UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Le Tableav Du Vray Et Dv Favx Ecclesiastique

A Liege, M.DC.LXXIII.

urn:nbn:de:hbz:466:1-37889

Visual Library


UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Th. 2461.

~~Z. IV.~~
~~8.~~
J. II. 48.

UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

LE

TABLEAV
DU VRAY
ET DV FAVX
ECCLESIASTIQVE,

Tiré de l'Ecriture Sainte, des Déclarations des Papes & des Sacrés Conciles; des Sentimens des Saints Peres, & des plus celebres Casuistes; avec plusieurs points d'Experience & de Pratique.

Par un Prestre du Diocese de Besançon, Docteur en la Sainte Theologie.

dono P. Kloppenburgh Paderbornens. Collegio Socty Jesv Anno 1697

Suivant la Copie de Besançon.

A LIEGE,
Chez GUILLAUME HENRY STREEL, Imprimeur de Son Alteſſe Sereniſſime.

M. DC. LXXIII.

UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

AVIS AU CLERGÉ DU DIOCESE DE BESANÇON,

ET

PREFACE SUR LE dessein de cét Ouvrage.

COMME ce Livre qui traite des Obligations des Eccleſiaſtiques, excellent ſans doute pour ſa matiere, compoſé par M. Coſme Lambert, Prétre Curé, & imprimé pour la derniere fois ſous le Titre de *Clerc tonſuré ſans tonſure, &c.* Et pour la ſeconde fois ſous celuy de *Clerc éclairé, &c.* dont ledit Autheur rend une raiſon aſſez legitime, qui eſt un peu de complai-

ſance qu'il a euë pour les Eccle-ſiaſtiques trop delicats, a été con-nû & aſſez goûté dans ce Dioceſe depuis quelques années : Je vous diray que lors que j'y penſois le moins, & que j'étois le plus occu-pé dans les fonctions & dans les devoirs des emplois où Dieu par une miſericorde tres-particuliere, m'a appellé, Monſeigneur l'Illu-ſtriſſime & Reverendiſſime Ar-chevéque de Beſançon, Prince du Saint Empire Meſſire ANTOINE PIERRE DE GRAMMONT, me fit témoigner plus d'une fois avec in-ſtãce par les Directeurs de ſon Se-minaire, & il voulut bien prendre la peine luy méme de me dire, qu'il ſouhaitteroit que ce Livre dõt il eſt queſtion fut perfection-né & pour ſa matiere & pour ſa forme, mais principalement qu'il fût revétu & tourné à l'uſage de ſon Dioceſe & de la Province. Je

ne pouvois rien refuſer d'un côté à ce grand & veritable Prelat, qui aprés m'avoir employé pluſieurs fois dans ſon Seminaire m'avoit invité à ce travail, & de l'autre j'étois bien aiſe d'avoir l'occaſion de contribuer en quelque choſe à la gloire de Dieu, & au bien du Clergé de ce Dioceſe, & par une veuë plus étenduë, à l'avantage de tous ceux qui liront cét Ouvrage ; en un mot, d'imiter l'exẽple de cette pauvre veuve de l'Evangile, en mettant deux deniers, *duo minuta*, ou moins que cela dans le tronc de l'Egliſe.

Je dois faire juſtice au premier Autheur qui en a donné le premier fond, & loüer ſon deſſein, ſon eſprit, ſa pieté, ſon zele, ſes penſées, ſes lectures & ſes travaux ; mais je puis dire auſſi en l'honnorãt, qu'il n'a pas pris tout le temps qu'il falloit pour donner à ſon

Livre la derniere main qu'il pouvoit avoir, & qu'il demandoit, & ſelon la matiere & ſelon la forme; & je veux croire que ſi cét Ouvrage reveu, corrigé & augmenté de la maniere qu'il eſt, tombe par bon-heur entre ſes mains, il aura ſujet de loüer & benir l'Autheur des eſprits & des lumieres dans cette nouvelle Edition, & qu'il prendra méme courage, ce qui eſt à deſirer, de continuer de donner au public de nouvelles productions de ſon eſprit, de ſon zele, & de ſes travaux Eccleſiaſtiques.

J'ay de la peine à vous dire ce qu'on y a fait pour ce qui me regarde, mais quoy que vous en puiſſiez juger facilement en comparant ce dernier Ouvrage au premier, je vous diray pourtant avec ſimplicité pour vôtre ſatisfaction, & par rapport pour voſtre profit, que je me ſuis propoſé dés le com-

mencement ſept ou huit choſes que je n'ay jamais quitté de veuë, 1. une doctrine ſaine, ſolide & appuyée avec les meilleurs & les plus forts raiſonnemens que l'on a pû. 2. la diviſion des Parties de ce Livre, l'ordre, l'arrangement, la diſpoſition & la ſuite des Articles & des matieres qu'ils contiennent. 3. la ſpiritualité & la pieté. 4. l'experience & la pratique. 5. une eloquence ſimple & ſans artifice, mais juſte & raiſonnable, qui ne choque point, ſoit pour les termes ſoit pour la phraſe. 6. le rapport de l'ouvrage au Dioceſe. 7. la fidelité des citations: & enfin leur ajuſtement & leur application.

Pour le ſurplus je vous puis dire que l'on a fait une peinture fidelle de l'Etat & de l'Eſprit Eccleſiaſtique, & de la plus grande partie des obligations Clericales, & que l'on a tâché d'éclairer & de convain-

cre autant efficacement que l'on a pû, mais sur tout que l'on a eu dessein de persuader & de toucher, & pour le reste que l'on ne pretēd rien sinon que vous en profitiez, & que vous vous souveniez dans vos prieres de celuy qui y a travaillé le moins mal qu'il a pû.

J'ay à vous avertir d'une chose, que vous ne sçauriez bien juger, ny méme profiter autant pleinement que l'on souhaitteroit de cét Ouvrage, si vous ne le lisez tout entier, à cause de la liaison & du raport des matieres, & que vous trouverez dans un endroit ce que peut-étre on a oublié dans l'autre, ou que l'on a reservé expressement, ou qui est venu de nouveau à la pensée & à la connoissance. Pour les fautes vous en trouverez sans doute quelques unes, & il ne se peut pas faire autrement, mais aprés tout elles

ſont tres-legeres & venielles.

Donnons maintenant entrée à nôtre Livre, & faiſons les premieres ébauches de nôtre Tableau, qui n'eſt qu'une Copie tirée primitivement & principalement ſur le Fils de Dieu, qui eſt la premiere Idée du Sacerdoce, l'original, le modele, l'image viſible, le miroir ſans tâche du Clergé, *Speculum ſine macula*, Sap. 7. & le grãd Tableau vivant & eternel de tous les Eccleſiaſtiques, *Juravit Dominus & non pœnitebit eum, tu es Sacerdos in æternũ*, Pſal. 109. & comme dit Tertullien, *Catholicus Patris Sacerdos*, l. 4. cont. Marc. c. 9.

Je ſuis tres-aſſeuré que le méme Fils de Dieu en qualité de premiere regle vivante, viſible & infaillible ſçavoit bien quels noms & quelles qualitez convenoient à ſes Prétres quand il les nomma le Sel de la terre, la Lumiere du

monde, les branches de la Vigne, c'eſt par où l'on voit qu'il ſe les a rendus ſi conſiderables, qu'en s'attribuant le nom de Vigne, il leur donne celuy de Sarment qui eſt produit de la Vigne & qui en porte le fruit, à quoy, il ajoûte, que cõme le ſarment ſeparé de la vigne n'eſt propre qu'au feu, l'Eccleſiaſtique de méme hors de ſon devoir eſt inutil à tout. *Unum de duobus palmiti congruit*, dit S. Auguſtin, Tract. 81. in Joan. *aut vitis, aut ignis; ſi in vite non eſt, in igne erit; ut ergò in igne non ſit, in vite ſit.* Quand nous n'aurions que ces ſeules conſiderations pour apprendre de Dieu méme l'eſtime qu'il fait, & que nous devons faire de nôtre Sacerdoce, nous verrions aſſez que ceux qui ne l'honnorent pas autant qu'ils peuvent, obligent tout le monde à croire qu'il n'y a point ſur la terre de

plus mauvais ignorans qu'eux ; & bien pis encore, ſi ayans un moien de ſortir de l'ignorance ſi facile comme celuy-cy, ils le negligent. Je m'aſſeure que s'ils veulēt donner quelque choſe à la raiſon, elle leur fera voir qu'ils vont de pair en cette rencontre avec la plus part des pecheurs, qui croyent qu'on les bleſſe en découvrant leurs maladies pour leur donner la gueriſon, & que s'ils n'ont oublié l'obligation qu'ils ont d'edifier & de perfectionner les enfans de l'Egliſe, ils ne trouveront jamais à redire qu'on les oblige à vivre ſaintement. On leur fait voir la neceſſité & les qualitez d'une legitime vocatiō, y a-t'il une verité d'une importance plus grande? on les veut retirer du monde & de la vanité, n'y ont-ils pas renoncé dés le Baptéme avec tous les Fidelles, & confirmé cette renonciation

en se faisant tonsurer ? On leur apprend la necessité & la pratique des plus importantes vertus, celle du Zele & de toutes ses qualitez, le besoin de la Science, y a-t'il rien de plus juste & de plus conforme à l'Etat Ecclesiastique ? On leur demande la Modestie, y a-t'il rien au monde qui dõne tant de poids & d'honneur que cette Vertu ? On leur montre qu'ils sont obligez à porter les cheveux courts, la Tonsure & l'Habit long, n'est ce pas ce qui les rend venerables à toutes sortes de personnes, & ce qui les fait paroître au dessus de toutes les conditions de la vie ? Ils sçavent que les choses ne sont estimées que par la rareté, & comme s'ils ne haïssoient rien tant que l'honneur & la gloire de leur profession, ils rejettent tout ce qui les rend differents des Laïcs, & pour se conformer aveuglement à tou-

tes leurs maximes ils se trouvent avec eux dans les assemblées, aux jeux, aux foires & par tout. Si on leur deffend les armes & la chasse, n'est-ce pas pour les mettre à couvert de tant de funestes accidēs qui en resultent si souvent? On les veut retirer des festins & des excez, pour les obliger à une honnéte, sainte & saine temperance, est-ce leur faire tort ? On leur deffend les procez, & les affaires temporelles, si elles ne sont pour le bien de la Religion, ne devroiēt-ils pas étre bien aises qu'on leur ôte ces employs profanes, pour les mettre en liberté de vacquer à tant de si saintes occupations, comme sont celles de la Clericature ? Si on leur deffend la Taverne : ne sçavent-ils pas que que c'est la retraitte ordinaire des libertins & des personnes sans honneur, & qu'on n'y voit que

tres-rarement & dans la neceſſité les gens d'honneur & de bonne vie ? & ſi encore la frequentation trop familiere du ſexe leur eſt ſi exactement interdite, c'eſt parce que l'experience a toûjours fait voir que le danger y eſt ſi grand, que de mille à peine s'en trouve-t'il un qui n'y perde ſa reputation, & qui n'y trouve le peril infaillible de ſon ſalut. On parle enfin des obligations des Beneficiez, ne ſeront-ils pas bien aiſes de les apprendre pour s'en acquitter, ou s'ils ne l'ont pas fait, pour y remedier à l'avenir.

Voilà en gros les principaux ſujets qui compoſent nôtre Tableau, dont la veuë ſera ſans doute agreable aux Clercs d'eſprit & de vocation, c'eſt à dire aux Clercs predeſtinez, qui ne manqueront pas d'entrer dans toutes les idées, veuës, intentions, deſſeins, maxi-

mes, ſentimens & ſignifications qu'il repreſente & qu'il inſpire.

J'ay crû que je devois étendre les paſſages de l'Ecriture, des Conciles, & des Peres, comme j'ay fait en quantité d'endroits, pour leur donner plus de jour & plus de force, & pour remedier auſſi à la pareſſe & à la negligence d'un grand nombre d'Eccleſiaſtiques, qui tres-apparamment ne les verront jamais dans leurs propres lieux, & qui ne s'en mettent gueres en peine, & au peu de loiſir de ceux qui ſont employez aux grandes affaires; mais ſi l'on deſire de les voir à fonds dans leurs propres ſources, comme auſſi ceux qu'on n'a fait qu'éfleurer, on les trouvera fidellement citez, & on en tirera des avantages merveilleux.

Je ſupplie donc de tout mon cœur nos chers freres, à qui Dieu a donné le zele & la capacité

d'entendre les Saints Canons & les Peres, de les voir dans les lieux que j'ay marqué, ils verront les plus belles choſes & les plus remplies de raiſons qu'il ſoit poſſible de voir. Je les conjure au Nom du Tres Haut d'entrer dans les ſentimens d'un des plus Saints Prelats de l'Egliſe de Dieu (c'eſt Saint Charles Borromée) qui veut que puiſque l'Eccleſiaſtique eſt le partage de Dieu, & que Dieu eſt le ſien, il employe tout ce qu'il luy reſte de temps de ſes Offices & fonctions Sacerdotales, à lire & à mediter la Sainte Ecriture, les Saints Peres, & les Conciles, *Cùm in ſortem Domini vocati ſitis*, Conc. 4 part 3. *in ejus lege die ac nocte meditamini*, crainte que Dieu méme ne nous réprouve par ſes paroles terribles, *Quia tu ſcientiam repuliſti, repellam te, ne Sacerdotio fungaris*

mihi, Oseæ 4. vers. 6. Voilà sans doute un des plus facheux Anathemes que Dieu ayt jamais fulminé sur les Clercs.

Mais enfin pour donner encore quelque éclaircissement & satisfaction aux mécontens & aux difficiles, outre ce que nous avons dit, je ne vois plus que trois sujets dont ils peuvent murmurer & faire des plaintes, quoy que sans fondement. 1. la rigueur de la discipline, qu'on demande trop aux Ecclesiastiques. 2. que les termes sont trop forts & l'expression exaggerante, & presque desesperante. 3. que le style n'est pas des plus justes en quelques endroits; Pour le reste des objections on les a prevenu plus haut: *Audite verbum Domini qui tremitis ad verbum ejus.* Isaï. 66. vers. 5.

Je sçay bien que ceux qui ont

l'Esprit de Dieu entendent soigneusement sa parole, obeïssent à ses volontez & aux Ordonnances de son Eglise, *Qui ex Deo est verba Dei audit*, Joan. 8. v. 48. Mais je ne puis ignorer que ceux qui ont l'esprit du monde n'accompliſſent de point en point la Prophetie de nostre Apôtre, disant qu'un temps viendroit auquel la vraye Doctrine seroit rejettée pour ne suivre que les maximes du Siecle corrompu. Je n'ay pas crû que cét Abregé des Devoirs des Ecclesiastiques se pût garantir de ce mépris qui attaque Dieu méme dans son Evangile : mais ma consolation est que s'il est contredit par ceux qui ne pensent qu'à continuer la vie qu'ils ont commencée, il en sera d'autant plus glorieux, qu'il conviendra mieux en cela à la Doctrine du Fils de Dieu, qui a été

contredite & tres-mal prise par la plus-part de ceux qui estoient les premiers obligez de le suivre & de la maintenir, & qu'il sera plus conforme au Fils de Dieu méme, qui n'a esté approuvé & suivy que par les simples & par les gens de bien, & reprouvé & cálomnié, principalement par les Sages du monde, qui sont les Politiques, les Superbes, & les Ambitieux. *Et murmur multum erat in turba de eo : quidam enim dicebant quia bonus est, alii autem dicebant, non, sed seducit turbas.* Joan. 7. vers. 12. Ce n'est donc pas un si grand mal qu'on se le pourroit persuader que les regles de la Clericature passent par la persecution, puis qu'elles ont cela de commun avec la Doctrine du Sauveur du monde & de ses Disciples, qui ayant esté annoncée aux hommes, elle

a esté receuë de tres peu de personnes, & rejettée presque de tout le monde.

Pour le regard des termes rigoureux & des expressions fortes, je puis dire que si on veut lire les Autheurs, & sur tout les Peres que je cite, on verra que je n'en tire que le miel, & que je ne fais que begayer, en comparaison de la hauteur & des élevations dont ils se servent, & des manieres de parler les plus hardies, les plus vives, les plus fortes, & les plus penetrantes qu'ils employent sur ce sujet.

Mais aprés tout ceux qui se plaignent ne jugent & ne parlent icy que par inclination & par prevention, & tout le mal est dans la mauvaise disposition des esprits à cause de l'opposition qu'il y a entre les ve-

ritez qu'on leur propose & le déreglement de leurs Maximes. Pour la justesse du style, j'ay déja paré à cela, & j'espere qu'on le trouvera assez raisonnable.

Concluons donc, que si cét Ouvrage a des ennemis, ce ne pourront estre que ceux qui pour n'avoir jamais eû, ny vocation, ny disposition à l'Estat Ecclesiastique donnent tout aux passions aveugles, & qui au lieu de sentir l'agreable odeur de la rose, ne touchent que les épines du rosier qui les blessent par tout.

Au reste je proteste hautement que je soûmets tous mes sentimens, toutes mes lumieres, & toutes mes paroles au jugement, & à la censure de la Saincte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, &

de ſon Chef Souverain, unique, viſible, & infaillible, & que je veux vivre & mourir dans ce ſentiment, & dans l'obeïſſance à tous ſes Decrets & à toutes ſes Deciſions; *Hæc eſt anchora quam tenebo.*



APPROBATION.

ANTOINE PIERRE DE GRAMMONT, Par la Grace de Dieu & du Saint Siege Apostolique Archevêque de Besançon, Prince du Saint Empire, &c. A tous ceux de nostre Clergé Salut & Benediction.

CE *Tableau du Vray & du Faux Ecclesiastique* tiré de l'Ecriture Sainte, des Declarations des Papes, des Sacrez Conciles, & des Sentimens des Saints Peres, ayant été doctement retouché & augmenté par un tres-zelé Ecclesiastique de nostre Dioceſe, nous a paru si utile pour l'instruction & le Redressement des personnes Ecclesiastiques, que nous avons jugé avantageux d'en permettre l'impression, invitant tous ceux de nôtre Clergé de le lire avec assiduité, & de suivre la Doctrine qu'il enseigne, comme estant tres-saine & conforme aux sentimens & intentions de l'Eglise. Donné à

Besançon en nostre Palais Archiepiscopal ce 20. Mars 1672.

Ainsi Signé.

ANT. PIERRE Archevéque de Besançon.

PERMISSION.

NOus esperons que ce *Tableau du Vray & du Faux Ecclesiastique*, sera d'une grande utilité pour faire voir à tous les Ecclesiastiques l'obligation qu'ils ont de vivre selon les Regles qui y sont dépeintes. C'est pourquoy nous permettons qu'il soit imprimé, puis qu'il ne contient que des veritez que l'Ecriture Sainte, les Saints Peres, & les Conciles nous enseignent. Fait à Liege ce 1. de Juillet 1673.

JEAN ERNEST BARON DE SURLET, Vicaire General de Liege.

DES FONDEMENS DE L'ETAT, ET DE L'ESPRIT CLERICAL, ET DES OBLIGATIONS DES ECCLESIASTIQUES

Principalement pour ce qu'ils doivent faire.

PREMIERE PARTIE.

DE LA DIGNITE' DU SACEDOCE EN GENERAL.

ARTICLE I.

Vos autem dixi amicos : quia omnia quæcunque audivi à Patre meo, nota feci vobis. Joan.cap.15.v.15.

ON ne doutera jamais de la Dignité du Sacerdoce, si on considere d'abord que Dieu en est le seul autheur qui l'a institué avec tãt d'appareil.

& d'une maniere si particuliere, qu'
n'a regardé uniquement que sa gloire,
je ne dis pas seulemẽt comme le dernie
motif, mais comme le plus prochain, &
le salut des peuples tout ensemble, puis
que le Sacerdoce, dans son caractere &
dans sa nature, ne tend qu'à avancer l
religion & le culte divin, & à sanctifie
les hommes, ce qui fait tout son espr
& son employ unique sans difficulté ; I
on sera encore plus persuadé de son e
cellence & de sa grandeur, si on ve
ensuite remarquer avec attention da
l'ancien & dans le nouveau Testame
les admirables Ordonnances que le m
me Dieu y a faites, & les augustes cer
monies qu'il a établ y pour la conserv
tion de ses Prêtres, & pour tout ce q
regarde leur ministere ; il comman
presque dans tout le 8. *chap. du Levit.* q
ceux qui seroient élevez à cette souv
raine dignité, fussent separez du peupl
& du commun genre de vie, pour n'ét
plus qu'à luy : qu'ils quittassent leurs h
bits ordinaires, en témoignage de
qu'ils n'étoient plus ce qu'ils avoient e
auparavãt : & qu'ils se lavassent és ea
saintes, pour marque qu'ayant renon
à tous les vices, & au desir de les con
nuer, ils s'obligeoient solemnellemen
d'administrer les choses saintes en tou
pureté de conscience. Voyez aussi le m

me *Levitic. Cap.* 21. *ferè toto*, & il ne faut pas s'étonner que Dieu en uſe ainſi d'une maniere ſi extraordinaire, & ſi auguſte, puiſqu'en faiſant des Prêtres, il en fait ſes Adorateurs publics, les depoſitaires de ſa Religion, les Lieutenans & les Miniſtres de ſa puiſſance, & les Mediateurs des hommes.

Il faut donc, dit S. Hierôme, *in cap.* 2, *epiſt. ad Titum*, que non ſeulement l'Evéque, le Prêtre, & le Diacre, ſurpaſſent le peuple par la converſation, par la ſcience, &c. mais auſſi ceux qui ſont és moindres Ordres, ſans quoy l'Egliſe ne peut ſubſiſter. Quelle honte dit S. Ambroiſe, *Epiſt.* 25. *ad Vercell.* aux Eccleſiaſtiques, d'étre plus imparfaits que les Laics. *Non mediocris debet eſſe virtus Sacerdotis*, il ne doit rien paroître dans l'Eccleſiaſtique de ſeculier, dit-il, rien de populaire, ny rien de commun, *Sobriam à turbis gravitatem, ſeriam vitam, ſingulare pondus dignitas ſibi vendicat Sacerdotalis; quomodò enim poteſt obſervari à populo, qui nihil habet ſecretum à populo, diſpar à multitudine?* Quel malheur ſera-ce à la Religion, ſi le peuple void en nous ce qui le feroit cacher de honte s'il le voyoit en luy? *Sit igitur vita noſtra anguſtior, virtus exuberantior, trames preſſior, callis arctior, vigor mentis exundans, &c.* Ce ſont les paroles de ce grand Saint. Quant à l'authorité du Sacerdoce, Dieu

l'a fait voir clairement au Deuteronome, *cap.* 17. *v.* 10. 11. 12. & 18. lo qu'il ordonne que qui que ce ſoit d peuple, même le Roy, & le Prince re connoiſſent les Prêtres pour Superieurs en ſorte que pas un ne leur contredi ſous peine de la vie : & au livre d Nombres *cap.* 27. *v.* 18. 16. & 21. Pre Joſué Fils de Nun, dit-il à Moyſe, & preſente au Prêtre ; car ſi tout le pe ple doit l'obeiſſance à Joſué, en quali de Chef & de Prince, Joſué la doit a Prêtres, comme aux Miniſtres du Tr Haut.

Et il en montre aſſez la ſainteté, l qu'il commande de ſanctifier les P tres, *Sacerdotes illius ſanctifica, Eccli. cap.* *v.* 31. c'eſt à dire les honnorer com choſes ſaintes, & conſacrées à Dieu : au *Pſalme* 104. Ne touche pas à m Chriſts, & ne mal-traitte pas mes P phetes. Et Jeſus-Chriſt Roy du Ciel la Terre avoit tant de reſpect pour Sacerdoce, qui n'étoit encore qu'en figure, qu'il envoyoit aux Prêtres ce qu'il gueriſſoit, *Matth. cap.* 8. *v.* 4. a qu'ils receuſſent de ces pauvres gu l'offrande, & l'hommage qui leur ét dû par la Loy : & ſans regarder à l mauvaiſe vie, il commandoit de l obeïr és choſes de la Religion, comm ceux qui étoient élevez aux plus hau

dignitez de la vie: Cela,& tout ce qu'on peut lire és saintes Lettres, ne sçauroit donner que de tres-hauts sentimens de nôtre Sacerdoce, qui est la realité dont l'ancien n'étoit que l'ombre selon l'Apôtre, 1. Cor. cap. 10. v. 11. *Hæc autem omnia in figura contingebant illis.* Ce qu'il cõfirme au 9. & 10. de son Epître aux Hebreux. Pensez-vous, dit Saint Gregoire de Nazianze, *Orat. apolog. fugæ*, que ce Sacerdoce soit sans honneur, que les Anges honnorent sans cesse, & qui ne cede en rien à leur Ministere? Dieu luy a donné des privileges, & des degrez de Noblesse si extraordinaires, qu'il faut avoir perdu le sens & la raison pour luy manquer de respect: il y a mis la science, *Labia Sacerdotis custodiunt scientiam*, Malach. cap. 2. v. 7. & l'authorité souveraine, *Quodcumque solveris super terram, &c.* Matth. cap. 16. v. 19. mais avec commandement exprés de n'en user jamais que pour le soûtien de sa gloire, & le service de sa Religion. C'est pourquoy S. Gregoire dit, *Lib.* 30. *moral. cap.* 6. que l'hyacinte de l'Ephod du grand Prêtre de la Loy nous signifioit par sa couleur celeste l'obligation de nous sanctifier les premiers, pour travailler incessamment à la sanctification des autres. Que le fin lin vray symbole de la pureté virginale, nous avertissoit qu'étans choisis

pour porter & manier les vaſes ſacrez, nous nous devons conſerver dans une merveilleuſe pureté d'ame & de corps; & c'eſt pour cela que les Saints ont tou recommandé la fuite du ſexe, comme l'écüeil où la chaſteté fait toûjours naufrage, ainſi que l'Eccleſiaſtique le fait voir tres-clairement, *cap. 9. à v. 3. ad 13.* Sur quoy le R. P. Cauſſin dit que la vie du Clerc & du Prêtre attaché aux femmes, n'eſt qu'une roüe de ſupplices, & un abiſme de deſordres, qui en le faiſant la riſée des uns, & le jouet des autres, le rend enfin ſi miſerable qu'il ne luy reſte ny paix, ny repos, ny bien, ny honneur. L'écarlate partie de l'Ephod avec ſa couleur de charbons ardans, ſignifioit que les Prêtres doivent étre tout de feu & de charité, pour détruire & conſummer les obſtacles que l'ennemy du ſalut oppoſe à la vertu, & qu'enflammez des braſiers du divin amour, ils doivent reſiſter à la puiſſance, & aux artifices des Grands & Puiſſans du monde, en tout & par tout où ils ſont oppoſez au bien de la Religion. Ce manteau Sacerdotal étoit enfin compoſé de pourpre qui marque la Royauté celeſte, *Regale Sacerdotium*, 1. Petri cap. 2. v. 9. le pouvoir & l'authorité du ſacré Caractere ſur tout le reſte des hommes.

Ceux-là ont donc eu raiſon, qui ont

dit que l'Etat Ecclesiastique est un agreable parterre enrichi de toutes sortes de fleurs, & de figures les plus agreables : il y a des Prelats, des Prêtres, des simples Clercs & des Religieux, pendant que tout y est bien reglé, & qu'un chacun marche droit par les voyes de sa profession, il ne se peut rien voir de plus agreable, ny de plus saint : mais au contraire, si la negligence des devoirs, & l'oubly de Dieu s'y gliſſe, il ne s'y void rien de plus affreux, ny de plus deplorable : Saint Hierôme dit qu'il en va comme d'un Luth dont l'harmonie n'est bonne, qu'autant que les cordes sont d'acord, & que comme il n'en faut qu'une trop lâche pour gâter le concert, & en rendre le son desagreable: aussi ne faut-il qu'un seul Ecclesiastique dereglé dans une Province, dans un Dioceſe, dans une Ville, pour engager dans le dereglement tous ceux qui le frequenteront.

Ce doit étre assez pour ramener les Ecclesiastiques à la consideration de la grandeur & de l'excellence de leur état, de faire reflexion qu'elle les met en liberté de parler à Dieu pour les peuples, de luy presenter leurs vœux, leurs bonnes œuvres, & son propre Fils pour eux en sacrifice ? D'où vient qu'on a si peu d'amour pour un Dieu qui ayme si tendrement, & qui pour marque de son

amour, ne se contente pas de donner aux Ministres de son Eglise, pour les obliger à la mieux servir, les biens qu'elle possede, afin qu'ayant dequoy subsister au service de ses Autels, rien ne soit capable de les en divertir, mais il se donne soy-méme à eux avec plein-pouvoir de le redonner à qui bon leur semble dans l'adorable Eucharistie? *Amor non amatur*, s'écrioit autrefois Saint François. Souvenons-nous donc, mes Freres, que l'amour se gagne par l'amour, & que Dieu nous honnore, & nous aime plus que tout le reste des creatures qu'il nous a soûmises, & que si nous sommes méconnoissans de telles faveurs, & infidelles à bien ménager des graces si extraordinaires, nous ne pouvons moins attendre à la sortie de cette vie, que la condemnation de ce serviteur de l'Evangile, qui est traité honteusement de méchant & de lâche, *Serve male & piger*, Matth. cap 25. v. 26. & pourquoy? parce que pour couvrir & trouver quelque pretexte à sa paresse & à sa faineantise, quoy qu'evidente, il sembloit en rejetter la faute sur Dieu, qu'il accuse d'austerité & de faire la moisson dans les champs qu'ils n'a pas semez. Ce qui est un blaspheme, & la derniere méchanceté, & en suite on commande qu'on luy ôte ce qu'on luy a confié, & qu'on le jette dans

les tenebres exterieures, *inutilem servum ejicite in tenebras exteriores.* Ibidem v. 30. mais combien de talens avoit-il caché & laissé inutiles pour être ainsi traité & cõdamné aux peines eternelles? un seul, & combien Dieu en a-t'il confié aux Prêtres? autant qu'il en a laissé à son Eglise, c'est à dire un nombre presque innombrable: ainsi seront les peines de ceux qui negligeront de les bien ménager. Nôtre divin Caractere, & cette Royauté celeste, *Regale Sacerdotium*, 1. Petri cap. 2. v. 9. seroit toûjours dans son lustre, si elle ne logeoit jamais chez des hommes láches, interessez & infatuez de l'esprit du monde, lesquels au lieu d'avancer le salut des ames, en flattant les passions, & fomentant les vices des Puissans de la terre, dont ils attendẽt des gratifications temporelles, au prejudice du souverain bien, déposant ainsi lâchement l'empire que le Ciel leur avoit donné sur tous les hommes du monde; deviennent par un juste châtiment de Dieu les esclaves de ceux qui leur doivent être soûmis.

DE LA VOCATION A L'ETAT ECCLESIASTIQUE.

ARTICLE II.

Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me, traxerit eum.
Joan. cap. 6. v. 44.

LA Divine Sageſſe qui a établi les diverſes occupations de l'homme icy bas, les veut auſſi diſtribuer à qui bon luy ſemble, & donner à chacun de ſes ſujets l'employ qui luy convient le mieux, parce qu'elle ſçait qu'encore que toutes les voyes qu'elle leurs a preparées ſoient bonnes & honneſtes, ils ne s'y doivent pourtant jamais engager, qu'apres une tres-meure conſideration crainte que celle qui feroit heureux celuy qui l'auroit bien choiſie, ne rendit malheureux celuy qui s'y engageroit

sans l'auoir assez connuë. Car il est certain que Dieu veut des personnes à un état de vie auquel il ne veut pas les autres; & le choix en est de telle importance, que non seulement tout le bonheur du temps en dépend, mais aussi celuy de l'eternité. Et si cela est vray de toutes les conditions de la vie, il l'est infiniment davantage de celle de l'Eglise, qui gemit il y a si long temps sous les desordres que luy cause la mauvaise vocation de ses Ministres, qui en cela la traitent si mal, qu'on peut dire qu'il n'appartient plus qu'aux disciples de Judas, & aux heritiers de l'Enfer de luy continuer cette cruelle persecution, d'où procede infailliblement la perte des corps & des ames, comme l'asseure le Docte Tertulien, *Tota ratio damnationis*, dit-il, *est perversa administratio conditionis.*

C'est pourquoy l'Apôtre semble se plaindre de ne trouver presque personne qui ait ensemble toutes les qualitez requises à cét Etat. *Hîc jam quaritur inter dispensatores ut fidelis quis inveniatur*; 1. Cor. cap. 4. v. 2. il défend ensuite tres-absolument que nul ne soit si temeraire de s'ingerer aux Ordres, s'il ne s'y sent appellé de Dieu, *Nec quisquam*, dit-il, *sumit sibi honorem, sed qui vocatur à Deo*, Hebr. cap. 5. v. 4.

Combien a-t'on veu des personnes

Eccleſiaſtiques & Religieuſes, qui pour s'étre données à l'Egliſe dans une âge trop foible, & avant que d'en connoître les obligations, ſe ſont tellement abandonnées aux vices, qu'elles ont fait un Enfer d'abomination d'un Etat de vie, qui ne devoit étre pour eux qu'un Paradis de delices ? J'en ay veu pluſieurs & je ne m'en étonne pas, parce qu'il eſt impoſſible, que celuy qui a mal choiſi ſa condition y puiſſe jamais trouver ny paix, ny repos, ny le ſalut, ny la fortune, ſi une grace extraordinaire qui ne ſe donne que tres-raremẽt & à tres-peu de perſonnes, avec un effort & une fidelité ſemblable que l'on y doit apporter, n'en repare les fautes : au contraire ce ne ſera qu'une abîme de dereglemens, une ſource inepuiſable de larmes & de regrets, de rage & de deſeſpoir, de ſe voir lié contre ſes inclinations à une condition dans laquelle on ne voit que ſa perte : c'eſt tout ce qu'on peut attendre d'une mauvaiſe entrée dans un état où Dieu n'avoit point appellé, mais où l'on n'eſt entré que par occaſion, ou par une precipitation aveugle, ou par des motifs de chair & de ſang, ſans conſiderer autre choſe, que l'intereſt, les douceurs, la faineantiſe, les honneurs, & jamais, ou preſque jamais le ſalut, & ſans non plus s'adreſſer

à Dieu, & consulter les personnes capables, spirituelles, & desintereſſées, pour ne se point tromper dans une affaire de si grande importance, & d'où le salut dépend si absolument, que si c'étoit un jeu d'enfant, & cõme si on en étoit les arbitres en dernier ressort, contre ce que dit le Sage, *Nè innitaris prudentiæ tuæ*; Proverb. cap. 3. v. 5. Et plus bas. *Nè sis sapiens apud temetipsum*, cap. 16. v. 7. Et comme dit encor l'Ecclesiastique: Ne fais jamais rien sans conseil, afin de n'avoir pas sujet de t'en repentir. *Fili sine consilio nihil facias, & post factum non pœnitebis*, Eccli. cap. 32. v. 24. Ce qui fut la grande faute des Israelites, qui pensans eviter la persecution de leurs ennemis, s'enfuirent en Egypte de leur propre mouvement, où ils furent tres-malheureux, *Væ filii desertores, ut faceretis consilium & non ex me.* Isaiæ cap. 39. v. 1. Il ne s'en faut pas étonner, parce que l'intention qui n'est point aidée de la vocation de Dieu, ne produit que des fruits d'iniquité; & cette vocation, disent les Peres, doit être le progrez d'un saint commencemẽt, la recompense d'une bonne vie, & la semence d'une bien meilleure, *Sacerdotii magnitudo præmium virtutis est.* Sur quoy Saint Gregoire dit qu'il faut aller aux Ordres avec ordre, c'est à dire avec l'intention & la conscience si droites,

que l'intereſt particulier ne s'y trouve jamais, & qui s'en approchera autrement, dit le même Saint, *epiſt.* 109. *lib.* 7. n'y trouvera que ſa chûte. Car il s'en va dit-il, comme d'un bois verd dans un bâtiment, qui au lieu de le ſoûtenir, ne ſert qu'à procurer ſa ruine, *Nec viridibus ædificiis pondus imponitur*. Aprés tout je ne voy point de plus grande folie, que de s'engager toute ſa vie, à une condition, à laquelle on n'a ny vocation, ny aptitude. Et je ne ſçay ſi ceux-là ſont bien mieux, qui ſans aucun motif, que celuy de faire penitence, ſe font Prétres à la ſortie d'une vie mondaine, & entierement déreglée ? Cela pourroit paſſer pour rendre legitime l'entrée dans la Religion Clauſtrale, à laquelle un veritable penitent ſe peut donner pour y expier ſes pechez, & non pas à la Prêtriſe qui ſuppoſe l'innocence, & la pureté de cœur. Entendons parler le Concile de Trente, *Seſſ.* 23. *cap.* 12. *de refor.* *Sciant tamen Epiſcopi non ſingulos in eâ ætate conſtitutos debere ad hos ordines aſſumi, ſed dignos dumtaxat, & quorum probata vita ſenectus ſit*; Car en effet quel horrible ſacrilege ſeroit-ce à un yvrogne, par exemple, à un lubrique, à un uſurier public, &c. de joindre au ſacré Caractere ces monſtres infernaux, qui portent le ſcandale juſques chez les perſonnes les plus pru-

dentes & les plus charitables.

Nous demeurons tous d'accord que la Religion clauſtrale (ſimplement priſe) eſt infiniment au deſſous du ſacré Sacerdoce : & cependãt combien laiſſe-t'on poſtuler un jeune homme avant que de luy accorder ſeulement la condition de Frere-Lay dans un Convent bien reglé ? Quelles recherches ne fait-on point de ſa vie ? tant d'enquêtes, tant d'informations : on fait des prieres publiques, & des Communions pour tâcher de connoître la volonté de Dieu, contre laquelle on ſçait ne pouvoir agir ſans expoſer la Religion au ſcandale ; & non content de cela, on demande encore deux ou trois ans de probation, afin de voir ſi la vocation du poſtulant vient de bonne part : & ſi on trouve qu'il luy manque une ſeule qualité de celles qui ſont requiſes à l'Obſervance Reguliere, on le refuſe, quelques prieres, ou ſupplications qu'on puiſſe faire en ſa faveur : & pour être Prêtre, Confeſſeur, Curé, ou Beneficier, on ne penſe à rien moins qu'à tout cela ; pourveu qu'on puiſſe paſſer à l'Examen tout va bien, on ſe repoſe de tout le reſte ſur un petit mouvement interieur que l'on croit venir de Dieu ; qui ne vient bien ſouvent que de la nature ambitieuſe de paroître, de s'élever, & de ſe mettre à ſon aiſe

dans l'Egliſe, ou dans la condition que l'on recherche ſous pretexte de mieux ſervir à la Religion, ſans regarder à ce que le Fils de Dieu a dit, Que pour profiter au public, il faut être appellé de luy, *Non vos me elegiſtis, ſed ego vos elegi, ut fructum afferatis, &c.* Joan. cap. 15. v. 16. & que ce n'eſt point aller à luy que de penſer y aller ſans vocation. *Nemo venit ad me niſi Pater meus traxerit eum.* Idem cap. 6. v. 44. l'Apôtre en fait voir la raiſon, Rom. cap. 10. v. 13. *Quomodo verò prædicabunt, niſi mittantur.* La vocation eſt donc de la derniere importance, & on y penſe ſi peu; Celuy qui n'entre pas par la porte de la bergerie, dit le Sauveur, eſt un voleur. *Qui non intrat per oſtium in ovile ovium, ſed aſcendit aliundè, ille fur eſt & latro.* Joan. cap. 10. v. 1.

Où en ſont donc toutes ces obligeantes perſonnes qui aident ſi ſouvent, & ſi aveuglement à faire ces ſortes de voleurs qui ne ſont pas plûtôt élevez à la Dignité Sacerdotale, qu'ils ſe ſoüillent comme des bêtes immondes en toutes ſortes de corruption & d'ordure.

Peut-étre que Monſieur & Madame qui ont ignoré, ou diſſimulé la mauvaiſe vie de celuy qu'ils ont fait paſſer, & à qui ils font confier les plus riches treſors du Ciel, ne voudroient pas luy donner l'adminiſtration de leurs affaires

temporelles, bien moins la clef du cabinet. tant ils en ont peu d'estime, & si on les vouloit obliger à le faire, ils ne manqueroient point de dire, & avec raison, qu'il faudroit avoir perdu le jugement, & passer pour stupides & pour des dupes, si on abandonnoit ainsi tout à un jeune homme de vingt-cinq ans, qui n'a veu que les classes, les jeux, les danses & les cabarets. Dites mieux, Monsieur & Madame, que vous estes fous & méchans tout ensemble, de vouloir élever sur le trône de la Royauté Celeste, *Regale Sacerdotium*, 1. Petri cap. 2. v. 9. celuy qui n'a ny vocation ny disposition, & qui aprés avoir perdu les ames par sa mauvaise conduite, s'il est dans un benefice, ou par sa mauvaise vie, se perdera sans doute aussi luy-même avec vous, ou comme un Saül par desespoir, ou comme un Pharaon par l'endurcissement de cœur, ou enfin sera tué comme un Cain, vagabond, & impenitent, apres avoir tué spirituellement tant de freres, & roulé long-temps une vie debordée, scandaleuse, & sacrilegue, & ce sera encore bien pis pour vous, si par la suite de vôtre aveuglement, vous empéchiez la correction de sa mauvaise vie, lors que le devoir de son Evéque ne la pourra plus souffrir, parce que dés le moment que vous aurez extorqué sa

grace (que dis-je extorquer sa grace!) cela se fait-il ? cela se peut-il faire ? vous êtes tous deux responsables à Dieu, ame pour ame, de tout le mal qu'il fera dans l'état où vous le maintenez, & à la fin du jeu vous verrez une infinité d'ames perduës ? he ! comment ? par vos charitez diaboliques: qui est-ce qui en répondra ? ce sera vous, avec celuy qui les a abuser par son manquement de vertu & de capacité: c'est le Saint Esprit qui le dit par ces paroles, *Erit anima tua pro anima ejus*, 3. Reg. cap. 20. v. 39. Et dans Ezech. cap. 3. v. 18. & 20. *Sanguinem autem ejus de manu tua requiram*, ce seroit peu d'être simplement damnés, si vous n'étiez damnez autant de fois qu'il y a des ames qui se perdent, mais comment ? *intendetur & multiplicabitur pœna*, qui est celle du sens, disent les Docteurs, & cela n'est point contesté, ajoûtez que pour le regard de la peine du dam, le remords de conscience, la rage & le desespoir en seront augmentez. Apprennez donc que ce n'est point aux hommes à choisir les Ministres de l'Eglise, mais seulement à reconnoître le choix que Dieu en fait, car c'est à luy seul d'y appeller ceux que bon luy semble, & il n'y veut que les humbles, les dociles, les obeissans, les chastes, les charitables, & ceux qui ont la science bien unie avec toutes les

vertus Theologales & Morales, & un courage invincible pour le maintien de sa gloire, & de la defense de son Eglise.

Ce qui arriva à Saint Leon, *Baron. Annal. 461. lect. 6.* doit bien donner de la crainte à ceux qui s'employent à faire des Clercs, ce grand Saint, se voyant le Chef de toute l'Eglise, jugea qu'il falloit une si grande pureté de conscience, pour se pouvoir acquiter de cette charge qui surpasse toutes les autres, qu'il se tint quarante jours en veilles & en prieres sur le tombeau de S. Pierre dont il occupoit la place, pour obliger ce Saint de luy obtenir de Dieu le pardon de ses pechez : les quarante jours accomplis le Saint Apôtre luy apparut, en luy disant, jay prié pour toy, tous tes pechez sont remis, à la reserve de ceux de l'Imposition des mains, *Hoc solùm à te requiritur, sivè benè, sivè malè fortasse egeris*, comme le rapporte Marcantius, & d'autres graves Autheurs. Les Peres disent que cette reserve étoit seulement pour la satisfaction temporelle, que ce grand Pape devoit faire à ce sujet, *ad cautelam*, lequel quoy qu'il ne sentît pas des remords evidens d'une conscience criminelle en cette rencõtre, & qu'il pût dire avec l'Apôtre. 1. Cor. c. 4. v. 4. *Nihil mihi conscius sum, sed non in hoc justificatus sum*, il pouvoit neantmoins dire avec David

dans un ſentiment de crainte, qui eſt propre aux Saints, *ignorantias meas nè memineris*, Pſal. 24. v. 7.

Il ſe preſente une difficulté, ſçavoir qui d'entre les Clercs a l'eſprit Eccleſiaſtique, & qui a l'eſprit mondain? pour vuider la queſtion, il ne faut que ſçavoir ce que c'eſt de l'eſprit Eccleſiaſtique, & quel eſt l'eſprit du monde: le premier ſelon les Peres & l'Ecriture Sainte, eſt un compoſé de pieté, d'humilité, de charité, de bon exemple, d'étude, d'oraiſon, de modeſtie, de retraite, & de tout ce que l'on peut deſirer dans un homme qui doit conduire à Dieu les autres hommes: & le ſecond pour le dire en un mot, eſt tout le contraire du premier, ſi bien qu'en les regardant ſeparément, la diſſemblance de leur vie fera voir clairement la difference de leurs eſprits.

Comment fera-t'on donc pour n'être point trompé au choix de la Clericature? la ſuite vous le fera toucher au doigt: c'eſt premierement qu'il ne ſe faut jamais preſſer, mais prendre un aſſez long temps pour prier, pour conſulter les perſonnes éclairées, & ſe conſiderer ſoy-même fort attentivement, frequenter à cette fin les Sacremens, lire avec grande attention les livres qui traitent des obligations de cét état, au moins cé-

Abregé qui en contient presque toute la substance : cela fait, se donner entierement au conseil des gens capables d'en bien juger, suivant ces belles paroles du Sage : *Consilium custodiet te, & prudentia servabit te,* Prov. cap. 2. v. 11. Afin d'éviter à l'heure de la mort celles du Sauveur suivies des châtimens éternels, *Amice quomodò huc intrasti non habens vestem nuptialem ?* Matth. c. 22. v. 12. Et ne pretendons pas en être quittes, dit un Pere, pour dire que nous n'avons pas recherché la Prétrise, & encor moins ses Charges, car dés le moment que nous y sommes engagez, nous sommes redevables à Dieu de ses obligations, Saül ne laisse pas d'être chatié, quoy qu'il n'ait pas ambitioné la Royauté dont il s'est mal acquité: Hely n'avoit pas brigué le Sacerdoce, on sçait neantmoins les malheurs qui luy sont arrivez pour les fautes qu'il y a faites & laissé faire à ses enfans, l'Apostolat que Judas n'avoit point recherché, a-t'il empéché sa reprobation? Ceux qui ont bien cõsideré ce peril caché sous le sacré Sacerdoce, ne s'y sont jamais engagez, qu'aprés s'y étre preparez par tous les meilleurs moyens qu'ils ont pû recevoir de Dieu & des hommes sages. C'est ce qui a tiré du grand S. Bernard ce salutaire cõseil : Si vous commencez, commencez parfaitement, parce que du bon com-

mencement dèpend l'heureux progrez, & s'il y a faute dans l'entrée, il y en aura bien davantage dans la sortie: & je m'asseure que c'est aussi ce qui obligea Mõsieur le Cardinal de Berulle à se disposer à l'ordre de Prêtrise par une retraite de quarante jours, pendãt lesquels il jeûna au pain & à l'eau, par où il fit paroître l'estime qu'il faisoit de cét état, auquel tant de miserables s'engagent si mal, & le desir qu'il avoit de pratiquer exactement le conseil de J. Christ. *Contendite intrare per angustã portam.* Luc. c. 13 v. 24. C'est ce qui faisoit dire fort à propos à Monsieur Bourdoise, qu'il prefereroit toûjours un Clerc de Vocation à cinq cent autres, & je pense qu'il auroit encore mieux dit à cinq cent mille.

Que si on me demande encore aprés cela les marques d'une vraye Vocation, j'en presupposeray de deux sortes, d'ordinaires, & d'extraordinaires, & diray que la premiere sorte se peut connoître par des inspiratiõs fortes, par des touches interieures presques continuelles, qui peuvent neantmoins quelquesfois ètre excitées par l'esprit malin dans l'imagination, c'est pourquoy il n'en faut rien conclure, que sur l'avis de personnes doctes, d'experience, & de solide vertu. La seconde se manifeste ordinairement par miracle ou prodige, cõme celle d'Aaron,

de S. Nicolas, de S. Ambroise, de S. Jean Chrysostome, &c. mais je pense qu'elle se rend plus certaine à ceux qui ne meritent pas tant de graces, par les cõtraires, & qu'un homme ne doit jamais douter qu'il est sans Vocation, quand il aspire à la Clericature par des voyes illicites, & avec des considerations basses & terrestres, qui ne sentent que la vie animale, & le plaisir des sens, parce que c'est tyranniser l'Eglise dans le dernier excés, de traiter si indignemẽt, & d'avillir ainsi ce qu'elle a de plus auguste & de plus saint par des desirs si bas & si sordides, & par des veuës si profanes, qui font embrasser la Clericature & ses dignitez, comme un métier pour gagner sa vie, & celebrer les mysteres de nôtre Redemption avec le même esprit qu'un valet de Cordonnier fait une paire de souliers pour gagner dix souls: ô certes nous nous trompons lourdement, dit S. Paul, *Non vocavit nos Deus in immunditiam, sed in sanctificationem.* Thessal. cap. 4. v. 7. Car si c'étoit le S. Esprit qui nous appellât à l'Etat Ecclesiastique, il ne manqueroit jamais de nous donner des desirs tres-ardens, & des moyens efficaces, *gratias congruas & efficaces*, pour nous acquiter de toutes ses obligations avec toute l'estime & le respect qu'on doit à ses grandeurs, si bien qu'il est aisé de juger que

ceux qui n'enviſagent en un ètat ſi ſaint
que les douceurs de la vie preſente, qui
ſont pourtant les penſées que les paren
inſpirent le plus ordinairement à ceu
de leurs enfans, qu'ils veulent pouſſer
l'Etat Eccleſiaſtique, n'ont de vocatio
que ce que le monde, le diable, & l
chair leur en donnent, *Quæritis me*, di
le Sauveur, *non quia vidiſtis ſigna, ſed qu
manducaſtis*. Joan. cap. 6. v. 26. D'o
vient ce dernier mépris de la Prétriſe
juſqu'à luy donner ce qu'il y a de moin
conſiderable dans les familles: les plu
grands hommes de l'Egliſe avoient de
ſentimens bien differens de l'excellenc
du Sacerdoce & des dignitez Eccleſia-
ſtiques, n'eſt-ce pas cette penſée qui
fait fuir tant de Saints qui s'en eſtimoie
indignes. Contentons nous d'en rappor-
ter quelques uns, ſans les rappeller tou
icy, car ce ne ſeroit jamais fait. Sain
Jean Chryſoſtome (cét homme que
l'Egliſe qualifie de bouche d'or, tan
pour ſa ſainteté, que pour ſa doctrine &
ſon éloquence ſacrée,) Quelle plus gran
de injuſtice pourroit-on faire, dit-il, qu
de me preferer à ceux qui ont conſum
leur vie dans l'étude, & dans la vertu
c'eſt pourtant aujourd'huy la tres dam-
nable maniere d'agir de la plus part de
perſonnes du monde, ſpecialement, &
tres mal-heureuſemẽt dans la diſtributiõ
des

des Benefices, & dignitez Ecclesiastiques. Saint Paulin en son Epître sixiéme à Severe-Sulpice, dit qu'étant demeuré à Barcelonne, il arriva que le jour de Noël il fut enlevé par une violence imprevüe de la multitude pour étre promû à la dignité Sacerdotale: ce fut à mon grand regret, dit-il, (je le confesse) non pas par averſion, ny par mépris de cette ſainte dignité, car j'ay toûjours deſiré d'entrer en cette ſainte ſervitude, en prenant ſeulement le nom, & l'office de Portier, mais ayant livré, & courbé mes épaules ſous le joug du Sacerdoce de Jeſus-Chriſt, je me vois maintenant obligé à m'employer à des actions au deſſus des mes forces, & de mon merite, car étant admis & receu aux plus hauts ſecrets, & plus cachez myſteres de la divinité, je dois communiquer au prochain les choſes celeſtes, & ainſi me trouvant plus proche de Dieu, je ne dois plus reſider que dans l'eſprit méme de J. Chriſt, dãs ſon corps, & dans ſa lumiere, mais à peine mon eſprit peut-il encore comprendre dans ſa petiteſſe l'immenſe grandeur de cette charge ſacrée; & le témoignage de ma propre foibleſſe me donne une ſainte horreur de la peſanteur étonnante du fardeau que l'on m'a impoſé, mais j'eſpere que celuy qui a donné la ſageſſe aux petits accomplira

en moy ſon ouvrage, & donnera à ſ
Miniſtre l'ornement des perfections q
luy ſont neceſſaires, pour rendre dig
de luy celuy qui s'eſtime tres-indign
ce ſont les paroles de ce grand San
Saint-Auguſtin pleure & gemit quan
on luy impoſe les mains, Saint Grego
fuit la Tiare Pontificale, S. Pierre C
leſtin la quitte, jelaiſſe quantité d'aut
exemples dont l'Hiſtoire Eccleſiaſtiq
eſt pleine.

Où ſont donc les hommes main
nant? & où eſt cét ancien qui les ch
choit en plein midy au flambeau? les m
teriels ſont trop communs, & les vr
ſpirituels plus rares que jamais. Si un
re de famille a trois ou quatre enfa
il penſe à les attacher à quelque méti
j'en veux faire un Orfevre (dira-t
l'autre Marchand de draps de ſoye, &
troiſiéme j'en feray un Prétre, pa
qu'il eſt incommodé, & de mauva
taille pour le monde, & parce qu'il
d'un mauvais naturel, opiniâtre,
cheux & arrogant, ou parce qu'il
peſant & groſſier. Choſe étrange vo
choiſiſſez avec toute la prudence po
ble les hommes pour les charges, & o
cupations terreſtres, ſi vous voulez fa
un Advocat, un Procureur, vous vo
garderez bien d'y mettre un bégue,
un ſtupide, un faineant, & un pareſſe

vous n'engagerez pas un insensé à la Medecine, & vous ne ferez jamais un Orfevre d'un manchot, hé pourquoy ? parce qu'ils ne pourroient rien faire qui vaille en ces sortes d'exercices, & vous étes assez malheureux, pour dõner à l'Eglise ce que le monde ne veut pas, parce qu'il ne sçait qu'en faire ! vrayemẽt Dieu vous est fort obligé : dites-moy de grace, vôtre voisin vous obligeroit-il beaucoup s'il déchargeoit les saletez de sa maison dans la vôtre ? je m'asseure que vous ne le soûfririez pas lon-temps: voyez donc maintenant l'aveuglement diabolique dans lequel vous étes : vous ne voulez pas que vôtre voisin décharge les immondices de sa maison dans la vôtre, & vous voulez que celle de Dieu reçoive ce que vous estimez trop peu pour le monde : y a-t'il un Paradis pour vous ? il n'y a point de roturier, ny de si chetif payſan à qui Dieu ne laisse la liberté de choisir des serviteurs quand il en a besoin : & presque tout le monde (par un aveuglement insupportable) se méle de donner au Souverain du Ciel & de la terre, bongré, malgré qu'il en ait, ceux qu'il ne peut accepter, parce qu'ils ne sont propres qu'à luy rendre du déplaisir, ce qui ne se pratique pas dans le Japon pour faire des Bonzes, ny dans la Chine pour faire des Brachmanes.

S'il arrive donc, par un excez de ma
heur intolerable, que ces ſortes de ge
s'introduiſent dans la Clericature, qu
ſervice en pourra tirer l'Egliſe? quel e
emple donneront-ils aux peuples qu'
doivent inſtruire, & porter à la pie
chacun ſelon l'ordre qu'il a pris, &
degré qu'il tient dans l'Egliſe? Comm
pourra-t'on, avec telles erreurs & t
défauts parler de Clericature, de bon
mœurs, & de modeſtie? & s'ils eſtim
folie, comme dit l'Apôtre, juſq
l'Evangile méme, s'étonnera-t'on de
voir mépriſer les ſacrez Conciles,
Ordonnances de leurs Evéques, &
Conſeils de ceux qui deplorent leur m
heur, comme ils ſont tous les jours?
faire donc pour perſuader à telles g
de couper leurs grands Cheveux qu
ſervent qu'à les deguiſer, à tenir net
Saints ornemens auſquels ils doivent
reſpect & la propreté ſous peine de g
peché? quelle apparance y a-t'il d'ex
ſer à leurs yeux tant de Synodes, de
ciles, de Caſuiſtes, de Peres, & de
ſages de l'Ecriture Sainte, aprés la
fenſe qu'en a fait le Fils de Dieu mé
Nolite dare ſanctum canibus, neque mittatis
garitas ante porcos, Matth. cap. 7. v. 6.
diront-ils contre tant d'authoritez
condamnent la plus grande partie
leurs maximes, & qui les obligen

étroitement à porter sans cesse l'habit Clerical & la Tonsure, à fuir & quitter le monde, la mode, les galanteries, les jeux, les armes, les festins, les foires, les marchez, les cabarets, la chicane, les femmes, les railleries qu'ils font sur les maximes les plus saintes, les conversations basses, les discours profanes, les faux amis, les parens interessez, qui ne cherchẽt qu'à s'en graisser & à piller, & generalemẽt tout ce qui combat la modestie Ecclesiastique, & le bon exemple que doivent les Clercs, en un mot l'esprit du siecle qui est tant de fois condamné par le Fils de Dieu, & par son Apôtre.

Le sensible deplaisir de voir dans le mépris, & dans l'ignorance tant de si Saints Decrets, & Divines Ordonnances sur la vie des Ecclesiastiques, obligea dans nos derniers temps Monseigneur l'Evéque de Bazas à donner son Palais Episcopal pour y faire le Seminaire des aspirans de son Dioceſe à la Clericature, afin de contribuer de tout son possible aux intentions du Sacré Cõcile de Trente, *Sess.* 23. *cap.* 18. *& Sess.* 22. *cap.* 1. *de Reform,* Comme avoit fait le Grand Saint Charles Borromée pour la reforme de son Clergé tres-dereglé. Ce qui m'oblige à rechercher les éleus de Dieu, dit ce grand Prelat, est la con-

noissance que j'ay, que tout ce qui de
honnore, & infecte le Clergé, vient d
peu de preparation de ceux qui s'y en
gagent mal à propos, & de ce qu'u
tres-grande partie (faute d'examin
leur vocation,) y entrent comme dit
Sauveur, en Larrons, ou en Mercenaire
c'est pourquoy (dit-il) nous declaro
tres-expressement, que desormais no
ne recevrons personne aux Ordres,
méme à la Tonsure qu'il n'ait demeu
dans nôtre Seminaire au moins un a
ainsi que les Saints Conciles l'ordõnen
afin de les disposer à loisir à une digni
si sainte : & ne donnerons, ny ne co
ferons aucun benefice, notamment
charge d'ames, qu'à ceux que no
trouverons disposez à se retirer ai
dans nôtre maison, pour y étre instru
aux lettres & à la pieté, étans obliger
comme nous sommes, de nous asseur
pleinement de la probité & suffisan
de ceux que nous admettons aux Ordr
& aux Charges Ecclesiastiques, pou
n'étre pas du nombre de ces fous P
steurs, dont parle la Sainte Ecriture
*Stultè egerunt Pastores, & Dominum non qu
sierunt : propterea non intellexerunt, & om
grex eorum dispersus est*, Jerem. cap. 1
v. 21. ô Dieu! que ces Pasteurs negli
gens se trouveront chargez de repro
ches à l'heure de la mort (disent l

SS. P
leur
n'av
du S
mer
hoc S
culat
ideſt
ſtodia
Cyr
d'au
disei
con
crai
non
des
des
tout
vous
ente
ce q
niam
Sap.
Il
miſe
que
ſoie
qu'a
doiv
Jere
demo
tinu

SS. Peres) que & ceux qui auront gâté par leur mauvaise vie, ou laissé perdre pour n'avoir pas assez veillé sur les oüailles du Sauveur, seront cruellement tourmentez à la sortie de cette vie. *Audite hoc Sacerdotes, quoniam laqueus facti estis speculationi, & rete*, dit Osée, cap. 5. v. 1. *id est populo speculationi vestræ, curæ ac custodiæ commisso*, comme l'expliquent Saint Cyrille, Albert le Grand, Liranus, & d'autres: Prenez donc ces oüailles, disent ces Grands Interpretes pour les conduire à la vertu, & non au peché, crainte que vous ne soyez des Loups, & non des Bergers; des Ravisseurs, & non des Directeurs; des persecuteurs, & non des Tuteurs; qui devez pourtant gerer toutes les affaires du salut de ceux qui vous sont confiez, *Audite hoc Sacerdotes*, entendez-le donc bien, & tremblez, parce que *horrendè & citò apparebit vobis, quoniam judicium durissimum his qui præsunt fiet.* Sap. c. 6. v. 6.

Il faut, disoit un grand Pape, Hormisd. *ad Episc. Hispan. Epist. 25. com. 2. Cöcil.* que ceux qui doivent corriger les autres soient en tout irreprochables, parce qu'autrement ils detruiroient ce qu'ils doivent edifier, comme ceux dont parle Jeremie, c. 12. v. 10. *Pastores multi*, dit-il, *demoliti sunt vineam*, c'est ce que font continuellement les Ecclesiastiques mon-

dains & dereglez, *quia nullus eſt qui rec*
tet corde. Ibid, v. 11. C'eſt ce qui nous f
voir clairement, qu'il ne faut épargn
ny le temps, ny les revenus de l'Egli
pour former ceux qui doivent étre la
miere des peuples: nous avions accoû
mè (dit ce Saint Prelat) d'y emplo
dix-ſept jours entiers, mais le peu
fruit qu'un temps ſi court peut produi
nous a fait croire n'en étre point qu
tes pour cela, parce qu'il eſt facile po
ſi peu de jours, aux eſprits fourbes,
cacher leur hypocriſie ſous l'apparan
d'une fauſſe pieté, *vidi prævaricantes,*
tabeſcebam, quia eloquia tua non cuſtodierun
Pſal. 118. v. 158. C'eſt pourquoy n
les obligeons à un an pour le moins
probation. Monſeigneur l'Evéque
Belley étoit bien dans le méme ſentim
diſant qu'il falloit penſer avant tou
choſes à remedier à ceux qui n'étoi
pas ſeulement inutiles à l'Egliſe, po
s'étre rendus indignes des graces que J
ſus-Chriſt donne à ceux qu'il a appell
ſon Saint Sacerdoce, mais qui étans da
le Corps de l'Egliſe comme des me
bres diſloquez, qui luy font des doule
continuelles, ont été la cauſe des pl
grands deſordres. Si doncques on
demandoit ſi un tel eſt bon Prétre,
bon Curé avant que de répondre, je
rois trois demandes, 1. qui l'a pouſſ

cela, 2. s'ils sçait les Regles Clericales, quelle estime il en a, & s'il les pratique: Et en dernier lieu, s'il sent le poids de son fardeau. S'il est bien en tout cela: j'oſera répondre qu'oüy, *Qui habet aures audiendi, audiat.*

Mais enfin disons encores pour achever ce poinct de la vocation Ecclesiastique, qui est sans doute le fondement de tous les autres, & tremblons à méme temps mes Freres, *nisi fortè reprobi sumus*, que si ceux qui ont été bien appellez au commencement, & choisis de Dieu, qui ont eu la grace de l'Etat Ecclesiastique, qui avoient un bon naturel, & un esprit docile, obeissant & maniable, une bonne education, & disposition à la pieté & au travail, une capacité suffisante, de bons motifs & desintereſſez, en un mot toutes les qualitez requises, qui ont méme perseveré assez long-temps dans l'esprit & dans la pratique des vertus & des maximes Ecclesiastiques, & travaillé avec quelque succez au salut des ames; si ceux-là, dis-je, ont enfin fait un dpelorable naufrage, & se sont perdus sans ressource, ou dans le progrez, ou à la fin de leur vie, par leur infidelité à la premiere grace de leur vocation, & par leur relâchement, qui les a fait vomir dn cœur, & de la bouche de Dieu, comme de l'eau tiede.

ceux qui n'ont pas entré dans les O
dres canoniquement seront-ils en asse
rance ? Ecoutons en passant, mais atte
tivemẽt, ce qui est dit de Salomon, Lib
Reg. cap. 11. v. 4. *Cumq; jam esset sen
depravatum est cor ejus per mulieres, ut seque
tur Deos alienos.* Pesons & appuyõs nous
ces paroles, *Cumq; jam esset senex*; il ét
déja vieux, dans un sens meur, ou qu
devroit étre, les boüillons de sa jeune
refroidis, sage comme il étoit, & par
bon naturel qu'il avoit receu de Dieu
par l'experience de tant d'années &
rant d'affaires, & par infusion; & no
obstant tout cela, ils se laisse infatuer
l'amour des femmes jusques à ce poin
qu'il devient un infidelle, un lâche ap
stat, & un abominable idolatre, somm
nous plus sages que Salomon ? Vo
voyez de Judas, des Nicolas, des Orig
nes, de Tertuliens, des Saprices qui a
loient au martyre, des Osius qui se so
perdus (quoy que la perte de quelqu
uns de ceux-là soit douteuse:) car no
ne voulons point icy exaggerer, ny pro
poser tant d'Ermites, qui avoient blan
chy les 40. & 50. ans dans les travau
de la plus haute penitence, qui ont tom
bez dans le desordre. Lisez les vies d
Peres du desert, & vous serez persuade
de cette verité. Saint Martian qui asseu
rement étoit un Solitaire incomparabl

ne fut-il pas sur le bord du precipice par une action de charité imprudente & precipitée qu'il vouloit faire : tant de Prétres & de Religieux apostats; & tant d'autres que nous avons leu & veu, & que nous voyons tous les jours, qui étoient comme des Etoilles du Firmament & des Colomnes de l'Eglise, ne doivent-ils pas nous faire trembler, si nous considerons leurs chûtes effroyables: car aprés tout, mes Freres, je ne sçay si nous serons des hommes ou des diables, si nous ne tremblons aprés les trois ou quatre exemples que je m'en vay vous proposer avec une fidelité qui va jusques au scrupule.

L'Apôtre des Nations, c'est S. Paul, appellé si extraordinairement par le Fils de Dieu méme, qui descendit exprés du Ciel en propre persõne parmy les éclairs redoublés, & des lueurs surprennantes, pour abbatre ce cœur de Lyon, & pour le convertir & l'appeller à la charge de l'Apostolat, & à l'employ de la Mission Evangelique à laquelle nous avons l'hõneur d'étre appellés & employés chacun selon sa mesure & ses forces; cét esprit fort & resolu, cét homme furieux, ce grãd Zelateur de la Loy de Moyse, ce superbe sçavant abbatu & tombãt par terre par la vehemence des éclairs du ciel, mené en Damas par la main comme un

aveugle, où il demeura trois jours sa
voir, sans manger, & sans boire, hum
lié comme un agneau aux pieds d'u
simple Disciple nommé Ananias, qu
Dieu luy avoit donné pour Directeu
(voyez le *Chapitre 9.* des Actes des Apô
tres,) que fait-il? que dit-il cét homm
incomparable? aprés avoir été instru
& receu son Evangile du Fils de Di
méme en personne, aprés avoir ètè d
claré si pompeusement l'Apôtre Un
versel & extraordinaire de tout le mo
de, un Vase d'Election. *Vade quoniam v
electionis est mihi iste ut portet nomen meum
ram gentibus & regibus & filiis Israel*, apr
avoir étê ravi jusques au troisiême Ci
où il apprit des secrets & des myster
ineffables, aprés tant de travaux & d
persecutions, *ita ut taderet nos etiam viven
2. Cor. c. 1. v. 8, & plus bas, foris pugn
intus timores*, 2. Cor. c. 7. v. 5. aprés l
conversion d'un nombre innombrabl
de tant de differentes nations & de per
sonnes de toutes conditions, aprés s'étr
donné & accommodé à tous avec un
charité & une prudence, égales & inse
parables tout ensemble, *omnibus omnia fa
ctus sum, ut omnes facerem salvos.* 1. Cor
cap. 9. v. 22.

Et tout cela par le motif le plus pu
& le plus saint de l'Evangile, sans aucu
ne veüe ny retour d'esprit sur ses inte

réts, quels qu'ils ſoient, *Omnia autem facio propter Evangelium ut particeps ejus efficiar*, Ibid. v. 23.

Aprés enfin une humilité ſi profonde, *Noviſſimè autem omnium tanquam abortivo, viſus eſt & mihi. Ego enim ſum minimus Apoſtolorum, quoniam perſecutus ſum Eccleſiam Dei*, 1. Cor. cap. 15. v. 9. (qui ſont des paroles que tous les Eccleſiaſtiques, quels qu'ils ſoient, ſimples Clercs, Soûdiacres, Diacres, Prétres, Curez, Chanoines, Prelats, & le Pape méme devroient toûjours avoir dans le cœur & dans la bouche, avec les mémes ſentimens, ou approchans, que le grand Apôtre les diſoit & les mettoit en pratique.) Aprés tant de prieres & de penitence, aprés tant de crainte & d'apprehenſion d'empêcher, ou de retarder la converſion des uns, & l'avancement du ſalut des autres, par ſes infidelitez, par des impudences, par des defauts legers, par des relâchemens & des foibleſſes de ſurpriſe, *& ego in infirmitate, & in timore, & in tremore multo fui apud vos*, 1. Cor. cap. 2. v. 3. comme l'explique Monſeig. de Godeau Evéque de Vence dãs ſes Paraphraſes ſur S. Paul.

Qu'eſt ce qu'il dit enfin, à quoy tend-il, qu'eſt ce qu'il veut conclure de tant de merveilles & de circonſtances que nous venons de rapporter, entendons le parler luy-méme & tremblons avec luy

si nous ne sommes pas encor arrivez jusques au poinct du dernier abandonnement, & tout à fait réprouvez: quel est doncques ce grand secret: ce mystere caché qu'il nous veut découvrir après tant de preparations, le voicy: 1. Cor. cap. 9. v. 24. 25. 26. 27. *Nescitis quod ii qui in stadio currunt, omnes quidem currunt*, tous courent en lyce, *sed unus accipit bravium*: mais enfin il n'y en a qu'un qui emporte le prix; *unus*, un seul, il n'y a que celuy qui a toutes les qualitez d'une veritable & legitime vocation, ce n'est pas tout, *sed unus accipit bravium*, il n'y a que celuy qui est fidelle à cette premiere grace, qui y coopere dignement, qui fait valoir & profiter ce talent precieux de l'Evangile, Matth. cap. 25. v. 21. *Euge serve bone & fidelis*, chacun selon sa portée & la mesure de ses forces, car Dieu demande sans doute plus d'un Ecclesiastique que d'un autre, *& uni dedit quinque talenta, alii autem duo, alii verò unum, unicuique secundùm propriam virtutem*, Ibidem v. 15. Il n'y a enfin que celuy qui tâche avec des efforts extraordinaires de reparer le defaut de sa vocation, *sed unus accipit bravium*. O le grand & formidable poinct, que dis-je reparer, cela se peut-il? & comment? nous le dirons plus bas.

Continuons de donner audience à nôtre Apôtre. *Sic currite ut comprehendatis*,

c'est à dire afin que vous obteniez & emportiez, comme il le dit autre part, Philip. 3. v. 12. dans des sentimens de crainte & de la derniere humilité, *non quod jam acceperim, aut jam perfectus sim, sequor autem, si quomodo comprehendam,* & ensuite v. 13. & 14. *Unum autem, quæ quidem retrò sunt obliviscens, ad ea verò quæ sunt priora extendens meipsum, ad destinatum persequor, ad bravium supernæ vocationis Dei in Christo Iesu*: Appuyez sur toutes ces paroles, poursuivons nôtre premier passage, *Omnis autem qui in agone contendit ab omnibus se abstinet, & illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant, nos autem incorruptam. Ego igitur sic curro non quasi in incertum, sic pugno non quasi aërem verberans*, je cours & je combats ainsi, non pas legerement & par imagination, mais par un dessein formé & efficace, *sed castigo corpus meum, & in servitutem redigo, nè fortè cum aliis prædicaverim ipse reprobus efficiar*. Pesez chaque parole, *hæc meditaer, insta in illis.*

Je n'ay pas besoin de raisonner là dessus, & d'y faire les reflexions necessaires que vous ferez mieux que moy, puisque cela vous touche de si prés aussi bien que moy; aprés tout ce que nous venons de raporter, un Apôtre semblable à celuy-là tremble, un homme miraculeux & prevenu de tant de graces; un Fondateur de l'Eglise par des travaux

inconcevables, un homme appellé si ex
traordinairement, qui se preparoit a
martyre, *ad destinatum persequor*, & qui l'
été en effet dans la capitale du monde,
but & le blanc de toutes les persecutio
& de tous les orages, contre lequel
Diable, le monde, & la chair avoien
fait party, & s'étoient bandez par un
ligue formée pour luy faire la guerr
Spectaculum facti sumus mundo, & Angelis,
hominibus, 1. Cor. c. 4. v. 9. cét homm
dis-je a peur d'étre damné, & de deven
reprouvé.

Aprés cela si vous croyez avec fond
ment, & aprés l'avoir bien examiné sa
vous flatter, d'étre bien appellé, ne crai
drez vous pas de perdre vôtre grace
vous qui avez commis cent infidelitez
& cent ingratitudes, vous qui étes u
ignorant, un intereſſé, un timide, u
lâche complaisant, & un mondain; vou
qui étes un faineant, un mercenaire, &
un criminel; vous qui auez peut-étre fa
cent profanations, & cent sacrileges d
la Messe & dans les Sacremens; vous qu
n'étes rien ny devant Dieu, ny peut-étr
devãt les hommes, qu'un gueux orgueil
leux & insolent, rebelle à tous les ordre
de vos Superieurs, & à toutes les Loix d
la discipline Ecclesiastique: vous qu
n'avez en un mot ny interieur, ny exte
rieur reglé, vous n'apprehenderez pa

Vous dites lors que vous étes dans les Ordres sacrez, lors que vous étes Prêtre, que vous ne craignez plus rien, vous qui faites cent sotises & cent insolences indignes même d'un honnête homme, je ne dis pas d'un Ecclesiastique en y allant, & au retour, qui scandalisent les lieux où vous passez, je le veux, je le suppose, que vous soyez bien appellé, quoy qu'il y ait grand sujet d'en douter, écoutez ces formidables paroles que S. Jean écrit de la part de Dieu à l'Ange & à l'Evéque de Philadelphe. Apoc. cap. 3. v. 11. *Ecce venio citò, tene quod habes ut nemo accipiat coronam tuam, sed unus accipit bravium.*

Que si vous n'étes pas bien appellez, je ne vous diray pas craignez, mais ne vous fachez pas que je vous dise, parce qu'il est vray, desesperez de reüssir & de vous sauver, & bien moins de sauver les autres; si vous ne quittez l'exercice de vos Ordres & vos Benefices; addressez vous pour cela à un bon Directeur éclairé, desintereſſé & ferme, qui ne vous craigne point ny personne, ou à vôtre Prelat, ou pour le mieux à tous deux ensemble, & faites ce qu'ils vous diront, je ne sçay point d'autre remede, & en effet, je ne crois pas avec la penitence, mais sincere & rigoureuse, que vous devez faire, qu'il y en ait d'autre, nous en parlerons encor plus bas.

Le second Exemple que j'ay à vous proposer c'est celuy de Saint Marcellin, que sa vertu & sa doctrine éleverent à la Chaire Pontificale apres le Pape Caï, auquel il succeda & en sa dignité & en son zele au bien de l'Eglise, mais sous la fureur de la persecution qu'exciterent contre l'Eglise les Empereurs Diocletien & Maximien, qui fut si grande & si cruelle qu'en un mois dix-sept mille Catholiques furent martyrisez, Marcellin fut attaché & enveloppé dãs ce fleau avec les autres, & menacé de souffrir les plus cruels supplices; il tombe enfin apres quelques legeres resistances; un Pape devient Apostat, & celuy qui exhortoit les autres au Martyre offre de l'encens aux Idoles pour conserver sa vie: je ne veux pointicy parler de l'infidelité & de la lâcheté du Prince des Apôtres au temps de la Passion de son Maitre qui l'avoit preferé à tous lesautres,& fait le Chef de son Eglise: que direz-vous à cela,mes Freres, simples Ecclesiastiques, Pasteurs des ames? *Vsque quo gravi corde*? êtes vous plus asseurez & plus fermes que ces deux Papes? avez vous receu plus de graces de Dieu? vous estimez vous plus forts?

Et apres cent infidelitez, cent lâchetez criminelles, apres cent desordres particuliers & publics que vous avez

commis, & dans l'exercice de vos Ordres, & dans vos Benefices, & contre Dieu, contre le prochain & contre vous mémes, ferez-vous la penitence de saint Pierre, qui pleura si chaudement & si amerement toute sa vie, qu'il fit deux canaux de ses deux joües à force de larmes? *exitus aquarum deduxerunt oculi ejus*, imiterez vous celle de Saint Marcellin, apres cent profanations, cent scandales & cent impietez que vous avez faites? lequel fut tellement touché de Dieu & de l'horreur de son crime, que non content d'avoir demandé pardon à Dieu avec le Prophete Royal. Psalm. 50. *Tibi soli peccavi & malum coram te feci.* Il voulut satisfaire au mauvais exemple qu'il avoit donné à toute l'Eglise, & fit assembler un Concile de trois cent Evéques & de trente Prétres, où revétu d'un cilice, pleurant amerement & regrettant sa faute, il se jetta par terre & leur demanda penitence: plusieurs tiennent avec le Cardinal Baronius que le Clergé Romain convoqua ce Concile, où Marcellin d'abord desavoüa son crime, mais enfin ne pouvant plus contester ny dissimuler, convaincu par des témoins irreprochables qui l'accusoient, il confessa sa lácheté & se soûmit à toute la severité quel'on voudroit exercer contre luy, (*vocatur Concilium Simuessanum in Campania*,

on appelle aujourd'huy cette Ville Ro
ca-Di-Mondragone,) il ne craignoit
le respect humain, ny l'abbaissement
sa dignité, ny la rigueur des peines, il
regardoit qu'un Dieu seul qu'il avo
offensé si lâchement, & le scandale qu
avoit donné, *Tibi soli peccavi*, remarqu
ce mot *Tibi soli*, voicy comment il pa
aux Peres de ce Concile. *Peccavi coram v
bis, & non possum esse in numero Sacerdotu
quoniã avarus me corrupit auro.* On luy fit
ponse que le Vicaire de Jesus-Christ n
voit point d'autre Juge que soy mé
*Quoniam prima sedes non judicatur à quoqua
tu eris Iudex, ore tuo condemnaberis, tamen
nostra præsentia, tu enim Iudex, tu reus.*
tres-volontiers, repart le pauvre Ma
cellin, je me condamneray & m'imp
seray la penitence, mais que puis-je fa
pour expier une si grande faute, & n
relever d'une chûte si scandaleuse? il
pense quelque temps, & peu aprés il
trouver luy-méme l'Empereur, le
prend hardiment de sa cruauté, se r
pent d'avoir idolatré, & confesse ha
tement qu'il defendra l'Eglise aux d
pens de sa vie; on le mene au supplic
& rencontrãt Marcel qui luy servoit
Prétre, il le prie dans un esprit de pen
tence de laisser son corps sans sepultu
parce que, dit-il, celuy qui a été si lâch
que de donner de l'encens aux Idole

merite d'être sans sepulture, cela dit, il prête le col au bourreau, & rend son esprit à Dieu l'an 304.

Vous ne pouvez pas dire que S. Marcellin n'étoit pas bien appellé, ny vous n'en pouvez pas douter, puisque sa fin est une preuve evidente de sa vocation legitime, quoy qu'elle ait été interrompuë, & c'est cette interruption qui vous doit faire craindre.

Peut-être que vous direz que vos crimes & vos infidelitez ne sont pas semblables à cette apostasie de Marcellin. Je ne veux pas disputer icy avec vous, mais je puis bien dire & il est vray que Marcellin & quantité d'autres dans les premiers siecles de l'Eglise, peuvent trouver quelque lieu d'excuse & de pardon parmy les craintes & les foiblesses de ces premiers temps, où la Foy ne sortoit quasi que de son berceau & de son enfance; & n'étoit pas si établie & si affermie comme elle est presentemẽt, elle n'osoit presque paroître sous la violence des Tyrans & des bourreaux qui avoient juré sa ruine de concert, & comploté de l'exterminer partous les moyens que la plus ingenieuse subtilité & cruauté tout ensemble pouvoient inventer, ou par la derniere force, ou par la ruse, ou par les deux ensemble.

Adjoutez que la chûte & la foiblesse

de Marcellin ne fut pas une infidelité d'erreur dans l'entendement, *non erat error in intellectu*, mais une pusillanimité contre la profession de Foy qu'il devoit faire alors ; au lieu que vos fautes, quoiqu'en differente maniere sont des fautes de malice, ou d'une passion habituelle qui ne les diminuë point, mais qui les augmente, dans le sentiment de l'Ange des Docteurs, qui ne souffre point de contestation, & si vous étiez dans de semblables occasions vous en feriez autant, & peut-étre plus que Marcellin.

Le troisiéme Exemple & un des plus remarquables à mon advis est celuy du grand Osius, (renouvellons icy mes Freres nos attentions) c'étoit un Evéque de Cordoüe en Espagne, qui signa le premier comme President, avec le bon Valere Evêque de Saragosse, Capitale d'Arragon, les Decrets du Concile d'Elvire en Espagne, *Vocatur Concilium Eliberinum Hispaniæ Baticæ*, l'an 305. ou environ, sous les Empereurs Galere & Constance il fut envoyé depuis par le Pape Sylvestre comme son Legat *à latere*, à l'Empereur Constantin, & à Alexandre Patriarche d'Alexandrie, pour deliberer d'un commun concert des moyés qui seroient les plus prompts & les plus efficaces pour s'opposer à la naissance de l'Heresie

d'Arius, qui étoit Prétre d'Alexandrie, & éteindre ce feu qui devoit embraser l'Eglise, comme il fit.

Osius fait dignement sa commission aupres de Constantin, & apres avoir pris cõgé de luy & reçû des lettres pour Alexandre & pour Arius, lesquelles n'étoiẽt pas des plus favorables pour le party Catholique, parce qu'il étoit déja prevenu & infatué par Eusebe Evêque de Nicomedie, qui étoit un chef de party pour soûtenir l'abominable Arius, il va droit en Alexandrie sans perdre temps, où il convoqua un Concile qui condamna les dogmes d'Arius & de Sabellius, comme rapporte Saint Athanase dans sa deuxiéme Apologie, & Socrate, *lib. 3. cap. 5.* Mais les Ariens mèprisans l'authorité du Concile d'Alexandrie, & repandans avec une chaleur, ou plûtôt une fureur diabolique leur venin; Ce grand homme redouble ses soins & avertit Sylvestre de tout ce qui se passoit, lequel ordonne avec l'advis & la faveur de Constantin, *vox erat consultativa, non deliberativa*, un Concile general dans Nicée Ville de Bithynie, où s'assemblerent trois cent & dix-huit Evéques, l'An de Nôtre Seigneur trois cent vint-cinq.

Cét homme incomparable y preside comme Legat Apostolique & en fait

l'ouverture avec Victor & Vincent Prê
tres Romains, qui prirent leurs place
devant les Patriarches, & signerent le
premiers, on y condamne Arius avec ſe
Partiſans, on le retranche avec Anathe
me de la Communion des fidelles, l'Em
pereur l'envoie en exil, & luy interd
expreſſement de r'entrer en Alexandri
on definit hautement, on établit, on pro
clame la conſubſtantialité du Fils, on
declare, *genitum non factum ὁμόσιον conſ
ſtantialem Patri (non ὁμοιόσιον) Deum ver
de Deo vero.* Quelques années aprés il pr
ſide au Concile de Gangres Ville de P
phlagonie ſous le méme Empereur Co
ſtantin.

Enfin le méme Oſius l'an 347. pre
da au Concile de Sardis, de la part
Pape Jules ſous les Empereurs Conſta
& Conſtance, où ſe trouverent ſoixan
& ſeize Evéques de l'Orient, & tr
cent de l'Occident, pour appuyer to
jours la conſubſtantialité du Fils.

Mais aprés tout l'an 357. au raport
Baronius, les Ariens aſſemblerent
Conciliabule à Sirmes, qui étoit une v
le de la Pannonie, ou de Hongrie, où
firent ſous apparence de Paix & ſo
pretexte de reünion ce formulaire
foy, qui ſembloit en apparence ne n
contenir d'heretique, que le Fils de D
Jeſus-Chriſt étoit ſemblable à ſon P
ſel

selon la substance, mais l'on supprimoit le mot de consubstantialité, & c'est à ce formulaire que le Pape Libere qui étoit pour lors relegué & banny à Sirmes pour la defense de la Foy Catholique, ennuyé de son exil & des miseres qu'il souffroit consentit lâchement, & cõdamna tout ensemble S. Athanase. Je serois trop long si je voulois raconter plusieurs circonstances étonnantes, qui sont capables de faire trembler les plus asseurez au sujet du Pape Libere, & du faux Pape Felix qui avoit eté intrus dans son siege par la cabale des Ariens, je passe tout cela pour venir à la chûte épouventable d'Osius. Les heretiques se repentans d'avoir trop accordé aux Catholiques dans leur premier formulaire, en dresserent un nouveau conceu dans ces termes, le Fils de Dieu est semblable à son Pere, en supprimant ce qu'ils avoient mis dans le premier selon la substance, & c'est à cét abominable formulaire que le grand Osius donna les mains, & qu'il signa, cét homme incomparable, qui avoit resisté jusques icy à toute la puissance des Empereurs, à toutes les caresses & les ruses des Ariens, relegué dans ce méme temps à Sirmes pour la defense de la foy & de S. Athanase, une colomne inébranlable & l'appuy de l'Eglise, ce Pere des Synodes cõme on l'appelloit avec justice

qui avoit presidé comme Legat Apost
lique à deux Conciles generaux de, Nic
& de Sardis, & à tant d'autres inferieu
à ceux-là, le premier Maître & Catech
ste du grand Constantin, qui par un r
tour de respect l'appelloit son Pere, q
avoit composé & dressé le Symbole
Nicée, qui âgé presque de cent ans av
essuyé tant de travaux, qui avoit souff
toutes les miseres, la faim & la soif,
chaud & le froid, les incommoditez
voyages, les rebuts, les calomnies,
persecutions, les coups, les foüets,
bannissemens ; glorieux de tant de
rites & de victoires, il ploye enfin
souffrances, & succombe malheureu
ment par l'ennuy de tant de traverse
la perfidie Arienne.

Apres cela vous n'apprehenderez p
direz vous peut-étre que ce grand ho
me n'étoit pas bien appellé? qu'il n'av
pas la grace & l'esprit de l'Etat Eccle
astique? vous ne le pouvez pas dire a
fondement, si vous considerez tou
que nous venons de dire : mais il n'a
perseveré, *Qui autem perseveraverit*
in finem hic salvus erit, Matth. cap. 10. v.
Faites attention à ces paroles de S. Je
Esto fidelis usque ad mortem, Apocal. cap.
v. 10. & vous connoîtrez qu'il est d
vray ce que dit nôtre Apôtre, *sed*
accipit bravium.

Mais enfin croirez-vous le dernier exemple que j'ay reservé à vous dire, qui me glace le sang dans mes veines, & qui est capable de faire horreur & peur tout ensemble aux plus orgueilleux & aux plus insensibles. Saint Jean Climaque a laissé par écrit, au rapport du Docte Salmeron sur S. Jean *chap. 2. v. 19.* que du nombre des six vingt assemblez dans la Sale qui attendoient la venuë du S. Esprit, dont ils furent tous remplis avec tant d'abondance & de profusion, quatorze devinrent Apostats & Heresiarques. *Tirinus in cap. 1. Actuum Apostolorum. v. 18.*

Si cela est ainsi, comme il est sans doute, que dirons-nous maintenant de tant d'Ecclesiastiques mal-appellez, de tant d'avortons & d'enfans illegitimes, (sans pretendre les vouloir offenser) intrus dans cét Etat & dans les Benefices sans vocation, comme des Chorés, des Dathans & des Abirons, dont nous parlerons plus bas, qui n'ont ny naturel, ny grace, ny pieté, ny science, ny capacité, car il me semble qu'on peut raporter justemeut tous les principes & les marques d'une veritable & legitime vocation, quelle qu'elle soit à ces trois poincts, naturel, grace, capacité, & sans doute on ne le peut pas contester, à mon avis, selon les maximes de la

Theologie, méme la plus relâchée, puis
que pour une profeſſion quelle qu'elle
ſoit, il faut un genie & un naturel pro
pre, un certain inſtinct, une inclinatio
une pente, une diſpoſition naturelle, o
tout au moins (pour prevenir des leg
res objections que l'on pourroit faire, d
des imaginations que l'on peut avoir
deſſus) des diſpoſitions & des habitud
acquiſes : mais comme il faut un temp
conſiderable (ſelon le plus & le mo
toutefois, à l'égard des differens eſpri
pour acquerir ces habitudes, ces lum
res & ces inſtructions, & pour ſe fai
un naturel conforme à la profeſſion q
l'on a pris, il y faut auſſi beaucoup
peine, de ſoin & d'application, & u
effort tout particulier pour ſe vaincre
ſe faire un naturel qui ſoit propre
l'employ que l'on exerce : de plus on
peut pas nier qu'il ne faille une gra
particuliere, plus ou moins conſiderab
ſelon les differens états, je parle icy g
neralement, puiſque Dieu ne donne
penſée d'une vocation, ſuppoſé le nat
rel qu'il a déja donné, que par raport
ſalut, comme un moyen le plus propre
le plus convenable, que ſa Providence
choiſie pour vous en particulier parm
une infinité d'autres qu'elle a dans
treſors, qui ne vous ſeroient pas ſi pr
pres, avec leſquels vous ne reuſſiriez p

ou vous auriez bien de la peine; mais nous en parlerons bien-tost dans toute l'étenduë, que merite un sujet aussi important que celuy-cy.

Enfin il faut sçavoir son métier sous peine de restitution & de damnation: mais en premier lieu, sous peine de le quitter & de l'abandonner entierement, ou jamais point d'absolution, en quoy il faut cesser de travailler jusqu'à ce qu'on se soit rendu capable, ou que l'on prenne de justes avis aupres des personnes capables, fermes & desintereſſées, qui ne craignent ny le respect humain, qui n'est qu'un songe & une illusion, ny leur propre interest, ny celuy du corps, de la compagnie & de la cõmunauté où elles se trouvẽt engagez, & cela regarde toutes sortes de conditions pour la capacité, mais principalement l'Etat Ecclesiastique, où il y a des difficultez plus grandes, principalement quand il y a charge d'ames, comme disent les SS. Docteurs. *Ars artium regimen animarum.* Greg. lib. 1. past. cap. 1.

Revenons maintenant sans avoir perdu le temps, & demandons que deviendront tant de Passe-volans Ecclesiastiques (pardonnez-moy ce mot là) car il faut que vous m'en pardonniez bien d'autres, *Fratres enim sumus*, puisque nous portons tous le méme caractere, & la

meme robe, ou bien ou mal, qui n'o
ny naturel, ny esprit, ny genie, ny i
clination, ny connoissance de l'état
de l'esprit Clerical, ny docilité pour a
prendre les regles de la discipline Ecc
siastique, ny affection pour les pratiqu
qui sont sans education, sans honnéte
sans pieté, sans obeissance, sans hum
lité, sans crainte de Dieu, sans con
deration, & sans disposition à ces ch
ses-là, qui n'ont en allant aux Ordres
aspirans à quelque Benefice, que
veües basses, sordides & profanes,
souvent impies & criminelles, que
motifs de chair & de sang, qui n'ont
mais connu ny apprehendé le poids
cét Etat, qui font mille railleries ins
lentes, libertinages, querelles & scan
les, en allant & en revenant des Sai
Ordres, ausquels ils n'ont pas seulem
pensé de se preparer, ny de demander
grace à Dieu, ny consulter des perso
éclairées & solides, qui n'ont enfin po
de capacité, ou tres-peu, & qui mém
pour la plus part ne sont pas propres
devenir capables, qui ne sçavent pas b
lire, & qui ne sçavent ce que c'est que
sçavoir lire, comme l'insinuë le Sac
Concile, qui defend à méme temps de
Tonsurer, Sess. 23. cap. 4. de refor
Prima Tonsura non initientur qui Sacrament
Confirmationis non susceperint, & fidei rudime

edocti non fuerint, quique legere & scribere nesciant, (si je disois cela de mon chef, vous vous moqueriez de moy) qui n'entendent ny la langue Latine, ny le pleinchant, & qui n'ont point de disposition, ny à l'un, ny à l'autre, bien loin de sçavoir des choses plus hautes & necessaires, dont nous parlerons en son lieu, & par consequent inutiles à l'Eglise, & qui doivent étre renvoyez selon l'Ordonnance du méme Concile, ead. Sess. 23. cap. 16. de reform. *Cùm nullus debeat ordinari qui judicio sui Episcopi non sit utilis aut necessarius suis Ecclesiis, &c.*

En un mot des ignorans, timides, intéressez, negligens & faineans, indevots, impies, vicieux, habituez à des passions honteuses depuis leur jeunesse, mal élevez, mal-faits, rustiques & incivils, des rebuts de Dieu & du monde, (*non approbante, sed permittente Deo propter altissimas suæ sapientiæ causas,*) qui n'entrent dans l'Eglise que pour y trouver du pain, & pour y mener une vie faineante, qui n'ont point de titre reel, mais feint, imaginaire & abusif, pretexé de faux témoins, qui se damnent aussi bien que les parens, en croyant faussement de faire une action de charité, à la honte & des-honneur du Clergé, puisque ces gens-là sont obligez de faire cent bassesses, & cent indignitez, des Prétres de

Jeroboam, qui tira des hommes de la h
du peuple pour en faire des Prétres d
autels, tous ceux que l'ambition y po
toit n'avoient qu'à luy faire des preſen
& auſſi-toſt ils étoient mis au nomb
des Prétres, *Fecit de noviſſimis populi ſacerd
tes excelſorum, quicunque volebat implebat ma
ſuam & fiebat ſacerdos excelſorum*, lib. 3. Re
cap. 13. v. 33. Ce que je dis n'eſt-il p
vray? je l'advoüe: mais on ne le doit p
dire; pourquoy ne le dira-t'on pas po
les corriger & pour les condamner d
un eſprit de charité & de zele qu'on
ſçauroit faire paſſer pour faux, ny po
indiſcret? puiſque les maux ſont publ
& preſque ſans remede, les deſordres
clatans & ſcandaleux : *Conſenſere jura p
catis & cœpit licitum eſſe quod publicum*
diſoit autrefois S. Cyprien. Pluſieurs a
ment la verité qui donne de belles l
mieres, mais on n'ayme pas celle q
corrige & qui reprend, *Multi amant v
ritatem lucentem*, diſoit S. Auguſtin lib. 1
Conf. cap. 23. *ſed oderunt veritatem argue
tem*. Mais on découvre aux peuples
qu'ils ne ſçavent pas, ils ne le ſçavent q
trop, & pourquoy le faites vous? au r
ſte je puis dire icy avec S. Paul, que ſi j'
ay trop dit, vous m'en avez donné le ſu
jet, ceux qui ſont bien diſpoſez entre
dans mes ſentimens, les indociles & l
libertins ſe facheront, & j'en dirois bie

davantage, si je ne craignois de passer les bornes que je me suis prescrites dans cet Abregé, *Factus sum insipiens vos me coëgistis*, 2. Cor. cap. 12. v. 11. & comme on ne nous a jamais dit vos veritez, & qu'on n'ose pas vous les dire de bouche, il faut au moins que ce Livre qui ne craint rien vous les dise.

Mais ne vous tremoussez pas si-tost, entendez le reste, car je ne pretends pas de m'êgarer de mon sujet, si les exemples que j'ay apportez sont veritables, si des Apôtres, des Papes, des Osius, des Peres des Conciles, des Disciples remplis du S. Esprit à la Pentecoste si abondamment, des Astres du Firmament, des Colomnes de l'Eglise, des Cedres du Liban, sont tombez si malheureusement, & quelques-uns ont fait un deplorable & irreparable naufrage.

Que dirons nous de vous? mais qu'en direz vous vous méme? *quia si in viridi ligno, in arido quid fiet?* Lucæ cap. 23. v. 31. que deviendront tant d'Ecclesiastiques & de Pasteurs inutiles comme de branches seches & pourries? dont le naturel est indomptable, ou corrompu, s'il étoit bon, les puissances gâtées par les excez, ou remplies & occupées des idées les plus basses du monde corrompu, prevenuës de tant de fausses maximes, le corps enervé par les débauches, l'esprit

tout de chair & abruty, les graces fo
bles & communes, qui ne surpasse
gueres celles des derniers Laïques do
ils imitent les actions en vivant com
eux, & encore plus mal, ignorans, o
gueilleux, fiers avec insolence, & op
niatres, qui ne veulent jamais ny dema
der ny recevoir aucun avis, parce qu'
sont indociles, ny n'en peuvent poi
donner, parce qu'ils en sont incapable
que deviendront-ils? dis-je, qu'ils éco
tent ce que dit le Prophete Osée, c. 8. v.
*Quia ventum seminabunt, & turbinem mete
culmus stans non est in eo.* Disons, *in eis ger
non faciet farinam*, & l'Arrêt épouvent
ble de l'Apôtre des Nations 2. Timot
c. 3. v. 8. & 9. *Quemadmodum Iannes
Mambres restiterunt Moysi, ita & hi resist
veritati, homines corrupti mente, reprobi circa
dem,* (au moins quant à l'exercice &
la pratique d'une vive foy,) *sed ultra n
proficient, insipientia enim eorum manifesta e
omnibus sicut & illorum fuit.*

Mais pourquoy? parce qu'ils n'ont p
la grace de l'Etat Ecclesiastique, auqu
ils se sont intrus sans Vocation. Exam
nons cecy jusques dans son fond, & a
poids du sanctuaire, & raisonnons c
Theologien une bonne fois.

Il est constant parmy tous les Peres &
les Docteurs Scholastiques sans excepti
d'aucun, qu'il y a des graces differentes

selon les états differens des personnes, & j'en ay déja touché quelque chose tout au commencement, il y a la grace du Pape, la grace de l'Episcopat, la grace de l'Abbé & du Doyen, celle du Chanoine, la grace du Curé, & celle du simple Ecclesiastique & du simple Prétre; celle du Religieux, la grace du Roy, celle du Prince, de l'Homme d'Etat, du Gouverneur, du Seigneur, du Gentil-Homme, du Conseiller, de l'Homme de robe, du Bourgeois, du Païsan, la grace de la virginité, du Mariage, celle du celibat & de la viduité; en un mot il y a la grace & l'esprit des gens du monde, qui est fort different & multiplié, l'esprit Ecclesiastique, l'esprit Religieux, & l'esprit Eremitique.

Vous n'en douterez pas aprés ce qui est porté dans S. Matthieu, cap. 25. v. 14. & 15. *Sicut enim homo peregrè proficiscens vocavit servos suos & tradidit illis bona sua, & uni dedit quinque talenta, alii autẽ duo, alii verò unũ, unicuique secundùm propriam virtutem*; Remarquez ces dernieres paroles selon les forces & l'état d'un chacun, qui est le sentiment de tous les Interpretes, tant anciens que modernes sur ce passage, & la raison en est, parce qu'outre les devoirs communs qui regardent tous les hommes en general, comme raisonnables, & les autres comme Chrestiens, il y a des devoirs particuliers

& propres à chaque état & à chaqu
condition, il y a un certain esprit qu'
faut avoir ou acquerir, certaine con
duite qu'il faut tenir, & des difficulte
particulieres à vaincre, & c'est là le fon
dement des differentes vocations: Or pou
toutes ces choses que nous venons de di
re, on ne peut pas nier qu'il ne faill
des graces differentes & particulier
pour s'acquiter de ses employs & de s
obligations, surmonter les obstacles, l
les tentations, les peines, & les difficulte
& pour supporter les charges qui s
trouvent attachées, qu'il ne faille d
lumieres convenables & des forces to
tes propres, comme dit nôtre Apôtr
1. Cor. cap. 6. v. 7. *Sed unusquisque p
prium donum habet ex Deo, alius quidem s
alius verò sic.* Et sans doute Dieu ne d
mandera pas compte au jour du jug
ment à un Paroissien des obligations
des fautes de son Curé, & ainsi des au
tres: Mais pour avoir ces graces, il fau
être appellé de Dieu, qui distribue & pa
tage à un chacun la condition qui luy e
la plus propre & la plus convenab
pourveu qu'on le laisse faire: je ne sça
rois oublier icy la vocation de Davi
que Dieu vouloit élever sur le Trône
qui est sans doute un des plus illustr
exemples que nous puissions rapporte
en cette rencontre, voyez le *Chap.* 16.

premier livre des Roys, où de ſept enfans qu'Iſaï preſenta à Samuël, qui étoit envoyé de la part de Dieu pour creer un Roy de cette maiſon, ce Prophete n'en trouva point dans ce nombre qui fut propre & choiſi de Dieu; Eliab qui étoit l'aîné paroit le premier, & Dieu dit à Samuel; *Nè reſpicias vultum ejus, neque altitudinem ſtaturæ ejus*, v. 7. Abinadab ſe preſente le ſecond, & n'eſt pas choiſi, *Nec hunc elegit Dominus*, v. 8. le troiſiéme Samma n'eſt point plus favoriſé, *Samma etiã hunc non elegit Dominus*, v. 9. les quatre autres parurent enſuite, mais *Non elegit Dominus ex iſtis*, v. 10.

Ce qui obligea Samuel de demander à Iſaï s'il n'avoit plus d'enfans que ceux-là, oüy dit le Pere, *Adhuc relictus eſt parvulus & paſcit oves*, v. 11. qu'on l'envoye querir; il vient, Samuel l'oinct, & le ſacre Roy au milieu de ſes freres, & voila la grace de Roy qui luy eſt dõnée incontinent & pour toûjours, parce qu'il luy fut fidelle, *Et directus eſt ſpiritus Domini à die illa in David & deinceps*, v. 13.

Il faut doncques à plus forte raiſon un choix & une grace tres-particuliere pour l'Etat Eccleſiaſtique, & ſans cela on ne peut, ny on ne doit attendre que des abandonnemens, des malheurs, & des precipices.

Cela ſuppoſé diſons maintenant que

Dieu ne doit point les graces qui suiven
celle de l'Etat, *gratias congruas*, à ceu
qu'il n'a point appellé, mais qui se son
temerairement ingerez d'eux méme
contre la volonté de choix & d'appro
bation, il ne leur doit que des grace
communes comme au reste des homme
sur tout lors qu'ils ne veulent point d
conseil, ny de direction, mais qu'ils s
veulent conduire de leur mouvement, d
par leur propre esprit, puisque dans l
voye ordinaire, un homme ne se sauve
jamais que par la conduite & par le se
cours d'une autre homme, selon l'ordr
de la providence, qui veut sauver les hó
mes par les hommes, & c'est pour cel
que le Paralytique de la Piscine demeur
trente-huit ans dans sa misere, parc
qu'il n'avoit point d'homme, *hominem
non habeo*, jusques à ce que le Fils de Dieu
passât par là, qui fut cét homme qui l
guerit, *Ioan. cap. 5.*

Ecoutons ce que dit le Prophete Isaïe
cap. 30. v. 1. 2. & 3. *Væ filii desertores, di
cit Dominus ut faceretis consilium & non ex m
& ordiremini telam, & non per spiritum meum
& os meum non interrogastis, sperantes auxilium
in fortitudine Pharaonis, & habentes fiducia
in umbra Ægypti*, ce sont les faveurs & les
appuys du monde, *& erit vobis fortitud
Pharaonis in confusionem & fiducia umbra Æ
gypti in ignominiam.* Vous aurez la male-

diction de Dieu, au lieu de la grace & de la benediction qui est deüe à une legitime vocation, *Va pro maledicto poni quis non intelligat, nisi qui futura non cogitat,* Saint Prosper lib. 1. de vita contempl. Sacerdotum. cap. 1. Vous serez mal-heureux, je ne vous secourray point. Nous donnerõs jour à cecy un peu plus bas pour entendre parler maintenant nôtre Apôtre. 2. Timoth. c. 2. v. 16. *Firmum fundamentum Dei stat habens signaculum hoc, cognovit Dominus qui sunt ejus,* il cõnoit par sa science d'approbation ceux qui sont à luy, ceux qu'il a appellé & choisi particulierement, il les aime, il les agrée, il les favorise, il leur donne des graces speciales & choisies, il leur fait l'honneur de les traitter de ses serviteurs en mille endroits de l'Ecriture, *servus meus es tu,* il leur dit qu'il est avec eux pour les defendre, pour leur dõner courage, pour les rendre victorieux, dans Isaïe c. 43. v. 5. *Noli timere quia ego tecum sum,* voyez sur tout le premier chap. de Jeremie, *Priusquam te formarẽ in utero novi te, &c.* C'est la science d'approbation, une science pratique qui renferme une volonté speciale & efficace, *quoniam ad omnia quæ mittam te ibis,* voila la Vocation & la Mission, &c. *Nè timeas à facie eorum quia ego tecum sum, ut eruam te,* voila la garde & la protection de Dieu. *Ecce dedi verba mea in ore tuo, ecce constitui te hodie*

M.T. 436

super gentes & super regna, ut evellas, & destru & dissperdas, & dissipes, & ædifices, & plan

Voila les emplois & marques d'une v ritable vocation Eccleſiaſtique; & le de Dieu comme le Chef & le Create des Prétres de la Loy de grace, le Prê univerſel de ſon Pere, comme l'appel Tertullien lib. 4. cont. Marc. cap. *Catholicus Patris Sacerdos*, le confirme d S. Jean cap. 15. v. 16. *Non vos me elegi ſed ego elegi vos*, il ne ſuffit pas une voc tion commune & generale comme c le de tous les Chreſtiens à la Foy & Baptéme: mais il faut une vocation c te propre, un choix ſpecial, une pred ſtination efficace, *Vocatio ſecundùm prop tum*, comme dit S. Auguſtin lib. de co rep. & grat. cap. 1. Dieu fait le tria de ceux qu'il veut mettre ſur le cha delier de ſon Egliſe pour éclairer les tres. *Poſui vos ut eatis, & fructum afferatis fructus veſter maneat.* Dieu les met, il établit, il les deſtine efficacement po faire du fruit, (au moins pour travail à cela,) mais un fruit qui demeure, fruit de garde & de perſeverance, eſt ſans doute la marque la plus aſſeu d'une legitime Vocation, & d'une Mi Evangelique, comme l'aſſeure le mê Fils de Dieu dans S. Matt. c. 7. v. 16. *à fr ctibus eorum cognoſcetis eos*, & v. 20. il cóc *Igitur ex fructibus eorum cognoſcetis eos.*

Au lieu que ceux qui entrent dans l'Etat Ecclesiastique, ou dans les Benefices par des mouvemens de la nature corrompuë, & que Dieu ne veut pas, mais qu'il permet seulement, & qu'il souffre, il ne les connoit pas, *Nescio vos, non novi vos.* Ils ne portent que des fuëilles, ou point de fruits, *Da eis ubera arentia*, Oseæ cap. 9. v. 14. ils ont beau Prêcher, Catechiser, entendre les Confessions, donner des avis, *Sermo multus, fructus nullus*, au moins pour l'ordinaire, Dieu ne veut pas se servir d'eux, ils n'ont pas l'onction de l'esprit Ecclesiastique, ils ne portent pas dans les cœurs ces lumieres efficaces & amoureuses que Dieu donne à ses Ministres & à ses Serviteurs, pour les faire passer cõme des canaux dans les autres: s'ils veulent parler de Dieu dans les conversations & dans les compagnies, corriger & reprendre des immodesties, des insolences & des libertinages qui se commettent si souvent à leurs yeux & en leur presence, ils n'ont pas la force, *Canes muti non valentes latrare*, Isaï cap. 56. v. 10. & s'ils le font c'est sans effet: comment pourront-ils prevenir les querelles, les appaiser, remedier aux desordres & aux scandales, ils n'ont ny le talent pour parler, ny la conduite pour agir, ny la force pour executer, ny la fermeté pour achever: Mais comment

pourroient-ils faire quelque chose pou
les autres, puisqu'ils ne valent rien pou
eux, non plus que pource qui regard
Dieu? quel soin ont-ils de leur exterieu
de la propreté & honnesteté Ecclesiasti
que ? comment parlent-ils ? commen
rient-ils ? comment marchent-ils ? com
me des Payens ; lesquels Saint Paul con
damne d'immodestie, comme d'un cri
me', *Rom. cap.* 1. *v.* 31. *incomposítos.* D
quelle grace, en quelle posture prient-il
Dieu ? comment disent-ils l'Office di
vin ? la sainte Messe ? comment traiten
ils les Sacremens ? comment tiennent-il
& manient-ils les habits & les ornemen
Ecclesiastiques ? quel soin ont-ils de l
netteté de leurs Eglises ? des Ciboires, de
tabernacles ? &c. Sçavent-ils les Rubri
ques & les Ceremonies de l'Eglise ? rie
moins ; les ont-ils leu ? les veulent-ils ap
prendre ? & s'ils les sçavent les garden
ils ? mais plûtost ne les mèprisent-ils pa
ne demandent-ils pas qui les a fait ? n
disent-ils pas quand on les avertit, qu
c'est une nouveauté que les Seminaire
ont introduite ? enfin comment va leu
interieur ? Dieu le sçait, ils ne le sçaven
pas eux-mémes.

D'où viennent tous ces desordres, mes
Freres, & cent autres semblables ou dif
ferens, qui rempliroient de justes volu
mes, quand on ne feroit seulement qu

de les nommer, certes si nous ne voulons point dissimuler, mais le prendre dans sa veritable source, nous n'en trouverons point d'autre cause que le defaut de la grace de l'Etat, ou si on a eu le bon-heur de l'avoir, la perte & l'abus que l'on en a fait par un comble de negligences, de crimes & d'infidelitez, *Serve male & piger.* Matt. c. 25. v. 26. *Tollite itaque ab eo talentũ,* v. 28. & dãs l'Apocalypse c. 3. v. 15. & 16. c'est à un Prétre & à un Pasteur à qui on écrit de la part de Dieu. *Scio opera tua, quia neque frigidus es neque calidus, utinam frigidus esses aut calidus, sed quia tepidus es incipiam te evomere ex ore meo.* Ce qu'expliquãt le sçavant Salvien Evéque de Marseille *lib. 4. de gubernatione Dei,* prononce gravement ces belles paroles qui asseurement sont surprenantes & redoutables aux mauvais Chrétiens, & plus encore aux lâches Ecclesiastiques & aux Pasteurs negligens, écoutons les bien, & n'en perdõs pas une.

Omnem Christianum Dominus fide ac spiritu jubet esse ferventem, sic enim scriptum est ut simus spiritu ferventes, Domino servientes, Roman. cap. 12. v. 11. *in hoc ergò fervore spiritus fidei religiosæ ardor ostenditur, de quo ardore qui plurimum habet fervens esse agnoscitur & fidelis, qui nihil omninò habet, frigidus esse intelligitur & paganus, qui verò inter utramque neuter est, tepidus atque exosus est Domino Christianus, & ideò ad eum dicitur, utinam aut*

MT 436

calidus esses, aut frigidus nunc autem quia tepidus es incipiam te evomere ex ore meo, hoc est dicere, (renouvellons icy nos attentions) *utinam aut calorem & fidem haberes bonorum Christianorum, aut certè frigus & ignorantiam paganorum, aut enim fidem tu cassida Dei insinuaret, aut certè ad præsens adhuc legis ignorantia aliquatenus excusaret, nunc autem quia Christum jam agnovisti; & negligis quem agnovisti, qui susceptus es intra os Dei per fidei agnitionem, projicieris per teporem.*

Qu'avez vous à dire là dessus? n'est-il pas vray qu'il ne suffit pas d'étre mêm bien appellé, si l'on n'est fidelle à y pondre, & à faire profiter les graces les talens qu'on a receus? & enfin on met dans un état, cõme si on n'avoit mais receu la grace de la vocation, r sonnons icy fortemẽt: Si je ne me trom pe, il est certain que la grace d'un é au moins un peu considerable porte lumiere & la force, c'est à dire en mot l'onction, vous avez éteint ces l mieres & perdu cette premiere force ferveur, *quia tepidus es*, & par un comb d'ignorances, d'infidelitez & de crim vous avez donc perdu cette premie grace, (ajoûtez que cette grace dit suite & un enchaînement des graces q devoient suivre jusques à la mort, si vo aviez été fidelle, & c'est le sentiment tous les Docteurs apres l'Ecriture sain

& les Peres :) Mais parce que vous en auez interrompu le cours, & si vous l'avez renoüé & reparé par la penitence, ce n'est que tres-foiblement, ou peut-étre vôtre penitence a été fausse, & par consequent vous devez craindre beaucoup d'avoir perdu vôtre grace, ou de l'avoir affoibly jusqu'à un poinct qu'elle n'est plus qu'une grace commune & populaire, je le dis ainsi pour parler solidement, & pour eviter les chicanes & les contestations scholastiques. Et c'est pour cela que S. Jean nous avertit d'étre en garde, mais exactement, *tene quod habes, ut nemo accipiat coronam tuam,* Apoc. c. 3. 11. Ne vaudroit-il doncques pas mieux étre Payen selon la pensée de Salvien, que d'étre mauvais Ecclesiastique, ou un tiede Pasteur, ou negligent: *utinam frigidus esses,* c'est à dire Payen; *aut calidus,* c'est à dire bon Chrestien, un bon & veritable Ecclesiastique, un Chrestien & un Ecclesiastique declaré : voila un grand mot. *Sed quia tepidus es, &c.* car qui dit tiede, selon la langage de l'Ecriture, dit une personne capable de tous les vices, & incapable d'aucun bien achevé.

Mais brisons-là pour ceux-cy: Pour revenir à nos usurpateurs de l'Etat Ecclesiastique, des Ordres & des Benefices, que peuvent-ils pretendre, & que doivent-ils attendre suivant cette doctrine

ſi puiſſamment établie, apres tout ce que nous avons dit qu'eſt-ce que nous pouvons ajoûter enfin ? ſinon ce que dit le Fils de Dieu dans S. Matthieu cap. 15 v. 13. *Omnis plantatio quam non plantavit Pater meus cæleſtis eradicabitur*, & ce qui eſt porté dans Jeremie cap. 6. v. 30. *Argentum reprobum vocate eos, quia Dominus projecit illos.* Puis qu'outre qu'ils n'ont pas la grace de l'état & de l'employ qu'ils ont obtenu, ou par des prieres importunes qui font de la peine aux Superieurs, & ſi elles viennent des Grands & de ceux qui tiennent quelque rang dans le monde, qui ſont equivalentes à la force, ou par ſurpriſe, ou par ſoupleſſe & par hypocriſie, ou par recompenſe, à grand peine répondent-ils aux graces & aux obligations Chrétiennes les plus communes des moindres Laïques, bien loin de répondre à la perfection des autres, ſoit pour l'exterieur, qui eſt ſans doute plus honneſte dans la pluſpart des gens du monde, ſoit pour l'interieur qui conſiſte principalement dans l'Oraiſon Mentale, dans le recüeillemẽt & dans la preſence de Dieu, dans une veüe pratique de faire toutes ſes actions dans les mémes intentions & diſpoſitions, & par les mémes motifs que le Fils de Dieu faiſoit les ſiennes, puiſqu'il eſt la regle & le modele de tous les Chreſtiens, & principalement

des Ecclesiastiques, la direction doit encore suivre, la passive pour eux, & l'active pour conduire les autres autant qu'ils en seront capables, & que Dieu les y appellera; or pour le regard de cét esprit interieur Ecclesiastique, nous pouvons dire icy ce que nous sçavons, *quod vidimus testamur*, la plusspart (disons presque tous les Ecclesiastiques) ne sçavent ce que c'est de meditation ny d'oraison; & quantité n'en n'ont jamais oüy parler, non plus que de direction; & ce qui fait le comble du mal-heur, ils ont aversion & alienation également de l'une & de l'autre.

Souffrez doncques, mes Freres, que je vous parle, *Ad hominem in visceribus charitatis*, si tout ce que je viens de dire est vray, comme il est, que ferez-vous étans abandonnez à vous mémes, à vôtre mauvais naturel, indocile, & indomptable, ou gâté & corrompu, (s'il étoit bon auparavant) à la violence de vos passions & de vos habitudes, sans vocation & sans la grace qui la suit, sans l'esprit de la priere & de l'oraison, sans lecture, sans cõseil, & sans direction, routinans le Breviaire, la Messe & les Sacremens, où peut-ètre vous avez fait autant de sacrileges que vous avez de cheveux à la téte, prodigaus & abusans méme des graces des Laïques qui ont horreur de

vôtre conduite & de vos actions ? Par
donnez ma liberté, *Vtinam sustineretis m*
dicum quid insipientiæ meæ, sed & supportate m
comme disoit S. Paul, 2. Cor. c. 11. v.
Craignez l'exemple terrible de Cor
Dathan & Abiron qui furent englou
tous vifs dans les entrailles de la ter
parce qu'ils pretendoient par un atte
tat sacrilegue & seditieux d'avoir d
employs dans les fonctions du Sacerd
ce, où Dieu ne les appelloit pas, qu
qu'ils fussent de la Tribu de Levi, ce q
est à remarquer, voyez le *Chap.* 16.
Livre des Nombres: Ecoutons là dessus sa
Augustin Serm. 98. de tempore, Q
pertulerunt superbi illi Levitæ quod Domino
jubente Sacerdotium sibi vendicabant, hoc
tientur quicumque se in Episcopatus, aut Pr
teratus, vel Diaconatus officium, vel muner
vel adulationibus impudenter conantur ingerere
quomodo combusti sunt illi in corpore, sic isti e
rentur in corde. Ces dernieres paroles po
tent une punition, quoy que secrete
interieure, autant & plus redoutable q
celle de ces trois seditieux & sacrileg
elles ne marquent rien moins qu'un
bandonnement de Dieu, qui est un ve
table enfer, & un cõmencement de l'
tre, auquel il n'est inferieur que pour
peine du sens, *Sic isti exurentur in corde.*
Je pourrois rapporter icy plusie
exemples que j'ay veu de mes yeux,

que j'ay ouy de personnes dignes de foy, ou que j'ay leu de l'état & de la fin malheureuse des mauvais Ecclesiastiques, qui se sont ingerez & ont usurpé le Sacerdoce, ou qui l'ont profané honteusement, soüillé de mille crimes, & noircy de mille ordures apres des bons cõmencemens, & apres une Vocation sur laquelle on avoit sujet raisonnable de s'appuyer: mais il est inutile de les produire presentement, puisque que vous en sçavez autant & plus que moy, tant il est vray ce que le Fils de Dieu a dit dãs S. Luc cap. 14. v. 30. *Hic homo cœpit ædificare, & non potuit consummare*, ou il a mal commencé, ou il n'a pû achever, parce que le fondement de la grace de la Vocation manquoit, ou s'il a bien cõmencé à bâtir sur un bon fond, sa lacheté & sa faineantise l'ont empéché de conduire l'ouvrage à sa perfection, semblable à ce Figuier des Cantiques *chap. 2. v. 13.* qui porte ses fruits precoces, mais qui se blessent facilement, *Ficus protulit grossos suos.*

Que si cela est ainsi des simples Ecclesiastiques en general, que sera-ce des Beneficiers, & principalement de ceux qu'on appelle gros & gras, qui sont fourrez de Benefices, comme de robes en Hyver, mais sur tout de ceux qui ont charge d'ames, où il faut un Vocation

toute nouvelle & toute particuliere, plus forte & plus ſpeciale, que pour un ſimple Eccleſiaſtique, puiſqu'il y a des difficultez nouvelles & plus grandes à vaincre, & qu'il faut une ſcience, une conduite, une experience & une pieté beaucoup plus haute & plus conſiderable.

Appliquons leur à plus forte raiſon tout ce que nous avons dit juſques-icy; je ne parleray pas beaucoup maintenant de leur entrée, ny du progrés de leur vie, ils entrent comme des Simons & des renards, ils vivent comme des lyons ou comme des pourceaux, ils meurent comme des chiens, je parle d'une grande partie.

Comment eſt-ce qu'ils entrent? entendons-le, comme ils ont oüy dire, ou qu'ils s'imaginent, s'ils ſont du nombre & de la cabale de ces faux ſçavans à la mode, qu'il n'y a que les ignorans & les ſtupides qui ſoient capables de ſimonie, ils ſont bien aiſes de s'attacher pour ſauver leur paſſion à une nouvelle Theologie qui ſe joüe de la Religion, & qu'elle dit qu'on peut donner un temporel pour un ſpirituel en deux manieres, l'une en priſant davantage le temporel que le ſpirituel, & ce ſeroit ſimonie; l'autre en prenant le temporel comme le motif & la fin qui porte à donner le ſpirituel, ſans que neantmoins

prise le temporel plus que le spirituel, & alors ce n'est point simonie : Voila cette fine Theologie que les grossiers n'entendent pas, voila cette subtilité de conscience inconnuë à Saint Thomas & à tous les anciens Docteurs, mais voila ce songe & cette illusion Diabolique, qui auroit exempté Simon même le Magicien, qui vouloit acheter le Saint Esprit, en quoy il est l'image des Simoniaques qui achetent, & Giezi qui receut de l'argent pour un miracle, en quoy il est la figure des Simoniaques qui vendent : car il est sans doute que quand Simon dans les Actes *chap.* 8. *v.* 20. offrit de l'argent aux Apôtres pour avoir leur puissance, il ne se servit ny de termes d'acheter, ny de vendre, ny de prix, & qu'il ne fit autre chose que d'offrir de l'argent comme un motif pour se faire donner ce bien spirituel, ce qui étant exempt de Simonie selon ces maudites formalitez, il se fut bien garanti de l'anatheme de S. Pierre, s'il eût été instruit de ces maximes ; & cette ignorance fit aussi grand tort à Giezi, quand il fut frappé de la lepre par Elisée, car n'ayant receu de l'argent de ce Prince, gueri miraculeusement, que comme une reconnoissance, & non pas comme un prix égal à la vertu divine qui avoit operé ce miracle, il

il eût accusé avec raison son maître d'ignorance & d'injustice, & l'eût obligé à le guerir sous peine de peché mortel, suivant ces maximes & ces formalitez, si elles étoient vrayes ou seulement probables, comme elles sont damnables & pernicieuses; puisque par là il n'y auroit jamais Simonie, car qui seroit assez ignorant ou impie d'estimer l'argent consideré en luy-méme, autant que le bien spirituel consideré en luy-méme vous êtes doncques Simoniaque si vous presentez & donnez de l'argent, comme un motif pour vous faire donner un Benefice, & c'est ce qu'on appelle *manu à manu*, & si cela étoit permis ne recevroit-on pas par ce moyen tous les Benefices venaux, ne les exposeroit-on pour étre delivrez au dernier offrant & appreciateur, Dieu vüeille qu'on ne le fasse pas, car je vois qu'on en cõmence la pratique, & je sçay bien ce que je dis en cette rencontre, *Va qui consuunt pulvillos sub omni cubito manus, & faciunt cervicalia sub capite universæ ætatis ad capiendas animas* Ezech. cap. 13. v. 18.

Mais d'où peut venir cette avidité enragée d'avoir des Benefices *per fas & nefas*, qui est comme une humeur maligne & pestilente qui se glisse & infecte presque tout le corps de l'Eglise, & cette passion detestable incarnée jusques dans

entrailles de la plusspart des Ecclesiastiques, qui les porte au dernier de tous les crimes, qui est appellé *execrabile flagitium, cap. reperiuntur de simonia* 1. *q.* 1. *& cap. sicuti, eodem tit. Pestis quæ sui magnitudine alios morbos vincit,* & traitté d'heresie, *Simoniaca hæresis*, par les Conciles & par les Docteurs : d'où peut dis-je venir cette fureur & cette phrenesie ? elle ne peut venir que de la passion des plaisirs les plus bas de la gourmandise & de la bonne table, de la faineantise, du libertinage, ou d'un interét & d'une avarice sordide & cruelle, qui laisse gemir les pauvres pour accumuler & faire des amas, qui sont condamnez par l'Ecriture, par les Canons, & par les SS. Peres. S. Augustin *in psal.* 130. & S. Gregoire *homil.* 4. Ou enfin d'un esprit de luxe & de vanité de paroitre & d'étre estimé, d'ambition d'agrandir sa maison & sa famille au dessus de sa condition ; ou de ces trois sources funestes ensemble : Voila une legere ébauche de l'entrée de ces riches Beneficiers simples, qui ensuite ne se contentent pas d'un seul Benefice qui vaut plus qu'ils ne meritent pour la plusspart, & qui est plus que suffisant pour leur entretien, qui ne doit pas étre reglé à leur fantaisie, ny à la mode & seló l'esprit du monde ; mais par des personnes sages, éclairées, sçavantes & integres.

Il est vray que, *sublimes & litterati pos sunt à Papâ dispensari ad plura Beneficia secundùm rectam rationem*, Decret. Greg. lib. 3 tit. *de præbendis*, cap. *de multa*, cette raison (dis-je) & cette cause doit être grave pour dispenser, comme la necessité évidente, ou l'utilité de l'Eglise, autrement il y a peché & pour le Superieur qui dispense, & pour le Sujet qui en use : *Papa non est Dominus, sed œconomus & dispensator, qui debet esse fidelis & prudens* S. Thom. *quodlib.* 19. *Art.* 15. Mais cela supposé, sçavent-ils aussi qu'ils sont obligez par justice (sous peine de restitution) d'employer leur superflu à reparer leurs propres Eglises, Maisons, Métairies, à fournir tous les ornemens Vases sacrez, Habits Ecclesiastiques qui servent pour le Sacrifice de la sainte Messe & pour l'Office divin, & à nourrir les pauvres de leurs lieux, secourir & soulager les veuves & orphelins, ou au moins sous peine de peché mortel à l'égard des autres Eglises & des autres pauvres? le font-ils? je ne veux pas m'étendre icy d'avantage, parce que nous parlerons de leur conduite, *ex professo*, dans son lieu : à quoy employent-ils leurs revenus? cette meute de chiens, ce nombre de chevaux, dont ils font montre ce cortege de flatteurs & de mangeurs cette troupe d'Hommes de Chambre

de Laquais, de Chasseurs, & de Serviteurs inutiles & impies, cette sentine & cét égout de Gouvernantes & de Servantes, ces meubles riches & pretieux, cette dépense de bouche, ces excez, ces delicatesses, ces friandises : tout cela ne crie-t'il pas vengeance ? ne sont-ce pas autant de témoins qui deposeront contre eux à l'heure de la mort & au jour du Jugement ? l'on peut dire qu'il se fait plus de pechez dans leurs maisons, comme aussi dans celles des Grands, que dans des Villages entiers, & qu'il y faut ou renier Dieu avec S. Pierre, ou avoir la tête tranchée avec S. Jean Baptiste : ne sont-ce pas les causes qui attirent sur le peuple les fleaux de Dieu, la peste, la guerre & la famine, les mortalitez des animaux, les gresles, les sechéresses, les debordemens & les miseres ? On s'étonne du dereglement des saisons, les pechez & les excez de ces mauvais riches Ecclesiastiques en sont la premiere cause, travaillent-ils au salut de leurs peuples ? font-ils des Missions ? les font-ils faire ? font-ils des reconciliations ? appaisent-ils les querelles ? les procez, & le reste ? la plusparт de ces gens-là ne sont-ils pas des fleaux de Dieu pour punir les peuples qui sont beaucoup plus miserables, au moins tres-souvent, sous ces Prieurs, sous ces Abbez, &

sous ces Commendataires, sans vocation
sans pieté, sans zele & sans charité, qui
ont ont levé l'étendart de l'esprit du siè-
cle; que sous des Seigneurs du monde
Ils écorchent la brebis, ils ne la tondent
pas, *Operiantur sicut diploïde confusione su*
Psalm. 108. v. 29. (diplois est une robe
fourrée) avec leur dispence sans cause
de porter plusieurs Benefices, ou s'il y a
cause legitime, qui est *evid. ns Ecclesiæ nec*
sitas, aut utilitas, comme nous avons dit
ont-ils les qualitez requises? *debent eni*
esse insigniter nobiles, & authoritate ac virtu
potentes, aut insigniter docti, quod est probandu
ils ont quelquefois plus d'eclat & d'opi-
nion que de realité pour defendre l'
pour servir l'Eglise: & quand ils auroi
ces qualitez? ont-ils bien les moyens
les talens pour agir avec facilité & avec
la force necessaire? car les plus puissa
n'ont pas le plus souvent à la main l
commoditez pour executer ce qu'
voudroient & qu'ils devroient justem
ny les plus sçavans le plus de facilité de
servir de leur doctrine & de leurs lumi-
res pour le service des autres, puisqu'
n'ont tres-souvent ny le talent, ou
don de la parole, ny celuy du conseil
de la conduite, ny celuy de l'action:
quand ils auroient tous ces avantages
auront-ils la volonté & le zele? la ch
neantise, leur propre interét, celuy

leur maison, la timidité, le respect humain ; toutes ces choses ne les empêcheroient-elles pas de rien entreprendre de considerable, ne leur peut-on pas dire ce qu'on rapporte qu'Albert le Grand dit autrefois à un Chanoine de Cologne touchant la residence & la pluralité des Benefices. *Poteras*, luy dit ce grand homme, *ire in infernum sine licentiâ, nunc ibis cum dispensatione.* Qu'ils écoutent les uns & les autres, les graves & redoutables paroles de Saint Bernard, *qui non unus sed plures est in Beneficiis, non unus sed plures erit in suppliciis.* qu'ils lisent sur tout le Concile quatriéme de Carthage, *Can.* 15. où ils trouveront le reglement de leur conduite ; *Vilis suppellex, mensa frugalis*, & le Concile de Trente, *Sess.* 25. *cap.* 1. *de reform.* ce Chapitre est tout à fait divin & admirable, si on le lit avec un esprit veritablement Ecclesiastique.

Enfin n'oublions pas icy le sentiment du Salomon d'Espagne, c'est Philippe II. dit le Prudent, quand on luy demandoit la permission d'établir dans son Royaume ou de nouvelles Religions, ou de nouveaux Monasteres & Maisons : il y a plus de Religieux, disoit-il, que de Religion, & c'est ce qui le rendoit difficile & reservé à accorder ce qu'on luy demandoit : or suivant cette grave Sentence d'un des plus sages de tous les Roys, digne

fils & heritier de l'esprit & des vertus de Charles Quint, aussi-bien que de ses Roy aumes, ne pouvons nous pas dire avec autant de justice selon sa pensée, qu'il y a plus de Benefices qu'il n'y a de veritable Ecclesiastiques capables & dignes de le porter ; nous dirons le reste en son lieu comme aussi nous nous reservons à me me temps à parler serieusement à Mes sieurs les Curez dans son temps, pendan que pour suivre cette matiere de la Vo cation, on leur peut demander en pas sant, pourquoy ont-ils pris charge d ames ? quel a été leur motif & leur fin cõment sont-ils entrez ? de quels moyen se sont-ils servis ? qu'est-ce qu'ils pre tendent ? qu'est-ce qu'ils s'imaginent sçavent-ils leurs obligations & leurs de voirs ? & s'ils les sçavent s'en acquitent ils ? les accomplissent-ils ? soit pour l residence à laquelle ils sont obligez de droit naturel & divin, selon la declara tion du Concile de Trente, *Sess. 23. cap. de Reform.* avec les reserves que l'on peut voir, soit pour l'instruction & l nourriture spirituelle qu'ils doivent do ner s'ils resident, en un mot pour le soi qu'ils doivent avoir, *Oves mea vocem meam audiunt*, Joan. cap. 10. v. 17. com ment est-ce qu'elles entendront la voi de leur Pasteur s'il ne reside pas, & s'i reside, comment est-ce qu'on l'entendr

s'il ne dit mot, ny en Confession, ny au Prône, ny en Chaire, ny *in plano*, pour les Catechismes, ny en conversation, ny dans d'autres occasions, où la justice, & où la charité demande qu'il parle? quand méme il diroit des merveilles, cette parole & cette eloquence est-elle accompagné de l'exemple & de l'actiõ? n'a-t'il pas la langue plus grande que le bras? & sa voix n'est-elle pas celle de Jacob? pendant que ses mains sont celles d'Esaü.

Je me contenteray pour le present de leur avancer touchant leur Vocation & leur employ ce formidable passage de Zacharie, *chap.* 11. *v.* 15. où Dieu commande à ce Prophete de faire la peinture & la representation d'un faux Pasteur, *adhuc assume tibi vasa Pastoris stulti* : il l'appelle fou, parce qu'il se méle des choses dont il est incapable, & où il n'est point appellé, il le traite encore de fou, c'est à dire, d'ignorãt, d'impie, de scelerat de cruel, de ravisseur & de devorateur, comme l'expliquent S. Cyrille & Theodoret. Mais quels sont ces vases, & ces instrumens dont Dieu parle, qui sont les marques de la folie de ce Pasteur reprouvé, les voicy au dire des SS. Docteurs & des Interpretes, *Pro pedo gladius, pro cupedinis laqueus, pro fistula fustis*, pour la houlette de la conduite & de la correction,

des armes pour les viandes delicates de la parole de Dieu & des Sacremens, des lacets & des pieges qu'il tend à ses brebis & pour la douceur de la flûte, c'est à dire pour la conversation edifiante pour l'entretien paisible, honête & utile, & pour la consolation ; le bâton & la violence.

Donnons encore jour à ce passage & à tous les autres, quand ils parlent de la folie des pecheurs, par les lumieres de l'Ange des Docteurs, 2. 2. *qu.* 46. *art.* 2. & 3. qui dit, Que la folie est un abatement, un engourdissement d'esprit, & une stupidité volontaire qui nous empeche de bien entendre les choses divines & d'en bien juger, de les savoüer & goûter, pour les estimer autant qu'elles meritent, & pour en tirer des regles de conduite, & pour soy & pour les autres & que cette folie est un effet de la lâcheté de celuy qui se plonge dans les plaisirs les plus bas des sens, principalement du goût & de l'attouchement, qui sont les deux sens impurs en comparaison des autres, c'est à dire dans le gouffre de l'impureté & de l'yvrognerie, ou qui se laisse absorber dans la derniere bassesse de l'avarice, *adhuc sume tibi vasa Pastoris stulti*, Cét homme là est-il appellé ? ou s'il l'est n'étant pas encor plongé dans ces abîmes, ne perd-il pas sa vocation

par ces desordres, & par ces abominations, où il se precipite volontairement.

Mais ce n'est pas tout, passons plus outre, Dieu commande au Prophete de mettre le dernier coup de pinceau, & la derniere main pour achever le tableau de ce Pasteur insensé, Ibid. v. 17. *O Pastor & idolum derelinquens gregem*, où les Septante & la version Chaldaïque portent, *Va Pastori vano & nihil*, cõme s'ils disoient, *Va tibi ô Pastor, qui non es Pastor, sed larva Pastoris, qui nihil habes veri Pastoris, nisi solam umbram & simulachrum*. Un faux Pasteur, un Pasteur en peinture, un Pasteur masqué, en un mot un Pasteur étranger & intrus.

Qui a donc mis ce fou dans cette charge? qui a mis cette Idole sur l'Autel? qui a mis dans ce Benefice ce faux Pasteur, qui n'en a que la figure & l'apparence? ce Pasteur de neant & de paille, cette ombre, cette chimere, qui n'a que des yeux, des oreilles, des narines, des mains, des pieds, & la bouche d'une Idole, dont toutes les puissances sont mortes; qui ne peut ny parler, ny crier, ny marcher, ny agir, quand il s'agit de la gloire de Dieu, & du salut des ames: & bien plus, qui ne veut pas se laisser mouvoir pour agir, tant il est insensé & stupide. *Oculos habent & non videbunt, aures habent & non audient, manus habent & non palpabunt, pedes habent*

& non ambuabunt, non clamabunt in guttur suo : Qui ne sont capables de soûtenir la querelle de Dieu & de la Religion, ou cõtre les Heretiques, ou cõtre les Athées, & les impies, dissiper les scandales, enseigner les ignorans, redresser les égarez, corriger les delinquans, visiter les malades, consoler les affligez, assister les pauvres, les veuves & les orphelins, donner de bons avis, appaiser les troubles de dedans, je veux dire des consciences, & du dehors, guerir les scrupules, resoudre les doutes, où il faut beaucoup prendre garde à ne se point départir des regles & des maximes de la saine doctrine, reconcilier les ennemis, travailler à terminer les procez, à accorder les differens, aider à relever les pecheurs, soûtenir les convalescens, fortifier les foibles, animer & avancer les forts, maintenir les parfaits; ny a-t'il pas raison de deplorer son malheur & de luy repeter les paroles du Prophete, *O Pastor & idolum* !

Fortifions encore cecy par un exemple formidable; Dieu commande à Isaïe de porter la parole à un Souverain Prêtre & de luy annoncer des épouventables nouvelles. *Vade ingredere ad eum qui habitat in tabernaculo, ad Sobnam præpositum templi & dices ad eum quid tu hic, aut quasi quis hic* Voila qui regarde la vocation Pastorale, Isaï *cap. 22. vers. 15. & 16.* voyez

ce qui suit, *Coronans coronabit te tribulatione*, v. 18. ce faux Pasteur, ce Beneficier intrus sera couronné de tribulation, *ad ignominiam & damnationem*, parce qu'il ne profitera pas: il sera persecuté par les grands & par les petits, par le Gentil-homme de son Village & de son lieu, par ses Paroissiens & par ses Sujets, qui executeront les ordres de Dieu qui se mettra de la partie, par ses ennemis qui ne manqueront pas, par ses faux amis, par ses parens mémes: Mais ce n'est pas tout, il sera deposé de sa charge, *Expellam te de statione tuâ, & de ministerio tuo deponam te*, vers. 19. & aprés avoir roulé long-temps miserable, & fait quantité de faux-bonds, comme une bale dans un tripot, il se verra obligé de changer de Pays, & de se retirer dans une terre étrangere fort éloignée, où il mourra dans les miseres, & dans les gemissemens d'une mauvaise conscience, & de son intrusion. *Quasi pilam mittet te in terram latã & spatiosam, ibi morieris*, v. 18. Dieu mettra un Ministre fidele, un homme selon son cœur dans la place de cette Idole, *Et vocabo servum meum Eliacim, &c.* vers. 20. Mais enfin les parens, les alliez, les faux amis de ce miserable tous étonnez de sa disgrace & de son mal-heur, tomberont avec luy, & verront leur fortune &

toutes leurs esperances renversées dan
la cheute de leur appuy pretendu. *Aufe*
retur paxillus qui fixus fuerat in loco fideli &
fragetur, & cadet, & peribit quod pependera
in eo, quia Dominus locutus est, v. 25. où Die
fait comparaison de cét usurpateur à u
paisseau qui soûtient un seps de vigne
tout cela arriva à l'ambitieux Sobna
qui avoit envahi le Pontificat, & quis'
comportoit comme un coq insolent su
son fumier, il perit avec tous ses cõfiden
& ses creatures, & fut transporté comm
un coq avec le Roy Manasses en Bab
lonne, & vendu à l'encan, & secoüé pu
bliquement comme un manteau, c'e
le Prophete qui parle ainsi de la part d
Dieu. *Ecce Dominus asportari te faciet sa*
asportatur gallus gallinaceus, & quasi amictu
sic sublevabit te, v. 17. Vous vous appuye
sur ce paisseau que le maître de la vig
n'a pas planté, parens, gens de table, fi
teurs, escornifleurs, interessez, comp
res & commeres, serviteurs & servante
ce paisseau sera arraché & jetté dans l
feu: Vous croyez, freres, neveux, co
fins, &c. de vous enrichir, d'agrandir v
maisons, & d'élever vôtre fortune s
Monsieur l'Abbé, sur Mõsieur le Prieu
sur Monsieur le Curé, *auferetur paxillus*
peribit quod pependerat in eo. Ce riche Ben
ficier ne dit ny Messe, ny Breviair
ou il routine l'un & l'autre, & s'

acquite avec tant de negligence & de precipitation, que cela seroit capable de faire vomir Dieu & les Anges d'horreur, il laisse en arriere tout le reste de ses devoirs pour s'occuper à vos interéts, procurer vôtre avancement, conduire vos procez & les siens, s'addonner à un esprit eternel de chicane, & d'une menagerie indigne, faire trafic d'animaux, aller aux Foires & aux Marchez, constituer des rentes, donner à usure à vôtre profit, accumuler des Benefices, *per fas & nefas*, Dieu maudira tout cela, *quia Dominus locutus est.* & quand il vous laisseroit quelques depoüilles, vous n'en joüyrez pas long-temps; & méme ces biens d'Eglise par leur mélange consumeront les vôtres: nous en sçavons, & vous aussi cent exemples indubitables, dont vous ne profitez pas: mais il se trouvera encore que vous serez obligez à restitution par le mauvais employ & usage que vôtre parent Ecclesiastique a fait de ses revenus, qu'il vous a donné, au prejudice des Eglises & des pauvres, & enfin on ne fera qu'un fagot de luy & de vous pour le feu eternel. *Auferretur paxillus & peribit quod pependerat in eo.*

On envahit les Benefices comme des terres ennemies, on les incorpore à sa maison, on en fait des heritages & des successiós par cent pratiques & surprises

abominables, qui deſ-honnorent le Sa
cerdoce, par des trafics ſacrileges, pa
des reſignations à des indignes, ſans cō
ſulter Dieu, ny avoir égard au bien d
l'Egliſe, par des demiſſions illuſoires &
cōfidentiaires, & par des diſpenſes obte
nuës pour des enfans, ou des adultes qu
n'ont l'âge competant, avec ſubreptiō
ou obreption, ou avec les deux enſem
ble. *Subreptio dicit ſubticentiam veri; obrep
narrationem falſi.* Voyez ſur tout enco
une fois ſans manquer le ſacré Concil
de Trente, *Seſſ.* 25, *cap.* 1. *de reform.*

Je vois bien que je pourrois parler
plus au long de la Vocation qui eſt n
ceſſaire aux Beneficiers, cōme j'ay de
remarqué cy-deſſus, & principalem
tout de ſuite de l'intention qu'il faut
voir pour entrer dans les Benefices, ſ
tout dans ceux qui ont charge d'am
Mais outre ce que nous en avons touch
en pluſieurs endroits, & pour ne pas en
nuyer davantage icy, nous renvoyons
poinct ſi importāt à nôtre troiſiéme Pa
tie, où nous tâcherons (Dieu aydant) de
traiter à fond, comme auſſi nous ajoû
rons encore pluſieurs choſes remarqu
bles de la vocation & de l'intention qu
faut avoir pour les Ordres, où vous re
marquerez en paſſant que la pureté
fermeté d'intention fait avec la grace
meilleure partie de la Vocation &

l'entrée aux Ordres & aux Benefices.

Achevons donc cét incident qui regarde pour le present principalement Messieurs les Curez, & generalement tous ceux qui ont charge d'ames, sans exceptions. Je ne crois pas que l'on puisse avancer une chose plus épouventable en cette rencontre, que celle que je vay dire presentement, qui est pourtant tres-veritable & tres-appuyée.

C'est que Dieu suscitera & permettra un mauvais Prelat, un mauvais Pasteur, un Evéque, un Abbé, un Prieur, un Curé, en un mot un mauvais Superieur, quel qu'il soit, ou Ecclesiastique, ou Seculier, & méme un mauvais Beneficier simple, comme Abbé & Prieur Commendataires, Chanoine, Chapellain, j'y comprends méme la dignité du Cardinalat, ou toute simple, si cela se peut rencontrer, ou avec des Benefices: Dieu, dis-je, suscitera un mauvais Pasteur & un mauvais Beneficier simple, & permettra qu'il reussira pour le punir des crimes passez de sa mauvaise vie, ou cachez, ou scandaleux & publics, & de ses brigues, cabales & pratiques qu'il a employé pour son intrusion, ou en lâchant ensuite purement la bride au diable pour le tenter, comme un chasseur qui lache un levrier, qu'il tenoit attaché à la lesse pour courir sur le liévre,

ou en l'abandonnant à la violence de ſe
paſſions, en retirant ſes graces les plu
fortes.

Ou enfin Dieu permettra dans la fu
reur de ſa colere l'intruſion de ce mé
chant homme, où méme d'un homme d
bien, au moins en apparence, mais qui
n'appelle pas, & dont il ne veut pas ſ
ſervir, & le laiſſera méme regner affe
long-temps dans l'honneur, dans l'abon
dance & dãs le bon-heur: il le fera pro
perer & reüſſir dans ſes entrepriſes, d'où
il prendra occaſion de pecher, & d
commettre mille inſolences par l'indu
gence & les faveurs temporelles q
Dieu luy fera, dont il abuſera. *Quia*
Deus concedit iratus, quæ negat propitius, Sa
Auguſtin en quelque endroit ſur S. Je
voyez le méme S. Docteur *Serm.* 88.
tempore. Il fera pancher les eſprits à de
ner leurs voix & leurs ſuffrages po
punir ſon orgueil, ſon ambition & ſ
avidité: Mais aprés, ce faux Paſteur
ce mal-heureux Beneficier laiſſera co
mettre mille deſordres à ſes Sujets par
faineantiſe & par ſa negligence, il le
portera par ſes mauvais exemples & p
ſes ſcandales, il roulera de peché en p
ché, de crime en crime, de deſordre
deſordre, juſques à ce qu'enfin il tom
ra dans cette terre large & ſpatieuſe
eſt l'enfer, cõme une bale dans un trip

laquelle apres plusieurs faux-bonds & roulemens tombe & se perd dãs le trou, c'est la pensée d'Isaïe cap. 22. v. 18. *Quasi pilam mittet te in terram latam & spatiosam.* Ce qui est pareillement vray des simples Clercs, qui sont indignes des Ordres, que Dieu souffre & qu'il n'appelle pas, qui ne sont pas plutôt relevez d'un peché qu'ils y retombent, ou dans un autre, *Quasi pilam mittet te, &c.*

Mais ce n'est pas encore tout, Dieu permetra de plus l'invasion d'un méchãt homme, & méme le suscitera pour punir tout ensemble les pechez des peuples, qu'il veut châtier par l'introduction de cét étranger, de ce voleur, & de ce mercenaire, qui leur fera mille violences, & leur servira de trebuchet & de pierre de scandale & d'achopement, ce qui est aussi vray, & peut-étre à plus forte raison des Superieurs temporels. Tout ce que nous venons d'avancer se peut confirmer par un exemple éclatant & memorable, qui est propre à tout ce que nous venons de dire, c'est d'un des fils de l'Empereur Romain Lacopen nommé Theophylacte, lequel à l'âge de seize ans fut mis par force sur la chaire Patriarchale de Constantinople, où il se comporta avec tant de folie & d'extravagance qu'on peut dire qu'il avoit perdu sa raison: il avoit une passion pour les

chevaux si dereglée, que tout le reste ne luy étoit rien en comparaison, souvent il saliſſoit sa mitre de l'ordure de ces animaux, & une fois il quitta la Messe qu'il celebroit, & alla tout revétu qu'il étoit de ses habits Pontificaux en son écuirie pour voir un poulain qui ne faisoit que de naître, certes il étoit plus digne du licou & de la creche, que des ornemens sacrez & du Trône qu'il deſ-honnoroit: il creva enfin d'hydropisie pour avoir trop travaillé ces beaux chevaux dont il étoit passionné, il devoit souffrir la mort d'Hippolyte, & étre dechiré à la queüe de ses coureurs, afin que la peine eût plus de proportion à son peché.

Mais aprés tout écoutez ce que dit le Prophete Zacharie, *chap.* 11. *v.* 16. de ce fou Pasteur dont nous avons parlé, nous l'avons aussi reservé expressement pour conclure ce poinct formidable: *Quia ecce ego suscitabo Pastorem in terra qui derelicta non visitabit, dispersum non quaret, & contritum non sanabit, & id quod stat non enutriet, & carnes pinguium comedet, & ungulas eorum dissolvet*, & tout de suite v. 17. *Pastor & idolum derelinquens gregem, gladius super brachium ejus, & super oculum dexteram ejus, brachium ejus ariditate siccabitur, & oculus dexter ejus tenebrescens obscurabitur.*

Et enfin qu'arrivera-t'il? on liera ensemble le Pasteur & les brebis, les sup-

rieurs & les inferieurs, & on n'en fera qu'un fagot pour les jetter dans les flammes. *Et alligate ea in fasciculos ad comburendum*, Matth. cap. 13. v. 30.

En voila assez ce me semble selon nôtre dessein, il est temps de conclure, je n'aurois jamais fait, si je voulois suivre icy les pensées qui se presentent à foule à mon esprit, & je ne m'étonne pas si Monseigneur de Godeau & plusieurs autres ont fait des livres entiers sur un sujet si important, mais si peu connu & si peu pratiqué : je prie Dieu seulement qu'il benisse & fasse profiter tout ce que nous avons dy là dessus. *Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus*, 1. Cor. cap. 3. v. 7.

Finissons par trois ou quatre fortes conclusions, qui seront autant de remedes, comme vous verrez : Je prens la liberté de m'addresser premierement à nos Seigneurs les Evéques touchant l'examen exact & le choix qu'ils doivent faire de ceux qui se presentent aux Ordres & aux Benefices & emplois Ecclesiastiques. Il ne s'agit icy rien moins que de leur damnation, du des-honneur du Clergé, du scandale & de la perte des peuples, du pillage des Sacremens, & de la profanation du Sang du Fils de Dieu, *Nolite omni spiritui credere*, dit Saint Jean dans le 4. chap. de sa premiere

Lettre, v. 1. *sed probate spiritus si ex Deo sint, quoniam multi Pseudo-Prophetæ exierunt in mundum*, qui sont des faux Prétres & des faux Pasteurs: il faut éprouver leur naturel, leurs talents, leur titres, leur grace, leur pieté, leur disposition au bien, leur docilité, leur obeissance, leur capacité, leurs motifs, & leur intention, leur experience, leur force, & leur utilité pour servir l'Eglise.

Souvenez-vous Messeigneurs de l'avis du grand Apôtre qu'il donne à un Evêque d'Ephese, c'est Timothé, 1. Timoth. cap. 5. v. 22. *Manus citò nemini imposueris, neque communicaveris peccatis alienis*, puisqu'il est certain que si un Evéque n'apporte un soin extreme pour faire le discernemẽt des bons & des mauvais sujets qui se presentent aux Ordres, & s'il confere à des indignes, il sera coupable de tous leurs crimes, & des scandales qu'ils feront, puisqu'il les devoit rejetter comme des illegitimes, des profanes & des étrangers, comme des attentateurs & des voleurs, pour eviter le juste reproche du fils de Dieu qui auroit sujet de leur dire, *Domus mea, domus orationis vocabitur, vos autem fecistis illam speluncam latronum*, Matth. c. 15. v. 13. Prenez la peine de considerer que ce sont les faux Ecclesiastiques & les faux Pasteurs, dont nous pouvons dire encore ce que disoit le

de Dieu dans le méme S.Matth.chap.15. v. 26. *Non est bonum sumere panem filiorum, & mittere canibus,* & chap. 7. v. 6. *Nolite dare sanctum canibus, neque mittatis margaritas vestras ante porcos, nè fortè conculcent eas pedibus suis, & conversi dirumpant vos.* Parce que ce sont ces Ecclesiastiques à la douzaine, ces gens intrus qui n'ont point de vocation que celle que le monde leur donne, qui déchirent aprés la conduite des Prelats, & accusent leur negligence & leur facilité, qui les maudisent aussi bien que les Examinateurs complaisans & corrompus, qui maudissent peres & meres, les faux amis, les sollicitateurs qui les ont pousſé & engagé à un état pour lequel ils n'avoient nulle inclination, nul mouvement, nulle dispositiõ, ny de la nature, ny de la grace, qui les y ont, dis-je, porté par des principes les plus grossiers, du plaisir, de l'interét, & de l'ambition, que les Saints Peres & les Canons condamnent de la derniere corruption & malignité, à cause des consequences funestes qui en resultent, & pour la perte de leurs ames, & de celles des autres; pour le desʃ-hõneur du Clergé & de l'Eglise: qui pestent, qui fulminent, qui font des imprecations execrables, & qui de plus s'en prennent à eux-mémes, qui desesperent, qui en pleurent de rage, qui grincent des dents, qui jettent le

Breviaire par terre, & enfin pour un dernier mal-heur s'en vont à Geneve, aussi-bien que les Religieux, les Beneficiers, & les Pasteurs mal-appellez : *Quod scimus loquimur, quod vidimus testamur.*

Entendons icy parler S. Leon epist. 87. *Quid est citò manus imponere* (dit-il) *nisi ante ætatem maturitatis, ante tempus examinis, ante meritum laboris, ante experientiam disciplinæ Sacerdotalem honorem non probatis tribuere.* Considerons que la faute qui se fait ou du côté des Prelats, ou de celuy des Ordinans, ou de l'un & de l'autre tout ensemble, ne se fait qu'une fois, & elle est irreparable à l'égard des Ordres sacrés.

Suivons nôtre Apôtre au méme endroit déja cité, v. 24. *Quorundam hominum* (*ordinari volentium*) *peccata manifesta sunt præcedentia ad judicium, quosdam autem & subsequuntur.* Pour les premiers dont les pechez sont des crimes & des scandales, il n'y a point d'examen à faire selon S Paul, ny de conseil à prendre, estant tout evident qu'il les faut rejetter & méme reprendre & corriger. *Peccantes coram hominibus argue, ut & cæteri timorem habeant*, v. 20. Puisqu'ils se trouvent condamnez ou scandaleux publics : Mais pour les autres dont les crimes & les défauts sont plus cachez, & qu'on ne peut découvrir que par une diligente recher-

che, c'est à quoy il faut particulieremẽt s'appliquer & prendre garde à leur soupleſſe, diſſimulation, fictiõ, & hypocriſie; à leur contenance forcée, à leur geſte étudié, à leur parole, à leur ſilence, à leur demarche, & à leur exterieur qu'ils tâchent de couvrir tant qu'ils peuvent: C'eſt à découvrir ces fourbes, ces filoux ſpirituels des Ordres & des Benefices, ces loups traveſtis en brebis, que l'Apôtre avertit les Prelats & les Examinateurs d'apporter tout leur ſoin & la derniere diligence, *quoſdam autem & ſubſequuntur*, comme l'expliquent S. Anſelme & Theophilacte, ce qui fait dire au Pape Zoſime ces graves paroles, epiſt. 1. *Divinos ordines largiri oportet diſtricti ſemper eſſe judicii, rarum enim eſt omne quod magnum eſt.*

Vous trouverez, Meſſeigneurs, parmy les ſujets qui ſe preſentent immediatement à vous, ou à vos Vicaires generaux, & aux Examinateurs établis, ou pour entrer dans vos Seminaires, ſi vous avez le bon-heur & l'avantage d'en avoir; vous en trouverez, diſ-je, qui ont l'eſprit & la malice de Simon & de Giezi, pour trafiquer, pour acheter ou pour vendre tout ce qu'il y a de ſacré & de ſpirituel, Sacremens, Meſſes, choſes ſpirituelles, Benefices, Offices, les rits, & les ſaintes pratiques de l'Egliſe; qui ont l'avarice & la perfidie de Judas.

qui ont le naturel de Coré pour former des partys & exciter des seditions dans l'Egliſe contre les Superieurs, qui ont l'inclination & le genie d'Eſaü, impies, indevots, profanes, gourmands, yvrongnes naturellement, prodigues, chaſſeurs, libertins, impudens, volontaires, deſobeïſſans, independans, des gens de guerre & de feu, turbulens, inquiets, violens, remüans, qui portent le caractere de reprobation ſur le front & dans leur exterieur comme Caïn. Saint Ambroiſe en découvrit un à ſa demarche qu'il ne voulut pas recevoir aux Ordres, & il ne ſe trompa pas, car ce miſerable ſe fit après Manicheen.

Vous trouverez des eſprits tous ſeculiers & tous mondains, qui n'ont que l'eſprit de la mode en téte, inſolens querelleux, joüeurs de cartes & de mipot, de dez & de blanque, qui ſe piquent de bravoure, d'entendre le monde, & ce qu'on appelle le beau monde, d'être prudens & diſſimulez, d'avoir des intrigues, ou actives, ou paſſives, c'eſt à dire ou d'employer les autres, ou d'étre employez, pour des Benefices pour des mariages, pour des charges, pour des offices, & des employs, pour porter des paroles & ſemer des nouvelles, pour écrire & recevoir des lettres, qui font comme un capital de converſer & de conduire

les Dames, de les entretenir & de leur complaire avec des lâchetez honteuses, de sçavoir toutes les formalitez d'un festin & d'une bône table, ou pour mieux dire de la cuisine, j'appelle cela formalitez; car par le peu de connoissance que j'ay du monde, j'ay remarqué trois ou quatre conduites que je puis appeller autant de mysteres; les mysteres de table, ceux de la conversation, les mysteres de l'intrigue & de la friponnerie; c'est ainsi qu'il en faut parler pour en parler justement; & ceux de la politique, principalement de la haute & de celle qui n'est pas commune : les gens dont nous parlons font profession de tous ces mysteres du monde, excepté les derniers dont ils n'en sont pas capables, & s'ils veulent s'en méler, ils broüillent tout, ou par ignorance, ou par imprudence, ou par passion.

Vous trouverez des railleurs, ou avec esprit, mais méchant & mordant, ou le plus souvent sans esprit, badins, farceurs, comediens, causeurs, poëtes, facetieux, faiseurs & diseurs de bons mots & de chansons, ou à boire, ou impures, qui n'ont pas le sens commun, qui sont le joüet des compagnies, par leur immodestie & par leur extravagance, qui raillent sur les choses les plus saintes, sur les Ordres mémes qu'ils ont reçeu, ou

qu'ils pretendent de recevoir, sur les Evéques, & sur les Examinateurs, sur les ceremonies; des écoliers qui ne sont propres à rien, mal élevez, qui ne sçavent ny parler ny se taire, qui ne sçavent ny vertu morale, c'est à dire icy bienseance & honnéteté, ny vertu Chrétienne; qui ne sçavent pas, ou à grand' peine leur Catechisme: (sur quoy ils les faut interroger,) des rieurs sans fondement, tres-indociles & indisciplinables, des novices qui s'imaginent d'étre deja maîtres, qui gâtent, qui broüillent tout; des Esprits creux & vuides, qui n'ont pas le sens commun pour entendre ce que l'on leur dit; dont il faut étudier les humeurs pour leur profiter par la derniere complaisance de la charité; qui se scandalisent du bien, aussi-bien que du mal; impropres, sales, negligens, hebetez, stupides, & avec tout cela pauvres & orgueilleux; des esprits singuliers & particuliers, des critiques, des opiniâtres, des intraitables, ennemis de l'ordre & de la discipline Ecclesiastique, qui ne veulent ny enseigner, ny l'étre, qui ne se conduisent que par leur humeur; noirs, sombres, melancoliques, fourbes, malicieux, prêts à mal faire; qui n'entrent que par force dans les Seminaires, dont ils decrient par aprés la conduite, & tournent tout en ridicule.

Vous trouverez encore des chicaneurs, des gens de procez, de foires & de marchez, des maquignons, des entremeteurs, des solliciteurs d'affaires, des ménagers sordides & cruels à l'endroit des pauvres &c. qui n'ont rien que l'apparence & la figure exterieure d'Ecclesiastiques, encor n'en sauvent-ils pas bié les apparences, tant ils sont absorbez dans la bassesse de la terre & du dernier esprit du monde; des excremens enfin des familles, que les parens jettent malheureusement dans le Clergé, ou à l'abry de quelque Cõvent, ne pouvans s'en defaire autrement, & ne sçachans qu'en faire, ou qui s'y jettent eux mémes par desespoir de pouvoir reüssir dans le monde, ou de n'avoir pas reüssi dans leurs desseins, ou faute de talens, ou par disgrace, ou par des crimes que l'on découvre: en un mot des rebuts du monde & de la fortune; pardonnez moy si je me sers de ce mot de fortune, car je parle icy vulgairement, *Quosdam autem & subsequuntur*. Prenez-y donc garde, Messeigneurs, car aprés qu'ils sont engagez temerairement, de quelque côté que cela vienne ils font mille imprecations, ils accusent le ciel & la terre; ils detestent parens, Evéques, amis, ils maudissent le jour & l'heure, ils font mille scandales, & s'abandonnent enfin à tous les desordres

par deſeſpoir, & ſe portent juſques à l'apoſtaſie, *Qui deſperantes, ſemetipſos tradiderunt impudicitiæ, in operationem immunditiæ omnis, in avaritiam*, comme dit l'Apôtre des Nations, *Epheſ. 4. v. 19.* n'ayans pas les forces de ſoûtenir le poids de la ſainteté Eccleſiaſtique, ou d'un Benefice, & étans privez des plaiſirs de l'Etat, & ne pouvans prendre ceux du monde qu'avec peine & infamie. *Vbi quamvis aliqui ex his omnibus enumeratis poſſint prudenter & cautè admitti poſitis cæteris ponendis, debent tamen moneri.*

Mais voyons les ſentimens des SS. PP. ſur ce ſujet. *Dilatata videtur Eccleſia, ipſe enim Cleri ſanctiſſimus Ordo fratrum numerus ſupra numerum multiplicatus eſt. Verum etſi multiplicaſti gentem, non magnificaſti lætitiam.* S. Bernard. De converſ. ad Cleric. cap. 21.

Meſſis quidem multa, operarii verò pauci: Ecce mundus Sacerdotibus plenus eſt, ſed tamen meſſe Dei rarus invenitur operator, quia officium quidem Sacerdotale ſuſcipimus, ſed opus officii non implemus. S. Greg. hom. 17. in Evangelia.

Enfin, *Caſtus & humilis eligatur, ut quocumque locorũ pervenerit omnia vitæ propriæ integritate purificet, nec pretio, ſed precibus ordinetur, tantùm ab ambitu debet eſſe ſepoſitus, ne quæratur cogendus, rogatus recedat, invitatus effugiat, ſola illi ſuffragetur neceſſitas excuſationis: profectò enim indignus eſt Sacerodtio niſi fuer-*

ordinatus invitus. Lib. 3. Codic. de Episc. & Cleric. Peu & bons.

Souvenez vous Messeigneurs, du fait du grand S. Leon, nous l'avons déja raporté, dont l'humilité & la crainte de la charge de l'Eglise Universelle qu'on luy imposa en son absence, fut si grande qu'elle luy fit dire ces paroles du Prophete Habacuc, chap. 3. v. 1. & 16. *Domine audivi auditionem tuam & timui, audivi & conturbatus est venter meus, à voce contremuerunt labia mea.* Et pourquoy? parce (ajoûte t'il) qu'il n'y a rien de si nouveau que le travail au foible, que la grãdeur au petit, & la dignité à celuy qui en est incapable.

En voila plus que le dernier des Ecclesiastiques n'en devoit dire aux Princes & aux Docteurs nés de l'Eglise. Saint Paul vous dira le reste écrivant à Timothé & à Tite, dont le premier étoit Evéque d'Epheſe, & le Primat méme de toutes les Eglises de l'Asie Mineure, dont Epheſe étoit la Metropolitaine, & le second étoit Archevéque de Candie.

Ajoûtons seulement ces paroles du méme Apôtre, Act. cap. 20. v. 28. *Attendite vobis, & universo gregi, in quo vos Spiritus sanctus posuit Episcopos, regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit Sanguine suo.* Dont les Ecclesiastiques & les Curez sont les premiers membres & la plus noble portion

& c'eſt pour cela que le Fils de Dieu voulant établir S. Pierre le Chef de ſon Egliſe, luy recõmande particulierement par deux fois le ſoin des Apôtres, des Evéques, & des Prétres, en un mot des Eccleſiaſtiques; *Paſce agnos meos*, dans ſaint Jean chap. 21. v. 16.

Je m'addreſſe en ſecond lieu à ceux que je ſuppoſe être bien appellez, & qui ont toutes les qualitez requiſes : Mais aprés ce que nous leurs avons dit cy-deſſus, je n'ay plus rien à dire que de les faire reſſouvenir d'être fidelles à la grace de leur Vocation, car ils la peuvent perdre, & par leurs infidelitez & negligences, principalement habituelles; & par leurs rechûtes, ſe mettre en un état comme ſi jamais ils ne l'avoient eüe.

Je leur dirois volontiers à plus forte raiſon ce que S. Paul écrivoit à Timothée *Admoneo te ut reſuſcites gratiam Dei, quæ eſt in te per impoſitionem manuum mearum*, 2. Timoth. c. 1. v. 6. où il ne l'accuſe pas ſelon le Grec & les Interprétes, d'infidelité & de negligence, mais il avertit comme un Pere, & deſire avec un zele Apoſtolique qu'il continue de plus en plus & qu'il faſſe croître & profiter la grace qu'il avoit receuë de luy, car il l'avoit fait Prétre & Evéque, comme s'il vouloit dire que cét eſprit & cette grace Eccleſiaſtique eſt cõme un feu caché ſous

la cendre, qu'il faut sans cesse souffler & exciter pour l'entretenir & l'allumer davantage contre les efforts du diable, du monde & de la chair, qui font tout ce qu'ils peuvent pour l'étouffer, & c'est ainsi qu'expliquent ce passage, Theodoret, Theophylacte & S. Chrysostome.

Nous dirons bien-tôt les moyens de cõserver & d'augmenter à méme temps ce feu & cét esprit, pendant que ceux que je suppose bien appellez & à qui je parle presentement, sçauront que ce passage s'addresse à eux en toute maniere, pour étre avertis de la part de l'Apôtre de resuscíter leur grace, ou Clericale simple, ou des Ordres sacrez, ou Pastorale, s'ils ont été assez mal-heureux, ou de l'affoiblir tellemẽt que l'on puisse dire qu'elle est cõme morte, qu'elle ne luit plus, qu'elle n'échauffe plus, ou de la perdre entieremẽt par leurs frequentes rechûtes (car je n'ay jamais pensé, ny je ne le puis, qu'elle ne se puisse recouvrer, mais il est tres-rare & tres-difficile au dire du méme Apôtre, Hebr. cap. 6. v. 4. 5. & 6. *Impossibile est eos qui semel sunt illuminati, gustaverunt etiam donum cœleste, & participes facti sunt Spiritus sancti, & prolapsi sunt, rursus renovari ad pœnitentiam.*) ou s'ils ont été assez fideles, qu'ils ayent soin de continuer & d'augmenter les dons qu'ils ont receus par le bon usage qu'ils

en doivent faire. *Qui sanctus est sanctificetur adhuc*, Apoc. c. 22. v. 11,

Ce que le Prince des Apôtres releve plus fortement, ce me semble dans sa seconde Lettre, chap. 2. v. 10. *Quapropter fratres, magis satagite, ut per bona opera certam vestram vocationem & electionem faciatis*: C'est à dire craignez de la perdre, affermissez-la, asseurez-la, & comme vous ne pouvez pas la rendre asseurée sans travailler à l'augmenter & faire de nouvelles acquisitions & conquêtes de graces, pour vous enrichir de plus en plus : c'est pour cela que vous y devez penser : c'est à quoy vous devez appliquer tous vos soins, & cela sans relache, *magis satagite* : car si vous n'avancez pas vous reculerez, selon la pensée de Saint Gregoire. *In via sancta non progredi, regredi est*. Et c'est une demonstration en matiere de grace, ou la grace domine ou la nature, ou la grace commande ou la nature, ou la grace est plus forte que la nature, ou celle-cy plus forte que la grace : si la grace est plus forte que la nature, vous avancerez ; si la nature conduit vous reculerez ; je sçay bien qu'on peut se redresser, & regagner chemin, qu'on peut agir quelquefois plus fortement, & quelquefois plus foiblement : Mais cela n'empéche pas que ce que je viens de dire ne soit vray,

parlant ordinairement & generalemẽt. Isaï. cap. 27. v. 6. *Florebit & germinabit Israel.* Le germe va devant la fleur, cela est sans doute, & neantmoins il est dit que le juste fleurira & germera, pour faire voir que nous devons toûjours fleurir & porter des fruits nouveaux pour affermir & rendre fecond le germe de la Vocation, qui sans cela deviendroit sterile & comme mort, sans un travail continuel : & n'est-ce pas la pensée de l'Apôtre quand il dit, *Spiritum nolite extinguere*, 1. Thessal. cap. 3. v. 19. Mais loin bien de cela allumez-le davantage, puisque la carriere des justes est comme la lumiere du Soleil levant, qui monte toûjours jusques à son midy, *Justorum semita ut lux splendens procedit & crescit usque ad perfectam diem*, Proverb. cap. 4. v. 18. *Via impiorum tenebrosa, nesciunt ubi corruant*, v. 19. Travaillons doncques sans relâche, *Donec aspiret dies & inclinentur umbræ*, Cantic. c. 2. v. 17.

Pour les moyens maintenant, mes tres-chers Freres, la méme grace qui vous a appellé vous les apprendra, si vous luy étes fidelles, *Vnctio docebit vos*, 1. Joan. cap. 2. v. 27. Je puis neantmoins vous dire que la crainte de la perdre, l'estime que vous en devez faire, la religion pour Dieu, & pour toutes les choses saintes & sacrées, pour les pratiques

& les ceremonies de l'Egliſe, l'humilité, l'obeïſſance, la direction, la fuite & le degagement du monde, le travail, l'étude, la lecture, la fidelité dans vos employs & dans tout ce qui regarde vos obligations : & l'oraiſon, la mortification, l'eſprit de penitence, la violence ſur vous mémes, la charité pour le prochain, le zele des ames & de la gloire de Dieu, &c. ſont à mon avis des excellens moyés pour conſerver & augmenter en vous l'eſprit Eccleſiaſtique, & pour luy faire porter des fruits dignes de Dieu & de l'eternité, & pour vous, & pour les autres, mais *ſta firmus in hoc, eſto fidelis uſque ad mortem.*

Vous pouvez pratiquer tout cela avec la grace qu'il faut demander ſans relâche par cent gemiſſemens interieurs, & avec la violence que vous y devez apporter, & par ce moyen vous reparerez infailliblement vos fautes, & vous meriterez, *ſaltem de congruo*, le don de la perſeverance, au dire de S. Aug. lib. de dono perſever. cap. 6. *Hoc Dei donum ſapliciter emereri poteſt.* Principalement par des prieres cõtinuelles & ferventes, dreſſées à cét effet, & accompagnées de bonnes œuvres & des conditions que S. Thomas demande pour une oraiſon infailliblement impetratoire & meritoire. *Vi liquis pro ſe petat neceſſaria ad ſalutem, piè, c*

perseveranter. 2. 2. quæst. 84. art. 15.

Il est temps enfin d'achever cette matiere, il ne me reste plus aussi que de m'addresser à ceux qui se sont engagez dans l'Etat Ecclesiastique mal à propos, ou ignoramment & inconsiderément, ou criminellement par des veües & des sentimens tout purs de la chair & du sang, ou mélez & impurs: Mais aprés ce que nous leur avons dit, il ne s'agit plus maintenant que de legitimer leur vocation & d'en reparer le defaut, s'il est possible; disons doncques en un mot qu'aprés les moyens que nous venons de donner à ceux qui ont eu le bon-heur & la grace d'étre choisis de Dieu, mais qui se sont relâchez, dont ceux-cy ont encore plus besoin, & ausquels ils sont necessaires de la derniere necessité, l'unique remede qui renferme tous les autres & qui sert également pour les bien appellez, mais qui sont tiedes & lâches, & pour les intrus, c'est de se retirer dans la solitude à l'abry de quelque bon Seminaire Ecclesiastique, & là s'abandonner aveuglement à la conduite de quelque brave Directeur bien choisi, qui ayt une science & doctrine saine, une pieté sans scrupule, une charité & un zele desinteressé, une experience & pratique solide; une prudence & maturité reconnuë, une fermeté à l'épreuve

qui conferera de leur état avec le Prelat s'il est necessaire, & je croirois qu'il seroit mieux ; & dés maintenant il faut demander cette grace à Dieu sans cesse, & y raporter toutes les bonnes œuvres que l'on fera, & je puis dire asseurement qu'ils feront un heureux voyage, avec la grace de Dieu qui ne leur manquera pas, puisque leur humilité, leur obeissance, & leur fidelité l'attirera : *Humilibus autem dat gratiam,* Jacob. cap. 4. v. 6. Et comme dit le Sage, Proverb. cap. 21. v. 28. *Vir obediens loquetur victoriam.* Et c'est pour cela qu'un Pere compare celuy qui obeit & qui se laisse conduire à celuy qui fait voyage sur un bateau, *Iter dormiendo confectum.* J'en dis autant à Messieurs les Curez qui ont besoin d'une double vocation, d'un double esprit, d'une double force, d'une double fidelité & cooperation.

Concluons doncques par les paroles de nôtre Apôtre 1. Cor. cap. 1. v. 26. *Videte vocationem vestram Fratres,* & autre part. *Attendite vobis & universo gregi,* si vous en avez, & enfin par celles du Prince des Apôtres qui sont si memorables, *Quapropter* (c'est une consequence qu'il tire) *fratres magis satagite, &c.* nous les avons cité plus haut, soit que vous soyez bien appellez, soit que vous ne le soyez pas, il faut travailler, il faut

conserver, il faut reparer, il faut avancer, *magis satagite*, & ç'a été l'unique dessein que nous avons eu dans cét écrit de remedier au passé & à l'avenir, de reparer autant qu'il est possible les fautes de l'entrée des uns, ce sont les mal-appellez; & du progrez des autres, ce sont les bien appellez; mais relâchez : & enfin de prevenir, d'empécher, & de faire craindre sur toutes choses les engagemens aveugles des autres. *Videte, attendite, magis satagite.*

EXHORTATION AUX TIMIDES PAR L'ESPRIT D'UNE VERITABLE ET GENEREUSE HVMILITE'.

ARTICLE III.

Apud homines hoc impossibile est: apud Deum omnia possibilia sunt.
Matth. 19. vers. 16.

QUand je regarde les differentes personnes qui s'engagẽt à l'Etat Ecclesiastique, je ne sçay comment appeller la Clericature, si c'est un objet

d'amour ou de haine : car les uns y cou-
rent à perte d'haleine, & les autres la
ſuivent tant qu'ils peuvent ; les ſçavans
de la ſcience du Ciel jugent bien que
ceux qui la cherchent le plus, la con-
noiſſent le moins, & que ceux qui la
fuient, ne le font que parce qu'ils en
croyent le poids inſuportable à leur foi-
bleſſe, & ceux-cy ſont preferables, di-
ſent les SS. Peres, à ceux qui ne craignét
point le peril, parce qu'ils ne le connoiſ-
ſent pas : il les faut appuyer ſur le bras
de la bonté de Dieu qui a toujours aymé
ces humbles timides. La Vierge Mere a
été de ce nombre, auſſi bien que le
grand Baptiſte, les Apôtres, & tous ceux
que la divine puiſſance a voulu élever:
Qui ſe humiliat exaltabitur, Luc. 14. v. 11.
Je ne dis pas qu'il faille tout donner à la
veüe de nos miſeres, de crainte qu'elles
ne nous jettent dans un trop grand abî-
me d'étonnement, *Nè fortè abundantiore*
triſtitia abſorbeatur, 2. Cor. cap. 2. v. 7. au
contraire, il ſe faut tenir ferme ſur le
bras de la divine miſericorde, qui n'a-
bandonne jamais celuy qui fait pour elle
tout ce qu'il peut : de ſorte que pour ne
s'y point tromper, il faut donner tout à
l'un & à l'autre, & garder icy un juſte
temperament, qui eſt autant neceſſaire
qu'il eſt difficile, parce que s'il y a du pe-
ril dans la trop grande crainte, il n'y a

a pas moins dans la trop grande cõfiance, qui fomentant nôtre presomption naturelle oblige Dieu à retirer ses graces, & à abandonner le superbe à sa propre conduite qui le perd, s'il ne descend promptement dãs l'abîme de son neant, pour remonter en suite à la confiance veritable qu'il doit avoir en son Dieu. Ce peril est grand, & il n'est jamais plus à craindre, dit le Sage, qu'à ceux qui sont les plus élevez aux dignitez, *Quanto magnus es, humilia te in omnibus, & coram Deo invenies gratiam,* Eccli. cap. 3. v. 20.

Qui a-t'il au monde de plus grand que la Prétrise? qui doit donc étre plus humble que les Prétres? ne sommes nous pas les reconciliateurs des peuples avec Dieu, *Et dedit nobis ministerium reconciliationis*, 2. Cor. cap. 5. v. 18. Nous sommes les Ambassadeurs du Roy des Roys, les Legats & les Deputez du souverain Pontife Jesus-Christ; puisque c'est par nous qu'il declare ses volontez aux hommes, qu'il leur donne les Loix, & qu'il leur signifie ses Decrets, & c'est ce qui nous oblige aux plus hauts degrez de l'humilité. O que le Sacerdoce est haut! puisque les Anges mémes n'y peuvent atteindre, & que les fondemens de l'humilité pour soûtenir un si haut edifice doivent étre profonds! combien a

t'on vû de ſçavans & grands perſonnages qui pour s'étre trop enflez d'orgueil ont laiſſé tomber dans l'opprobre & dãs le mépris ce divin Caractere ? c'eſt pour cela (dit l'Apôtre) que le Sauveur n'a pas choiſi les doctes, ny les grands du monde pour annoncer ſon Evangile, & convertir les infidelles : il a bien mieux aymé des humbles ignorans, & le rebut du monde. *Quæ ſtulta ſunt mundi elegit Deus, ut confundat ſapientes*, 1. Cor. cap. 1. v. 27. Et pourquoy cela ? *Vt non glorietur omnis caro*, v. 29. & pour montrer que la converſion des ames n'eſt pas deuë aux diſcours doctes & bien polis. *Non in ſapientia verbi, ut non evacuetur Crux Chriſti*, v. 17. Et un mot parce que Dieu fait tout ce qu'il veut par l'humble, & il ne peut rien par le ſuperbe, *Deus ſuperbis autem reſiſtit, humilibus autem dat gratiam*, Jacob. cap. 4. v. 6. Il eſt donc certain que comme tout le bien vient de l'humilité ; la raiſon de l'humble penetre les Cieux, dit le Texte ſacré, & obtient de Dieu tout ce qu'elle demande: elle eſt auſſi le fondement de la ſainteté, dit S. Cyprien ; la premiere vertu des Chrétiens, ſelon ſaint Hierôme ; & la nourrice de toutes les perfections Chrétiennes, ſelon celle de Saint Gregoire. Dieu ayme l'humilité, diſent les Peres, parce qu'il ayme la verité qui n'eſt jamais mieux pra-

tiquée que par l'humilité, & il a en horreur la ſuperbe, qui n'eſt que menſonge & preſomption, car il eſt toûjours vray que le ſuperbe n'eſt point ce qu'il croit étre. *Superbus dictus*, comme rapporte S. Iſidore, *quia ſuper vult videri, quàm eſt.* C'eſt donc un fourbe, dit l'Apôtre, *Si quis exiſtimat ſe aliquid eſſe, cùm nihil ſit, ipſe ſe ſeducit*, Galat. c. 6. v. 3. Et il ne peut étre ſincere ny veritable, qu'en ne s'eſtimant que ce qu'il eſt, *pulvis & cinis.*

O ſuperbe comment as-tu ſi tôt oublié ton neant? ſouviens toy (crie Saint Bernard) de ce que tu as été, *ſperma fœtidum*, ce que tu es à preſent, *vas ſtercorum*, & ce que tu ſeras à la fin de ta vie, *eſca vermium.* Quelle raiſon peut avoir la pourriture, l'égout de toutes les miſeres, & la curée des vers, de s'enorgueillir? *Quid ſuperbis terra & cinis?*, dit le Sage; *Eccli* 10. *v.* 9. O homme! dit le méme Saint en la perſonne du Sauveur, ſi tu te voyois tu aurois horreur de toy-méme, & tu me plairois: mais tu te plais à toy méme, & me déplais, faute de te connoître! un temps viendra que tu ne ſeras agreable, ny à moy à cauſe de tes pechez, ny à toy à cauſe que tu brûleras eternellemẽt. Si le ſuperbe voyoit combien il ſe rend miſerable, en cherchant l'eſtime des creatures, il ne fouffriroit jamais la moindre penſée de vanité: car

c'eſt une choſe honteuſe aux ſerviteurs de Dieu, de rechercher l'honneur & la gloire du monde : c'eſt le fait des lâches & des effeminez : *Vos autem non ſic* (dit Jeſus-Chriſt à ſes Diſciples,) *ſed qui major eſt in vobis, fiat ſicut minor*, Luc. c. 22. v. 26.

Les Peres ont ſi bien pris cette verité, qu'ils ſemblent ne nous avoir rien recommandé plus exactement que l'humilité, par la connoiſſance de nous mémes; & avec tres-grande raiſon, parce qu'étans *in ſtatu naturæ lapſæ*, comme nous ſommes tous ſemblables à une vieille maiſon qui a toûjours beſoin de viſites & de reparations, il faut que tout aille en ruine chez nous, ſi ignorans nos foibleſſes & nos beſoins, nous negligeons d'en faire aſſez tôt les reveües & les reparations neceſſaires, & de recourir ſans ceſſe à la grace.

Mais crainte que la connoiſſance de tant de miſeres dont nous ſommes remplis, & de tant de mal-heurs qui nous ſuivent par tout, ne nous porte (comme j'ay dit) dans la défiance & dans l'abattement, nous remarquerons icy que côme on ne regarde pas les difficultez d'une affaire pour l'abandonner, mais plûtôt pour l'entreprendre avec plus de prudence & de precaution, & qu'on n'expoſe pas aux yeux d'un Novice les peines de la Religiõ, pour l'en degouter

mais pour l'empécher de s'y lier trop à la hâte; ce n'eſt point auſſi pour éloigner de la Clericature ceux que Dieu y appelle, qu'on leur en découvre les devoirs; mais pour les avertir de ne s'y pas engager temerairement: au contraire, c'eſt ce qui les y doit animer, puiſque ſes obligations qui font la confuſion eternelle des mal appellez, ſont les marques vivantes de ſa nobleſſe & de ſon excellence. *Quò nobilior eſt conditio, eò major eſt conditionis obligatio.* On ne void jamais des charges, ny des obligations de ce poids parmy les artiſans, parce que ces conditions ſont trop baſſes & trop mecaniques: mais parce que la Clericature l'emporte ſur tout les états de la vie preſente, auſſi eſt-il vray que ſes devoirs ſurpaſſent tous les autres juſques à un tel poinct, qu'ils rebuteroient les plus hardis eſprits, ſi la confiance en Dieu qui l'a établie pour les hommes, ne deroboit à leurs yeux ce qu'il y a de plus terrible, en s'obligeant de les y aſſiſter. *Spes animum pungit, & ſtimulat ad currendum*, diſent les SS. Peres, *nè in viâ aſperâ deficiat: qui autem ſperant in Domino mutabunt fortitudinem, aſſument pennas ſicut aquilæ, current & non laborabunt, ambulabunt & non deficient*, Iſaï. cap. 40. v. 31. Il n'y a point de foibleſſe que la confiance en Dieu ne fortifie, point de doute qu'elle n'éclaire, ny

point de crainte, qu'elle n'asseure chez ceux que le monde n'a point fait Clercs, mais que Dieu qui ne se trompe jamais, a choisi pour l'être. Qu'est-ce qui a obligé tant de Saints d'abandonner leur vie aux plus cruels tourmens? & qu'est-ce qui en a tant fait marcher sur les charbons ardants & sur les eaux de la mer? sinon la confiance en Dieu & l'esperance dans ses promesses? *Et si coram hominibus tormenta passi sunt, spes illorum immortalitate plena est*, Sap. cap. 3. v. 4. Jamais on n'a manqué de secours tant qu'on a été fidelle à Dieu, & jamais rien n'en a tant perdu que la défiance & le manquement de foy dans la tentation. C'est pourquoy il ne faut point perdre de veue ces deux écüeils pour en eviter le naufrage, en fuyant toûjours le mal qui nous y porte, & en faisant toûjours le bien qui nous en éloigne: Car il en va de la confiance, comme de la foy, *sine operibus mortua est*, Jacob. 2. v. 20. Et nostre esperance est vaine si elle ne coopere avec Dieu dans le secours qu'il nous veut donner; mauvais serviteur disoit-il autrefois, tu sçavois que je voulois profiter de mon talent, & tu l'as enterré? &c. Il faut donc cooperer, parce qu'autrement ce seroit presumer & se rendre indigne de la divine misericorde: & il se faut souvenir qu'il y a en Dieu de la justice & de la miseri-

misericorde, & qu'en regardant celle-cy par la confiance, il faut aussi regarder celle-la par la crainte, parce que (au dire de S. Bernard) la justice sans misericorde nous épouvante jusques au desespoir, & la misericorde sans la justice, nous porte dans le vice par la presomption. Si bien que comme il y a une foy vive, qui est celle des justes, & une foy morte qui est celle des Demons, & des mauvais Chrétiens; il y a aussi deux sortes de confiance, l'une qui ne donne à l'ame ny force, ny ayde, ny amour, ny consolation, c'est celle des mal vivans: & l'autre qui console, qui rejoüit, qui raporte tout à Dieu, & qui aide puissamment à rechercher les biens tant de la grace que de la nature, là où l'eternelle sagesse s'est obligée de le faire trouver, qui est celle des gens de pieté. *Querite primùm Regnum Dei, & hæc omnia adjicientur vobis*, Matth. 6. v. 33.

Quand j'ay dit que le grand moyen d'acquerir de l'honneur, & de la reputation, étoit de vivre exactement selon les regles de sa profession: je n'ay pas voulu dire, qu'il faille pratiquer les vertus pour en tirer des loüanges, parce que ce seroit un poids qui au lieu d'élever l'ame au ciel, la porteroit sans cesse vers l'abîme eternel: car quand j'aurois toute l'estime & la gloire dont peuvent étre

capables tous les hommes du monde, en ſerois-je meilleur ? au contraire j'en ſerois d'autant plus méchant, que je m'en eſtimerois davantage. S. Auguſtin qui dans ſon aveuglemét n'avoit point d'autre ambition que de paroître dans le monde, fut le premier à condamner cette folie, ſi-toſt que la grace luy eût ouvert les yeux. *Nec malam conſcientiam ſanæ præconium laudantis*, dit-il, *nec bonam vulnerat convitiantis opprobrium.* Il ſe faut donc mépriſer pour être loüé ? Non, je ne dis pas cela, mais je dis qu'il ſe faut humilier pour ſe ſauver. *Qui vult poſt me venire abneget ſemetipſum*, Luc. 9. v. 23. Mais il eſt bien difficile, dira-t'on, de s'aneantir ainſi ſoy-méme : il eſt vray, & c'eſt ce qui fait dire à nôtre S. Auguſtin que ſi le Sauveur ne'n avoit donné l'exemple jamais perſonne ne l'auroit pû apprendre : mais auſſi aprés un tel exemple, il n'y a plus de lâcheté à faire : bon gré mal gré l'orgueil, il faut que l'eſprit obeïſſe à Dieu, & non point à la chair ennemie du ſalut. Entendons parler le Sauveur méme. *Diſcite à me quia mitis ſum & humilis corde*, Matth. 11. v. 29. où il ne dit pas que je ſuis humble, c'eſt un article de foy, mais *quia, &c.* parce que je ſuis, &c. Car il enſeigne en Maître ce qu'il a pratiqué le premier pour nôtre exemple.

Peut-eſtre dira-t'on encore que

article donne autant à craindre qu'à esperer ; Il est vray, & c'est ce qui doit animer davantage. Un Cavalier craint extremement de se mettre dans le bourbier qu'il ne connoit pas, mais quand on l'asseure qu'il y passera seurement il ne craint plus. Quand on fait voir à un Praticien les longues études du Palais, à un Apprentif les regles de son art, & à un Novice les obligations de la Religion, ce n'est pas pour les en dégouter, mais pour les garantir des mauvais succez que peut produire une entrepriſe trop precipitée. Enfin pour dire tout en un mot, c'est qu'il n'y a état, ny condition au monde où il faille être plus éloigné de superbe, & d'ambition, & où toutes les vertus doivent être mieux établies que dans l'état Ecclesiastique, parce que c'est de là, comme d'une source feconde & infaillible, que l'on doit tirer pour le reste de sa vie tous les moyens de son bon-heur temporel, spirituel & eternel. *Verus humilis gaudet de contemptu sui, & se totum Deo commendat.*

DE L'OBEISSANCE AUX CONCILES, ET AUX SUPERIEURS ECCLESIASTIQUES.

ARTICLE IV.

Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut Ethnicus, & Publicanus.
Matth. 18. vers. 17.

Dieu qui a composé l'homme de deux parties inégales, sçavoir du corps & de l'ame, l'a aussi tres-justement soumis à deux differentes conduites, la premiere qui agit sur les corps seulement, donne pour Superieurs les Roys, & les Magistrats seculiers: & la seconde qui exerce son droit sur les corps & sur les ames, est entre les mains des Superieurs Ecclesiastiques: & les uns & les autres, dit le Texte Sacré, ont le

puissance d'enhaut, Rom. 13. v. 1. *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit, non est enim potestas nisi à Deo.* Toute puissance vient de Dieu, c'est par luy que les Apôtres sont entrez dans l'Eglise, & que tous leurs successeurs y doivent entrer, pour n'étre pas ces voleurs dont parle Jesus-Christ, *Ioan.* 10. *v.* 1. mais ces legitimes Pasteurs à qui nous voüons l'obeissance dans la reception du sacré Sacerdoce, par un redoublement d'obligation à rendre ce devoir à l'Eglise qui parle par eux, comme declare le Sauveur par ces paroles, *Si te non audierit, dic Ecclesiæ, si Ecclesiam non audierit, &c. ut supra.* L'Eglise est donc un corps vivant, qui a des oreilles pour oüir les plaintes de ses sujets, & des mains armées d'authorité & de puissance, pour en châtier les deffauts; ce qui ne peut-estre, que dans des hommes à qui Dieu a confié les Charges & les Dignitez Ecclesiastiques, comme il montre par ses propres termes. *Accipite Spiritum sanctum. quorum remiseritis peccata, &c.* Joan. 20. v. 23. *Faciam vos fieri piscatores hominum,* Matth. c. 4. v. 19. *Prædicate Evangelium omni creaturæ,* Marc. c. 16. v. 15. Où il faut remarquer qu'il ne dit point au singulier, Reçois le S. Esprit, & préche: mais au plurier, Recevez & préchez: mais quand il établit la Principauté du Pape il parle au

ſingulier, *Paſce agnos meos, Paſce oves meas*, Joan. c. 21. v. 16. & 17. Et luy donne pouvoir de ſe faire des Coadjuteurs dans la perſonne des Evéques par ces mots, *Confirma fratres tuos*, Luc. c. 22. v. 32. Et c'eſt ce qui rend evidemment les Heretiques ridicules à tout le monde, qui ne peuvent nier, comme ils ſont, la ſucceſſion des Chefs de l'Egliſe, ny la continuation du Sacerdoce de Jeſus-Chriſt, ſans nier en méme temps la perſeverance de l'Egliſe qui ne doit finir qu'avec le dernier de tous les ſiecles: *Et ecce ego vobiſcum ſum uſque ad conſummationem ſæculi*, Matth. cap. 28. v. 20. *Et portæ inferi non prævalebunt adverſus eam*, cap. 16. v. 18. Si bien qu'on ne peut pas douter quelle eſt cette Egliſe à qui nous devons une ſi generale ſoûmiſſion, puiſque nous voyés que Jeſus-Chriſt en eſt le Chef, S. Pierre & ſes ſucceſſeurs aprés luy; que les Apôtres, & les Evéques qui leur ont ſuccedé en ſont des chefs auſſi avec ſubordination: que tous les Saints & tous les Fidelles en ſont les corps; que l'Ecriture Sainte, les Traditions Apoſtoliques, les Sacrez Conciles, & la Doctrine des SS. Peres en ſont l'ame, & l'eſprit. Ne devroit-t'on pas par conſequent traiter comme un Payen, & un Publicain celuy qui oſeroit dire que nôtre Egliſe ne pourroit établir ny donner des loix

à ses sujets? Cõment pourroit-on avoir des si bas sentimens de celle pour qui le Pere Celeste a sacrifié son propre Fils, & à laquelle il a donné son saint Esprit pour guide, & pour Epoux? qu'elle apparance y a-t'il de penser seulement que l'épouse du Tres-Haut ait moins d'autorité dans ses Prelats, que n'en a la vie civile dans ses Magistrats? toute une Province n'obeit-elle pas à ce qui a été determiné par un seul Juge de police? pourquoy donc n'obeira-t'on pas aux sentimens des Primats & Superieurs Ecclesiastiques assemblez pour le gouvernement de l'Eglise qui subsiste en eux, disent les Peres: *Concilium œcumenicum legitimè congregatum, Ecclesiam militantem repræsentat.* Et pourquoy ne leur obeira-t'on pas à chacun en particulier dans le détroit de leur jurisdiction? Qui ne s'étonnera de voir que les hommes qui se soûmettent si volontiers aux ordonnances d'un petit Senat pour la conduite des affaires temporelles, refusent si aveuglement de suivre les reglemens de l'Eglise qui ont été faits par un nombre presque infiny de Peres, & de Prelats, pour aider & asseurer le salut des Clercs? Est-ce qu'on veut douter de leur authorité? Il n'y a que ceux qui sont assez mal-heureux, pour n'avoir jamais veu l'Ecriture sainte qui l'ignorent, car ils en seroient

parfaitement informez, s'ils avoient lû dans l'Exode la declaration que Dieu en a fait à Moyse. *Descende, & contestare populum*, cap. 19. v. 21. luy dit-il, *nè fortè velit transcendere terminos, & pereat ex eis plurima multitudo.* Et mieux encore au Deuteronome, où il dit : *Si difficile & ambiguum apud te judicium esse perspexeris : surge, &c. venieque ad Sacerdotes*, cap. 17. v. 8. & 9. Et dans Aggée, *Interroga Sacerdotes legem, &c.* cap. 2. v. 12. Et le Prophete Jeremie le met dans son grand jour, *Et dabo vobis Pastores juxta cor meum, & pascent vos scientiâ & doctrinâ*, cap. 3. v. 15. Pouvoit-on mieux montrer que Dieu donne ses loix & declare ses volontez par les Superieurs Ecclesiastiques & par les Conciles de l'Eglise ausquels ils nous oblige d'obeir, comme les membres d'un corps qui ne sont ny gâtez, ny perdus, obeissent au Chef, & à la volonté qui les dirigent ? *Obedite præpositis vestris, & subjacete eis*, dit l'Apôtre, Hebr. 13. v. 17.

Et si nous considerons serieusement les differens ordres de la nature soûmis les uns aux autres, qu'y verrons-nous de plus juste, que l'obeïssance que Dieu veut que nous rendions à ses volontez, & à la cõduite de ceux qu'il nous donne pour Superieurs : & aprés l'obeïssance que le Sauveur a renduë pour nous à son Pere celeste, & à ses Parens dãs le temps

Et erat subditus illis, Luc. 2. v. 51. Cõment refuserons nous de soûmettre nos esprits pour luy à des choses si raisonnables, comme sont les regles de son Eglise, si nous ne voulons paroître à ses yeux cõme des rebelles à ses loix, & comme des aveugles dans nos devoirs, voire plus aveugles que des Payens ? car j'apprens de Seneque, que l'obeïssance est la source veritable du repos, & du bon-heur. *In regno nati sumus, ubi parere libertas est.* Saint Gregoire *lib. 35. mor. cap.* 10. l'a encore biẽ mieux entendu, en disant que l'obeïssance fait naistre toutes les autres vertus en celuy qui la pratique. *Obedientia*, dit-il, *est sola virtus quæ cæteras virtutes menti inserit, custodit, & perfectas facit.* D'où il est aisé de juger que les desobeïssans sont les tanieres de toutes sortes de vices & impietez, qui trouvent leur ruine & leur confusion, là où ils pensoient conserver leur trompeuse liberté : l'Ecriture sainte est remplie d'exemples qui prouvent cette verité. Mais enfin qu'y a-t'il de plus raisonnable, que l'inferieur obeïsse au Superieur ? Nulle creature ne dispute ce poinct de droit, sinon l'homme superbe, & l'Ange revolté. *Adonai*, dit le Texte sacré, Judith. cap. 16. v. 16. & 17. *tibi serviat omnis creatura tua, & non est qui resistat voci tuæ.* Il n'y a que l'Ange sçavant & l'homme ignorant, & tous

deux superbes & insolens qui luy soient rebelles, tout le reste est soûmis : la terre l'est au Ciel ; les brutes obeïssent à l'homme : & si je regarde la vie civile bien policée, j'y trouveray les femmes soûmises à leurs maris, les enfans à leurs parens, les serviteurs à leurs maistres, & ainsi du reste: si bien que si les Ecclesiastiques rejettent cette vertu, il ne se trouvera qu'eux sans humilité, & sans soumission à la superiorité. Horrible cõfusion sur nous, toutes les creatures sont soûmises, les Cieux, les astres, les vents, la terre, la mer, & les Diables mémes obeïssent à Jesus-Christ, & il ne peut avoir obeïssance de ceux qui la luy ont jurée si solemnellement ! à quel excez de mal-heur sommes nous donc reduits si les Clercs refusent obeïssance à Dieu, en la refusant à leurs Superieurs. Et voyla que les diables obeïssent aux hommes par l'autorité que Dieu leur a donnée, *Act.* 16. *v.* 18. Certes mes Freres, nous sommes perdus, si nous ne sortons de la desobeïssance qui est la voye de l'enfer, car nous ne pouvons nier qu'il est impossible de se pouvoir sauver, en resistant aux ordres de Dieu. *Qui resistit protestati, Dei ordinationi resistit, qui autem resistunt ipsi, sibi damnationem acquirunt,* Rom. cap. 13. *v.* 2. Voilà que je mets aujourd'huy devant vôtre face (dit Moyse)

benediction & la malediction : la benediction, si vous obeïssez, &c. *Deuter. c.11. v. 26. 27. & 28.* Daniel reconnoit que le peuple est chargé de maledictiõs pour n'avoir voulu entendre, ny observer les loix : Habacuc dit que l'ame de l'incredule est de travers, & qu'il ne s'y faut point fier, & Saint Augustin asseure qu'il n'y a point de lepre plus dangereuse, que la desobeïssance. *Non est lepra pejor quàm propria voluntas ac inobedientia.* Aussi n'y a-t'il pas lieu de douter, que cette rebellion ne vienne de la méme presomption, que celle qui dés le commencement de la creation a changé l'Ange de lumiere en demon de tenebres, & qu'elle n'engage au libertinage, & à toute sorte de dereglemens ceux qui par le plus deplorable de tous les aveuglemens, reçoivent l'Ordre Sacerdotal en estat de peché mortel. Car tout ainsi que la meilleure greffe qui soit au monde ne peut rien produire, si elle est appliquée à un sauvageon sec & mort : il est aussi impossible que celuy-la puisse profiter de l'Ordre qu'il a receu, & qu'il exerce en peché mortel, l'ame en cét état n'est-elle pas morte? cõment veut-on donc qu'elle fasse des fruits? le Clerc en peché mortel, n'est-ce pas un arbre sec? comment pourroit donc y faire fruit la greffe divine du Caractere Sacerdotal? Je croy

que c'est ce qui a fait dire à Mr. Bourdoise que les peuples seront sauvez, parce qu'ils croyent, mais qu'il craint fort pour les Prêtres qui sont tant les entendus ; si on entreprend d'en remettre un dans son devoir, dit ce grand homme, il abonde si fort en repliques & en raisons chimeriques, qu'on est contraint de l'abandonner à son obstination : *Væ Prophetis insipientibus*, dit le Texte Sacré, *qui sequuntur spiritũ suum, & nihil vident*, Ezech. 13. v. 3. C'est de là qu'est venu une si grossiere superbe dans l'esprit des Ecclesiastiques qui refusent d'obeir aux veritez qu'ils croyent ? Je ne sçay comment sortir de l'étonnement que produit dans mon esprit la conduite de ceux, qui pour resoudre les doutes de conscience qui leur sont proposez, n'ont recours qu'à l'Ecriture sainte, aux Conciles, aux Casuistes, &c. Sur les sentimens desquels ils apuyent le salut d'autruy, & n'en veulent point pour eux : ils enjoignent à tous les Laïcs & tres-justement, de ne manquer jamais d'obeïssance aux Superieurs Ecclesiastiques, & eux qui doivent l'exemple, en abusent continuellement, *Dicunt, & non faciunt*, Matth. cap. 23. v. 3. *alligant enim onera gravia, & imponunt in humeros hominum, digito autem suo nolunt ea movere.* Ibidem v. 4. *Duces cæci excolantes culicem, camelum autem glutientes*,

Ibidem vers. 24. Et pourtant ils ne peuvent estre desobeyssans, sans tomber en peché mortel, disent Saint Thomas, Tolet, Sylv. Angel. &c. *Circa obedientiam Clericorum versus suos Episcopos, &c.* Pourquoy les hommes pecheurs n'obeïront-ils pas, puis-qu'un homme-Dieu a voulu obeïr jusqu'à la mort aux Puissances qui luy étoient inferieures? n'a-t'on pas toûjours veu que tous les moyens de conserver la paix, & l'union en quelque état que ce soit, sont inutiles lorsque l'obeïssance y manque? Ce fut ce que répondit Solon, ce fameux Legislateur d'Athenes, lors qu'on luy demanda comment on pouvoit conserver le salut d'une Republique. *Cives* (dit-il) *obtemperent Magistratibus, Magistratus autem legibus*: que les Superieurs commandent, & fassent des loix tant qu'ils leur plaira s'ils ne sont obeïs, les desordres n'en continueront pas moins. Je ne puis oublier icy, ce que dit Theopompe Roy de Lacedemonne à celuy qui le congratuloit de ce que son Royaume florissoit au dessus des autres par sa bonne conduite, & par les sages ordonnances: ce n'est pas tant pour cela, dit-il, que parce que mes sujets sçavent aussi bien obeïr qu'on sçait bien leur cõmander, & qu'ils ont appris que l'obeïssance a aussi bien pour pere un cœur gene-

reux, que le commandement a pour mere l'authorité superieure. *Quid-quid homo vice Dei præcipit quod non sit certum displicere Deo, hoc omninò accipiendum, &c.*

Aprés tout je ne voy pas comment les Eccleſiaſtiques deſobeiſſans aux Conciles pourront s'exempter du blâme que nous faiſons, (je ne dis pas aux Heretiques qui ont quelque reſpect pour la parole de Dieu, & pour les Peres, au moins des quatre premiers ſiecles quoy que dãs un ſens erronné, & dans un eſprit qui leur eſt particulier,) mais je dis à ceux qui par des blaſphemes ſcandaleux oſent dire, quand ils ſe voyent convaincus par l'Ecriture ſainte, par les Conciles & par les SS. Peres, que le papier ſouffre tout; n'ayans rien qui les couvre mieux, qu'un doute fantaſtique qu'ils forgent ſur le champ, mépriſans ainſi le témoignage du Sauveur, qui a dit, que ſi deux ou trois s'aſſemblent en ſon nom, il ſe trouvera au milieu d'eux, pour approuver ce qu'ils diront: ores nous voyons dans les tomes des Conciles, que non ſeulement trois ſe ſont aſſemblez, mais plus de trois mille en divers temps, pour nous ordonner ce qui regarde ſa gloire, & nôtre propre ſalut, qui ſont les regles de la Clericature, & la Clericature méme, & nous y faiſons la ſourde oreille; nous ſuivons

l'avis d'un Avocat pour un procés, celuy d'un Medecin, & méme d'un Charlatan qui nous fait eſperer le ſoulagemẽt d'une maladie : nous obeïſſons ponctuellement aux Edits des Roys, aux Arreſts des Parlemens, aux Actes de Notaires, & des Sergens : & nous voulons revoquer en doute l'Ecriture, la doctrine des Saints, & les Ordonnances des Peres en ce qui nous ſemble rude, & contraire à nos libertez.

Peut-étre dira-t'on qu'on n'obeït aux Puiſſances Seculieres & Laïques, que pour en éviter les châtimens, qui eſt pourtant une erreur groſſiere condamnée par l'Apôtre, Rom. 13. v. 5. *Ideò neceſſitate ſubditi eſtote non ſolùm propter iram, ſed etiam propter conſcientiam.* Et c'eſt bien mal le prendre en cette rencontre, car ſi on n'a point d'autre raiſon pour éviter les obligations de la Clericature, il faut paſſer pour moins raiſonnables, que des brutes : Ouvrons les yeux, mes Freres, & nous verrons l'abîme de noſtre aveuglement ; nous voulons tout faire pour éviter les peines du corps, & nous ne faiſons rien pour mettre l'ame à couvert des inſupportables châtimens de la Juſtice eternelle. Si la difficulté qu'il y a à faire le bien l'avoit dû empécher, en quel état ſeroit maintenant la Religion, ne ſerions-nous pas encore en

nôtre premier esclavage ? oüy sans doute, car le Fils de Dieu ne nous auroit jamais racheté, ny la Foy de l'Eglise ne nous auroit point donné d'Apôtres, de Martyrs, &c.

Quels sentimens peuvent avoir de nous les peuples, qui voyent qu'en méme temps que l'Eglise nous propose des obligations de nous acquiter de nos devoirs sous quelque rigueur apparente, nous trouvons mille raisons pour les refuser; & que si elle nous donne un pied de liberté, nous en prenons deux fort librement : si elle nous veut retirer des festins & des grandes tables qui aveuglent l'esprit en engraissant le corps, nous n'en faisons rien, parce que la coûtume nous oblige à faire comme les autres : si elle permet la collation les jours de jeusne, *per modum medicinæ*, on en fait bien quelque-fois un petit souper, parce que l'habitude de manger à toute heure presse : si elle veut qu'on porte incessamment l'habit long, la tonsure, & les cheveux courts, on n'obeïra que parce qu'on oseroit plus paroître en Laïc, ny marcher si librement dans la voye de perdition : si elle permet une soutane jusqu'à my-jambe, en cas de voyage, & legitime necessité, on ne veut pas qu'elle passe le genoüil, & on s'en sert continuellement en toutes fonctions, méme

jusques dans le redoutable Mystere de nos Autels, ce qui scandalize jusqu'au petit peuple, & nous fait passer pour moins Religieux dans nôtre Ministere, que des Avocats dans le Bareau, qui n'y plaident jamais qu'en robe longue : & que des Archers ou Sergens de ville, qui se font honnorer & craindre par l'habit de leur Office.

O pauvres gens que nous sommes ! comment avons nous osé prendre la charge de faire obeïr les Laïcs aux Regles de l'Eglise, pour lesquelles nous avons si peu de respect ? s'il est du devoir de tous les Catholiques en general d'honnorer, & de suivre les sentimens des Peres, les decrets des Conciles, les Constitutions Ecclesiastiques, l'Ecriture Sainte; qui pourra douter que les Ecclesiastiques n'y soient infiniment plus obligez ? si ces choses pouvoient étre negligées sans risquer le salut, l'Eglise ne s'y seroit pas assujettie si ponctuellemẽt comme elle a toûjours fait jusqu'à present, & fera. S. Estienne Pape luy a defendu de rebaptizer les Heretiques lors qu'ils se convertissent, elle y obeit ponctuellement. S. Caliste l'a obligé au jeusne, elle ne s'en a jamais dispensée, & ainsi du reste. Nous voyons comme elle s'est soumise aux decrets des hommes, parce qu'ils estoient en superiorité, &

que le Sauveur condamne aux feux eternels ceux qui ne leur obeïront pas. *Quicumque non receperit vos, neque audierit sermones vestros*, dit-il, *Amen dico vobis, tolerabilius erit terræ Sodomorum in die judicii, quàm illi, &c.* Matth. cap. 10. v. 14. & 15. Je m'étonnois autresfois d'apprendre des Saints Peres qu'il y avoit tant d'ames damnées, faute d'obeïssance à Dieu, & à son Eglise, mais quand j'ay veu tant de legions d'Anges reprouvez de toutes les Hierarchies, & de tous les Ordres qui les composent pour avoir trop donné à leurs sentimens; Je ne puis plus douter de la perte de ceux qui dans la nature corrompuë n'approuvent que ce qui leur plaist, & rejettent ce qui combat leur liberté. Voicy comme l'Apôtre saint Judes en parle en sa Catholique, v. 10. & 11: *Hi autem quæcumquã autem ignorant, blasphemant: quæcunque autem naturaliter, tanquam muta animalia, norunt, in his corrumpuntur. Væ illis, quia in viâ Cain abierunt, & errore Balaam mercede effusi sunt, & in contradictione Core perierunt, &c.* Où chercha-t'on ces payens, & ces Publicains condamnez par le Sauveur, si on ne les trouve en ce passage? Que peut-on objecter à ces veritez? ne dira-t'on point avec les Heretiques, que ces choses ont fait leur cours, qu'elles ont esté bonnes dans leur temps, mais qu'on ne s'arreste

plus à cela maintenant ? ô gardons nous en bien ! si nous étions dans ces pensées, il s'en faudroit peu que nous ne fussions impies cõme Calvin, en terminant ainsi à certain nombre d'années le pouvoir de l'Eglise de Dieu, qui comme nous avons dit, n'a de borne que la fin du dernier de tous les siecles; & cét Heresiarque qui se contente de nier les Traditions, les Peres & les Conciles, en tronquant & alterant quelques passages de l'Ecriture sainte, n'a jamais nié, que l'Eglise ne doive cõmander à ses sujets, & il ne l'auroit pû, parce qu'elle fait voir dans quantité de passages de la sainte Bible, que nous devons croyance, & soumission entiere à des veritez qui ne sont que tradition.

Ne cherchons donc plus si loing ce qui est si prés de nous, nos obligations ne sont pas cachées, elles sont veuës de tout le monde, & personne n'ignore plus, qu'il faut étre anatheme, & heretique, pour manquer de soumission aux Ordonnances, & Constitutions Ecclesiastiques. *In re gravi, illa quæ non scripta, sed tradita custodimus*, dit S. Augustin epist. 118 ad Janua. *quæque toto orbe terrarum observantur, &c. Vnde quia hæc ita sint facienda, disputare, insolentissimæ insaniæ est.* Et il n'avoit garde d'en penser autrement, ayant veu ce qu'en dit le Sage : *Nè transgrediaris terminos antiquos quos posuerũt*

Patres tui, Proverb. cap. 22. v. 28. & le Prophete, *Quanta mandavit Patribus nostris nota facere ea filiis suis*, Psal. 77. v. 6. Et il n'y a que les fous & insensez qui mépriſent les Statuts de l'Egliſe, *Stultus irridet disciplinam Patris sui*, dit le Texte Sacré, *Prov.* 15. *v.* 5. Mon Dieu qu'il y a donc de fous & des insensez, qui pour ne vouloir pas satisfaire àleurs obligations les veulent toûjours ignorer. Ne sçavent-ils pas que le premier Concile de Carthage, *An.* 348. *Can.* 14. dit qu'il est de telle obligation d'observer ce qu'ordonnent les Conciles, que celuy qui manque, s'il est Laïc, doit être privé de la Communion, & tenu comme un excommunié; & s'il est Clerc, qu'il doit être deposé, & privé de l'exercice de ſes Ordres. Celuy de Trente est du même sentiment, *Sess.* 25. *cap.* 1. *de Reform.* Le Pape Celestin écrivant aux Prétres de la Poüille & de la Calabre, *Epist.* 3. dit qu'on ne doit point ignorer les Saints Canons, ny faire quoy que ce soit contre les Loix que nous ont laiſſez nos Peres. Combien y a-t'il d'Eccleſiaſtiques qui ayent seulement veu le Concile de Trente qui est le dernier & le plus intelligible? Nicolas I. excommunie tous ceux qui mépriſent les Mandemens, les Ordonnances & les Decrets publics du Saint Siege, *Epist.* 2. *versus finem*. Le Pape

Denis l'an 266. dit que les desobeïssans à ce que nous venons de dire, doivent étre rejettez comme personnes infames. Le Pape Damase l'an 371. asseure que ceux-là sont condamnez de Dieu qui violent les SS. Canons, *Tom.* 1, *Con.* parce (dit-il) qu'ils blasphement contre le S. Esprit qui les a inspirez, & pareillemẽt ceux qui souffrent qu'on les méprise, le pouvant empécher. Qu'est-ce qui maintient ce bel ordre, & une si exacte pratique des vertus dans les Monasteres? si ce n'est l'exacte observance des Regles, la retraite du monde, la penitence continuelle dans la pauvreté, dans l'obeissance, dans l'austerité, dans le silence, & dans toutes les mortifications capables d'assujetir la chair à l'esprit. Il n'est pas possible (dit le devot à Kempis) *lib. 3. cap. 13. v. 1.* de se retirer de l'obeissance sans perdre l'état de la grace: *Qui se substrahere nititur ab obedientiâ, ipse se substrahit à gratiâ.* Parce que cela ne viẽt que de ce que la chair commande à l'esprit, & de ce qu'on s'ayme avec trop de passion: ce qui est un si grand mal, disent les SS. Peres, qu'il vaudroit mieux avoir un pied en Enfer avec la docilité, & soûmission d'esprit, qu'un bras en Paradis avec son propre jugement.

Que veut-on de plus clair, pour montrer l'obligation que nous avons tous

d'obeyr aux regles & aux Statuts de l'Eglise? le voicy sorti de la bouche du Sauveur. *Super cathedram Moysi sederunt Scribæ & Pharisæi, omnia ergò quæcumque dixerint vobis servate & facite*, Matth. cap. 23. v. 2. & 3. Quoy! Jesus-Christ commande d'obeyr à des Scribes & à des Pharisiens mal-vivans, *secundùm opera verò eorum nolite facere*, & nous serons assez méchans pour ne pas obeyr aux paroles des Saints & des Peres de l'Eglise! je ne crois pas que l'Enfer ait aprés cela assez de rigueurs pour châtier un tel excez d'orgueil dans des hommes qui faisans obeyr si ponctuellement leur Createur sur les Autels par la force des paroles Sacramentelles, desobeiroient si lachement à ses Loix, & au gouvernement de son Eglise. Obeïssons donc, mes Freres, pour l'amour de celuy qui a été obeïssant pour nous jusques à la mort, *Factus obediens usque ad mortẽ*, Philip. 2. v. 8. Et rejettons toûjours ces vaines objections, ou pour mieux dire, ces lâches rebellions dont la Religion a toûjours été persecutée; les Patriarches & Prophetes de l'antiquité ont été tourmentez & empriſonnez pour l'en avoir voulu defendre: le Fils de Dieu & ses Disciples s'y sont opposez aux dépens de leur vie, & il n'est que trop vray que le Diable qui n'abhorre rien tant que les humbles croyans aux veritez

l'Eglise, fait tout ce qu'il peut pour les decrier, & en donner du dégout. C'est pourquoy en méme temps que Dieu se sert de quelques-uns pour les mettre en credit ; Lucifer remply d'orgueil fait naître des torrens de calomniateurs pour les combattre & ruiner tous leurs desseins, de sorte que si Dieu a pour luy un petit nombre de Prétres fidelles : ce superbe revolté y oppose une milliace d'Anti-Prétres, qui donnent la pluspart de leur temps à semer l'yvroye parmy le bon grain. Voulez vous voir dans tous les temps ? commencez par l'envie de Caïn contre l'innocence d'Abel : passez outre, & vous verrez qu'en méme temps que Dieu envoye son serviteur Moyse à Pharaon pour travailler à son salut & à celuy de son peuple, le Diable y oppose ses magiciens par leurs pernicieux conseils & par leurs faux miracles. Le Ciel depute ses Prophetes vers les peuples pour les remettre en leur devoir : l'enfer depéche les siens pour précher une doctrine toute contraire à la verité.

Le Sauveur est venu luy-méme pour établir sa Loy : Satan a soûlevé contre luy les Scribes & les Pharisiens qui étoient les Doctes de la Synagogue. Saint Pierre n'est pas plutôt à Rome pour y planter la Religion de son Maître, que Simon le Magicien le suit de la part de

l'Enfer pour y maintenir l'idolatrie &
l'impieté. Qui s'étonnera aprés cela de
voir tant d'ames perduës par la deso-
beissance & l'incredulité.

On mal traite & on fait passer pour
esprits creux les veritables Prétres, &
les Prelats animez de l'Esprit de Dieu,
suscitez & excitez par le méme Esprit
dans ces temps mal-heureux, *sub iniquis*
temporibus, à dessein de remettre en
vigueur l'esprit, l'ordre, & la discipline
Ecclesiastique, qui étoit moribonde &
aux abois, (c'est ainsi qu'il en faut parler
pour en parler sobrement,) où nous
pouvons justement & tres à propos ra-
porter cette Parabole que le Fils de Dieu
propose luy méme dans S. Matth. *cap.* 13.
par laquelle il fait voir le plan & l'état
de l'Eglise, principalemẽt dans ce temps
Simile factum est regnum cœlorum homini qui
seminavit bonum semen in agro suo, v. 24. *Cum*
autem dormirent homines venit inimicus ejus &
superseminavit zizania in medio tritici & abiit.
v. 25. Et plus bas, v. 28. *Inimicus homo*
hoc fecit, &c. Quel est cét homme qui se
me sinon le Fils de Dieu? quel est c
champ sinon le monde & l'Eglise? qu
est ce bon grain sinon sa parole & l
Sacremens, les fidelles & les justes, l
enfans & les heritiers du Royaume cel
ste? quels sont ces hommes qui do
moient, sinon les Superieurs Ecclesias
qu

ques & les temporels mémes : quel eſt cét ennemy & cét homme ennemy, finõ le diable qui ſe ſert des hommes pour perdre les autres ? *Diabolus utens homine* ; quelle eſt cette yvroye & cette zizanie, ſinon les Hereſiarques, les heretiques, les pecheurs, les ſcandaleux, les perturbateurs, les Eccleſiaſtiques mondains, les Predicateurs à la mode, les Confeſſeurs relâchez & complaiſans ?

On veut travailler dans ce champ, on le veut cultiver, on veut arracher ou purifier la zizanie s'il eſt poſſible, le diable & les hommes s'y oppoſent de concert, tout le monde s'allarme, on decrie la conduite & le zele des ouvriers Evangeliques, en un mot de tous ceux qui y veulent travailler & qui y travaillent en effet dignement.

On les fait paſſer pour des bigots, des critiques, des fantaſques, des melancoliques, des hypocondriaques, des reveurs, des ſcrupuleux, des reformateurs, des ſeveres, des cenſeurs, des Seminariſtes, des faux Miſſionnaires, qui damnent tout le monde, & qui troublent les conſciences ; pour des ignorans, pour des vains & des ambitieux, qui cherchent l'honneur & l'applaudiſſement ; des gens intereſſez qui cherchent à s'établir ou à gagner ; ou s'ils ſont de quelque Corps, pour des gens qui tirent l'eau à

leur moulin, & enfin pour des seducteurs.

On ne se met pas en peine icy de ceux qu'on appelle les esprits forts dans le monde, qui ne le sont qu'en imagination; qui sont gâtez & corrompus en plusieurs, ou en toutes manieres; des fanfarons, des impies, des libertins, de quelque condition & profession qu'ils soient; des railleurs, des yvrongnes, des gens du commun & de la lie, qui ne font nulle impression, dont le blâme sert de loüange, *Quos prodere refutasse est*, dit S. Jerôme en quelque endroit parlant des heretiques, ce qui est aussi vray sans difficulté de ceux dont nous parlons, qui sont les derniers & l'écume du monde, puisque Dieu méme les traite de roturiers & d'infames, 1. Reg. c. 2. v. 30. *Qui autem contemnunt me erunt ignobiles*; on ne s'étonne pas des discours, des railleries, & des persecutions de ces sortes de gens, ny on ne les craint pas non plus.

Mais ce qui est tout à fait surprenant, c'est de voir que les gens de bien se mettent tres-souvent de la partie pour s'opposer & traverser les bons desseins, le zele & les travaux des hommes de Dieu, des ouvriers Evangeliques, des imitateurs des Apôtres, des Martyrs de la charité & du zele du Fils de Dieu, à proportion comme saint Athanase l'étoit de la consubstantialité, qu'est-ce à dire cela

c'eſt bien icy que nous pouvons dire *Inimicus homo hoc fecit*, c'eſt à dire le diable qui ſe ſert de l'homme comme de ſon inſtrument, & avec un grand perſonnage de ce temps, que les gens de bien, honnétes & reſervez ſont les armes dorées du diable pour combatre les deſſeins & les ouvrages de Dieu: il eſt vray, & c'eſt un poinct de la derniere importance, qu'il faut ſur tout remarquer; qu'il ne faut point donner de ſujet, ny de priſe, ou par ignorance, ou par imprudence; par un faux zele, ou par legereté, par trop de liberté, par un exterieur peu reglé, par une demangeaiſon de parler, ou par quelque autre paſſion, quelle qu'elle ſoit qui paroiſſe, & c'eſt ainſi que Theophilacte explique tres-ſagement ce paſſage, *Beati qui perſecutionem patiuntur propter juſtitiam*, où il ajoûte, *& juſtè*, & nous en ſommes convaincus par experience.

Mais encore d'où peut venir cette manie & cette fureur? je vous le laiſſe à penſer, peut-étre que l'on dira qu'il faut ſuivre la coûtume, qui dit qu'il ne faut rien innover, & qu'il faut laiſſer les choſes cõme elles ſont, *moribus antiquis*; maudite & abominable maxime, il faut laiſſer les choſes cõme elles ſont? oüy quand elles ſont bien établies & bien reglées, il faut ſuivre la routine & les opinions

probables, je ne les condamne pas ; au contraire, je les tiens & les approuve, quand premierement elles ne repugnent point, ou directement, ou indirectement dans leurs consequences à l'Evangile, aux Conciles, aux SS. Peres, aux Sanctiõs & Decrets de l'Eglise, à la raison & aux bonnes mœurs, & enfin au torrent des Docteurs : & en second lieu quand elles sont fondées sur quelque bonne raison, ou appuyées sur quelque authorité considerable : & quand on peut répondre, mais solidement, & avec fondement aux plus fortes objections que l'on peut faire contre ; je parle seulement *de honestate actus*: parce que si *agatur de valore operis*, nous devons suivre les opinions les plus probables & les plus asseurées, principalement en deux rencontres, 1. à l'égard des matieres, des formes & des rits des Sacremens, *Quia lex posita, vel consuetudo Ecclesiæ tunc prohibet sequi sententiã minus probabilem.* 2. *Quando proximo grave aliquod damnum imminet.*

Il faut suivre la coûtume encore quelquefois, oüy quand elle est bien fondée, ou quand elle n'est pas un abus, quand elle n'est pas une vieille erreur, comme dit S. Jerôme, *Consuetudo sine prudentia vetustas erroris est.* Il faut suivre la routine & coûtume, il ne faut donc point travailler à reformer le Clergé, les états Religieux

lors qu'ils ſont déchus de leur premiere ferveur ; il faut ſouffrir les ignorances, les negligences, les indecences, les impertinences & les extravagances des Eccleſiaſtiques, leurs façons de faire, bruſques, ridicules & indevotes, à l'égard des Ceremonies & des Rubriques de l'Egliſe. Il faut donc laiſſer aller le monde comme il va, il faut lâcher la bride au luxe, à la vanité & à l'inſolence du ſexe, il le faut laiſſer faire, & confondre toutes les cõditions, il faut ſouffrir les uſures & les ſimonies palliées: voyez combien cette maxime eſt pernicieuſe & prejudiciable à l'Etat Monarchique, ſoit de l'Egliſe, ſoit temporel ; au gouvernement des Republiques, à la conduite des familles, à celle d'un chacun en particulier, qu'on appelle la morale Monaſtique, & enfin à l'eſprit de l'Evangile, où le ſils de Dieu s'appelle le Chemin, la Verité & la Vie, mais il ne ſe trouvera jamais qu'il s'appelle coûtume comme remarque Tertulien, *lib. de virg. velandis.*

Revenons maintenant de plus prés à nôtre ſujet: Qu'eſt-ce donc qu'on fera aux Eccleſiaſtiques qui n'ont pas la docilité ny l'obeyſſance? ſi on leur parle en entretien particulier, de cent il n'y en aura pas cinq qui le prennent bien ; ſi c'eſt un ſuperieur qui leur parle, ils ſont en garde; ſi c'eſt un égal ou un inferieur,

ils ne le craignent pas, & ils s'en mo-
quent ; si on leur parle en general, ou
c'est en Predication, ou en conferences
& entretiens publics, ou dans les Livres ;
si c'est dans les Predications, ou ils ne le
prennent pas pour eux, ou ils ne tien-
nent compte de ce que dit le Predica-
teur, dont ils s'erigent mémes en Juges,
j'en dis de méme des entretiens publics ;
il ne reste doncques plus pour le plus
grand profit que de leur parler par des
Livres, encore faut-il ou n'y point met-
tre souvent le nom de l'Autheur, ou si
on le met, qu'ils ne le connoissent pas,
au moins assez ordinairement, tant l'on
est prevenu & infatué d'imaginations
d'erreur, de bõne opinion de soy-méme
& dégouté des meilleures choses ; c'est
un poinct d'experience que jay bien
voulu marquer icy en passant pour fai-
re voir la difficulté qu'il y a de parler de
l'obeïssance, & de la persuader aux Ec-
clesiastiques.

O Dieu de bonté, & de pátience ! jus-
qu'à quand laisserez vous la fille de vos
travaux, de vôtre sang, & de vôtre pro-
pre mort sous les flots de cette mer ora-
geuse ? comment avez vous souffert
qu'on luy ait nourry des sujets si rebelles
au lieu de luy donner des enfans soûmis
à ses loix ? vous l'auriez fait, mon Dieu,
si on vous laissoit faire, mais com-

nous avons dit, on vous donne ceux que vous ne voulez point, & que le monde méme rebute ; verra-t'on encor long-temps le nombre des rebelles & desobeïssans, passer celuy des humbles croyans ? ne leurs ferez vous point entendre mõ Sauveur, qu'en vous refusant l'obeïssance, & aux successeurs de vos Apôtres, ils encourent cette malediction eternelle que vous avez fulminée contre les sourds, & les incredules à vos paroles? *O generatio incredula, & perversa ! quo usque ero vobiscum ?* Matth. cap. 17. v. 16. jusqu'à quand me traitterez vous si indignement ? ils ne m'ont pas oüy, dit Dieu par Jeremie, au contraire, ils ont endurcy leur cervelle, & ont fait pis que leurs peres : tu leur diras, ces gens icy n'ont point oüy la voix du Seigneur, & n'ont pas receu la discipline, la foy est perie, & ostée de leur bouche : tout le pis que j'y trouve, c'est l'abandonnement aux puissances de l'Enfer, que le Sauveur fait, des rebelles & incredules, *Ideò vos non auditis, quia ex Deo non estis* ; Joan. c. 8. v. 7. Il y a tout sujet de croire que cét article trouvera ses ennemis, comme tous les autres de ce Livre : mais je ne seray toûjours que trop heureux, si je suis traitté comme ceux qui ont fait ce que je fais, *Cumq; complesset Ieremias loquens omnia quæ præceperat ei*

Dominus apprehenderunt eum Sacerdotes, & Prophetæ, & omnis populus dicens morte moriatur, cap. 26. v. 8. Et pourquoy ? parce qu'il a prophetiſé cõtre cette Cité. Quoy qu'il en ſoit, en découvrant l'intention de l'Egliſe dans ſes Ordonnances, nous avons ouvert les yeux à tous ceux qui les ignoroient pour ne les avoir voulu rechercher, afin qu'ils ne negligent plus de cõnoître les lumieres, qui les doivent éclairer dans toutes les actions de leur profeſſion. Et qu'ils ſçachent que les Conciles & les Ordonnances des Evéques dans leurs Dioceſes ont leur force & leur authorité du Fils de Dieu, auſſi bien que l'Ecriture ſainte, puiſque c'eſt luy qui les a établis. *Vbi enim ſunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi ſum in medio eorũ* Matth. c. 18. v. 20.

Il eſt bien mieux d'obeïr à l'Egliſe qui nous oblige à tout cela, pour plaire à Dieu ; que de faire le contraire, pour plaire au monde, qui eſt nôtre plus grand ennemy ? *Qui vos audit me audit, qui vos ſpernit me ſpernit*, Luc. 10. v. 16.

DES RITS, CEREMONIES, ET RUBRIQUES DE L'EGLISE.

ARTICLE V.

Omnia autem honestè & secundùm ordinem fiant, 1. Cor. 14. vers. 40.

IE me vois obligé à regret de parler de ce sujet, duquel tous les Ecclesiastiques devroient étre parfaitement instruits, cõme d'un poinct qui regarde directement leur profession, & dont neantmoins ils le sont si peu, & je ne sçaurois à méme temps en traiter plus commodément qu'en cét endroit, par une suite necessaire de la matiere precedente qui regarde la Religion, le respect & l'obeissance que l'on doit aux Reglemens, & aux Ordonnances de l'Eglise, & des Superieurs Hierarchiques.

Mais pour y proceder avec ordre, il

faut supposer en premier lieu comme un fondement qu'il y a de deux sortes de Ceremonies ; les unes son essentielles & intrinseques, les autres sont accidentelles, qui regardent l'ordre, le temps & le lieu, l'air, la maniere, la bien-seance & la bonne grace qu'on appelle en Morale *Decorum.*

Je ne parle point des premieres qui regardent les Sacremens, comme la matiere, la forme & l'intention du Ministre, ou la sainte Messe, comme ces trois mémes choses avec l'Ordre du Canon, ou l'Office Divin, comme l'attention & l'intention, l'integrité des Heures Canoniales, la prononciation deüe & legitime.

Je parle seulement icy des secondes, dont les ignorans, les negligens, & relâchez ; les modains & les libertins ; les indociles & infatuez de leur imagination & de leur propre sens ; les opiniâtres tant Ecclesiastiques que seculiers, qui demandent si souvent qui les a faites ? à quoy obligent elles ?

Je dis donc pour les instruire & pour les detromper, qu'il y a des Ceremonies & des Rubriques saintement établies, les unes à l'égard des Sacremens, les autres à l'égard de la sainte Messe, les autres pour l'Office divin, soit en particulier, soit en public ; les autres enfin,

l'égard de la pratique de certaines actiõs ſaintes & pieuſes inſtituées par l'Egliſe, auſquelles le ſentiment commun des Fidelles attribuë la remiſſion des pechez veniels, ce qu'il faut entendre dãs le ſens que les Theologiens le determinent aprés S. Thomas *3. p. q. 87. art. 3.* C'eſt à dire, *ex opere operantis*, en tant que ces uſages Sacrez & ces Religieuſes pratiques, qu'ils appellent *Sacramentalia*, excitent en nous bien ſouvent des mouvemens de douleur & de contrition, par le moyen des prieres de l'Egliſe.

On en compte ordinairement ſix, l'Oraiſon Dominicale, à laquelle ſe rapporte la Priere faite dans une Egliſe conſacrée & le frappement de poitrine que l'on fait en priant, l'aſperſion ou la priſe de l'Eau Benite, manger du pain Benit, la Confeſſion generale que l'on appelle vulgairement le *Confiteor*, l'Aumône, la Benediction d'un Evéque ou d'un Abbé conſacré, on ajoûte l'Onction qui ſe fait dans l'ordination des Prétres.

Orans, Tinctus, Edens, Confeſſus, Dans, Benedicens, en voila aſſez de ce dernieres; il faut parler maintenant dans toute l'étenduë neceſſaire des autres qui nous concernent de plus prés.

Mais établiſſons auparavant ce que c'eſt que Ceremonie en general, & diſons que c'eſt une action exterieure de

Religion, qui nous apprend qu'il y a quelque choſe de caché, d'interieur, de ſpirituel & de myſtique, qu'il faut découvrir, rechercher & reconnoître avec des ſentimens de reſpect & d'adoration. *Ceremonia eſt actus Religionis exterior aliquid internum & ſpiritale ſignificans.* Parce qu'il n'y a point de Ceremonie qui ne renferme & ne ſignifie quelque choſe de caché ſous l'écorce & ſous l'exterieur.

Donnons jour à cecy; comme il y a trois actes de Religion, qui eſt une Vertu Morale, infuſe, ſurnaturelle & Chrètienne; l'un interieur, qui eſt un ſentiment de reſpect & d'adoration de la grandeur de Dieu & de tout ce qui le regarde. L'autre exterieur, qui conſiſte dans l'adoration exterieure & dans toutes les marques de Religion, par leſquelles nous témoignons nos ſentimens interieurs. Les Theologiens appellẽt ces deux actes elicites, c'eſt à dire produits & tirez du fond & de l'eſſence de la Religion, qui luy ſont tellement propres qu'ils ne peuvent appartenir à aucune autre vertu, dans le ſens que nous venons de dire. Le troiſiéme acte de Religion s'appelle *actus à Religione imperatus*, qui peut convenir à toutes les vertus, dont les actes ſeront autant d'actes de Religion, lors qu'ils ſeront cõmandez & inſpirez par le motif de cette excellente vertu, qui s'appelle

alors Sainteté, cõme le remarque Saint Thomas 2. 2. q. 82. art. 8. par exemple, l'aumône, la viſite & la conſolation des malades, des veuves & des orphelins, l'humilité, l'obeïſſance, &c. Où vous ſerez bien aiſes de remarquer icy en paſſant une admirable uſure ſpirituelle, qui eſt ignorée de beaucoup de perſonnes, & moins encore pratiquée, c'eſt que dans la méme action d'une vertu Chrétienne vous pouvez multiplier vos merites ſans peine, & faire pluſieurs gains tout à la fois; c'eſt à dire, à gagner & acquerir pluſieurs degrez de grace pour la gloire, ſi vous agiſſez par pluſieurs motifs ſurnaturels dont chacun produira ſon merite, ſon degré de grace & ſa Couronne, *Simile eſt regnum cœlorum homini negotiatori*, Matth. cap. 13. v. 45. comme ſi vous donnez l'aumône, vous pouvez la faire & par principe de charité & de miſericorde, ce motif luy eſt propre; & par celuy de la Religion pour honnorer Jeſus-Chriſt dans le pauvre; & par le motif de la penitence pour ſatisfaire pour vos pechez; & par celuy de l'oraiſon & de la priere, pour demander quelque grace à Dieu, par eſprit d'humilité, d'obeïſſance, de liberalité Chrétienne, &c.

La Ceremonie maintenant eſt une action exterieure du culte & de la religiõ

produite par l'esprit de cette vertu, à laquelle elle appartient si proprement qu'elle ne peut appartenir à une autre, voyez donc quelle estime vous devez faire des Ceremonies, & ne demandez plus qui les a faites, c'est l'esprit de Dieu qui les a inspirées comme l'autheur & le principe de la Religion, le dernier objet & la fin de tout le Culte, qui veut être honnoré au dehors, aussi bien qu'au dedans; qui demande l'exterieur aussi bien que l'interieur, dans le sens & dans la maniere que les Theologiens l'expliquent; c'est la tradition de Jesus-Christ, & de ses Apôtres, qui les a authorisez; c'est l'esprit de l'Eglise conduite & dirigée par celuy de son Epoux, qui les a dictées, établies & ordonnées; c'est enfin l'esprit de cette admirable & si importante vertu, qui est la premiere & la plus excellente de toutes les vertus Morales, infuses & Chrétiennes, si peu connuë & moins encore pratiquée, qui en a donné les sentimens à tous les Saints & à tous les hommes.

C'est ce méme Esprit qui les a inventées & inspirées dans toutes les loix & dans tous les Estats, jusques aux Nations mémes les plus Barbares. *Deum honorandum esse aliquo cultu norunt omnes ex instinctu naturæ, ita probatur à Theologis*, in 2.2.q.81. art. 2. &c. Vous pouvez voir Molina

Chartreux tout au commencement de ſon Inſtruction.

C'eſt cét eſprit dis-je qui a inventé & inſpiré tous les Rits, & les Ceremonies qui regardent les Sacremens, dont les Rituels, & le Romain, & ceux qui ſont propres à certains & pluſieurs Dioceſes, & le Ceremonial des Evéques ſont des témoignages éclatans, & des marques authentiques & incôteſtables, cõme auſſi les Ceremonies de la ſainte Meſſe d'une méme ſuite, & celle de l'Office divin; nous tâcherons bien-toſt de le faire voir en détail & en deduction, car je vois par un peu d'experience, que Dieu m'a donnée, que cela eſt de la derniere importance, principalement dans ce temps, où nous voyons & nous gemiſſons, qu'à méme temps que l'on tâche à remettre en vigueur (& cela fort ſobrement) la Diſcipline Eccleſiaſtique, il ſe trouve une infinité d'ennemis qui s'y oppoſent, ou par ignorance, ou par prevention d'erreur, ou par paſſion, ou par malice, ou par molleſſe, & par tiedeur & relâchement. Les uns n'ont point du tout été inſtruits, les autres ſont paſſionnez, méchans & impies, qui mépriſent tout, & foulent aux pieds les choſes les plus ſaintes, les autres enfin ne ſe mettent en peine de rien, ou par une diſpoſition d'un naturel lâche & abatu,

qu'on appelle ſtupidité (*ſtupor*) ou par une negligence habituelle acquiſe, vous voyez que je parle ſelon la doctrine & la pratique, ſi je ne me trompe.

C'eſt cét eſprit donc de Religion qui étant naturel à l'égard du culte divin & des Ceremonies du méme culte en general, a donné tant d'inventions differentes pour l'adoration & pour le culte, & qui a fait faire & établir tant de loix & d'ordonnances poſitives, divines & humaines par ce raport, qui neantmoins viennent toutes du méme principe & du méme fond de cette vertu.

Je laiſſe icy les Ceremonies de la Loy de nature, dont il eſt fait mention principalement au chap. 4. de la Geneſe, v. 26. où il eſt porté, *Sed & Seth natus eſt filius quem vocavit Enos; iſte cœpit invocare nomen Domini.* C'eſt à dire qu'il commença d'adorer Dieu d'une maniere plus excellente & plus ſolemnelle, par le ſoin & le zele qu'il eut d'aſſembler les fidelles en certain lieu, pour faire des prieres & des ſacrifices publics; les préchant & exhortant avec ferveur à tous les devoirs de la Religion, comme le premier Miſſionnaire & le premier Apôtre, qui étoit meu ou pouſſé, & agiſſoit par le mouvement de Dieu, *inſtinctu divino*, inſtituant des Rits & des Ceremonies pour le culte divin, ſelon le ſentiment de S. Jerôme,

S. Chryſoſtome, de Theodoret, de Lyran, de Procope, &c.

Je laiſſe auſſi toutes les Ceremonies de la Loy écrite, que l'on peut diſtinguer de deux ſortes, cõme remarque le ſçavant Sylvius ſur la 2.2. q. 86. art. 4. Les unes, comme les Sacrifices & les Sacremens qui figuroient dans leur premiere inſtitution nos myſteres à l'avenir; les autres qui ne regardoient dans leur caractere que la reverence & le culte, comme les vœux, les encenſemens, l'uſage des pains azimes, les vétemens propres que l'on prenoit differens des cõmuns & des ordinaires pour les Sacrifices, la purification des accouchées, les oblations, les primices dont vous pouvez voir la beauté & l'obligation dans ce temps-là, particulierement au Levitique & au Deuteronome & d'autres ſemblables, qui ſont toutes tres-belles & dignes d'étre peſées, principalement pour nous obliger à faire une plus grande eſtime que nous ne faiſons des nôtres, dont la deduction qne nous allons faire, quoy que ſeulement en gros, ſervira pour faire voir & admirer ce fond immenſe de l'eſprit de cette vertu incomparable.

En voicy donc une legere ébauche: La forme & la beauté de nos Egliſes, leur netteté & propreté, leurs parures & leurs ornemens, les Tableaux & les Images,

es Autels enrichis de Reliques, de chandeliers, de fleurs, &c. leur consecration mysterieuse, les augustes ceremonies des Sacremens, antecedentes, concomitantes & subsequentes; les basses & les grandes Messes avec leur pompe & leurs Ministres, la confusion des cierges & des flambeaux allumez aux plus grandes solemnitez, qui font une representation du Firmament, les encensoirs, l'ordre de donner l'encens, le different son des cloches, les orgues, le chant & la musique, les reverences, les inclinations simples, mediocres & profondes, les genuflexions les prosternemens & abatemens jusques à terre, les differens tons de la voix & de la prononciation basse, mediocre & haute, les extensions des mains, leur jonction, leur elevation, & celle des yeux.

Les habits & ornemens tant Pontificaux qu'Ecclesiastiques simples avec la varieté de leurs couleurs ordonnées par l'Eglise, selon la difference des temps & des Fêtes, blanc, rouge, violet, vert, & noir, où l'orangé peut servir pour rouge, & le bleu pour violet, que je ne specifieray point, non plus que les meubles & les Vases Sacrez, parce que tout cela est connû.

Les differentes actions & postures tant à la Messe qu'à l'Office, les Messe

& les offices propres & communs avec un ordre tout à fait admirable, & veritablement inſpiré par l'Eſprit de Dieu.

Les Proceſſions publiques avec le concert des Muſiciens, les flambeaux, les violons, les ruës jonchées & tapiſſées, les bâtons d'argent, les Porte-verges, l'ordre & la diſpoſition du Clergé, des Religieux & des Laïques, les Maîtres des Ceremonies par tout, les fondations enfin, qui ſe font par cét eſprit de Religion.

Toutes ces choſes & pluſieurs autres ſont autant d'inſpirations de l'eſprit de cette Auguſte vertu qui les a inventées & inſpirées aux hommes, pour hõnorer la grandeur de Dieu, & les choſes Saintes exterieurement: en ſecond lieu pour edifier & attirer les hommes au Culte du vray Dieu, pour les y conſerver, reünir & lier plus fortement, pour les exciter à une plus grande devotion interieure, & leur faire concevoir des ſentimens interieurs dignes de la Majeſté du Roy des Roys, du Seigneur des Seigneurs, dont le Caractere propre n'eſt autre que l'independance, pour convertir enfin les Heretiques & ramener les égarez, qui ſont frapez & ébloüis, par la pompe & la beauté de tout ce que nous venons de dire.

Mais faiſons voir dans ſon fond la

neceſſité & la Sainteté des Ceremonies dont nous parlons, & apuyons de la derniere force, ſi nous pouvons, ce poinct qui eſt d'une importance ſi cõſiderable.

L'Ange des Docteurs, *dans ſa ſeconde ſeconde, depuis la queſtion* 81. *juſques à la queſtion* 101. nous fait voir avec ſa netteté & ſa force ordinaire, un plan achevé de toute l'œconomie de cette admirable vertu de Religion, dans laquelle il diſtingue premierement deux ſortes d'actes, les interieurs qui ſont les premiers & les principaux, où il applique ces paroles du Fils de Dieu dans S. Luc chap. 17. v. 21. *Regnum Dei intra vos eſt.* Et les exterieurs qui ſe rapportent aux interieurs comme à leur fin. Il fait voir en ſuite que les actes interieurs ſont deux, la Devotion & l'Oraiſon. Il deſcend aprés aux actiõs exterieures de latrie, qu'il diſtingue & conſidere ſous trois differens regards: En premier lieu, du côté de la perſonne, & c'eſt l'Adoration. En ſecond lieu, du côté des choſes que l'on offre, ou que l'on promet à Dieu: ſi on regarde ces actions exterieures du côté des choſes que l'on offre à Dieu, on trouvera les Sacrifices les Oblations, les Primices & les Dîmes & ſi on les conſidere du côté de ce que l'on promet à Dieu, c'eſt le Vœu. En troiſiéme lieu par rapport à quelque choſe divine, que les hommes prennent

& dont ils ſe ſervent pour exercer leur Religion, comme ſont le Sacrement & le nom de Dieu : le Sacrement eſt ſans doute un ſigne exterieur & ſenſible du Culte Divin. Pour le regard du nom de Dieu, on le peut prendre & s'en ſervir en trois manieres, par le jurement avec les conditions neceſſaires, en jugement, verité, & juſtice, pour confirmer ce que l'on dit ; par la voye de conjuration, & par celle d'invocation, pour prier ou pour loüer Dieu, ou pour le remercier.

Enfin pour achever le Tableau de la Religion, il traite des vices qui luy ſont oppoſez, 1. par excez, qui ſont les differentes ſortes de ſuperſtitiõ, 2. par defaut, comme ſont ceux qui regardent le mépris & l'irreverence de Dieu ou des choſes Sacrées, & ces derniers ſont compris ſous le nom d'impieté ou d'irreligion, que S. Thomas appelle irreligioſité. Les vices qui regardent l'irreverence & le mépris de Dieu, ſont la tentation ou l'épreuve de Dieu, & le parjure : ceux qui regardent l'irreverence & la profanation des choſes Sacrées, ſont le Sacrilege & la Simonie.

Nous ne conſidererons icy que l'Adoration en general, les Sacremens, le Sacrifice, & la loüange qui eſt l'Office divin, ou en particulier ou en public, &

tout cela eſt contenu ſous le nom d'Adoration, dont nous allons faire voir la nature, qui ſervira de fondement à tout ce que nous dirons des Ceremonies des Sacremens ; du Sacrifice de la Sainte Meſſe, & de l'Office divin.

L'Adoration donc ſelon le Docteur Angelique, 2. 2. *q.* 81. *art.* 7. eſt une action de l'eſprit & du corps par laquelle nous témoignons exterieurement nos ſentimens interieurs de reſpect & de reverence de la grandeur de Dieu, en qualité de premier Principe & Souverain Seigneur de toutes choſes.

Il donne encor plus de jour à cecy dans la *queſtion* 84. *Art.* 2. par cette raiſon qu'il tire de S. Jean Damaſcene, comme nous ſommes cõpoſez de deux natures de l'eſprit & du corps ; l'Adoration doit renfermer les actions de l'un & de l'autre, la devotion & les ſentimens interieurs de reſpect & de Religion, & les humiliations exterieures du corps, comme les inclinations, les genuflexions, les proſternemens, pour proteſter que nous ne ſommes devant Dieu, que poudre, neant & peché; & dans *l'Article* 3. il fait voir que c'eſt une neceſſité de bienſeance, d'avoir des lieux determinez pour l'adoration, par raport aux Adorateurs & aux Sacrez Myſteres, & autres actions ſaintes qui s'y font.

Mais dans *la queſtion 93.* il nous donne de tres belles & tres-importantes lumieres, & comme le Culte de Dieu indeu & illegitime a deux eſpeces, un Culte faux & un Culte ſuperflu. Il demande dans *l'Article 1. Vtrùm in cultu veri Dei poſſit eſſe aliquid perniciosum?* & il répond que ſi le Culte exterieur ſignifie quelque choſe de faux il ſera pernicieux, ce qui peut arriver en deux manieres. 1. Par raport à la choſe ſignifiée, comme ſi preſentement dans la loy de grace, on ſe vouloit ſervir des Ceremonies de la Loy de Moyſe, qui repreſentoient la venuë & la Paſſion du Fils de Dieu & nos autres Myſteres. 2. Il ſe peut trouver de la fauſſeté & du menſonge du côté de la perſonne qui offre le Culte, *ex parte Colentis*, & cela principalement dans l'ordre du Culte commun & public, qui ſe fait au nom de toute l'Egliſe par ſes Miniſtres qui ne doivent rien alterer ny changer dans la maniere établie par l'Egliſe, & qui s'y obſerve ordinairement, comme ſi quelqu'un vouloit honnorer Dieu par de faux Miracles, & témoignages; & par de fauſſes Reliques : ſi on changeoit la matiere & la forme des Sacremens, ſi on introduiſoit des Ceremonies étrangeres contre l'uſage de l'Egliſe, ou qui ne ſont point conformes à ſont eſprit & à ſon intention, toutes

toutes ces choſes ſont pechez mortels, *ex genere ſuo*, quoy qu'elles puiſſent eſtre quelquefois ſeulement venielles, ou par legereté de matiere, ou par inconſideration, ou par ignorance invincible, comme quand par inadvertence on change quelque petite Ceremonie; & quand les Ethiopiens ſe font circoncire croyans d'imiter en cela Jeſus-Chriſt, & n'ayans point d'autre inſtruction : ce qui ne combat point les differens uſages, & coûtumes de pluſieurs Dioceſes à l'égard des Ceremonies, comme il declare, *in reſponſione ad 3. Quod diverſæ conſuetudines Eccleſiæ in cultu divino in nullo veritati repugnant, & ideò ſunt ſervandæ, & eas præterire illicitum eſt.*

Et dans *l'Article 2.* où il demande *utrùm in cultu Dei poſſit eſſe aliquid ſuperfluum?* Il répond qu'une choſe peut étre ſuperflue & exceſſive en deux manieres, 1. abſolument en elle-méme, 2. ſelon la proportion, la convenance & la maniere: dans la premiere façon le culte ne peut jamais exceder, parce que quelque culte, quelque abaiſſement & quelque hommage que nous rendions à Dieu, il eſt toûjours infiniment au deſſous de ſa grandeur, mais il n'en va pas ainſi de la ſeconde maniere, où il faut conſiderer la fin du Culte divin, laquelle ne conſiſte qu'à rendre la gloire à Dieu qui luy

deuë comme au premier principe & au ſouverain Seigneur de toutes choſes, à témoigner l'eſtime que nous faiſons de ſon excellence & de ſa grandeur, & s'y aſſujettir d'eſprit & de corps, puiſque toutes les creatures dependent eſſentiellement de ce premier eſtre, & dans leur creation & dans leur gouvernement, dans leur conſervation & dans la conduite de leurs operatiõs: C'eſt pourquoy le Fils de Dieu commence l'Oraiſon qu'il nous a enſeignée de ſa propre bouche par un acte de religion, lors qu'il dit, *Sanctificetur nomen tuum*, c'eſt à dire, *agnoſcatur, celebretur, glorificetur, colatur, adoretur.*

Tout ce qui ne tend pas à cette fin, & qui n'y va pas, ou s'il y ſert, qui eſt contre la coûtume & l'uſage de l'Egliſe, doit dõc eſtre rejetté & condamné comme ſuperſtitieux & ſuperflu, comme ſi dans les Offices divins on obſervoit avec ſcrupule certain nombre de chandelles, d'Oraiſons, certaine ſituation, certaine couleur, *abſque Eccleſiæ ordinatione*, ſi quelqu'un omettant & negligeant les Rubriques de l'Egliſe pratiquoit par une fauſſe devotion d'autres ceremonies, ou dans les Heures Canonales, ou dans la ſainte Meſſe.

Enfin tout ce que nous venons de dire de ce culte faux & imaginaire eſt fondé ſur la definition de la ſuperſtition,

Superstitio est vitium religioni oppositum per excessum, exhibens Cultum divinum, vel cui non debet, vel eo modo quo non debet, c'est à dire, *quãdò, ubi, quomodò, aut quibus in rebus non debet.*

A quoy servent donc maintenant les Ceremonies, & toutes les actions exterieures qui regardent le culte ? voicy qui est beau & important ; dont nous avons déja touché quelque chose cy-dessus.

Elles servent selon le sentiment de nôtre Docteur Angelique & de tous les DD. avec luy, aprés l'Ecriture Sainte, les Conciles & les Saints Peres. Premierement pour protester au dehors nostre recõnoissance & l'estime interieure que nous avons de Dieu, comme l'Autheur de tous les biens, & du dedans & du dehors, en faisant agir de concert le corps avec l'esprit. Secondement pour edifier les autres & leur inspirer de semblables sentimens d'estime de la Majesté divine, mais en troisiéme lieu & principalemẽt pour nous exciter & nous échauffer nous mémes à continuer, à augmenter, fortifier & multiplier nos actions interieures de Religion.

Ce n'est pas qu'il en revienne quelque avantage à Dieu & qu'il en ait besoin, *Nunquid manducabo carnes taurorum, aut sanguinem hircorum potabo?* Psal. 49. v. 13. Il n'a pas besoin des orgues, ny du chant, ny de la musique, ny de tout le reste que nous

avons dit, luy qui ſeul eſt ſuffiſant à ſoy-méme, & le monde de ſoy-méme, comdiſent Tertul. *lib. contra Praxeam. Ipſe ſibi & mundus, & locus, & omnia*, le Prophete Royal, *Quoniam bonorum meorum non eges*, Pſal. 15. v. 2. & les Theologiens dans la premiere partie à la queſtion *Quid ſit Deus; ipſum eſſe, primum eſſe, ſuum eſſe, totum eſſe*: mais c'eſt plutôt pour noſtre profit & pour nos avantages, entant que noſtre perfection conſiſte dans la ſujetion & ſoûmiſſion que nous devons rendre à Dieu.

Faiſons parler icy nôtre Docteur Angelique, car nous ne pouvons de nous mémes, que begayer en cette rencontre, c'eſt dans la queſtion citée 81. *art.* 7. où il parle ainſi dãs le corps de l'Article. Ecoutons le bien, *Reſpondeo dicendum, quòd Deo reverentiam, & honorem exhibemus non propter ſeipſum, quia ex ſeipſo eſt gloria plenus, cui nihil à creatura adjici poteſt, ſed propter nos, quia videlicet per hoc quòd Deum reveremur, & honoramus, mens noſtra ei ſubjicitur, & in hoc ejus perfectio conſiſtit. Quælibet enim res perficitur per hoc quòd ſubditur ſuo ſuperiori, ſicut corpus per hoc quòd vivificatur ab anima, aër per hoc quòd illuminatur à ſole; Mens autem humana indiget, ad hoc quòd conjungatur Deo ſenſibilium manuductione: quia inviſibilia Dei per ea quæ facta ſunt intellecta, conſpiciuntur, ut Apoſt. dicit ad Roman. cap. 1. v. 20. Et ideò in divinis*

cultu necesse est aliquibus corporalibus uti, ut eis quasi signis quibusdam, mens hominis excitetur ad spirituales actus, quibus Deo conjungitur. Et ideò religio habet quidem interiores actus quasi principales, & per se ad Religionem pertinentes: exteriores verò actus quasi secundarios, & ad interiores actus ordinatos.

Ces fondemens supposez, il est temps maintenant de parler plus en particulier des Ceremonies & des Rubriques, des Sacremens, de la sainte Messe & de l'Office divin.

Mais faisons auparavant une remarque fondamentale, cõmune à toutes ces saintes pratiques, qui servira encore davantage pour en faire voir, & pour en appuyer la saintetè & l'obligation.

L'esprit de la Religion en a jetté les premiers fondemens, comme nous avons dit plusieurs fois.

Les hommes de la Loy de Nature en ont donné des marques & des échantillons, par la force de l'instinct, & par la lumiere de la raison.

La Loy écrite, a ajouté, ordonné & reglé quantité de Loix ceremoniales.

Le Fils de Dieu enfin & les Apostres ce qui est remarquable, nous ont insinué & suggeré par leurs pratiques, par leurs exemples, toutes les Ceremonies & les Rubriques que l'Eglise nous a prescrites. Ils en ont dõné l'esprit, le plan,

fond, les idées, les ébauches, les ſacrez preludes, la clef, les inventions, & les ouvertures, tous ces termes m'ont paru neceſſaires pour faire entendre ma penſée.

Nous liſons les actions de graces du Fils de Dieu, la benediction du pain & du vin, Math. 26. v. 26. & 27. & Lucæ 22. verſ. 19. & 20. l'élevation des yeux, Joan. 17. v. 1. & tout cela devant la conſecration, les loüanges & les Hymnes. *Et Hymno dicto exierunt Montem Oliveti*, Matth. 26. verſ. 30. Les élevations des yeux en priant, Joan. 11, v. 41. *Ieſus autẽ elevatis ſurſum oculis dixit, Pater gratias ago tibi, quoniam audiſti me.* Ses prieres à genoux. Lucæ 22. v. 41. *Et poſitis genibus orabat*, à ſes abatemens & proſternemens juſques à terre, *Procidit in faciem ſuam*, Matth. 26. v. 39. ſon aſſiduité à prier, Lucæ 6. v. 12. *Et erat pernoctans in oratione Dei*; Ce qui a donné lieu en partie à l'ancien uſage de l'Egliſe de chanter les Matines la nuit, ce qui s'obſerve encore en beaucoup d'Egliſes Cathedrales, & chez les Religieux.

Voyons ſemblablement la pratique des Apoſtres: De S. Pierre, *Petrus ponens genua oravit.* Actor. 9. v. 40. *Procedit ad genua Ieſu*, Lucæ 5. verſ. 8. De Saint Eſtienne, Actor. 7. verſ. 59. De Saint Paul, Act. 20. verſ. 36.

Mais écoutons le conſeil du méme Apoſtre, 1. Timoth. 2. verſ. 8. *Volo ergo viro*

orare in omni loco, levantes puras manus, &
ſur tout ce qu'il dit, 1.Cor. 11, verſ. 34
Cætera autem cùm venero diſponam, où il par
le du Rit qu'il faut garder dans l'admi-
niſtration de l'Euchariſtie, ſur quoy S.
Auguſtin dit excellemment, Epitre 118.
chap. 6. *Non præcipit Chriſtus quo deinceps o
dine ſumeretur ut Apoſtolis per quos Eccleſiam di
poſiturus erat ſervaret hunc locum.*

L'Egliſe maintenant fondée ſur ce
exemples & ſur le pouvoir que le Fils d
Dieu luy a donné, Lucæ 10. verſ. 16. *Q
vos audit me audit, & qui vos ſpernit me ſperni*
& ſur les dernieres paroles que nous a
võs rapportées de l'Apôtre, ſur leſquelle
ſont fondées les Traditions Apoſtoliques
& les Inſtitutions Eccleſiaſtiques, l'Egli
ſe, dis-je, appuyée ſur de ſi bons fonde
mens, a donc eu droit d'inſtituer des Ri
tuels pour les Ceremonies des Sacremẽ
des Rubriques du Miſſel & de l'Office di
vin.

Mais aprés tout, il me ſemble qu'il ſuf
fit de ſçavoir pour le regard des Rits &
des Ceremonies des Sacremens, ce qu'e
a defini le Concile de Trente, Seſſ. 7. Can
13. *Si quis dixerit, receptos & approbatos Eccle
Catholicæ ritus, in ſolemni Sacramentorum adm
niſtratione adhiberi conſuetos, aut contemni, a
ſine peccato à miniſtris pro libito omitti, aut
novos alios per quemcumque Eccleſiarum Pa
rem mutari poſſe, anathema ſit.* Ce que

Theologiens étendẽt avec raiſon par un meſme principe aux Ceremonies de la ſainte Meſſe & de l'Office divin.

Voilà la neceſſité & l'obligation des Ceremonies des Sacremens, ajoûtez-y leur utilité. 1. à l'égard de l'entendemẽt qu'elles diſpoſent & facilitent à connoiſtre l'excellence & l'efficacité des Sacremẽs, & qui inſtruiſent comme de niches tableaux les groſſiers & les ignorans. 2. à l'égard de la memoire, qu'elles font reſſouvenir de la Vie & de la Mort du Fils de Dieu. 3. à l'égard de la volonté, à laquelle elles donnent de la devotion, & inſpirent des ſentimens de reſpect & de veneration, principalement quand elles ſont faites comme il faut par les Eccleſiaſtiques: & enfin à l'égard du demon qui taſche d'empécher de toutes ſes forces l'adminiſtration des Sacremens, mais ſes effets ſont émouſſez & reprimez par les prieres de l'Egliſe, par les benedictions, les exorciſmes, &c.

Le deſſein que j'ay formé dans cét Abregé m'empéche de parler en détail des Ceremonies de chaque Sacremẽt, je vous renvoye principalement au Manuel de Monſieur Beuvelet, & au Pedagogue des Familles Chreſtiennes.

En ſecond lieu pour le régard des Ceremonies de la ſainte Meſſe, faiſons parler un des plus grands Theologiens ſans

doute de nôtre siecle, c'est Suarez, *Tom. 2. disp. 84. sect. 1. Hi ritus fundantur in illis verbis* Pauli 2. Corinth. 14. *Omnia honestè & secundùm ordinem fiant in vobis : & ideò oportet in his omnibus, etiam minutissimis, certum ordinem ab Ecclesia constitui, tùm quia si hæc relinquerentur uniuscujusque arbitrio, multa indecorè & imprudenter fierent : tùm etiam quia existimavit Ecclesia, in tam alto & sacro ministerio nihil esse leve existimandum, quominus maximâ decentiâ & gravitate fiat. Vbi optimè quadrat illud Cypriani in expositione Orationis Dominicæ : placendum est divinis oculis etiam in habitu corporis. Denique quia hæc uniformitas, quæ in his omnibus servatur ad splendorem officii Ecclesiastici spectat, & unitatem Ecclesiæ commẽdat & Pastorum ejus curam ac sollicitudinem.*

Et le méme Docteur, *tom. 3. disp. 83. sect. 3. & disp. 84. sect. 2.* poursuit ainsi, *Dico primò Sacerdotes teneri ad servandum integrum ritum Missæ, prout in Missali statutum, ac definitum est : probatur primò ex Concilio Trid. Sess. 22. Decreto de observandis & evitandis in celebratione Missæ. Secundò ex Bulla Pii V. præfixa in principio Missalis, ubi sic dicit : Mandantes, ac districtè omnibus & singulis personis in virtute sanctæ obedientiæ præcipientes, ut Missam juxta ritum, modum & normam, quæ per Missale hoc à nobis traditur, decantent ac legant; neque in Missæ celebratione alias ceremonias vel preces, quàm quæ hoc Missali continentur, addant vel recitare præsumant. Quod intelligendum*

eſt ſecluſis privilegiis : tamen qui illis gaudent tenebuntur ſervatâ proportione ea dicere, quæ in Miſſali ſibi permiſſo continentur. Tertiò accedit ratio hujus præcepti, quia hæc res gravis eſt, & ad debitum cultum divinum ſpectat; utque tantum myſterium ordinatè fiat : quandò verò hæc omiſſio ſit peccatum veniale, quandoq; verò mortale ex materiæ gravitate, & ex contemptu vel negligentia judicandum eſt, & un peu aprés:

Tertiò dicendum eſt, hoc peccatum ex genere ſuo eſſe mortale, tamen ex levitate materiæ, vel inadvertentia eſſe poſſe veniale. Puis parlant plus particulierement des omiſſions il dit :

Quapropter in hoc genere peccandi facillimè erit culpa gravis, ſi materia ſit alicujus momenti.

Mais voyons tout entier le Decret du Concile, *Quanta cura adhibenda ſit, ut ſacroſanctum Miſſæ ſacrificium omni religionis cultu ac veneratione celebretur, quivis facilè exiſtimare poterit, qui cogitarit, maledictum in ſacris Literis eum vocari, qui facit opus negligenter.* (Il y a dãs Jeremie chap. 48. verſ. 10. *Maledictus qui facit opus Domini fraudulenter*) *quòd ſi neceſſariò fatemur, nullum aliud opus adeò ſanctum ac divinum à Chriſti fidelibus tractari poſſe, quàm hoc ipſum tremendum myſterium; quo vivifica illa hoſtia; quâ Deo Patri reconciliati ſumus, in altari per Sacerdotes quotidie immolatur; ſatis etiam apparet, omnem operam & diligentiam in eo ponendam eſſe, ut quantâ maximâ fieri poteſt interiori cordis munditiâ & puritate, atque exteriori devotionis ac pietatis ſpecie peragatur.*

Remarquez ces dernieres paroles. *Cùm igitur multa jam sive temporum vitio, sive hominum incuriâ, & improbitate irrepsisse videantur, quæ à tanti sacrificii dignitate aliena sunt; ut ei debitus honor & cultus ad Dei gloriam & fidelis populi ædificationem restituantur, decernit sancta Synodus, ut Ordinarii locorum Episcopi ea omnia prohibere, atque è medio tollere sedulò curent, ac teneantur, quæ vel avaritia, I dolorum servitus, vel irreverentia, quæ ab impietate vix sejuncta esse potest,* faites une tres-particuliere attention à cela, *vel superstitio veræ pietatis falsa imitatrix, induxit. Atque ut multa paucis comprehendantur, in primis, quod ad avaritiam pertinet, cujusvis generis mercedum conditiones, pacta, & quidquid pro Missis novis celebrandis datur; nec non importunas atque illiberales eleemosynarum exactiones potiùs, quàm postulationes, aliaque hujusmodi quæ à Simoniaca labe, vel certè à turpi quæstu non longè absunt, omninò prohibeant. Deindè, ut irreverentia vitetur, singuli in suis diœcesibus interdicant, nec cui vago & ignoto sacerdoti Missas celebrare liceat. Neminem præterea, qui publicè & notoriè criminosus sit, aut sancto altari ministrare, aut sacris interesse permittant: neve patiantur, privatis in domibus, atque omninò extrà Ecclesiam, & ad divinum tantùm cultum dedicata oratoria, ab eisdem Ordinariis designanda & visitanda, sanctum hoc sacrificium à secularibus aut regularibus quibuscumque peragi: ac nisi priùs, qui intersint, decenter composito corporis habitu,* appuyez encor

là-deſſus, *declaraverint ſe mente etiam, ac devoto cordis affectu, non ſolùm corpore, adeſſe. Ab Eccleſiis verò muſicas eas, ubi ſive organo, ſive cantu laſcivum aut impurum aliquid miſcetur; item ſæculares omnes actiones, vana atque adeò profana colloquia, deambulationes, ſtrepitus, clamores arceant; ut domus Dei verè domus orationis eſſe videatur, ac dici poſſit. Poſtremò, ne ſuperſtitioni locus aliquis detur, edicto & pœnis propoſitis caveant, ne Sacerdotes aliis quàm debitis horis celebrent; neve ritus alios, aut alias ceremonias & preces in Miſſarum celebratione adhibeant, præter eas quæ ab Eccleſia probatæ, ac frequenti & laudabili uſu receptæ fuerint. Quarumdam verò Miſſarum, & candelarum certum numerum, qui magis à ſuperſtitioſo cultu, quàm à vera religione inventus eſt, omninò ab Eccleſia removeant, doceantque populum, quis ſit, & à quo potiſſimùm proveniat ſanctiſſimi hujus ſacrificii tam pretioſus ac cœleſtis fructus. Moneant etiam eundem populum, ut frequenter ad ſuas Parochias, ſaltem diebus Dominicis, & majoribus feſtis accedant. Hæc igitur omnia quæ ſummatim enumerata ſunt, omnibus locorum Ordinariis ita proponuntur, ut non ſolùm ea ipſa, ſed quæcumq; alia huc pertinere viſa fuerint, ipſi pro data ſibi à ſacroſancta Synodo poteſtate, ac etiam, ut delegati Sedis Apoſtolicæ, prohibeant, mandent, corrigant, ſtatuant; atque ad ea inviolatè ſervanda cenſuris Eccleſiaſticis, aliisque pœnis, quæ illorum arbitrio conſtituentur, fidelem populum compellant non obſtantibus privilegiis, exemp-*

tionibus, appellationibus, ac consuetudinibus quibuscumque.

Achevons enfin par l'Office divin, S. Thomas, *qu.* 83. *art.* 12. fait voir que l'Oraison & la priere publique qui se fait & qui est offerte à Dieu par les Ecclesiastiques au nom de toute l'Eglise, doit estre vocale pour trois raisons.

1. Afin qu'elle soit connuë des fidelles pour qui on la fait, pour les inviter à s'unir d'esprit & de cœur avec l'esprit de l'Eglise dans ses Ministres.

2. Pour exciter & accroistre la devotion interieure, tant des Ministres que du peuple.

Et en troisiéme lieu pour rendre plus solemnellement nos hommages au dehors, & payer le tribut de la servitude que nous devons à Dieu, non seulement de l'esprit, mais encore du corps que nous avons receu de luy, comme dit le Prophete Osée, c. ult. v. 3. *& reddemus vitulos labiorum nostrorum*, c'est à dire la victime de nos lévres; & l'Apostre qui semble l'avoir emprunté de luy, *Per ipsum ergò offeramus hostiam laudis semper Deo, id est fructum labiorum confitẽtium nomini ejus*, Hebr. 23. v. 15. Et c'est pour cela que le Prophete Royal nous exhorte ainsi au Psal. 67. v. 27. *In Ecclesiis benedicite Deo Domino*, & au Psal. 115. v. 14. *Vota mea Domino reddam coram omni populo ejus.*

Entendons parler ſur ce ſujet pour l'obligation de ſe bien acquitter de l'Office divin, Innocent III. dans le 4. Concile de Latran, Can. 17. *Diſtrictè* (dit-il) *præcipimus in virtute obedientiæ, ut divinum Officium nocturnum pariter & diurnum quantùm eis dederit Deus, ſtudiosè celebrent pariter & devotè*: il a une Gloſſe inſigne ſur ce precepte, *cap. dolentes de celebr. miſſ.* qui explique ces deux termes ſi eſſentiels & ſi bien concertez.

1. *Studiosè*, c'eſt à dire ſans ſyncope, ſans manger, comme l'on dit, & couper les mots, & ſauter une partie du milieu d'un verſet pour aller à la fin avec precipitation: De plus qu'on ne commence point le verſet ſuivant ſans qu'õ ait achevé entierement les derniers mots & ſyllables du verſet precedent, ces deux abus regardent principalemẽt le Chœur: & ſont ſi frequens & ſi ordinaires parmy les Chanoines, que cela donne du ſcandale méme aux moindres Laïques; & aprés tout on y peut pecher mortellemẽt bien ſouvent. *Et ratione ſcandali, & ratione ſeverioris præcepti Eccleſiæ, quod magis obligat in publico quàm in privato, diſtrictè præcipimus in virtute obedientiæ*; remarquez la force de ces paroles, c'eſt le ſentiment d'Azor, de Filliutius, de Navarre, de Sylvius, quæſt. 83. art. 13. *Vtrùm de neceſſitate orationis ſit quod ſit attenta*, Concl. 5.

Et les mémes DD. & quantité d'autres tiennent qu'on ne satisfait point quand on anticipe notablement sur la fin des versets, c'est à quoy les Superieurs doivent répondre devant Dieu, & cela regarde le devoir de la bouche, *Officium oris, studiosè.*

2. *Devotè*, ce qui regarde le devoir de l'esprit selon le dire de l'Apostre, 1. Cor. 14. v. 15. *Orabo spiritu, id est respiratione & linguâ: orabo & mente, id est devotâ mentis attentione, psallam spiritu, psallam & mente.*

La devotion donc requise à la celebration de l'Office divin demande deux choses, l'attention & la reverence, la seule attention ne suffit pas, parce que la priere est une action de Religion, qui demande par consequent la reverence, car c'est autre chose de prier, & autre chose de lire attentivement : Nous aurions beaucoup de choses à dire de l'une & de l'autre, mais ny le temps, ny le dessein de ce Livre ne nous le permet pas.

Et c'est à cét effet pour adorer Dieu, le prier & chanter ces loüanges, avec plus d'honneur & de convenance, que l'Eglise a institué tant de differentes actions dans le Chœur, & de postures aussi dedans & dehors du Chœur, debout, assis, incliné, à genoux; la face differemment tournée, tantôt du côté du Maître Autel, tantôt du côté du Chœur, & quantité

d'autres dont vous voyez bien que je ne ſçaurois parler en particulier pour ne pas ſortir de mes bornes. Je ne ſçaurois oublier icy l'exemple de Saint Charles, qui ſe tenoit dans le Chœur & hors du Chœur, avec tant de modeſtie & de reſpect, que les peuples diſoient avec admiration : il faut que Dieu ſoit un grand Seigneur, puis qu'il a un ſi grand Serviteur.

Mais vous me direz quel peché y a-t'il de manquer aux Ceremonies ; Je réponds que c'eſt une demande indigne d'un veritable Eccleſiaſtique & d'un Chreſtien méme ; ne faut-il rien faire que pour éviter le peché & la peine ? *generatio prava & adultera*, ne faut-il pas faire ce qui eſt de ſon devoir, *dignè Deo* ? comme dit l'Apoſtre, 2. Souvenez vous du Canon 13. *Seſſ.* 7. du Concile que nous avons raporté tout au long à l'égard des Ceremonies des Sacremens, répaſſez icy ce que nous avons tiré de Suarés un peu plus haut, touchant celles de la ſainte Meſſe, & enfin ce que nous avons allegué d'Innocent III. dans un des plus grands Conciles de l'Egliſe, pour le regard de l'Office divin.

Sur ces trois fondemens tous les Theologiens aſſeurent, 1. que l'omiſſion des Ceremonies ſans mépris eſt un peché mortel, *ex genere*, tant à cauſe que le

precepte de la Religion qui oblige à les garder, oblige sous peine de peché mortel, *saltem ex genere*, comme enseigne Suarez, *disp.* 16. *sect.* 2. *ad finem*, qu'à cause des authoritez alleguées, fondées sur ce precepte, ils disent *saltem ex genere*, c'est à dire par raport à l'objet qui de soy est grave ; parce que l'omission de quelque Ceremonie, quelquefois par accident, peut estre seulement un peché veniel ; là où la matiere sera legere : or cette obligation s'entend, *extra casum necessitatis*; comme par exemple, lors qu'il faut donner l'Extreme-Onction à un moribond qui est aux derniers abois, &c.

2. Ils suppose[nt] sans difficulté, que s'il y a mépris formel dans l'omission des Ceremonies, *etiam in materia levi*, c'est un peché mortel, parce qu'il y a desobeissance formelle: Il faut rapporter icy à ce poinct du mépris formel, le mauvais fõd & le naturel insolent, fier, arrogant, indocile, opiniâtre & rebelle, & la mauvaise disposition, ou naturelle, ou acquise du ceux qui ne veulent ny lire, ny être instruits, ny avertis, qu'on appelle *ignorantia pravæ dispositionis* ; & bien plus, la malice, l'affectatiõ & l'esprit diabolique de ceux qui diroient : Je n'en veux sçavoir ny garder aucune : Je ne veux éviter aucun peché veniel, ny répondre à aucune inspiration ; cette volonté

mortelle, & la derniere planche de la damnation, & sans doute c'est le plus dangereux & les plus malheureux de tous les états.

3. S'il y a negligence habituelle de les apprendre, ou de les garder, & d'y faire attention & reflexion, *tùm in materia gravi, tùm levi universim.*, c'est un peché mortel; parce que premierement c'est un mépris indirect & virtuel; & secondement, parce qu'on se met en danger tout evident de faire des fautes sans cesse, & des fautes considerables. Que dites vous à cela Ecclesiastiques du vieux temps, de vieille date, & de vieille impression, routinez & endurcis dans vos vieilles erreurs & dans vos habitudes incorrigibles, qui ne vous conduisez que par coustume & par humeur, vous ne vous en cachez point, vous avez levé l'étendart de l'opiniastreté & de la rebellion; vous vous mocquez des Seminaires que vous appellez des nouveautez; vous ne tenez compte des Regles de la discipline Ecclesiastique, vous dites que les Peres & les Docteurs sont des hommes cõme vous; vous n'avez lû ny les uns ny les autres, ny vous n'étes pas disposez à les lire, ny peut estre capable; vous faites litiere des livres Ecclesiastiques, Spirituels & des cas de conscience; vous en sçavez plus qu'eux, vous ne suivez que vos reve-

ries, vos fantaisies, & les fausses maximes du monde, dans lesquelles vous avez vieilly & pourry; encore ne les entendez vous pas bien; Enfin on ne sçait ce que vous estes, vous n'estes ny bons mondains, ny bons Ecclesiastiques; vous étes des Amphibies qui ne furent pas receus dans l'Arche.

Vous ne vous connoissez pas, vous faites compassion ou horreur à tous les gés de bien qui ont quelque connoissance des Regles & des Ceremonies Ecclesiastiques, vous faites rire les libertins de vostre démarche en allant à l'Autel; de vos gestes & de vôtre action en disant la Messe, & de vos postures en chantant l'Office: vous feriez vomir Dieu, & les Anges s'ils en étoient capables. *Factus sum insipiens, vos me coëgistis.*

Que dites vous de méme à cela jeunes Ecclesiastiques mal-élevez & mal instruits, & qui ne le voulez pas estre? qui faites tant les entendus, qui méprisez les Ceremonies, par vanité, par force d'esprit, qui n'allez & demeurez aux Seminaires que par force, ou par maxime, & par politique, *Deus non irridetur.*

Que dirons nous aprés cela de l'ignorance des Ecclesiastiques en cette rencontre, de leurs negligences & irreverences, leurs défauts sont si communs & si grossiers en ce poinct, que les moins

dres Laïques y prennent garde & s'en ſcandalizent, & je ne puis m'empecher de les mettre au jour pour les faire condamner à tout le monde, & à ceux mémes qui les commettent, s'ils ont encor un peu de ſens commun, & s'ils ne ſont pas tout à fait reprouvez; & puis qu'ils les commettent publiquement, il les faut dire publiquement: mais auſſi à méme temps je ne m'oblige pas à les produire tous & à les expoſer en détail, car j'en ferois ſans doute un juſte volume, ce que je ne puis ny veux preſentement entreprendre.

On mene des chiens à l'Egliſe & à l'Office, tout le monde ſçait les inſolences, les ordures, les troubles & les deſordres que font ces animaux. Où eſt ton eſprit, Eccleſiaſtique inſensé? *quis te faſcinavit non obedire veritati?* Peut-eſtre que tu t'appuyes ſur ta condition & ſur ta naiſſance, ſur ta charge & ſur ton authorité, ſur ta fierté & ton inſolence, ſur ton opiniaſtreté & ta rebellion, qui ferme la bouche aux Superieurs, aux inferieurs & à tes égaux; ſur ta routine impie, que tu t'imagines eſtre permiſe, par une erreur de longue main: tu te mocques de Dieu, mais Dieu ſe mocquera de toy, *ſerve male*, mauvais ſerviteur, puiſque tu n'as point de Religion.

On prend du tabac devant tout le

monde lors qu'on chante les loüanges de Dieu, on met un genoüil sur l'autre, on tient des postures ou de Soldats, ou de Comediens; on porte de gants & des bouquets comme des Courtisans pendant les Offices divins. J'ay veu un Curé qui donnoit l'absolution, qui portoit les Reliques, & qui faisoit l'Eau benite avec les gants aux mains, & qui le fait encore; aprés cela s'estonnera-t'on de voir des Laïques se Confesser, recevoir l'absolution & se Communier avec les gants; j'en ay veu & j'en vois tous les jours qui se confessent avec le Surplis, & quelquefois à des Prêtres bottez qui viennent de la campagne; on dit la Messe avec des méchãs & abbreviez juſt'au corps, on ôte son collet, &c.

Que dirons nous des ris, des causeries & des immodesties continuelles, des comptes ridicules & extravagans que l'on fait, des fables & des nouvelles que l'on dit, des rendez-vous que l'on se donne: *Cùm videritis abominationem desolationis in loco Sancto*: des égaremens des yeux, du balbutiement, de la hâte & precipitation, de l'anticipation sur la fin des versets dans le Chœur, de l'empressement scandaleux à dire la Messe, de la demarche de soldats, ou de mondains & d'eventez, en allant & revenant de l'Autel des calotes, mouchoirs, Breviaires

& bonnets, que l'on y met pendant la Meſſe, des chapeaux & des manteaux, que l'on met ſemblablement ſur les Autels dans les Chapelles; on ſe ſert des napes pour s'eſſuyer les mains au Pſalme *Lavabo*, il ſemble qu'on ne ſoit que des retributionnaires de Meſſes & de fondations.

Que dirons nous de la ſaleté des Tabernacles, des Ciboires, des Purificatoires, des Corporaux, &c. qui jauniſſent & verdiſſent tout enſemble de pourriture & de tâches, il ne faut que voir comme ſont tenuës les Sacriſties & les Autels des Egliſes Paroiſſiales, & de pluſieurs Cathedrales & Collegiales, pour gemir, & pour avoir horreur de cette negligence.

Il faut que je briſe icy, car je n'aurois jamais fait, je laiſſe cent autres defauts ſemblables, je ne parle pas des impietés, des ſacrileges & des ſcandales qui concernent cette matiere. Finiſſons cecy par ces paroles fordimables du Prophete Iſaye, chap. 26. verſ. 10. *Misereamur impio & non diſcet juſtitiam, in terra Sanctorum iniqua geſſit & non videbit gloriam Domini.* Nous liſons dans les Hiſtoires que Dieu a abandonné cent Egliſes à la fureur des Payens, des impies, & des ennemis pour punir les inſolences, les immoleſties & les irreverences,

que les peuples, & principalement les Preſtres y commettoient, & nous ſçavons les malheurs arrivez dans la cruauté & ſous les fleaux de ces dernieres guerres, & on en gemit encore, les Temples violez & changez en Corps-de-gardes, & ſouvent abatus, les Sacriſties pillées, les autels profanez, où l'on a veu naiſtre des orties, ramper des limaçons & des ſerpens, les Preſtres maſſacrez, les Cloiſtres forcez, & les Religieuſes violées. *Si ergo Pater ego ſum, ubi eſt honor meus, & ſi Dominus ego ſum, ubi eſt timor meus, dicit Dominus exercituum ad vos, ô Sacerdotes qui deſpicitis nomen meum! &c.* Malach. cap. 1. v. 6. *&c.* juſques au *verſet* 11. voyez encor le *chap.* 2. juſques au *verſet* 10.

Mais aprés tout, voicy qui me paroît fort, ſi Dieu ſe monſtroit ſi jaloux des Ceremonies de l'ancien Teſtament qu'il avoit eſtablies & ordonnées: Comment & à quel point ne le ſeroit-il pas de celles du nouveau.

Entendons parler Moyſe, tout moribond qu'il eſtoit, de ſa part, au Deuteronome, chap. 7. v. 11. *Cuſtodi præcepta & ceremonias atque judicia quæ ego mando tibi hodie ut facias*, & au chap. 8. verſ. 11. *Obſerva & cave nequandò obliviſcaris Domini Dei tui, & negligas mandata ejus atque judicia & ceremonias quas ego præcipio tibi hodie*, & au chap. 10. v. 12. & 13. *Et nunc Iſraël quid Domi-*

nus Deus tuus petit à te niſi ut timeas Dominum, &c *Cuſtodiasque mandata Domini & ceremonias ejus quas ego hodie præcipio tibi, ut benè ſit tibi*, & au chap. 11. v. 32. *Videte ergò ut impleatis ceremonias*, &c.

Mais ſur tout au chap. 28. v. 15. *Quod ſi audire nolueris vocem Domini Dei tui ut cuſtodias & facias omnia mandata ejus & ceremonias quas ego præcipio tibi hodie, venient ſuper te omnes maledictiones iſtæ, & apprehendent te*; voyez-les ſi vous voulez toutes de ſuite.

Entendons parler maintenant le Fils de Dieu, *Zelus domus tuæ comedit me*, Joan. 2. v. 17. *Domus mea domus orationis vocabitur, vos autem feciſtis illam ſpeluncam latronum*, Matth. 21. verſ. 13. tirez de là les conſequences, ce zele armera ſans doute ſa Juſtice pour nous chaſtier comme nous le meritons, ou dans ce monde ou dans l'autre, pour lequel nous amaſſons des treſors de colere & de vangeance, ſi nous continuons nos prevarications dans noſtre miniſtere, & ſi nous ne ceſſons de porter nos negligences & nos irreverences juſques dans ſon Tẽple, & aux pieds de ſes Autels; puiſque tout au moins (quoy que ſans doute nous ſoyons obligez au plus) nous devons faire autant d'eſtime & avoir autant de ſoin de pratiquer les Ceremonies de l'Epouſe unique du Fils de Dieu, que les Juifs en avoient pour le Culte du vray Dieu,

& pour des ombres & des figures.

Gardons donc, mes tres-chers freres, toutes les Ceremonies qui sont marquées & ordonnées, au moins hors du cas de quelque necessité considerable, parce qu'elles sont des actions & des marques de Religion, qui signifient toûjours quelque Mystere caché quand on les considere bien, dont par la misericorde de Dieu l'on a fait plusieurs beaux Livres, principalement dans ce temps.

Faisons les avec ordre, *secundùm ordinem*, & selon la forme & la maniere qui est préscrite, entendons parler sur ce sujet Innocent III. dans le Concile 4. de Latran, Can. 17. *Districtè præcipimus ut Episcopi promovendos Sacerdotes diligenter instruant & informent, vel per seipsos, vel per alios, divinis Officiis & Ecclesiasticis Sacramentis, qualiter ea valeant celebrare. Satius est enim maximè in Ordine Sacerdotum paucos bonos, quàm multos malos habere ministros.*

N'est-ce pas une chose qui fait horreur & qui est digne de larmes, que quantité d'Ecclesiastiques, & presque tous, traitent les principaux mysteres de la Religion d'une maniere si basse, si negligée & si abatuë, sans esprit interieur, sans attention, sans honneur, cõme si c'estoient des choses communes & profanes, ne sçachans pas non seulement les Ceremonies, mais negligeans mémes de les apprend

prendre, ou par humeur, par mauvaiſe diſpoſition & par opiniaſtreté, ou bien ſouvent par un orgueil volontaire & par mépris: Combien y en a-t'il qui ne les ont iamais leu? & ſi quelquefois on les avertit, ou ils s'en mocquẽt, ou ils s'emportent, & font des reparties ridicules & impies tout enſemble: ils demandent d'abord, qui les a faites? à quoy obligent-elles? ils ajoûtent que ce ſont des nouveautez des Seminaires, qu'ils en ſçavent plus qu'eux; ils diſent en un mot tout à plat qu'ils n'en ferõt rien, que les anciens ne faiſoient pas tant de façon, & quand on leur apporte quelques exemples & comparaiſons des Grands de la terre qui veulent eſtre ſervis, & cela avec raiſon, dans un bon ſens, *Cui honorem honorem*, avec tant d'honneur, de reſpect, de reſerve & de circonſpection: ils répondent pour s'affermir dans leurs abus qu'il ne faut point faire de comparaiſon de Dieu avec les creatures; mais ne ſçait on pas bien comment il le faut faire, le Sage ne le dit-il pas, Prov. 23. v. 1. & 2. *Quando ſederis ut comedas cum principe diligenter attende*, &c. *& ſtatue cultrum in gutture tuo.* & le Fils de Dieu ne de ſe dit-il pas une Vigne & ſon Pere un Laboureur, ne ſe compare-t'il pas à une Poule dans Saint Matth. *chap.* 23. *v.* 37.

Faiſons-les de plus avec la modeſtie,

convenable, & l'edification des assistans, *honestè*, car l'on sçait par experience qu'il n'y a rien de plus efficace pour la cõversion des Heretiques & des infidelles mémes, que la vie exemplaire des Ecclesiastiques, & l'exacte & devote Pratique des Ceremonies.

Enfin pratiquons les avec un esprit de devotion & de Religion pour honorer la grandeur de Dieu & les choses saintes dans ce rapport, à quoy il faut necessairement joindre à l'attention, Joan. 4. vers. 23. *Venit hora & nunc est. Quando veri adoratores adorabunt patrem in spiritu & veritate, nam & pater tales quærit qui adorent eum.*

Les fruits & les avantages qui en reviennent sont grands, Matth. 5. vers. 21. & 23. *Euge serve bone & fidelis quia super pauca fuisti fidelis, super multa te constituam.* Comme au contraire, *Maledictus qui facit opus Dei fraudulenter.* Jerem. 48. vers. 10. où les Septante tournent *negligenter.*

Nous lisons au 10. chap. du Levitique *vers.* 1. & 2. & au *chap.* 3. des Nombres *vers.* 5. que Dieu fit mourir deux enfans d'Aaron, Nadab & Abiu, par un feu devorant, pour s'étre servis d'un feu étranger voulans donner de l'encens à Sa Majesté.

Animons nous par les exemples des SS. principalement du grand S. Charles

obeïſſons à l'Egliſe ; ayons du zele & de l'affection pour le Culte divin, eſtimons les moindres Ceremonies, *Quis in modico iniquus eſt & in majori iniquus eſt*, Lucæ 16. v. 10. liſons les Rituels pour les Sacremens, les Rubriques du Miſſel, celles de l'Office, vous pouvez voir le petit Moulin & l'Abregé de Gavantus, n'ayons point de honte d'apprendre & de nous faire inſtruire ſelon l'avis de l'Epiſtre attribuée à Saint Clement Epiſtre 3. *Nullus propter opprobrium ſenectutis, aut juventutis, vel nobilitatem generis, à parvulis & minus eruditis, ſi quid fortè utilitatis & ſalutis, inquirere negligat.*

DE LA CHARITE'
ET DV ZELE
DU SALUT
DES AMES,
ET DE LA MANIERE DE S'Y EMPLOYER AVEC FRUIT.

ARTICLE VI.

Fortis est ut mors dilectio, dura sicut infernus æmulatio : lampades ejus, lampades ignis atque flammarum.
Cant. c. 8. v. 6.

L'Amour est fort comme la mort, le Zele est dur & ferme comme l'enfer, ses lumieres sont des lumieres de feu & de flammes brûlantes.

Je suppose comme un fondement incontestable (avant que d'entrer dans le fond de nostre motiere) qu'il est impos-

sible d'avoir un veritable amour de Dieu, sans avoir du zele pour le salut du prochain.

S'il est vray qu'un des plus grands effets de l'amitié soit la conformité de sentimens entre les amis, pouvons nous aymer Dieu, & n'estre pas zelez pour le salut de ceux, pour lesquels il a un amour infiny ?

Ille in amore Dei major est, dit Saint Gregoire, *qui ad ejus amorem plurimos trahit*, & Saint François disoit qu'on ne peut ny aymer JESUS-CHRIST, ny étre aymé de luy, si l'on n'a point d'amour pour les ames qu'il a rachetées, & si l'on ne s'employe soigneusement à leur salut, comme rapporte Saint Bonaventure dans la Vie de ce Saint, *chap. 9.* Le serviteur, dit S. Jean Chrysostome, *Hom. 14. in Matth.* qui ne travaille que pour soy est inutile à son maistre.

Et si le Fils de Dieu a établi S. Pierre premier Pontife & Souverain Pasteur de toute son Eglise, ce n'a été qu'aprés qu'il luy eût témoigné qu'il l'aymoit plus que ses autres Disciples, luy faisant connoistre par là, que pour l'aymer parfaitement, il falloit qu'il l'aymast dans ses membres, dont il le vouloit faire le Chef, *Ioan. cap. 21. v. 16. & 17.*

Et effet, si (comme dit S. Jean *dans sa premiere Lettre*, chap. 3. v. 17.) il est im-

poſſible que la charité de Dieu ſe trouve dans un homme dont le cœur eſt inſenſible aux neceſſitez corporelles de ſon prochain: pourroit-elle bien demeurer dans le cœur de celuy, qui n'auroit point de zele pour les neceſſitez ſpirituelles, qui regardent le ſalut eternel de ſes freres? Soit que vous donniez tout vôtre bien aux pauvres, ſoit que vous faſſiez des miracles, & que vous ſoiez purs comme des Anges; ſoit que vous jeûniez, veillez & priez, quand méme vous ſouffririez le martyre, ſi vous n'avez du zele pour le ſalut des ames; toutes ces choſes vous ſeront inutiles, *Fratrem non diligens, ſive pecunias eroget, ſive martyrio effulgeat, nihil amplius efficit.* S. Chryſoſt. tom. 5. Hom. 53. conformement à ce que dit l'Apoſtre, *Si charitatem autem non habuero nihil ſum.* 1. Cor. cap. 13. verſ. 2. *Nihil mihi prodeſt*, verſ. 3.

Saint Auguſtin dit des merveilles ſur le Pſalme 33. *Magnificate Dominum mecum, nolo ſolus amare, nolo ſolus amplecti, excitate ergo in vobis amorem, fratres, & clamate unicuique veſtrorum, & dicite magnificate Dominum mecum, ſi amatis Deum rapite omnes ad amorem Dei, qui vobis junguntur & omnes qui ſunt in domo veſtra.* Et ſur le Pſalme 96. *Et vos amate Chriſtum, accipite, adducite, attrahite quot poteſtis.* Preſſez Dieu par ſes grandes miſeri-

cordes de les secourir, priez le instamment d'envoyer des ouvriers dans le champ de son Eglise, & dans les campagnes que le peché a desolées; ayez pitié des peines que le Sauveur du monde a souffertes pour elles, des larmes qu'il a versées, du sang qu'il a répandu, & de la mort qu'il a endurée pour les delivrer de l'Enfer, ne vous lassez point de travailler à ce saint Exercice, employez vous incessamment à la delivrance de ceux que les demons & les méchans conduisent à la mort & à la perdition : *Erue eos qui ducuntur ad mortem, & qui trahuntur ad infernum liberare ne cesses.* Proverb. cap. 24. vers. 11.

L'Apostre nous a laissé en sa personne une exemple admirable de cette verité, voyez aux Philipp. *chap.* 1. tout entier, & au *chap.* 2. *vers.* 17. en la 2. aux Corinth. *ch.* 12. *v.* 14. *&* 15. mais sur tout aux Romains, ch. 9. v. 2. & 3. *Optabam enim ego ipse anathema esse à Christo pro fratribus meis.*

C'estoit ce zele qui animoit l'Epouse quand elle disoit au Cantique des Cantiques, chap. 5. vers. 2. *Ego dormio & cor meum vigilat, vox dilecti mei pulsantis, aperi mihi soror mea.* Je dors paisiblement dans la solitude interieure, éloignée du bruit & du commerce de toutes les creatures, c'est à dire dans l'entretien secret

avec mon Epoux : Mais pendant que je dors ainſi, j'entends ſa voix qui me réveille & me dit ouvrez ma ſœur, ouvrez, parce que ma teſte eſt couverte de roſée, & mes cheveux des goûtes de la nuit, c'eſt à dire dans la penſée de Saint Auguſtin, vous eſtes en repos, vous joüiſſez avec plaiſir des douceurs de la contemplation, pendant que la porte m'eſt fermée, & que je ſuis expoſé aux injures de l'air : ouvrez-moy donc, vous qui étes ma ſœur & mon Epouſe, & annoncez ma parole pour faire connoiſtre qui je ſuis à ces ames ignorantes, qui me ferment la porte de leur cœur, parce qu'elles ne me connoiſſent pas : & pour lors cette Epouſe ſe leve promptement pour ouvrir à ce divin Epoux & le faire entrer dans les cœurs par le moyen de ſes inſtructions, *Tu vacas & contra me oſtium clauſum eſt, aperi mihi ſoror mea, prædica me,* Aug Tract. 57. in Joan.

Ah ! combien de perſonnes, ſur tout dans la campagne, pour ne pas bien connoiſtre JESUS-CHRIST, ne luy laiſſent aucune entrée dans leurs cœurs, & que le zele de ces perſonnes eſt loüable, qui quittent le repos de leurs maiſons, & la douceur qu'ils goûteroient dans les Villes pour aller dans les Villages inſtruire ces pauvres ames, qui dans leur ſimplicité ne manquent pas tant de bonne volonté

pour faire le bien, que de lumiere pour le connoistre ! n'est-ce pas ce que dit l'Epouse à son divin Epoux ? *Veni dilecte mi, egrediamur in agrum, commoremur in villis*, Cantic. 7. vers. 11. Venez mon cher Epoux, allons à la campagne demeurons dans les Villages pour instruire & secourir ces ames que vous y avez plantées comme une vigne dans le champ de vostre Eglise ; levons-nous dés le matin pour les visiter, & pour voir si elles portent des fleurs & des fruits qui soient dignes de la vie eternelle, *Manè surgamus ad vineas, videamus si floruit vinea, si flores fructum parturiunt*, ibidem, *vers.* 12. O que ces pas sont beaux, qu'ils sont agreables à Dieu, qu'ils sont utiles à ces pauvres ames ! *Quàm speciosi pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona !* Rom. cap. 10. vers. 15. Et c'est ce que Messieurs le Curez de la campagne ne considerent pas, qui sans doute peuvent beaucoup plus meriter que les Curez des Villes, & contribuer davantage à étendre le Royaume de Jesus-Christ, parce qu'il y a plus de necessité.

C'est à quoy on ne songe point, & l'on ne regarde & recherche que les Villes, n'est-ce pas ce que le Fils de Dieu a dit dans S. Matthieu, chap. 4. vers. 12. *Et quoniam abundavit iniquitas, refrigescet charitas multorum*, on ne cherche que ses

plaisirs & ses interests. Mais il faut prendre garde qu'en travaillant au salut des ames de ces pauvres gens, il ne faut pas oublier les miseres qui les accablent, afin de les soulager dans leurs necessitez, les secourir par des aumônes en leurs besoins, les visiter s'ils sont malades, les consoler s'ils sont affligez, & les assister de conseil s'ils en sont destituez.

Lisez, je vous prie, entierement cette illustre recommandation de S. Paul, *Rom. cap. 16. vers. 1. & 2.* & la pesez attentivement, *Commendo vobis Phœben sororem nostram, &c.* ce que Saint Chrysostome admire & exaggete avec des éloges dignes de son Maistre & de luy, *Homil. 3. De Laudibus Pauli.* Voyez, dit-il, avec quels termes ce grand Apôtre écrit à tout un peuple en faveur de Phœbé, &c.

Il est doncques vray que tous ceux qui sont touchez veritablement de l'amour de Dieu, doivét avoir de l'ardeur pour les interêts de sa gloire, & du zele pour le salut des ames qu'il a rachetées par le Sang de son Fils: Il est donc vray qu'un cœur possedé de cét Amour divin ne se contente pas de vaquer à son salut & à sa propre perfection, mais que la charité le presse de contribuer à celuy des autres, & de chercher tous les moyens possibles d'augmenter dans leur esprit & dans leur cœur sa connoissance & son

amour l'empire de sa grace, & les veritables pratiques de la pieté Chrestienne, *Charitas enim Christi urget nos*, 2. Corinth. 5. v. 14.

Et cela est tellement vray, qu'aprés tous les illustres passages & exemples que nous avons rapporté, la Theologie le definit positivemẽt & n'en fait pas un Probleme; lors quelle avance cette proposition appuyée sur tous les Peres & les Docteurs, avec S. Thomas, 2, 2. q. 25. art. 1. *Eadem charitate amantur Deus & proximus, tum in via, tum in patria.* Et un amour ne peut pas aller sans l'autre, lors qu'il est un amour de Charité Divine & Theologale, qui est celuy dont nous parlons presentement, parce que c'est le méme motif qui informe l'un & l'autre, conformément à ce fameux Passage de l'Apostre, *Charitas nunquam excidit*, 1. Corinth. 13. vers. 8. d'où nous pouvons tirer ce motif puissant & pathetique pour nous exciter à la charité, que les propheties, la varieté des langues acquises, l'art de l'éloquence Oratoire, les sciences profanes, & toutes les lumieres & les discours de nôtre Theologie abstractive & enigmatique, dont les difficultez & les differentes consequences qui se presentent, donnent tant de peines aux Docteurs, & font composer tous les jours un nombre innombra-

ble de Livres ; tout cela s'évanoüira, tout cela sera détruit & dissipé, *sive prophetiæ evacuabuntur, sive linguæ cessabunt, sive scientia destruetur*; mais la charité ne changera point ; elle ne souffrira aucune atteinte ny alteration, elle demeurera toûjours la méme, & tout son changement sera d'estre perfectionnée, *Charitas nunquam excidit.*

Cela supposé, quel est maintenant ce zele dont nous parlons ? apprenons-le des Theologiens aprés Saint Denis, c'est une sainte colere & une impetuosité saintement animée, qui prend sa naissance d'un amour fervent & embrasé, & qui nous porte fortemẽt à procurer à nôtre bien-aymé tous les avantages qui regardent sa gloire, & à écarter tout ce qui luy est oppose & contraire à ses interests. *Est indignatio ex amore valdè accenso & ferventi profecta, seu impetus quidem fervens procurandi ea quæ bona sunt dilecto, & impediendi ea quæ sunt ipsa mala.*

Et comme la colere se forme de l'amour que nous avons pour une chose, de la haine de son contraire, & de la douleur & du plaisir que nous ressentons lors qu'on la méprise & qu'on l'offense, ou qu'on veut nous la ravir, ces trois parties qui la composent nous portent à de differens effets : l'amour nous porte à la conservation & à la défense

de l'objet que nous aymons ; la haine de son contraire, & de ce qui luy est opposé à le combattre & à le répousser ; & la douleur nous porte à rechercher la vangeance du mépris que nous croyons avoir receu : le veritable zele aussi de la gloire de Dieu & du salut des ames renferme semblablement l'amour, la haine & la douleur conformement à ce que dit l'Apôtre, 2. Cor. 7. v. 11, *Ecce enim hoc ipsum secundùm Deum contristari vos, quantùm in vobis operatur sollicitudinem, sed defensionem, sed indignationem, sed desiderium, sed æmulationem, sed vindictam. Ira autem*, dit S. Thomas, *tristitiam supponit.* Je n'ay pas le loisir de m'étendre sur tout cela, voila en peu de mots, si je ne me trompe, le caractere du vray Zele dont nous parlons.

Mais vous le cõnoistrez encore mieux par ses effets qui sont tout à fait admirables, & que je tire de mon Texte, *Dura sicut infernus æmulatio, lampades ejus lampades ignis atque flammarum.* Le vray zele est semblable au feu d'Enfer, qui ne dit jamais c'est assez, qui separe de toutes choses ces miserables victimes, & qui écarte par les tenebres dont il est messé, & par la situation du lieu où il agit tout ce qui les pourroit consoler, qui fait pleurer & grincer les dents, qui agit dans toute sa force sur ces tisons vivans, je veux

dire sur ces objets eternels des dernieres vengeance d'un Dieu implacable, *Dura sicut infernus æmulatio, lampades ejus lampades ignis atque flammarum.* Le vray zele ne dit jamais c'est assez, il nous separe de tout, il nous fait quitter & mépriser toutes choses, humeur propre, pays, aises, commoditez, plaisirs, consolations, conversations, tables, dormir, repos, santé, parens, amis, honneurs, interêts & pretensions: il fait pleurer & secher de tristesse, *Et ego flebam multùm*, Apocal. 5. vers. 4. *Tabescere me fecit zelus meus, quia obliti sunt verba tua inimici mei*, Psal. 118. vers. 139. Il fait agir & souffrir à méme temps toutes choses, il fait reagir, repousser & écarter les ennemis de Dieu, de son amour & de sa gloire, il fait vaincre enfin & passer par dessus toutes les difficultez & obstacles impossibles à la nature, mais qui ne le sont pas à la grace, & à sa force victorieuse.

Je pourrois illustrer & enrichir cecy de mille beaux Passages, tant de l'Ecriture, que des Peres & des Exemples des Saints, mais je ne vois pas qu'il soit necessaire, parce que la chose parle d'elle-mesme, & je ne pense pas aprés l'avoir assez bien consideré, qu'il y ayt sujet plus enrichy, plus rehaussé, plus fortifié, & de l'Ecriture, & des Peres, & des Do-

cteurs Mystiques, & de tout ce qu'il y a de Livres spirituels, que celuy-cy : Voyez sur tout l'Exemple admirable du zele de Saint Jean l'Evangeliste dans sa vie, dont toutes les circonstances sont surprenantes, touchantes & edifiantes, mais ce Passage qui m'a toûjours paru si fort & si exceſſif, pour faire voir les effets d'un veritable & d'un parfait zele, que je ne sçaurois l'oublier icy sans faire tort à cet écrit, *Zelus domus tuæ comedit me*, appuyez sur ce mot, *comedit me*, Le zele de vôtre maison m'a mangé, m'a devoré, m'a consumé, comme la viande se change dans la substance du vivant, ces personnes animées de l'esprit de Dieu sont toutes transformées en zele, elles ne sont que feu & que zele, mais un zele vivant & animé: elles ne pensent, ny respirent, ny parlent, ny marchent, ny agissent, ny voyent, ny entendent, que par ce principe; elles ne craignent rien que Dieu, elles n'esperent que Dieu, elles n'ayment & ne regardent que Dieu elles ne cherchent que sa gloire & le salut des ames, il n'y a que charité, mais une charité brûlante, *lampades ejus lampades ignis atque flammarum*, il n'y a que generosité, mais heroïque : elles ne se considerẽt point, elles ne font jamais retour sur elles-mesmes, elles ne craignent pas méme l'enfer, ny la privation du Pa-

radis à l'exemple de Moyse & de S. Paul, elles voudroient estre fonduës & aneanties, pourveu que cela fut utile pour procurer la gloire de Dieu & le salut ces ames, *Zelus domus tuæ comedit me.*

On pourroit encore faire voir la force & la violence de ce zele, principalement par l'exemple de l'avidité & de la passion des marchands, dont le Fils de Dieu a bien voulu se servir, *Simile est regnum cœlorum homini negotiatori quærenti bonas margaritas, inventâ autem unâ pretiosâ margaritâ abiit, & vendidit omnia quæ habuit, & emit eam.* Matth. 13. v. 45. & 46. & Saint Thomas parlant de la force des avares, 2. 2. *quæst.* 23. *art.* 7. qui n'est qu'une fausse vertu, a bien voulu de même se servir de ce vers d'Horace, lib. 1. Epist. *Per mare pauperiem fugiunt, per saxa, per ignes.* Vous sçavez aussi celuy-cy qui est tout commun, *Per mare, per terras currit mercator ad Indos.*

Ajoûtons la conduite & la violente passion des ambitieux & de ces mal-heureux courtisans transis, qui blanchissent & souffrent comme des cailloux de pavé à la poursuite de ce qu'ils pretendent, & après tout, *Parturient montes nascetur ridiculus mus.* Mais ce seroit encore peu s'ils ne perdoient bien souvent & l'honneur & les biens, la conscience & leur salut, comme nous en avons des fameux ex-

emples de ce temps dans les deux Monarchies, sans parler des autres: mais le vray zele de ces ames nobles, genereuses & heroïques, semblables à des aigles royales, l'emporte sans comparaison au dessus de ces personnes alterées des biens & des honneurs du monde, & pour le regard de l'objet, ce qui est sans difficulté, & pour la vehemence de l'esprit qui les transporte.

Mais aprés tout, quelle obligation y a-t'il qu'elle obligation? j'attendois, à dire le vray, cette demande. Voyons-là donc tous tant que nous sommes, & Chrétiens, & Eccleſtaſtiques simples & Pasteurs, j'embrasse beaucoup, mais il est necessaire pour detromper presque tout le monde, & dissiper cent illusions, cent fausses imaginations & pretextes, dont on se flate, & dont on se couvre pour demeurer dans l'oisiveté & dãs la douceur de la vie, il est necessaire pour détruire cette abominable maxime du siecle, Que chacun fasse comme il l'entend, se sauve qui pourra: oüy, c'est une inspiration du diable: oüy, c'est une maxime de l'Ante-Christ, opposée de front & en droite ligne à l'amour de Dieu & du prochain, puisque *eadem charitate amantur Deus & proximus*, c'est le comble de l'impieté & de l'atheisme, qui revoque en doute l'existence d'un Dieu, du Paradis & de

l'Enfer, puis qu'en negligeant le salut de vôtre frere, vous faites bien voir que vous negligez le vostre, & par consequent que vous croyez tres-foiblement & legerement la vie eternelle.

Cette obligation (à l'égard de tous les Chrestiens, & hommes & femmes) est fondée premierement sur l'amour que Dieu a pour tous les pecheurs, & sur le desir qu'il a de leur salut, en suite sur le precepte de l'amour du prochain, sur le prix & la valeur des ames, & l'interêt de JESUS-CHRIST, à qui elles appartiennent.

Elle est premierement fondée sur le premier principe de la charité, qui est Dieu méme. *Qui non diligit non novit Deum, quoniam Deus charitas est*, 1. Joan. 3. c. 4. v. 8. lequel ayant un amour infiny pour le salut des hommes, *Sic Deus dilexit mundum, ut filium suum unigenitum daret*. Joan. c. v. 16. veut que toutes les creatures y contribuent, & servent d'organes à sa Providence, & d'instrumens à son amour, pour l'accompliſſement de ce dessein.

Il est vray que ce Dieu d'amour n'a rien oublié de ce qui peut y servir, & que s'il y en a qui periſſent, c'est parce qu'ils refusent ses graces, & qu'ils se rendent eux-mémes les objets de sa colere & de ses vengeances, *Accipe causam, qua apud Deum meũ discit tam optimum quam justum; de suo optimum, de nostro justum, nisi ens*

homo deliquisset, optimũ solummodò Deum nosset ex naturæ proprietate, & nunc etiam justum patitur ex causæ suæ necessitate. Tertull. lib. de Resurrect. Carnis contra Marcion.

Mais il faut avoüer qu'il ne leur a jamais donné une marque plus sensible de sõ amour, que lors qu'il a envoyé le Verbe Eternel au monde pour leur apprendre le chemin du Ciel, *Sic Deus dilexit mundum, ut filium suum unigenitum daret, loco cit.*

Il ne s'est pas cõtenté d'avoir employé ses Patriarches, ses Prophetes & ses Anges pour procurer leur salut, il a voulu que son Fils en fut luy-méme le principal & souverain Mediateur : Entendons icy la pensée tout à fait admirable du Prophete parlant en la personne du Fils de Dieu. *Et posuit me sicut sagittam electam, in pharetra sua abscondit me.* Isaï. 49. v. 2. Dieu voyant que toutes les fléches qu'il avoit employées pour blesser les hommes de son amour estoient inutiles, il a reservé son Verbe cõme la derniere fléche pour achever de les gagner, & de les attirer à luy par le dernier coup, mais le plus tendre & le plus efficace de son amour. *Et posuit me sicut sagittam electam*, & aprés cela, *Amor non amatur*, s'écrioit autre fois Saint François.

Vous sçavez les fonctions de ce divin Sauveur pendãt les trois dernieres années & demie qu'il a conversé parmy les hõ-

mes ; tout l'Evangile n'eſt qu'un abregé de ſes Catechiſmes & de ſes admirables Predications, il a commencé de faire & puis d'enſeigner, & enfin il a terminé ſa vie & ſes inſtructions ſur le theatre du Calvaire, où il a ſcelé de ſon Sang toutes les veritez ſaintes qu'il avoit annoncées, ne faiſant pas moins de ſa Croix la chaire de ſa Doctrine que l'Autel de ſon Sacrifice, comme dit S. Auguſtin, Tract. 110. in Joan. *Lignum patientis cathedra fuit magiſtri docentis.* Et quoy qu'il ait une averſion infinie pour le peché, il a neanmoins un amour de tendreſſe pour les pecheurs, pour leſquels la Foy nous enſeigne qu'il s'eſt incarné, (quel que ſoit le probleme que l'on fait là-deſſus au ſujet du motif de l'Incarnation du Verbe, *An primariò, an ſecundariò venerit propter peccatum,*) tendreſſe qui l'a obligé de manger & de converſer avec les pecheurs, juſques-là que les Phariſiens en ont pris ſujet de l'appeller l'amy des pecheurs. *Amicus publicanorum & peccatorum*, Lucæ 7. v. 34.

Je ne vous diray pas que le zele qu'il a eu pour le ſalut des pecheurs l'a fait mourir pour eux, & avec tant de joye, que l'Epouſe, *dans les Cantiques*, chap. 3. v. 3. 11. ſelon l'explication des Peres, appelle le jour de ſa Paſſion & de ſa Mort le jour de ſes nopces : & n'eſt ce pas ce que témoigne cette parole qu'il pronõça

sur la Croix, *sitio?* comme l'explique Saint Laurens Justinian; d'où vient que Saint Bonaventure ajoûte; que pour sauver les pecheurs, il eût volontiers souffert jusques à la fin du monde les mémes tourmens; & que les Apôtres en parlant de sa Mort, n'en parlent que comme d'un excez: & Tertullien nous asseure que le transport de son amour envers les pecheurs a esté si grand, qu'il a passé pour une espece de sainte folie, *Vsque ad sobriam quandam insaniam dilexit nos.* Mais ce qui prouve plus fortement l'amour qu'il a pour eux, c'est la patience qu'il fait paroistre à les attendre, l'empressement à les rechercher, & la douceur à les recevoir.

Quant à sa patiẽce envers les pecheurs, en peut-on mieux juger que par la haine qu'il a pour le peché, qui est aussi grande que l'amour qu'il a pour soy-méme; & comme il s'ayme necessairement, infiniment, eternellement & universellement, il n'a pas moins par consequent d'averſiõ pour le peché qu'il haït en toutes ces manieres que nous venons de dire de l'amour qu'il se porte,

Si donc cela est ainsi comme il est, jugez quelle doit estre la patiẽce avec laquelle il attend les pecheurs: Mais pourquoy donc ne détruit-il pas sur le champ le peché avec le pecheur? c'est qu'il est

libre à l'égard de tous les effets qu'il produit au dehors, & c'eſt cela méme, joint à cette haine que nous avons fait voir qu'il porte au peché qui vous doit faire craindre davantage, puiſqu'il ne tient qu'à luy de vous prendre à pied levé, *in flagranti delicto*, ſans vous donner le moindre temps de faire penitence, ny aucune treve.

A-t'il pardonné aux Anges apoſtats? leur a-t'il donné le temps de retour, & un ſeul moment pour ſe reconnoître? non, *Deus Angelis peccantibus non pepercit*, 2. Petri 2. v. 4.

Sur quoy S. Auguſtin appuye ſi juſtement & ſi efficacement, & dont il tire cette conſequence formidable qui nous regarde, *Ne ſibi parci exiſtimet veſania hominum ſupplicio terrenda eſt Angelorum*, Tract. 95. in Joan. tant il eſt vray qu'il ne faut pas laiſſer cette patience, que l'Apôtre appelle longanimité, epiſt. ad Rom. 2. v. 4. *Laboravi ſuſtinens*, Iſaï 1. v. 14.

Toutes les creatures le ſollicitent d'en prendre vengeance, *Vis, imus, & colligimus ea? & ait non*, Matth. cap. 13. verſ. 29. Non, dit Dieu, ne le faites pas, je veux encores attendre quelque temps pour voir ſi enfin ils ne ſe laiſſeront point toucher, ou par mes inſpirations, ou par la voix de mes Predicateurs, ou par mes chatimens, ou par mes careſſes, ou par

toutes les lumieres dont on se peut servir pour flechir les ames & les faire rentrer dans leur devoir.

Mais qui pourroit exprimer avec combien d'empressement il les va chercher, jusques dans l'abîme du peché? *Adam ubi es?* & comme dit un Pere de l'Eglise, *Fugientes apprehendit fatigatus ex itinere Iesus.* Et S. Chrysologue *ser.* 19. parlant des festins où le fils de Dieu se trouvoit avec les peeheurs & les Publicains. *Epulabatur,* dit-il, *non cibis sed reditu peccatorum.*

Enfin avec combien de douceur ne les reçoit-il pas? *Nunquid vidisti quæ fecerit aversatrix Israel? abiit sibimet*, remarquez ce mot, *super omnem montem excelsum & sub omni ligno frondoso, & fornicata est ibi, & dixi cùm feciſſet hæc omnia, ad me revertere, & non irascar in perpetuum.* Jerem. cap. 3. v. 6. 7. & 12. Peut-on parler avec plus de tendresse? voyez l'Exemple de l'Enfant prodigue, *Luc.* 15. pour ne m'étendre pas icy davantage.

Aprés ces témoignages, peut-on douter du zele de nôtre Dieu pour le salut des pecheurs? puisque selon la belle parole de S. Ambroise sur le Psalm. 118. *Zelus Dei vita est*, & par consequent de l'obligation qu'on tous les Chrétiens d'y travailler à son exemple.

Cette obligation est fondée en second lieu sur le precepte de l'amour du

chain ; qui nous obligeant de l'aymer comme nous-méme, nous engage a méme temps de luy desirer le plus grand de tous les biens, & de procurer son salut avec les mesmes soins que nous devons travailler au nostre, avec cette difference, que nous devons cómencer par nous mémes : il ne faut pas perdre le temps à le faire voir, *Diliges proximum tuum sicut teipsum.*

Mais quand le precepte de l'amour du prochain ne nous engageroit point à ce devoir, n'y serions-nous pas obligez par le prix & la valeur des ames qui sont creées à l'image de Dieu, & rachetées du Sang de Jesus-Christ.

Pour comprendre ce que vaut une ame, il ne faut que considerer la grandeur de ce prix ; *empti enim estis pretio magno*, 1. Corinth. 6. v. 10. c'est ce que le Prince des Apostres nous propose, quand il dit ; Que nous n'avons pas esté rachetez par or, ou par argent, mais par le Sang de Jesus-Christ. 1. *Pet. c. v.* 18. & 19. S. Bernard ajoûte, Que le prix d'une ame est tel, & si grand, qu'elle ne pouvoit estre rachetée que par ce Sang precieux ; & que le Fils de Dieu n'estimant pas les tourmens qu'il a endurez avec tant d'amour, pouvoir égaler sa valeur, s'écrie en mourant qu'il a soif, & témoigne parlà qu'il voudroit souffrir davan-

tage, pour monstrer encore plus l'estime qu'il en faisoit, & l'ardeur du zele qu'il avoit pour son salut. Le demon méme en fait plus d'état que de tous les tresors du monde, & quand il est question de s'acquerir une seule ame, les biens & les richesses de la terre ne luy semblent rien en comparaison; & il ne fit point de difficulté d'offrir à JESUS-CHRIST tous les Royaumes de la terre, pourveu qu'il le voulut adorer. *Hæc omnia tibi dabo si cadens adoraveris me.* Matth. cap. 4. v. 9.

Il n'y a rien, dit Saint Chrysostome. qui se puisse comparer à une ame, elle seule vaut mieux que tout le monde ensemble, contribuer à son salut, c'est faire beaucoup davantage que de donner tous ses biens aux pauvres, & de passer sa vie dans la contemplation, dans les veilles, les jeûnes, & les grandes austeritez des Anacoretes les plus mortifiez. *Nihil est quod anima possit æquiparari; ne universus quidem mundus: itaque & si immensas pecunias pauperibus eroges, plus tamen effeceris, si unam converteris animam, &c.* Chrysost. in cap. ad Cor. hom. 3. Empecher une offense mortelle, ou aider à une seule ame à faire un acte de contrition pour sortir du peché, c'est plus faire, que si vous retiriez toutes les ames du Purgatoire. La raison est que toutes les peines du Purgatoire, & méme tous les tourmens de l'Enfer, ne

ſont que le mal des creatures : mais le peché qui s'attaque au Createur eſt un mal infiny: *Malum Dei*, dit Saint Thomas; & pour l'empécher, & pour le détruire, il vaudroit mieux que toutes les creatures ſouffriſſent eternellement tous les maux imaginables. C'eſt, dit le même Pere, *Hom. 3. in Epiſt. ad Hebr.* l'occupation des Anges, l'occupation des Apoſtres, l'occupation de JESUS-CHRIST, & nous ne ſçaurions rien faire qui luy ſoit plus aggreable, que de contribuer au ſalut d'une ame. Dans la penſée de Saint Gregoire, *in Ezech. l. 1. Homil. 12.* c'eſt le plus auguſte de tous les Sacrifices que nous puiſſions luy offrir. Selon le ſentiment de Saint Denis, *de Cœleſt. Hierar. cap. 5.* c'eſt le plus divin de tous les ouvrages de Dieu. Saint Thomas, *lib. 4. contra Gentes, cap. 55.* dit qu'il n'y a rien de plus grand dans tout l'Univers que le ſalut d'une ame; Et Richard de Saint Victor, *de præpar. animi ad contemplationem, cap. 44.* doute ſi Dieu peut communiquer en ce monde une plus grande grace à un homme que de ſe ſervir de ſon miniſtere pour la cõverſion des pecheurs. Dans la penſée de ce Pere, reſſuſciter une ame qui doit vivre eternellement, le rétablir dans la poſſeſsion des joyes & des plaiſirs du Ciel, & luy rendre les biens eternels, c'eſt une choſe

incomparablement plus grande, que de ressusciter un corps qui doit mourir une seconde fois,& le remettre en possession des biens perissables de cette vie; conformément à ce verset du Psalm. 62. *Melior est misericordia tua super vitas.* Si donc une ame est si precieuse, qui doute qu'un Chrétien ne doive travailler à son salut? puisqu'outre les raisons que nous avons déja alleguées, il y est encore obligé pour l'interét de JESUS-CHRIST, à qui elle appartient.

Quoy! nous croyrions faire injure à un de nos amis, si voyant un voleur emporter son bien, nous demeurions les bras croisez; & nous ne croirons pas faire injure à JESUS-CHRIST, de voir le demon comme un loup ravissant enlever les brebis de sa bergerie sans en estre touchés? Nous serions coupables de son Sang qui a esté répandu pour elles, si nous ne taschions de les secourir autant qu'il est en nostre puissance. Aussi l'Apostre écrivant à son Disciple Timothé, 1. Timoth. cap. 5. v. 8. dit: *Si quis suorum & maximè domesticorum curam non habet, fidem negavit, & est infideli deterior*: Que si quelqu'un ne prend point de part au salut de ses proches, & principalement de ses domestiques, il est pire qu'un Infidele; Et la raison est, que cét Infidele ne sçait pas, ny que son ame a

été creée pour Dieu, qu'elle a été mise dans la balance avec le Sang & la Vie d'un Dieu, ny qu'elle s'est trouvée d'un plus grand poids, ny que pour la racheter il a fallu que ce Verbe divin se soit fait Homme, qu'il ait versé tout son Sâg, & qu'il soit mort sur une Croix, ignorant ces veritez, il n'est pas étrange qu'il ne s'interesse point pour son salut; mais qu'un Chrestien qui les sçait, ne s'en mette pas en peine, qui doute qu'il ne soit plus coupable qu'un Infidele, & plus insensible mille fois que le fils de Chresus, lequel tout muet qu'il estoit, fit un si grand effort, voyant un meurtrier en état d'assasiner son pere, & d'enfoncer un poignard dans son sein, que la nature déliant sa langue, & le faisant crier contre l'homicide, il delivra son pere du peril, & sauva la vie à celuy dont il l'avoit receuë.

Chrestien, JESUS-CHRIST est ton Pere, & le pecheur le fait mourir par la malice de son peché autant qu'il est en son pouvoir; sera-t'il donc possible que la grace ne fasse pas en toy ce que fit la nature dans la personne de cét enfant, & pouvant empécher par tes instructiõs que ton frere ne commette un attentat si horrible, seras-tu assez mal-heureux pour garder le silence? Ah! il faut que les muets parlent en cette rencontre, &

que ceux qui sont aussi insensibles que les pierres, soient touchez à la veuë d'un parricide si sacrilege, si execrable, & si cruel.

Souviens-toy que le Prophete Isaye déplore son mal-heur, de n'avoir pas parlé dans une occasion, où comme remarquent, Saint Cyrille, S. Jerôme, Origene, & S. Gregoire, il estoit obligé de reprendre le peuple, & d'avertir les Rois de leur devoir. *Va mihi quia tacui.* Isaï. cap. 6. v. 5. Souviens toy que le Serviteur dont il est parlé dans l'Evangile de S. Matthieu, fut precipité dans les abîmes, pour n'avoir pas fait valoir son talent, & ne s'être pas efforcé de gagner des pecheurs à Dieu.

Enfin, souviens toy de ce que dit le Saint Esprit par la bouche du Sage, qu'il n'y à personne que Dieu n'ait en quelque maniere chargé de l'ame de son prochain; *Et mandavit unicuique de proximo suo,* Eccli. c. 17. v. 12. Et que, comme nous asseure Saint Chrysostome, il n'y a point de salut pour celuy qui neglige le salut de son frere. *Qui suâ contentus salute, alienam negligit, nec suam consequi potest.* In c 18. Matth. hom. 60.

C'est pour cette raison, que l'Apôtre S. Paul, *dans la premiere aux Corinthiens, chap.* 14. qu'il faut voir, les exhorte si puissamment à cette obligation, & voicy

comment il conclud, *Itaque fratres æmulamini prophetare.* v. 39.

Pour ceux qui n'ôt point de talent d'instruire les autres, ils doivent au moins les edifier par leurs bons exemples, les aider par leurs prieres, par leurs aumônes, ou par leur correction fraternelle, si bien qu'il n'y a personne en quelque condition qu'elle soit, qui ne puisse & ne doive se servir, sinon de tous, au moins de quelques-uns de ces moyens, autãt qu'elle le peut, & qu'elle en a receu la grace, comme dit S. Pierre. *Unusquisque sicut accepit gratiam.* 1. Pet. cap. 4. v. 10. Que personne, dit Saint Gregoire, *Homil. 6. in Evang.* ne s'excuse de satisfaire à ce devoir, que personne ne die, je ne sçaurois instruire, je n'ay pas la suffisance necessaire pour éclairer les autres, faites le autant que vous pourrez, pressez-les, sinon par vos paroles, au moins par vos exemples, de venir à la connoissance & à l'amour du vray Dieu, tâchez de les rendre participans de vostre bon-heur, & si vous allez en Paradis, ayez soin que plusieurs y aillent avec vous.

Les plus saints Solitaires, qui, par leur vocation sont occupez à l'Oraison, & à la retraite, travaillent aussi bien que les autres au salut de leurs freres, puisqu'ainsi que des Moyses, ayans incessamment les mains élevées vers le Ciel, ils

attirent les benedictions de Dieu sur les Ouvriers Evangeliques, afin qu'ils annoncent dignement la parole de salut, & que par leurs larmes & leurs penitences, implorans la misericorde de Dieu sur les pecheurs, ils leur obtiennent les graces qui leur sont necessaires pour se sauver ; étant certain qu'un des plus grands moyens dont on se puisse servir pour procurer le salut des ames, c'est la priere, comme nous le verrons dans la suitte.

Tout Chrestien par le Bapteſme devient non seulement le Temple du Saint Esprit, mais en quelque sorte Dieu en fait aussi son Prestre, puisque comme raporte Saint Jerôme, *Le Baptéme est le Sacerdoce des Laïques* : tellement qu'un Chrestien pour satisfaire à son devoir est obligé d'estre Saint, & de travailler à la sanctification des autres. C'est pour cela que nous pouvons dire avec l'Apostre S. Pierre, que tous les fideles composent un Sacerdoce Royal. *Vos autem regale Sacerdotium gens sancta.* 1. Petri cap. 2. vers. 9. Et dans l'Apocalypse les bien-heureux loüent l'Aneau de ce qu'il les a fait Prestres, *Fecisti nos Deo nostro regnum & Sacerdotes*, Apoc. 5. v. 10. pour signifier que tous les Chrestiens tirans leur origine de la regeneration du Bapteſme de Jesus-Christ, qui a esté tout ensemble le

Souverain Prestre & la victime (*Caro regenerati sit caro crucifixi*, comme dit Saint Leon) doivent entrer dans les desseins de son Sacerdoce, & s'immoler à Dieu cõme des victimes pour le salut de leurs freres. De plus, puisque la vie d'un Chrétien n'est autre chose que la continuation de celle de JESUS-CHRIST, il s'ensuit que ce divin Sauveur, n'ayant point eu de passion plus ardente que le Zele du salut des ames, tous les Chrestiens sont obligez d'avoir ses mémes sentimens, & d'étre comme luy autant de JESUS, c'est à dire, autant de Sauveurs & de Redempteurs de leurs Freres.

Aussi les Peres de l'Eglise, & entr'autres S. Chrysostome, exhortẽt toutes sortes de personnes à ce saint exercice. Ce grand Docteur dit, que ceux qui sont engagés dans l'état seculier, doivent s'y occuper à l'imitation de ce charitable Samaritain, qui ayant rencontré dans son chemin un homme couvert de playes, le pansa de ses propres mains, & sans alleguer que c'estoit au Prétre, & au Levite & le secourir, il exerça d'une façon merveilleuse sa charité envers ce pauvre miserable. Les hommes & les femmes, continuë ce Pere, les enfans & les serviteurs, s'y doivent employer: & il est expedient, dit-il, que les maris avec leurs femmes, les peres avec leurs enfans, &

les amis avec leurs amis, s'encouragent pour travailler à un si saint employ.

Quand j'ay dit que les femmes devoient s'employer au salut des ames, je ne veux pas dire qu'il leur soit permis d'enseigner publiquement, & dans l'Eglise; cette maniere d'instruction leur est absolument deffenduë par Saint Paul en plusieurs endroits: mais elles peuvent instruire en particulier, & dans des maisons où l'on n'admet pas indifferemment toutes sortes de personnes, mais seulement celles qui sont d'un méme sexe, & cela sous la direction & la dépendance necessaire, c'est le temperament qu'y apporte le méme Saint Chrysostome: & cette maniere privée, non seulement leur est permise, parce que, dit S. Thomas, sur l'Epistre 1. aux Cor. chap. 14. *Non est prædicatio, sed annuntiatio*, mais le méme Apostre ordonne à son Disciple Tite d'exhorter les plus avancés en âge d'instruire les plus jeûnes des devoirs de leur condition. *Anus in habitu sancto, benè docentes, ut prudentiam doceant adolescentulas*, ad Tit. cap. 2. v. 3. & 4.

Mais si tous les Chrestiens sont obligez d'avoir de l'amour & du Zele pour le salut des ames, il faut avoüer neanmoins que cette obligation regarde particulierement les Pasteurs & les Prestres, puisque c'est particulierement à eux à

qui Dieu en a fait le commandement, & que c'eſt par leur miniſtere qu'il en veut conſommer l'ouvrage, ſoit par la force de la predication, ſoit par l'adminiſtration des Sacremens, l'Egliſe pour ce ſujet ne manque jamais d'avertir par la bouche de ſes Evêques tous les Prêtres qu'elle ordonne, de l'obligation que leur impoſe leur Sacerdoce pour l'inſtruction des peuples. Le ſacré Concile de Trente ordonne auſſi expreſſement, qu'on n'en admette aucun à cette fonction, qui ne ſoit capable d'enſeigner au peuple les choſes qui ſont neceſſaires pour le ſalut, & d'adminiſtrer les Sacremens, voyez-le en la *Seſſ.* 23. *c.* 14. *&* 16. *de reform.* Ce qui a fait dire à ſaint Gregoire, 2. *p. lib. Paſt. cap.* 4. que celuy qui n'en eſt point capable, ne doit pas s'engager dans le Sacerdoce, parce que, dit-il, *Præconis officium ſuſcipit quiſquis ad ſacerdotium venit.* Mais l'Apôtre aggrave cette verité d'une maniere plus fulminante. 1. Cor. c. 9. v. 16. *Si evangelizavero non eſt mihi gloria, neceſſitas enim mihi incumbit, væ enim mihi eſt ſi non evangelizavero.*

Ils y ſont obligez par leur caractere, & par le devoir de leur charge, puiſqu'ils ſont les Coadjuteurs de JESUS-CHRIST, *Dei adjutores*, 1. Cor. c. 3. v. 9. & qu'il veut bien leur communiquer ſa qualité de Sauveur des ames, *Mundi ſal-*

vatores. Hieron. in Abd. & les substituer en sa place, pour les empécher qu'elles ne tombent dans le feu eternel, selon ces paroles du saint Esprit. *Illos verò salvare de igne rapientes.* Judæ v. 23.

Cette obligation est si étroite à leur égard, que saint Jerôme, *l. 7. in cap.* 21. Isaï. veut qu'ils aillent au devãt des pecheurs, & qu'ils courent aprés eux, afin de leur presenter le pain de la parole de Dieu. Mais combien en void-on qui negligent ce saint exercice? Helas! dit S. Bernard, si une bête tombe sous sa charge, il se trouve du monde qui luy aide à se relever: & une ame qui est creée à l'image de Dieu, teinte du Sang de son Fils, & qui est capable de l'aymer, & de le posseder eternellement, cette ame est delaissée, elle est abandonnée, elle est accablée sous le pesant fardeau de ses pechez; elle tombe dans les Enfers; & des Prestres & des Pasteurs qui devroient s'employer pour la relever de sa chûte, & l'empécher de perir, ne s'en mettent pas en peine, & negligent malheureusement, contre le devoir de leur charge, le soin de son salut. *Cadit asina, & est qui sublevet eam; perit anima & non est qui reputet.* S. Bern. lib. 4. de Consid. cap. 6. Les enfans ont demandé du pain, & il ne s'est trouvé personne pour leur en donner. *Parvuli petierunt panem, & non erat qui frangeret eis.* Lament. Jerem.

cap. c. v. 4. C'eſt la plainte que Dieu faiſoit autrefois par ſon Prophete, & qu'il auroit juſte ſujet de renouveller en ce temps, voyant les neceſſitez de l'Egliſe, & l'eſtat pitoyable de tant de pauvres Villages qui ſont dans l'ignorance, & où il ne ſe trouve perſonne qui adminiſtre aux Fideles le pain de la parole de Dieu.

Que ſi c'eſt un grand peché de ne pas écouter la voix du pauvre qui demande l'aumône, *Qui obturat aurem ſuam ad clamorem pauperis, & ipſe clamabit, & non exaudietur.* Prov. cap. 21. & 13. quel crime n'eſt-ce pas à un Prétre de refuſer le pain de l'Evangile à tant d'ames, qui n'ont perſonne qui les inſtruiſe, & dont les cris ſe font entendre de toutes parts? C'eſt pour cela que le Sauveur du monde voyant une multitude de peuple ſans aucun ſecours, fut touché de compaſſion, & dit à ſes Apoſtres, la moiſſon eſt grande, mais il y a peu d'ouvriers, priez dõc le Seigneur de la moiſſon d'envoyer des ouvriers dans ſon champ.

C'eſt pour cette raiſon que Saint François Xavier ſe plaint en une de ſes Epitres, de ces ſçavans qui ont de la tiedeur pour le ſalut des ames. Souvent, dit-il, j'ay eu en la penſée d'aller dans les Univerſitez de l'Europe, & principalement dans celle de Paris, & de pouſſer ma voix avec effort, en m'addreſſant à ceux

qui ont plus de doctrine que de charité, & de leur dire, ah que le nombre est grand de ces ames, qui par vostre faute, étant exclusés du Royaume des Cieux, sont precipitées dans les Enfers ! Et dans cette méme pensée Saint Bernard écrivant au Pape Eugene, s'addresse à luy avec ces paroles de l'Ecriture, *Vide regiones si non sint magis siccæ ad ignem, quam albæ ad messem*, lib. 2. de Consid. cap. 6. Ouvrez les yeux de vostre compassion, & les jettez sur les campagnes de l'Eglise que le peché a desolées. Voyez de quelle maniere la chaleur a ruiné leurs moissons, & si elles ne sont pas plutôt remplies de pailles séches, qui ne sont propres qu'à brûler, qu'elles ne sont agreables par la blancheur des épics qui les devroit embellir.

C'est encore pour ce sujet que Saint Augustin, *Epist.* 38. nous represente la Sainte Eglise qui gemit de douleurs dans tous les lieux de la terre, voyant la perte de ses enfans, & qui n'a que trop de sujet de se plaindre de la paresse, & de la lâcheté criminelle des Pasteurs & des Prestres, qui luy refusent le secours qu'ils sont obligez de luy rendre, & qu'elle leur demande avec justice. Ne sçavent-ils pas que si une seule ame vient à se perdre par leur negligence, le Souverain Pasteur des ames leur en fera rendre un compte tres-exact, *sang pour sang*,

& ame pour ame. Sanguinem autem ejus de manu tua requiram. Ezech. cap. 3. v. 18. *Erit anima tua pro anima ejus.* 3. Reg. cap. 20. verſ. 42. puiſque ſi faute d'avertir un pecheur, il meurt dans ſon peché, ils ſont coupables de ſa perte, & que ſi pour ne pas travailler au ſalut des ames que la divine Providence leur a commiſes, une ſeule vient à perir, toutes les playes du Sauveur, toutes les goutes du Sang, qu'il a verſées pour ſon ſalut, ſeront autant de voix, qui à l'heure de la mort crieront vengeance contr'eux devant le tribunal de ſa Juſtice: Ce ſera pour lors qu'ils ſe trouveront coupables d'autant d'homicides, comme il y aura d'ames qui ſe ſeront perduës par leur negligence: *Tot occidimus, quot ad mortem ire tepidi, & tacentes videmus*, dit le grand ſaint Gregoire; Liſez S. Baſile, *In Reg. Brev. interr.* 47. & le meſme Pape encore, Hom. 12. in Ezech. *Cui docendi munus commiſſum eſt, is ſi annuntiare neglexerit, perindè ut homicida judicatur.* Et on n'a pas moins de ſujet de dire à un Paſteur qui manque de donner la pâture à l'ame, qu'à un riche qui refuſe celle du corps, *Si non paviſti, occidiſti*, ſelon le ſentiment de ſaint Ambroiſe & de ſaint Auguſtin: mais le Concile d'Aix la Chappelle, *ſub Stephano V. & Ludo. Pio.* Can. 3. le tranche formellement. *Sacerdotes pro populorum im-*

quitate damnantur, si eos aut ignorantes non eruditant, aut peccantes non arguant.

C'est par ce principe, & pour ne point encourir la malediction de Dieu, contenuës en ces paroles : *Væ Pastoribus*, Ezech. 34. vers. 2. *Væ vobis legis-peritis, quia tulistis clavem scientiæ.* Lucæ 11. vers. 52. *Væ mihi si non evangelizavero, loco cit.* que les Patriarches, les Moyses, les Aarons, les Phinées, les Prophetes, les Pauls & les Apostres, tant de Martyrs, de Docteurs, & des Vierges ont agy ; que les Antoines & les Anachoretes les plus retirez, ont sortis du fond des deserts, lors qu'ils ont veu le salut de leurs freres en peril : que les Ambroises & les Augustins, les Dominiques & les François, les Ignaces & les Xaviers, les Charles Borromés, les Barthelemys des Martyrs, les Philippes de Nery, les François de Sales, les Vincents de Paul, les Bernards, les Rentys, & une infinité d'autres se sont signalez en cét employ, & qu'il se trouve encore aujourd'huy tant de vertueux Missionnaires, & des ames si touchées des interêts de Dieu, que si c'étoit sa volonté, elles voudroient endurer pendant l'eternité tous les tourmens de l'enfer, pour empecher un seul peché mortel, & la perte d'une seule ame, parce qu'en cela méme elles seroient parfaitement unies à Dieu pour leur amour.

C'eſt ainſi que l'amour de Dieu a embrazé les Saints, & leur a fait partager leurs ſoins pour en donner une partie à la communication avec leur bien-aimé, & l'autre à la charité envers leurs freres pour les gagner à ſon ſervice, c'eſt ainſi que ſon amour & l'interét de ſa gloire les a fait quitter leurs parens, mépriſer leur vie & les delices du monde pour vaquer à ce ſaint exercice : & c'eſt ainſi qu'il fait tous les jours, & qu'il fera juſques à la fin du monde.

Auſſi ce Zele reçoit-il des loüanges & des recompenſes merveilleuſes dans l'Ecriture & dans les Peres, voyez dans Daniel, *chap.* 12. *v.* 3. dans S. Mathieu, *ch.* 3. *v.* 19. dans S. Jacques, *ch.* 5. *v.* 20. aux Philip. *ch.* 4. *v.* 1. S. Gregoire, *l.* 19. *moral. cap.* 12. & S. Thomas, *in ſupplem. qu.* 96. *art.* 7.

Pour les moyens de l'avoir & de l'acquerir, *ſuo modo*, avec la grace, je ne m'y arreſte pas, vous les pourrez facilement tirer de ce que nous avons dit & de ce que nous dirons encore.

Mais aprés tout ce que nous avons dit, il reſte à parler maintenant de ce qui eſt ſans doute le plus important & le poinct capital en cette matiere, qui ſont les qualitez dont ce Zele doit eſtre neceſſairement accompagné & reveſtu, & les diſpoſitions qu'il faut avoir pour s'éployer utilement au ſalut du prochain, ſans leſ-

quelles on ne peut travailler qu'inutilement, ou dangereusement, ny plus ny moins que si un enfant vouloit combatre sans armes un geant, ou avec des armes dont il ne pourroit pas ce servir, ce seroit sans effet, ou pour se blesser mortellement soy-méme, & l'on peut dire de plus que cette maxime a lieu icy, *Non est porrigendus gladius furioso.*

Et c'est pour cela que l'Apostre avertit si serieusement & paternellement son Disciple Timothé d'y prendre garde, mais avec tous les soins possibles, *Labora sicut bonus miles Christi Iesu*, 2. Timoth. 2. v. 3. *Sollicitè curateipsum probabilem exhibere Deo, operorium inconfusibilem, rectè tractantem verbum veritatis*, ibid. v. 15. faites reflexion mes freres serieusement sur tous ces termes, *bonus miles. sollicitè. probabilem. inconfusibilem. rectè.* Il faut travailler pour le prochain, il est vray, nous y sommes obligez: mais avec les outils & les instrumens necessaires pour faire tout le bien que l'on pourra, & pour ne point faire de mal, ny à soy, ny aux autres, *Sollicitè cura, &c.*

Voicy donc la pratique & les moyens de se servir de ce Zele, dont nous avons fait voir la nature, les effets & la necessité, & insinué les moyens de l'avoir & de l'acquerir.

Je trouve aprés l'avoir assez bien con-

ſideré, ſi je ne me trompe, douze ou treze qualitez & diſpoſitions qui ſont abſolument neceſſaires pour ſe bien acquitter de l'employ du ſalut des ames, & pour éviter pour ſoy méme le danger de ſe perdre, qui eſt infaillible ſans cela, & pour procurer efficacement le bonheur eternel des autres. Je ne parle pas des recompenſes & du poids de la gloire que l'on merite, & des couronnes meſtimables que l'on gagne quand on travaille comme il faut. *Qui ad juſtitiam erudiunt multos, fulgebunt quaſi ſtellæ in perpetuas æternitates*, Danielis cap. 12. v. 3. *ut ſuprà.*

Ces qualitez & ces diſpoſitions ſont la ſcience, l'humilité, la douceur, & la ſuavité, la generoſité Chreſtienne, la devotion & la ferveur, la pieté & la devotion envers la Sainte Vierge & les Saints Anges, l'eſprit de la priere & de l'oraiſon, la patience, la modeſtie & le bon exemple accompagné de la parole. Je joins ces trois choſes enſemble par raiſon, la prudence & la diſcretion, la droiture & la pureté d'intention, & enfin l'obeiſſance, le conſeil & la direction: Mais avant toutes choſes je ſuppoſe la Miſſion legitime & hierarchique.

J'ay deja parlé de l'humilité & de l'obeiſſance, parce que je le devois ſelon l'ordre de la conduite de l'eſprit Eccleſiaſtique, j'ajoûteray quelque choſe du

conseil & de la direction à l'obeïssance. Il me reste donc à discourir des autres, dont les unes demandent que j'en parle dans une juste étenduë, & les autres plus succintement & en gros, comme vous verrez, non pas qu'elles ne soient égalemẽt necessaires, mais parce qu'elles semblent plus faciles, & que quantité d'excellens Auteurs l'ont fait si dignement que je ne ferois icy que des repetitions inutiles & ennuieuses, & principalement parce que les bornes de mon dessein m'y obligent : je n'omettray pourtant rien de ce qui me paroistra le plus necessaire, où il faut remarquer, pour prevenir quelques legeres difficultez qui pourroient venir dans l'esprit, que je ne considere pas icy toutes ces conditions que j'ay proposé, seulement comme des aides inseparables du vray zele, mais aussi comme des qualitez & des compagnes necessaires de l'esprit Ecclesiastique en luy-méme.

✝✠✝
✝

DE LA SCIENCE DES ECCLESIASTIQUES ET DE L'OBLIGATION QU'ILS ONT D'ETUDIER.

ARTICLE VII.

Quia tu Scientiam repulisti, repellam te, ne Sacerdotio fungaris mihi.
Osée 4. v. 6.

APrés les mouvemens de la grace, souvent reiterez & bien examinez, qui nous appellent à l'Etat Ecclesiastique, & aprés le fond d'un bon naturel & propre, la Science sans doute en est un des premiers appannages, & une des premiers conditions, puisque l'ignorance d'un costé est un

défaut de vocation, & un crime, comme disent les Peres, & que de l'autre, sans la Science, le Zele ne peut estre que faux & defectueux, & tres-souvent méme pernicieux, principalement lors qu'il s'agit de quelque matiere un peu importante, & qu'enfin la vie & la profession d'un Ecclesiastique est inutile.

Je suis faché de n'en pouvoir pas parler dans toute l'étenduë que je le souhaiterois : mais comme les Conferences de Sens en ont parlé autant sçavamment, richement & abondamment qu'on le peut desirer raisonnablement, je vous y renvoie pour suppléer à mon peu de loisir.

J'en pouvois discourir avec raison aprés la Vocation à l'Etat Ecclesiastique, mais je ne le fais pas aussi en cét endroit sans raison.

Je dis donc pour commencer, que l'ignorance qui est insupportable dans les Laïcs, est si contraire aux Ecclesiastiques, que S. Leon nous asseure, qu'elle n'y trouvera jamais d'excuse, ny de pardon, *nec excusatione digna*, dit-il, *nec veniâ*; d'où j'infere que s'il n'y a point de plus mauvaise ignorance que celle du meilleur bien, il n'y a point aussi de plus pressante necessité que celle d'en sortir par l'étude de son contraire, qui est celle du salut, qu'il faut tousiours commen-

cer par l'abandonnement du monde, & par la priere en esprit d'humilité, afin de pouvoir acquerir les graces necessaires à la saintetè qui nous est requise, *Sacerdotis animum*, dit Saint Gregoire de Nazianze, *solaribus radiis purior em esse oportet*, parce, dit Saint Chrysostome, que l'Ecclesiastique doit éclairer les peuples, dont toutes les obligations ne sont qu'une partie des siennes, & desquels la plus grande saintetè ne doit estre que le crayon de la sienne; comme Chrestien qu'il est, il doit vivre en Chrestien, ou se perdre: & comme Ecclesiastique, il doit vivre en bon Ecclesiastique en se sanctifiant, & sanctifiant les autres, s'il se veut sauver, *Sacerdos*, dit nostre Saint, *etsi propriam benè dispensaverit vitam, aliorum verò non cum diligentia curam habuerit, cum impiis in gehennam ibit*, in cap. 20. Joan.

Nous sommes appellez par l'Ecriture Sainte & par les Peres, les Conducteurs des peuples, il faut donc apprendre les voyes qui conduisent au Ciel, ou recevoir la malediction de Dieu, *Væ vobis duces cæci, &c.* Matth. cap. 23. v. 16. les Medecins des ames, dont nous devons connoistre les playes & les infirmitez, & sçavoir y appliquer les remedes, crainte de les tuer en les voulãt guerir, *Vt amore periti Medici*, comme parle le Concile general de Latran, *Can. omnis utriusque sexus, de pœ-*

nit. & remiſſ. Vinum & oleum infundere valeant vulneribus ſauciati, ce qui demande beaucoup de connoiſſance, de lumiere & de prudence, puiſque c'eſt en cela ſpecialement que le Miniſtere Sacerdotal eſt l'art des arts, comme parle le grand Saint Gregoire, 1. Paſtoral. 1. *Quis enim neſciat occultiora eſſe vulnera cordiũ quàm corporum?* comme dit le meme Pere. Les Juges des conſciences, qui devons ſçavoir les Loix, les Statuts & Ordonnances de l'Egliſe, pour porter des Jugemens & des Sentences conformes aux crimes: *Iudiciaria enim poteſtas*, diſent les Peres, *hoc poſtulat, ut quod debet judicare, diſcernat.* Nous ſommes enfin les ſentinelles de la Cité & de la Maiſon de Dieu qui eſt ſon Egliſe, qui devons veiller ſans ceſſe ſur ſes beſoins, *Fili hominis ſpeculatorem dedi te domui Iſraël, &c.* Ezech. 3. v. 17. & 33. v. 7.

Nous ſommes les Heros & les Ambaſſadeurs de la Majeſté Divine, dont nous devons cõnoître la volonté & les ordres pour les faire entendre à ceux vers leſquels nous ſommes envoyez, *Pro Chriſto legatione fungimur tanquam Deo exhortante per nos.* 2. Cor. 5. v. 20. ce qui ne ſe peut faire ſans beaucoup de lumiere & de ſcience.

Peut-étre dira t'on que le Sauveur n'a pris que des ignorans pour en faire les

premiers Predicateurs de sa Loy : il est vray, mais il les a rendus tres-sçavans avant que de les employer au gouvernement des ames, *Non elegit doctores, sed fecit, aperiens os suum docebat eos ; & loquebatur illis de regno Dei*, l'esprit que mon Pere vous envoyra, leur disoit-il, vous enseignera tout, & ils avoient envie d'apprendre, *edissere nobis parabolam*. Cette disposition est tellement necessaire, que sans elle jamais personne n'apprendra, parce que sans elle jamais personne n'étudiera. Il faut donc absolument se persuader le besoin que l'on a d'apprendre, & qu'avec la seule ignorance il faut être damné, puisqu'elle doit priver l'Ecclesiastique ignorant des Sacremens, aussi bien que le Medecin qui faute de science donne aussi-tôt la mort à son malade que la santé, & que le Juge ignorant qui juge aussi-tôt contre le droit, que selon la justice, ausquels on refuse l'absolution jusques à ce qu'ils soient en état de ne plus abuser de la profession dõt ils ignorent les devoirs, qui sont des comparaisons dont se servent les Conciles, car aprés tout, il faut sçavoir tout ce que regarde son mêtier & sa profession, en quel état que ce soit, sous peine de restitutiõ, de refus d'absolution, & de damnation.

Et c'est ce qui monstre l'obligation de prendre un bon Directeur, tant pour les

les vertus, que pour les sciences, auquel il faut découvrir tout ce qui se passe en l'un & en l'autre, parce que *Qui abscondit scelera sua, non dirigetur*, dit le Texte sacré, *Prov.* 28. vers. 13. Le Fils de Dieu nous en fait voir le besoin, quand il dit que nous voyons le fetu dans l'œil du prochain, & nous ne voyons pas la poutre dans le nostre, ce besoin est donc fondé sur l'Ecriture, & sur la raison qui nous dit que personne ne peut sãs guide marcher seurement dans le chemin qu'il ne sçait point. C'est encor un tres-excellent moyen, de passer tous les ans quelque temps dans un bon Seminaire, où les Saints se sanctifient encore, ou les sçavans se perfectionnent, où les lâches sont animez, & où les ignorans apprennent à estudier, & à former des desseins d'occupation, qui les retirent de l'oisiveté, par exemple, à composer des Catechismes pendant un tel temps sur les sept parties du *Pater*, puis sur l'*Ave*, sur le *Credo*, sur les Commandemens, sur les devoirs de la Justice Chrestienne, sur les vertus & sur les vices, sur les Sacremens, &c. Aprés cela quelques petits Sermons fort intelligibles, & de pratique, & à n'estre jamais infidelles à leurs resolutions, car comme dit Saint Jerôme, *Non cæpisse, sed permansisse virtutis est*, avec cela il ne faut jamais voir que de bons

Livres, cõverser souvent avec les doctes, studieux & vertueux: les mauvaises sciences, dit S. Gregoire, ne s'accordent jamais avec les bonnes; les mauvaises & inutiles enyvrent, dit S. Bernard, non de charité, mais de curiosité & de vanité; elles rempliſſent, & ne nourriſſent pas; elles enflent & ne fortifient pas. *Scientia sæcularis inebriat, sed curiositate non charitate, implens non nutriens, inflans non ædificans, ingurgitans non confortans.* Serm. 9. in Cant. & tres-souvent les Livres profanes, comme sont les Romans, les Comedies, & la pluspart des ouvrages poëtiques des mondains, ne sont bonsqu'à inspirer le genie, le luxe & la vanité du siecle, à faire naistre les passions dans le cœur, & à apprendre le crime, *Plenas supervacuæ vanitatis & noxiæ curiositatis*, pour user des termes de de Saint Augustin, *lib.* 14. *de Trinit. cap.* 1. ou comme parle un autre Pere, c'est S. Paulin. *Habentia in specie lenocinium, in gustu venenum*, & enfin S. Jerôme, *adulterium enim discitur dum legitur.*

Peut-être dira-t'on que cette lecture semble necessaire pour se former dãs l'éloquence: mais on répond aisément qu'il faut faire grande difference entre l'éloquence Chrétienne & l'affeterie du siecle dont ces Livres sont remplis, comme dit Saint Prosper, *De vita contempl.* lib. 1. cap. 23. & 24. que l'eloquence

Chreſtienne ne s'apprend pas par des lectures profanes & ſeculieres, & ſouvent mémes lubriques, qui en ruinent l'eſprit: que l'Egliſe a ſes Chryſoſtomes, ſes Cyrilles, ſes Baſiles & ſes Gregoires parmy les Grecs. Ses Cypriains, ſes Ambroiſes, ſes Auguſtins, ſes Jerômes, ſes Gregoires, ſes Chryſologues, ſes Leons & ſes Bernards parmy les Latins, & en noſtre langue les traductions admirables de ces excellens originaux, & quãtité de beaux ouvrages pieux & ſolides, où l'on peut à meſme temps apprendre la pureté de la langue & la ſainteté de noſtre Religion, auſquels on ne peut pas preferer les Payens, ſans ſe rendre coupables au Jugement de Dieu: & qu'enfin s'il n'y a point d'autre moyen pour devenir éloquent, on peut utilement dire avec ſaint Jerôme, *Melius eſt ſanctam habere ruſticitatem, quàm eloquentiam peccatricem*, Epiſt. ad Nepotian.

Tout cela eſt bon, dira-t'on, pour ceux qui ſont en charge, mais non pas pour les autres; que dites vous mon cher frere? l'Egliſe n'a pas deux ſortes d'ordinations: l'Evéque qui confere l'Ordre ne dit-il pas à tous indifferemment *Sacerdotem oportet offerre, benedicere, præeſſe, prædicare, & baptizare: ſit doctrina veſtra populo Dei ſpiritualis medicina*, Pontific. Rom. in ordinat. Presbyt. Il n'eſt pas beſoin de

faire des Prestres pour eux, mais pour les autres: ny pour vivre à leur aise, comme ce damné de l'Evangile, *Epulabatur quotidie splendidè*, mais pour pratiquer & prêcher la penitence, disent les Peres.

Tout Prestre quel qu'il soit, est obligé à quatre points capitaux dont il ne peut se dispenser, & qui luy rendent la science entierement necessaire.

1. Il ne peut se dispenser estant Prestre de vivre en Prestre, & d'une maniere digne de sa profession, il doit donc sçavoir les Regles de la vie Ecclesiastique, & partant ne pas ignorer les Saintes Ecritures, mais les entendre raisonnablement, principalement le nouveau Testament, & les Canons, qui en sont les sources primitives, puisque les Conciles n'ont rien tant recommandé aux Prestres: Le Concile 4. de Tolede, Can. 24. dit en termes exprés, *Sciant Sacerdotes Scripturas sanctas & Canones meditentur.* Les Saints Peres vouloient qu'ils les eussent continuellement dans leurs mains: *Sacras Scripturas lege*, dit Saint Jerôme écrivant à son cher Nepotian, *imò de manibus tuis numquam sacra lectio deponatur.* Et pour le regard des Canons, il suffit de rapporter le sentiment du Conc. de Trente, Sess. 25. c. 18. de ref. *Quapropter*, dit-il, *sciant universi sacratissimos Canones exactè ab omnibus, & quoad ejus fieri poterit indistinctè observandos*

2. Quelque Prestre que ce soit doit pareillement estre bien instruit de ce qui concerne l'oblation du Sacrifice adorable de la sainte Messe, la priere & la celebration des Offices divins, soit en particulier, soit en public, non seulement quant à ce qui regarde la pieté & la devotion interieure qu'il y doit apporter, & qu'il doit inspirer aux peuples qui sont obligez d'y assister : Mais aussi pour ce qui regarde la bienseance exterieure & la solemnité, les Ceremonies, le chant, *&c.* Entendons parler sur ce sujet le saint Cardinal Pierre Damien *en son opuscule contre l'ignorance des Ecclesiastiques. Quid jam* dit ce grand Homme, *pro populo in suis precibus supplicat, qui quod loquitur ipse velut alienus ignorat, & cum Apostolus obsequium nostrum rationabile esse præcipiat, quomodo illic rationabile erit obsequium, ubi is qui offert, oblationis suæ non concipit intellectum ?* &c. Voyez ce qu'en dit le sacré Concile de Trente, Sess. 23. cap. 18. de Reform. *Grammatices, Cantus, computi Ecclesiastici, aliarumque bonarum artium disciplinam discent, sacram Scripturam, libros Ecclesiasticos, homilias sanctorum, atque Sacramentorum tradendorum, maximè quæ ad confessiones audiendas videbuntur opportuna, & rituum ac ceremoniarum formas edisicent*; conformément au Canon, *quæ ipsis*, dist. 38. Ce qui a porté S. Charles à en faire aussi un article capital de l'examen des Ordinans

en son Concile 5. de Milan, où aprés avoir prescrit qu'ils soient examinez de la doctrine des Sacremens, &c. il ajoûte ces paroles : *Hæc præterea quærantur*, dit-il, *quid sit Missæ sacrificium, qui illius effectus, quæ ejusdem partes, quæ Mysteria in eo sint, quæ sacrarum vestium significationes, &c.* Et dans son second Concile de Milan, il avoit dêja pourveu aux Ceremonies de l'Eglise : *In unaquaque plebe*, dit-il là, *Episcopus, duos, unumvè saltem Sacerdotem Ecclesiasticorum rituum peritum constituere curet, qui alios Sacerdotes & Clericos ceremoniarum quæ in Missa & in divinis Officiis obeundis requiruntur disciplinâ., instruat diligenter.*

3. Tout Prêtre doit estre instruit dans les Mysteres & les Articles de la Foy, non seulement comme les simples Fidelles, mais d'une maniere exacte & plus elevée, c'est à dire en maître, & en sorte qu'il soit en état de les enseigner à ceux qui les ignorent, & méme de les soûtenir & defendre contre ceux qui les voudroient attaquer, comme les libertins, & les Heretiques, ce qui peut arriver, & arrive souvent, son ignorance & son silence dans ces occasions, ne pouvant que scandalizer les fidelles, & rendre les autres insolens.

Le Concile y est formel dans la Sess. 23. chap. 14. que nous avons déja cité

plus haut, voicy ſes propres paroles : *Sed etiam ad populum docendum ea quæ ſcire omnibus neceſſarium eſt ad ſalutem, ac ad miniſtranda Sacramenta diligenti examine præcedente idonei comprobentur.*

Et c'eſt la doctrine de l'Apôtre dans ce Texte ſolemnel, ad Tit. 1. v. 9. *Vt potens ſit exhortari in doctrina ſana, & eos qui contradicunt arguere.*

Il doit enfin ſe mettre en état d'exercer les plus épineuſes fonctions du Sacerdoce, comme de reſoudre les difficultez de conſcience, d'entendre les confeſſions les plus embroüillées, parce qu'il ſe peut trouver dans ce dernier beſoin à la mort ſubite d'un pecheur qui ne pourra étre ſecouru que de luy, voyez ſur tout le Manuel de Mr. Beuvelet; Tout Prétre doit donc eſtre ſçavant, & il ſe faut auſſi bien garder de faire Prétres des ignorans, que des méchans & des impies, ſelon les termes d'un celebre Concile, c'eſt celuy d'Aix la Chapelle, ſous Etienne V. Can. 16. *Sicut iniqui & peccatores miniſterium Sacerdotale aſſequi prohibentur, ita indocti & imperiti à tali officio retrahuntur.*

Il faut ajoûter à ces quatre poincts la ſcience de pieté, & la connoiſſance & l'exercice de l'Oraiſon mentale, *Ex quibus ſi unum defuerit*, dit le Canon, *quæ ipſis*, diſt. 38. *Sacerdotis nomen vix in eo con-*

stabit, quia valdè periculosæ sunt Evangelicæ minæ, quibus dicitur si cœcus cœco ducatum præstet, ambo in foveam cadunt.

Ce que nous venons de dire regarde tous les Prestres en general, & chacun en particulier : mais la science des Prelats & des Pasteurs doit estre bien plus grande & plus parfaite, *Aliter ordinaturis & ordinandis imminet Dei & Ecclesiæ ejus vindicta.* dit le Concile 6. de Tolede, *Can.* 8.

Quant aux Beneficiez simples, comme l'Eglise n'en a pas fait l'établissement, au moins dans l'estat où nous les voyons la pluspart, ce qui est plutost un ouvrage du mal-heur des temps & de la decadence de la discipline, sur lequel elle a diverses fois gemy, aussi n'en a-t'elle pas expressément prescrit les Regles, ny definy les emplois : mais tant qu'il sera vray que celuy qui ne fait rien ne doit point avoir à manger, *Quoniam si quis non vult operari nec manducet.* 2. Thessal. 3. v. 10. qui est une parole inviolable de l'Apostre ; Il sera vray aussi que ceux qui joüissent du plus beau revenu de l'Eglise sont obligez de travailler pour l'Eglise, & partant de se remplir de la science de l'Eglise, sans laquelle on ne peut travailler que tres-infructueusement, ou tout au moins ils doivẽt faire travailler, & se former eux-mémes avec les ouvriers qu'ils employeront, ou avec d'au-

tres, & par ce moyen ils deviendront plus ſçavans & plus capables dans un an, qu'ils ne feroient en leur particulier dans quatre.

Que ſi on demande juſques où doit aller la ſcience des Preſtres ? on répond avec Saint Auguſtin, *in pſal.* 69. que quelques progrez que l'on y faſſe, on ne doit jamais dire c'eſt aſſez.

L'Eccleſiaſtique qui n'étudie pas, reſſemble à un marchand qui ne voyage point, quand on luy dit qu'un autre marchand a veu les Provinces, qu'il en ſçait les particularitez, qu'il y a appris les regles du negoce, & qu'enfin il en tire des biens en abondance, il ſe mocque de tout cela, parce que n'ayant rien veu, il veut qu'il en ſoit de méme des autres, & il publie ainſi ſa malice, ſa ſuperbe, & ſon ignorance. Que l'on diſe à un Eccleſiaſtique faineant, qu'un tel Preſtre catechiſe, qu'il préche, & qu'il dit qu'il y a mal à faire cecy, ou cela : c'eſt un critique (dira-t'il) il eſt fou, ce qu'il dit ne ſont que fantaiſies de ſa teſte : pourquoy ce pareſſeux parle-t'il ainſi de ſon confrere ? parce qu'il croit que la ſeule penſée qu'il a d'eſtre ſçavant, le tire de la preſſe des autres, ou parce que ſon envie le tranſporte, & par un orgueil malicieux, il blâme ce qu'il approuve dans ſa conſcience, qui le condamne & qui

luy reproche sa negligence, & il tombe ainsi par un aveuglement volontaire dãs le mal-heur, dont parle l'Apôtre S. Judes dans son Epître, où il dit : *Hi autem, quæcumque ignorant, blasphemant : quæcumque autem naturaliter, tanquam muta animalia norũt, in his corrumpuntur. Væ illis, quia in via Caïn abierunt.* v. 10. & 11.

O mon cher frere! qui que vous soyez, étudiez donc, étudiez au nom de Dieu, voyez au moins avec attention & affection ce petit abregé de nos devoirs, & je m'asseure que vous quitterez bien-tôt les mauvais sentimens que vous avez de ceux qui travaillent, pour satisfaire avec eux aux devoirs de nôtre profession qui est de procurer le salut des hõmes, pour les vices & l'ignorance desquels nous serons condamnez. *Sacerdotes*, disent les saints Conciles, *pro populorum iniquitate damnantur* ; parce qu'il n'y a pas plus de raison, disent-ils, que les Ecclesiastiques vivent dans l'oysiveté, dans l'ignorance, & en Laïques, que de vouloir accorder le Paradis avec l'Enfer, & Dieu avec Belial.

Vous me direz qu'il faut la permission des Superieurs pour travailler, ce qui est difficile à obtenir, il est vray de quelques jaloux & amateurs d'eux-mémes : mais tous ceux qui fentent leur fardeau, & le compte qu'il en faut rendre, seront bien

aiſes de vous en donner une partie, ſuppoſées en vous les qualitez requiſes.

Quoy qu'il arrive, vous eſtes perdu, ſi vous vivez en oyſiveté, *Multam malitiam docuit otioſitas*, dit le Texte ſacré, c'eſt elle qui porte & qui arréte tant d'Eccleſiaſtiques faineans aux jeux, aux feſtins, aux entretiens inutiles, badins & perilleux, tantôt ſur la boutique d'un artiſan, tãtôt dans une ſale, & en quantité d'autres lieux qui ne ſervent qu'à les rendre ridicules, & mépriſables à ceux qu'ils doivẽt edifier. Il faut donc travailler à nous ſanctifier les premiers, car c'eſt la volonté de Dieu, *Sacerdotes qui accedunt ad Dominum, ſanctificentur, ne percutiat eos.* Exod. 19. verſ. 22. Puis travailler au reſte par le commandement du méme Dieu, *Clama ne ceſſes.* Iſaï. 58. verſ. 1. crie ſans ceſſe, éleve ta voix comme une trompette, & annonce à mon peuple ſes pechez, ç'a toûjours été l'occupation du Fils de Dieu en ce monde. *Et circuibat Ieſus omnes civitates, & caſtella docens*, Matth. 9. verſ. 35. tantôt aux Villes, puis aux Bourgades, à la campagne, & par tout; & aprés avoir fait ſon temps, il declare qu'il veut que l'inſtruction ſoit continuée, *Ite, docete, &c.* allez, enſeignez toutes les nations, ſi bien que le Prétre n'eſt pas moins obligé d'inſtruire, que de dire la Meſſe, & méme davantage, parce que ſans l'in-

struction toutes les choses de la Religion seront inutiles, & peut-estre nuisibles, car que servira qu'il y ait un Dieu à ceux qui ne le connoissent point? à quoy bon des Sacremens, des Commandemens, & le reste, si on ne sçait ce que c'est? *Fides ex auditu, auditus autem per verbum*; C'est pourquoy le Prophete presse si fort que l'on crie sans cesse contre le vice, *Clama, ne cesses*, &c. Ce que le Concile 4. de Carthage, *Can.* 24. a jugé de si grande consequence, qu'il excommunie les Laïques qui sortent de l'instruction sans cause, *Sacerdote verbum faciente*, dit-il, *in Ecclesia, qui egressus de auditorio fuerit, excommunicetur*. Et le 58. Canon des Apôtres excommunie les Prétres qui negligent d'instruire, & s'ils continuent dans leur paresse, dit-il, qu'ils soient deposez. Enfin les Peres asseurent que cette particule, *væ*, est toûjours marqué de peché mortel, quand elle est prononcée contre quelqu'un; cõme en Ezech. *Væ Pastoribus, væ qui tulistis clarem scientiæ*: & l'Apostre, *Væ mihi, si non evangelizavero*. Et S. Gregoire faisant reflexion sur ces paroles d'Ezechiel, chap. 3. v. 18. *Si me dicente ad impium: morte morieris: non fueris locutus, ipse in iniquitate sua morietur*, &c. *Vbi subjectus*, dit-il, *ex sua culpa moritur, is qui præest, quoniam tacuit, reus mortis tenetur*. Si nous pouvions encore douter de l'obligation que nous avons

d'instruire, il ne faudroit que voir le 1. Livre des Offic. de S. Ambr. où il dit, qu'il n'est pas permis de cesser d'instruire le peuple : S. Gregoire Pape, dit que quiconque se fait Prestre, s'oblige d'enseigner, l. 2. de Past. c. 4. *Præconis officium suscipit, quisquis ad Sacerdotiũ venit.* Celuy-là est homicide, dit S. Basile qui neglige d'enseigner les veritez Chrestiennes, nous avons déja rapporté presque tout cecy, & il ne suffit pas, dit Saint Chrysostome, de précher d'exemple, si on ne le fait aussi de parole. Ce n'est point aussi assez de précher de parole, dit S. Jerôme, *Epist. ad Nepotian.* si l'exemple ne l'accompagne : *Non confundant opera tua sermonem*, dit-il, *nè cum in Ecclesia loqueris, tacitus quilibet respondeat, cur ergò hæc quæ ipse dicis non facis ?* Et le Concile, Sess. 14. In proëmio reform. *quâ etiam libertate laïcos corripere poterunt Sacerdotes, cùm tacitè sibi ipsi respondeant eadem se admisisse quæ corripiunt*, & en effet on peut dire, comme on ne le dit que trop souvent, *Medice cura teipsum.* Ce que le Concile d'Aix la Chappelle (sous le Pape Estienne V.) remarque excellemmẽt, lors qu'il dit au Canon. 20. *Tam doctrinâ quàm vitâ clarere debet Ecclesiasticus Doctor, nam doctrina sine vita arrogantem facit : & vita sine doctrina inutilem reddit.*

C'est un *oportet* de l'Apotre, 1. Timot. 3. *Oportet*, dit-il, *Episcopum*, ce qui sig-

nifie en ce lieu, selon les Saints Peres, & le Pontifical mesme, le Prétre aussi bien que l'Evéque, *Esse doctorem*, ou comme porte le Grec, capable d'enseigner, *Vt potens sit exhortari in doctrina sana, &c.* paroles qui (selon Saint Jerôme) contiennent un veritable precepte. *Hic locus oportet, &c.* dit-il, *adversus eos facit qui se inertium studio & somno dedunt, non animadvertentes Apostolum post catalogum conversationis Episcopi etiam doctrinam similiter praecipisse.* Mais quel moyen? le méme Apôtre vous le donne, *Attende lectioni*, la lecture, la conference, &c.

Le diray-je, mes Freres, que de douze cens Ecclesiastiques, ou plus ou moins, qui sont dans ce Dioceſe, il n'y en a peut-étre pas une vingtaine qui ayme & qui s'addonne à la lecture, j'entends des Livres de nostre profession, on ne veut point lire, on ne veut ny enseigner, ny l'étre. N'est-ce pas un malheur deplorable du Clergé? & n'est-ce pas peut-estre un abandonnemẽt de Dieu? Craignons mes Freres, ces paroles effroyables du Fils de Dieu, dans Saint Matthieu, ch. 21. vers. 42. *Ideò dico vobis quia auferetur à vobis regnum Dei & dabitur genti facienti fructus ejus*, & dans l'Apocal. chap. 2. v. 5. *Sin autem venio tibi & movebo candelabrum tuum de loco suo.* Lisez donc au nom de Dieu, conferez avec les sçavans &

vertueux Eccleſiaſtiques, & les plus experimentez, demandez leur conſeil pour les Livres que vous devez lire, addreſſez vous à eux ſur les difficultez que vous pouvez avoir, & pour vôtre particulier, & pour le regard des autres.

Mais quoy qu'il faille toûjours inſtruire, comme nous le voyons tres-clairement, & que S. Auguſtin diſe qu'on ne peut jamais aſſez enſeigner, ce qui ne peut jamais eſtre trop ſçeu, *Nunquam ſatis dicitur quod nunquam ſatis diſcitur*, dit-il : il ſe faut pourtant bien garder de ſe rendre ennuyeux, ce qui arrive rarement, ſi on dit bien, & de bonnes choſes, & pour la pure gloire de Dieu. L'inſtructiõ ſpirituelle, diſent les Peres ne doit pas durer davantage qu'une raiſonnable refection corporelle, & ne ſe doit jamais regler ſur le ſentiment des lâches Chrétiens, ny des gens qui n'ont que des ſentimens terreſtres, qui s'ennuyent dés le commencement, & à qui tout ſemble trop long, deſquels parle l'Apoſtre, *Animalis homo non percipit ea quæ ſunt ſpiritus Dei.* 1. Corinth. 2. verſ. 14. s'ils étoient raiſonnables, on leur feroit voir ce que diſent le 4. Concile de Carthage cité, & celuy de Trente, *Seſſ. 24. cap. 4. de refor.* & on leur diroit qu'il y a auſſi peu de raiſõ de ceſſer l'inſtruction pour leur dégoût, que de ne point mener les brebis paître,

parce qu'il y en a dans le trouppeau cinq ou ſix galeuſes qui ne peuvent ſuivre les autres, ou de ne point preparer à manger dans la maiſon ou ſont douze perſonnes, parce qu'il y en a deux malades qui ne veulent point manger. Mais je n'oſe parler en public, dira quelqu'un. Il n'y a point, ou peu de commençans qui ne reſſente cette difficulté, qui ne peut diſpenſer de ce devoir indiſpenſable, & trop prouvé, pour en pouvoir douter, joint que cette crainte n'eſt qu'un effet de l'amour propre qui craint le mépris la confuſion, à quoy pourtant il ſe faut expoſer en eſprit d'humilité, ou ne faire jamais rien. Aprés tout, ne ſe riroit-on pas d'un General d'Armée qui par timidité n'oſeroit parler à ſes Soldats? d'un Maiſtre d'école qui n'oſeroit parler à ſes écoliers? & d'un Pere à ſes enfans? on en dit de méme d'un Prétre qui s'excuſe ſur ſa timidité, mais s'il n'a n'y ſcience, ny memoire, ny hardieſſe par conſequent, que fera-t'il pour s'acquitter de ſon devoir? il prendra un Catechiſme, ou quelque bon Livre qu'il lira fort diſtinctement, & profitera ainſi d'autant plus à ſes auditeurs, qu'il y aura moins du ſien, j'en ay l'experience reïterée ſouvente-fois, qu'il s'y accoûtume avec ſes domeſtiques, écoliers, &c. y a-t'il plus de difficulté de parler des affaires de l'Eternité

que des affaires temporelles ? pourquoy la langue qui fait l'un, ne fera-t'elle pas bien l'autre ? ce n'eſt que manquement de charité & d'humilité, que s'il ne peut rien de tout cela, il ſe peut aſſeurer qu'il n'y a point de vocation à l'Etat Eccleſiaſtique, qu'il eſt incapable d'aucun employ & d'abſolution, & que c'eſt à luy que s'addreſſent les paroles du Sauveur. *Tollite itaque ab eo talentum, & inutilem ſervum ejicite in tenebras exteriores.* Matth. 25. verſ. 28. & 30.

DE LA MODESTIE ET DU BON EXEMPLE DES ECCLESIASTIQUES, ACCOMPAGNE' DE LA PAROLE.

ARTICLE VIII.

In omnibus teipſum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate. ad Tit. c. 2. v. 7.

IL y a long-temps que j'ay appris de la Rhetorique & de la Logique, & que je m'en ſers auſſi, que ſur tout il faut bien ſçavoir l'art de la divi-

fion,& ranger chaque chose dans sa place pour éviter la confusion : nôtre Apôtre méme nous l'apprend dans le texte que je viens de citer, où il fait voir clairement en quoy consiste le bon Exemple dans toute son étenduë : Il le reduit à trois points, à la Parole, *in doctrina*; à l'innocence de la vie, accompagnée de bonnes œuvres, *in integritate*; & à la Modestie qui regarde la parole, le ton de la voix, l'action, le geste, la demarche, & toute la composition exterieure, *in gravitate* ; & il comprend ces trois choses sous le mot d'edifier le prochain, 1. Thessal. cap. 5. vers. 11. *Et ædificate alterutrum*,& 1. Cor. 14. vers. 26. *Omnia ad ædificationem fiant*, qui est méme l'usage commun de parler, ce qu'il dit aussi & inculque en plusieurs autres endroits comme une verité des plus importantes du Christianisme & de l'Etat Ecclesiastique, & méme cõme le poinct unique & capital de tout ce qui paroît au dehors aux yeux du prochain, *en sa seconde Lettre aux Corinth. chap. 6. v. 3. 4. & 7. Nemini dantes ullam offensionem, ut non vituperetur ministerium nostrum, sed in omnibus exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros in multa patientia* ; C'est la Modestie & le silence, quand il faut dans la conversation, &c. *In charitate non ficta*, c'est le bon Exemple, *In verbo charitatis*, c'est la Pa-

role ? & dans ſa premiere à Timothé, ch. 4. v. 12. *Exemplum eſto fidelium, in verbo, in converſatione, in charitate, in fide, in caſtitate.* Voilà ces trois poincts que l'Apôtre a remarqué ſi ſoigneuſement, qui font tout le plan des devoirs de l'hõme exterieur dont il fait voir à tous les Chrétiens l'obligation par des repetitions ſi frequentes, mais principalement aux Eccleſiaſtiques, puiſqu'il parle à deux Prétres & à deux Paſteurs, qui ſont Timothé & Tite. Et l'on ne peut pas douter que les Eccleſiaſtiques & plus encore les Paſteurs, ne ſoient obligez à ces devoirs, de la parole, de la bonne vie, & de la modeſtie, incomparablement plus que les Laïques, & par leur vocation, & par leur office.

Qualis erit ædificatio populi, dît S. Jerôme, ſur le ſecond chap. de la Lettre à Tite, *Si intelligat magiſtro ſe eſſe majorem? quia vehementer Eccleſiam Dei deſtruit meliores eſſe Laïcos quàm Clericos, quos* ajoûte S. Chryſoſt. *æquales eſſe confuſio eſt.* S. Greg. Parte 2. Paſtoral. cap. 1. *tantùm actionem populi actio tranſcendere debet Præſulis, quantùm à grege diſtare ſolet vita Paſtoris.* Mais S. Chryſoſtome parle encore plus fortement, lib. 2. de Sacerd. cap. 2. *Quanta inter ſe differentia homines rationis uſum habentes & bruta ratione carentia diſſident, tantùm ſanè diſcrimen inter eum qui paſcit, atque eos qui paſcuntur eſſe*

velim. Il ne suffit pas de surpasser les Laïques, si on ne surpasse en perfection les Ermites, les Moines & les Religieux, comme dit S. Denis, l. de Eccles. hierar. cap. 6. *Eos qui Sacerdotum munere funguntur, sanctiores & puriores illis esse oportet qui se ad montes contulerunt*. Et dans le mesme endroit, *Monasticus ordo debet sequi Sacerdotales ordines, & ad eorum imitationem ad divina ascendere*. Saint Jerôme voulant porter un Religieux à la perfection (c'est dans la Lettre qu'il a écrit à Rusticus) se contente de l'exhorter à vivre de telle sorte qu'il puisse meriter d'étre honnoré de la Clericature, *Sic vive in Monasterio*, luy dit-il, *ut Clericus fieri merearis*. Mais nôtre Saint Chrysostome encherit par dessus au *Liv. 6. ch. 2.* où parlant de la vie d'un Ecclesiastique, & d'un Prétre, apres avoir traité des exercices des Religieux, *Multò major*, dit-il, *vitæ integritas huic quàm illis necessaria est*, & au *chap. 4.* du méme Livre, il ajoûte qu'un bon Prétre doit étre autant au dessus d'un bon Religieux, qu'un Roy au dessus d'un simple Bourgeois, *Monachorum certamen ingens*, ce sont ces paroles, *& labor multus est, verùm si conferre quis volet instituti illius sudores cum rectè administrato Sacerdotio, certè tantùm esse inter illa duo discrimen comperiet, quantum est inter Regem & privatum intervallum*, cecy ne doit pas étre interpreté, je diray seulement

qu'il eſt vray, au moins, *Quantùm ad officium, ad quod ex vocatione ſua deſtinantur Sacerdotes, & quantùm ad pericula*, & je briſe là pour éviter les contentions, ſelon l'avis de S. Paul, 2. Timoth. v. 14. *Noli contendere verbis, ad nihil enim utile eſt, niſi ad ſubverſionem audientium*, & ibidem, verſ. 23. & 24. *Stultas autem, & ſine diſciplina quæſtiones devita, ſciens quia generant lites. Servum autem Domini non oportet litigare, ſed manſuetum eſſe ad omnes, docibilem, patientem*, car nous honnorons parfaitement les Religieux, & nous ſommes gens de paix : Les Eccleſiaſtiques ont beſoin d'une double grace, d'un double eſprit, & de deux Anges, & pour eux, & pour les autres. *In eo quòd Chriſtiani ſumus attenditur utilitas noſtra, in eò quod præpoſiti nonniſi veſtra*. Saint Aug. lib. de Paſtoribus.

Il faut dõc premierement parler, nous en avons fait voir ſuffiſamment la neceſſité & l'obligation indiſpenſable, je n'en diray pas davantage.

Mais il faut ſçavoir bien parler en tẽps & lieu, & de la maniere qu'il faut, *Mala aurea in lectis argenteis, qui loquitur verbum in tempore ſuo*. Prov. 25. v. 11. Ne rien dire que de ſerieux, ny rien d'inutile & d'extravagant, qui puiſſe étre digne de reprehenſion, *Sagitta infixa femori canis, ſic verbum in corde ſtulti*, Eccli. 19. v. 12. de peur qu'on ne nous faſſe le reproche que Job

faisoit autrefois à sa femme lors qu'elle luy tenoit des discours extravagãs, *Quasi una de stultis mulieribus locuta es*. Job. cap. 2. v. 10. Or le plus grand secret pour éviter ce défaut, est de parler peu & de bien digerer les choses avant que de les dire, *In multiloquio non deerit peccatum*. Proverb. 10. v. 19. imitant en cela l'exemple de la Sainte Vierge, de qui nous ne trouvons point dans l'Evangile, comme S. Bernard a sagement remarqué, *Homil. in signum magnum*, qu'elle ait jamais parlé que quatre fois pendant la Vie de son Fils, & ce n'a esté que de choses saintes & en peu de mots, ce qui nous apprend qu'il faut sçavoir aussi se taire, *Vbi auditus non est, non effundas sermonem*. Eccli. 32. vers. 6.

Mais les Exemples ont tant de force en comparaison des paroles, que selon le sentiment de Seneque, *Epistre 6.* la voye d'enseigner la vertu par preceptes est incomparablement plus longue que de la persuader par exemples. *Longum iter per præcepta, breve per exempla.* Ce sont comme autant d'images & de Livres ouverts, où les plus ignorans & les plus obstinez pecheurs peuvent lire & trouver dequoy se convaincre des veritez qu'ils doivent suivre: la voix qui sort de la bouche ne fait que frapper l'air & les oreilles, mais celle de l'action, qui

Saint Bernard, est un tonnerre qui brise les rochers, & amollit les cœurs les plus endurcis; *vox oris sonat, vox operis tonat*; c'est pour cette raison que JESUS-CHRIST n'a rien enseigné qu'il n'ayt pratiqué auparavant, & quand il entreprit de prouver aux Juifs que sa doctrine estoit veritable, il leur a aussi-tost proposé son innocence, comme une preuve infaillible, de laquelle ils ne pouvoient se defendre : qui est celuy, dit-il, d'entre vous qui me pourra convaincre de peché? *Quis ex vobis arguet me de peccato?* Joan. 8. vers. 46. & de ce principe il tire cette consequence qu'ils sont obligez de reconnoistre la saintеté de ses actions, s'ils font difficulté d'ajoûter foy à ces paroles.

Il est vray, comme nous avons dit, que les paroles sont tellement necessaires pour l'établissement du Royaume de Dieu dans les ames, qu'il est impossible d'avoir la Foy d'aucun mystere dans la voye ordinaire, si jamais l'on n'en a entendu parler, *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi.* Rom. 10. vers. 17. Mais la parole toutefois ne suffit pas, si elle n'est accompagnée de l'action, & si l'on ne pratique ce que l'on enseigne, estant certain, selon la doctrine du Concile de Trente, que la pureté de vie de ceux qui instruisent les autres est un

moyen bien plus efficace pour convertir les ames, que l'éloquence des Orateurs, *Integritas præsidentium salus est subditorum*, Sess. 6. cap. 1. de reform. & il appelle le bon Exemple un Predicateur perpetuel, *Quod est veluti perpetuum quoddam prædicandi genus*. Sess. 25. cap. 1. de reform.

Nous lisons dans les Actes des Apostres, *chap.* 13. *vers.* 12. que le Proconsul Serge Paul voyant les grands miracles que l'Apostre faisoit, admira sa doctrine, & crût JESUS-CHRIST qu'il prêchoit; mais aujourd'huy que les miracles ne sont pas si necessaires pour l'établissement de la Foy, Dieu veut que nous rendions croyables nos sacrez Mysteres par l'innocence & la saintetè de nostre vie, qui sont les marques evidentes & inconteſtables de la Religion Chrétienne, & que nous excitions nos freres à la pratique de la vertu, non seulement par nos instructions, mais principalemét par nos bonnes œuvres. C'a été par là, dit S. Chrysostome, que les Apôtres ont établi le Royaume de JESUS-CHRIST dãs l'Univers: ce n'a pas été seulement par leurs miracles qu'ils ont soûmis les hommes à l'Evangile, mais encore, & plus souvent par le mépris qu'ils faisoient des richesses, des plaisirs & des honneurs; par le parfait dégagement de toutes les choses du monde, & par la pratique exem-

plai-

plaire des autres vertus Chrestiennes.

A quoy ce saint Docteur ajoûte cette belle reflexion digne de son zele dans *l'Homelie 46. sur Saint Matthieu*: que si douze hommes ont converty les nations les plus barbares, il faut que nôtre malice & nôtre lacheté soit bien grande de ne pouvoir convertir nos domestiques, ny une petite Paroisse, quoy que le nombre des Predicateurs soit si grand qu'il pourroit suffire pour la conversion de dix mille mondes. Peut-estre direz vous que les Apôtres faisoient des miracles, mais ces actions miraculeuses sont communes aux bons & aux mauvais, & on ne lit pas que S. Jean Baptiste ayt fait aucun miracle, Joan. 10. v. 41. *Ioannes ipse signum nullum fecit*: & le plus grand de tous les miracles, c'est la simplicité, l'humilité, la pauvreté, le dégagement, la patience, l'innocence de la vie, Matth. 5. v. 16. *Sic luceat lux vestra coram hominibus ut videant opera vestra bona, &c.* Ajoûtés que ces actions extraordinaires sont souvent suspectes aux personnes qui n'ôt aucune retenuë; mais une vie sainte & irreprochable est capable d'arréter la calomnie, de fermer la bouche méme du démon, & de détruire le vice. C'est pour cela que le Fils de Dieu envoyant ses Apôtres leur parle ainsi, *Ecce ego mitto vos sicut agnos inter lupos*, comme s'il leur disoit, si vous étes

des agneaux vous vaincrés, & si vous estes des loups vous serez vaincus, selon la pensée de S. Chrysostome.

N'estoit ce pas un spectacle digne des Anges de voir saint André attaché à sa croix animant les fideles à souffrir pour Jesus-Christ? *Crucifixus Crucifixum prædicabat?* dit Saint Bernard *Serm. 3. de sancto Andrea*: & une exhortation pouvoit-elle estre plus puissante que celle de S. Estienne priant Dieu, & demandant le pardon de ceux qui le lapidoient? quoy de plus pressant qu'un S. François Xavier? que ce glorieux Comte de Provence saint Elzear? un saint Louys Roy de France? lisez leurs vies, une sainte Natalie exhortant son mary Adrian à la souffrance du martyre, luy tenant elle-même les pieds & les mains pendant que les bourreaux les coupoient? quoy de plus edifiant que de voir une sainte Catherine de Sienne? une sainte Elisabeth fille du Roy de Hongrie, & sa niece du méme nom Reyne de Portugal? & tant de Grands Hommes de nôtre siecle, ou que nous avons veus, ou dont nous lisons les vies.

C'est sur ces beaux modeles que nous devõs regler toute nostre conduite dans l'instruction des ames: & en effet comment pourrions nous persuader à un homme qui a esté offensé par un autre

que la remiſſion des pechez eſt inſeparablement attachée au pardon & à l'amour des ennemis; ſi nous qui ſommes Eccleſiaſtiques ne voulons pas pardonner aux nôtres ? comment pourrions-nous porter un voluptueux à quitter ſes plaiſirs & ſes mauvaiſes pratiques, ſi nous ſommes nous-mémes engagez dans ces mal-heureux commerces ? comment peut-on perſuader qu'on n'entre dans le Ciel que par la croix & par les ſouffrances: & ſi l'on s'abandonne aux plaiſirs: comment convaincre une perſonne de cette grande maxime, que pour poſſeder Dieu il faut ſe détacher du monde: ſi on a encore ſoy-méme de l'attachement aux creatures? ne nous dira-t'on pas avec raiſon, *Medice cura teipſum.*

Ah combien en voyons nous & de Chreſtiens & d'Eccleſiaſtiques du nombre de ces malheureux, dont un Pere de l'Egliſe (c'eſt l'éloquent & zelé Salvian) fait la deſcription en ces termes, lib. 4. de Prov. *Evangelia legunt & impudici ſunt, Apoſtolos audiunt & inebriantur, Chriſtum ſequuntur & rapiunt.* Et ſaint Zenon, Homil. de patientia. *Altaria dam venerantur evertunt.* Et le Fils de Dieu, *Dicunt & non faciunt.* N'y a-t'il pas ſujet de dire de ces faux Eccleſiaſtiques ce que le Patriarche Iſaac diſoit autrefois de ſon fils Jacob. *Vox quidem vox Jacob eſt, ſed manus ſunt Eſaü.* Gen. 27. v. 22.

Pour nous mettre donc à couvert d'un si honteux reproche, suivons le Conseil de l'Apostre dans le texte que nous avõs cité pour theme, & achevons cét Article pour suivre nôtre dessein, par la Modestie, qui fait une partie principale du bon exemple & de l'efficacité de la parole, *Modestia vestra nota sit omnibus hominibus*, Philipp. 4. vers. 5. cela regarde tous les Chrestiens, mais nostre Apôtre écrivant à Timothé dans *sa 1. lettre chap.* 3. & faisant voir les qualitez d'un Evesque s'addresse aussi à tous les Ecclesiastiques à proportion, au sentiment de S. Jerôme, de Theophylacte, de Theodoret & de Saint Anselme. *Oportet Episcopum irreprehensibilem esse, sobrium, ornatum, pudicum, hospitalem, non violentum, non percussorem, sed modestum; non litigiosum, non cupidum.* Et à Tite chap. 1. il ajoûte: *Non superbum, non iracundum, non turpis lucri cupidum: sed benignum, justum, sanctum, continentem*; où vous voyez que je rapporte seulement icy les qualitez qui regardent la Modestie & le bon Exemple, je laisse les autres qui concernent d'autres sujets.

Traitons donc dignement cecy si nous pouvons, car c'est un sujet qui semble renfermer les principales obligatiõs de la Clericature, & qui regarde l'interieur & l'exterieur tout ensemble: puisqu'il est vray (selõ la doctrine des Peres)

que la Modestie suppose un bon fond; & l'immodestie, l'insolence & l'extravagãce, un mauvais, ou gâté, s'il étoit bon. *Vox quædam animi, corporis motus*, dit S. Ambroise. lib. 1. offic. cap. 18.

Le Sage en fait aussi une de ses principales maximes, Eccli. cap. 19. vers. 26. *Ex visu cognoscitur vir, & ab occursu faciei cognoscitur sensatus*, & ibidem vers. 27. *amictus corporis & risus dentium, & ingressus hominis enuntiant de illo.*

Mais entrons plus avant en matiere: La verité est si fidelle en ses rapports, qu'à méme temps qu'elle se voit justement recherchée, elle decouvre ce qu'elle a de plus secret, quelque resistãce qu'y puisse faire le mensonge son capital ennemy: c'est ainsi qu'elle s'est donnée aux Peres de l'Eglise qui l'ont consultée sur le mauvais exterieur des Clercs, qu'ils ont fort judicieusement comparé à une lampe sans feu, qui rend plus d'incommodité que de service au public. Le Fils de Dieu nous declare assez, qu'il ne veut point de ces lampes dans son Sacerdoce, quand il nous commande à tous d'éclairer les hõmes par la probité de nos vies, & par nos bons exemples, *Sic luceat lux vestra coram hominibus*, &c. Matth. 5. Mais qu'il y veut cette modestie (dont parlent les Saints) qui regle toutes les parties de l'homme exterieur, qui re-

tienne & mortifie la veuë, qui gouverne l'oüye, qui reprime la langue, qui conduise la démarche, qui modere les gestes, & qui regisse tout le reste du corps: voilà l'exercice de cette belle vertu, & ce qui en fait connoistre les besoins.

On la peut considerer, & entant qu'elle est une partie potentielle de la Temperance & une vertu particuliere, & entant qu'elle est l'ornement de toutes les autres, & celle qui contribuë davantage à leur perfection, parce qu'étãt cachées au dedans, il ne leur est permis de paroistre que sous les enseignes & sous les signes exterieurs de cette excellente vertu, qui est la marque d'un esprit reglé, & où la grace fait sa demeure.

En effet, comme la dissolution ne peut venir que de l'esprit du monde & de la vanité, aussi n'y a-t'il que le seul esprit de Jesus-Christ qui puisse former une veritable Modestie, au sentiment de Saint Gregoire de Nazianze. Epist. 93. *Vbi Christus est, modestia quoque est*: C'est pourquoy tous les Ecclesiastiques, & toutes les personnes qui s'employent au salut du prochain doivent extremement cherir cette vertu, par le moyen de laquelle Dieu peut étre manifesté & glorifié en elles, & qui est comme une ima-

ge & une expreſſion de l'égalité immuable qu'il a en luy méme, ſans pouvoir étre agité ny troublé d'aucune choſe, comme dit élegamment Saint Ambroiſe, lib. 1. officior. cap. 18. & ſeqq. *Dives eſt modeſtia, quia portio Dei eſt*, & ſur le Pſalme 118. *Pretioſum eſt videre virum juſtum, ut videas eum ſecundùm imaginem Dei, &c.* glorifiez & portez Dieu dans voſtre corps, dit Saint Paul 1. Corint. 6. v. 20. c'eſt à dire, ayez une modeſtie exterieure qui témoigne la preſence de ſon eſprit, & qui attire les autres à le glorifier, à le loüer, benir, adorer, & aymer avec vous & dans vous.

Saint Thomas en a traité dignement *dans ſa ſeconde ſeconde queſt.* 160. 161. 166. 167. 168. 169. Et comme il y a quatre défauts en cét endroit qui ont beſoin de reglement & de conduite, ils ſont auſſi autant de differents objets & de matieres, qui exercent & appliquent cette noble & importante vertu, priſe dans toute ſon eſtenduë, à autant de differentes occupations.

Le premier eſt le deſir de primer & d'exceller par deſſus les autres, l'humilité qui eſt la premiere eſpece de la modeſtie l'entreprend.

Le ſecond eſt le deſir dereglé de ſçavoir, la ſtudioſité le modere, & combat à méme temps la negligence de ſçavoir,

& d'apprendre les choses necessaires.

3. Les mouvemens & les gestes exterieurs du corps doivent estre reglez par la modestie, soit qu'ils se fassent serieusement, soit qu'ils se fassent par jeu & par divertissement.

Lors qu'elle regle les actions serieuses elle n'a point d'autre nom que celuy de modestie, qui doit juger & ordonner dans les rencontres particulieres du dehors, *quid liceat, quid expediat, quid deceat*, cecy est tiré de Saint Thomas *quæst.* 168. qui ajoûte que nos discours & nos actions, principalement avec nos amis, doivent toûjours estre accompagnez & assaisonnez de quelque maturité & gravité, ce qui est remarquable, *gravis esto sed non austerus*, dit S. Bernard de Consi. lib. 4. cap. 6.

Et lors qu'elle conduit & modere nos actions & nos paroles de jeu, de raillerie & de divertissement, en un mot nos recreations, elle se dit en Grec Εὐτραπελία & en Latin *comitas, urbanitas, dexteritas*, dont le defaut s'appelle rusticité ou morosité, & l'excez scurrilité, que l'Apôtre cõdamne parmy les Chrétiens jusques au nom méme lors qu'il dit: *aut stultiloquiũ, aut scurrilitas, quæ ad rem non pertinet nec nominentur inter nos*, Ephes. 5. vers. 4. & l'on tombe dans le defaut lors que l'on s'entretient de fables, de contes

impertinens, & d'extravagances.

Je n'ay pas le temps de rapporter icy les regles d'un innocent divertiſſement, & d'une innocente raillerie, il eſt plus difficile que l'on ne croit de ſe divertir honneſtement, & de railler innocemment, mais particulierement le dernier, qui eſt auſſi pour l'ordinaire tres-dangereux, il y faut beaucoup de prudence, de circonſpection, d'adreſſe, & de bonté; l'art de l'honneſte & innocente raillerie n'appartient pas à toutes ſortes de perſonnes, elle demande ou beaucoup d'eſprit & de Jugement, ou beaucoup de vertu, ou pour mieux dire les deux enſemble, l'imprudence, la demangeaiſon de parler, la fierté, l'inſolence, l'emportement, l'imprudence, la legereté, la flaterie, le faux ſemblãt, l'hypocriſie, la diſſimulation, l'eſprit critique, chagrin & agreſte, l'antipathie des humeurs, l'accẽt & le ton de la voix, gâtent toute la douceur de la converſation, & ſont les ennemis capitaux de l'honneſteté exterieure, de la civilité, & de la modeſtie.

Enfin la modeſtie doit regler les habits, les ornemens, les meubles, le train, la table, la dépence, &c. & elle s'appelle alors *modeſtia, cultus, ſeu apparatus externi*, ou ſimplicité & propreté; elle combat la vanité, le luxe, le faſte & la pompe, *ſed quid exiſtis videre? hominem mollibus veſtitum?* &

l'abatement, la sordidité, la negligence & l'impropreté ; je ne sçaurois oublier icy le sentiment de Saint Chrysostome touchant ces excez exterieurs, Hom. 10. ep. ad Colloss. *Per se magnum est malum*, dit-il, *nimius ornamentorum appetitus & desiderii, etiamsi nullum aliud indè nasceretur, sed citrè periculum id liceret habere, nam ad inanem gloriam fastumque parat, & instruit*, la prudence morale & chrétienne doit regler tous ces défauts.

Je ne puis parler icy selon mon dessein que de la Modestie Ecclesiastique dans ces deux dernieres manieres que nous avons rapporté, & principalement de celle qui regarde nos actions exterieures, & je dis qu'il faut bien qu'elle soit de grande consequẽce au salut, puis qu'il n'est que trop visible, que la perte des Ecclesiastiques commence ordinairement par son contraire, qui est l'immodestie, Dieu veüille qu'elle ne passe point jusqu'à l'effronterie ; & il ne s'en faut pas étonner, parce que le diable ne sçait que trop, (& il est vray) que la modestie est un divin Predicateur, à la seule veuë duquel les ames se convertissent, comme nous lisons de la modestie du Bien-heureux Loüis de Gonzague, & de Saint François : & elle étoit si ravissante dans la Sainte Vierge, qu'au rapport de Saint Denis, *cap. 3. de divinis no-*

minibus, elle attiroit tous les cœurs à l'amour de la saincteté ; & si auguste, que si la Foy n'eut enseigné le contraire on l'eut prise pour une divinité. Mais cette admirable vertu paroissoit avec tãt d'éclat dans le Fils de Dieu, qu'elle convertissoit les pecheurs autant que ses Predications & ses Miracles, & attiroit aprés luy tant de milliers d'hommes jusques dans les deserts : & elle a semblé si agreable, si charmante & si puissante à Saint Paul, que voulant porter les Corinthiens à la reformation de leurs mœurs, il les en conjure par la douceur & la modestie de JESUS-CHRIST, *Ipse autem ego Paulus obsecro vos per mansuetudinem & modestiam Christi*, 2. Cor. 10. v. 1.

Tant il est vray ce que dit le Sage, Eccli. 24. vers. 20. *In plateis sicut cinnamomum & balsamum aromatizans odorem dedi, quasi myrrha electa dedi suavitatem odoris*, & ce que dit l'Apostre déja cité, *glorificate & portate Deum in corpore vestro*, ce qui fait tirer à S. Ambroise cette belle consequence sur le Psal. cité 118. *Quàm pulchrum ergò ut videaris & prosis.*

Pendant que ce Clerc n'étoit que simple écolier, il vivoit simplement, sans autre passion que d'avancer ses estudes ? est-il arrivé aux Ordres mineurs, dont le seul nom luy préche l'humilité, il n'a plus que des pensées d'ambition, pour

monter en diligence au Soûdiaconat, afin de se tirer du travail des classes, & se mettre en pleine liberté de paroître aux yeux du monde, là où il n'a pas plutôt mis le pied, qu'il tranche de l'honnête homme, il n'y a plus que pour luy à assigner les jeux & les divertissemens: si la bourse est fournie, ou si le credit vit encore, les festins, les cadeaux & les amples collations feront tout son merite, & sa reputation, non d'homme vertueux, mais de libertin pecunieux, qui n'a dãs tout son exterieur que les livrées & les marques d'un esprit eventé & d'une ame égarée.

Ces damnables maximes dans les degrez inferieurs font assez juger, quel Diacre, quel Prêtre & quel Beneficié un tel personnage pourra être : j'aymerois autant, dit un Saint homme, voir un asne contrefaire le cheval, que de voir un Ecclesiastique vivre & se vétir en mondain ; parce dit-il, que le Fils de Dieu dont il doit estre l'Officier ne peut souffrir des libertins en aucun de ses offices, Matth. 6. *Nemo potest duobus dominis servire : eò quod* dit S. Gregoire, *signum reproborum evidentissimum, superbia est.* Mais quoy! me dira-t'on, nous veut-on faire mourir de melancolie, en nous ôtant ainsi nos divertissemens? ah mes freres! que dites-vous là? qu'y a-t'il au monde de

plus capable de réjoüir les Chrétiens que le Dieu des Chrestiens ? *Felix lingua*, dit Saint Jerôme ad Rustic. *qua non novit, nisi de divinis loqui* : certes les saintes occupations ne rendent jamais l'homme triste, ny melancolique, tant qu'il leur est fidele ; le Prophete Roy, aussi sage pour le moins que les sages de ce temps, l'avoit bien reconnu, ayant mieux aymé le mépris au service de Dieu, que les honneurs chez les Grãds de la terre: qu'on en pense ce qu'on voudra, dit nôtre S. Jerôme, pour moy j'avouë ingenument que la Ville m'est une prison, & la solitude un paradis. Il est donc visible que la vie solitaire n'est penible qu'à ceux qui n'ont plus de goût pour ses douceurs, & qui croyent (dans ce déplorable état) qu'il n'y a rien de plus mal-heureux au monde, que ceux qui ne vivent pas comme eux: & tout au cõtraire on les voit presque agoniser s'ils manquent un demy-jour de compagnie & de passetemps, qui fait cela ? c'est la playe de l'interieur qui saigne toûjours, & l'égarement de l'esprit qui ne sçait plus quel chemin prendre pour retourner d'où il est sorty : le Stoique a reconnu cette verité, c'est Seneque, lors qu'il dit : *Primum argumentum compositæ mentis est posse consistere & secum morari.* Je ne dis pas qu'en qualité de Prétres nous devions nous retirer des peuples

pour ne les point voir, mais je dis avec Saint Bernard & Saint Bonaventure, qu'afin de les voir utilement, comme nous devons, il faut avoir en main quelque passage ou sainte pratique de l'Ecriture, quelques maximes chrétiennes des plus fortes & des plus utiles, & quelques remarques solides de devotion pour s'en entretenir avec eux: & on verra bien-tôt que cette sorte de recreation est infiniment plus douce qu'aucune autre qui soit au monde. Saint Ignace avoit coustume pour se defaire du monde oysif, ou pour le gagner s'il en estoit capable, de souffrir une ou deux fois ses visites inutiles, puis il l'entretenoit fortement, mais adroitement du Paradis, de la Mort & de l'Enfer, joignant l'exemple de sa saincteté à ses paroles enflammées du divin amour, selon le conseil de l'Apostre, qu'il pratiquoit si fidelement. *In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate, verbum sanum, irreprehensibile: ut is qui ex adverso est, vereatur, nihil habens malum dicere de nobis*, ad Tit. 2. vers. 7. & 8. Car enfin nous devons l'exemple de la bonne edification sous peine de damnation: Mais comment est-ce que celuy qui n'est pas meilleur que le peuple, dit Saint Bonaventure, luy pourra donner bon exemple? &

comment est-ce que le Prétre reprendra le vice dont luy méme est coupable ? *vos estis sal terræ* Matth. 6. il est vray, puisque la verité méme l'a dit, mais si nous sommes gatez, corrompus, & sans goût des vertus, comment est-ce que nous en donnerons à ceux qui l'attendent de nous ? Saint Gregoire nous avertit d'y prendre garde soigneusement, *Scire debent*, dit-il, *quia si perversa perpetrant, tot mortibus digni sunt* : à quoy Saint Bernard ajoûte, *Consecrasti ostium Evangelio, talibus jam aperire illicitum est, assuescere sacrilegium*, lib. 2. de Consid. c. 13. Si la langue ne parle que de l'abondance du cœur, il ne faus pass'étonner si ceux qui n'ont que la vanité dans le cœur, le monde dans l'esprit, & la raillerie sur les levres, ne parlent que de choses vaines & frivoles, à quoy l'Apôtre s'oppose formellement, en nous defendant, comme il fait, tous entretiens de mauvaise odeur, *Omnis sermo malus ex ore vestro non procedat*, Ephes. cap. 4. vers. 29. ce qu'il aggrave & explique plus au au long au chap. 5. vers. & 4. *Fornicatio autem & omnis immunditia aut avaritia nec nominetur in vobis, sicut decet sanctos, aut turpitudo, aut stultiloquium, aut scurrilitas quæ ad rem non pertinet* : Où s'il parle ainsi à des Chrestiens, qu'il appelle Saints par leur vocation & par leur profession, *sicut decet sanctos*,

(remarquez cela) qu'est-ce qu'il ne diroit pas à des Ecclesiastiques ? appuyez encor sur ce mot, *nec nominetur in vobis* ; mais au contraire entendons-le parler aux Colloss. chap. 4. vers. 6. *Sermo vester semper in gratia sale sit conditus, ut sciatis quomodo oporteat vos unicuique respondere*, voilà qui vaut plus que tout ce que jamais ont dit Socrate, Seneque, Plutarque, &c.

Et certes il a raison, parce que nous ne sommes forts à persuader le bien que par l'exêple & par la parole, mais aussi avec ces deux pieces de baterie nous pouvons desarmer l'enfer, & vaincre ses plus puissans Officiers, car qu'est-ce qui peut empécher un veritable Clerc de soûtenir l'interét de Dieu contre la puissance méme des testes couronnées, avec le respect qu'on leur doit ? & qui est-ce qui empêchera Dieu de luy donner la victoire sur ses ennemis, tant qu'il sera fidele au combat ? Il faudroit envoyer tous ces lasches complaisans, que la terre porte aujourd'huy, à l'école d'un Saint Jean Chrysostome, d'un Saint Ambroise, d'un Saint Charles Borromée, d'un Barthelemy des Martyrrs, & tout fraichement d'un Mr. Vincent, tres-digne Fondateur de la Mission de Saint Lazare, d'un Mr. Bourdoise, pour apprendre à traiter toutes personnes soûmises à la rai-

son, avec des respects & des tendresses de pere, & resister sans crainte aux plus grandes puissances de la terre, pour l'interét de Dieu & de son Eglise. Le juste (dit le Sage) est asseuré comme un lyon, & demeure toûjours ferme & intrepide. Le veritable Ecclesiastique n'a qu'une chose à craindre, qui est de craindre quelque chose plus que Dieu, & de se craindre soy-méme & rien plus. Il n'y a que ceux qui craignent la perte des choses temporelles, qui soiét capables de lascher le pied aux affaires du salut, & il sera toûjours vray, que quelques terribles que puissent étre les puissances du monde contre la cause de Dieu, les Potentats & les testes couronnées deviendront des Theodoses, & des Guillaumes d'Aquitaine, lors que les Superieurs Ecclesiastiques seront des Ambroises & des Bernards. Ceux qui ont lû l'Histoire ont pû remarquer comme l'Empereur Valentinian, pour obliger sa mere Justine, voulut donner aux Arriens une Eglise dans Milan, ce que Saint Ambroise luy refusant, voicy comment il luy parle, & comment il apprend aux Ecclesiastiques de traitter ceux qui font injure à l'Eglise. SACRE'E MAIESTE', qui accusés mon refus de contumace? &c. vous qui étes jeune d'âge, sans experience, & encore cathecumene aux ve-

ritez de la Foy, vous voulez juger des mysteres que vous ne sçavez point encore : si vous croyez cela raisonnable, il faut que les Evéques cedent la chaire aux Laïcs, & que leurs Pasteurs deviennent leurs Brebis: c'est ce que je ne souffriray point ; car j'ay promis à Dieu de deffendre ses interêts, en maintenant son Eglise jusqu'à l'extinction de ma vie? Je ne suis pas le contrrolleur de vos liberalitez, mais je suis l'interprete de vôtre foy, vous donnerez de vos thresors à qui il vous plaira, je n'y porteray point d'envie, mais vous ne donnerez rien des droits de Dieu, que ie n'y resiste de toutes mes forces. C'est ce que ie ne vous puis celer, parce que ma vie, & la flatterie sont incompatibles : ces paroles sont tirées de la Cour Sainte du R. P. Caussin *tom.* 2.

Ce refus fit naître contre ce Saint un Edit, par lequel il luy étoit enjoint de vuider ses mains des vases sacrez & des autres meubles de l'Eglise, de donner l'Eglise qu'on demandoit pour les Arriens, & enfin de se retirer de Milan en toute diligence. Le Saint répondit au premier chef, que les meubles de l'Eglise sont à Jesus-Christ, & qu'il ne trahiroit jamais les interéts de son Maistre.

2. Que l'Eglise qu'on luy demandoit étoit la maison de Dieu, qu'il étoit re-

solu de la luy conserver inviolablement.

Et pour sa retraite de Milan, qu'il craignoit plus Dieu qui luy avoit confié les ames de cette Province, que l'Empereur qui les luy vouloit oster, & que si Valentinian faisoit ce qu'il pouvoit par une puissance déreglée, Ambroise estoit resolu de souffrir tout ce que doit un Pasteur pour la conservation de son troupeau.

Chacun sçait l'homicide de l'Empereur Theodose, & voicy comment se comporta nôtre Saint Evéque pour l'empécher d'entrer dans l'Eglise avant que d'avoir penitence. Vous ne devriez, luy dit-il, regarder autre chose que la terre d'où vous estes sorty, & où vous devez retourner, la pourpre qui couvre vostre corps n'empéchera pas les vers de les ronger: Dieu vous avoit donné l'Empire sur les hommes, pour les traitter en hommes, & vous les avez traittez plus cruellement que les bestes; vous n'étes plus en état d'approcher des Autels, retirez vous, & n'aioûtez pas crime sur crime, faites penitence. Les premiers de la Cour táchent d'obtenir grace de l'Evéque pour l'Empereur, partie par priere, partie par menaces. Voicy toute la réponse qu'il fait. S'il vient comme Tyran, ie luy tendray le cou, mais s'il vient comme Empereur Ca-

tholique, je luy refuseray absolument l'entrée de l'Eglise comme à un excommunié. Ce qu'étant rapporté à l'Empereur, tres-affligé de se voir ainsi retranché de l'Eglise : n'importe, dit-il, je suis resolu de satisfaire à l'Eglise, que l'Evéque fasse de moy ce qu'il voudra. Saint Ambroise ayant appris avec joye la resolution de l'Empereur, & qu'il venoit à luy pour se reconcilier, alla au devant, & l'ayant abordé luy parla en ces termes : Venez-vous, Empereur, pour nous forcer ? non, dit Theodose, mais pour vous supplier, qu'à l'exemple du Maître que vous servez, vous rompiez mes liens, car je ne puis plus vivre autrement. Quelle penitence avez vous fait, dit le Saint, pour vôtre peché ? c'est à vous de me l'ordonner, dit l'Empereur, & à moy de le faire, &c.

Apres ces exemples, comment se peut-il encore trouver tant de chair & de sang aux Ecclesiastiques, qui abandonnent si lâchement la cause de Dieu & de son Eglise ? & si on demande, qui les tient en cette bassesse d'esprit ? ils diront que c'est le respect qu'on doit aux personnes de qualité. On ne dit pas qu'il faille manquer de respect, voyez si Saint Ambroise en a manqué auprés de l'Empereur, il luy remonstre ses fautes charitablement, & selon l'obligation de sa

charge, puis qu'il en vient à la rigueur avec laquelle il le remet dans son devoir. A-t'il encouru la haine de l'Empereur ? bien loin de cela: Entendez-le parler de son Evéque au Patriarche de Constantinople, qui le convie de rester dans le chœur de son Eglise : J'ay appris, luy dit l'Empereur, la difference qu'il y a entre un Evéque & un Empereur, j'ay trouvé un Maître de la verité, & je n'ay trouvé entre tous les Evéques qu'ũ Ambroise digne de son nom. Pourquoy serons-nous donc plus timides à reprendre les profanateurs de la Loy de Dieu & des choses saintes, qu'ils ne le sont à faire le mal qu'ils font jusqu'aux pieds de ses Autels? ils sont en cela veritablement effrontez à merveille, dit Monsieut Bourdoise, mais aussi sommes nous extrement lâches en n'osant seulemẽt ouvrir la bouche pour leur faire la correction, quoy que nous y soyons obligez par nos propres Ordres.

Si je doutois de la foy des Chrétiens, je ne voudrois qu'entrer dans l'Eglise quand ils y sont, & selon que je le verrois plus ou moins dans la modestie, j'en jugerois seurement, en disant qu'il est impossible que les vrays Chrétiens puissent voir les lieux sacrez, où ils ont été baptisez, qu'avec tres-grand respect. Je n'entre iamais dans une Eglise, dit

un Pere que je n'y voye mes accusateurs, & mon Juge qui me condamnent aux peines du temps & de l'eternité; si i'y manque de pieté & de modestie, le Crucifix me reproche mes ingratitudes, la Chaire mon ignorance, le Confessional mes crimes, le grand Autel mon peu de foy, & tous ensemble mon insolence, à y mener, ou à y laisser des chiens: contre la Loy de Dieu, qui n'y ayant pû souffrir des hommes vendans & achetans ce qui estoit necessaire à ses Autels lors qu'elle n'estoit encore qu'en figure, y auroit bien moins laissé des chiés, s'il y en eût trouvé: contre l'Eglise qui le deffend par ses Conciles, & par ses Prelats les mieux éclairez: & contre la nature méme qui ne dispense personne du respect que tout le monde doit aux choses saintes. Ne seroit-ce pas sacrilege à un homme d'amener dans l'Eglise des moutons, des taureaux, des vaches & des boucs? hé quel privilege a-t'il plus pour ses chiens qui sont incomparablement plus sales, plus profanes, & plus indignes des saints lieux, que tous ces autres animaux qui ont servy aux Sacrifices?

Si on vouloit vous persuader que les chiens vont en Paradis avec Dieu, & les Saints, ne diriez vous pas qu'il faudroit estre fou, impie, & plus qu'infidele

pour croire cela ? c'est pourtant ce que vous faites quand vous menez, ou souffrez des chiens à l'Eglise. Qu'est-ce que le Paradis, sinon la demeure de Dieu, des Anges & des Saints? & qu'est-ce que l'Eglise ? n'est-ce pas aussi la demeure continuelle de Dieu, des Anges & des Saints ? y est-il moins digne d'honneur, que dans le Paradis ?

Si vous aviez mené vos chiens dans la garenne d'un Seigneur, dans son cabinet, ou en quelque lieu qu'il cherit encore plus, ne les pourroit-il pas chasser, ou ne les pourroit-il pas tuer, sans estre pour cela suiet à aucune peine ? certes il faut avoir bien peu d'estime pour Dieu, si on croit qu'il a moins d'affection pour ses Temples sacrés, qu'un Seigneur n'en a pour sa garenne, & qu'une Dame n'en a pour ses atours de vanité, & pour ses meubles precieux.

Si vous alliez chez le Roy, ou chez un Prince, oseriez-vous y mener un chien ? s'il commandoit à son valet de le tuer, vous n'oseriez seulement le regarder de travers, ny en faire semblant.

Si les hommes meritent chastiment pour estre hors de leurs devoirs, les bétes n'en peuvent pas estre exemptes quand elles ne sont pas dans le leur, quoy qu'innocemment. Le saint Esprit nous le montre au 2. des Cantiques vers. 15. où il dit:

Capite nobis vulpes parvulas quæ demoliuntur vineas. Or les chiens qui ne sont que pour la chasse, & pour garder la maison, & dont le naturel est si sale que Dieu ne s'é est jamais voulu servir, ne peuvent être plus hors de leur devoir, que lors qu'ils s'arretent dans les Eglises, dont la saintеté est si grande, qu'il n'est pas permis aux fideles mémes de s'en servir à autre chose qu'au service de Dieu, où pourtant ils font mille ordures & mille desordres. Quelques crimes que le Roy Balthasar eût commis Dieu l'avoit toûjours attendu à penitence, mais en méme temps qu'il fit servir à sa table les vaisseaux du Temple, il vit une main terrible & fulminante écrivant sa condemnation en dernier ressort : ô Chrêtien si ta foy ne te donne du respect avec les Anges pour ce Saint lieu, qu'elle te fasse au moins craindre avec les demons, qui sçavent que cette maison de Dieu est terrible, *Terribilis est locus iste, dæmones credunt & contremiscunt.*

Qui es-tu qui demeure dans le Temple du Tres-Haut sans respect ? es-tu Chrestien ? non, car tu n'aurois pas oublié, que c'est là où se font les Chrestiens. Qui es-tu, un Payen ou un Turc ? ô qu'ils ont bien plus de respect pour leurs fausses divinitez & pour leurs Mosquées! bien loin de souffrir jamais des chiens

dans

dans leurs Temples, il n'est pas permis à aucun homme d'y entrer chaussé, d'y cracher, &c. qui es-tu donc ? une beste? tu és encore pis, *Bos cognovit possessorem suum*, la béte obeït à l'homme, & le craint : quels Chrestiens sont-ce donc ceux qui sçavent que dans l'Eglise Dieu est avec eux réellement, corporellement, avec toute sa Cour celeste, & ont pour luy bien moins de respect que n'en ont les Payens pour leurs trompeuses divinitez ? est-il plus obligé de souffrir l'insolence des Chrestiens dans ses veritables Temples, qu'il ne le fut des Juifs dans la figure de nos Eglises ? non sans doute, car il a protesté qu'il ne partageoit sa gloire avec personne, *Gloriam meam alteri non dabo.*

Si on le deshonnore dans sa propre Maison, où se pourra-t'il retirer pour se mettre à couvert de nos impietez qui le crucifient derechef, *Rursum crucifigentes ?* il a été mépriſé dans le Ciel par les Anges felons & apostats, il est offensé aux Villes, aux Bourgs, aux Foires, aux Marchez, & aux maisons particulieres, de sorte qu'il ne peut étre exempt d'injure, si ce n'est dans sa Maison, où il ne peut étre mal traitté, que par une tres-coupable ignorance parmy les Chrétiens, ou par une impieté plus digne de l'enfer que celle des Payens & des Infidelles.

Si bien qu'il faut demeurer d'accord que tout Chrétien est indigne de son nom, & l'Ecclesiastique de son Caractere, qui manque de zele aux affaires de Dieu, de respect & de modestie aux choses saintes, & incapable de l'exercer au profit des ames qu'il doit edifier. C'est ce qui obligea Saint Jerôme d'exhorter le jeune Rusticus par la lettre qu'il luy addressa, à vivre d'une telle sorte, que par sa modestie il meritat d'être fait Clerc, gardez vous bien, luy dit-il, de souiller vostre jeunesse d'aucun peché, afin que vous vous approchiez de l'Autel du CHRIST aussi pur qu'une Vierge qui sort du berceau; acquerez-vous une bonne reputation: & si les femmes connoissent vôtre nom, faites qu'elles ne connoissent point vôtre visage. S. Hilaire ajoûte que le Prêtre est la lumiere de l'Eglise, comme les yeux le sont du corps, si bien, dit-il, sur le *Psal.* 134. que si cette lumiere s'obscurcit, tout le corps de l'Eglise se trouve enveloppé dans les tenebres du peché. S. Denis passa outre, & dit (comme c'est le propre du Prêtre d'éclairer & d'illuminer) sans doute celuy-là est déchû de l'ordre Sacerdotal & des vertus Chrestiennes & Ecclesiastiques, qui n'éclaire point les peuples par la science & par la saintété de sa vie. S. Charles Boromée (au 4. Concile de Milan, *part.* 3.) dit de plus, que

le Prétre doit mener une vie tout celeste en terre, pour répandre sur tout le reste des hommes les vertus, & la saincteté qu'il leur doit, *Celestem in terris vitam, tanquam Angeli Dei*, dit-il, *moribus vestris debetis exprimere*, hé quelle lumiere donnerons nous étant dans l'Eglise indecemment, y parlant, riant, regardant deçà & delà, comme il arrive souvent ? Le 4. Concile de Carthage, *Can.* 45. recommande aux Ecclesiastiques la modestie si exactement, qu'ils n'y peuvent manquer sans pecher griévement, *Clericus professionem suam in habitu & in incessu probet, & nec vestibus, nec calceis decorem quærat*; & Can. 47. *Clericus per plateas & andronas, nisi magnâ & certâ sui officii necessitate non ambulet*, & Can. 60. *Clericum scurrilem, & turpibus verbis jocularem ab officio decernit removendum.* Celuy de Trente, *Sess. 22. cap. 1. de reform.* le monstre si clairement qu'il n'est pas possible d'en douter. Celuy d'Agde, *an.* 420. *Can.* 30. celuy de Sens, *an.* 1524. de Chartres, de Cambray. *Tit. de vita, & hon. Cleric.* en l'an 1565. *c.* 4. ordonnent que les Ecclesiastiques soient rigoureusement châtiez qui manquẽt de modestie, & qui ne donnent pas l'exemple des vertus qu'ils doivent aux Laïcs. Celuy de Chartres, *an.* 1526. de Bourdeaux, *an.* 1582. de Tours, *an.* 1583. & celuy d'Aix, *an.*

1586. defendent absolument à tous Ecclesiastiques (sous toutes les peines des Saints Canons) toutes sortes d'immodesties, les railleries & paroles lascives, & tres-particulierement sur les matieres saintes: parmy les seculiers, dit S. Bernard, les railleries ne sont que railleries, *Inter sæculares nugæ, nugæ sunt: in ore verò Sacerdotis sunt blasphemiæ*, l. 2. de Consid. c. 23. mais elles sont des blasphemes dãs la bouche des Prétres, *Consecrasti os tuum Evangelio. talibus aperire non licet*, Saint Gregoire est de ce sentiment, quand il dit, qu'il arrive souvent que ce qui n'est pas peché dans les Laïcs est un crime dans les Prétres, *Quod in Laïcis culpa non est, hoc crimen est in Sacerdotio constitutis*. C'est ce qui a obligé tant de Conciles à decreter contre ce desordre, comme chacun le peut voir *dans la Somme des Conciles*, pag. 143. Saint Gregoire de Nazianze predit la perte de Julian l'Apostat par la seule veuë de son immodestie. Saint Ambroise (*lib. 1. Officior. cap. 23.*) n'en dit pas moins? *Licet interdum honesta joca & suavia sint, tamen ab Ecclesiastica abhorrent regula, væ vobis qui ridetis, quia flebitis, ait Dominus, non solum profusos, sed omnes etiam jocos declinandos arbitror, plenum tamen suavitatis, & gratiæ sermonem esse non indecorum.* Mais Saint Jerôme me paroît parler icy avec une force & une beauté merveilleuse,

c'eſt dans ſon Epître 128. *Tanta* (dit-il) *debet eſſe ſcientia Pontificis Dei*, & il en faut dire autant à proportion des autres Eccleſiaſtiques, *ut & greſſus ejus, & motus, & univerſa vocalia ſint, veritatem mente concipiat, & toto eam habitu reſonet & ornatu, quidquid agit, quidquid loquitur ſit doctrina populorum.*

Je ne pretends pas icy faire leçon aux Eccleſiaſtiques du reſpect qui eſt dû à nos Egliſes, car je veux croire qu'ils ſçavent tous qu'on les doit autant honorer & reſpecter à cauſe de l'adorable Euchariſtie qui y repoſe toûjours, que les Saincts reſpectent le Ciel empirée, parce que c'eſt le ſejour de la Divinité, ils y adorent ſans ceſſe le méme Dieu qui attend dans nos tabernacles le reſpect & l'adoration de tous les Fideles, & tres-particulierement des Preſtres qui en doivét l'exemple, en un mot ce ſont ſes Maiſons qui luy ſont ſpecialement dediées & conſacrées, *Domus mea, &c.* Mais parce qu'il eſt extrememẽt à craindre qu'on ne les charge à la mort de tous les deſordres & irreverences qu'on aura commis aux Temples ſacrez, pour les avoir ſouffert par un lâche ſilence, pour lequel Saint Auguſtin aprés le Prophete Iſaïe, *cap. 56. verſ. 10.* les appelle chiens muëts, qui n'oſent japer quand il faut japer, *Speculatores ejus canes muti, non va-*

lentes latrare. Je toucheray icy fort simplement quelques-unes des obligations que nous avons tous de faire rendre par les Laïcs le respect qui est dû aux Eglises, & à JESUS-CHRIST, qui y fait sa demeure continuelle. Je commence par nos Statuts publiez dans le Synode de l'an 1669. tenus sous Monseigneur de Grammont, qui deffendent à qui que ce soit (sous quelque pretexte que l'on puisse pretendre) d'entrer dans l'Eglise, ny dans le Cimetiere avec des armes à feu, & ordonnent aux Curez, & autres, de ne pas permettre que les pauvres demandent l'aumône dans les Eglises, mais les contraignent de demeurer à la porte, s'ils la veulent demander, c'est pourquoy ils doivent advertir le peuple de ne rien donner dans les Eglises aux pauvres mandians, *Stat.* 11. & 12. Le Concile d'Aix de l'an 1585. enjoint sous peine d'excommunication de ne point souffrir les femmes aupres des Autels, ny dans le Chœur pendant qu'on y fait les Offices divins, & les declare excommuniées, si aprés avoir été averties elles refusent d'en sortir; Celuy de Chartres de l'an 1528. leur fait la méme defense, & veut qu'elles soient separées des hommes: il ordonne en outre que les Prêtres les empéchent de promener leurs enfans dans les Eglises, & d'y faire du bruit

Celuy de Bourges de l'an 1584. avec les precedens, enjoint aux Ecclesiastiques de faire tenir les pauvres à la porte de l'Eglise, dans laquelle, disent-ils, on ne doit point faire l'aumône : comme aussi de n'y souffrir jamais des chiens ; Celuy d'Aix de l'an 1535. & plusieurs autres avec luy, defendent à toutes personnes de se promener dans les Eglises, d'y parler, ny traitter d'affaires temporelles, de se tenir contre les Autels & les Fonts Batismaux, de s'y appuyer ou mettre dessus leurs chapeaux & des choses indecétes, de faire du bruit à la porte, de tourner le dos au S. Sacrement ; Celuy de Tours de l'an 1590. deffend à tous Laïcs de s'arréter dans l'enclos de l'Autel ; Celuy de Toloſe de la méme année deffend absolumẽt de bâtir quoy que ce soit pour usage profane contre les murailles des Eglises, ny d'y mettre fumiers, & matieres à bâtir, d'employer les materiaux d'une Eglise, ou ses utensiles & meubles, en autres usages qu'en ceux qui regardent la gloire de Dieu. Le Concile general de Lyon, c'est le second sous Gregoire X. deffend l'entrée dans les Eglises avec armes, ce que fait pareillemẽt le quatriéme de Milan, voyez celuy-là au *Can.* 25. où il dit sur ce poinct plusieurs belles choses importantes & considerables. La Constitution de l'Empereur Theodose raportée

au Concile d'Ephese devroit seule suffire, voicy ses propres termes : *Nos qui legitimi imperii armis nunquam non circumdamur, &c. quosque sine armatis stipatoribus esse non convenit, Dei Templum ingressuri arma relinquimus, & ipsum etiam diadema Regiæ majestatis insigne foris deponimus & sacra altaria munerum tantùm offerendorùm causâ accedimus, quibus quoque oblatis, ad extremum, communeque atrium mox nos recipimus, nec quicquam ex propinqua divinitate nobis arrogamus.* Le respect d'un si grand Empereur pour les choses Saintes, n'arrestera-t'il point l'ambition de ses inferieurs, qui portent si cõmunement leur orgueil jusques dans le Sanctuaire méme ? moy, dit-il, qui ay droit de porter les armes de l'Empire, je les laisse toûjours à la porte des Eglises où je veux entrer ; je dépose le Diademe, & je n'approche jamais de l'Autel que pour y presenter mes offrandes, ce qu'ayant fait, je me retire à l'écart, estimant n'avoir aucun droit de m'arrester si prés de la Divinité, & des choses sacrées. Comment ose-t'on donc entrer dans les Temples de Dieu, avec des équipages de guerre ; & de chasse, comme fusils & épées, & que feront les bons Ecclesiastiques pour empécher tels desordres dans la Maison du Roy du Ciel & de la Terre, à l'exemple de ce saint Empereur qui craignoit si

fort de commettre un sacrilege, s'il eût mis son Diademe, ou ses Armes trop prés de l'Autel ? Celuy de Saumur de l'an 1276. defend d'y loger aucuns meubles, sinon dans l'extreme necessité, & autant qu'elle durera seulement. Il deffend de mesme, & sous les peines des Saints Canons, aux Prétres de se servir dans leurs Ministeres d'Ornemens sales & déchirez; Celuy de Roüen, celuy d'Aix déja cité, & celuy de Tours leur deffendent absolument de faire aucunes publicatiõs pour affaires temporelles dans le temps de la Sainte Messe. (voicy les propres termes de celuy-cy.) Au surplus ne voulons que les Curez, ny leurs Vicaires fassent aucunes proclamations des choses profanes en leurs Prônes, lesquelles ils pourront faire aprés la Communion achevée, non pas, dit-il, qu'il leur soit permis pour cela de publier aucunes choses contre les bonnes meurs, comme sont les danses, jeux, & choses semblables, à quoy l'on peut adjouter les ventes és jours de Dimanches & de Fétes, les huées, ou chasses, les courvées, & tout ce qui est contre l'honneur des divins Mysteres, comme de retirer les vaches des prez, les porcs des bois, les chiens des vignes, & semblables, dont à peine un simple Advocat de campagne voudroit faire la publicatiõ, crainte de faire tort à sa pro-

fession, qui n'est pas pour des employs ſt mecaniques, parce qu'il n'est pas juſte, disent-ils, que les Prestres fassent l'office des Sergens & de Dieu tout ensemble : c'est pourquoy ils enjoignent à tous Juges & Magistrats au Droit Civil, de faire faire telles publications par leurs Sergens hors de l'Eglise & du Cimetiere, sous peine d'encourir l'indignation de Dieu, voyez icy sur tout le 3. *chap.* du 2. *Livres des Machab.* principalement depuis le *vers.* 24. jusques au 40. Le Concile general de Lyon, merite d'estre veu au lieu cité cy dessus. Et celuy de Sens, de Chartres, & quantité d'autres citez au Royaume de JESUS par le Pere Eudes, disent merveille sur ce sujet, ceux qui les verront reconnoistront qu'il faut être dans une abîme d'ignorance & d'impieté pour commettre tant d'irreverences & d'immodesties dans la propre Maison de Dieu, où les puissances du Ciel, les Anges, & les diables mémes tremblent de respect & de crainte, *Tremunt potestates, dæmones credunt & contremiscunt*, dit Saint Jacques : & des hommes mortels, pecheurs, & sujets au Jugement de Dieu, ne craignent rien, parce qu'ils ne croyent rien que leurs sentiment erronez, & ne suivent que leurs passions habituelles.

Est-il meilleur ou non, d'obeir à l'E

glise qui nous oblige à la Modestie, & au bon exemple pour plaire à Dieu, que de faire le contraire, à la ruine de l'honneur & du salut ? *Pensons-y bien.*

SUITE DES AUTRES DISPOSITIONS ET QUALITEZ DU ZELE ET DE L'ESPRIT ECCLESIASTIQUE EN GROS.

ARTICLE IX.

Sollicitudine non pigri, Spiritu ferventes, Domino servientes, orationi instantes, non alta sapientes, sed humilibus consentientes, &c. Rom. 12.

TOutes ces Dispositions sont tellement liées ensemble, que les unes ne peuvẽt pas servir sans les autres.

Je commence donc icy par la devotiõ, qui n'est rien autre qu'une ardente affection, & une sainte disposition dans la volonté qui la rend prompte, diligente, agile & fervente

pour se porter avec joye, avec ardeur & vivacité spirituelle à tout ce qui plaît à Dieu, & qui regarde son service & sa gloire, en toutes sortes de sujets & de rencontres, car comme c'est une action qui vient de la religion & de la charité, elle a cela de propre qu'elle est la flamme de l'une & de l'autre, *affectus promptus & fervens*, comme le signifient aussi les paroles de nostre texte allegué, *Lampades ejus lampades ignis atque flammarum*, Cant. Cantic. cap. 8. *Alæ ejus alæ ignis*, car ces lampes & ces aîles de feu & de flammes qui sont celles de la Religion & de la charité sont proprement ce que les Peres & les Scholastiques appellent devotion, & c'est ainsi que S. Thomas en parle 2. 2. quæst. 82. art. 1. in corp. *Vnde devotio*, dit-il, *nihil aliud esse videtur quàm voluntas quædam promptè tradendi se ad ea quæ pertinent ad Dei famulatum.*

Cette disposition est d'autant plus importante & plus necessaire, que l'homme, qui de sa nature est paresseux & languissant, veut bien se convertir & faire de bonnes œuvres, mais quand il est question de se détacher du monde, & de se consacrer absolument au service de Dieu & au salut des ames, il demande toûjours des tréves & des remises, & en differe continuellement l'execution au lendemain. La devotion dont nous par-

lons s'oppose à ces foiblesses & à ces remises, elle fait passer par dessus ces longueurs & ces delays, elle surmonte tous ces raisonnemens naturels, humains & politiques, *Nescit tarda molimina Sancti Spiritus gratia*, dit Saint Ambroise, *l. 2. in Lucam.*

Mais l'esprit de l'homme n'est pas seulement lent & paresseux, c'est aussi un esprit partagé, qui veut bien se donner à Dieu à condition qu'il reservera encore une partie de soy-mesme pour le monde, & veut ainsi par une maxime sacrilege trouver le moyen d'accommoder les maximes du siecle avec celle de l'Evangile, & loger dans un méme cœur l'Arche du Dieu vivant avec l'Idole de Dagon, *& divisus est.* 1. Cor. 7. vers. 33.

La vraye & vivante devotion ne souffre point de partage, elle veut qu'on se donne tout à Dieu sans reserve pâr un entier abandonnement, en toutes occasions, en tout temps, en tout lieu, quand il s'agit de sa gloire & de son service, elle suit l'esprit de celuy qui l'inspire & qui la produit, & comme c'est un Dieu jaloux, *Dominus Deus tuus Zelotes*, Exod. 20. vers. 5. *Dominus Zelotes nomen ejus, Deus est æmulator*, ibid. c. 34. v. 14. qui ne veut point de nôtre cœur s'il n'est entierement à luy, qui ne peut souffrir de division ny de mélange, qui ne veut non plus de rival

dans son amour que dans sa gloire, & par le principe de la simplicité & de la pureté de son esprit, & par celuy de son souverain domaine : la vraye devotion par consequent doit estre pure comme le baume, & approcher de la pureté de Dieu même. Ajoûtez que nous sommes la possession de Dieu, par un nouveau titre, qui est celuy de la Redemption, *Homo Christi possessio*, dit Saint Ambroise, *enarrat. 1. in Genes.* suivant ce que dit l'Apostre 1. Cor. 3. vers. 23. *Omnia enim vestra sunt, vos autem Christi*, & par consequent nous devons estre tout ce que nous sommes à luy seul, & c'est la devotion qui nous y applique sans reserve & sans partage, & qui en fait le sacrifice entier & l'holocauste.

Il faut donc estre ou tout un, ou tout autre, ou il faut étre un Chrétien & un Ecclesiastique declaré, ou un payen, un profane, un seculier & un mondain ; il faut lever le masque & l'étendart, *Nemo potest duobus dominis servire*, ou Ecclesiastique ou Laïque, ou patient ou violent, ou pur impur, ou bon ou mauvais, ou devot ou indevot, ou froid ou chaud, *Sed quia tepidus es*, Dieu ne veut point de ces amphibies, qui nagent en l'eau & marchent sur la terre, qui par consequent ne furent pas receus dans l'arche, *Qui non est mecum contra me est,*

& qui non colligit mecum, dispergit, Lucæ 11. verſ. 23.

Voilà quelle eſt la veritable & ſolide devotion, mais voyez de là combien elle eſt neceſſaire aux Eccleſiaſtiques à raiſon de leur vocation & de leur miniſtere, & cõbien il y a de faux devots, & peu de vrays devots, & dans l'Egliſe & dans le monde.

Combien en voit-on qui ſont en apparẽce d'une humeur fort calme & fort paiſible, dont le cœur neanmoins eſt déchiré de paſſions? combien s'en trouve-t'il qui cachent la vanité de leurs eſprits & leur ambition ſous des habits modeſtes, & qui ne font profeſſion de la vertu que pour eſtre eſtimez & pour s'élever aux charges? combien y en a-t'il qui cherchent à contenter & ſatisfaire leur avarice en ſe retranchant ſous pretexte de devotion & de dépenſes ſuperfluës, ordinaires aux riches beneficiez, & aux perſonnes de qualité? Combien qui ſous un faux zele & une devotion imaginaire & affectée portent leur veuë juſques dans le Sanctuaire, & s'ingerent temerairement & inſolemment des droits & de la conduite, en un mot des choſes de l'Egliſe, & en troublent la paix? Combien y en a-t'il qui prennent le party de la devotion, les uns pour paſſer le temps & éviter l'ennuy, les autres pour s'ingerer en toutes ſortes d'affaires & d'intrigues,

sous une trompeuse apparence de pieté, les autres par delicatesse, pour se delivrer des embarras qui se trouvẽt dans le grand monde, les autres mémes pour avoir ou simplement du pain, ou pour entretenir leur estat & leur train qui va en decadence, & qui estans confisquez dans le mõde & pour l'honneur & pour la fortune, se servent du voile de la direction & de la devotion pour remonter, comme l'on dit sur leur beste, *Et ecce ibi mulieres sedebant plangentes Adonidem*, Ezech. 8. vers. 14. c'étoient des femmes que Dieu fit voir au Prophete dans le Temple, qui sous un faux masque de pieté ne cherchans que leurs interests & leurs satisfactions pleuroient leur Adonis, disons donc de tous ces faux devots, ce que disoit autrefois S. Zenon, *Altaria dum venerantur evertunt.*

Le Zele & la ferveur que nous aurons pour le culte de Dieu, doit estre suivie de la devotion à la sainte Vierge, elle est propre par plusieurs titres au Clergé, dõt elle est la Reyne, *Interveni pro Clero.* S. Bernard l'appelle la Coadjutrice du Sauveur en la redemption du monde, c'est Elle, comme dit Germain de Constantinople, qui jette les racines & les fondemens du salut dans tous les Predestinez, suivant la pensée du S. Esprit, *Et in electis meis mitte radices*, Eccli. 24. v. 13. & nous sommes les

Coadjuteurs du méme Sauveur, au dire de l'Apôtre. C'étoit dit l'Abbé Rupert *lib. de Gloria filii hom.* la Maiſtreſſe des Apoſtres dans l'adminiſtration de la parole de Dieu, *Magiſtra Apoſtolorum*, l'Oracle que S. Pierre & S. Jacques Evéque de Jeruſalem conſultoient daus toutes leurs difficultez, la Mere de S. Jean l'Evangeliſte, & cõme dit S. Bernard, *Serm. 4. ſuper Miſſus eſt*, la Lumiere qui éclairoit les Evangeliſtes dans la connoiſſance des Myſteres les plus relevez, *Illuminatrix Evãgeliſtarum*, de là vient que les Predicateurs voulant former JESUS-CHRIST dans le cœur de leurs Auditeurs, commencent leurs diſcours par un humble ſalut qu'ils luy font pour implorer ſon aſſiſtance.

C'eſt donc ſur ces veſtiges que nous devons marcher, ce ſont les pas que nous devons ſuivre, c'eſt à dire que nous devons premierement & avant toutes choſes nous mettre ſous ſa protectoin & implorer ſon ſecours, ſi nous voulons travailler avec ſuccez au ſalut des ames, puiſque c'eſt Elle qui a briſé la teſte du ſerpent infernal, *Ipſa conteret caput tuum*, la premiere des Predeſtinez, la plus aymée de Dieu, & la plus aymable de toutes les creatures, la Mere du bel amour dans les ames choiſies, *Ego mater pulchræ dilectionis & timoris, & agnitionis, & ſanctæ ſpei*, Eccli. 24. v. 24. dont le zele pour

procurer le salut des ames est aussi grand que l'amour qu'Elle a pour le prix qu'elles ont coûtées, qui est le Sang de son Fils, soyons dis-je tout à elle, *O Domine, quia ego servus & filius ancillæ tuæ!* & portõs tous ceux que nous pourrõs de mettre en Elle aprés Dieu toute leur confiance, & de luy avoir une devotion toute particuliere, qui sera la marque de leur predestination, & de l'assistance infaillible qu'elle leur donnera à l'heure de la mort, *Peccatores non abhorres, sine quibus nunquam fores, tanto digna filio*, S. Anselm. tr. de excell. Virg. cap. 1. Saint Bernardin de Sienne encherit pardessus, lors qu'il dit avec autãt de verité que de zele & de devotion, *omnes gratiæ, omnes virtutes, omnia dona Spiritus sancti per manus unius Mariæ administrantur quando vult, quibus vult, quomodo vult.*

Mais qui peut douter qu'aprés la Sainte Vierge les Saints Anges ne soient particulierement destinez pour la conduite & l'œconomie de nostre salut, & que par consequent c'est à ces Esprits Celestes qu'il faut s'addresser aussi-tôt que nous avons fait dessein de travailler à l'instruction des ames, *Nonne omnes sunt administratorii Spiritus in ministerium missi propter eos qui hæreditatem capient salutis*, Hebr. 1. v. 14. Vous sçavez l'Histoire du jeune Tobie, celle de Loth, celle du peuple d'Israël dans les deserts : Mais

voyez sur tout dans Daniel, *chap.* 10. *vers.* 13. le combat qui dura vingt & un jours entre l'Ange des Perses & l'Ange des Juifs captifs en Babylonne, & entre les autres Anges qui viennent au secours de l'un & de l'autre, touchant le suiet de la delivrance des mémes Juifs, cela est beau & touchant pour la confiance & la devotion que nous devons avoir aux Anges: (le Reverend Pere Jacques Tirin a fort bien expliqué & demeslé toutes les circonstances de ce combat Angelique sur le chap. cité de Daniel.)

Il faut donc contracter une sainte amitié avec eux, cela est bien dit, aussi est-ce un grand Pape qui l'a dit, c'est Saint Leon, *confirmate amicitiam cum Sanctis Angelis*, & sur tout implorer l'assistance des Anges tutelaires des lieux où l'on va, & des Saints Anges gardiens des personnes avec lesquelles on converse, & que l'on veut corriger ou convertir, c'étoit la pratique de Saint François Xavier, &c. Si je suivois icy le mouvement de ma devotion à l'égard des Saints Anges, mon inclination appuyée d'un si riche sujet me feroit faire sans doute un long discours, mais je suis obligé d'en demeurer là.

Je puis dire asseurement, parce qu'il est vray & que je n'ay jamais manqué de reüssir dans mes justes pretensions en re-

courant à eux, & je le dois dire & par raison & par mon experience, & par celle d'autruy, pour donner la gloire qui est deuë à leur Maistre, & à eux aussi comme à ses premiers Ministres, qui volent à ses ordres, & qui les executent en toutes les manieres qui sont dignes de luy & d'eux, & sur tout avec un si grand zele qu'ils ont pour le salut des ames, & principalement de celles qui leurs sont confiées, par rapport à l'amour que JESUS-CHRIST a pour elles, *Dico enim vobis, quia Angeli eorum semper vident faciem Patris mei, qui in cœlis est*, Matth. 18. v. 10.

Ce qui a fait dire à S. Chrysostome, *in Epist. ad Hebr. Hom.* 3. que c'étoit une fonction Angelique de travailler, & de faire tout ce que l'on fait pour le salut du prochain, *Hoc est opus Angelicum omnia facere pro salute proximorum.*

Prenons donc cette devotion de la bonne maniere, & inspirons-la aux autres de tout nôtre pouvoir, puisque sans parler des services & de secours temporels que nous recevons d'eux, & quand nous sommes enfans, & quand nous sommes adultes, qui asseurement sont tres-considerables, & qui nous garantissent souvent des perils evidens de la mort du corps, il nous delivrent aussi à même temps & aussi souvẽt de ceux de la mort de l'ame, & de la damnation eternelle

& ils ſont les premiers & les derniers executeurs de nôtre predeſtination.

Il faut que je vous avouë que je me fais violence icy de parler ſi peu d'un ſujet qui eſt ſi glorieux à Dieu, & ſi avantageux à tous les hommes, j'entens de la devotiõ à l'incomparable MARIE & aux Saints Anges, mais il n'y a pas de remede, je n'en puis pas dire davantage par les bornes que je me ſuis preſcrites.

Je ſuppoſe de méme la devotion à l'Humanité Sainte de JESUS-CHRIST, qui étoit la devotion du grand S. Antoine, à l'Auguſte Sacrement de l'Autel, aux Ames du Purgatoire, *&c.*

J'avois auſſi beaucoup de paſſion de parler principalement de l'eſprit de la Priere & de l'Oraiſon, de la Prudence, de la Douceur, de la Patience, & du faux Zele, &c. mais je me vois obligé d'eſtre court ſur chacun de ces points.

Pour le premier qui eſt l'Oraiſon, que les Eccleſiaſtiques ſoient certains & aſſeurez qu'ils n'auront jamais l'eſprit interieur qui leur eſt ſi neceſſaire pour leurs fonctions & pour l'employ du ſalut des ames ſans l'eſprit de la priere & de l'Oraiſon, qui eſt dans un bon ſens le plus grand des dons de Dieu, *& effundam ſuper domum David ſpiritum gratiæ & precum*, Zach 12. verſ. 10. & qu'ils ne feront jamais rien, ny pour eux, ny pour les

autres sans cela, j'entens parler d'un fonds d'Oraison pratique & operante, & revétuë de toutes ses circonstances & conditions, & c'est cela seul qui fait & qui distingue le vray Chrétien & le vray Ecclesiastique d'avec le faux Chrétien & le faux Ecclesiastique, parce que l'un est interieur, & l'autre n'est qu'exterieur, suivant les belles paroles de l'Apôtre, *sed licèt is qui foris est noster homo corrumpatur, tamen is qui intus est renovatur de die in diem*, 2. Corinth. 4. vers. 16. *non contemplantibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur*, vers. 18. & le Prince des Apôtres en dit autant dans sa 1. Lettre chap. 3. vers. 4. *sed qui absconditus est cordis homo in incorruptibilitate quieti & modesti spiritus qui est in cõspectu Dei locuples.* Vous ne serez pas enfin fâchez d'apprendre la remarque que j'ay faite il y a long temps sur les Epîtres de Saint Paul, dont je renferme en gros toute la morale Chrétienne, & à plus forte raison l'Ecclesiastique en sept ou huit paroles, *Complantati crucifixi, mortui, abscon diti, consepulti, concorporales, & membra Christi exuti vetere homine induti novo, nova creatura*, ce que vous n'aurez jamais jusqu'au point que le demande l'esprit Ecclesiastique sans un fond d'Oraison, & principalement de la mentale, speculative & pratique, car il ne les faut point separer.

Pour la Prudence, j'en remarque de quatre sortes, une prudence naturelle, qui est une bonne disposition à bien juger, & un bon sens, *gaudeant benè nati*, une Prudence morale, humaine & acquise, une Prudence Chrétienne, & une Prudence Ecclesiastique, le bon temperament fait la premiere, & si le fond & le naturel est mauvais ou n'est pas si heureux & si riche qu'un autre, on doit travailler à le corriger & à le soûmettre à la conduite de la raison & de la grace. L'experience, la pratique & la conversation avec les personnes sages & les gens d'honneur, la science, la bonne lecture, les reflexions & les remarques, la presence d'esprit, le recueillement, la moderation, la conduite & la retenuë de ses passions font la seconde: l'esprit de l'oraison & de la pieté, le travail & la peine particuliere que l'on y prend avec le conseil & la direction font les deux autres, principalement pour le progrés & pour la perfection, parce que dans leur premiere naissance elles dépendent de la grace & de la vocation.

La premiere dispose bien un esprit & le rend docile, défiant de soy méme, timide dans un bon sens & circonspect, *timidus*, dit Aristote, *est consiliativus*, & c'est pour cela proprement que le 4.

Concile de Carthage a fait ce beau Canon, c'eſt le premier, qui aſſeurement eſt incomparable, *Qui Epiſcopus*, dit-il, *ordinandus eſt* (& ainſi des autres inferieurs à proportion) *antea examinetur ſi naturâ ſit prudens & docilis* : voilà qui eſt remarquable, achevons le reſte, quoy que *extra rem. Si moribus temperatus, ſi vitâ caſtus, ſi ſobrius, ſi ſemper ſuis negotiis cavens, ſi humilis, ſi affabilis, ſi miſericors, ſi literatus, ſi in lege Domini inſtructus, ſi in Scripturarum ſenſibus cautus, ſi in dogmatibus exercitatus*, &c.

La ſeconde ſorte de prudence donne des lumieres pour éviter les ſurpriſes du monde, la ſimplicité nous deffend de tromper, mais la prudence nous empéche de l'eſtre, & nous preſerve & garantit des embûches & des pieges des gens du ſiecle, qui ſont plus prudens, c'eſt à dire plus ruſez & plus ſages dans la conduite de leurs affaires, que les enfans de lumiere dans les affaires de leur ſalut, *quia filii hujus ſæculi prudentiores filiis lucis in generatione ſua ſunt*, dit le Fils de Dieu dans Saint Luc, chap. 16. verſ. 8. Il faut craindre & ſe défier des gens du monde, ſans pourtant leur faire connoiſtre noſtre conduite & leur donner des ombrages.

La prudence Chreſtienne & Eccleſiaſtique, car il ne les faut point ſeparer, nous applique entierement à noſtre ſalut avant toutes choſes, & nous oblige à

nous

nous remplir & nous perfectionner premierement nous-mémes avant que de travailler au salut des autres, autrement nous courons grand risque de nous perdre, & de ne rien faire de solide & de durée pour le prochain, *& fructus vester maneat.*

Et c'est dans ce sens que la Prudence Chrétienne est la regle de la charité, laquelle si elle est vraye commence toûjours par soy méme, suivant ces belles paroles des Cantiques, chap. 2. v. 4. *Ordinavit in me charitatem*, & celles de Saint Augustin, qui sont aussi remarquables, *definitio virtutis est ordo charitatis*, mais aprés tout le Fils de Dieu l'a ainsi reglé, & en a fait un precepte, *diliges proximum tuum sicut teipsum*, & luy-mesme l'a pratiqué le premier sans qu'il en eût besoin, pour en donner l'exemple, *cœpit facere & docere.* Ce fondement est si important, que hors d'un miracle on ne peut jamais travailler utilement, au moins d'une maniere qui soit bien solide & de longue durée: Il faut étre (dit Saint Bernard) *serm.* 18. *in Cant.* bassin devant que d'estre fontaine, & S. August. lib. 4. de Doct. Christ. cap. 14. *Prius Orator quàm Doctor.*

Il est vray que l'union avec une Compagnie de Missionnaires, ou avec une Communauté de Stationnaires fortifie beaucoup, mais apres tout nos infideli-

tés & la cõduite de nostre propre esprit & de nôtre imagination, nôtre ignorance & nôtre peu de vertu nous exposent à des dangers évidens de commettre quantité de grieves fautes & pour nous & pour les autres, si nous ne sommes bien établis dans la vertu & dans la conduite, ou tout au moins si nous n'avons pas assez de cõfiance & d'humilité pour communiquer nôtre état & les difficultez qui se rencontrent si souvent dans l'employ du salut des ames à quelque excellent personnage, pour suivre ses lumieres, ses avis & ses resolutions, *Attende tibi*, & croyez en l'experience.

Mais il n'y a rien de si fort icy que ce que dit Saint Jerôme *Epist. ad Oceanum ad finem. Ignorat momentaneus Sacerdos humilitatem & mansuetudinem rusticorum, ignorat blanditias Christianas, nescit seipsum contemnere, non jejunavit, non flevit, non mores suos sæpè reprehendit, & assiduâ meditatione correxit, non substantiam pauperibus erogavit, judicium autem & ruina diaboli nulli dubiũ quin arrogantia sit, incidunt in eam qui in puncto horæ necdum discipuli jam magistri fiunt*, voilà pourquoy le Concile 4. de Tolede *Can.* 24. fait cette ordonnance si judicieuse & si importante, *Vt puberes omnes & adolescentes Clerici in uno atrii conclavi simul habitent, disciplinis Ecclesiasticis instituendi sub senioris magistri probatissimi cura.* Remarquez ces

dernieres paroles qui marquent les qualitez d'un parfait Directeur des Ecclesiastiques, qui ne doit pas estre seulement spirituel pour luy mais pour les autres, & tres-experimenté, & pour l'âge & pour la conduite, parce que *qui non est tentatus quid scit, vir in multis expertus cogitabit multa, & qui multa didicit enarrabit intellectum qui non est expertus pauca recognoscit*, Eccli. 34. vers. 9. & 10.

Cette Prudence Chrétienne & Ecclesiastique nous apprend le discernement & le partage de tous les devoirs ausquels nous sommes obligez à l'égard de Dieu, du prochain, & de nous-mémes: à l'égard de Dieu, la confiance, l'amour, la religion, & le respect de Dieu, des choses saintes, & la crainte du peché: & à l'égard du prochain la charité & la douceur, la justice, la civilité, & l'affabilité: à l'égard de nous mémes, l'innocence, la penitence, la fidelité à son devoir & à son employ, le travail, une humilité genereuse, & sur tout l'oraison car comme dit Saint Augustin, *rectè novit vivere, qui rectè novit orare*: cette douceur ne doit pas estre fade, molle, complaisante, flateuse, intereſſée, mondaine, exterieure & seulement sur les lévres & pleine de grimasses, mais veritable, interieure, spirituelle, Chrétienne & Divine, genereuse sans bassesse ny fla-

terie, efficace, ferme, *Charitas patiens est in pauperibus*, qui doivent avoir de la douceur pour fouffrir leur état & leur miseres; *benigna est in divitibus*, & à plus forte raiſon dans les Eccleſiaſtiques, qui ne doivent reſpirer que la douceur, la bonté, la patience & la compaſſion pour leur prochain, c'eſt ainſi que Saint Bernard explique ces paroles de l'Apôtre.

Mais ſur toutes choſes il faut que la prudence Eccleſiaſtique imite la Sageſſe de Dieu dans la differente conduite qu'il garde à diſtribuer ſes inſpirations & ſes graces pour convertir les pecheurs, pour avancer les juſtes, & pour fortifier les Saints: L'Eccleſiaſtique qui eſt dans l'employ doit avoir beaucoup d'adreſſe & d'accommodement (*ſalvo ſemper honore Dei*) pour s'inſinuer dans l'eſprit des pecheurs, pour entrer par leur porte, c'eſt à dire par leur foible, & ſortir par la ſienne, *ad quas, Doctrina tetendit retia*, dit Saint Cyrille parlant du Fils de Dieu ſur le ſujet de la converſion de la Samaritaine, *mittam piſcatores & piſcabuntur eos, & mittam eis venatores & venabuntur eos*, Jerem. 16. verſ. 16. Il doit obſerver ſoigneuſement toutes les circonſtances de la morale, *Quis, quid, ubi, per quos, quoties, cur, quomodò, quando, quamdiu*, où il faut ſur toutes choſes s'abandonner toûjours à Dieu, & plus particulierement dans les

choſes difficiles & importantes, prendre du temps pour étudier ou pour demander conſeil, & avoir une droite intention ſans jamais ſe ſervir de fineſſe mondaine, ny de fourberie, ny de menſonge, ny des voyes obliques & indirectes, &c. &c. ny eſperer ny craindre, *nec ſpe, nec metu.*

Il faut donc ſe faire un fond de Prudence pratique, d'inventions, de moyens, de conſeils, de comparaiſons, de jugement, de diſcernement, de choix, d'experience, & de conduite pour l'execution, laquelle doit eſtre quelquefois prompte, & d'autrefois plus lente, ſelon les differentes rencontres & circonſtances.

Mais pour ne rien oublier icy, autant qu'il eſt poſſible, il eſt encore neceſſaire de remarquer avec Saint Thomas les parties integrantes d'une parfaite prudence, qui ſont autant d'aydes & de fonctions, qui ſervent & concourent ou à l'acquerir, ou à ſon parfait uſage, la memoire, l'intelligence, la docilité, la ſubtilité & vivacité d'eſprit, qui s'appelle en Latin *ſolertia*, ou *ſagacitas*, la prévoyance, le prompt & ſolide raiſonnement, la circonſpection & la précaution, deſquelles la memoire, la ſagacité, la docilité, & le raiſonnement ſervent principalement pour l'acquerir,

semblablement aussi la memoire & la raison, & de plus l'intelligence & la prévoyance contribuent principalemẽt pour l'invention & la découverte des moyens, des lumieres & des expediens, & pour bien deliberer & juger de ceux qui sont les plus propres & les plus efficaces, & des autres circonstances que nous avons marqué plus haut. La circonspection enfin & la précaution regardent l'execution d'une affaire.

Je voudrois encore ajoûter à tout cela le silence ou le parler peu, la froideur des passions, la sobrieté, &c. comme des aydes extrinseques de la prudence, comme au contraire l'inclination, la prévention, la passion, le vice, l'embarras de plusieurs affaires, & trop embrasser, comme dit le Sage, *Fili ne in multis sint actus tui*, Eccli. 11. v. 10. l'intemperance & le plaisir, les mauvaises compagnies, le mauvais naturel & violent, l'humeur propre, l'opiniatreté, l'imagination, la legereté d'esprit, *&c.* sont les plus grands empéchemens de la Prudence : je laisse le deffaut naturel du raisonnement & du jugement, & le deffaut de la bonne education : Mais en voilà assez, tant il est vray ce qui est écrit dans les Proverbes chap. 9. v. 11. *Et scientia Sanctorum prudentia*, & ce que le Fils de Dieu a recommandé sur toutes choses à ses

Apôtres dans Saint Matthieu, chap. 10. verſ. 16. & 17. *Eſtote ergò prudentes ſicut ſerpentes, & ſimplices ſicut columbæ, cavete autem ab hominibus* Je conſeillerois volontiers de lire ſans ceſſe la Morale du Sage, qui eſt renfermée dans les Proverbes, dans l'Eccleſiaſte, dans la Sageſſe, dans l'Eccleſiaſtique, & ſe la rendre ſi familiere qu'on la ſçût comme l'on dit par cœur.

Achevons par le faux Zele pour l'éviter, la jeuneſſe, l'eſprit écolier, l'humeur bilieuſe ou atrabiliaire, l'ignorance, le deffaut d'experience, la vanité, la preſomption, l'ambition & l'interêt, une imagination deſechée & échauffée, des vapeurs noires & melancoliques qui monteront au cerveau, quelques gouts & mouvemens actuels de pieté qui n'ont point de fond, quelques lumieres, ſentimens, douceurs & attraits interieurs qui emportent une perſonne qui n'eſt pas fondée dans les habitudes des Vertus. Mais ſur tout la precipitation, l'inconſideration, l'empreſſement, la rapidité & l'activité naturelle, le deffaut de l'interieur & de l'oraiſon; (je laiſſe le deffaut du jugement naturel) ſont les principales ſources du faux Zele & indiſcret: je ne puis pas m'étendre ſur chacune de ces cauſes qui produiſent, ou l'une, ou pluſieurs enſemble ces em-

portemens & cette fausse conduite que l'on void si souvent dans les Predicateurs & dans les Confesseurs & Directeurs, soit Missionnaires, soit Stationnaires : *Maturum Evangelium*, dit un Pere, *promptuli ad loquendum, veloces ad docendum, tardi ad audiendum*, dit Saint Bernard, Serm. 1. Epiph. & l'Apôtre des Nations, *Non neophytum ne in superbiam elatus in judicium incidat diaboli*, 1. Timoth. 3. vers. 6. ce qui ne s'entend pas moins de ceux qui estoient nouvellement convertis à la Foy, selon l'explication des Peres & des Conciles, & comme nous disoit autrefois tres-sagement & tres-veritablemẽt Monseigneur d'Achey lors que nous travaillions aux Missions dans ce Dioceſe, moins de fruit & moins de bruit, conformement à ce que dit le Fils de Dieu, *curam illius habe*, & S. Bernard, lib. 4. de Consi. cap. 2. *curam exigerii non curationem*, vous en trouverez par tout qui ne suivront (dans la Predication, dans la Confession, dans la Direction & dans l'entretien particulier) presque que leur humeur propre, bizarre & extravagante, leur melancolie, leur chagrin & leur imagination, ou foible naturellement, ou affoiblie, ou échauffée; vous en trouverez qui par des saillies de jeunesse & par legereté, ou par vanité & bravoure

mondaine, ou par un naturel violent & emporté qui n'a point été élevé ny corrigé, précheront, parleront & agiront d'une air tout militaire, & s'imaginent que c'eſt un air & eſprit Apoſtolique, qui diſent des paroles en chaire & en converſation mal digerées, & qui vont juſques au ſcandale; vous en trouverez qui abuſans de la ſimplicité des ames, feront cent demandes curieuſes & impertinentes dans le Sacrement, & même ſcandaleuſes, qui apprennent le peché, qui s'érigent en Superieurs inſolens & deſpotiques, & qui prennent un Empire qui reſſent la tyrannie, qui des petits pechez en feront des monſtres, ou par orgueil pour ſe faire valoir & admirer, ou par ignorance & par ſcrupule; qui ſous pretexte d'une fauſſe charité, feront plus dire à leurs penitentes qu'elles ne ſçavent, & qui les troublent pour les faire accuſer de ce qu'elles ne doivent pas, & qu'elles ne peuvent pas ſans détruire l'honneur & la reputation d'autruy, pour faire voir qu'ils entendent plus que les autres, & qu'ils ne ſont pas du commun des autres Confeſſeurs, qui par un zele emporté, ou par leur jeuneſſe, ou par un naturel bilieux & amer, ou par une imagination deſſechée & échauffée, ou faute d'experience, ou par une eſprit de preſomption

& de propre estime, de domination & d'empire donneront des atteintes évidentes au seau du Sacrement, & ne craindront point à méme temps (abusans de la méme voye) de déchirer cruellement & faussement la reputation d'autruy sous un faux pretexte de vouloir apporter exterieurement du remede hors de temps, là où il ne faut pas, & de la maniere qu'il ne faut pas, & aprés tout ils ne laissent tous tant qu'ils sont que des tentations dans l'esprit, lors qu'ils croyent, ou plutost qu'ils s'imaginent agir par les plus purs mouvemens de la grace, *Estote ergo prudentes sicut serpentes*; Je sçay bien & par l'Ecriture, & par les Peres, & par l'Histoire Ecclesiastique, & par les Livres spirituels, & par l'experience sur le sujet du Zele, qu'il y en a qui agissent par graces actuelles, & par des mouvemens soudains, mais cette voye est le plus souvent tres-dangereuse, parce que l'imagination s'y méle tres-souvent & se travestit en mouvement divin & en inspiration, s'ils ne prennent avis de quelque personne bien capable.

Il y en a d'autres enfin, qui tout au contraire naturalisent & humanisent toutes choses, mais de tous ces pretendus zelez les plus dangereux sont ces devots bizarres, fantasques & extravagans

de mauvais naturel, presomptueux, & au reste ignorans & de petit esprit, qui préchent au peuple des devotions chimeriques, & leurs visions toutes pures, qui sans distinguer ce qui est essentiel d'avec ce qui ne l'est pas, portent les choses dans les dernieres extremitez, qui pour se distinguer des autres par une austerité apparente sont rudes & severes pour les autres & doux pour eux, qui portent les scrupules dans les meilleures ames & les plus timorées, dont ils ne connoissent pas le fond ny la conduite de la grace. Je sçay qu'il y en a qui le font de bonne foy, sans y entendre de finesse, parce qu'ils ont une imagination naturellement forte, qui étant soûtenuë de peu de lumiere conçoit de travers les veritez de l'Evangile & les maximes de la veritable morale: mais aussi il y en a qui faisans les suffisans & se croyans trop par un orgueil qui les aveugle, decident & tranchent sans crainte les cas les plus difficiles, & souvent sur le champ, sans regarder les inconveniens qui en peuvent naistre, qui sont quelquefois plus grands que les remedes qu'ils veulent apporter ne sont bons & utiles. Aussi ce n'est pas l'esprit qui est le maître, il se laisse conduire à la bonne opinion qu'ils ont d'eux mémes, & à l'imagination; & comme c'est une emportée, tout ce qui se

dit & se fait par son impression l'est aussi.

Il faut éviter avec soin les Predicateurs aussi bien que les Directeurs de ce caractere, qui peuvent faire d'estranges desordres dans le peuple, qui portent le trouble dans l'interieur & dans l'exterieur, sur tout parmy les femmes naturellement foibles & ignorantes, car plus un Directeur est extravagant, & plus sa conduite est extraordinaire, plus elles s'en entétent. Ce desordre n'est que trop frequent dans ce siecle, aussi bien que celuy des faux devots, dont la vertu n'est que contrefaite, ce qui a donné lieu de décrier si fort la devotion, dont on fait à present dans le monde une espece d'intrigue & de cabale, & une maniere de profession pour se distinguer des autres, pour se faire valoir, & pour mieux reüssir dans ses pretensions.

Imitons donc les bons Anges, qui ne se troublent point & ne troublent personne, qui attendent long temps aprés les ames sans amertume, & sans aigreur, sans inquietude, & sans se rebuter: ayons compassion & pitié d'elles comme eux, renonçons à nostre propre esprit, pour nous abandonner à celuy de Dieu, & rapportons tout à sa plus grande gloire, agissons suavement & tranquillement, prudemment & efficacemẽt

comme eux : il ne faut pas vouloir faire tout d'un coup & dans un temps tout ce qui se peut faire, un autre achevera ce que vous avez disposé.

Tant il est vray ce qu'a dit Saint Gregoire, que *Ars artium est regimen animarum*, 1. Past. 1. Mais quoy que c'en soit, ne nous oublions pas nous méme, car *qui sibi nequam est, cui alii bonus erit*, Eccli. 14. vers. 5. *Quid prodest homini, &c.* Math. 16. vers. 26. & nous ne travaillerons jamais plus utilement & plus efficacement pour le prochain que lors que nous aurons soin comme il faut de nostre salut, & de nôtre propre perfection : *Sollicitè cura teipsum probabilem exhibere Deo, operarium inconfusibilem, rectè tractantem verbum veritatis*, 2. Timoth. 2. v. 15.

DU DEVOIR DES ECCLESIASTIQUES, EN GENERAL.

ARTICLE X.

Non vos me elegistis, sed ego elegi vos: ut eatis, & fructum afferatis.
Joan. 15. vers. 16.

IEsus-Christ nôtre Maître & Souverain Prêtre, considerant les obligatiõs de ceux qui le doivent suivre dans l'exercice de son Sacerdoce, les compare au sel de la Terre qui n'est qu'un excrement de la Mer, *Matth. 5. v. 13.* comme s'il vouloit dire que les Ecclesiastiques n'ont rien de plus propre que le mépris d'eux-mémes, le degoût des plaisirs de la vie, & la fuite des honneurs de la Terre, & qu'ils sont indignes de mettre le pied sur ses pas & exercer ses fonctions, s'ils ne sont humbles, & détachez de tout ce qui sent le monde: *Qui non renuntiat omnibus quæ possidet, non potest meus esse*

discipulus. Luc. 14. vers. 33. Cét excrement toutefois est si necessaire à la vie humaine, quand il a les conditions requises à sa perfection, que sans luy il est impossible de faire de bons mets, & de garantir aucune viãde de la corruption. Ce qui nous apprend, mes Freres, qu'étant le sel de l'Evangile & de la Religion Catholique, *Vos estis sal terræ,* Math. *loc. cit.* Le salut des hommes, & la conservation des ames, dépendent comme absolument de nôtre capacité, de nos soins & de nos bons exemples, selon la pensée de Saint Gregoire, *Homil.* 17. qui dit, que comme l'on donne le sel aux animaux pour les remettre en appetit quand ils ne peuvent manger: les Ecclesiastiques de méme, qui sont le sel de la Religion, doivent par leurs bons exemples, & par la sainteté de leur vie, donner le goût de la vertu à ceux qui ne l'ont pas. Et certes ce n'est point trop nous demander, puisque S. Denis l'Areopagite, *de cœlest. Hier.* dit que sous le nom de Prétre on n'entend autre chose qu'un Homme tout divin, sçavant & éclairé en toute bonne doctrine, *Qui Sacerdotem dicit, augustiorem prorsusque divinum insinuat virum, totiusque sanctæ scientiæ peritissimum.* Le Sacerdoce est comme dit Saint Ignace Martyr, *Epist. ad Smirn.* le comble de tous les biens que

Dieu a jamais communiqué aux hommes icy bas. Apprenez de là, dit Saint Ambroise, qu'il n'y a rien dans le monde qui ne soit inferieur aux Prétres. Faisons donc, mes Freres, dit-il, que nostre vie corresponde à la noblesse de nostre nom. *Faciamus igitur, ut nomen congruat actioni, & actio correspondeat nomini, ne sit nomen inane, & crimen immane; ne sit honor sublimis, & vita deformis, lib. de dignitate Sacerdotali cap.* 3. Il faut bien que la vie des Ecclesiastiques surpasse en vertu & sainteté celle de tout le reste, puisque S. Denis au lieu déja cité, exhorte les plus Saints qui fussent de son temps, à étre Saints comme les Prestres.

C'est ce qui oblige l'Ecclesiastique, dit Saint Laurent Justinian, à se comporter dans l'exercice de ses ordres, comme a fait JESUS-CHRIST dans l'œuvre de nôtre Redemption, c'est à dire sans autre veuë que la pure gloire de son Pere, & le salut du genre humain, & à vivre si saintement, qu'il puisse obtenir de Dieu par ses prieres, ce que le peuple n'ose pas seulement demander. Mais si le Prétre se rend incapable d'obtenir pour soy méme, dit nôtre Saint Gregoire, comment pourra-t'il meriter pour les peuples? il doit pourtant étre si parfait en toute sa vie, qu'il puisse étre aux Laïcs, ce que la charité est aux autres vertus, dit-

il, c'eſt à dire la racine qui les produit, & le tronc qui les ſoûtient. *Vt enim*, dit ce Pere, *multi arboris rami ex una radice prodeunt, ſic multæ virtutes ex una charitate generantur.* Homil. 27. in Evang. & ſelon JESUS-CHRIST le ſel qui doit empécher toute corruption. De ſorte que ſi les Eccleſiaſtiques ſont vicieux & ignorans, c'eſt un ſel gâté, qui n'eſt bon qu'à jetter hors du nombre des Elûs, & à étre foulé aux pieds de la Juſtice Eternelle, *Ad nihilum valet ultrà, niſi ut mittatur foras, & conculcetur ab hominibus.* Matth. loc. cit. Voilà l'état mal-heureux ou ſe trouvent maintenant nôtre Sacerdoce, c'eſt à dire dans le mépris, dans l'ignorance & dans l'oubly de ſon excellence, par la faute des Eccleſiaſtiques qui negligent leur Profeſſion, & qui s'abandonnent aux plaiſirs de la vie, au lieu de correſpondre aux obligations qu'ils ont d'apprendre ſans ceſſe leurs devoirs, afin de travailler à leur ſanctification, & au ſalut des peuples pour leſquels ils ſont faits Preſtres. *Ierem. 1. verſ. 6. & 10.* C'eſt ce qui me fait craindre que pluſieurs n'ignorent juſques à leur propre nom, qui eſt icy bas un nom par deſſus tout nom, & un nom d'Office, par lequel, diſent nos Theologiens, nous ſommes deputez aux plus Saints & plus ſublimes Exercices de la Religon, *Hoc nomen Sacerdos*, diſent-ils,

nomen est officii, per quod quis deputatur divinis usibus, & ad exequendum cultum divinum. Sacerdos, en Latin, dti en François un Guide Saint, *Sacer dux*, qui par la saintetè de sa vie & de ses mœurs, doit la conduite & le bon exẽple à tous les Enfans de l'Eglise, sous peine de damnation eternelle, comme il se voit au 2. des Rois, chap. 7. vers. 8. *Ego tuli te, ut esses dux super populum meum Israël*, & 1. Petri 5. v. 3. *forma facti gregis ex animo. Sacerdos* signifie de plus un homme qui donne des choses Saintes, & qui distribuë les Threfors sacrez à ceux qui s'en rendent dignes; c'est ce qu'il fait par l'administration des Sacremens que le Caractere Sacerdotal met entre ses mains, *Sacra dans*. C'est pour cela que l'Apôtre S. Pierre luy enjoint de nourrir & repaître les Fideles, *Pascite qui in vobis est gregem Dei*. Et enfin ce mot, Latin, *Sacerdos*, dit en François un Divin Maître & un Pedagogue Sacré, *Sacra docens*, dont le devoir est indispensable d'enseigner aux ignorans les veritez de la Foy & les maximes de l'Evangile, par les Catechismes, par les Exhortations & Predicatiõs; mais sur tout par l'exemple dans la pratique des vertus : Car le Prophete Malachie dit que tous les Laïcs ont droit de demãder aux Prétres ces choses, & qu'eux sont étroitemẽt obligez de les leur donner. *Labia Sacerdotis custodient scientiam, &*

legem requirent ex ore ejus. Malach. 2. vers. 7. Et c'est pour cela que l'Apôtre recommande tant à Timothé, & luy enjoint si expressement d'enseigner, *Attende lectioni, exhortationi, & doctrinæ.* 1. Timoth. 4. v. 13.

Mais je tranche court pour entrer dans les obligations principalement exterieures des Ecclesiastiques, que j'ay recueillies de l'Ecriture Sainte, des Peres & des Saints Conciles, que j'ay lûs mot à mot, & dont j'ay tiré seulement le plus necessaire pour le donner à ceux qui n'ont pas entierement perdu le desir de leurs Devoirs, afin d'en profiter & d'en faire part à ceux qui en ont besoin, *Qui ex Deo est, verba Dei audit,* & que j'ay mêmes recherchées avec plaisir & fort soigneusement dans les Casuistes, dont s'autorisent souvent ceux qui veulent vivre à leur liberté, & qui cõme dit le Prophete Royal, Psal. 35. v. 14. *Nolunt intelligere ut benè agant.* Et c'est ma seconde Partie.

Fin de la premiere Partie.

DES OBLIGATIONS COMMUNES ET PARTICULIERES DES ECCLESIASTIQUES,

Principalement pour le regard de leur Exterieur, & de ce qu'ils doivent éviter.

SECONDE PARTIE.

DES PECHEZ ET DEREGLEMENS DES ECCLESIASTIQUES EN GENERAL.

ARTICLE I.

Non invenio opera tua plena coram Deo meo. Apoc. cap. 3. verſ. 3.

IL n'eſt que trop vray que le peché qui eſt le pere de la mort, exerce auſsi bien les fonctions de ſa fille, qu'il en a la reſſemblance & les qualitez, puiſqu'il attaque comme elle le

fort & le foible, l'innocẽt & le coupable, & qu'entre toutes ſes cruautez il entreprend principalement la perte des Prétres qui ſont établis de Dieu pour faire la guerre à ce monſtre d'enfer, & qu'il en fait des pecheurs en méme temps que Dieu en veut faire des Saints : C'eſt ce qui fait que les Laïques ont pour eux ſi peu de reſpect, qu'ils ne font preſque plus de diſtinction entre les Miniſtres de l'Egliſe de JESUS-CHRIST & ceux du monde corrompu : d'où l'on peut dire que ſi le Sacerdoce eſt dans le mépris, c'eſt pour chatier ceux qui le portent indignement & qui la laiſſent tõber dans l'opprobre par leur mauvaiſe vie, qui eſt une offenſe ſi atroce & ſi criminelle, diſent les Peres, que ſi les Laïques en ſont châtiez comme d'un peché, les Clercs & les Prétres le ſeront comme d'un tres grand crime ? ſur quoy Saint Ambroiſe, *Lib. 16. Epiſt. 32.* & pluſieurs autres avec luy, diſent que la vie des Eccleſiaſtiques doit autant exceller par deſſus celle des Laïques, que leur eſtat paſſe celuy des Seculiers. Saint Cyprien dit que c'eſt aux Prétres qui vivent dans le déreglement de craindre les menaces du Tres-Haut, quand il leur dit dans Malach. chap. 2. verſ. 2. Si vous, ô Prétres mondains ! ne faites honorer mon nom, j'envoyeray ſur vous la pauvreté, & lon-

neray malediction à toutes vos benedictions. La vie des Eccleſiaſtiques, dit Saint Auguſtin, eſt l'exemplaire & l'idée que les Laïques croyent devoir imiter & avec raiſon.; *Vita Sacerdotis*, dit-il, *quaſi in ſpeculo poſita eſt, ut quidquid ibi fit, id ſibi omnes arbitrentur licere*: ſi bien que s'il y a de la vertu, ils reconnoiſſent l'obligation qu'ils ont d'être vertueux, mais s'il y a du déreglement & du libertinage, ils croyent que tous les libertez leur ſont permiſes; c'eſt ce qui a fait dire à nôtre Saint avec Saint Ambroiſe, *Epiſt.* 148. & 149: que s'il n'y a rien au monde de meilleur qu'un bon Eccleſiaſtique, il n'y a rien auſſi de plus méchant qu'un mauvais Prêtre: & celuy-là ne peut étre bon qui n'obeït pas aux Regles & aux Statuts de l'Egliſe: à quoy Saint Jean Chryſoſtome ajoûte, *Homil.* 41. & 83. *in Math.* que ce qui déplait davantage à Dieu, c'eſt de voir des hommes dans le peché, honnorez de ſon ſacré Sacerdoce: Il vaudroit beaucoup mieux, dit-il, à un homme d'eſtre poſſédé du Diable que d'eſtre mauvais Prêtre. Saint Gregoire a conçû tant d'horreur du peché des Prêtres, qu'il nous aſſeure qu'il paſſe celuy des Juifs qui ont crucifié le Sauveur, *Magis peccat qui ſpernit regnantem in cœlo, quàm qui crucifixerunt degentem in terra.* Et nous voyons au pre-

mier & quatriéme Livre des Revelatiõs de Sainte Birgitte, que JESUS-CHRIST luy-méme dit, que le peché des Preſtres ſurpaſſe celuy de Judas, qu'il eſt plus cruel que celuy des bourreaux, qu'il égale celuy des diables, & partant que la malediction tombera ſur tout ce qui leur appartient. Malheur ſur nous, s'écrie Saint Bernard, de ce que le vice & l'ignorance des Eccleſiaſtiques ſe ſont ſi fort avancez, qu'ils ſont maintenant plus déreglez que les peuples qu'ils doivent regir, voyez le Prophete Jeremie, *chap. 6. verſ.* 13. Certes il eſt vray, mes Freres, & à nôtre derniere confuſion, qu'il ſe voit des Laïcs dans le tracas du ménage qui vivent plus ſaintement que nous, qui ne voudroient pas commettre la moindre immodeſtie, dire une parole trop libre, faire aucun excez de bouche, qui ne manquent ny à l'examen, ny à la priere, & qui inſtruiſent leurs familles fort ſoigneuſement; ce que ne font pas pluſieurs d'entre nous, qui y ſommes plus étroittement obligez. Je connois preſentement des Princes, des Ducs, des Comtes, des Marquis, & pluſieurs autres Nobles qui ſont tellemẽt fideles à leurs devoirs de Chrétiens, qu'ils ne paſſeroient pas un jour ſans faire l'examen, & les prieres auſquelles aſſiſte tout le monde, & ſont tellement ja-

loux de l'honneur de Dieu & de la Religion, qu'ils ne souffrent chez eux les jureurs, les yvrognes, les impurs, & autres libertins & mal vivans, que jusques à la seconde ou troisiéme rechûte apres l'avertissement. C'est ce qui jette la confusion sur la plus part de nous autres. Imitons donc ceux qui nous devroient imiter. Prenons y garde, car si nôtre talent est demeuré en terre sans fruit, nous serons condamnez comme le paresseux de l'Evangile, sans excuse, parce qu'il ne tient qu'à nous que le salut des Laïques ne se fasse en faisant le nôtre: l'experience le montre, lors qu'il se trouve ou des Missionnaires, ou des Ecclesiastiques d'une vie exemplaire, ausquels tout le peuple accourt pour étre instruit. Souvenons-nous que Dieu rejette de son Sacerdoce les negligens, aussi bien que les ignorans, *Homo de semine tuo, si cæcus fuerit, si claudus, &c.* voyez le chap. 21. du Levit. depuis le vers. 17. jusqu'au 22. & gemissons de ce qu'il en est maintenant remply, dit le docte Marcantius, au grand préjudice de la Religion. Cela n'est-il pas deplorable, dit-il, de commettre des aveugles pour veiller sur les besoins de l'Eglise, d'envoyer des ouvriers dans la vigne du Seigneur, qui n'ont ny l'art, ny les talens pour y travailler & pour la cultiver: de faire des

Mo

Medecins qui sont plus malades que ceux qu'ils doivẽt guerir & qui periſſent eux-mémes pour ne pas vouloir uſer des remedes qui les peuvent preſerver : enfin de donner des guides pour le Ciel, eux qui n'en ſçavent point le chemin, & dont l'Apoſtre dit qu'il s'en faut garder, *Videte ne quis vos decipiat.* Colloſſ. 2. v. 8. *Aberrantes converſi ſunt in vaniloquium.* 1. Timot. v. 6. C'eſt ce qui fait dire à S. Chryſoſtome qu'il y a trop & peu d'Eccleſiaſtiques, *Multi nomine, pauci verò opere* : trop, qui ne ſervent que le monde, & qui ne ſuivent que la vanité ; & trop peu qui cheriſſent la vertu, & qui s'aquitent du vœu ſolennel qu'ils ont fait de ne ſervir jamais que Jesus-Christ, qui aprés les avoir tous faits pour luy, ſe trouvera poſſible en avoir le moins. *Dei eſſe debent omnes*, dit nôtre Docteur, *ſed rari inveniũtur in meſſe Domini operãtes, multi ordine, pauci ordinis ſanctitate, miniſtros Dei ſe dicunt, ſed miniſtri ſunt Satanæ per ſuperbiam, Mammonæ per avaritiam, Veneris per luxuriam, Bacchi & Cereris per gulam, Belzebub per invidiam, Martis & Vulcani per impatientiam, & iram ardntem, denique Dianæ per ignorantiam.* Ne demandons plus aprés cela, mes Freres, la cauſe de tant d'Eccleſiaſtiques ignorans & vicieux, mais pleurons ſur l'infortune de ceux qui ſe trouvent dans ces malheurs, & dont Dieu rebute les actions, & maudit les benedi-

ctions: Je vous rendray miserables, dit-il, Malach. 2. je seray sans misericorde, & vous aurez beau crier à mes oreilles, je ne vous exauceray point, mais je vous traitteray comme vous me traittez, en scandalisant mes peuples jusques dans le Temple méme, dont vous deshonnorez la Sainteté par vos immodesties. Voyez Isaye au *chap.* 56. *vers.* 10. 11. 12. *&c.* Jeremie, *chap.* 6. *vers.* 13. *& chap.* 32. *v.* 32. Thren. *chap.* 2. *v.* 7. *& chap.* 4. *v.* 1. 2. *&* 13. Ezech. *chap.* 13. voyez-le tout entier, comme aussi le 34. & le 22. depuis le verset 23. jusques à la fin.

Quel plus grand mal-heur peut-il arriver aux Ecclesiastiques dereglez, & hors de leurs devoirs, que d'estre ainsi rejettez de Dieu, chargez d'anathemes & de maledictions? aioûtons-y encore une verité digne de larmes de sang: Dieu a ses Prestres, mes Freres, & le diable a les siens; mais ce qui fait le comble de tous les mal-heurs, c'est que les Prétres du diable sont incomparablement plus Religieux dans l'exterieur, plus austeres, & plus circonspects dans l'exercice de leur Religion, que ne sont dans la leur les Prestres du vray Dieu. Ah, mes Freres, que le diable est soigneusement obey, & que Dieu est negligemment servy! n'est-ce pas en cette rencontre que nous donnons à cet esprit de male-

diction le plus grand ſujet de gloire qu'il puiſſe pretendre, & s'il faut dire la victoire toute entiere ſur le Fils de Dieu nôtre bõ Maître, en faiſant par nos déreglemens que les Preſtres des Idoles nous ſurpaſſent en vertu, en zele & en ferveur, nous (dis-ie) qui devrions eſtre plus Saints que les Anges du Ciel, s'il étoit poſſible, comme en effet nous les ſurpaſſons dans la dignité du Caractere. *Proh dolor!* dit S. Amb. *multi sũt Sacerdotes, qui aliis aperiunt, & ſibi ipſis claudunt cœli ingreſſum.*

Ne dira-t'on pas aprés cela que ſi le cœur des Eccleſiaſtiques n'eſt plus dur que la bronze, & plus inſenſible que les métaux, & méme plus obſtiné que les demons, ils ſeront contraints de quitter le vice, & renoncer aux maximes du monde, pour achever leur vie dans l'eſprit de leur profeſſion.

Mais concluons ce petit & grand Article par ce puiſſant motif que l'Apôtre nous inſpire, lors qu'il dit en ſa 1. Lettre aux Cor. chap. 4. v. 1. *Sic nos exiſtimet homo ut miniſtros Chriſti, & diſpenſatores myſteriorum Dei*; *Sic*, vivons de la ſorte que le monde nous regarde comme des dignes Officiers du Souverain Preſtre, & des fideles diſpenſateurs des threſors celeſtes; *Sic*, ne faiſons point de bréche à l'honneur de noſtre caractere, & portons ſi dignement la qualité d'Ec-

cleſiaſtiques & de Preſtres, que Dieu en tire la gloire qu'il pretend, que les Anges s'en réjoüiſſent & en donnent des loüanges nouvelles au Verbe incarné en qualité de Fondateur du Sacerdoce, & que les hõmes en ſoient edifiez & ſanctifiez. *Sic*, ainſi apuyons nous là deſſus, car il faut faire force ſur les paroles de l'Ecriture, *Vim facere in verbis*, de peur que nous ne tombions dans la ſanglante, mais veritable & eternelle cenſure du méme Apoſtre qu'il a fulminée au chap. 3. v. 2. de ſa Lettre aux Philippiens. *Videte canes, videte malos operarios*, où je n'ay pas appellé ce reproche, & cette cenſure ſanglante & eternelle ſans raiſon, puis que pendant toute l'eternité malheureuſe on dira, & aux ſimples Clercs, & aux Prétres, & aux Paſteurs reprouvez, ces paroles de la derniere confuſion, *Videte canes, videte malos operarios.*

DE LA FUITE DE L'OISIVETE'.

ARTICLE II.

Videte, vigilate, & orate : nescitis enim quando Dominus domus veniat. Quod autem vobis dico, omnibus dico, Vigilate. Marc. 13. v. 33. 35. & 37.

L'Homme est devenu si malheureux pour s'estre mal occupé dés le commencement de sa vie, qu'à peine le peut on voir, que comme l'Antipode des volontez de son Dieu. Il n'a pas un moment de temps à perdre, & il est presque toûjours dans l'oisiveté, il laisse couler les mois & les années aussi lâchemẽt, que s'il n'en devoit jamais étre recherché; il est condamné à gagner son pain à la sueur de son visage ; & si les besoins de la vie ne l'engageoient au travail, il n'interrompoit jamais ses

plaisirs, ny son repos, tant il est porté à la faineantise & dégoûté de l'occupation, & tout cela pour ignorer la malice de l'un, & l'utilité de l'autre.

Qui est-ce qui ne sçait que de tous les vices de l'ame & du corps, l'oisiveté est le plus dangereux ? parce que c'est elle qui cause toute la vie libertine, qui iette les corps, encore tous ieunes, dans les abismes d'infirmitez, & qui porte les ames dans le dégoût de tout ce qui les doit rendre heureuses : j'en donnerois une infinité de preuves, si l'obligation que ie me suis imposée d'abreger tous mes suiets ne m'en empéchoit, je dirois avec Saint Bernard, que l'oisiveté est le germe de toutes les tentations & mauvaises occupations de la vie, & comme dit le Sage, l'école de toute sorte de malice : *Multam malitiam docuit otiositas.* Eccli. 33. vers. 19. l'on sçait assez que c'est elle qui a perdu Sodome, Gomorrhe, & les autres Villes voisines du Jordain, *Ecce hæc fuit iniquitas Sodoma, superbia, & otium.* Ezechiel. 10. vers. 49. qui a porté David dans l'adultere & dans l'homicide, d'où s'est ensuivy la mort de tant de peuples. 2. Reg. cap. 11. vers. 4. & 15. qui a fait faire le procez de ce paresseux de l'Evangile, qui enterra le talent qu'il devoit faire valoir, Matth. 25. vers. 26. qui a fait re-

buter ces foles Vierges, *Ibid. verſ.* 12. qui s'amuſoient à prendre leurs plaiſirs ſenſuels, lors qu'elles ſe devoient preparer pour l'arrivée de l'époux. Et enfin que c'eſt elle qui commence, & acheve la perte & le des-honneur des hommes, & tres-particulieremẽt des Eccleſiaſtiques, qui n'ont point, ou tres-peu d'affection aux exercices de leur profeſſion : car comme il eſt certain qu'il n'y a rien dãs la vie qui honnore plus l'homme que ſes propres occupations : rien auſſi ne le rend plus mépriſable, que le mépris qu'il en fait : outre que vivant dans la faineantiſe, (comme l'on fait la pluſpart du temps) on ne peut attendre de Dieu que la méme malediction qu'il fulmina ſur ce Prelat de l'Apocalypſe, parce qu'il étoit láche à s'acquitter de ſes obligatiõs, *Quia tepidus es incipiam te evomere.* cap. 3. verſ. 16.

La faineantiſe rend tellement vicieux ceux qu'elle dégoûte de la bonne occupation, que la crainte de l'Enfer, ny l'eſperance du Paradis ne ſont plus capables de les retirer de ce bourbier, qui ſelon l'Oracle divin, Proverb. 24. verſ. 34. les accable de miſere & de pauvreté, en les engageant à toute ſorte de libertinage, Eccli. 33. verſ. 29. & au deſeſpoir à l'heure de la mort, qui leur découvre la perte du Paradis, pour lequel ils n'ont

rien voulu faire; voulez-vous un joüeur, un beuveur, un faiſeur de bonne chere, un boufon, un chaſſeur, un ménager, un chicaneur, &c. vous y trouverez voſtre homme : mais s'il vous faut un homme d'oraiſon & d'étude, de ſcience & de bon conſeil ? gardez vous bien de le chercher parmy ces ordures, car vous ne le trouverez que dans le travail & dans la retraite, parce qu'il ſçait que l'oiſiveté ferme la porte à toutes les vertus, pour l'ouvrir à toutes ſortes de vice. *Corpus otioſi*, dit S. Bernard, *receptaculum eſt omnium vitiorum. Vult & non vult piger*, dit le Texte Sacré, Proverb. 13. v. 4. *Vult benè operari, ſed non vult exequi: nec tamen ſufficit affectus operandi, niſi ſequatur opus.* Que ſi par hazard, ou par reproche de conſcience, qui n'eſt pas encore tout à fait abandonnée & perduë, il commence quelque œuvre de pieté, il ne la continuë qu'autant que rien ne s'y oppoſe, car il ne manque jamais de la laiſſer à l'ombre de la premiere difficulté: d'où s'enſuit qu'en fuyant toûjours ainſi la porte étroite qui conduit au Ciel, il court à grand hâte le chemin de l'enfer, dans lequel, dit Saint Bernard, il a déja un pied par auance : & c'eſt à ces ſortes de gens que le Sauveur attribuë tous les deſordres qui arrivent à ſon Egliſe, faute d'inſtruire, de corriger & d'edifier ſes ſujets : J'ay paſſé par la vigne du pareſ-

seux ; dit le Sage *Proverb. 24. vers. 30.* & par l'heritage du fou, & j'ay veu que tout y estoit couvert de ronces & d'orties, & la haye rompuë de tous costez, c'est à dire le zele de la Religion refroidi, la crainte des jugemens de Dieu affoiblie, & la pensée de l'enfer aneantie. Et on s'estonne aprés cela de voir tant d'Ecclesiastiques vicieux par l'oisiveté, & dãs une si grande ignorance de leurs obligations : & moy je suis bien plus étonné de ce qu'on s'en étõne, car que veut-on qu'un homme fasse qui ne sçait rien faire? à t'on raison de demander un chef-d'œuvre de Medecine ou de Chirurgie à un payſan qui n'a jamais rien veu que labourer la terre? pourquoy veut-on que les Clercs fassent le métier de Clercs, s'ils ne l'ont jamais appris ? quand on veut faire un savetier on dõne bien deux ans pour apprendre cét art mecanique, & on fait des Clercs & des Prestres qui n'ont pas seulement fait dix jours d'apprentissage par une bonne retraite spirituelle. Il ne se faut donc pas étõner s'ils sont faineans, parce qu'ils ne sçavent ce qu'ils font, ny ce qu'ils doivent estre : chose étrange, on tâche de se tenir prét toutes choses, excepté pour bien vivre & heureusement mourir, chacun en sa condition, un Predicateur employe le jour & la nuit pour éviter la con-

fusion de n'avoir pas bien reüssi: un Comedien en fait de méme, pour s'aquerir de l'honneur & du credit: mais on ne se soucie point de deshónorer le divin Caractere, ny de commettre mille irreverences & indignitez en toutes les fonctions, & dans les divins Offices qui se celebrent en presence du Roy des Roys, & de toute la Cour celeste, faute de preparation & de capacité.

Les Peres ont toûjours dit, que pour bien reüssir dans l'Etat Ecclesiastique, il falloit méler l'étude avec l'oraison: les lettres réveillent l'esprit, disent-ils, elles le tirent de l'ignorance, & par consequent de la bassesse & du mépris: l'étude & la priere sont les instrumens de la divine Sageſſe, avec lesquels elle façonne l'homme & le rend parfait: & ces deux ensemble dans une pafaite union, apprennent aux plus materiels & aux plus imparfaits à honnorer le divin Caractere.

Aprés tout je ne vois pas où l'ignorance de l'homme paroisse mieux que dans la faineantise, qui le declare à tout le monde incapable d'employ, & dans l'attache qu'il a aux plaisirs sensuels qu'il ne peut posseder qu'avec les brutes; car les Anges, les Saints, ny Dieu méme ne s'en repaissent jamais: les personnes de pieté les regardent comme la peste du

salut, du temps & de l'Eternité ; les reprouvez mémes les ont en horreur comme le sujet de leur reprobation : si bien qu'ils ne sont recherchez que par les hommes abrutis qui ne les connoissent point. Saint Jerôme rend un grand témoignage de cette verité écrivant à Rusticus. Fais toûjours quelque chose, luy dit-il, afin que le diable te trouve toûjours occupé, car il n'y a rien dans la vie de plus utile & méme de plus nuisible, que le faineant ; il surpasse en cela la malice des demons qui veillent sans cesse à la perte des hommes, & qui en perdroient bien moins, s'ils n'estoient aydez par ces esprits laches qui sont les fideles ministres de leur damnable commerce. O Dieu ! qui l'eût jamais crû ? que Satan n'eût pû trouver de moyen plus asseuré pour perdre les hommes que les hommes mêmes : est-il donc vray qu'il n'a point d'officiers plus affidez que ceux qu'il retire des Autels, pour égarer les ames qu'ils devroient redresser ? Oüy, sans doute il est vray qu'il ayme mieux à son service un Chrétien qu'un Payen, un Fidele qu'un Heretique : mais il ayme infiniment mieux que tout cela un Ecclesiastique, & on peut dire, que s'il donne à celuy-là une demie solde, il doune à celuy-cy double gage, & méme tout ce qu'il luy de-

mande, à la reſerve du bien qu'il ne peut donner : & la raiſon en eſt, qu'ayant le Preſtre pour luy, il aura facilement le reſte qu'il ne pourroit avoir que tres-difficilement, ſi il luy reſiſtoit comme il doit, & n'eſt-ce pas l'avis capital que le Fils de Dieu donna à ſes Apoſtres, quand il leur dit, *Eſtote prudentes ſicut ſerpentes ?* car il n'y a rien au monde capable de tromper les ames, comme ceux qui ont fait profeſſion de les conduire par le chemin de vertus. Il n'y a rien de plus beau, comme j'ay déja dit, ny de plus veritable que les Eccleſiaſtiques de bõne vie, mais hors de leur devoir, & avec l'eſprit du monde, il n'y a rien de plus infame, rien de plus monſtrueux, ny de plus ſcandaleux, comme Saint Auguſtin l'a ſagement remarqué, en ſon Epiſtre 148. *Sicut nihil periculoſius aut damnabilius eſt, in hoc ſæculo Epiſcopi & Presbyteri officio ſi perfunctioriè agatur, ita nihil beatius & Deo acceptius, ſi eo modo militetur quo, Imperator noſter jubet.*

Judas pour avoir abusé de ſa dignité, a plus ſervi aux puiſſances de l'éfer contre le Sauveur, que tous les Juifs enſemble, qui ne ſçavoient comment le livrer à la mort ſans luy : ſi bien qu'il ne ſe faut pas êtonner, ſi Satan recherche ſi ſoigneuſement les Miniſtres de l'Egliſe qu'il diſpoſe à ſon ſervice par la pareſſe &

par l'oiſiveté, qui devore le temps ſi précieux qu'ils doivent aux ſaintes & honneſtes occupations. Il porte tant d'envie à la vertu d'un bon Eccleſiaſtique, comme l'aſſeure le Fils de Dieu dans S. Luc, *Simon, Simon* : Il l'appelle par deux fois, pour luy faire apprehender le poids de ſa charge, & l'obliger à ſe tenir extraordinairement ſur ſes gardes, *Ecce*, le voicy écoutez-le bien, *Satanas expetivit vos ut cribaret ſicut triticum*. Lucæ 22. verſ. 31. Et c'eſt pour cela que Saint Paul prenant congé des Paſteurs d'Epheſe leurtiét ces graves paroles : *Attendite vobis & univerſo gregi in quo poſui vos, &c.* Actor. 20. verſ. 28. Et écrivant à Timothé, *Attende tibi*, 1. Timoth. 4. verſ. 16. mais avec tout le ſoin & la circonſpection poſſible, comme le porte la force de ce mot, *Attende*.

Il y en a qui ne ſont pas plûtoſt ſortis de leurs fonctions Eccleſiaſtiques, qu'ils courent aprés un Sergent, un pillier de taverne, ou autres gens de méme étoffe, pour perdre avec eux le temps, l'argent, les vertus, & tout ce qu'ils doivent à l'obligation de leurs ordres ; & quand chacun a fait ſon perſonnage, on les void ſortir du rendez-vous, comme des Baccus enſevelis dans le vin, & dans la crapule juſqu'au dégoût des exercices de pieté, au mépris des moyens du ſalut,

& à l'oubly de Dieu & de soy méme, ce qui les fait prendre aussi-tost pour des gens sans raison, que sans religion : Que si par hazard quelque bon Ecclesiastique se rencontre devant eux, ils le fuiront comme un pestiferé, ou ils le traiterôt comme un fou & un insensé, il sera le passe-temps du festin, & le divertissement de la compagnie. Ces sortes de gés sont partagez, partie politiques, qui veulent tout & approuvent tout ce qu'on veut ; & partie Catholiques, parce qu'ils en font quelques fonctions le plus promptemét qu'ils peuvent, pour courir aprés le monde, & fuyr comme la mort ceux d'entre leurs freres qui meurent d'ennuy de ne pouvoir les ayder pour les tirer de cette vie honteuse, & leur inspirer de meilleurs sentimens.

Ne faut-il pas étre un hybou pour haïr si fort la lumiere? & n'est-ce pas ressembler à ces bétes sauvages, qui ne se trouvent jamais mieux qu'au milieu des plus sombres tenebres de la nuit, & qui ne craignent rien tant que le jour qui les fait voir dans leurs tanieres ? en effet, mes Freres, c'est sans doute estre bien sauvage, & avoir les yeux de l'ame bien mauvais, que de ne pouvoir approcher un homme Clerical, parce qu'il ne peut souffrir une vie trop déreglée. Qui ne s'estonne de voir tant d'intelligence &

de societé entre les filous, coupeurs de bourses, & autres associez pour ce crime, dit Mr. Bourdoise *Sent. Cler.* 70. & qu'il y en ayt si peu entre les Ecclesiastiques pour la pieté, & pour la pratique de leurs obligations : c'est un mal qu'on ne peut assez plaindre, & qui comme dit le Sage, ne peut proceder que de l'orgueil & de l'amour dereglé de soy-méme. *Sapientior sibi piger videtur septem viris loquentibus sententias?* Proverb. 26. vers. 16. Quand sera-ce donc, que nous reconnoîtrons ce malheur, ou ce desordre pour y remedier? que les heretiques & les mõdains qui ne valent pas mieux, n'ont rien de plus puissant contre l'Eglise & la Religion, que le vice, la desunion & la mauvaise intelligẽce des Ecclesiastiques, à quoy on ne remediera jamais, si Dieu par un excez de ses bontez n'ouvre les yeux de ceux que le libertinage & la faineantise ont tellement aveuglez, que la plus grande partie de leurs soins ne tend qu'à chercher le repos dans la perte du temps, qu'ils ne trouveront jamais que dans le travail, parce que les pertes criminelles qu'ils en font continuellement, accusent leurs consciences, & tyrannisent leurs foles ambitions : Quelle apparence y a-t'il donc que les Ecclesiastiques laborieux se puissent joindre avec des

faineants qui ne sçavent, disent-ils, à quoy s'occuper ? & comment pourroit-on mieux exprimer l'ignorance d'un homme, & son incapacité à tout bien, que de dire qu'il ne sçait à quoy passer le temps ? plusieurs s'en plaignent, & avec raison, s'ils s'en prennent à la paresse qui les tient dans l'ignorance ; & ils en jugeroient encore bien mieux s'ils reconoissent qu'il n'y a rien dans le temps de plus insupportable à Dieu & aux gens d'honneur qu'une vie faineante. *Viam pacis non cognoverunt.* Psal. 13. vers. 3. Sils avoient assez d'humilité pour le découvrir à ceux qui les pourroient guerir, il seroit aisé d'appliquer à chacun d'eux le remede qui luy conviendroit le mieux: car si c'étoit un homme sçavant, on le renvoyeroit avec les sçavãs qui aiment les sciences, afin de s'en entretenir avec eux, & de joüir par ce moyen des fruits de ses premiers travaux: si c'étoit un ignorant, on luy conseilleroit de frequẽter les personnes d'étude, pour se tirer par leur moyen de ce honteux & tres-perilleux état qui l'oblige à ne hanter que ceux qui le perdent d'esprit & de corps, & à fuir lâchement ceux qui le pourroient éclairer: que s'il estoit mediocre (ce qui est fort ordinaire) on l'obligeroit à avoir des livres dont le style & la doctrine seroient proportionnez à ses besoins & à

la force de ſon eſprit, auſquels il donneroit le temps du matin & du ſoir qui luy ſeroit preſcrit par ſon amy, avec toute l'attention poſſible ; aprés quoy, on luy feroit compoſer quelque leçon de Catechiſme, puis une petite moralité, & enfin on l'aſſeureroit qu'étant fidele à ces ſortes d'occupations, & inviolablement reſolu de les continuer le reſte de ſes jours, il deviendroit imperceptiblement Predicateur, ou au moins capable de biẽ inſtruire, & de rendre par ces petits exercices autant de ſervice à l'Egliſe de Dieu, qu'il luy faiſoit de tort auparavãt par ſa faineantiſe ; & il ſe mettroit par ce moyen dans un état infaillible de ne point perdre le temps, qui eſt un contentement ſi grand, qu'il n'y a que ceux qui le goûtent qui puiſſent eſtimer ce qu'il vaut : *experientia docet.* Je lis & j'écris journellement, j'ay commencé des compoſitions il y a plus de dix ans que je ne puis achever faute de temps : je ne le dis pas pour me glorifier, Dieu le ſçait, mais pour edifier & faire voir que cette prétenduë impoſſibilité d'employer tout le temps, n'eſt qu'une fumée d'un cerveau languiſſant, ou une chimere indigne d'un eſprit raiſonnable, car apres tout il faut avoir perdu le jugement, ou n'en avoir jamais eu, pour ne ſçavoir à quoy s'occuper parmy tant d'occupations legiti-

mes & honneſtes dont la vie eſt remplie.

Qui êtes vous ? Gentil-homme, c'eſt vous qui ſemblez avoir plus de part en cette peine, pour n'eſtre pas né aux arts mecaniques comme ceux qui ont liberté de les exercer, mais vous devez ſçavoir les obligations que vous avez de tenir main-forte à l'Egliſe contre ſes ennemis ; nôtre commun Roy du Ciel & de la Terre vous appelle au combat contre ſes advſaires, il y a déja plus de cinquante-cinq ſiecles qu'il a aſſiegé l'impieté mondaine, comme la plus rebelle à ſes volontez, & qu'il combat l'eſprit du ſiecle, & partant vous ne pouvez refuſer de faire cette guerre avec luy par vôtre authorité & bon exẽple, ſans vous rendre coupable de tous les maux que vous ſouffrirez au préiudice de ſon honneur.

Etes-vous Juſticier ? ſortez un peu de voſtre étude, & retranchez vous de vos divertiſſemens, pour voir dans les Villes & dans les campagnes tant de deſordres à quoy vous devez remedier, ou en attendre le chaſtiment des mains de la Juſtice eternelle.

Etes-vous Preſtre, ou ſimple Clerc ? vous en eſtes d'autant plus à plaindre, que c'eſt à vous les premiers à qui Dieu reprochera tous les deſordres de la vie,

si vous n'avez point employé tout le tẽps & les moyens possibles pour les empécher & détruire. Sans doute, mes Freres, si vous concevez bien cette verité seulement, vous ne serez plus en peine comment passer le temps, vous commencerez par la fuite des compagnies inutiles & contraires à nos saints emplois, suivans ainsi le sentiment du Sage, *Fili mi si te lactaverint peccatores, ne acquiescas eis* : Proverb. 1. vers. 10. car il est certain que celuy qui touchera la poix en sera soüillé, Eccli. cap. 14. v. 1. & qui frequente le superbe deviendra superbe : ne fais point amitié avec le vicieux & colere, crainte que tu ne suive ses pas, Proverb. 22. vers. 24. & 25. *Amicus stultorum similis efficietur*, Ibid. cap. 13. vers. 20. *Cum humilibus, simplicibus, & cum devotis & morigeratis sociare, & quæ ædificationis sunt pertracta*, Thom. à Kempis lib. 1. c. 8. Il n'est presque pas croyable combien l'exemple a de force sur l'esprit de l'homme, l'amour des vicieux oblige à la complaisance, la complaisance oblige à l'imitation, & l'imitation oste toute honte du vice: Qui voudra voir cette verité dans son jour, lise les Confessions de S. Augustin, particulierement le 2. livre : cela fait, nous aurons du temps assez pour les bonnes & utiles occupations, & personne ne pourra plus dire

que ce ſoit trop demander à un homme d'honneur, de cœur & d'eſprit dans la Clericature, qu'il donne deux ou trois heures du jour à la lectur e des livres qui contiennent les devoirs de ſa profeſſion, & autant s'il ſe peut à la conference: Qui eſt-ce qui pourra refuſer des choſes ſi raiſonnables & ſi neceſſaires? & ſi on les refuſe, à quoy ſervira donc la ſcience qui a tant coûté à apprendre: croyez-moy, mon cher frere, qui que vous ſoyez le tout ne depend que d'une forte reſolution de ſecoüer pour jamais le ioug de la faineantiſe, & de la mondanité, & cela fait, je vous puis aſſeurer, que vous n'aurez pas pluſtoſt goûté cette maniere de paſſer le temps, qu'elle vous fera regreter toutes les pertes du paſſé, & que ces ſortes d'occuparions donneront en un ſeul iour plus de conſolations à vôtre eſprit, que ne luy en ont iamais pû donner les plus agreables & les plus charmantes compagnies du monde, *quia corpus & anima ad hæc vana non ſunt creata.*

Il n'y a pas quinze ans, qu'eſtant encore dans ces damnables liens de la pareſſe & de la faineãtiſe, je penſois & parlois des obligations Clericales, comme font encore quantité d'Eccleſiaſtiques, parce que je n'avois pas veu non plus qu'eux les Conciles, les Caſuiſtes, ny le reſte que Dieu m'a fait voir depuis, &

dans cét aveuglement je donnois souvẽt au monde & à la vauité, comme les autres, ce qui n'appartient qu'à Dieu; & maintenant que ce nuage infernal s'est retiré de dessus mes yeux, je vois clairement, qu'il y a pour le moins autant de difference entre le faineant & le bien occupé, qu'il y en a entre l'eau courante & la croupissante: & que comme la premiere est le Symbole du bon Ecclesiastique par sa pureté, & par son utilité, en portant les marchandises de villes en villes pour le soulagement des peuples, auquel elle rend une infinité d'autres services, ainsi en fait le bon Ecclesiastique par l'instruction, l'edification & le bon exemple: la seconde au contraire, vray Symbole de l'oisiveté & de l'impureté, est sale comme l'ame du faineãt, elle pût comme sa conscience, & elle est inutile comme sa vie, dont la fin ne doit pas étre de meilleure condition que celle de l'arbre sans fruit, condamné au feu par le Fils de Dieu, Math. 7. vers 19. *Omnis arbor, quæ non facit fructum bonum, excidetur, & in ignem mittetur.* C'est tout ce que peut produire la faineantise, & ietter sans cesse des vapeurs sales & infectes, dont se repaissent ces Sectateurs d'Epicure, qui sont au comble de leurs ioyes, quand ils peuvẽt débaucher un Ecclsiastique pour autoriser les funestes causes de leur mal-

heureuse eternité parmy les jeux, les chasses, les festins, & le reste.

Aprés toutes ces veritez, ne faut-il pas demeurer d'accord, mes Freres, qu'il y a infiniment plus de plaisir & d'hõneur de donner à l'esprit ce qui le peut rendre heureux, que de l'abandonner avec le corps à ces actions basses & brutales? & qu'il est bien plus seur d'obeïr au Fils de Dieu, que de croire les mondains; *Quærite primùm Regnum Dei, & omnia adjicientur vobis*, Matth. 6. v. 33. *Quid prodest homini, si mundum universum lucretur, animæ verò suæ detrimentum patiatur?* ibid. cap. 16. vers. 26. *Porrò unum est necessarium*, Lucæ 10. vers. 42. Y a-t'il au monde une plus grande folie, que d'abandonner son ame aux plaisirs de la vie, pour le rendre mal-heureuse dans toute l'Eternité.

Enfin un bon moyen pour n'avoir jamais de temps de reste, c'est de former des desseins, avec ferme resolution de les executer, par exemple de composer sept leçons de Catechisme sur les sept parties de l'Oraison Dominicale, ou bien sur l'*Ave*, sur le Symbole, sur le Decalogue, &c. de lire toute la Bible attentivement & pieusement, afin d'y remarquer les matieres les plus propres aux desseins que l'on a formez, en faire méme des livres de pieté, & de sainte doctrine, desquels on collige par alphabet, ce qui peut mieux

ſervir, en un mot.

Nunc ſtude, nunc ora, nunc cum fervore labora.

Sic erit hora brevis, ſic labor ipſe levis.

Cõcluons donc par ces paroles de l'Apôt. *Hora eſt jam nos de ſomno ſurgere. Nox præceſſit, dies autem appropinquavit. Abjiciamus ergò opera tenebrarum, & induamur arma lucis, &c.* Rom. 13. verſ. 11 & 12. & par celles du Prince des Apoſtres, qui contiennent à mon avis les plus puiſſans motifs que l'õ pourroit apporter icy pour combattre l'oiſiveté, la faineantiſe, & toutes ſortes de vices, *Sufficit præteritum tempus ad voluntatem gentium conſummandum*, 1. Petri cap. 4. verſ. 3. C'eſt aſſez perdu de temps, c'eſt aſſez vécu en Payens, c'eſt ſuivi le panchant de ſes inclinations, il eſt temps de vivre en Chrétiens, il eſt temps de vivre en Eccleſiaſtiques, il eſt temps enfin de ſecoüer cette lethargie honteuſe, cét abatement, cette maudite ſtupidité, &c.

DES CHEVEVX, DE LA TONSURE, ET DE L'HABIT EN GENERAL.

ARTICLE III.

Ex visu cognoscitur vir, & ab occursu faciei cognoscitur sensatus: amictus corporis, & ingressus hominis enuntiant de illo. Eccli. cap. 19. v. 26. & 27.

IL ne faut pas douter que la vie & la mort ne soiét bien funestes à ceux qui s'égarent dés le premier pas qu'ils font dans la condition qu'ils embrassent pour y passer leur tẽps. C'est ce qui arrive à ceux qui se font tonsurer sans sçavoir à quoy ils s'engagent, & je ne vois pas de mensonge plus pernicieux que celuy que l'on fait dans cette pre-

mier

miere promotion, si en promettant à Dieu de n'avoir jamais que luy pour partage, par ces paroles, *Dominus pars hæreditatis meæ & calicis mei*, Psal. 15. v. 5. on ne pense qu'à se mettre en estat de posseder des revenus Ecclesiastiques, par le moyẽ de la Tonsure dont nous allons voir les obligations. Mais comme c'est jetter les pierres precieuses aux pourceaux, & donner aux chiens le pain des enfans, contre l'expresse défense du Fils de Dieu, que d'exposer les devoirs d'vn état à ceux qui ne s'en veulent pas acquitter; Il faut avant que de passer outre, sçavoir si nous sommes Catholiques, c'est à dire, si nous avons du respect pour l'Eglise, & pour ceux qui la gouvernẽt de droit, & si nous croyons à ses Conciles & à ses Ordonnances; parce que sans cela c'est perdre le temps de nous vouloir persuader les devoirs de la Clericature; & malgré la verité nous demeurerons au nombre des perdus & des excommuniez: car qui est le Confesseur qui voudroit absoudre le serviteur toûjours contraire aux volontez de son Maistre? l'enfant toûjours en haine avec ses parens? la femme toûjours desobeïssante à son mary? & bien moins que tout cela l'Ecclesiastique sans soûmission aux Chefs de l'Eglise, qui sont les Papes, les Evéques, les Conciles? &c. qui les anathematisent comme rebelles

à pere & à mere, à Dieu & à l'Eglise. Tout le monde sçait qu'en cét état il n'y a point de salut, à moins que d'avoir des raisons qui dispensent les desobeïssans de l'authorité de l'Eglise. Or ils n'en ont point d'autres que la coustume, & la coustume de qui? des dereglez comme eux, qui sont sententiez comme eux, & qui tous ensemble n'auront jamais autãt de force que le moindre de tous les Conciles receus : Qu'ils écoutent ce que dit le profond Tertullien sur ces paroles du Fils de Dieu, *Ego sum veritas, Christus non se dixit consuetudinem, sed veritatem,* lib. de Veland. Virgin. comme nous avons déja remarqué ; & l'avis salutaire que le sçavant & vertueux Cardinal Bellarmin donne dans un excellent opuscule, qu'il addresse à son neveu, *ad Episcopum Theanensem nepotem suum : Si quis* dit-il, *in tuto salutem suam collocare velit, is omnibus debet certam veritatem inquirere, & non respicere quid multi hoc tempore dicant aut faciant,* &c.

Je ne vois rien de plus ridicule, que de demander où est le precepte de l'obeïssance aux Conciles & aux Statuts Ecclesiastiques ? qui est l'aveugle qui ne le voit pas dans ce precepte divin, Pere & Mere tu honoreras ? n'est-il pas recommandé par Saint Paul, Hebr. cap. 12. vers. 17. où il dit : *Obedite pra-*

positis vestris, & subjacete eis. Et quand il n'y auroit point de precepte, ne suffit-il pas à un homme d'estre né sous la domination d'un Prince pour estre obligé à ses Loix & à ses Edits ? Faut-il autre chose à un enfant pour le faire obeir à son pere, que d'estre son enfant ? & quand l'Ecclesiastique ne seroit que Chrestien comme le commun, ne seroit-ce pas assez pour l'assujettir aux volontez de l'Eglise. Saint Augustin en étoit si persuadé, qu'il disoit qu'il n'eust jamais pû croire les veritez de la Foy, si l'Eglise ne les luy eût enseignées, & ne l'eût persuadé pour son authorité, *Evangelio non crederem*, dit-il, *lib. contra Epistolam fundamenti, cap. 5. nisi Catholica Ecclesiæ commoveret authoritas.*

Supposé donc le respect, la creance, & l'obeïssance que nous devons tous aux Regles de l'Eglise : Nous considererons tous ensemble les communes obligatiõs de nostre Sacerdoce, & commencerons s'il vous plaît par nôtre Concile, j'appelle ainsi le Saint & Sacré Concile de Trente, tant à cause que c'est le dernier Oecumenique que le Saint Esprit nous a donné, que parce qu'il regle nos emplois, dirige nos mœurs, & confirme tout ce que les precedens ont dit de l'Etat Clerical, comme nous le verrons cy-aprés. C'est pourquoy j'ay crû ne pou-

voir mieux entrer en conference avec vous, qu'en me servant de ses propres paroles, par lesquelles il nous exhorte de donner l'exemple des vertus & la bonne edificatiõ à tous les Laïcs par la saintеté de nos paroles & de nos actions, par l'Habit, la Tonsure, & par tout ce qui compose le bon exterieur des Ecclesiastiques: Voicy ses propres termes tirez de la Session 22. *chap.* 1. *de reform.* Il n'y a rien, dit-il, de plus capable de porter à la devotion, & aux devoirs de la Religion, comme la vie & l'exẽple de ceux qui sont cõsacrez au service de Dieu, parce qu'étans éleus & degagez, pour ne vaquer qu'aux affaires de l'Eternité, tout le monde jette les yeux sur eux comme sur des miroirs, afin de dècouvrir ce qu'ils doivent connoistre pour asseurer leur salut. *Nihil est quod alios magis ad pietatem, & Dei cultum assiduè instruat, quàm, &c.* Voyez ce Chapitre tout entier, car il merite d'être veu, & plusieurs fois avec attention.

Je commence donc par la Tonsure, qui fait l'entrée à l'état Clerical, & que les Ecclesiastiques sont obligez de porter toute leur vie en forme de couronne toute ronde depuis qu'ils en sont une fois marquez. *Clerici comam non nutriant, sed desuper caput in modum sphæræ radant*, dit le Saint Pape Anicet, *epist. ad Cler. Gall. citatus*

c. prohibet. dist. 23. dont la figure a été tant de fois determinée par les Conciles, comme auſſi les cheveux ſi courts, que leurs oreilles paroiſſent tout à découvert, & cela ſous des peines ſi rigoureuſes, qu'ils n'en peuvent ignorer l'obligation : Car ſans parler d'une infinité de Conſtitutions, & d'Ordonnances Synodales, que je ſerois trop long à deduire : ils ſçauront qu'il y a plus de ſoixante & dix Conciles, tant Oeumeniques que Provinciaux, & plus de trois cens Synodes ſolennels qui enjoignent à tous les Eccleſiaſtiques de porter toûjours les cheveux courts ; la Tonſure, qu'ils appellent, *Tonſuram in Domino Clericalem*, l'habit Clerical, & toutes les autres marques exterieures de leur profeſſion, ſous peine de privation de leurs revenus, de ſuſpenſion de Benefices ; d'Offices & de Privileges Eccleſiaſtiques, d'amendes, de priſons, de degradation, juſqu'à l'excommunication méme, qui eſt la derniere extremité, comme nous l'allons voir dãs la ſuite par les Conciles, par les Docteurs & par les Saints Peres, cõme S. Ambroiſe, Saint Auguſtin, Saint Jerôme, Saint Germain de Conſtantinople, Saint Anaclet, Saint Gregoire, & pluſieurs autres qui approuvent & confirment ce qui a été determiné pour la conduite de l'Etat Clerical, & qui tiennent pour la plû-

part, que ces obligations sont d'institution Apostolique, c'est à dire d'obligation si precise, qu'on n'y peut pas manquer, *absque justa causa*, sans apostasier. Quoy qu'il en soit, nous sçavons que c'est la pratique veritable de l'Eglise, qui en a toûjours usé & usera de la sorte, parce qu'elle est conduite par l'esprit de Dieu, qui veut que ses Officiers portét les marques de ce qu'ils sont, qui les distinguent & fassent connoistre d'avec tous les autres, de quelque estat & condition qu'ils soient, & qui les fassent respecter selon le caractere & le merite de la dignité qu'ils portent.

Et comme il n'est que trop vray que les Ecclesiastiques qui n'ont veu ny la Theologie ny les Peres, non plus que les Saints Conciles, ne se defendent pour l'ordinaire que sur les Casuistes qu'ils ont un peu lû, par le moyen desquels ils se font de la voye étroite qui conduit au Ciel, un chemin large qui les damne: *arcta via est qua ducit ad vitam*: Matth. 7. vers. 14. Je me sers des mesmes Casuistes pour les desarmer, & pour les rendre plus coupables qu'ils ne se croyent innocens: & je commence par Azorius *cap. Ioannes de Cleric.* par Vasquez *disput.* 150 *num.* 4. par Armilla, & Angel. *verb. Cleric. num.* 1. par Navarre en *toutes ses Sommes, cap.* 25. *num.* 109. &

110. & Rodriguez *en sa Somme des cas, part. 2. cap. 17. concluſ. 3.* par Tabiena *verb. Cleric. quæſt. 6.* & Sylveſtre *quæſt. 2.* & Diaz. *pract. 76. in fine*, & par Eſcobar méme, qui diſent que tous Eccleſiaſtiques ſont obligez de porter toûjours la Tonſure & l'Habit Clerical, ſous peine de peché mortel: à quoy Cajetain ajoûte, qu'on ne doit point abſoudre ceux qui y contreviennent, & qui portent les grands cheveux, *in Summa verb. Interrog.* Reginal. *lib. 31. cap. 2. & lib. 33. tom. 2. tract. 3. cap. 2. num.* 10. Layman. *cap. 12. pun. 6.* Funez, *pract. part. 3. cap. 3. num.* 1. Chapeaville *en ſes cas Reſervez part. 2. quæſt.* 1. Bauny *dans ſon Droit Canon*, ou la plûpart ſont citez *pag.* 300. Henriquez *lib. 13. c. 39. n. 35.* Diana *dans ſa Somme, verb. Cler. n.* 10. & Panormitanus, *de vita & hon. Cleric. c. 4.* aſſeurent que tous les Eccleſiaſtiques qui ne portent pas la Tonſure ny l'Habit Clerical pechent mortellement, *ex vi Edicti, ſeu præcepti*, parce qu'il leur eſt commandé ſous peine d'excommunication, *au chap. ſi quis. diſt. 23.* de porter inceſſamment ces marques de Clericature, & aſſeurent qu'ils n'en peuvent uſer autrement ſans apoſtaſier, *abſq; juſta cauſa*, comme ſont ceux qui travaillent à la converſion des Heretiqnes & des Infideles. Ils ajoûtent que ny la pauvreté ny la coûtume ne les peuvent diſpenſer

de ces obligations ; qu'ils pechent mortellement en les transgressant, & qu'ils sont indignes d'absolution s'ils veulent perseverer. *Nec consuetudo, nec beneficii tenuitas*, disent-ils, *potest excusare à tali crimine.* Bonal *en sa Theologie Morale tract. 20. de Benef. lect. 22. dist. 23.* & Sanchez *lib. 1. Cons. cap. 1.* veulent que l'Ecclesiastique porte les cheveux si courts, que les oreilles paroissent tout à découvert, qu'ils portent toûjours la Tonsure sous peine de peché mortel, fondez sur ce que le chap. *Si quis de hon. Cleric. decreti 1. p. dist. 23. cap. 23.* excommunie ceux qui les portent si longs. *Si quis ex Clericis*, dit-il, *comam relaxaverit, anathema sit* : or est-il que l'Eglise n'excommunie point pour des fautes legeres, c'est donc peché mortel de porter des cheveux grands, & d'aller sans Tonsure: Ostiensis *en sa Somme lib. 3. de vita & hon. Cleric. rub. 1. n. 2.* defend aux Clercs les cheveux & la barbe longue, sous peine d'excommunication. Altesan *en sa Somme part. 2. lib. 6. tit. 1. art. 5. quæst. 1.* Nason, & Alvarus disent que tous Ecclesiastiques, quels qu'ils soient, ne peuvent aller sans Tonsure ny sans l'Habit Clerical sans peché mortel. Saint Antonin en dit autant, & avec luy Rebuffe *en sa Pratique des Benefices, nombre 32.* Palud. *de vita & hon. Cleric. c. Si quis*, dit que les Ecclesiastiques qui refusent de porter incessamment la Ton-

ſure & l'Habit Clerical doivent eſtre excommuniez, le tout conformement aux Saints Peres, qui en ont parlez ſi clairement, comme S. Anaclet, *Epiſt.* 4 qui eſt rapportée *diſt.* 23. & dans celle qu'il eſcrit à l'Egliſe Gallicane vers l'an 167. Saint Iſidore *l.* 2. *divin. offic.* Saint Jerôme *epiſt. quæ eſt apud* Aug. 26. Saint Auguſtin *epiſt.* 147. *&c.* qui enjoignent aux Eccleſiaſtiques les cheveux & la barbe courte, & de porter toûjours l'Habit & la Tonſure Clericale.

Mais les Sacrez Conciles que nous allons voir en parlent encore bien plus clairement & plus fortement, puis qu'en montrant cette obligation, ils font voir les châtimens exterieurs qu'en merite la Tranſgreſſion.

Le 4. Concile de Carthage, *an.* 398. tenu par 214. Prelats defend à tous les Eccleſiaſtiques tout ce qui combat le bõ exterieur des Clercs, cõme ſont les grands cheveux, &c. *Clericus*, dit-il, Can. 44. *nec comam nutriat, nec barbam.* Celuy de Latran ſous Leon X. *Seſſ.* 9. leur deffend la barbe & les cheveux longs, & les oblige à porter toûjours la Tonſure ſous peine d'anatheme : Voicy ſes propres termes: *Clerici in ſacris conſtituti, comam, neque barbam nutriant, ſed Tonſuram ferant: ſi quis contra fecerit, excommunicationem incurrat.* Les premiers Cõciles Romains ſous Gregoire rapportez

diſt. 23. & ſous Zacharie *can.* 8. excommunient tous ceux qui portent les cheveux longs, *Si quis ex Clericis*, diſent-ils, *comam relaxaverit, anathema ſit.* Le 2. de Bragues *can.* 66. & celuy de Vienne, *de vita & hon. Cleric.* veulent que les oreilles des Clercs ſoient découvertes. Celuy de Conſtance fait le méme *Seſſ.* 43. Le 4. de Latran, *can.* 16. *de vita & hon. Cleric.* leur enjoint de porter la Couronne & les cheveux courts ſous peine de punition exemplaire. Le 1. de Milan, ſous Pie IV. leur ordonne de porter inceſſamment la Tonſure, & leurs deffend la barbe & les cheveux longs. Le Concile de Florence, an. 1517. *de vita & morib. Cleric. cap.* 1. *& ſeq.* s'eſtonne de voir les Eccleſiaſtiques avoir honte de porter la Tonſure & l'habit Clerical, & leur commande de les porter inceſſamment, & les cheveux ſi courts que les oreilles ſoient decouvertes, avec injonction aux Officiers des Chapitres, de priver tous les contrevenans de leurs revenus, ſous peine d'anatheme. Ceux de Ravenne 1. *Rub.* 3. *an.* 1286. & 3. *an.* 1314. *Rub.* 10. excommmunient ceux qui refuſent de porter la Tonſure, & l'Habit Clerical. Celuy de Sens, ſous Clement IV. en dit autant. Celuy de Budes *num.* 2. *an.* 1279. leurs enjoint ſous peine de ſuſpenſion, de porter la

Tonſure & les cheveux ſi courts, que les oreilles ſoient découvertes, *Comam & Tonſuram*, dit-il, *patentibus auribus habeant congruentes* : Mais le 4. de Tolede eſt merveilleux ſur ce ſujet, c'eſt *au Canon* 40. que je rapporteray tout au lõg, *Omnes Clerici vel Lectores, ſicut Sacerdotes & Levitæ detenſo ſuperius capite, inferius ſolam circuli coronam relinquant, non ſicut huc uſque in Galiciæ partibus Lectores faciunt, qui prolixis ut Laïci comis in ſolo capitis apice modicum circulum tondunt : ritus enim iſte in Hiſpaniis huc uſque hæreticorum fuit, unde oportet ut pro amputando ab Eccleſiis ſcandalo hoc ſignum dedecoris auferatur* : où il faut remarquer que les Eccleſiaſtiques, ſelon ce Canon doivent porter la Couronne & les cheveux comme les Religieux font aujourd'huy: De plus que ce Concile appelle les grands cheveux un ſcandale & une marque de honte, d'infamie, & de deshonneur, & enfin il dit que l'uſage des grands cheveux eſtoit celuy des Heretiques : cette Declaration eſt conforme au Decret cité de Saint Anicet. Et le dixiéme Concile de Tolede veut qu'ils portent les cheveux ſi courts, que les oreilles ſoient découvertes, & la Tonſure ronde, qui les faſſe connoiſtre pour le partage de JESUS-CHRIST comme ils l'ont promis à l'Eveſque en la recevant de ſa main. Celuy de Mayence,

Can. 15. & celuy de Treves sous Formose, *Can.* 27. excommunient ceux qui portent les grand cheveux, & S. Paul confirme cette doctrine, quand il dit qu'il est ignominieux à l'homme de porter de grands cheveux. *Vir quidem si comam nutriat, ignominia est illi.* 1. Cor. 11. vers. 14. S. Gregoire au 16. & 17. *de ses Decretales.* Estienne II. Greg. IX. *c. Si quis de vita, &c.* Urbain VIII. & les Synodes de Bresse. *Syno. Massensis, an.* 1586. & plusieurs autres, condamnent de peché mortel, & excommunient tous les Clercs qui portent les grands cheveux, & qui sont sans Tonsure Clericale. Et qu'on ne se trompe pas, en disant que le dernier Concile general tenu à Trente n'en dit rien, car il dit tout enjoignant de garder tout ce qu'ont ordonné ceux qui l'ont precedé. *Sess.* 22. *cap.* 1. *de reform.* voyez-le tout entier encore une fois, comme nous avons déja dit plus haut.

DE L'HABIT CLERICAL EN PARTICULIER.

ARTICLE IV.

Amice quomodo huc intrasti non habens vestem nuptialem. Matth. 22. v. 12.

TOus ceux qui se voudront donner la satisfaction de lire attentivement cét Article, verront que la raison qui m'a fait parler de l'Habit, en montrant l'obligation de la Tonsure & des cheveux courts, n'est autre que la liaison des Decrets qui par les mesmes termes traittent ces deux sujets, ce qui ne m'empéchera pas de traitter en particulier l'obligatiõ de l'Habit Clerical, qui ne peut estre trop connuë, ny d'opposer ensuitte les Saints Statuts, les Conciles, & les divins oracles à la rebellion des cœurs endurcis, & à la raillerie des esprits terrestres & charnels qui ne produisent que des fruits d'impieté, lors

que pour se divertir dans l'oubly de leur condition, ils disent que l'habit ne fait pas le Moine, ils devroiét rougir de hôte dans un sujet de si grande confusion pour eux : quelques aveugles qu'ils soient, je croy qu'ils ne seroient pas les derniers à condamner une Reyne qui n'auroit pour toute raison de quitter son Habit Royal, pour prẽdre celuy d'une vachere, que de dire comme eux, que l'habit ne fait pas la Reyne : qu'ils apprennent dóc (s'il leur plaît) que si l'habit ne fait pas le Moyne, il en fait pourtant l'honneur dans le temps, & partie de la gloire dans l'Eternité. Et cét Habit, dont les Ecclesiastiques à la mode font si peu de cas, a toûjours été en si grande veneration, que nos Historiens remarquent, que les Philosophes anciens qui quittoient l'école d'Aristote & de Platon pour se donner au service du vray Dieu, retenoient toûjours leurs longues robes, comme la chose qui les rendoit plus venerables au reste des hommes. D'où vient donc que tant d'Ecclesiastiques ont honte de porter cét habit d'honneur ? hé d'où viendroit-il ? que de l'indignité, où ils se sont mis faute de vocation, de porter les livrées de la plus haute Noblesse qui fut jamais ? Qui ne verra l'égarement de ceux qui refusent ce devoir si ancien & si saint de la Cle-

ricature, s'il regarde tant de personnes, qui laissées du monde, & appellées de Dieu à la Religion Claustrale, quittent si librement leurs habits Laïcs, leurs cheveux mondains, & toutes les autres folies du siecle, pour prendre le Capuce, les Sandales, les cheveux raz, & en un mot l'exterieur tout opposé à celuy qu'ils quittent? & pourquoy cela? parce que c'est l'ordre & l'obligation de la Religion qu'ils embrassent. De quelle Religion sommes-nous? qui est nôtre Chef? n'est-ce pas JESUS-CHRIST? comment estoit-il vétu? de robe longue, témoin cette pauvre malade de l'Evangile, *Et tetigit fimbriam vestimenti ejus.* Matth. 9. vers. 20. Et le docte Jacobus de Valentia in Psal. 21. *Christus*, dit-il, *duas vestes habebat*, &c. JESUS-CHRIST avoit deux robes, l'une qu'on appelloit manteau long, & l'autre étoit une tunique sans coûture, lesquelles robes couvroient tout son sacré Corps. *Quæ corpus totum tegebat.* Pourquoy est-ce donc qu'il y a des Ecclesiastiques qui ne portent point l'Habit long? c'est que par une secrette conduite de Dieu, ils ont honte de paroistre ce qu'ils sont si indignement: ils devroient aussi avoir honte de vivre d'aumônes comme sont les biens de l'Eglise: & pourquoy en voit-on tant qui le portent incessamment avec

tant d'exemple & d'edificatiõ? c'eſt parce que l'Egliſe, (dont ils ſont fideles ſujets,) l'ordonne ſous les peines que la ſuitte nous fera voir, & qu'ils aiment mieux ſe ſauver en luy obeiſſant ponctuellement, que ſe damner en abuſant de ſes Ordonnances. C'a eſté l'uſage de l'ancienne Egliſe.

Choſe étrange! toutes perſonnes en charge, ou en dignité, tiennent à honneur de porter les marques publiques de ce qui les éleve au deſſus du commun, le Pape ſa Tiare, l'Evéque ſa Mitre, le Roy ſa Couronne, le Preſident Souverain ſa pourpre, &c. Si bien qu'il n'y a que l'Eccleſiaſtique dereglé qui rejette l'honneur de ſa condition, & avec tant de baſſeſſe, qu'il ſemble n'avoir pour tout moyen de cacher ſon infamie, que de ſe traveſtir, de peur d'étre connu ſous la plus noble & la plus venerable condition de toute la vie. Que peut on penſer de telles gens?

Voicy ce qu'en penſe Mr. Bourdoiſe, *Sent.* 38. Je ne penſe pas, dit ce grãd Homme, que ces Prêtres déguiſez, à grands cheveux, glans & galans, & autres ſemblables diableries, aillent jamais en Paradis, parce qu'ils n'ayment point Dieu; car s'ils l'aymoient, ils ne le voudroient pas deſobliger pour ſi peu de choſe: & certes ils ne peuvent nier qu'ils ne ſoient

en cela bien moins raiſonnables, que les femmes les plus vaines, qui quelques modes qu'elles prennent, pour ſatisfaire à leur vanité, ne prẽnent pourtant jamais que des habits de femmes; & des Eccleſiaſtiques plus effeminez qu'elles, laiſſent leur propre & naturel habit, pour ſe vétir les uns en Courtiſans, les autres en Chaſſeur, celuy-en Vigneron, & celuy-là en Bouvier: l'Egliſe n'eſt-elle pas bien honnorée de telles gens? J'ay eu un Vicaire qui ne ſçavoit preſque lequel luy ſeroit plus rude & plus ſenſible, ou de mourir ou de porter inceſſamment la Soutane, mais Dieu luy ayant fait la grace de lire avec l'eſprit qu'il faut, les obligations de la porter, il s'y eſt tellemẽt accoûtumé dans l'eſpace d'un an, qu'il proteſte par tout, qu'il croiroit étre veu & ſiflé de tout le monde, s'il eſtoit tant ſoit peu ſorty de chez luy en habit court; & je m'aſſeure qu'il n'y a point d'Eccleſiaſtiques appellez de Dieu, qui ne ſoient dans le meſme ſentiment, non ſeulement pour cette obligation, mais auſſi pour toutes les autres de l'état Clerical.

A qui voulons nous plaire avec ces habits de Laïcs? eſt-ce aux hommes? je ſçay qu'ils s'en rient entr'eux: eſt-ce aux femmes? les ſages s'en ſcandaliſent, & les fols s'y perdent: ce n'eſt pas auſſi à nos Seigneurs les Prelats à qui nos ma-

nieres de vivre ſont ſi inſupportables, qu'en nôtre ſeule conſideration les plus timorez ſouhaitteroient n'avoir jamais été reſponſables à Dieu de nos actions comme ils ſont : ô excez de mal-heur ! pas un Laïc bien ſenſé ne voudroit pour quoy que ce ſoit qu'on l'eut vû en habit de Prétre : & tant de Prétres n'ont point de honte qu'on les voye en habits de Laïcs ; mon Dieu, que ceux-là ſont mal-heureux qui n'ont point l'eſprit de leur profeſſion ! puis qu'ils ſont en mépris à Dieu & aux hommes, *Qui habitat in cœlis, irridebit eos.* Le Ciel ſe rit de leurs folies, parce qu'il voit qu'il n'y a que le monde & l'intereſt qui puiſſent leur faire porter les marques de leur état. Et certes il n'eſt que trop vray, que ſi le monde eſtoit dans l'exacte pratique de tout ce que l'Egliſe a eſtably pour le bon exterieur des Clercs, qu'ils portaſſent les cheveux ras, l'habit long, & le reſte : ils ſeroient les premiers à couper leurs cheveux, à quitter leurs habits de Courtiſans, &c. parce que ce ſeroit la mode: & ſi le Roy les vouloit gratifier châcun d'un gros Benefice à condition qu'ils ne paroîtroiét plus qu'avec toutes les marques de la Clericature, il n'y en a pas un qui ne ſe mit dans la plus grâde reforme exterieure qu'il pourroit, & ce ſeroit à qui étudieroit le mieux les

obligations Clericales, pour se bien mettre dans l'esprit du Roy: d'où il est aisé à juger quels sentimens ils ont pour Dieu, & s'ils ne font pas tout pour le monde qui les perd ; s'étonnera-t'on aprés cela du peu de bien que font les Ecclesiastiques mondains? comment veut on qu'un arbre mort fleurisse & fasse fruit ? s'ils sont en continuel peché mortel, allans en habit court, & abusans des autres devoirs de leur état, comme l'asseurent tant de Peres, de Conciles & de Casuistes, ne sont-ils pas morts? peut-il sortir d'eux autre chose, que scandale, desordre, & mille maledictions sur eux, & sur les peuples, qui portent le poids de leur iniquité ? c'est ce qui a toûjours animé le zele des Roys & des Empereurs Catholiques & vertueux, à procurer le rétablissement de l'Etat Ecclesiastique, comme ont fait dans leurs temps l'Empereur Charle V. lequel s'est signalé par les soins assidus qu'il a pris pour le maintien & l'acheminemẽt du Conc. de Trente qui devoit reformer les grands abus qui se trouvoiẽt pour lors dans le Clergé.

Philippe II. son fils fut extraordinairement zelé dans le bon choix des Pasteurs Ecclesiastiques, dont il ne regardoit point la naissance, mais seulement la vertu & la capacité.

Nous voyons dans l'Histoire que Ve-

remond auſſi Roy d'Eſpagne employa preſque toute ſa vie à augmenter la Religion Catholique, & à reformer la vie des Eccleſiaſtiques, diſant que pendant que l'Egliſe ne ſeroit pas dans ſon meilleur eſtat, le Ciel n'auroit pour luy & pour ſes ſujets que desmaledictions.

S.Etienne Roy de Hongrie, fils de Geiſa, avoit auſſi le méme zele & les mémes ſentimens.

Elle dit la méme choſe du grand Saint Loüis Roy de France, & de Charlemagne, & elle ajoûte:

Que Saint Henry Empereur auparavât Duc de Baviere ne ſouffroit aucun relâche dans l'Egliſe, non plus que les Othons, particulierement le 3.

Qu'Henry III. preſſoit les Eccleſiaſtiques par la force de ſon authorité de quitter le vice, & de vivre exemplairement.

Qu'Herald Roy de Dannemarc fit tout ſon poſſible pour remplir les Egliſes de ſon Royaume de bons & ſçavans Eccleſiaſtiques, & s'y porta avec tant de zele, auſſi bien que ſon contemporain Olaus Roy de Norvege, que ne voulant rien relâcher des Regles Clericales, ils furent tuez par les ennemis d'un ſi loüable deſſein.

Et que Saint Unni Archeveſque de Hambourg, Libence & Unuan ſes ſuc-

ceſſeurs travailloient infatigablement à reformer le Clergé, par l'obſervance exacte des Conciles & des Ordonnances Eccleſiaſtiques, ne pouvant douter que leur mépris & leur tranſgreſſion ne fuſſent la cauſe de tous les mal heurs du temps & de l'Eternité. *Qui cognovit voluntatem Domini ſui, & non fecit, vapulavit multis.* Lucæ 12. v. 47. Nous ſçavons, dit l'Apôtre S. Paul, que tout ce que la Loy dit, elle le dit à tous ceux qui ſont ſous la Loy, Rom. 3. v. 19. on ne le peut nier, mais la chair & le ſang veulent expliquer cette Loy.

Diſons donc que les Eccleſiaſtiques, & les mondains, qui croient avoir bien rencontré, quand ils diſent, que l'habit ne fait pas le Moine, ne laiſſent pas en riant de faire injure au ſaint & ſacré Concile de Trente, qui ſe ſert des mémes termes pour leur monſtrer l'étroite obligation qu'ils ont de porter toûjours la Soutane, & tout ce qui compoſe le bõ exterieur des Clercs. *Seſſ. 14. c. 6. de reform.* Voicy cõme il en parle, *Seſſ. 14. &c.* Quoy qu'il ſoit vray que l'habit ne fait pas le Moine, il faut pourtant que tous les Eccleſiaſtiques portent toûjours, *ſemper*, l'habit convenable à leur Ordre, c'eſt à dire une Soutane qui le couvre depuis le cou juſques aux talons. *Veſtes talares ſemper ferant*, diſent les Peres; ce qui

fait qu'encore bien que les Religieux se revétent en diverſes formes, & de couleurs differentes, pour ſe diſtinguer les uns des autres, ils ont pourtant tous la robe longue juſques aux talons, afin de ſe conformer en cela à Jesus-Christ & à ſes Apôtres, que nous ſçavons par tradition s'étre toûjours vétus de robes longues, & jamais d'habits courts, & de ſuivre la pratique generale de l'Egliſe Catholique, qui veut que tous ſes Clercs, & ſes Prétres portent l'habit lõg, par lequel ils ſoient connoiſſables d'avec les Laics, & qui declare qu'ils ne peuvent aller sãs ſoutane, qu'ils ne deshonnorent leur Caractere, & qu'ils ne violent les Loix auſquelles eſt attaché leur ſalut, & ne faſſent injure à Jesus-Christ, dont ils doivent repreſenter la ſainteté & la modeſtie dãs l'exterieur, auſſi bien que dans l'interieur. C'eſt-ce qui a obligé les Caſuiſtes à condamner de peché mortel & d'excommunication ceux qui en abuſent. Barth. Fumus Inquiſitor. dans ſon Armilla, *verb. Apoſt. num.* 8. & Panormitain, diſent que les Eccleſiaſtiques qui ne portét pas l'Habit Clerical ſont apoſtats : Sotus *in* 4. *Sent. diſt* 24. dit que l'Evéque peche griévement qui confere l'Ordre ſacré à celuy qui ne porte ny la Tõſure, ny l'Habit Clerical. Bannez, Vaſquez, Rodrigez, au lieu cité, Cajetain,

Angel. Tabiena, Armilla, Navarre, Diaz, Filiucius, *in ſinopſi tract. 41. cap. 6. num. 3.* Bonacina *de Sacram. diſp. 8. quæſt. unic. punct. 5. & ultim.* & Nugnus, Henriquez, Eſcobar, Barboſa, Chamillard, *lib. de Tonſ. pag. 482. 485. & 489.* Bonal *Theol. Mor. tract. 20. de Benef. lect. 25.* & pluſieurs autres citez pour la Tonſure, tiennent pour certain que les Clercs & les Prétres pechent mortellement, qui ne portent pas l'Habit Clerical, ny les marques exterieures de leurs Ordres: & la raiſon qu'ils en donnent eſt, qu'ils ſont en eſtat d'eſtre excommuniez, & qu'on leur doit refuſer l'abſolution: c'eſt le ſentiment d'Azorius, *lib. 7. inſtit. mor. part. 2. cap. 14.* de Reginal. *lib. 30. num. 10.* & de quelques Docteurs modernes, qui diſent abſolument qu'il y a peché mortel aux Clercs & aux Preſtres de ne pas porter l'Habit long. Il faut renoncer au ſens commun, dit l'un d'entr'eux, & paſſer pour brutes, ſi les raiſons & les peines portées par les ſacrez Conciles, ne nous perſuadent qu'il y a peché mortel à ne pas porter l'Habit Clerical. Le droit naturel, dit-il, ſans autre lumiere dicte aux plus groſſiers qu'il eſt plus que juſte que l'Officier de l'Egliſe de Dieu ſoit diſtingué par ſon habit & le reſte, de tous les Laïcs; puiſque les Payens mémes n'ont jamais voulu ſouffrir que les Pré-

tres de leurs faux Dieux fussent revestus comme le commun. C'est ce qui a obligé les sacrez Conciles, qui sont la voix de l'Eglise, & les organes vivans du Saint Esprit, à faire tant d'Ordonnances & de saints Decrets pour le maintien de l'Etat Sacerdotal, jusques à condamner d'irregularité ceux qui vont en habit court, & les excommunier, comme nous le verrõs ensuite avec plusieurs autres chastimens tres-rigoureux, *Vestem talarem semper induere debent, ut sint in habitu decenti & ordinato,* disent-ils en general.

Voyons maintenant ce qu'ils disent en particulier, & premierement celuy de Vienne sous Clement V. qui declare suspens tous les Ecclesiastiques qui ne portent pas l'Habit Clerical. Celuy de Constance *De vita & hon. Cleric. an.* 1414. *Sess.* 43. devroit convaincre luy seul tous les Ecclesiastiques qui par leur mauvais exterieur ravalent la noblesse & la grãdeur de leur Caractere à la bassesse des Laïcs, lors qu'il dit qu'entre leurs excez, celuy-là est un des plus enracinez, qui leur fait mépriser dans leur habit la forme de l'honnesteté Ecclesiastique, en professant dans l'habit qu'ils portent ce qu'ils ont dans l'esprit: c'est à dire le mépris & l'ignorance de la condition qu'ils ont embrassée: *Inter cæteros Prælatorum & Clericorum excessus, hoc maximè*

maximè inolevit, quod spretâ in vestibus formâ Ecclesiasticæ honestatis, plurimi delectantur esse deformes, & cupiunt Laïcis conformari, quod mente gerunt, dit-il, *habitu confitentur*: Celuy de Bâle, *an.* 1431. enjoint à tous les Clercs de porter incessammẽt l'Habit Clerical, tel que l'ont ordonné ceux qui l'ont precedé, & sous les mémes peines qu'ils ont fulminées cõtre les desobeïssans. Celuy de Latran sous Leon X. ordõne de porter la soutane batante jusqu'aux talons, & declare excõmuniez ceux qui y manquent aprés en avoir esté avertis. Le 3. de Latrã veut que ceux-là soient tenus pour apostats qui ne portent pas l'Habit Clerical, & que l'Eglise les abandonne comme des membres gâtez, s'ils sont pris en faute, ou en delit, *Tales enim inter apostatas numerandos sanctorum Patrum statuta declarant.* Et le quatriéme, sous Innocent III. *Can.* 16. où assisterent plus de 1200. Peres avec le Pape, deux Patriarches, & 77. Metropolitains, les Legats des deux Empires, les Orateurs de France, d'Espagne, d'Angleterre & de Cypre, enjoint à tous les Ecclesiastiques, quels qu'ils soient de porter incessamment l'habit & les autres marques de leur profession, sous les peines des saints Canons. Le quatriéme de Carthage l'enjoint expressement, *Can.* 44. & 45. & celuy de Trente (*Sess.* 14. *cap.* 6. *de refor.*) prive

d'Office & de Benefice, avec suspension, ceux qui vont sans l'Habit Clerical. Je vous conjure sur tout de voir entierement ce Chapitre, car outre les peines qui y sont portées, il est parfaitement bien raisonné & en beaux termes. Celuy d'Agde, *Can.* 20. & celuy de Rome sous Leon IV. *Can.* 12. *quæst.* 21. deffendent absolument à tous Ecclesiastiques de porter l'habit court, ny en Ville, ny dehors, & veulent qu'on prive de la Communion les contrevenans jusques à ce qu'ils soient en leur devoir. De Bourges, *an.* 1584. de Toloſe 1590. De Sens, *Can.* 24. Le 1. de Milan. De Bourdeaux, *an.* 1583. d'Aix, *an.* 1585. Le 3. de Ravenne, *an.* 1314. *rub.* 10. de Benevent, de Naples, *an.* 1576. confirmé par Gregoire XIII. *Can.* 22. *de vita, &c.* De Roüen, *an.* 1279. *&c.* de Narbonne, *an.* 1551. *Can.* 15. de Tours, *&c.* de Londre, *an.* 1248. de Cantorbie, de Liptine, *an.* 743. de Cambray, *an.* 1565. *Capite* 4. *tom.* 7. *Conc. part.* 2. *pag.* 144. *de vita & hon. Clerical.* Le premier de Macon, *an.* 582. *Can.* 5. leur fait la méme deffense sous peine d'estre emprisonnez, & jeuner au pain & à l'eau trente jours durant, *Quod si quis post hanc definitionem Clericus*, dit-il, *aut cum indecenti veste, aut cum armis inventus fuerit, à senioribus coërcetur, ut triginta dierum inclusione detentus aquâ tantùm, & modico pane diebus*

singulis sustentetur. Celuy de France sous Carloman, & celuy de Macon cité, deffendent à tous les Ecclesiastiques de se servir de manteaux courts sans Soutanes, ny de hoquetons ou just-à-corps, comme font les Laïcs. *Nullus Clericus*, dit le premier, *sagũ induere præsumat*, &c. & l'autre dit: *Episcopi, Presbyteri*, &c. *secularibus vestimentis non utantur, nisi ut condecet, tunicâ Sacerdotali talari: omnes personæ Ecclesiasticæ tam in sacris quàm in minoribus constitutæ quacunq; sint dignitate, personatu, officioque præditi, habitum ordini suo convenientem, nec non Clericalem Tonsuram gestent.* Celuy de Noyon, *an.* 144. commande à tous les Clercs & Superieurs de son Ressort, en vertu de sainte obedience, de contraindre par toutes les peines des SS. Canons, tous les Ecclesiastiques de porter incessamment la Tonsure & l'Habit Clerical. Celuy de Rheims confirmé par Gregoire XIII. & celuy de Bourdeaux, suspendent, *ipso facto*, tous ceux qui refusent de porter la Tonsure & l'Habit Clerical, *Qui verò in his non paruerint, suspensione plectantur.* Celuy d'Aix, *an.* 1585. confirmé par Sixte V. veut que les refractaires soient empriſonnez aprés avoir été châtiez par des amendes & autres peines Canoniques: & celuy de Tolede, c'est le 4. les traitte d'infideles & d'apostats, *Can.* 40. *Qui autem non custo-*

dierit ſtatuta Patrum, fidei Catholicæ reus erit. Il merite d'eſtre lû ſur le ſujet de la diſcipline Eccleſiaſtique. Celuy de Mexique, *an* 1585. deffend aux Evéques d'admettre perſonne aux Ordres, non pas méme à la ſimple Tonſure, qu'ils n'ayét fait ſerment de porter toûjours la Tõſure, les cheveux courts, & l'Habit Clerical, parce, dit-il, qu'ils ont obligation indiſpenſable de bien edifier les peuples par le bon exemple, qu'ils ne peuvent donner avec l'habit des Laïcs qui leur eſt ſcandaleux. Celuy de Saltzbourg, *au 7. Tome des Conciles*, ordonne que ceux qui ſeront aſſez mal-heureux pour ne tenir compte de ce qu'ont ordonné les ſacrez Conciles, & pretendront d'aller encore en habit de Laïcs, en ſoient depoüillez aprés en avoir eſté avertis une fois ſeulement, & qu'il ſoit converti en œuvres pieuſes: & afin, dit-il, que l'effet s'en enſuive, Nous commandons à tous nos Suffragans en vertu de ſainte obedience, & ſous peine d'encourir l'indignation de Dieu, de faire garder les Preſentes, & deputer par leurs Dioceſes de bons Prétres pour veiller ſans ceſſe ſur ces Clercs déguiſez, & qu'ils leur ôtẽt cét habit court, méme publiquement, & avec violence, s'il eſt beſoin, *Alioquin*, dit ce ſaint Concile, *ipſum habitum eis auferant publicè, etiam violenter, & cum in opus pium convertant, &c.*

Quelle plus grande confuſion peut-on faire aux Eccleſiaſtiques que de les ſuſpendre de les excommunier, de les empriſonner, de les condamner à des amendes pecuniaires comme ſcandaleux, & de les dépoüiller publiquement comme des perſonnes perduës d'honneur & de reputation.

Celuy de Beſançon tenu ſous Monſeigneur Claude de la Baume en l'an 1573. veut que les ſimples Beneficiez portent l'Habit Clerical ſous peine de privation de leurs Benefices aprés une monition. *Clerici alii ſimplices Beneficiati non ferentes Habitum Clericalem privabuntur ſuis beneficiis poſt monitionem*, & aprés avoir marqué quel eſt cét Habit Clerical par ces paroles, *Sit talaris, nec nimiâ lõgitudine, nec nimiâ brevitate notabilis*. Ce qui avoit déja été definy dans le Synode de l'an 1481. & qui a eſté renouvellé dans tous ceux qui ont ſuivy juſques au dernier tenu ſous Monſeigneur Ant. Pierre de Grammont en l'an 1669. dans le 2. Statut, ou parlant des Clercs & de leur Habit, il dit: *Similiter ut in locis ſuæ reſidentiæ, tam Vrbibus quàm Pagis, ſine talari veſte, nunquam incedant.*

Celuy d'Evreux, *an.* 1576. excommunie tous les Eccleſiaſtiques qui ne portent pas l'Habit Clerical, qui vont en manteau court & en habit ſeculier, & veut qu'on les tienne pour tels: Celuy

d'Angers, *an.* 1224. ordonne qu'un mois aprés avoir été pourveu de Benefice, on porte inceſſamment l'Habit Clerical, bien qu'on ne ſoit que ſimple Tonſuré, & excommunie ceux qui ne voudront obeïr : *Synodi Ariminenſis, an.* 1580. *Belvacenſis, an.* 1653. *tit. de ord.* & pluſieurs autres font le méme, & ne veulent point qu'on admette aux divins Offices ceux qui vont en habit court, *Veſte talari*, diſent-ils, *non indutus ad Miſſæ Sacrum, aut ad divina Officia non admittatur*, & condãnent à deux écus d'amende ceux qui le permettront.

S. Anicet Pape & Martyr, commande à tous les Eccleſiaſtiques d'hõnorer leur Charactere par l'Habit & par la modeſtie, *Clericus*, dit-il, *profeſſionem ſuam in habitu, & inceſſu probet. Ep. dec.* Le Pape Honnoré III. veut qu'on empriſonne ceux qui vont en habit court. Innocent III. veut qu'on les contraigne par toutes les rigueurs de porter l'habit long, & qualifie d'apoſtats les deſobeïſſans. Saint Martin de Brague en dit de méme, *Can. 66. refertus cap.* 32. 1. *p. decreti diſt.* 23. Galon Evéque de Paris, vers l'an 1106. enjoint à tous les Eccleſiaſtiques de porter inceſſamment les cheveux courts, la Tonſure & l'Habit Clerical, & declare excommuniez les refractaires ; Nous enjoignons, dit-il, à tous Superieurs Eccleſiaſtiques de noſtre Reſſort, & en prenõs

Dieu à témoin, de faire garder inviolablement nos Ordonnances, &c. *Quibus præmissis*, dit-il, *si qui fortè contumaces, & rebelles extiterint, iterùm & nominatim sub eadem excommunicatione sint : quod si nec taliter resipiscere voluerint, ex tunc per Cancellarium nostrum excommunicati denuntientur.* Puis qu'il est du devoir du Pontife Romain, dit Leon X. de prendre garde aux necessitez de l'Eglise, & de ne pas laisser la liberté aux méchans de faire le mal : Ayant receu plainte de nostre tres-cher Fils en JESUS-CHRIST, François Roy Tres-Chrestien de France, que les Ecclesiastiques de son Royaume marchoient effrontement sans l'habit & sans la Tonsure Clericale, & passoient pour Laïes avec scandale, &c. Nous avons commandé & ordonné que desormais (ces Presentes declarées) ceux qui seront trouvez sans Habit & sans Tonsure Ecclesiastique aprés quatre mois, soient saisis & empriſonnez par la Justice seculiere comme des criminels, scandaleux, & châtiez en toute rigueur; & afin que personne ne s'ẽ puisse excuser sur l'ignorance de nosdits Statuts : Nous commandons (sous peine de desobeïssance) à tous Superieurs Ecclesiastiques de les faire lire tous les ans aux trois premiers Dimanches de Caréme au Prône de la Messe, & decla-

rons excommuniez tous ceux qui contreviendront, rompront, ou détourneront ces presentes Ordonnances, nonobstant opposition ou appellatiõ quelconque. *Nulli ergo hominum*, dit-il, *liceat hanc paginam nostri statuti, & decreti infringere, vel ausu temerario contraire : si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, ac Beatorum Apostolorum Petri & Pauli se noverit incursurum*, &c. *Datum Romæ apud S. Petrum*, &c. *anno Domini* 1516.

Sixte V. *In Bulla data Idus Ianuar. an.* 1589. afin, dit-il, de nous acquitter de l'obligation que nous avons d'empécher les maux qui se glissent dans l'Eglise de Dieu, que nostre Redempteur s'est luy-méme acquise par son precieux Sang, qu'il a choisie pour son Epouse, & du gouvernemẽt de laquelle il nous a chargé, reconnoissans que ceux qui sont engagez à l'Etat Ecclesiastique doivent edifier tout le reste par les vertus, par les signes & par les marques exterieures qui les distinguent des Laics, Nous leur commandõs à tous quels qu'ils soient, de porter incessamment la Tonsure, l'Habit Clerical, &c. dans huit mois aprés la declaration de ces presentes : C'est pourquoy nous voulons que les coupables encourent toutes les peines portées par les SS. Canons, par tout le pouvoir que Dieu nous a donné, *de Apostolicæ potestatis plenitu-*

dine : & ſans avoir égard aux exemptiõs, oppoſitions, ou appellations, ny à aucunes raiſons qu'ils voudroient alleguer au contraire : & afin qu'il n'y ait point de fraude, Nous ordonnons à tous nos venerables Freres les Patriarches, Archevéques & Evéques de faire publier ces preſẽtes en toutes les Egliſes de leurs Dioceſes, & de les faire garder inviolablemẽt: & il declare clairement que par cét habit Clerical, il entend la Soutane qui aille juſques aux talons, ſe ſervant des termes de *veſtes talares*.

Urbain VIII. confirme tout ce que ſes predeceſſeurs en ont dit, & ſans expoſer icy ſa confirmation au long je me retranche à ces mots. *In edicto, an.* 1624. *Statuimus & præcipimus*, dit-il, *ut omnes qui in ſacris Ordinibus initiati ſunt, vel qui poſſident Eccleſiaſtica beneficia, aut cum ſtipendiis ſerviũt in Eccleſiis, geſtent Tonſuram Clericalẽ, omnesque geſtent veſtes Clericales, ſive, ut vocant ſubtanas à collo uſque ad talos demiſſas* ; ces derniers dont parle ce grand Pape, *aut qui cum ſtipendiis ſerviunt in Eccleſiis*, ſont ceux qu'on appelle dans ce Dioceſe Familiers, & autre part Altariſtes, Chappellains de certains Autels dans les Egliſes où ils ſervẽt, des habituez qui deſſervent les Fondations & les Chantez qui arrivent: nous parlerons de leur conduite en ſon lieu, mais revenons à noſtre ſujet qui dit tout

n'excepte rien ; il commande à tous les Eccleſiaſtiques generalement de porter la Tonſure, l'Habit Clerical, &c. ſous toutes les peines portées par les Saints Conciles, & par ſes Predeceſſeurs : & en outre il condamne les deſobeïſſans à vingt-cinq écus d'amende, & à tenir priſon, avec injonction aux Eccleſiaſtiques de bonne vie d'y veiller fort ſoigneuſement, afin d'en donner avis à ceux qui en doivent connoiſtre : voicy ſes propres termes, avec leſquels il augmente les peines des Saints Canõs. *Præterea incurrent pœnam viginti-quinq; nũmorum aureorum, partim locis piis, partim accuſatori, itemq; incarcerationis, & alias pœnas ad arbitrium infligendas.* Que les Clercs voient s'ils ſont enfans de l'Egliſe en obeïſſant aux Papes, aux Conciles & aux Saints Peres, ou s'ils renoncent à leur profeſſion & à leur ſalut en leur deſobeïſſant. *Qui ex Deo eſt, verba Dei audit.*

REPONSE AUX OBJECTIONS.

ARTICLE V.

Qui fodit foveam, incidet in eam.
Eccle. 10. v. 8.

OBJECTION I.

QUoy qu'on dise en commun proverbe, qu'il n'y a si foible excuse qui ne vaille mieux que rien : cela ne peut avoir lieu que dãs les choses de nulle consequence, & jamais dans la transgression des obligations de l'Etat Clerical : d'autãt que le S. Esprit qui les a imposées & dictées ; l'a fait avec tant de justice, qu'aucun de tous ceux qui s'y sont engagez ne s'en peut dispenser, comme font trop souvent les Ecclesiastiques déreglez, qui bien loin d'avoir l'interieur de Prétres, ne veulent pas seulement l'exterieur de simples Clercs, qui est l'habit lõg, *&c.* Ils s'excusent de porter la Soutane, sur ce qu'ils n'ont pas le moyen d'en avoir,

diſent-ils, auſquels je répons par ma propre experience, ſans autre raiſonnement, que bien loin que la ſoutane faſſe plus grande dépenſe, elle fait épargne, d'autant que pour aller ſans ſoutane, il faut avoir une habit honnéte qui revient au moins à ſept ou huit écus, & on peut avoir une ſoutane pour quinze ou ſeize francs, ſous laquelle (étant cloſe par devant comme il eſt ordõné par les Conciles) on porte des vieux habits, & en Eté de ſimple toile noire, qui pour deux ou trois Etez ne reviendra poſſible qu'à un écu, où il en faudroit plus de cinq ſans ſoutane.

OBJECTION II.

S'ils diſent qu'ils ne ſont point obligez aux Decrets des Conciles, *&c.* que les Prelats dont ils dependent ne l'ayent declaré & recommandé. Je répons premierement, qu'il y en a tres-peu (s'il y en a) qui ne l'ayent fait. 2. Qu'il ſuffit pour encourir les peines des ſacrez Canõs contre les deſobeïſſans, d'étre averti en general par le Saint Siege, qui a toute l'autorité de l'Egliſe, comme nous avõs veu, & qu'enfin tous en ſont aſſez avertis par la Bulle de Sixte V. qui commence, *Cum ſacro-ſanctam, &c.* qui a eſté publiée dans ce Dioceſe ſous Monſeigneur Ferdinand de Rye, & cette publication renouvellée par Monſeigneur Claude d'A-

chey en l'an 1648. dans son Synode. Si bien que la seule desobeïssance à cette Bulle est peché mortel.

OBJECTION III.

Que s'ils veulent s'excuser sur ce que la Soutane est embaraſſante, comme sont les delicats, ils passeront pour plus lâches & effeminez que les femmes mesmes, qui ne portent pas seulement une robe longue, mais plusieurs les unes sur les autres, & ne voudroient pour quoy que ce soit être veuës en habit court, parce qu'on les prendroit pour des effrontées & pour des abandonnées au libertinage.

OBJECTION IV.

Et enfin s'ils demeurent d'accord de la porter seulement dans les lieux de leur residence, & non ailleurs, parce qu'elle fatigue trop dans les visites & voyages, *&c.* on leur dira que les Religieux sont des hommes comme eux, d'aussi bonne naissance, & par consequent aussi delicats qu'eux, s'ils donnoient comme eux à la nature tout ce qu'elle demande; & cependant ces Religieux voyagent presque continuellement à pied, en toute saison & avec leur habit long, grossier & pesant, qu'ils ne quittent jamais à moins de passer pour des apostats, parce que leur Ordre les y oblige, comme l'Egliſe les Prestres indispensablement, & les simples Clercs. Pour dire beaucoup en peu de

mots & convaincre les Eccleſiaſtiques par eux mémes, je les prieray de faire reflexion que nous faiſons bien paroiſtre que nous eſtimons l'habit long plus ſaint & plus venerable, puiſque nous le prenons pour paroiſtre devant nos Evéques & méme devant les Roys, les Seigneurs & les gens de qualitez dans le monde. *Qui ex Deo eſt, verba Dei audit.*

DE LA SOUTANELLE.

ARTICLE VI.

Qui ſpernit modica, paulatim decidet. Eccli. 19. v. 1.

LE demon qui ne peut & ne veut pas toûjours déregler entierement un homme du premier coup qu'il luy donne, ſe contente ſouvent d'une ſeule regle negligée & mal gardée dans la Clericature, pour écarter de la voye du Ciel les plus Saints d'entre les Eccleſiaſtiques, & renverſer l'ordre que Dieu y a ſi ſaintement eſtably ;

cela n'eſt que trop viſible aux Clercs qui ont tellement perdu le reſpect des divins Offices, qu'ils les celebrẽt en Soutanelle, avec autant & plus d'indecence que ces Maiſtres de Villages, qui y aſſiſtẽt irreverемment en Chape & Surply avec leurs habits mecaniques, contre la deffence des Conciles : & tout ce qu'ils ont à dire eſt, que la Soutanelle eſt permiſe: & moy je dis avec les Peres qui en ont écrit, qu'ils ſeroiẽt bien plus raiſonnables, quand ils diroient qu'elle eſt ſimplemẽt, tolerée comme la ſuite le fera voir, & que le plus aſſeuré, eſt de nous tenir à ces divines paroles, *Qui ſpernit modica, paulatim decidet.*

Parce qu'il n'eſt que trop vray, que qui ſe licencie à tout ce qui eſt toleré, s'engage bien-toſt à ce qui eſt deffendu, *Qui timet Deum, nihil negligit*, dit le Sage, Eccle. 7. verſ. 19. Je veux bien que quelques Synodes l'ayent permiſe dans la dureté de leur ſiecle, & dans des beſoins raiſonnables, avec la forme & la longueur qu'ils luy donnent, pour ramener peu à peu les Clercs diſſolus à leur devoir, dont la plûpart ne portoient plus aucune marque de leur dignité, ce n'a point eſté toutesfois pour authoriſer en aucune façon le mépris de la Soutane, mais comme c'eſt le propre des hommes de ſe relâcher inceſſam-

ment dans les choſes meſmes les plus Saintes, ils ont ſi mal interpreté cette permiſſion, que ſans avoir égard à aucunes des circonſtances dans leſquelles les Conciles la permettent, ils l'ont tellemẽt racourcie, qu'elle a paſſé en juſt-à-corps & caſaques ouvertes de tous côtez, chargées de paſſemens, garnies de gros boutõs, doublées de velours & autres matieres éclatãtes; ou bien ſi courtes, ſi déchirées & ſi ridicules, qu'on ne prendroit pour rien moins que pour des Eccleſiaſtiques ceux qui les portent, & dans cét état ils n'ont pas de honte de s'approcher de nos Autels, d'adminiſtrer les Sacremens, & de celebrer le plus auguſte de nos Myſteres, contre les defenſes de la raiſon, des Conciles & de nos Seigneurs les Evéques, cõme les dernieres Ordonnances de Monſeigneur l'Evéque d'Angers le font voir dans le Synode tenu le ſixiéme de May 1663. dans lequel il condamne à vingt ſous celuy qui oſera porter la Soutanelle plus courte que la moitié de la jambe, ou d'autre couleur que de noire. De plus il deffend à tout Prétre de celebrer la ſainte Meſſe ſans une Soutane qui deſcende juſques aux talons, à peine d'un écu à chacun des cõtrevenans pour chaque fois, applicable à la fabrique de l'Egliſe où il ſera habitué; bien plus, *Synodus Tullenſis, an.* 1658. dit, *Nullus Sacerdos*

Sacrum dicat, quin sub alba tunicam talarẽ deferat sub pœna decem Francorem in eleëmosynas pauperum applicandorum : Mais il ne faut point d'autre raison que les Rubriques & les expresses deffenses de l'Eglise, qui commande que l'Habit sur lequel on se revêt des Ornemens, descende pour le moins jusques aux talons. *Sacerdos calceatus pedibus, & indutus vestibus sibi convenientibus, quarum exterior saltem talum pedis attingat. Missal. Rom. de præpar. Sacerdotis celebraturi.* Aprés cela je ne m'étonne plus si nous les voyons en ce ridicule habit dans les cõpagnies mondaines, joüer dãs les Bourgs publiquement avec les Cabaretiers, les Sergens & semblables ; c'est un Habit propre à tout métier, à trafiquer dans les Villes, à chasser à la campagne, à exercer l'office de Chicaneur dans les Barreaux : bref, à se licentier en mille autres indignitez insupportables, je ne dis pas seulement dans un Ecclesiastique, mais méme dans une homme d'honneur, ou un modeste Chrétien. Et cependant sans examiner à qui, quand, & de quelle forme, les Conciles ou Nosseigneurs les Evéques permettẽt la Soutanelle, on croît étre à couvert des censures, la portant selon son caprice. Quand est-il donc permis de porter la Soutanelle ? dans quelque long & difficile voyage ; c'est pour l'ordinaire, dit Bo-

nal; la circonſtance dans laquelle les Synodes la permettent, & encore, *ad duritiam cordis*, & par indulgence.

Voyez le ſentiment du Synode de Beſançon tenu le quatriéme de Juin 1669. en ces termes: *Si eos (Clericos) peregrè proficiſci contigerit breviori quidem togâ uti liceat, quæ tamen eâ ſit decentiâ & amplitudine, ut cingulo præcincta appareat & infrà genua protendatur, ſervatâ veſtis talaris formâ, rejectiſq; ad juſtam corporis menſuram clamidibus, quæ magis militem quàm Sacerdotem oſtendunt*, pour la Soutanelle, répond le méme Bonal (ſuivant les Conciles & ſtatuts des Evéques) elle doit deſcendre pour le moins juſques à myjambe, *Concilium Palent. ſub Vrban. VI. rubr. 3. an. 1288. uſque ad mediam tibiam, vel ultra protendatur. Et Synodus Tullenſis, an. 1653. in itinere niſi infrà genua protendatur ſub pœna decem Francorum toties, &c.* La raiſon pour laquelle les Conciles la veulét ſi longue, c'eſt parce qu'autrement on ne ſeroit pas ſuffiſamment diſtingué d'avec les Laics, dont pluſieurs la portent juſques aux genoux & plus bas. Or ſelon tous les Conciles & les Docteurs, oſter ce qui nous diſtingue d'avec les Laics eſt peché mortel, & pour cela on eſt privé des privileges des Clercs, & ſoûmis aux cenſures de l'Egliſe. 2. C'eſt qu'autrement il y auroit une grande indecence, & en effet les Romains tenoient l'habit court

pour une marque d'impureté & de prostitution, témoin Ovid. *lib. 3. Elegia 3.* & Tacite, *lib. 2. Annal.* qui l'appelle, *licentia stupri.* Au cõtraire l'habit long a toûjours été une marque de chasteté, d'autorité & de modestie, *Israël autem diligebat Ioseph super omnes filios suos, fecitq; ei tunicam polymitam.* Genes. 37. vers. 3. Or que cette robe de Joseph descendit jusques aux talons, cela paroît parce que l'Ecriture dit ensuite, *nudaverunt eum tunicâ talari & polymitâ.* Ibidem, vers. 23. Cette distinction que fait l'Ecriture sainte de l'habit long de Joseph, nous montre sa pureté, comme estant la figure de JESUS-CHRIST le premier des Prestres, & elle semble nous insinuer par là, que ses freres portoient l'habit court, aussi les accusa-t'il auprês de son Pere, *crimine pessimo*, d'un tres-grand crime que l'Ecriture ne nomme point, mais que les Saints Peres interpretent du crime de l'impureté.

Voyons maintenant si nous avons raison de faire le grand S. Charle fauteur de nôtre mollesse & de nôtre libertinage. Ne sçait-on pas assez que ce digne Restaurateur de la Discipline Ecclesiastique permettant la Soutanelle avec les modifications, & dans les conjonctures que je viens de dire, a fait cela dans un siecle de fer, où l'Etat Ecclesiastique étoit dans

un tel déreglement, qu'il y avoit 80. ans qu'on avoit veu aucun Archevéque residér à Milan, que les Prestres estoient si débordez en tous vices, que le Proverbe estoit commun (que celuy qui se veut damner se fasse Prétre,) & ils vivoient dans un tel oubly de leur devoir, & dans une telle ignorance, qu'ils ne croyoient pas étre obligez de se confesser, parce qu'ils entendoient les autres en confession : que c'étoit dans un temps auquel l'Heresie de Luther & de Calvin commençant à pulluler en France & en Allemagne, il y avoit juste sujet de craindre que s'il n'eût usé de cette tolerance à l'édroit de ses Clercs, ils ne se fussent jettez dans le party de ces heretiques. Cela n'empéche pas pourtant que dans le méme Concile de Milan (où il permit la Soutanelle) il ne commandât aux Ecclesiastiques l'habit jusques aux talons sur peine d'excommunication, dont il se reservoit l'absolution, mettant cette trangression au nombre des plus enormes pechez. Et pour monstrer clairement quelle injure font à la memoire de Saint Charles, ceux qui se servent de la Soutanelle comme s'il l'avoit permise à tous, en tout lieu, & quelle qu'elle soit, voicy les propres termes de sa permission : *Clericis iter habentibus, quamvis vestitu contractiore uti licebit, at décentem tamen illum ejusmodi esse Ecclesiastici*

ordinis homines agnosci facilè possit; Cùm verò ii ex oppidis aliisve nostræ Diœcesis locis eò venerint, quò pervenire contendunt, etiamsi locus is non sit in nostræ Diœcesis finibus, talarem tamen togam, atque adeò alias vestes ita induant, ut Provinciali Concilio de Clericali habitu nostrisq; literis aliàs editum est. A qui donc la permet-il ? est-ce à ceux qui demeurent dans le Bourg, ou dans leur Village ? non : Est-ce à ceux qui sont établis dans les Villes, ou qui võt à des promenades de recreation, ou visiter des lieux de plaisance ? non : mais c'est à ceux qui sont obligez de faire quelque voyage. *Iter habentibus*, crainte que la longueur ou difficulté du chemin ne fit prendre à leur delicatesse un habit seculier. Considerez ces termes: *Vestitu contractiore uti licebit*, & ensuite, *at oportet esse decentem*, parce qu'il est absolument requis qu'il soit tel, *ut eò facilè cognosci possit te esse Ecclesiastici ordinis hominem*. Autrement, *Qui habitum (inquit Aquiley. Synodus an. 1595.) itineris faciendi causâ detulerit, nec colore, nec longitudine, nec formâ, Clericum eum per mensem à divinis suspensum volumus, & hoc toties quoties, &c.* Mais enfin voyez comme le grand Saint Charles les poursuit par tout avec leur Soutanelle, méme jusques hors de son Dioceſe, pour les obliger des-aussi-tost qu'il seront arrivez où ils pretendent aller, soit Ville ou Bourg, de dépoüiller cét habit hon-

teux, pour prendre l'habit long. *Cum verò ii, &c.* Pour moy quand je ne me hâte point, & que je considere que l'habit lõg est celuy que j'ay promis à Dieu dans l'ordination de porter toute ma vie, un habit Saint & de Religion, Habit nuptial, la livrée du peuple choisi, un Habit de dignité & authorité; & d'ailleurs que j'envisage l'exemple de tous les Saints Apôtres qui ont couru tout le monde dans ce digne Habit, d'où vient qu'on dit de S. Jacques appellé le frere de Nostre Seigneur, *Tanta erat ejus vitæ sanctitas, ut fimbriam vestimenti ejus certatim omnes cuperent attingere*, cõme de JESUS-CHRIST même : quand, dis-je, je pese serieusement la grandeur eminente du Sacerdoce, de laquelle mon Dieu m'a honnoré; Je croy par ce retranchement de Soutane diminuer de l'honneur que je dois procurer autant que je puis à la Personne Adorable de JESUS mon Maître, qui n'eût jamais quitté son Habit long, si la violence des Soldats ne le luy eût cruellement arraché avec la peau, & je crains qu'il ne nous dise, *Quia tepidus es, incipiam te evomere ex ore meo: à minimis incipiunt qui in magna proruunt*, dit S. Bernard, *Tract. de Ord. vitæ.*

DES HABITS DE DEÜIL.

ARTICLE VII.

Ingemisce tacens, mortuorum luctum non facies Ezech. 24. v. 17.

C'Est une chose estrange, mes Freres, que le monde se faſſe renaître là où la profession solennelle de ne suivre jamais ses maximes sembloit luy avoir donné le coup de la mort, & qu'il triomphe des Ecclesiastiques, qui le doivent regarder avec horreur en toutes choses; mais specialement dans les choses saintes; car il n'est que trop vray qu'il abuse ses sectateurs jusques dans les sujets les plus tristes de la vie. C'est pour cela qu'il porte bien souvent l'habit de deüil à l'exterieur, lors qu'il a la joye dãs le cœur: & les Prétres qui le doivent regarder avec l'Apôtre comme un infame gibet, *Mundus mihi crucifixus est, & ego mundo.* Gal. 6. v. 14. mélent son esprit avec celuy de l'Evangile lors qu'ils prennẽt d'autres

habits de deüil que celuy de JESUS-CHRIST, contre la défenſe qu'en font les SS. Conciles, &c. Celuy de Tolede, *an.* 1473. *c.* 5. condamne à vingt florins d'amende pour chaque fois (qui valent enviro ſoixante livres) tous ceux qui y contreviendront. Celuy de Milan ſous Gregoire XIII. *Parte* 3. *de exam.* & par luy confirmé, le deffend ſi abſolument, qu'il ne veut pas méme qu'aucun Eccleſiaſtique prenne le deüil à la mort de ſes plus proches parens; Suffit dit-il, qu'ils portent inceſſamment, comme ils y ſont obligez, dans leurs habits le deüil de la mort du Sauveur. Les Synodes de Plaiſance, *an.* 1589. Celuy de Florence en méme téps, le deffendét ſous les peines des Saints Canons, & à l'amende d'un écu d'or pour chaque fois qu'ils y contreviendront. *Clerici lugubres veſtes alias quàm Clericales in obitu parentum, &c.* Pluſieurs autres diſent le méme, que l'on peut voir, comme celuy de S. Charles, *an.* 1579. qui le deffend aux Eccleſiaſtiques, méme à la mort de leurs peres & meres. C'eſt la coûtume, dites-vous, mal-heureuſe coûtume qui fait preferer les livrées du mõde à celles du Sauveur, qui contrevient au ſentimẽt des Peres, des Conciles & de la raiſon: *Quænam hæc inſania?* dit Saint Chryſoſtome, hom. 6. in Joan. c. 10. *nonne ridebunt gentiles, nonne fabulam putabunt noſtram Religionem*

gionem, dicant enim nullam esse resurrectionem. honor enim mortuo non fletus & ejulatus, sed hymni, & Psalmi, & bona vita. Approuveriez-vous un Capucin, qui à la mort de ses parens prendroit une robe noire, une ceinture de crespe, & toutes les mondanitez de deuil? Jugez sans passion si l'Etat Ecclesiastique merite moins nôtre estime, qui par un caractere inestimable releve au dessus des Chrestiens l'Office du Sacerdoce de JESUS-CHRIST, & le fait monter si haut qu'il voit tout au dessous de luy, & rien au dessus que Dieu, puis qu'il est le mediateur entre luy & les hommes. Et vous, mon Sauveur, qu'eussiez-vous dit à quelqu'un de vos Disciples, si entendant la mort de ses parens, il eût jetté impudemment l'habit que vous luy eussiez donné, pour se revestir de cette vanité, pretendant encore part au nôbre des vôtres, puis que vous ne permites pas à celuy que vous aviez receu d'ensevelir son pere, qui sembloit estre un office si legitimement dû: *Alius autem de discipulis ejus ait illi, Domine, permitte me primùm ire, & sepelire patrem meum,* JESUS *autem ait illi, sequere me, & dimitte mortuos sepelire mortuos suos,* Matth. 8. vers. 21. Enfin cette pratique est si cõtraire à la doctrine des Saints Peres, qu'ils ne vouloient pas méme que les Laïcs se laissassent aller à une telle foiblesse: N'estimez vous pas

dit S.Basile, *Hom.de grat.act.* que ce soit une chose bien deshonnéte de porter des habits de deüil, qui font connoistre que vous pleurez la mort de vos proches : laissez ces choses là à ceux qui n'ont aucune esperance de la vie future. *Hæc tu istis facienda permitte, quibus spes sæculi futuri nulla est.* Saint Cyprien, S.Augustin, S.Isidore, S.Bernard en disent autant.

Soyons donc fermes à plus forte raison dans ces maximes Ecclesiastiques, conformemẽt à ce que dit l'Apôtre aux Romains.chap.6.v.11. *Ita & vos existimate vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem Deo in Christo Iesu Domino nostro*, & aux Colossiens, chap.3.v.3. *Mortui enim estis, & vita vestra est abscondita cum Christo in Deo.* Cõme en effet nôtre robe, de la couleur qu'elle est, est un habit de mort & de deüil, qui nous apprend que nous devons étre morts au monde, & ce qui est plus, que le monde nous doit estre mort: ne quittons donc point nos Surplis pour aller faire les pleureurs ridicules dãs les Convois & dans les Obseques de nos parens, ou de nos alliez : si les Religieux, croiroient avec raison de faire un sacrilege & un scandale public de se revétir de deüil, & d'assister aux funerailles de leurs proches dans un habit lugubre & different du leur ; nostre condition est-elle inferieure à la leur? nôtre état est-il moindre que

se leur ? non certes, cela ne se peut dire, bien loin de cela, nous sommes plus obligez qu'eux à donner bon exemple, & à detromper le monde de ses aveuglemés & de ses erreurs, ou il faut sans doute que les Laïcs ne connoissent point la perfection de nôtre état, & qu'ils nous estiment bien foibles, & nous en sommes la cause, ou que nous-méme nous soyons extraordinairement aveuglez, & épouventablement gâtez, prevenus & infatuez de l'esprit & de la corruption du siecle, pour suivre ses modes & ses extravagances: c'est que la plus grande partie de nous autres n'a point de vocation ny d'education Ecclesiastique, ny on n'en veut point avoir, ny en reparer les defauts; les Ecclesiastiques mondains fuïent tant qu'ils peuvent les veritables lumieres, parce qu'elles leurs sont fâcheuses & importunes; ils aiment leurs tenebres volontaires; ils ne veulent point estre détrompez, ny éclairez, ny avertis, ils traittent de fous & d'esprits foibles les autres, *&c.* Mais qu'ils entendent ce que dit l'Apostre des Nations en sa premiere aux Corinth. chap. 3. v. 18. *Nemo se seducat: si quis videtur inter vos sapiens esse in hoc saculo, stultus fiat ut sit sapiens.*

DE LA MODE ET VANITE' DES HABITS.

ARTICLE VIII.

In vestitu ne glorieris unquam, nec in die honoris tui extollaris. Eccli. 11. v. 4.

NE seroit-ce pas une étrange temerité aux Clercs de se vouloir deffendre de l'obligation qu'ils ont de suivre la doctrine de S. Paul, qui veut que les Fideles soient tellement retirez des modes & des maximes du mõde corrompu, qu'ils se puissent edifier les uns les autres par la sainteté de leur vie, & par la modestie de leurs paroles & de leurs actions, puisque cét Apôtre n'a pû obliger les Fideles à ce devoir, sans y cõprendre tres-specialement les Ecclesiastiques, que JESUS-CHRIST luy-méme donne à son Eglise pour en éclairer les sujets, & pour les tirer des tenebres de

l'ignorance & du peché ? Cela étant, je ne m'étonne plus ſi les Caſuiſtes, les Conciles & les Docteurs, condamnent à tant de peines, comme nous l'allons voir, les Eccleſiaſtiques amateurs des modes & des maximes du temps. Entre tous les Caſuiſtes anciens qui condamnent de peché mortel le luxe & la vanité des Clercs, je me contente de Funez qui eſt appuyé des Saints Conciles & des Synodes, qui fulminent des châtimens qui ne peuvent étre impoſez que pour des fautes tres-griéves. C'eſt le ſentiment de Bail, dans ſon triple Examen, *part. 3. nomb. 5.* & nous ſçavons que les Chefs d'Aſſemblée à Paris ont conclu de méme, afin d'exterminer la ſuperbe qui infecte la Clericature, qui doit étre plus éloignée de l'orgueil, que le Ciel ne l'eſt de la terre. Le 2. Concile de Nicée deffend à tous Eccleſiaſtiques quels qu'ils ſoient, tous habits à la mode, tout luxe & vanité; & ordonne de mettre au ſupplice ceux qui contreviennent à ſa defence. *Omnis luxus*, dit-il, *Can. 16. & ornatus corporeus, eſt à Sacerdotali ordine alienus : Epiſcopos ergò vel Clericos qui ſe ſplendidis & inſignibus veſtibus exornant corrigere oportet, ſin autem permaneant ſupplicio tradi, ſimiliter & eos qui ſunt unguentis delibuti*, c'eſt un Concile general & des plus celebres qui parle. Celuy de Latran ſous Inno-

cent II. *Can. 4. quæst. 21. 4. cap. ult.* & le troisiéme au méme lieu, sous Alexandre III. *part. 27. cap. 4. dist. 23.* leur deffendent tous habits & chaussures à la mode, & curieuses, sous peine d'excommunication aux contrevenans. *Si quis autem contravenire præsumpserit excommunicationi subjaceat.* Ceux de Limence, *an. 1585. act. 3. c. 15.* de Naples, *an. 1576. de vita & hon. Cleric. cap. 22.* de Sienne, de Tours, *an. 1423.* deffendent toute mode aux Ecclesiastiques, chapeaux lustrez, anneaux aux doigts, (si leur dignité ne le permet) & de quitter ou chãger la forme des Habits Clericaux que l'Eglise leur a préscrit, sous toutes les peines portées par les Saints Canons. *Statuimus, ut nullus Clericorum abjectâ formâ Ecclesiasticæ honestatis, alienam formam sibi prohibitam in suis vestibus deferre præsumat.* Ceux de Bourdeaux sous Gregoire XIII. & par luy confirmé, de Meaux, *chap. 37.* de Poictiers, *chap. 10.* de Mets, de Clermont, de Tours, *chap. 5.* de Milan 1579. de Roüen, de Reims, *an. 1583. &c.* deffendent à tous Ecclesiastiques toute mode & faste, & de vivre à la façon des Laïcs, sous peine d'excommunication, *Si quis voluerit Laïcam agere vitam, excommunicationis pœnâ feriatur.* Celuy de Cantorbie, *an. 1280.* deffendent l'entrée de l'Eglise à tous les Ecclesiastiques qui s'habillent à la façon des Laïcs, & *an.*

1443. au méme lieu, il le deffend sous peine de suspension, & l'absolution reservée à l'Evéque. *Quibus eorum absolutionem præsentis auctoritate Concilii reservamus.* Celuy de Macon, *an.* 581. leurs deffend le just-à-corps, & tous les habits & chaussures à la mode, sous peine de trente jours de prison au pain & à l'eau. Celuy de Lyptime, *an.* 743. *Can.* 7. leur fait la méme deffence, & de ne porter jamais des manteaux courts, si ce n'est par dessus la Soutane, *Decrevimus*, dit-il, *ut Presbyteri*, &c. *non sagis, & Laïcorum more: sed casulis utantur ritu servorum Dei.* Celuy de Sens, *an.* 1527. *decret.* 23. leur deffend les habits ouverts avec luxe & vanité, les chemises froncées, & tout ce qui n'est point dans la bien-sceance Clericale. Les Synodes aussi le deffendent tres-severement: Celuy de Besançon, *an.* 1573. *Sit habitus Clericorum sicut jure cavetur honestus & simplex non discissus, aut acu pictus, aut militari more affectatus, mundus tamen, & pileus qualem cæteri Ecclesiastici pro tempore reformati gerunt.* Celuy de Sens vers l'an 1526. leur deffend absolument toute mode & curiosité dans leurs habits, les souliers trop ouverts, mignons & curieux: & les dépenses superfluës en quoy que ce soit: Parce, dit-il, qu'ayant pris leur entretien raisonnable, tout ce qui reste est le bien des pauvres & des Egli-

ſes. Celuy de Plaiſance, *an.* 1589. *de vita, &c.* ordonne qu'on châtie les Clercs qui s'habillent à la mode des Laïcs, ou par penitence ſalutaire, ou par argent, par priſon, par ſuſpenſion, ou par exil, à la diſcretion de l'Ordinaire. Les Syn. *Venuſina, an.* 1614. *Faventina, an.* 1615. *de vita & hon. Rubr.* 12. *Nucerina, an.* 1606. *Concordienſis, an.* 1587. avec le Concile d'Aix cité cy-deſſus, leur deffendent les odeurs principalement à l'Egliſe, les bouquets, les anneaux, les calotes dans les divins offices, les gants, & tout ce qui reſſent le monde, ſous peine d'amende, &c. *In præmiſſis autem omnibus ad ſtatum Clericalem pertinentibus delinquentes: præter rerum in quibus deliquerint amiſſionem, pecuniariis etiam pœnis mulctentur. de vita & hon. Cler. c.* 6. *&* 9. & diſet que l'habit des Eccleſiaſtiques doit eſtre ſi ſimple & ſi modeſte, qu'on n'y puiſſe rien voir qui reſſente le mode ny la vanité; c'eſt pourquoy nous leur deffendons, ſous peine d'étre dépoüillez hôteuſement & empriſonnez, toutes modes & curioſitez laſcives.

Je croy que ce qui a obligé l'Egliſe à châtier ce vice, & à le condamner à tant de peines, c'eſt parce qu'il eſt ſcandaleux, principalement dans les perſonnes qui ne doivent chercher que l'humilité & la ſimplicité Clericale : *Amictu ſimplici*, dit Saint Cyrille, *utere, non ad ornatum, ſed ad neceſſitatem, nec affectatis ſtude ve-*

stibus placere, sed moribus. Et la raison est, qu'il n'est pas possible que les Laïcs soiét dans la modestie Chrestienne, si les Ecclesiastiques sont dereglez. C'est là où le diable fait toûjours ses plus grandes conquétes, il a tout gagné, s'il peut avoir de son party les Prelats, les Ecclesiastiques, & les Magistrats qui sont chargez du gouvernement du reste : Si bien, dit S. Ambroise qu'il ne se peut que le peuple ne soit vicieux, quand le Superieur n'est pas vertueux ; car comment se peuvent bien porter les membres d'un corps dont le chef est malade? De méme, dit Saint Chrysostome que voyant un arbre seché, vous dites qu'il est mal dans sa racine; ainsi pouvez-vous dire du peuple dereglé & indevot : *Sine dubio*, dit ce grand Saint, *cognosce quia in Sacerdotibus culpa est.* Le bon Eleazar craignoit si fort le scandale, qu'il aima mieux se livrer au martyre, que de faire ce qu'õ luy demandoit, ny méme user de dissimulation, crainte de donner mauvais exemple. 2. Machab. cap. 6. C'est pour celà méme que le Fils de Dieu a payé le tribut à Cesar, & qu'il s'est soûmis aux autres rigueurs de la Loy à laquelle il ne devoit rien ; & luy méme dit qu'il faut attacher une meule de moulin au cou du scandaleux, & le jetter dans la mer, Matth. 18. v. 10. *Væ illi*, dit-il, *per quem scanda-*

lum venit. Ibid. verſ. 7. Il ne ſert donc rien de dire qu'on ne fait pas du mal, car c'eſt toûjours un grand mal de donner ſujet de ſcandale & de médiſance, quoy qu'innocent d'ailleurs. Freres (dit Saint Paul, 2. Theſſal. 3. verſ. 6.) nous vous denonçons de vous ſeparer de ceux qui vivent dereglément, *inordinatè*, & non ſelon nos conſtitutions, auſquelles ceux-là ſont formellement oppoſez, qui conſument tant de temps & de biens aux jeux, aux feſtins, & aux plaiſirs de la vie, ainſi qu'il le dit, Rom. 13. verſ. 13. d'où il donne cét avis, *Quod ſi quis non obedit verbo noſtro hunc notate, & ne commiſceamini cumillo, ut confundatur.* Theſſal. *loco cit.* v. 14. il traite donc ces ſortes de gens en infidelles. Il y en a qui ſe croyent en ſeureté de ſalut, parce qu'ils ne ſont pas ſujets aux autres vices, & que hors la mode & la vanité, ils ſont innocens par tout: ce qu'on peut dire de mieux à ceux-là, eſt, que ſi le monde & la vanité ont entrée au Paradis, ils y peuvent pretendre des premiers. *Sacerdotes*, dit Marcantius, *dum conformant ſe huic ſæculo nequam, ſuffocant gratiam, & ſpiritum Dei flatu ambitionis, & ſuperbiæ, ventris ingluvie; carnalibus deſideriis, ſine timore conſecrant, ſine reverentia myſteria tractant, ſine amore diſpenſant, ſine oratione orant, & cum mulieribus delectantur.* Ne

frequentez que ceux qui ne peuvent fletrir voſtre reputation, dit Saint Jerôme, qui prefere les vertus aux habits, & la ſaincteté à la vanité. *Non ornetur veſte ſed moribus, ad Nepotian.* Et ne diſons pas, (comme des autres devoirs) que tout cela eſt du vieux temps, car Urbain VIII. en ſon Edit cy-deſſus cité, nous deffend abſolument toute affectation & vanité dans nos veſtemens, colets, manchettes, & le reſte, & nous enjoint avec le Concile de Trente, de garder exactement tout ce que les Saints Conciles, tant generaux que particuliers, ont ordonnez pour la bonne vie & mœurs des Eccleſiaſtiques. Le Cardinal de Sourdis *dans ſon Ordonnance*, du 12. de Mars 1618. dit que la deſobeïſſance des Eccleſiaſtiques libertins, qui foulent aux pieds les SS. Decrets, eſt dans un tel excez qu'on ne les reconnoit plus d'avec les Laïcs, d'où s'enſuit le tres-grand mépris des divins Myſteres, & que la perte des ames l'oblige (ſelon les Saints Canons) de leur enjoindre à tous de porter ſans ceſſe les marques veritables de leur Clericature, & de ne ſe plus ſervir des vaines modes, des manchettes goderonnées, de gros nœuds de rubans aux ſouliers & aux jartieres, ny de tout ce qui reſſent tant ſoit peu le monde; dont

ils doivent prêcher par tout le mépris & la retraite, & ce sous peine de suspension. Et dans le resultat de la Congregation qu'il tint à Bourdeaux, *an.* 1620. il deffend étroitement aux Curez de laisser dire la Messe à ces Ecclesiastiques à la mode, qui par un soin effeminé de paroître aux yeux du monde, ôtent dans les Sacrifices leurs colets empesez crainte de les chiffonner: & c'est ce qui a donné lieu à ne changer l'usage des petits colets qui font tant de peine à ceux qui n'en sçavent ny la commodité qui cõsiste à se tenir toûjours fermes & propres, ny l'avantage qu'il y a de cõtribuer à l'épargne que doivent faire les Ecclesiastiques en faveur des pauvres & des Eglises en desordre, dont le nombre est tres-grand, ny l'esprit de la Religion qui ne veut pas que l'on prefere la netteté d'un colet à celle de l'amict qui est saint. Remarquez qu'il est deffendu par le troisiéme Concile de Milan, par le Synode de Florence & par celuy de Tours, à tous Laïes de porter les vétemens Clericaux, comme sont la Soutane, le Surplis, le Bonnet carré, s'ils n'ont permission expresse de l'Evéque: & condamnent aux peines des Saints Canons tous Prétres méme qui le permettent. Que les Ecclesiastiques mondains se forment aprés cela leur conscience comme

ils pourront, ils seront bien fins s'ils peuvent échapper la condemnation de leurs vanitez scandaleuses.

DU MEPRIS DU MONDE.

ARTICLE IX.

Nolite diligere mundum, neque ea quæ in mundo sunt, si quis diligit mundum, non est charitas Patris in eo : Quoniam omne quod est in mundo, concupiscentia carnis est, & concupiscentia oculorum, & superbia vitæ. 1. Jo. 2. v 15. & 16.

L'Ambition a toûjours esté si funeste à ceux qui l'ont suivie, qu'aucun d'eux n'a évité le mauvais succez de ces douceurs trompeuses : l'Ange rebelle a esté le premier qui en a fait l'épreuve : & le premier des hommes pour l'avoir imité, s'est rendu miserable avec toute sa posterité. Jamais l'esprit humain ne paroit plus foible, que

lors qu'il ne recherche qu'à se repaître de vanité : courons tant que nous voudrons aprés les honneurs du monde nous n'attrapperons toûjours que du vent qui nous poussera hors de la voye du salut. Car à le bien prendre, que pouvons-nous esperer du monde ? il n'a que trois choses à donner, dit S. Augustin aprés Saint Jean : *In omnibus illecebris mundi hujus, tria sunt, aut voluptas, aut curiositas, aut superbia,* ser. 1. in append. & pour la quatriéme l'Enfer: Ne voilà pas des charmes bien capables de gagner les esprits ? n'est-ce pas décheoir de la foy, & tõber dans l'infidelité, que d'aymer le monde, selon le sentiment de Jesus-Christ rapporté par le méme Apôtre, chap. 5. v. 44. *Quomodo vos potestis credere qui gloriam ab invicem accipitis.?*

Il me semble qu'on ne peut pas mieux connoistre combien Dieu a en horreur le monde, qu'en regardant de prés à qui il en donne les plaisirs & la gloire : est-ce à ses Saints : nullement : car il n'y a pour eux dans cette vie que des croix, que des tourmens & des afflictions insupportables à la chair, *In mundo pressuram habebitis*, leur dit-il ; Joan. 16. vers. 33. *Mundus gaudebit, vos autem contristabimini*, ibidem vers. 20. Est-ce à ses Anges ? encore moins, car ils ne sont point de ce monde, non plus que

luy, *ego non sum de hoc mundo.* C'eſt donc aux méchans & aux reprouvez qu'il les donne, dont la vie libertine n'attend autre bon-heur, que celuy qu'elle tire d'elle-méme; ny ne peut attendre d'autre recompenſe; que celle des damnez. *Dixi vobis quia moriemini in peccatis veſtris.* Joan. 8. verſ. 24. Que devons nous conclure, mes Freres, ſinon que pour acquerir la vraye fecilité, il faut renoncer à ce mal-ſi contagieux, que les mondains aveugles qualifient du plus beau bien de la vie, *Væ qui dicitis malum bonum, & bonum malum*, Iſai. 5. verſ. 20. car il n'eſt que trop vray, que lors que nous nous donnons au monde, pour vivre comme le monde, nous avons de ſi grand dégoûts de nos obligations, & des connoiſſances qu'on nous en veut donner, que ſi je n'avois icy que le zele tout ſeul du ſalut avec les juſtes reſſentimens des maux que nous cauſons par nos mauvais exemples: je deſeſpererois de pouvoir jamais perſuader les veritez que j'avance, auſſi ne le voudrois-je pas entreprendre dans un ſujet de telle importance: Mais ayant appris de JESUS-CHRIST noſtre Maiſtre, que toute parole doit paſſer pour veritable, qui a pour appuy le témoignage de deux témoins irreprochables, Matth. 18. verſ. 16. Je me ſuis trouvé plus fort qu'il ne faut pour

faire subsister les maximes Ecclesiastiques, & leur donner entrée dans tous les esprits soûmis & dociles, puisqu'elles ne sont pas seulement appuyées sur la fidelité de deux témoins, mais qu'elles sont emanées du Fils de Dieu méme, de son Eglise, & de nos Peres; aux sentimens desquels nous devons croire & obeïr sous peine de damnation eternelle; si bien que je puis dire en cette rencontre que *verba mea, non sunt mea, quia verba Dei sunt*; & par conséquent qu'elles ne seront mal reçuës que des impies qui ne croyent ny à Dieu, ny à son Eglise, qu'en ce qui flate leurs passiõs sensuelles & déreglées; & ceux-là n'en ont jamais voulu goûter les douceurs, quoy que le Sauveur leur ait pû dire. Il a commandé à tous de vivre dans la modestie, d'edifier les peuples, & d'animer un chacun à la vertu, *Sic luceat lux vestra coram hominibus*: il l'a dit, qui est-ce qui l'a crû? Il a fulminé des maledictions & des anathemes sur ceux qui sont de mauvais exemple, *Væ illi per quem scandalum venit*, qui est-ce qui a changé de vie pour cela? il a eu beau crier contre ces desordres, qui est-ce qui s'est mis dans son devoir? ou si quelqu'un s'y est voulu mettre, il a passé pour esprit foible, pour bigot, & pour diseur de Patenôtres auprés de ceux qui brillent si fort parmy les plats & les pots, dont le

Saint Homme a décrit en peu de paroles & la vie & le succés. *Ducunt in bonis dies suos, & in puncto ad inferna descendunt*, cap. 21. vers. 13. Le voulez vous voir plus clair que le jour? le Sauveur vivant icy parmy les souffrances & le mépris, a bien sçû gagner le Centurion & toute sa famille par un seul miracle: & par tout ce qu'on peut dire de sa part on ne peut gagner un de ceux qui doivẽt les premiers croire en luy & le mettre en credit par tout: il a retiré de la banque un homme enveloppé dans le tracas & dans les grandes affaires du monde par un petit mot, *sequere me*, Matth. 9. v. 9. & 10. & il ne peut retirer du monde ceux qui ne devroient jamais penser au monde; il a beau leur faire des Loix, & leur deffendre comme à ses Apôtres de frequẽter les mondains, pour ne vaquer qu'à leurs devoirs, *In viã gentium ne abieritis*, Math. 10. v. 5. ils s'en rient & n'en continuent pas moins leurs divertissemens. Je demanderois aprés cela dequoy ils seront dignes auprés de Dieu, qui proteste que ceux-là sont indignes de luy qui n'abandonnent pas jusques à leurs plus proches parens pour le suivre. *Qui amat patrem plusquam me, non est me dignus.* Matth. 10. vers. 37. Qui sera l'homme de raison qui ne condamnera toutes ces manieres de vivre? ils sont revoltez contre les lumieres Celestes, ils

sont toûjours égarez, parce qu'ils ignorent, & veulent ignorer la voye qui les doit conduire, *Ipsi fuerunt rebelles lumini, nescierunt vias ejus, nec reversi sunt per semitas ejus* : dit le Saint Homme Job. chap. 24. v. 13. Ils sont semblables, dit Marcantius, à ces Atlantiques & à ces Ethiopiens, qui haïssent tellement le Soleil qui les éclaire & qui les purge d'une quãtité d'humeurs peccantes & de corruptions malignes, qu'au moment qu'ils le voyent lever, ils luy donnent mille maledictions, tant la lumiere est en horreur à la liberté mondaine : *Tenebrarum enim amatores, repudiant lucem : & omnis qui malè agit, odit lucem, & non venit ad lucem, ut non arguantur opera ejus.* Joan. 3. vers. 20. Je ne puis comprendre comment les Ecclesiastiques peuvent aymer le monde que Dieu a toûjours eu en si grande horreur qu'il l'a déja jugé, *Nunc judicium est mundi, nunc princeps hujus mundi ejicietur foras.* Joan. 12. vers. 31. *Qui autem non credit, jam judicatus est* : Joan. 3. vers. 18. où il parle d'une Foy pratique & operante que le monde n'a pas ; qu'il l'a excommunié en termes formels, *Non pro mundo rogo*, Joan. 17. vers. 9. qu'il le maudit & le condamne par la bouche de son Apôtre. *Adulteri nescitiæ quia amicitia hujus mundi inimica est Deo: Quicumque ergo voluerit amicus esse sæculi hujus, inimicus Dei consti-*

nitur. Epist. Jac. cap. 4. Et qu'on ne peut en effet regarder de l'œil droit de la raison, qu'il ne paroisse aussi hideux que l'Enfer, parce qu'il est si rempli d'abomination, si chargé de libertinage, & si peuplé de libertins, qu'on peut dire que c'est la vraie Academie du Prince des tenebres, où l'on consume tout le temps, comme s'il n'étoit qu'à perdre; où l'on flate la chair, comme si elle ne devoit jamais perir; ou la vie se passe, comme si on n'en devoit jamais rendre cõpte: & où l'on ne connoit Dieu & les vertus que pour en abuser. *Et mundus eum non cognovit*, Joan. 1. vers. 10. *Quem mundus non potest accipere, quia non videt eum, nec scit eum*: Joan. 14. vers. 17. Disons mieux que le monde est quelque chose de si pernicieux, qu'il ne suffit pas pour dire ce que c'est, de le comparer à l'enfer: car il est encore pis, s'il est vray comme il est, que les damnez ne se souviennent de leurs pechez qu'avec des regrets & des repentances incroyables, quoy qu'inutiles: & que le monde dans son libertinage ne se souvient de ses débauches, & de ses crimes que pour les publier, pour les continuer & s'y plaire, à l'exemple des Sodomites. *Et peccatum suum quasi Sodoma prædicaverunt, nec absconderunt: Væ animæ eorum*, dit le Prophete Isaye cap. 3. vers. 9. Avoüons donc

que le monde n'eſt qu'une idole dont les mondains ſont les adorateurs & des adorateurs tres-ignorans, comme dit S. Jean, *Vos adoratis quod neſcitis*, cap. 4. verſ. 22. & qui ne prennent leur conduite que de la chair, *Vos ſecundùm carnem judicatis*, Joan. 8. verſ. 15. *Vos de mundo hoc eſtis*, Ibid. verſ. 23. C'eſt un aveugle qui penſe tout voir & ne voit rien du tout, qui court ſans relâche, & ne ſçay où il va: *Qui ambulat in tenebris neſcit quò vadat*, Joan. 12. verſ. 35. & en voicy la raiſon. *Quia excæcavit oculos eorum, ut non videant, & non intelligant.* Ibid. verſ. 40. C'eſt enfin le veritable terroir de l'Enfer, dans lequel les demons ſement le gain de toute iniquité, pour en recueillir les fruits de malediction, que le Verbe Incarné a condamné aux feux eternels: *Colligite zizania & alligate ea in faſciculos ad cõburendum.* Math. 13.

Tout conſideré, mes Freres, nous demeurerons d'accord que tous ces plaiſirs de la chair & du ſang avec les trompeuſes libertez mondaines, ne peuvent donner à leurs ſectateurs qu'un faux titre d'honneur dans l'eſprit de ceux qui ne ſe divertiſſent ordinairement qu'à confondre la Vertu avec le Vice, le Ciel avec la Terre, & l'Eternité avec le Temps, *Qui eſt de terra, de terra eſt, & de terra loquitur.* Joan. 3. v. 31. L'experience en a fait tant de leçõs funeſtes à la plûpart de nous

autres, que perſonne n'en devroit eſtre abuſé davantage, qui eſt ce qui ne le voit dans le mélange que les mondains font ſans diſtinction de leur condition avec la nôtre, qui paſſe en merite toutes celles du monde? ſera-t'il donc reproché aux lumieres de l'Egliſe, que les réjoüiſſances & les divertiſſemens qui ſont tout le bonheur des mondains, les ayent ſi fort privez de raiſon & de la ſciẽce des Saints, qu'ils n'entendent point le Texte Sacré qui les aſſeure de devenir tels que ceux qu'ils frequenterõt par pure inclination, *cum perverſo perverteris*, Pſal. 17. v. 27. d'où ils encourront infailliblement cét ocean de maledictions foudroyées par le Fils de Dieu méme ſur ces riches de la Terre, qui n'établiſſent leur bonheur qu'en leurs poſſeſſions; ſur ces faiſeurs d'aſſemblées bachiques qui n'ont ſoin que de leur corps, ſur ces gens de belle humeur qui ne demandent qu'à rire, & ſur ces ambitieux de gloire mondaine qui doivent perir avec le Prince de l'orgueil, auteur de toutes ces dãnables pratiques: *Væ vobis, qui ridetis nunc: quia lugebitis & flebitis.* Lucæ 6. v. 26.

Sans doute, mes Freres, nous pourſuivons un bien imaginaire qui n'eſt point ce que nous penſons, nous aymons le monde ſans le connoiſtre: Qu'eſt-ce que le monde? n'eſt-ce pas un faux Prophete

qui ne peut jamais faire que tres-malheureux tous ceux qui le suivent? Qu'est ce que le monde? n'est-ce pas un enchanteur qui fait voir toute autre chose que ce qu'il a, puis qu'il monstre de la joye dans la propre cause des plus grands malheurs de l'eternité? Qu'est-ce que le monde? n'est-ce pas un fourbe qui flate les sens du corps pour tromper les facultez de l'ame, & qui ne fait jamais tant de mal, que lors qu'il augmente sa famille aux dépens du Clergé, qui le doit batre en ruine comme son plus cruel ennemy? Qu'est-ce enfin que le monde avec ses disciples? ne sont-ce pas ces excommuniez dont le Fils de Dieu deffend si soigneusement la frequentation? *Attendite à falsis Prophetis.* Matth. 7. vers. 15. Hé pourquoy, Seigneur? parce qu'ils vous surprendront dans les iniquitez, ce n'est point ce que vous croyez, il vous approcheront avec tous les agrémens possibles, *Qui veniunt ad vos in vestimentis ovium, intus autem sunt lupi rapaces*, gardez vous-en soigneusement: Posons & meditons ces paroles sacrées de nostre Maistre, mes Freres, croyons que tant que nous aymerons le monde, nous serons ennemis de Dieu, declarez tels par son Apôtre Saint Jacques, chap. 4. vers. 4. *Quicunque ergo voluerit amicus esse sæculi hujus, inimicus Dei constituitur.* Le Prince

des tenebres est ravy de voir la mondanité dans une pratique si generale, & d'avoir tant de moyens en main de perdre les Ecclesiastiques sous le poids d'un faux titre d'honneur qu'ils s'acquierent par leurs damnables complaisances, & par une silence diabolique qui ne leur permet jamais de parler, que pour approuver ce qu'ils doivent condamner. *Sapientes sunt, ut faciant mala : benè autem facere nescierunt*, Jerem. 4. vers. 22. Sortons donc de ce damnable commerce & nous lavons de cette lepre d'honneur mondain, *longè à peccatoribus salus*, ps. 118. Commençons à chercher l'honneur où il est, & où le trouverons nous mieux que dans l'exercice de nôtre Sacerdoce ? y a-t'il quelque chose de plus honnorable dans le monde que nos habits Clericaux, que nos Offices, que nos Sacrifices, & que ce qui doit faire nos occupations journalieres ? où sont les dignitez & les degrez d'honneur superieurs aux nostres, que les mondains nous puissent donner, pour tant de si lâches complaisances que nous leurs rendons, & pour nostre honneur qu'ils ont presque aneanty avec le leur ? sommes nous plus sages que tant de si grands personnages qui aprés avoir vû & goûté les fruits de ce mal-heur, que nous disons le bon-heur de la vie, l'ont

detesté & abandonné si absolument, que toutes les puissances de la terre & de l'enfer n'ont jamais pû les rengager à cette maniere de vivre qui charment si doucemẽt les plus rares esprits du temps, qui fanit la plus belle fleur de nôtre age, & qui consume la meilleure partie de nos années ? voyons nous plus clair que les Chrysostomes, que les Augustins, que les Charles Borromées, que les François de Sales, que les Barthelemys des Martyrs, qui fuyoient comme l'Enfer, tout ce que nous cherchons le plus avidement, & qui resistoient saintement aux puissances temporelles, & inviolablement, quand il s'agissoit de la cause de Dieu & de l'honneur de son Eglise, à la ruine de laquelle nous contribuons autant que nous vivons en Laïcs ? Certes, mes Freres, il faut avoüer, que si ceux-là faisoient bien, nous ne faisons rien qui vaille : & que si ces Saints se sont sauvez par leur maniere de vivre, nous nous dãnons par la nôtre avec les mondains, ausquels nous nous donnons si aveuglement, dans les jeux, dans les festins, dãs les débauches, dans les chasses, & dans tant d'autres exercices coupables & pestiferez ; Helas ! je le dis parce qu'il est vray, (à mon tres-grand regret) qu'il s'en trouve parmy nous tellement déchûs de leur profession Clericale, qu'ils n'osent dire ny faire aucune cho-

choſe dans les compagnies qui reſſent tãt ſoit peu l'Eccleſiaſtique, crainte de peiner ou de choquer la liberté, ou le libertinage de ceux avec leſquels ils paſſent leur vie : De grace, mes Freres, ſi nous voulons eſtre les chiens muets dont parle Iſaïe, ne nous trouvons donc point parmy tous ces larrons qui dérobent ſi aveuglement la gloire de Dieu & l'honneur de ſon Egliſe, en aviliſſant comme ils font, & comme nous faiſons avec eux, le reſpect du Sacré Sacerdoce, qui eſt pourtant la plus illuſtre qualité que l'homme puiſſe porter ſur la terre, & la plus auguſte dont il abuſera jamais. Croyez moy, mes Freres, nous ne ſerons jamais honneſtes gens, ny gens de bien, tant que le monde nous qualifiera de ce titre, parce qu'il ne le fera qu'autant que nous luy reſſemblerons : *Si de mundo fuiſſetis, mundus quod ſuũ eſt diligeret, quia verò de mundo non eſtis, ſed ego elegi vos de mundo propterea odit vos mundus*, Joan. 15. *Mundus amat quod ſuum eſt, vos autem non ſic* : il n'aime que ce qui le doit perdre, & toute ſa gloire ne ſert qu'à augmenter le nombre des perdus, la vertu n'a rien qui le puiſſe gagner, & tout ce qu'a le peché de plus hideux & de plus criminel luy eſt le plus agreable ; ô malheur n'eſt-ce pas la Prophetie de l'Apôtre accomplie, qui prévoyant ce ſiecle d'abomination, diſoit

qu'il viendroit un temps auquel la vraie Doctrine ne seroit plus suivie, *Erit enim tempus cùm sanam doctrinam non sustinebunt.* 2. Timoth. cap. 4. vers. 3. que feront-ils donc dans un si deplorable état? *Coacervabunt sibi magistros prurientes auribus.* Ils formeront dans la Clericature des gens à leur mode & de leur cabale, qui leur ouvriront la porte de l'enfer à mesure qu'ils se flatteront d'aller en Paradis sans amendement de vie. Voyez le *chap. 3. de la seconde à Timothé*, depuis le *vers.* 1. jusques au 10. le *chap.* 3. *de la Seconde de Saint Pierre, vers.* 3. *& Saint Iude*, principalement au *vers.* 18. *&* 19. *Animales spiritum non habentes.*

Maudite prudence humaine que tu as déja abusé de gens qui avoient promis & fait vœu solemnel sur les Fons Bâtismaux de renoncer au diable, au monde & à la chair, & qui ont ignoré jusques à la mort, que l'esprit n'est jamais moins libre que dans les fausses libertez mondaines : que l'homme ne peut-estre moins raisonnable qu'en recherchant son bonheur là où il n'a jamais esté, & que jamais l'Ecclesiastique n'est plus injuste que lors qu'il abandonne son caractere à la discretion des mondains qui ont toûjours ignoré son merite ; qui a-t'il de plus vray, que nous ne pouvons estre honnestes gens en pre-

ferant la vie & le reſte des Laïcs à ce que nous devons pratiquer ? qui a-t'il de plus faux, qu'un Preſtre ſoit honneſte homme, qui n'a ce titre que parce qu'il feſtine ſplendidement contre la pratique de JESUS-CHRIST & de tous les Saints ; que parce qu'il boit bien, qu'il entend à faire les brindes dans toutes les formes, qu'il chaſſe infatigablement, qu'il raille agreablement ; qu'il entend ſon monde, qu'il ſçait bien entrer & ſortir des compagnies, que c'eſt un homme reſolu qui n'eſt pas propre à ſouffrir ; & qu'il s'aquite mal de ſes fonctions, qui ſeules cependant le peuvent rendre heureux ? n'eſt-ce pas ſe rire de Dieu & de la raiſon, de compoſer de la ſorte un honneſte homme en noſtre Sacerdoce qui ne doit rien avoir de mondain ? qui a-t'il de plus ridicule, que de croire qu'il faille étre mõdain pour étre homme d'honneur ? n'eſt-ce pas de cette grande folie dont Dieu méme ſe rit & ſe moque à noſtre tres-grande confuſion ? *Qui habitat in cœlis irridebit eos*, pſal. 2. Ha ! que cette folie eſt mauvaiſe que nous diſons ſageſſe, puiſqu'elle attire ſur nous la colere d'un juſte vengeur de nos libertez, *Tunc loquetur ad eos in ira ſua*, & que dira-t'il ? *Veniat mors ſuper illos*, &c. pſalm. 54. quoy plus ? *Deleantur de libro viventium*, pſalm. 8. Voila juſtement

la recompense de ceux qui aprés avoir toûjours esté les premiers dans les dignitez, honneurs & plaisirs de la vie, & toûjours les derniers à blâmer le vice & à pratiquer les vertus, seront aussi les premiers condamnez pour n'avoir jamais aimé ce qui les devoit rendre heureux. Matth. 13. vers. 40. & 41.

Et cependant nous ne cherchons que le monde, & le monde ne nous cause que des malheurs & des accidens qui font la ruine totale de nos biens, de nos honneurs, de nos corps & de nos ames trop souvent : ô que les siecles & les années passées nous en ont laissées des funestes exemples ! tant d'estropiés à la chasse, tant de tués par les débauches & dans les débauches, & pourquoy cela ? *Contempsisti superiorem, torqueris ab inferiore.* Beda in cap. 8. epist. ad Rom. *Filii hominum usquequò gravi corde ? ut quid diligitis vanitatem, & quæritis mendacium ?* psal. 4. De grace, mes Freres, entendons ce langage, quitons le nostre, *Mutà fiant labia dolosa*; nous nous disons sages, parce que le monde nous flatte pendant que le Saint Esprit nous appelle fous & insensez.

Laissons le monde avec le monde, & rallions les Clercs avec les Clercs, que la sensualité a jusques à present si fort des-unis : rougissons d'avoir tant dit, au

au grand préjudice de noſtre devoir, qu'il faut faire en compagnie comme les autres, ou paſſer pour des coquins: qu'il faut eſtre homme avec les hommes, &c. Diſons mieux qu'il faut être bon Preſtre & vivre en Preſtre avec toute ſorte de perſonnes, ſi nous ne voulons faire la cauſe de noſtre plus grand mal-heur de ce qui doit faire noſtre plus grande felicité: entrons dans le ſentiment de Salomon, qui confeſſa hautement qu'aprés avoir experimenté & goûté tout ce qu'il y a de plus delicieux en tout le monde, il n'a reconnu qu'abus & vanité, *Vanitas vanitatum, & omnia vanitas, &c.* Eccleſ. cap. 1. & ſi ſon experience ne nous perſuade aſſez cette verité, experimentons-là nous-mémes: parlons le langage Eccleſiaſtique avec ceux qui nous canoniſent d'honneſtes gens: loüons tant ſoit peu la vertu, & blâmons ce que nous avons ſi ſouvent & ſi lâchement approuvé, ou au moins diſſimulé, & pour lors, *A fructibus eorum cognoſcetis eos,* Matth. 7. verſ. 16. nous les verrons juſques dans le cœur, & nous connoiſtrons juſques à quel excez d'aveuglement il faut eſtre veu pour aymer le monde. *Eſtote ergo prudentes ſicut ſerpentes, & ſimplices ſicut columbæ. Cavete autem ab hominibus.* Matth. 10. verſ. 16.

& 17. où vous remarquerez attentivement ces dernieres paroles : *Cavete autem ab hominibus.*

Pourquoy ne ſommes nous donc pas des Benoits, des Cypriens, des François d'Aſſiſe, *&c.* pour manifeſter à tous les hommes la folie du monde, & pour goûter auſſi-bien qu'eux les paroles du Prophete Royal au Pſalme 83. qu'il y a bien plus d'honneur d'eſtre mépriſez chez Dieu & pour Dieu, que d'étre honnorez du monde & pour le monde ? *Va cum benedixerint vobis homines*, dit le Sauveur, Luc. 6. verſ. 26. qu'eſt-ce que cela, mes Freres, n'eſt-ce pas nôtre ſageſſe renverſée, & la malediction là où nous croyons le bon-heur ? *Beati eſtis cùm maledixerint vobis, &c.* Matth. 5. verſ. 11. Ne voilà pas le ſouverain bien dans l'état que nous eſtimons le plus mal-heureux de la vie ? éclairons donc les peuples, puiſque nous en devons eſtre la lumiere, *Luceat lux veſtra coram hominibus, &c.* entendons l'Oracle Divin qui nous appelle les fruits de la grace, *Obaudite me divini fructus, & quaſi roſa plantata ſuper rivos aquarum fructificate.* Eccli. 39. verſ. 17. Fleuriſſons comme les roſiers ſur la rive des eaux, fructifions comme les arbres du Liban, croiſſons en graces & en merites, chantons les loüanges divines, & rendons à Dieu

de bonne grace ce que nous luy avons osté pour donner au monde qui nous a si long-temps abusés : travaillons enfin si fidellement à l'acquit de nostre Sacerdoce, que nous puissions dire à nostre avantage avec l'Apostre Saint Paul, en sa Seconde aux Corinth. chap. 2. vers. 14. & 15. *Deo autem gratias, qui semper triumphat, nos in Christo Iesu, & odorem notitiæ suæ manifestat per nos in omni loco : quia Christi bonus odor sumus Deo* ; & souvenons nous toûjours de ces paroles comme d'un mot du guet & d'un bouquet spirituel, *Melior est dies una in atriis tuis super millia*, psal. 83. & de ces autres, *Narraverunt mihi iniqui fabulationes, sed non ut lex tua*, psal. 118.



DES JEUX, ET SPECTACLES PUBLICS.

ARTICLE X.

Ut non simus concupiscentes malorum: quemadmodum scriptum est: surrexerunt ludere. 1.Cor.c.10.v.6.& 7.

LA Theologie qui nous apprend que l'homme ne peche qu'en s'éloignant de Dieu pour s'attacher à la creature, *Peccatum est conversio à creatore ad creaturam*, nous asseure en même temps qu'il ne peut reparer sa faute, ny asseurer son salut, qu'en renonçant aux creatures & aux vains divertissemens de la vie, j'ay esté assez malheureux dans le commencement pour me jetter avec les autres dans ces pieges infernaux, mais la vie qu'on y fait me causa tant de peines interieures, tant d'incommodité corporelles, & tant de

compte à rendre à Dieu, que je me resolus au plus fort de mes troubles de rompre, bon gré malgré la nature, les chaines de cette damnable servitude, dans laquelle je n'ay jamais pû trouver, ny paix ny repos : & je suis certain qu'il n'y a pas un Prétre, avec l'esprit de Prétre, ou tout au moins qui ait un peu de sens commun, & qui ne soit pas tout à fait reprouvé, qui ne soit dans ce sentiment. J'ay eu le bonheur de vivre plusieurs années avec un Seigneur de tres-noble extraction, qui m'a dit s'estre renfermé souventefois sous la clef, pour se dérober aux compagnies mondaines qui l'entrainoient insensiblement au precipice, & qu'il a experimenté par la, jusques à quel degré de folie & d'ignorance sont arrivez ceux qui croyent la vie Clericale & la retraite du monde impossible : je m'asseure que s'ils pouvoient goûter l'esprit du grand Saint Gregoire, ils diroient comme luy, qu'encore qu'elle semble un peu amere dans son commencement, sa suite n'est pourtant que douceur & satisfaction. Et de vray, qui a-t'il de plus doux, que de converser avec Dieu ? de joüir d'une bonne conscience & d'un cœur content ? quelle plus grande satisfaction, & quel plus grand bonheur, que de voir les saintes Ecritures, & d'estre toûjours oc-

cupé aux exercices d'une profession aussi sainte que la nôtre ; si on cherche l'honneur & la reputation, qui est-ce qui en peut donner davantage qu'une vie exemplaire par les vertus ? & quelle plus grande confusion peut porter un Ecclesiastique, que de passer pour libertin, pour mondain & scandaleux parmy les personnes d'esprit & de probité ? qui pourra jamais nier qu'il n'y a point de reputation solide, si elle ne procede d'une vie vertueuse & separée des vains divertissement du siecle corrompu ? un Saint Homme de nôtre temps disoit ordinairement à ceux qui avoient le bien de ses entretiens, que si Dieu luy faisoit la grace d'estre sauvé, il en attribueroit la cause à la fuite des jeux & des hommes du monde, & que ce qui l'avoit obligé à cette retraitte, estoit le peu de disposition que la plupart ont aux veritez Chrestiennes, desquelles ils ne luy laissoient pas seulement la liberté de parler : voilà où nous en sommes reduits : je sçay & tous les hommes du monde ne me persuaderoient pas le contraire, que les jeux, les compagnies, les bonnes cheres, & les autres vains plaisirs de la vie aveuglent une infinité d'Ecclesiastiques, sans parler du reste, qui feroient merveille dans l'Eglise de Dieu par la predication, & par

les autres moyens du salut, s'ils aymoient autant l'étude & les obligations de leur profession, qu'ils font les causes de leur infamie & de la perte des ames.

Quelle comparaison y a-t'il donc entre un homme de vertu, & un homme de jeu ? entre un sçavant & un ignorant ? entre un Prétre qui préche & instruit le peuple, & un éventé qui par sa faineantise n'a que des discours de laquais, des entretiens de badin, & des emplois d'un homme de neant ? c'est le reproche qu'Ezechiel fait aux Prophetes de son temps, aux chapitres 13. & 22. & en suite à tous ceux qui les imitent, pour s'attirer l'amitié & l'estime du siecle corrompu : Ils faisoient passer les ames vivantes, dit-il, pour mortes, & les mortes pour vivantes, & donnoient la paix où il n'y en pouvoit point avoir ; voyez tout au long ces deux Chapitres d'Ezechiel : N'est-ce pas là un beau moyen d'acquerir de l'honneur & de la reputation ? ne suis-je pas bien avancé, quand dans toute une Province, j'ay l'estime & l'approbation de vingt ou trente fripons & libertins qui me feront bonne mine pendant que j'approuveray leurs déreglemens, que je leur feray bonne table, & qu'ils gagneront mon argent au jeu.

puis ſe mocqueront de moy, & me mal-traitteront pour la moindre choſe que je diray. *Si largitus fueris, aſſumet te: & ſi non habueris, derelinquet te. Si habes convivet tecum, & evacuabit te, & ipſe non dolebit ſuper te. Si neceſſarius illi fueris, ſupplantabit te, & ſubridens ſpem dabit narrans tibi bona, & dicet: Quid opus eſt tibi? Et confundet te in cibis ſuis, donec te exinaniat bis, & ter: & in noviſſimo deridebit te: & poſteà videns derelinquet te, & caput ſuum movebit ad te,* dit le Texte Sacré, Eccli. 13. verſ. 5. 6. 7. & 8. Et ſi je vis en bon Eccleſiaſtique, je ſuis aimé de mon Evéque, approuvé de tous les gens de bien, & recherché des Fideles pour les affaires de conſcience, preferablement à tous ces eſprits du temps, qui par cela ſeul ſont aſſez declarez inutiles à ce qui doit faire leur principale occupation, leurs ſectateurs mémes les quittent aux beſoins du ſalut, tant ils ont peu de confiance en eux, pour ſe mettre entre les mains de ces pauvres ſedentaires dont on fait ſi peu de cas, pendant que le mondain & le galant ſe donne carriere.

Qu'on diſe du jeu & du divertiſſement ce qu'on voudra: je ſçay qu'il eſt toûjours vicieux quand il eſt contraire à ſa fin, qui eſt de recréer l'eſprit & le rendre plus capable de ſon propre travail, & que pour en bien uſer trois

circonſtances ſont requiſes : la premiere qu'il ſoit avec moderation & ſans excez, autrement c'eſt occupation & non recreation : la deuxiéme qu'il ſoit desintereſſé, car ſi l'avarice s'en méle, elle le fera paſſer dans l'excez, & degoutera du travail honnéte & d'obligation : & la troiſiéme eſt de ne joüer jamais aux jeux de hazard, auſquels il eſt comme impoſſible de garder l'équité & la moderation, parce qu'on s'y lie de toutes ſortes de biens, tantôt par le gain, tantôt par l'eſperance d'y regagner ce qu'on y a perdu, ce qui eſt impoſſible, car comment y regagneroit-on le temps, le repos, & la diſſipation de l'eſprit qui ne ſont pas de petites pertes ? mais comment y pourroit-on reparer celle de la conſcience par les tromperies, les tricheries, les iuremens, &c.

S'il n'y avoit rien à craindre aux jeux, aux danſes & aux autres vains divertiſſemens, il ſemble qu'on pourroit blâmer la conduite de Saint Paul ſur luy-méme, car nous ſçavons qu'il avoit inceſſamment l'eſprit bandé aux exercices de ſon Apoſtolat : qu'il y avoit déia trois ans qu'il travailloit iour & nuit à gagner des ames à Dieu, qui eſt le vray & le naturel employ de tous les Preſtres du Sauveur, & qu'aprés tant de veilles, de prieres, de larmes, de Predications,

&c. Pour toute recreation il châtioit son corps, *Castigo corpus meum, & in servitutem redigo*, crainte (disoit-il) d'estre reprouvé, luy qui estoit innocent, *nihil mihi conscius sum*, Epist. ad Corinth. cap. 9. Et nous qui avons commis tant de pechés par l'abus de nos devoirs, nous ne faisons qu'en augmenter le nombre en nous conformant au siecle depravé.

Le Fils de Dieu est-il veritable en ses paroles? qui seroit l'impie qui en voudroit douter? ô que la condition des sages mondains est donc malheureuse! puis qu'en cherchant leur bon-heur aux delices de la vie presente, ils se rendent indignes des celestes lumieres, sans lesquelles ils ne peuvent sortir de leur aveuglement: *Confiteor tibi Pater* (dit le Sauveur) *quia abscondisti hæc à sapientibus & prudentibus, & revelasti ea parvulis*, Matth. 11. vers. 25. quelle sera donc leur fin? la voicy sortie de la propre bouche du Fils de Dieu, dans le mesme Saint Matthieu 8. *Filii autem regni*, &c. vers. 12. les enfans du regne, c'est à dire du monde corrompu, seront iettez aux tenebres exterieures, où il n'y aura que pleurs & grincemens des dents. Ces veritez pourront trouver leurs ennemis, aussi bien que toutes celles qui iusques icy ont combat-

tu le vice & la corruption des mœurs ; quoy qu'il arrive, j'auray toûjours la consolation de n'estre pas plus mal payé de mon travail, que l'a esté le Sauveur des hommes, qui n'a parlé que pour les hommes, & que les hommes n'ont point voulu écouter, *Lux in tenebris lucet, & tenebræ eam non comprehenderunt, & mundus eum non cognovit* : tout le pis que i'y trouve est que le méme Sauveur fulmine des anathemes & des malédictions si effroyables sur tous ceux qui negligent, ou qui mépriſent sa parole & les moyens de leur salut, qu'elles doivent faire trembler les plus asseurez iusques dans la moëlle des os, *Et quicumque non receperit vos, neque audierit sermones vestros*, dit-il à ses Apostres & à leurs Successeurs, *Amen dico vobis: tolerabilius erit terræ Sodomorum & Gomorrhæorum.* Matth. 10. vers. 14. & 15.

Ne nous étonnons pas aprés cela de voir les jeux & les vains divertissemens si exactement condamnez par les Conciles, &c. & deffendus aux Ecclesiastiques, comme fait le 4. de Latran déja cité, qui leurs deffend absolument *Can.* 16. de se trouver aux comedies, aux jeux publics & de hazard, comme sont la blanque, les cartes, les dez, & tous autres où se peuvent faire des surprises & des tromperies, *Ioculæ-*

toribus, & hiſtrionibus Clerici non intendant, dit-il, *ad aleas non ludant, nec hujusmodi ludis interſint, &c.* Celuy de Bale, *an.* 1431. leur deffend les mémes choſes & adjoûte en ſa Deffenſe, les danſes, les jeux d'armes, & dreſſeurs de chevaux. Celuy de Cologne, *an* 1310. *can* 6. Celuy de Budes *an.* 1279. *num.* 2. Celuy d'Aix, *an.* 1586. de Mayence, *an.* 1310. d'Agde, *an.* 1520. *can.* 3. de Chartres, *an.* 1515. de Bourdeaux, *an.* 1582. de Tours, *an.* 1583. & pluſieurs autres que j'omets, deffendent abſolument, & ſous toutes les peines des SS. Canons, à tous Clercs & Prétres les ſpectacles publics, les jeux, les comedies, les danſes, les courſes, les bals, les muſiques, & airs laſcifs & mondains, & méme de les écouter avec plaiſir: ils deffendent en outre la frequentation des railleurs, des charlatans, &c. La Conſtitution de Clermont donnée le vingt-neufviéme Aouſt mil ſix cent cinquante-un, declare indignes d'abſolutiõ tous les Eccleſiaſtiques qui contreviendront aux deffenſes cy-deſſus juſques à ce qu'il ſoient diſpoſez d'y obeïr, ſous les peines des ſacrez Canons & d'empriſonnement, *De regendis mor. Cleric.* Les Synodes de Peruſe *an.* 1600. de Langres, *an.* 1404. & celuy de Sens, *an.* 1524. leurs deffendent les jeux de cartes, de paume, &c. & leur permettent de joüer des

instrumens pour se recréer, & non autrement. *Qui ex Deo est, verba Dei audit.*

DES ARMES, ET ARMOIRIES DANS LES CHOSES SAINTES.

ARTICLE XI.

Et quoniam abundavit iniquitas: refrigescet charitas multorum.
Math. 24. v. 12.

IE n'avois eu aucune pensée dans tous les desseins de mon Livre d'offrir les lumieres du Ciel à ceux qui estans nez dans le monde semblent ne se vouloir conduire que par le monde, mais ayant esté prié de plusieurs plus éclairez que moy, de mettre au iour les abus & les irreverences que produit la vanité iusques sur les Autels, sur les Calices, sur les Saints Ciboires, sur les Chasubles & sur les Chappes, & dans tout

ce qui doit servir aux divins Mysteres: J'ay crû ne le pouvoir mieux faire, qu'en monstrant que les Auteurs n'en ont pas plutost receu la gloire à cause de leurs Armoiries, qu'ils ont eu toute la recompense qu'ils en doivent esperer: *Amen dico vobis*, dit JESUS-CHRIST, *receperunt mercedem suam*, Matth 6. v. 2. 5. &c. Ce que ie fais voir par les raisons suivantes tirées des Saints Peres, des Sacrez Conciles, & de l'Ecriture Sainte, dont la premiere toute seule devroit abatre cette malheureuse pratique, si elle estoit assez bien pesée.

Ne seroit-ce pas une imprudence digne de blame & de correction à un Vassal qui mettroit ses Armes avec celles de son Prince dans un present qu'il luy offriroit? si cela est vray; que dira-t'on de voir nos Chiffres & nos Armes aux presens que nous faisons à Dieu? N'est-ce pas l'accuser de la méme foiblesse dont les hommes sont blessez, qui les met dans le besoin d'avertissement, pour se ressouvenir des necessitez qui leurs sont recommandées? N'est-ce pas une faute evidente de iugement & une vanité insupportable tout ensemble? Mais qu'est-ce que vous pretendez mondains, parlés, ou plutost taisés vous? car vous ne sçauriez sans doute parler en cette rencontre sans porter sentence de con-

demnation contre vous, mais on le tolere, c'eſt une marque de voſtre peu de vertu & de voſtre foibleſſe, comme de celle des Superieurs Eccleſiaſtiques qui le ſouffrent, ou par interét, ou par une lâche complaiſance, ou par une crainte baſſe, ſervile & mondaine, qui ſeront condamnez auſſi bien que vous. *Cùm ergo facis eleëmoſynam, noli tubâ canere ante te, ſicut hypocritæ faciunt: ut honorificentur ab hominibus.* Eſtrange folie de donner un bien ſi precieux, comme l'aumône ſecrette, pour une poignée de vanité! ne peut-on pas accuſer ces bienfaiteurs de reformer l'Arrêt du Fils de Dieu, par lequel il proteſte de ne recompenſer jamais l'action qui ne tend qu'à la gloire du monde? Si on ſe pouvoit perſuader que ces gens euſſent plus de pieté, de raiſon & de lumiere que le grand Conſtantin, on approuveroit leur procedé en condamnant celuy de ce grand Empereur, qui au rapport de Baronius ayant fait bâtir quantité d'Egliſes fort celebres en divers endroits du monde en l'an 324. ne voulut jamais qu'on apposât ſes Armes en aucune.

La ſeconde raiſon eſt que les Armes eſtant les marques de la guerre, & le memorial des faits d'icelle, elles ne doivent pas paroiſtre dans les Egliſes, &

encore moins sur les Autels & ornemens d'iceux, qui sont les lieux de paix & de reconciliation pour nous avec Dieu. C'est le sentiment de Clement Alexandrin, lib. 3. Ped. cap. 11. *Neque enim imprimendæ sunt facies dolorum, &c. nec ensis, nec arcus, iis qui pacem persequuntur.*

La troisiéme raison est que les Armes qui font foy maintenant de la Noblesse, si nous en croyons Pline, *liv.* 33. *chap.* 3. Bud. *des origines du Droit*, Joseph, *de la guerre des Iuifs chap.* 28. tiennent le lieu des Statuës & des Images des Ancestres qu'on gardoit anciennement pour le même effet : Or je demande à quel degré seroit venuë l'insolence de celuy qui mettroit au dessus, ou à costé, ou auprés du Saint Sacrement la Statuë de quelque Guerrier ? Si les Chrestiens de ce temps, & principalement les Ecclesiastiques n'avoient point perdu le zele ny les sentimens de la Religion des premiers, ils ne leurs cederoient point en cette rencôtre: Optat Milevitain dit que toute l'Afrique trêbla de peur sur un faux bruit qui courut que les Gouverneurs de la Province vouloient mettre la Statuë de l'Empereur Constantin sur l'Autel pour exciter à prier Dieu pour luy : les Prelats & tout ce qu'il y avoit de bons Ecclesiastiques eussent plûtôt sacrifié leurs vies, que de consentir à une chose qui étoit si

injurieuſe à Dieu. *Quod paulò ante mentitâ famâ, nihil viderunt oculi Chriſtiani, quod horrerent*, &c. lib. 2. in fine.

La quatrieſme raiſon eſt que les Armes ſont des marques infaillibles du domaine que prend le Maiſtre ſur les choſes auſquelles il les fait appoſer, car il n'eſt que trop vray pour l'ignorer, qu'auſſi toſt qu'un Seigneur a acheté une Terre, il fait oſter les Armes de ſon predeceſſeur pour y mettre les ſiennes, afin de faire voir que cette Terre a changé de Seigneur. Diſons plus que les Armes, ſelon la Loy, ſont un Domaine inalienable & qui ne ſe partage point, car quand un Seigneur vendroit toutes ſes Terres, il ne vend iamais ſes Armes: iuſques-là que les cadets ſont quelquefois obligez de diminuer, ou d'ajoûter quelque choſe, afin que l'aîné ſeul les ait pleines. Parlons donc avec raiſon, ſi nous ſommes raiſonnables, & ſçachons des puiſſans du monde s'ils ont droit d'augmenter leur Domaine ſur les Egliſes? le 10. Concile de Tolede les en exclut abſolument, *Noverint conditores Baſilicarum, in rebus quas ciſdem Eccleſiis conferunt, nullam ſe poteſtatem habere.*

La cinquiéme raiſon eſt, que les Armes eſtans des choſes profanes, ne doivent point avoir de place dans les Tem-

ples du Tres-Haut à qui ils ſont cõſacrez: le 4. Concile de Tours & le 4. de Milan le monſtrent fort clairement par ces termes, *Parietes interiores, &c.* Qu'il faut que les Egliſes ſoient ornées par dedãs d'honnétes tapis & de pieux tableaux, & qu'on n'y admette jamais d'Armoiries ny autres choſes profanes, qui puiſſent divertir l'eſprit de la priere. La méme deffenſe a été faite par le ſecond Cõcile de Nicée act. 4. & 5. *Non ſolùm puerile, ſed planè ſtultum, & impium eſt, imaginibus animalium, aut piſcium, aut ejuſmodi rerum in ſacro loco fidelium oculos faſcinare velle, &c.* Celuy de Trente paſſe bien plus avant, *Seſſ. 25. De ſacris imaginibus*, car il deffend de mettre aucune Image dans les Egliſes ſans la permiſſion de l'Evéque, quoy qu'exemptes d'ailleurs de ſa Juriſdictiõ, & enjoint aux Evéques de faire garder ſoigneuſement ce Decret, crainte qu'on ne mette des choſes profanes en la Maiſon de Dieu, où tout doit eſtre Saint, & que le peuple ne tombe pas par là dans l'erreur, *Poſtremò tanta circa hæc diligentia & cura, &c.* Et nonobſtant l'abus s'y eſt gliſſé ſi avant, que l'on diſpoſe aujourd'huy des Egliſes, des Ornemens & du reſte comme l'on veut, ſans en donner connoiſſance ny à nos Seigneurs les Prelats, ny à Meſſieurs les Curez qui ſont leur Commis

dans les Parroiſſes de leurs Dioceſes : Mais auſſi pour ne rien oublier, diſons que ſi ces derniers en ſçavent quelque choſe, s'ils le voyent, ou ſi méme ils en ſont conſultés, ils ne ſont point du tout, ou tres-peu ſpirituels, ils n'entendent pas les Maximes & les Regles de la conduite & de la Diſcipline Eccleſiaſtique, *Quibus non eſt intellectus* ; ou s'ils les entendent en quelque maniere, ils ſont aſſez laches & complaiſans, ou impies & timides pour ne ſe point oppoſer à ces abus.

La ſixiéme & derniere raiſon dit que c'eſt un crime de leze Majeſté Divine de mettre des Armes ſur les Autels, parce que c'eſt mettre ſur un méme Trône deux Souverains contradictoiremét oppoſez. C'eſt mettre le profane en parallelle avec le Corps Adorable de JESUS-CHRIST, & avec les Reliques & Images des Saints, & rendre les honneurs qui leurs ſont deus, quoy que differemment, à la vanité du monde. La Loy qui deffend aux Seigneurs de mettre dans leurs maiſons propres leurs Armes au deſſus & à coſté de celle du Prince, ne prouve-t'elle pas aſſez ce que nous avons dit? Les Rubriques du Miſſel ne veulent pas qu'on mette ſeulement la Croix de l'Autel quand le Saint Sacrement y eſt expoſé.

Les Armes ſont tellement en horreur à l'Egliſe, que Saint Clement Alexandrin monſtre qu'il n'eſt pas licite aux Eccleſiaſtiques de porter les Armes de leurs familles, méme dans leurs cachets, *Sint autem nobis*, &c *lib. 3. Ped. cap.* 21. & il ne faut pas s'en eſtonner, puiſque le Fils de Dieu proteſte que celuy-là n'eſt point digne de luy qui n'a renoncé à pere & mere, pour n'aymer que luy.

Aprés tout il faut demeurer d'accord d'une choſe, & dire dans l'eſprit de Dieu, qu'on ne profane point les choſes Sacrées ſans faire des ſacrileges: ce qui ſe fait en deux façons, ou en faiſant ſervir les choſes Saintes à des uſages profanes, ou en mettant les choſes profanes dans des lieux Saints, ce qui eſt ſuivy de rudes châtimens de la main de Dieu, comme il ſe voit dans le châtiment de Balthaſar, & de Caligula qui avoit le deſſein de faire mettre ſon image dans le Temple de Jeruſalem.

Tertullien dit que de ſon temps on gravoit ſur les Calices un Paſteur avec une brebis ſur ſes épaules. *Qui forte patrocinabitur Paſtor in Calice*, &c. *lib. de Pud. cap.* 10.

Mais afin de ne ſe point engager à la recherche de tant de Peres, les Conciles ont condamné la vanité de ceux qui donnent à l'Egliſe en eſprit d'orgueil

gueil. Finissons par les paroles de Saint Ambroise qui ne sont que trop capables d'ouvrir les yeux de ceux qui jusques à present ont vécu dans un si facheux aveuglement : ils seront bien temeraires s'ils preferent leur ambition aveugle à la Doctrine d'un si grand Saint, nous payons à Cesar ce qui est à Cesar, dit-il, & à Dieu ce qui est à Dieu, le tribut est à Cesar sans contredit: l'Eglise est à Dieu & non à Cesar, *Quia jus Cæsaris esse non potest Dei Templum*, &c. *Orat. in Auxent.* Car le bon Empereur est dans l'Eglise, & non pas sur l'Eglise, *Ad Imperatorem palatia pertinent : ad Sacerdotem Ecclesia*, &c. Epist. 1. ad Marcell.

Un Saint Prelat fit (il n'y a pas trente ans) prononcer la Sentence de condemnation contre tous ceux qui font paroistre leurs Armes aux choses Saintes, à un de plus considerables Seigneurs de France qui vit encore, auquel il fit cette question. Monsieur, luy dit-il, approuveriez vous que Monsieur tel qui a fondé quatre Chappelains dans sa maison leurs fit porter ses couleurs sur leurs habits, afin que l'on vît qu'ils sont ses Chapelains? ce Seigneur le regardant, tout étonné, luy repartit, ô Dieu, Monsieur, que me dites vous là! se pourroit-il voir en tout le monde une plus grande extravagance? le Saint Prelat luy répondit,

oüy, Monſieur aſſeurément, il y a quelque choſe de plus deraiſonnable, vous ne voudriez pas que Monſieur habillât ſes Chappelains comme ſes valets, & vous ſouffrez que voſtre Aumônier paroiſſe dans l'action la plus Sainte, comme vos mulets, dont la houſſe n'eſt pas plus chargée de vos Armes, que le ſont le Calice & les Chaſubles de voſtre Chapelle.

Les Nobles témoignent aſſez que le port de leurs Armes eſt quelque choſe de bas en ce que l'on ne void jamais ſur leurs habits, mais ſeulement ſur ceux de leurs moindres valets, comme Laquais, Palefreniers, Cochers, & Aumôniers à l'Autel, & ſi un Seigneur vouloit obliger un autre Seigneur à porter ſes Armes, il ſe mocqueroit de luy : croyons que Dieu n'en fait pas moins de ceux qui les mettent ſur ſes Autels, ſur ſes Calices & ſur ſes Ornemens. Il vaudroit bien mieux employer toutes ces vaines dépenſes à ſoulager les pauvres, à decorer les Egliſes, & tres-particulierement à former de bons Eccleſiaſtiques dans les Seminaires, qui veilleroient enſuite ſur les beſoins de l'Egliſe & au ſalut de leurs bien-faiteurs. Que direz-vous à cela gens du monde ? je ſçay ce que vous dites déja,

que les Eccleſiaſtiques qui voyent tels abus, ne nous avertiſſent-ils, & par la ſcience, & par l'exemple ? ne ſont-ils pas auſſi coupables que nous de celebrer le divins Myſteres avec nos Armes ſur le dos ſans en rien dire ? & le ſont-ils moins de le faire avec des Ornemens ſales, déchirez & gâtez ? au contraire, ils en ſont bien plus criminels, en ce que cela ne peut venir que d'une tres-profonde ignorance de la ſainteté de ces choſes, ou d'un eſprit d'impieté qui oſte toute l'eſtime que l'on en doit faire, la premiere ſe manifeſte par le ſilence à ne jamais parler pour la decoration des Egliſes, & le ſecond n'eſt que trop viſible dans la maniere de faire les divins Offices avec tant de precipitation & ſi peu de Religion, qu'à peine a-t'on achevé, que l'on jette les Saints Ornemens, comme l'on feroit la ſelle d'un cheval, & méme avec bien moins de crainte de les gâter ; ô Dieu que cette impieté vous eſt inſupportable, & qu'elle ſera rudement châtiée par les mains de voſtre redoutable Juſtice !

Je croy que l'un & l'autre ne paroit pas moins de ſouffrir que l'on pende aux portes des cabarets les Images du Fils de Dieu, de la Sainte Vierge,

& des Saints, choſe ſi commune, mais ſi injurieuſe, que le dernier de tous les hommes ne voudroit, ny ne devroit pas ſouffrir qu'on l'effigiât de la ſorte, & un Juge ne pourroit ſe diſpenſer de condamner à reparation d'injure le Cabaretier qui luy auroit fait cét outrage. Voilà comme l'impieté aveugle les hommes, en leur faiſant profaner ſous apparence de pieté ce que ces Images ne repreſentent que pour eſtre honnoré: pourquoy ne ſe ſert-on de ce que la nature a donné pour cét uſage profane? tant d'animaux differens, comme lyons, chevaux, Taureaux, &c. tant d'arbres, comme le chéne, le poirier, &c. qui ſeroient auſſi bons pour enſeigne.

Il y a encore une choſe à blâmer aux Egliſes plus qu'aux autres lieux, & à quoy on ne prend pas aſſez garde pour y remedier, faute d'y faire reflexion, c'eſt la nudité des Images, tant en boſſe, qu'en relief, je ſçay de ſcience certaine que pluſieurs perſonnes en ont eu des combats tres-fâcheux avec le diable.

Il me ſemble qu'en voilà aſſez pour detromper les coupables en toutes ces matieres, & pour ne plus craindre que ces veritez privent les Egliſes des preſens que la vaine liberalité a accoûtumé de leur faire, parce qu'elles n'en ſeront jamais moins venerables, puis que le mõde

(comme monde) n'eſt point capable de les honnorer, & qu'il ſera toûjours veritable qu'elles ſeront beaucoup plus honnorées d'un petit preſẽt ſorty de la main d'une grande humilité, que les riches treſors que luy peut preſenter la mondanité, c'eſt le témoignage qu'en rend le Fils de Dieu méme parlant de la pauvre Veuve, *Hæc verò* (dit-il) *de penuria ſua omnia quæ habuit miſit, &c.* Matth. 12. verſ. 44.

Mais afin de ne rien oublier icy, ſi nous pouvons, ajoûtons à tout ce que nous venons de dire l'ignorance & l'abus qu'il faut condamner les Laïques, qui font les Fondations contre les Rubriques & les Pratiques de l'Egliſe, comme des Meſſes des Morts avec l'expoſition du Saint Sacrement, ou avec le *Gloria in excelſis*, en temps indû, *niſi pro re gravi, &c.* de ceux qui veulent qu'on appelle les Autels & les Chapelles de leur nom pour quelques Meſſes qu'ils y fondent, où les Eccleſiaſtiques qui les reçoivent en toutes ces matieres ſont autant blamables que ceux qui les font. Diſons enfin pour achever, que Dieu ne veut pas des fondations & des preſens de toutes ſortes de perſonnes, comme des ſuperbes, qui ne cherchent que la fumée d'un peu de reputation aprés leur mort, qui s'imaginent aveuglement par là aſ-

sez honnorer Dieu, & qu'il leurs est obligé, des avares, des oppresseurs des pauvres, des concussionnaires, &c.

DES AFFAIRES TEMPORELLES.

ARTICLE XII.

Nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus: ut ei placeat, cui se probavit. 2. Tim. 2. v. 4.

UN Ecclesiastique ne peut en toute sa vie (disent les Peres) faire que deux choses d'où il puisse tirer son bonheur & l'acquit de ses devoirs: La premiere est qu'en toutes ses actions, tant interieures, qu'exterieures, il n'envisage que la pure gloire de Dieu: & la seconde qu'il se consomme & consume dans la charité du prochain, sur quoy il faut conclure qu'il ne sera jamais bon dans l'esprit de Dieu, qu'il ne puisse dire comme l'Apostre, *Imitatores mei estote, sicut & ego Christi*, 1. Cor. 11.

verſ. 1. Ce n'eſt pas aſſez : car il doit dire avec JESUS-CHRIST, *Ego ſum Via, & Veritas, & Vita*, Joan. 14. verſ. 6. *Via*, par ſes œuvres toutes ſaintes, *Veritas*, en ſes paroles ſerieuſes & pleines de verité, *& Vita*, par la ſoigneuſe adminiſtration des Sacremens & autres moyens du ſalut. En effet, il ſera toûjours un mort, s'il n'a de quoy dire avant que de mourir, *Vivo autem jam non ego : vivit verò in me Chriſtus.* Galath. 2. verſ. 2. C'eſt ce qui a donné lieu aux Sacrez Conciles de deffendre à tous les Eccleſiaſtiques ſous tant de peines ſi rigoureuſes toutes les maximes & occupations mondaines & terreſtres. Le 4. Concile de Mayence ſous Clement V. *Tit. de Vita*, &c. cap. 16. Celuy de Budes, *an.* 1279. Les 3. 4. & 7. de Carthage auquel aſſiſterent 254. Evéques, leurs deffendent toutes affaires ſeculieres, les foires, les marchez & aſſemblées ſans urgente neceſſité, ſous les peines portées par les Saints Canons. Celuy de Chalons, le 6. de Paris, celuy de Roüen, celuy de Rheims, de Bourges, le 4. de Milan, *part.* 3. & celuy de Calced. *can.* 3. deffendent abſolument à tous Eccleſiaſtiques, quels qu'ils ſoient, d'eſtre Receveurs, Fermiers, Amodiateurs, Pourvoyeurs, OEconomes de maiſons profanes, Marchands, Solliciteurs d'af-

faires seculieres & de chicane, Veneurs, Chasseurs, Dresseurs de chiens, Maquignons, Entremetteurs & faiseurs de Mariages, & tous autres emplois profanes & contraires à l'honnêteté Ecclesiastique, & de demeurer à la suite des Grands du monde, qui ordinairement font des Prêtres leurs valets, & les derniers de leur maison, par un mépris digne de vengeance eternelle. Le Cõcile de Tours, fol. 26. *Sæcularibus negotiis ne vos implicate: à cujusuis generis mercatura quæstuosa, omni negotiatione, prædiorum conductione & aliis cavete.* Celuy de Meaux, *an.* 845. excommunie tous les Laïcs qui employent les Prêtres au maniment des affaires temporelles, & ceux qui les détournent du service de Dieu & de l'acquit de leur devoir. Saint Cyprien mande aux Habitans de Furnes, *dans son Epître 66.* de ne point prier pour un appellé Victor decedé, parce qu'il avoit laissé à un Prestre le soin de ses affaires temporelles, en le faisant son executeur testamentaire : Et S. Paul ne montre-t'il pas evidemment l'obligation qu'ont les Ecclesiastiques de se retirer de toutes occupations seculieres, dans le Texte que nous avons cité au commencement, *Nemo militans Deo, &c.* Il en dit de même aux Romains, *Segregatus in Evangelium*, &c. cap. cap. 1. vers. 1. C'est le sentiment d'Isaïe, chap. 22. vers. 16. &

18. *Quid tu hic, aut quasi quis hic ? quia excidisti tibi hic sepulchrum*, &c. *Coronabit te tribulatione*, &c. Et c'est pour cela que Dieu leur a donné des dîmes, & tous les autres moyens qu'ils ont de vivre dans son Eglise degagez les choses terrestres. J'ay donné, dit-il, aux enfans de Levi la jouissance des dîmes pour le service qu'ils me rendent, *Filiis autem Levi dedi omnes decimas Israëlis in possessionem, pro ministerio quo serviunt in tabernaculo fœderis*. Numer. 18. vers. 21. à condition, dit S. Cyrille Alexand. qu'ils ne se méleront que de ce qui regarde les Offices divins, car ils ne sont plus de ce monde pour en negocier les affaires: & ceux qui en sont ont tres-grand sujet de craindre un chastiment semblable à celuy que Dieu exerça sur le Roy Balthazar, pour avoir profané les Vases du Temple : pource que les Prétres ne sont pas seulement les Vases du Temple, mais les Tabernacles sacrez du Tres-Haut, qui doivent estre respectez de tout le monde & d'eux-mémes tres-particulierement. Les Laïcs, dit Saint Chrysostome, *Homil. 17. in Hebr.* ressemblent à une hostellerie, dans laquelle le Roy en passant fait seulement une ou deux retraites par an, ce qui oblige le maistre de la maison à tenir chambre prête pour les passans seulement ; Mais l'ame du Prestre, dit-il, est son Louvre

& sa demeure ordinaire, qui doit toûjours étre bien preparée, & nette de toutes sortes d'immondices & de saletez, afin de correspondre à la noblesse & aux merites de l'Hôte qui y logent si souvent. Cela fait bien voir l'obligation extreme qu'ont les Ecclesiastiques de fuir tous exercices & occupations mondaines, *&c.* aussi voyós nous au Deuteronome comment Dieu separa d'avec tout le reste, la Tribu de Levi, qu'il vouloit honnorer du Sacerdoce, pour ne vacquer qu'aux exercices de la Religion. Saint Leon confirme tout ce que dessus, *dans son Epître aux Evêques de la Campanie.* Et quand personne n'en auroit parlé, ne faut-il pas avoir perdu le jugement & la raison, pour retirer le Prestre de l'Autel & & de leurs obligations Clericales, ausquelles Dieu méme les a destinez pour ne s'occuper jamais qu'en luy & pour luy? Ne faut-il pas estre aveugle pour ne pas voir l'abus qu'il y a d'employer les Ministres du Tres-Haut à des exercices profanes, à des visites mondaines & à des messages de laquais, cõme l'on fait trop souvent au préjudice notable du divin Caractere? *Dei causas relinquimus*, dit le docte Marcantius, *ad terrena negotia vacamus, quid inde nisi damnatio æterna.*

Saint Jerôme dit, que l'Ecclesiastique doit imiter les deux freres Moyse & Aa-

ron qui étudioient ſans ceſſe ce qu'ils doivent dire aux peuples : & il a ces deux choſes à faire indiſpenſablement toute ſa vie, d'apprendre de Dieu en liſant & meditant les Saintes Ecritures, *&c.* & d'en inſtruire les Laïques: parler à Dieu pour les peuples, c'eſt l'Oraiſon: & parler aux peuples pour Dieu, c'eſt l'exhortation, le Catechiſme & la Predication. Afin que comme Moyſe gagna la victoire par ſes prieres continuelles ſur les ennemis d'Iſraël, il faſſe le méme par ſes Oraiſons frequentes ſur tous les ennemis des enfans de l'Egliſe de Dieu. *Ab altari, & ſacrificiis non recedant*, dit S. Cyprien, *Epiſt.* 66. & qu'il anime auſſi les Fidelles à la vertu par ſes paroles & par ſes exemples.

DES PROCEZ ET CHICANES.

ARTICLE XIII.

Inter superbos semper jurgia sunt.
Prov. 13. v. 10.

LA Chicane & les Procez ont toûjours si fort deplû aux veritables Fideles, que la plûpart ont mieux aimer abandonner leur bon droit, que de conserver par la force leurs legitimes possessions. Abraham nous est un témoin irreprochable de cette verité, & plusieurs autres avec luy. Ce Saint Patriarche étoit tellement persuadé que l'esprit de Dieu ne s'accorde point avec l'esprit de chicane, que voyant naître quelque semence de debat, de querelle & de procez contre luy & Lot son neveu, il ayme mieux luy ceder son droit que de le disputer, *Non sit jurgium inter*

te, & me, &c. Genes. 13. v. 8. C'est ce qui a obligé les Peres de deffendre aux Ecclesiastiques les procez, parce qu'ils ne doivent plaider que dans la Cause de Dieu : & c'est à ceux qui font le contraire que le Prophete addresse ces paroles, *Qui nutriebantur in croceis, amplexati sunt stercora.* Thren. 4. vers. 5. Le 4. Concile de Carthage déja cité, *can.* 58. a tant d'horreur des Ecclesiastiques chicaneurs, qu'il deffend aux Officiers de Justice de recevoir sans grande précaution le témoignage de ceux qui se plaisent à la chicane. Le 2. de Rome sous S. Sylvestre, leurs deffend d'aller au Palais & de chicaner, sous peine de châtiment exemplaire, *Nemo Clericus*, &c. *etiam propter suam causam quamlibet intret in curiam, quoniam omnis curia à cruore dicitur.* Celuy de Sens, *an.* 1524. deffend la méme chose, & de comparoistre devant les Juges Seculiers, non pas méme pour soûtenir leur droit, si ce n'est pour l'interét de l'Eglise, des pauvres, des veuves & orphelins, ou pour avertir simplement les Juges de l'équité du droit.

Le Synode de Troyes outre la méme deffense, leurs enjoint de ne répondre ny cautionner personne. Celuy de Masse, *an.* 1530. leurs deffend absolument toute chicane & affaires de Palais, hors de l'interét de Dieu, sous peine de

vingt livres d'amende.

S. Pontian Pape & Martyr, *dans sa* 1. *Epître à tous les Fideles*, met au rang des infames, & de ceux dont le témoignage n'eſt pas valable, les Clercs chicaneurs; C'eſt auſſi le ſentimeut de Saint-Jean Chryſoſtome, *Homil.* 34. *in Math.* qui dit que JESUS-CHRIST le Souverain Prêtre a chaſſé du cœur de ſes Diſciples & des veritables Chreſtiens tous les ſoins & ſollicitudes temporelles, parce que perſo ne ne peut ſervir à deux Maîtres, *Omnem ſollicitudinem*, dit-il, *Chriſtus à Diſcipulorum cordibus ejicit.* Ces mémes defenſes ſont faites par une infinité d'autres, & ſous les peines Canoniques, que je paſſe pour abreger.

Enfin l'Egliſe entiere a une telle horreur de l'eſprit du procez & de la chicane, qu'elle oblige dans les Heures Canoniales tous les Eccleſiaſtiques qui ſont obligez à les dire, de faire ces prieres à Dieu, *Ne litis horror inſonet, extingue flammas litium*, pour faire voir combien ce maudit eſprit de procez & de chicane doit eſtre en horreur à tous les Eccleſiaſtiques, *Cavete autem ab hominibus præſertim forenſibus*, dont l'on peut dire autant & plus juſtement & plus veritablement ce que l'on dit des Soldats, *Nulla fides pietaſq; viris qui ſeclum ſequuntur*, generalement parlant.

DES ARMES ET DE LA CHASSE.

ARTICLE XIV.

Si autem fortior eo vicerit eum, universa arma ejus auferet. Luc. 11. v. 22.

APres tout ce que nous avons vû de l'Etat Clerical, je ne vois rien de plus ridicule dans les Ecclesiastiques, que le mélange qu'ils font de leur condition exterieure, qui passe toute autre en excellence, avec celle des gens d'armes, de conducteurs de de muets de chiens & des chasseurs, qui font l'office des derniers valets du grand monde. Cela ne peut venir que du défaut de Vocation à l'Etat Clerical, ou d'un abandonnement à leurs prppres passions revoltées contre l'Esprit de Dieu & de l'Eglise qui les veulent san-

ctifier, en les faisant travailler au salut des peuples. C'est pour cela que les SS. Peres & les Sacrez Conciles, les obligent étroitement à l'étude des bons Livres & à la meditation des saintes Lettres, afin de les retirer de tous les vains divertissemens de la vie, & particulierement l'usage des armes temporelles, parce que leur employ les oblige à s'appliquer aux armes spirituelles, dont ils doivent tirer toute leur force & leur deffense. Voicy comme en parle les Conciles.

Le Concile de Chalons, *an.* 813. *Can.* 9. deffend à tous Ecclesiastiques la chasse, les armes, les oyseaux & toutes vaines occupations, sous peine de châtiment exemplaire. Le 4. de Milan, celuy de Salsbourg sous Gregoire X. & celuy de Ravenne, *part.* 3. *Rubr.* 10. *an.* 1286. excommunient ceux qui continuent à porter des armes, & les condamnent à quarante livres d'amende, *Statuimus ut si quis de cætero inventus fuerit arma portare, &c.* Et le 3. du méme lieu dit: *Si quis contra aliquod præmissorum fecerit, excommunicatus existat.* Ce-Celuy de Macon déja cité, les condamne à trête jours de prison au pain & à l'eau, ainsi que pour l'habit. Celuy de Meaux veut que les Clercs soient degradés qui seront trouvés portant les armes & sans l'habit Clerical, *Tanquam sacrorum Canonum*, dit-il, *contemptores, & Ecclesiastica san-*

Ætatis profanatores, proprii gradus amissione mulctentur. Celuy de Nantes, celuy de Rome sous Eugene II. celuy de Tours, *an.* 1264. *c.*8. & celuy d'Agde déja cités, defendent la chasse, les chiens, les oiseaux, *&c.* sous les peines des Saints Canons. Ceux d'Aix, de Milan, *an.* 1565. & de Limense (*an.*1583.*art.*3.*c.*15.) leur defendent toutes sortes d'armes, tant de jour que de nuit, *Lanceas, sclopetas, aliaque arma gestare Christi milites vetamus, &c.* avec injonction aux Superieurs de châtier rigoureusement les desobeïssans. Le Concile de Roüen, *an.*1299 fait les mémes défenses, & sous peine de degradation.

Les Synodes de Clermont déja cités, de Masse & de Beauvais font toutes les mémes defenses, sous peine d'amende pecuniaire, d'empriſonnement & de refus d'absolution.

Saint Boniface *en son Epistre à Cuthbert,* fait les mémes deffenses sous les peines portées par les SS. Canons, *Interdiximus,* dit-il, *servis Dei ut pompatico habitu, vel sago, vel armis utantur, &c.* Saint Jerôme dit qu'Esau estoit un chasseur, parce qu'il étoit pecheur: & certes, dit-il, nous ne trouvons personne parmy les Saints & les predestinés qui fut chasseur; voicy ses termes: *Esaü erat venator, quoniam erat peccator, & penitùs non invenimus in Scripturis sanctis sanctum aliquem venatorem,* c'est sur

le 2, chap. de Michée. On peut voir le méme ſur l'Etat Clerical dans ſes Epiſtres, où il dit merveille ſur ce ſujet en beaucoup d'endroits. *Qui poteſt capere, capiat.*

DE L'INTEMPERANCE AU BOIRE ET AU MANGER.

ARTICLE XV.

Attendite autem vobis, ne fortè graventur corda veſtra in crapula, & ebrietate. Luc. 21. v. 34.

LEs Naturaliſtes qui ſe ſont formez beaucoup de difficultez ſur la difference des parties corporeiles de tant de creatures inégales, ont demandé avec bien peu de raiſon pourquoy le cheval a plus grande bouche que l'homme, puiſque l'étenduë de ſon corps monſtre aſſez qu'il a beſoin de plus grande nourriture que l'homme, qui eſt beaucoup plus petit. Ils euſſent

été bien plus raisonnable de demander pourquoy entre tous les animaux l'homme pour sa taille a la bouche plus petite qu'aucun autre, parce que nos Theologiens, instruicts par la doctrine des Peres, eussent levé la difficulté, en disant, que c'est pour luy signifier l'obligation qu'il a d'être plus sobre que tout le reste des creatures mortelles: & nonobstant c'est le plus dereglé au boire & au manger. C'est par où le diable a commencé nôtre perte dans le Paradis Terrestre, & c'est par là qu'il la continuë, qu'il fait offenser le Ciel par tant de desordres, qu'il deserte les Autels, en retirant les Clercs qui y trouveroient tous leurs emplois, s'ils s'y vouloient tenir, & qu'il depeuple la terre par les excez qui tuent tant de personnes de tous âges & de toutes conditions.

Il faut avoüer que nous sommes nés dans une condition bien mal-heureuse, puisque les choses mémes qui sont creées pour la cõservation de nos propres vies, fourniſſent à nos ennemis les plus grands moyens de nostre perte. L'experience appuyée de l'Ecriture nous dit à tous momens, que le diable ennemy de tout bien, a tendu des filets dans toutes les creatures pour nous surprendre, *Creaturæ factæ sunt, in muscipulam pedibus insipientium.* Sap. 14. vers. 11. & qu'il n'y a point

d'ameçon qui nous mette plutôt entre ſes mains que l'uſage des viandes & des alimens du corps, comme en effet ce fut la premiere batterie & le premier piege qu'il dreſſa au Fils de Dieu, *Dic ut lapides, &c.* parce que comme dit fort bien S. Jerôme, *Cor habet guloſus in ventre.* Ce qui ne ſe voit que trop par les frequentes éclipſes d'eſprit cauſées par les fumées & par les excez du boire & du manger, qui font à leurs eſclaves ce que fait à la Terre l'éclipſe du Soleil, qui aprés en avoir tiré pluſieurs exhalaiſons & peſtilentieuſes vapeurs, les laiſſe retomber ſur elle, & la rend par ce moyen ſterile & infructueuſe: car la grace du divin Caractere qui avoit tiré ou dû tirer de leurs ames la corruption des mœurs & tout le déreglement dont la vie du ſiecle eſt remplie, rencontrant en eux la volonté & la raiſon revoltée, eſt contrainte de laiſſer tomber dans leurs terres criminelles un Ocean de mondanité & un abîme d'aveuglement, qui rend inutile le méme Caractere de celuy qui le porte, d'où s'enſuit que comme la meilleure terre abandonnée produit infiniment plus d'épines & de mauvaiſes herbes qu'une plus maigre: les Eccleſiaſtiques de méme, qui ſont, ou qui doivent étre le meilleur fond de l'Egliſe de Dieu, s'étant retirez des exercices

de leur profession, ne produisent autre chose que des exemples de corruption, que des actions scandaleuses & des fruits de perdition, qu'ils vont communicant les uns aux autres, selon les moyens que le temps & l'occasion leurs en peuvent donner. Qu'il y en a maintenant, dit le docte Marcantius, qui au lieu de travailler à la perfection qui leur est d'obligation indispensable, & pour eux & pour les autres, donnent au ventre tout le temps qui appartient aux vertus, & qui consument par leurs excez les revenus de l'Autel, qui sont le patrimoine des pauvres, *Ventri indulgent: moribus sæcularium se conformant: contubernia potentium sectantur: congerendis pecuniis studeant: colloquiis inanibus cæterisque vanitatibus utuntur*, & se licentient parmy tout cela avec autant de liberté que s'ils n'étoient Ecclesiastiques que pour la vanité. Voulez-vous, dit-il, que je vous dise ce que c'est que la plûpart de ces gens-la? *Mundani, animales, terreni, scioli, ambitiosi, nihil sibi timentes viri*, qui se croyent plus que quites quand ils ont recité l'Office Canonial, administré les Sacremens & celebré la Messe quand ils ont recité l'Office Canonial, administré les Sacremens, & celebré la Messe quand ils en sont requis: je ne sçay si ce n'est point trop pour eux, qui en veut davantage pour hypocrite, pour reforma-

teur & pour ſcrupuleux : ſi bien qu'on a tout ſujet de croire que ce ſont ces gens dont parlent les Peres, diſans : *Sunt quidam in noſtro communi ſacerdotio qui volunt humiles haberi, ſine contemptu*, qui veulent eſtre humbles ſans mépris, patiens ſans ſouffrance, pauvres ſans indigence, penitens ſans penitence, vertueux ſans vertu, joyeux ſans innocence, & loüés ſans merite. *Væ væ, Domine Deus*, dit Saint Bonaventure, *Quanti hodie infelices Sacerdotes ad divina Myſteria accedunt, non cœleſtem panem ſed terrenum, non ſpiritualem, ſed ſuum quærentes; non Dei honorem, ſed ambitionem; non animarum ſalutem, ſed pecuniarum quæſtum; non Deo ſervire, ſed deliciari, ditari, ſuperbire de Chriſti patrimonio & eleëmoſynis pauperum; non vocati à Deo, ſed impulſi à diabolo*, pour atrraper le Benefice, afin d'engraiſſer la cuiſine de ſes revenus, ajoûte Marcantius.

La gloutonnie, dit Saint Gregoire, *dans ſes Morales*, eſt ſi ennemie du bonheur de l'homme, que pour le perdre plus ſubtilement, elle ſe cache ſous le manteau de la neceſſité, pour dire toûjours qu'elle ne cherche que la neceſſaire, & ſous cette couverture de donner à la chair tout ce qu'elle deſire pour abrutir l'eſprit le dégoûter de tout honneſte exercice.

Martial livre 2. parlant d'un certain

Apice friand au possible, dit qu'il ne fit en toute sa vie que d'inventer des saussses & des ragoux, par le moyen de quoy il s'aquit la qualité d'Apice le Ventricole, dont le dieu estoit le ventre, comme il l'est encore de tous ces disciples, *Quorum Deus venter est.* Seneque dit du méme Apice qu'il vivoit de son temps, & qu'il enseignoit publiquement à faire la cuisine, doctrine si pernicieuse qu'elle avoit autrefois fait chasser des Philosophes comme infames & corrupteurs de la jeunesse à qui ils apprenoient la science du ventre, au lieu de celle de l'esprit: & nonobstant cela il fut souffert par sa belle humeur, & gâta presque tous les jeunes gens de l'Empire Romain, en suite dequoy il devint si pauvre que le desespoir l'obligea à se faire mourir par poison, comme il se void dans la vie de Tybere écrite par Dion de Nice.

L'Histoire dit qu'un des premiers Empereurs qui s'abandonna au ventre fut Vitellius qui s'y aveugla tellement, que comme un autre Baltazar, il employoit dans ses festins jusques aux choses mémes qui avoient été dediées & sacrifiées dans les Temples; passe pour un Payen: Mais que les Clercs fassent encore pis, qui ne se contentans pas de consumer en festins & en bonnes cheres tout ce qui

leurs peut venir de l'Autel & du credit, depoüillent en outre les Egliſes, afin d'achever leur mal-heur par où ils devroiẽt commencer, & achever leur plus grande felicité, c'eſt ce qui n'eſt pas tolerable, *Quanti ſunt adhuc qui mappis, cereis, aliiſque ſuppellectibus ſacris, ac reditibus fabricies uſuntur in conviviis* ? Ces ſortes de gens ſont tres-bien comparez au crocodile, qui pour ſe fouler à plain ventre, ſe repaît tant qu'il peut de l'homme même qui eſt la plus noble creature de tout ce bas Univers, & comme ſi Dieu en recevoit quelque injure, il permet que cette béte carnaciere (diſẽt les Naturaliſtes) ſe ſentant le ventre trop plein, ouvre la gueule pour ſe rafraichir de l'air & s'endort à ſon malheur, parce que le rat d'Inde ſon mortel ennemy vient & entre ſubtilement en ſon corps pour luy piquer le cœur, & luy oſter la vie lors qu'il penſe le moins à la mort. Voilà l'image de ceux qui ſont dãs le ſommeil des réjouiſſances bachiques, d'où ils prennent aujourd'huy le titre de Bacheliers de la faculté de Satan, ouvrent la bouche du cœur au rat infernal, qui porte dans leurs ames le coup de la mort eternelle lors qu'ils ne penſent qu'à toûjours vivre au milieu des feſtins & des réjoüiſſances mondaines.

Tite-Live dit que les Cuiſiniers étoient en

en si grands mépris chez les anciens Sages, que personne n'en vouloit souffrir chez soy, parce qu'ils n'ont rien de bon qu'une quantité de ragouts & de saupiquets, qui au lieu de rendre les viandes meilleures, les rendent bien plus malfaisantes : car elles ne sont jamais si salutaires que dans leur natures. C'est ce qui a fait dire à Aristote, *lib. de morte & vita*, qu'il n'y a rien qui prolonge tant la vie de l'homme que la sobrieté & la simplicité des viandes, & qu'au contraire rien ne l'abrege tant que la superfluité & la diversité, que l'usage des banquets & la hantise des debauchez qui vivent plus en brutes qu'en homme raisonnable. L'homme vit en homme, lors qu'en mangeant il mépriſe le plaisir & la delectation que ces ames de chiens, ces esprits de chair & de sang recherchent dans la delicatesse des viandes, & il vit en bête quand il se delecte aux charmes de l'appetit, parce que la raison ne veut des viandes que ce qui est simplement necessaire à l'entretien de la vie, car elles ne sont creées & données que pour cela. David qui estoit pour le moins aussi raisonnable que nous, disoit qu'il mangeoit la cendre comme le pain, tant il avoit l'appetit mortifié. Et sauf tout cela, l'experience fait assez voir qu'il n'y a rien de fort & de robuste

comme la populace, qui ne vit que de gros pain & d'autres alimés bien moins considerables, & qu'il n'y a rien de si foible & de si infirme comme sont ces delicats & ces faiseurs de bonne chere. *Iustus comedit, & replet animam suam : venter autem impiorum insaturabilis*, Prov. 13. v. 25.

Macrobe (*lib. 3. Satur. cap. 17.*) montre que l'excez de bouche a été en si grande horreur chez les Romains, qu'il estoit defendu de servir à table aucuns mets plus exquis qu'une poule, sous peine de grosse amende pour qui que ce fust: & maintenant (chose qui nous devroit faire confusion) on court tout un païs pour trouver dequoy faire les plus amples & honteuses crapules, & avec tant de dereglement, *apud nos ipsos*, que si un Laïc traite splendidement, on veut encherir par dessus en delicatesse de mets, en vanité de meubles, & en excez de dépense, jusques à emprunter des cuisiniers, vaisselle d'argent, *&c.* & pourquoy tout cela? pour s'acquerir la reputation & le titre d'honnêtes gens, tant de fois condamné par le Sauveur. Certes le mauvais Riche faisoit mieux que cela, puisque s'il festinoit tous les jours ce n'étoit point aux dépés d'autruy, comme nous qui consumons le bien de l'Eglise, l'aumône des gens de bien, & le patrimoine des pauvres en tant de

dépenſes ſuperfluës, dont nous demeurons redevables, comme il ſe verra dans l'Article de l'uſage des biens Eccleſiaſtiques. Ce Riche damné étoit pourtant de ces braves dont nous faiſons tant de cas : & je ne ſçay même s'il s'en trouveroit beaucoup en ce temps qui ne fuſſent bien plus coupables que luy par leurs mots de gueule, par leurs railleries des choſes Saintes, & par une infinité de ſujets d'impieté dont il n'eſt point accuſé. Il eſtoit homme d'honneur parce qu'il tenoit bonne table : & le Lazare eſtoit de ces gagots & de ces bigots, dont on ne veut pas ſeulement entendre parler, ſinon pour s'en railler & mocquer : mais le jeu finy, lequel des deux a gagné la partie ? lequel a été honneſte homme ? & avec lequel voulons nous paſſer l'Eternité ? Il eſt à nôtre choix. *Factum eſt autem ut moreretur mendicus, & portaretur ab Angelis in ſinum Abrahæ. Mortuus eſt autem & dives, & ſepultus eſt in inferno.* Lucæ 16. verſ. 22. Choiſiſſons donc bien en rejettant loin de nous tout l'eſprit de crapule & tous les excez de bouche. C'eſt le conſeil que nous donne l'Ecriture Sainte. *Qui diligit epulas, in egeſtate erit, &c.* Proverb. 21. v. 17. Ne ſois avide aux banquets (dit-elle ailleurs) parce qu'à manger beaucoup gît la maladie : & la gourmandiſe en tuë

bien plus que l'épée. *Noli, avidus esse in omni epulatione, & non te effundas super omnem escam : in multis enim escis erit infirmitas, & aviditas appropinquabit usque ad choleram. Propter crapulam multi obierunt* : Eccli. 37. vers. 32. 33. & 34. Ce desordre, dit Horace, vient de ce que chacun veut succer la truye d'Epicure, chose honteuse & abominable, mais si commune, que s'il n'y en a aujourd'huy que deux à succer cette beste infame, il y en aura demain quatre, & ces quatre y en meneront huit. Plusieurs se sont plaints de ce que les animaux joüissoient d'une santé bien meilleure & d'une plus longue vie qu'eux : mais on leur a dit ce que Dieu dit aux peuples libertins qui mépriſoient sa Doctrine, *Perditio tua ex te*, prenez vous en à vos excez, si vous étiez aussi raisonnables que le cerf & que le cheval, vous ne passeriez pas la necessité dans le boire & dans le manger, & vous ne troubleriez jamais par vos gloutonnies les humeurs vitales, dont le desordre produit beaucoup plus de douleurs & d'ennuis que de joye & de satisfaction. Malheur donc sur vous dit le Sauveur, qui vous soulez, & qui ne pensez qu'à passer le temps joyeusement ; vous n'avez l'esprit qu'à la mangeaille comme les bêtes : mais vous enragerez de faim com-

me les chiens, dit le Prophete : la Loy écrite condamnoit à estre lapidé tout vif celuy qui estoit convaincu de crapule, *Deut.* 21. *vers.* 21. & vous n'en aurez pas meilleur marché, sinon en cette vie, au moins aprés la mort, puisque vôtre gloutonnie ne vous porte pas seulement à pecher, mais qu'elle vous fait devenir le peché méme, *Qui facit eam peccatum non facit*, disent les Peres, *ipse totum peccatum est* : Il n'y a pas lieu d'en douter aprés la deffense qu'a fait le Pere Celeste, non seulement de se festiner, mais méme de se trouver avec ceux qui le font, *Noli esse in conviviis potatorum, nec in comessationibus eorum, qui carnes ad vescendum conferunt* : Prov. 23. vers. 20. deffense que le Sauveur a reiterée, en Saint Luc, *Attendite autem vobis*, &c. *loco cit.*

Mais pourquoy tant de deffenses d'une chose qui a tant d'attraits & de sectateurs ? en voicy la raison, c'est parce qu'elle porte en soy la semence de tout vice ; les sobres y deviennent des Epicuriens, les chastes des cloaques & des égouts d'impureté, les devots des impies, les plus consciencieux des athées, & les plus saints y sont metamorphosez en demons d'impieté. Qui lira la Sainte Ecriture, les Peres, *&c.* verra que de toutes les causes d'infamie, de ruine, d'infirmité du corps & de l'esprit, la glou-

connie est au degré des plus generalles & des plus pernicieuses : & pour n'en pouvoir jamais douter, il ne faut que jetter la vûë sur ce que le Fils de Dieu doit faire de tous ces enfans du siecle, *Filii autem regni ejicientur in tenebras exteriores, ibi erit fletus, & stridor dentium. Væ vobis qui nunc ridetis.* Voilà le beau succez des plaisirs bachiques, vos esprits ne s'occupent maintenant qu'à faire le procez de ceux qui ne vous imitent pas, & à bien traiter ceux qui vous qualifient d'honnestes gens : mais le temps viendra qui vous desabusera, pour vous faire confesser à la face de l'Univers que vos maximes vous ont trompé, & que vous jugiez mal de ceux qui pour se sauver fuioient vos pratiques tous chargez de vos calomnies, *Tunc stabunt justi in magna constantia*, que direz-vous ? *Hi sunt quos habuimus aliquando in derisum.* Voilà ceux dont nous faisions autrefois tant de mépris, *Ecce quomodo computati sunt inter Filios Dei*, Voyez les maintenant au rang des enfans de Dieu. *Nos insensati*, ô fols & insensez que nous étions! *vitam illorum æstimabamus insaniam*, Sap. 5. vers. 4. nous prenions leur vie pour folie, & cependant il n'y a que pour eux aux Royaume des Cieux : *ipsorum est regnum cœlorum.* Si bien que ces soins, ou plutoft ces tyrannies d'esprit qui con-

ſument tant de temps à rechercher les viandes exquiſes & les moyens de leurs donner des nouveaux charmes, paſſent pour folie chez les Sages & pour crime devant Dieu, qui a tres-ſagement donné à chaque choſe tout ce qui eſt neceſſaire à ſon uſage. Saint Auguſtin qui avoit l'experience du bien & du mal, de la gourmandiſe & de la ſobrieté, dit que pour marcher ſobrement entre les deux, il faut neceſſairement joindre aux forces de l'eſprit les aides de la grace, tant il y a de peril pour nous entre ces deux contraires, & que pour tenir le milieu des deux ſans ſe faire tort, il en faut uſer comme des drogues d'Apoticaire, dont on ne fait jamais d'excez qu'au grand prejudice de la ſanté, *Hoc me docuiſti Domine ut quemadmodum ad medicamenta, ſic ad alimenta, ſumpturus accedam*, lib. 10. Conf. cap. 31.

Voyons maintenant qui l'emportera, ou Dieu avec ſes Saints, ou le diable avec les mondains ſes diſciples? à qui donnera-t'on gagné, ou à la Sageſſe increée qui commande la ſobrieté & la retraitte du monde, ou à ces eſprits de chair & de ſang, qui ne vivent que parmy les marmites, qui ne paroiſſent qu'aux feſtins, qui ne ſont bons que parce qu'ils ne font rien qui vaille, & de la vie deſquels tous ceux qui pren-

nent l'intereſt de Dieu & de ſon Egliſe, ſont ſi fort ſcandaliſez, qu'ils ne peuvent s'empécher de le témoigner, ſinon à tous, au moins les uns aux autres, pour chercher de la conſolation dans un deſordre ſi affligeant, *Audivi plures Laïcos & ſæpenumerò qui nunciarent ſe adfuiſſe cùm Sacerdotes inter epulas tam turpiter ſe gererent, verbaque tam obſcæna proferrent ut ſolius cogitationis horrore concuterentur.* Les plus ſimples des campagnes & les mieux ſenſez s'en viennent chargez d'étonnement de ne voir ſortir que des ſottiſes, d'où ils croyoient qu'il ne ſortiroit jamais que de la vertu & des entretiens d'edification. Mon Dieu, diſent-ils que nous ſommes étonnez de voir des perſonnes de cette condition mener des vies qui font tant parler le monde ! quel moyen d'avoir confiance en eux pour nos conſciences ! Que peut-on dire à ces pauvres gens ! *Hoc opus, hic labor eſt*, de leur vouloir perſuader le contraire de ce qu'ils diſent, c'eſt vouloir donner du noir pour du blan : car en méme temps qu'on penſe couvrir cette playe mortelle : ces pauvres ſcandaliſez arrétent la parole pour dire que ce ſont des perſonnes ſçavantes, & qui doivent enſeigner les ignorans à ne pas faire ce qu'ils font eux-mémes continuellement. A cela on eſt obligé de leur dire avec le Fils de Dieu, *Secundùm*

opera eorum nolite facere, dicunt enim & non faciunt : faciunt, ut videantur ab hominibus, amant primos recubitus in cœnis, & salutationes in foro. Matth. 23. v. 3. 5. 6. & 7. Pesons ces paroles, mes Freres, au Nom de JESUS-CHRIST nôtre commun Pere : Sera-t'il dit que l'Eglise nourrisse des hommes qui ne puissent goûter des paroles si terribles & si remplies de verité? pesons-les, dis-je bien, & pensons-y bien, & n'attendons pas d'avantage nostre dernier abandonnement de la part du Tres-Haut, qui n'a que des maledictions eternelles pour ceux qui au lieu d'éclairer les peuples, les rempliſſent d'aveuglemens & de scandales par les mauvais exemples qu'ils leur donnent. *Væ vobis, quia clauditis regnum cœlorum ante homines. Væ vobis duces cæci.* Matth. 23. v. 13. & 16.

Peut-estre que les Laïcs seroient plus sages que nous, s'ils sçavoient aussi bien les Statuts de l'Eglise & les obligations des Ecclesiastiques, comme ils sont prêts d'en parler & de les censurer, & ils se garderoient beaucoup mieux qu'ils ne font d'attirer la colere de Dieu sur eux, en détournant les Prêtres de leurs devoirs, en portant si peu de respect aux choses saintes, & en avilissant le tout au tres-grand prejudice de la Religion, & à la damnation des ames qui s'en rendent coupables; Que les Laïcs ne vi-

vent-ils avec les Laïcs, & que ne laiſſent-ils vivre les Preſtres & les Clercs avec les Preſtres ? s'ils ont beſoin de lumiere, pourquoy couvrent-ils du voile de leur liberté mondaine la chandelle qui les doit éclairer ? & s'ils veulent aller au Ciel, pourquoy ne conſervent-ils ceux qui les y doivent conduire, crainte d'encourir les uns par les autres le malheur dont le Fils de Dieu les menace ? *Cæcus autem ſi cæco ducatum præſtet, ambo in foveam cadunt.* Math. 15. v. 14.

Ce deſordre ne ſe trouve ordinairement que dans les perſonnes de baſſe naiſſance, ou ſans honneur, car on ne voit jamais l'eſprit de crapule chez ceux où la nobleſſe & la vertu ſont bien établies, c'eſt ce qui fait dire aux grands du monde (ce que j'ay pluſieurs fois entendu) que l'Egliſe n'a pour l'ordinaire dans ſes Miniſtres que des gens de tres-baſſe naiſſance, nez de païſans, nourris par des païſans, & qui ne vivent qu'en païſans, dont le principal ſoin eſt de boire & de manger, ce qui les aveugle ſi fort, qu'ils ſe perſuadent aprés tout cela, tant ils ſont materiels, qu'ils ont âquis tout ce qui fait l'honneſte homme, quand ils ont dequoy ſuivre la mode, faire bonne table, mettre la nappe, & y porter les ſantez par toutes les regles de l'Art dont ils ſe piquent : nous de-

vrions ſçavoir & étre fortement perſua-dez qu'un homme eſt bien malheureux & d'une tres-baſſe reputation qui n'a autre merite pour s'acquerir de l'hon-neur, que ſa cave, ſa cour & ſa cuiſine. J'ay long-temps accuſé ces ſages nobles d'avoir plus de mépris en cette maniere de parler des Eccleſiaſtiques que de verité; mais j'ay facilement changé de ſen-timent, aprés avoir pluſieurs fois man-gé à leur table, où je n'ay point oüy par-ler de ces ceremonies bachiques, où l'on fait ſigne à l'officier qui donne ce qu'on a beſoin: & s'il s'y fait des excez ce n'eſt que par ceux dont l'Apoſtre parle à ſon cher Timothé, *Erunt homines ſeipſos amantes, habentes ſpeciem quidem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes, numquam ad ſcientiam veritatis pervenientes. Et hos devita.* 2. Timoth. 2. Fuyez ces ſortes de gens, dit-il, parce que (comme dit le Sage) l'amy des fous deviendra ſemblable à eux. *Qui cum ſapientibus graditur, ſapiens erit: amicus ſtultorum ſimilis efficietur.* Prov. 13. verſ. 20. *Nunc autem, & flens dico*, dit noſtre Apoſtre, *inimicos crucis Chriſti. Quorum finis interitus: quorum Deus venter eſt.* Philipp. 3. verſ. 18. & 19.

Je ſuis trop grand, diſoit Seneque, & je ſuis né pour de plus grandes choſes que pour eſtre l'eſclave de mon corps; quelle plus grande confuſion pouvoit

jamais jetter la sagesse d'un Payen sur la folie des Clercs dereglez ? Les banquets, dit Saint Jerôme, ne sont pas propres aux Ecclesiastiques, & le Prêtre qui est toûjours de noces n'est jamais en grande estime : Et un autre Pere du second siecle (c'est Tertullien, *dans son Apologie*) a dit en peu de mots ce qui se doit observer à la Table d'un Ecclesiastique en décrivant celle des premiers Chrestiens: nôtre table, dit-il, n'a rien qui sente la bassesse, la sensualité, ny l'immodestie, on y mange par mesure, on y boit selon les regles de la pudicité, & on s'y repaît comme des personnes qui se doivét lever la nuit pour servir Dieu, on n'y parle que de choses bonnes & d'edification: on finit le repas par la priere, comme on l'avoit commencé, si bien qu'il ne paroit pas à nous voir que nous aions pris un repas, mais plutost une leçon de saintеté. Certes il est bien juste, dit Saint Leon, *Serm. 8. de jejun.* que nous nous gardions des excez de table, puis qu'il se void tous les jours, *Quotidiano experimento probatur*, dit-il, que l'esprit se gâte par l'yvrognerie, & que les forces de l'ame s'émoussent par le trop manger : & ce n'est que repeter le Texte Sacré, au 37. de l'Ecclesiastique, *vers.* 33. & 34. où l'excez de bouche est deffendu, *Ne soiez point avide aux viandes*, dit-il, *car tu y trouve-*

vas la maladie, plusieurs y ont trouvé la mort : & au contraire, *Qui autem abstinens est adjiciet vitam.* Quiconque aime la bonne chere dit le Sage, sera toûjours pauvre, Prov. 17. vers. 17. *Noli esse in conviviis potatorum,* &c. *Quia vacantes potibus, & dantes symbola consumentur,* Proverb. 23. vers. 20. & 21. Un grand Saint a fort bien dit que l'Ecclesiastique ne sort point du festin qu'il n'y laisse une piece de sa reputation, ou de son innocence pour le payement de son écot, *Solvit symbolum.* Et c'est pour cela que je ne sçaurois oublier icy ce beau Canon, c'est le 7. du troisiéme Concile de Tolede qui l'a fait pour servir de précaution & de remede contre ces excez : *Pro reverentia,* dit-il, *Dei Sacerdotum id universa sancta constituit Synodus, ut quia solent crebrò mensis otiosæ fabulæ interponi, in omni Sacerdotali convivio lectio scripturarum divinarum misceatur ; per hoc enim & animæ ædificantur in bonum, & fabulæ necessariæ prohibentur.*

Nous verrons bien-tôt quantité d'autres Conciles & de Synodes : mais apres tout l'authorité du Concile de Trente est icy plus que suffisante, *Sess. 25. c. 1. de reform.* où il parle ainsi, *Quapropter exemplo Patrum nostrorum in Concilio Carthaginensi non solùm jubet Sancta Synodus ; ut Episcopi modestâ supellectili & mensâ ac frugali victu contenti sint, verùm etiam in reliquo vitæ genere*

ac tota ejus domo caveant ne quid appareat quod à sancto hoc instituto sit alienum, &c. & plus bas, *Quæ verò de Episcopis dicta sunt eadem non solùm in quibuscumque beneficia Ecclesiastica tam secularia quàm regularia obtinentibus, pro gradus sui observari, sed & ad Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales pertinere decernit.*

On a vû que les plus Grands de la terre alloient au devant des Prestres qui leurs rendoient visite aux besoins de l'ame, qu'ils reconnoissoient comme les Ambassadeurs du Ciel, qu'ils leur donnoient par tout la preseance, qu'ils s'estimoient heureux de les avoir à leur table & de recevoir leurs conseils : & maintenant qu'ils se sont donnez au monde, le monde s'en joüe, les Grands les mépriſent, jusques à les faire manger avec leurs serviteurs, & les occuper aux actions les plus basses de la maison : c'est dequoy Dieu se plaignoit par Sophonie, disant que ses Prophetes estoient insensez. Chose estrange, il n'y en pas un qui puisse ignorer que la vie mondaine ne porte son homme droit au precipice de l'Enfer, pourquoy donc suivre les mondains par un si pernicieux chemin ? il n'y a personne qui ne nous blâme, au moins à couvert : & nos associez méme se rient de nous, & condamnent nostre aveuglement, comme il se voit aux besoins de conscience,

où ceux qui juroient les plus grandes amitiez aux Prestres mondains, n'ont pour eux que des mépris & des défiances, ou au moins si peu de confiance, qu'ils envoyent querir en diligence ceux qu'ils faisoient passer dans leurs divertissemens pour des critiques & des bigots: je le sçay pour avoir esté plusieurs fois appellé dans ces derniers besoins par des personnes de qualité & de marque, cela seul devroit éclairer les Ecclesiastiques que le monde aveugle si fort.

Jamais conseil ne m'a surpris, dit Mr. Bourdoise, comme celuy d'un des grands hommes de mon temps dans la Clericature, qui ayant appris que j'estois Prestre, me parla en ces termes: Vous étes donc Prétre à la campagne? ouy, dis-je: gardez vous sur tout de frequenter les Ecclesiastiques mondains, si vous ne vous voulez perdre, car ils sont dans le desordre. Il n'est pas croyable combien fut grand mon étonnement, dit-il, & j'aurois toujours pris ce conseil pour une médisance, si l'experience ne m'avoit asseuré du contraire, car je ne fus pas plutost dans le pays, que je ne voyois que lettres, & valets, portant le rendez-vous des jeux & de bonnes cheres, où les entretiens n'estoient ordinairement que de gazettes, que d'af-

faires temporelles & d'autres choſes inutiles : & on conclüoit toûjours par ces paroles indignes de l'eſprit Clerical, qui eſt-ce qui nous traittera demain ? allons joüer le ſouper, & jamais allons prier, ou étudier, ou viſiter les malades. N'eſt-ce pas là où le Prophete avoit les yeux de l'eſprit, lors qu'il diſoit, *Paſtores multi demoliti ſunt vineam*, &c. *deſolatione deſolata eſt omnis terra, quia nullus eſt qui recogitet corde.* Jerem. 12. v. 10. & 11. Je fus aſſez ſimple au commencement dit-il encore, pour eſperer quelque changement, en remonſtrant par les Conciles, par les Peres, *&c.* la vie que doivent mener les Eccleſiaſtiques, mais aprés tous mes efforts, je ne trouvay rien mieux chez eux que j'aborday qu'un oüy tres-debile, ſuivy d'un vigoureux mais, mais à quoy paſſera-t'on le temps ? Demeurons en là, s'il vous plaît, leurs dis-je car je ſerois obligé de vous accuſer d'ignorance : vous devez ſçavoir que plus les ſçavãs acquierent de lumieres par l'étude, plus ils s'attachent à la Lecture des bons Livres, & à conferer avec les doctes ? il n'y a point d'homme au monde qui ait ſeulement le ſens cõmun avec la ſanté, qui oſaſt parler comme vous, au moins avec les perſonnes raiſonnables, qu'on ne fit paſſer pour un homme de neant, & plus indigne de vivre qu'un cheval : car à le bien

prendre il n'y a perſonne au monde qui ait plus de matiere d'occupations que nous, ny qui puiſſe moins manquer d'employ, ſi nous n'avons perdu l'eſprit de noſtre poſeſſion : bien loin donc que ce langage puiſſe ſortir de la bouche des ſçavans, il n'eſt pas ſeulement tolerable aux ignorans. Aprés tout il faut avoüer, car on ne le peut nier, qu'un Eccleſiaſtique eſt un méchant Eccleſiaſtique qui ne trouve pas dans ſa profeſſion de quoy s'occuper : ô qu'il y en a! & qu'il y en a eu dans le monde qui voudroient n'avoir jamais perdu une heure de temps, bû une goute de vin, ny mangé un morceau friand, & au lieu de tous ces feſtins qui les ont crevez & produit avec les infirmitez corporelles, tant de ſi pernicieux exemples : & avoir pratiqué cette honnéte & ſi raiſonnable abſtinence, vraye mere de la ſanté, qu'ils ont ſi ſouvent condamnée: ils voudroiét avoir eſté mille fois à l'Hôpital avec la portion du plus pauvre, pour une ſeule fois qu'ils ont été dans l'excez de table : c'eſt ce qui faiſoit parler ainſi Saint Auguſtin au temps de ſa cõverſion, conſiderant des yeux de l'eſprit ceux que les mondains qualifient de bigots & de reformateurs: Qu'avons nous ouy ? diſoit-il a ſon cher Alipius, à quoy penſons-nous ? ces idiots emportent le Ciel, pen-

dant que nous autres avec toutes nos sciences nous demeurons dans la chair, avons nous hôte de les suivre? soyons plutoſt honteux de ne les point imiter: mon Dieu, diſoit-il, qui eſt-ce qui m'empéche de rompre auiourd'huy ma chaine pour eſtre dans la liberté de vos enfans, & pour vivre comme ces petits dont le monde fait tant de mépris: *Stulti & idiotæ rapiunt cœlos, & nos cum ſcientiis noſtris mergimur in inferos.* Voilà l'état où ſe trouvent ceux que Dieu veut retirer de la vie mondaine, à la voye du ſalut: il ne ſe faut pas étonner de les voir ſi troublez & ſi inquiets, parce qu'il eſt impoſſible qu'il y ait du repos, là où la raiſon eſt eſclave des paſſions déreglées: & ce deſordre fait reſſentir à ces pauvres troublez ſans l'entendre, qu'il n'y a point de déreglement qui ne ſoit accompagné de travail & de peine. *Inſiſti Domine & ſic eſt,* (dit nôtre Saint, lib. 1. conf.) *ut pœna ſua ſibi ſit omnis inordinatus animus.* Le méchant, dit Dieu, eſt comme la Mer agitée qui ne peut trouver le repos, *Impii autem quaſi mare fervens, quod quieſcere non poteſt, & redundant fluctus ejus in conculcationem & lutum. Non eſt pax impiis, dicit Dominus Deus,* Iſaï. 57. v. 20. & 21. & c'eſt pour cela que les impies ſe troublent, qu'ils s'échauffent, qu'ils ſe tournent & roulent ſans ceſſe dans leurs penſées & dans

leurs imaginations, dans leurs desseins & dans leurs passions, sans pouvoir iamais trouver le repos qu'ils cherchent en vain là où il n'est pas, *In circuitu impii ambulant*, Psal. 11. v. 9. & qu'ils ne peuvent iamais se fixer ny s'arrêter, *Impius opus facit instabile*, Proverb. 11. vers. 18. sur quoy nôtre Saint Docteur témoigne encore ce qu'il avoit ressenty en luy méme dans les plus vives touches de la grace & de son experience par ces paroles : *Quarunt inutiliter peccatores in vanitate creaturarum, quod amiserunt in unitate creatoris*: & la raison de ce cela est, que le méme Dieu par un iuste châtiment a attaché le trouble de la conscience à la volupté, & l'amertume du cœur aux vains plaisirs de la vie.

Est-il plus certain pour le salut de donner tant au corps & si peu à l'ame ? *Anathema sit*, à qui le dira; parce que, *Nemo potest duobus servire. Esca ventri, & venter escis : Deus autem & hunc, & has destruet.* 1. Cor. 6. vers. 13.

DE LA TAVERNE.

ARTICLE XVI.

Væ qui potentes estis ad bibendum vinum, & viri fortes ad miscendam ebrietatem. Isaï. c. 5 v. 22.

NOus nos Theologiens demeurent d'accord, qu'autant que la vertu rend l'ame sainte & capable de posseder Dieu, autant le peché la rend vicieuse & digne de l'Enfer, & qu'entre tous les vices qui conspirent à sa perte, ils n'en trouvent point dans l'Etat Ecclesiastique qui la rende plus malheureuse que la gourmandise & l'excez du vin, & ils le soûtiennent avec d'autant plus d'asseurance, qu'ils ont l'Ecriture Sainte, les Peres & les Saints Conciles pour garans de cette verité : car sans rapporter une infinité de passages qui combattent ce vice dans les Clercs. Ce doit estre assez que Dieu, *au 10. du Levit.* leurs deffend de

boire du vin, ny aucune chose capable d'alterer la modestie & la raison qui doivẽt toûjours reluire en eux lors qu'ils doivent s'approcher des Autels : S. Paul le conseille aux fidelles de s'en abstenir, plutost que de scandaliser le prochain; & le Sage asseure que le vin dans l'excez dépoüille l'homme des plus belles qualitez de son individu, puisqu'en luy ostant la crainte de Dieu, il luy ravit la paix & le repos d'esprit, qu'il le rend l'objet de la haine de son Createur & de soy-méme, & qu'enfin luy ostant la raison qui le rend different des bétes, il l'abandonne à ses passions déreglées. *Vinum multùm potatum, irritationem, & iram, & ruinas multas facit.* Eccli. 31. vers. 38. voyez le reste dans ce méme chapitre. En suite dequoy il acheve le comble de sa perte & de son mal-heur en le faisant apostasier. *Vinum & mulieres apostatare faciunt sapientes*, Eccli. 19. vers. 2. Que fait-il en outre? il l'engage aux paroles dissoluës, aux juremens, à des actions scandaleuses, & à tous les déreglemens qui font l'abomination de l'Etat Clerical.

Il n'y a pas aprés cela dequoy s'étonner si ce vice est condamné aprés l'Ecriture sainte, par les Conciles & par les Peres, puisqu'il s'oppose si fort à l'honneur & à la sainteté de nostre Sacerdoce. Le Concile de Latran sous Inno-

cent III. deffend à tous les Eccleſiaſtiques les excez de bouche, & d'y provoquer perſonne, ſous peine de ſuſpenſion, & aprés avoir fait des Ordonnances ſur d'autres obligations dont nous parlerõs plus bas, il defend abſolument la Taverne, *Can.* 15. *an.* 1215. Le 3. de Carthage, *dans la Somme des Conciles*, pag. 145. *can.* 27. & au méme lieu, pag. 58. Celuy de Laodicée, *an.* 320. *can.* 24. Celuy de Poitiers, *an.* 1396. Celuy de Langres, *an.* 1452. & celuy de Tours ſous Leon III. *can.* 29. leur deffendent abſolument l'entrée des Tavernes s'ils ne ſont voyageurs, *Niſi peregrinationis neceſſitate compulſi tabernas non intrent.* Le Concile d'Agde eſt memorable ſur ce ſuiet, *Concilium Agathenſe, anno* 506. ſous le Pape Symmache, auquel preſida Saint Ceſarée Archevéques d'Arles, qui en fit l'ouverture dans ces termes: *Cùm in Dei nomine & permiſſu Regis*, (c'étoit Alaric, Goth de nation, Ariain de ſecte, Roy des Viſigots en Eſpagne & dans l'Aquitaine, que ſon pere Evaric auſſi Ariain avoit envahi par la force des armes, tous deux ennemis iurez de la Religion Catholique) *in Agathenſem Civitatem ſancta Synodus conveniſſet, & in Sancti Andreæ Baſilica conſediſſimus, ibique flexis gemibus in terra pro regno ejus, & pro longævitate populi Dominum deprecaremur, ut qui nobis congregationis per-*

miserat potestatem regnum ejus Dominus felicitate extenderet, justitiâ gubernaret, virtute protegeret, &c. où les Peres reconnoissent ce Roy Heretique & prient pour luy, & le Breviaire de ce Dioceſe ne veut-il pas que lon prie pour les Roys en general? *Domine salvos fac Reges*, i'ay crû que vous ne trouveriez pas mauvais que ie fisse en passant cette petite digression qui est asseurément remarquable, *Salvo semper honore Dei & Religione.* Ce Concile, dis-ie, commande *au Canon* 38. que les Clercs & les Moines contumaces soient corrigez & punis par le foüet, & au Canon 41. remarquez-le bien. *Ante omnia*, dit-il, *à Clericis vitetur ebrietas*, &c. *quia ebrietas nutrix & fermentum cujuscumque vitii, & ideò Clericus quem ebrium fuisse constiterit, aut triginta dies sit excommunicatus, aut corporali supplicio subditus sit*; on lit ce méme Canon (c'est le 13.) dans le Concile de Vannes en Bretagne, *Vocatur Concilium Veneticum*, adioûtez-y par parité de raison le Canon 6. du Concile de Liptine, sous le Pape Zacharie II. & Childebert III. Roy de France, *an.* 743. *Clerici*, dit-il, *& Monachi, & Moniales fornicantes, carcere, jejunio in pane & aqua, & flagellationibus plectantur*, & Cassian, enfin, *lib.* 4. *de institutis cœnobiorum, cap.* 16. aprés avoir rapporté quelques fautes des Moines des plus griéves, ajoûte, *Hæc vel plagis emendantur, vel*

expulsione purgantur. Je me suis peut-estre un peu plus estendu que je ne devois, mais je l'ay fait à dessein, pour faire voir que les peines dont l'Eglise se sert ne sont pas toutes spirituelles, comme sont les censures, les depositions, les irregularitez, *ex delicto*, mais qu'il y en a qui regardent le corps, comme la prison, le jeûne au pain & à l'eau, les fouets, *&c.* dont on châtie les Clercs & les Moines atteints & convaincus de quelque crime, aprés qu'on les a mis en seure garde, & que cét usage n'est pas une chose nouvelle.

Reprenons maintenant nos brisées, le Concile de Mayence sous Clement V. celuy d'Oxon, & le 4. de Milan sous S. Charles deffendent la méme chose, sous peine de suspension, & à l'Eveque méme qui en negligera le châtiment, & enjoignent à tous les Clercs de vivre si sobrement que leur esprit soit toûjours capable de la priere & de toutes les autres fonctions Clericales : ils leurs deffendent en outre les grandes dépenses, en festins, & en meubles, parce que le patrimoine des pauvres & des Autels, dissent-ils, s'y consume, & que la vanité s'y entretient. *Parcâ, & frugali mensâ contenti sitis, & suppellectili modestâ, ac potius tenui* : ils veulent enfin qu'ils se retirent de toutes les occasions de luxe, de faste, d'am-

d'ambition, de vanité, de festins, d'assemblées Laïques, notamment où il y a des femmes: *Comessationes, compotationes, publica laïcalia convivia: tum maximè in quibus intersunt mulieres evitate, &c.* Ils ordonnent en outre que les Ecclesiastiques se reçoivent les uns les autres, & se visitent honnétement sans aucuns festins ny excez, *Intra parcimoniæ fines vos continete: ita ut Clericalis frugalitatis, non sumptuosi convivii testes illos habeatis, &c.*

Le Synode de Besançon de l'an 1669. deffend aux Ecclesiastiques, sous peine de dix livres d'aller au Cabaret, sous quelque pretexte que ce soit, Voicy les propres termes du Statut 3. *Scandala quæ orta sunt, & in dies oriuntur ex nimia frequentatione tabernarum seu cauponarum ab Ecclesiasticis nostræ Diœcesis, nos inducũt ut præcedentes prohibitiones circa hoc toties promulgatas, denuò renovemus: seriò inhibentes omnibus Parochis, Vicariis, aliisque Presbyteris, easdem tabernas seu cauponas deinceps quovis prætextu, vel quæsito colore frequentare; idque sub pœna decem librarum stephanensium quoties eas frequentarint, exceptis tamen iis qui extra Parochiã suam, gerendorum negotiorum causâ, se conferre tenebuntur, & si aliqui forsan (quod Deus avertat) pluries reincident, poterit Officialis noster augere pœnas adversus huic nostro Statuto contravenientes,* & c'est à quoy les Promoteurs doivent prendre garde.

Le Synode d'Evreux, *an.* 1576. deffend aux Eccleſiaſtiques d'aller à la Taverne pour quoy que ce ſoit, ſinon pour l'exercice de leur Miniſtere, & pour ce leurs enjoint de ſe recevoir les uns les autres, afin, dit-il, d'éviter toute hantiſe de Laïcs, & les ſcandales qui en reſultent trop ſouvent. Celuy de Langres dit qu'il eſt juſte que celuy qui ſert à l'Autel vive de l'Autel : mais que c'eſt ſacrilege de faire la débauche du bien de l'Autel, & de l'employer en depenſes vaines & inutiles, & pluſieurs autres Conciles & Synodes font les mémes deffenſes que j'omets pour eſtre court : Mais aprés tout, quand nous n'aurions que les Decrets & les Ordonnances du 4. Concile general de Latran nous devrions en eſtre parfaitement convaincus & dans l'exacte obſervance, de toutes les obligations de nôtre Clericature, *Clerici*, dit-il, *officia vel commercia ſæcularia non exerceant, &c.* Que les Eccleſiaſtiques ne ſe mélent point des affaires ſeculieres, qu'ils ne ſe trouvent ny aux Comedies, ny aux jeux publics, qu'ils n'entrent jamais dans les Tavernes pour y boire, ſinon quand ils ſont hors de leurs Pays, & dans la neceſſité inevitable, qu'ils ne joüent jamais aux jeux de hazards & de tromperies, comme ſont les dez, & les cartes, qu'ils portent

toûjours la Tonſure & l'habit Clerical, qu'ils s'appliquẽt fort à l'étude & à tout ce qui concerne leur profeſſion, qu'ils evitent toute ſorte de mode & de luxe, tant en leurs perſonnes, qu'en ce qui leur appartient, & qu'ils fuient ſoigneuſement la frequentation des Laïcs avec leſquels ils perdent l'honneur & la gloire de leur Caractere : au Canon 15. déja cité, *Clericorum crapulam coërcet*, & en ſuite voicy ce qu'il ordonne & ce qu'il defend au Canon 16. *Præſcribit Clericorum modeſtiam, prohibet eis ſæculares negotiationes, alea quoque & taxillorum luſus, quin etiam his intereſſe vetat; annulum ab his geſtari prohibet qui non ſunt Epiſcopi, ordinat tonſuram & veſtes, aliaque exteriora componit ad modeſtiam; hoc etiam decernit, ut Pontifices in Eccleſia & in publico ſuperindumentis omnes lineis utantur, niſi Monachi fuerint, quos deferre oportet habitum Monachalem, quod idem de retinendo ab Epiſcopis olim profeſſis Monachis habitu Monachali ac regulari jam dudum ſanxerat Synodus œcumenica octava, Can. 14.*

C'eſt auſſi le ſentiment univerſel des Peres, Saint Ambroiſe aſſeure qu'il eſt d'obligation preciſe aux Eccleſiaſtiques de ſe ſeparer des Laïcs; parce, dit-il, qu'il n'eſt pas poſſible de conſerver au divin Caractere l'honneur qui luy eſt dû parmy ceux qui n'en connoiſſent pas la ſainteté. *Epiſt. 6. ad Iren.*

Saint Jerôme leur deffend la frequentation des Eccleſiaſtiques méme, s'il ne ſont dans le veritable eſprit du Sacerdoce, *Epiſt. 12. ad Nep.* Fuyez, dit-il, le Clerc negotiateur, qui de pauvre eſt devenu riche, & de ſimple, ſuperbe & glorieux, *Quaſi quondam peſtem fuge.* Il conſeille au méme lieu de refuſer tous ceux qui convient à manger. *Nunquam petentes, rarò accipiamus rogati: Nam facilè contemnitur Clericus qui vocatus ad prandium, ire non recuſat.* Enfin Saint Baſile dit que de ſon temps on demãdoit ſur toutes choſes, ſi ceux qui ſe preſentoient aux Ordres étoient ſujets au vin, & s'ils étoient reconnus ſujets à ce vice, on les refuſoit comme indignes d'approcher des Autels, quelque capacité qu'ils euſſent d'ailleurs. Enfin quelque effronterie & quel aveuglement n'eſt-ce point à un Clerc d'entrer dans la Taverne ou Cabaret dans la Paroiſſe, malgré tous nos Seigneurs les Evéques qui en ont reïteré ſi ſouvent les ſuſpenſions, *Ipſo facto*, & y ont mis quantité d'autres peines, comme l'on peut voir dans les Statuts de ce Dioceſe, & méme dans celuy de l'an mille ſix cent ſoixante neuf cité cy-devant. *Qui ex Deo eſt, verba Dei audit.*

DE LA FUITE DES FEMMES.

ARTICLE XVII.

Et pericula inferni invenerunt me.
Psal. 114. v. 3.

PErsonne ne peut douter que toutes les playes de la Clericature que nous avons taché de guerir dans les Articles precedens ne soient tres dangereuses, & capables d'entrainer dans les Enfers plus de Clercs & de Prestres qu'il n'y en aura jamais dãs l'Eglise de Dieu, puisque comme nous l'avons vû, elles causent la mort à ceux qui en sont mortellement blessez. Mais il faut avoüer qu'entre tous les coups mortels qu'a jamais souffert le sacré Sacerdoce chez ceux qui se sont abandonnez aux vices cy dessus condamnez, il n'y en a point de plus cruel que celuy qui ne se contentant pas de tuer les Ecclesiastiques au fore interieur comme

sont les autres, il en fait des brutes, des anathemes & des apostats. C'est la familiarité qu'ils prennent avec le sexe, qui selon l'Ecriture Sainte a donné entrée à toute sorte de pechez, *A muliere initium factum est peccati, & per illam omnes morimur*, Eccli. 25. vers. 33. pendant que Samson ne s'arréta point à ce sexe, c'étoit un Astre qui éclairoit toute sa patrie, & qui en terrassoit tous les ennemis : mais aussi-tôt que la femme posseda son cœur il fut dépouillé de tout & reduit à la plus grande misere. C'est ce qui a fait dire à Origene que la femme arme le diable contre nous à la moindre approche que nous luy donnons, & qu'elle chasse du Paradis ceux qui sans elle y seroient entrez. L'Ecriture semble prouver assez ces veritez, en disant, que *Brevis omnis malitia super malitiam mulieris.* Eccli. 25. v. 26. Sur quoy S. Jerôme ne craint pas de dire qu'encore que la femme soit extremement fragile & foible de sa nature, il est impossible de s'en garantir, qu'en fuyant, *Hujus prælii numquam fiet victor, nisi fugiens*, & avec raison, parce comme dit Saint Maxime, Serm. 39. *Mulier est viri naufragiū, quietis impedimentum, vitæ captivitas, quotidianum damnum, voluntaria pugna, sumptuosum bellum, lenona complectens, exornata scylla, animal malitiosum*, ce qu'un celebre Ecrivain des der-

niers temps à élegamment exprimé en deux mots, c'eſt Cornelius à Lapide, *in cap. 5. Matth. Fœmina*, dit-il, *viſu eſt Baſiliſcus, voce Syren; voce incantat, viſu dementat, utroque perdit & necat.* J'ajoûterois volontiers à ſa penſée, *& totâ corporis & animi indole, ac compoſitione intus ſerpit & ſe inſinuat. Cave & fuge.*

Et un excellent Poëte de ce temps en a achevé le portrait, lors qu'il a dit:

Au dedans ce n'eſt que malice,
Ce n'eſt que fard au dehors,
Otez le fard & la malice,
Vous ôtez l'ame & le corps.

La femme eſt un ſerpent; *Sed & ſerpens erat callidior cunctis animantibus terræ*, & elle eſt plus dangereuſe que le diable, & nonobſtant tout cela & tout ce qu'on en peut dire, au lieu de s'enfuir, c'eſt à qui s'en approchera le plus: vous diriez à voir courir tout le monde aprés ce peril domeſtique & ce mal trop recherché, dit S. Chryſoſtome, *Hom. 32. in 19. Matth.* qu'on s'ennuye de vivre dans l'honneur & dans l'innocence, & qu'on ne cherche qu'à ſe perdre dans le peché & dans l'infamie, ſauf le reſpect d'honneur dû aux femmes de pieté & de vertu qui ſont en bon nombre graces à Dieu, d'où le Sage conclud ainſi, *Omni homini noli intendere in ſpecie: & in medio mulierum noli commorari: de veſtimentis*

enim procedit tinea, , & à muliere iniquitas viri. Melior est enim iniquitas viri, quàm mulier benefaciens, & mulier confundens in opprobrium. Eccli. 42. v. 12. 13. & 14.

Il ne seroit pas besoin de prouver davantage les obligations extremes qu'ont les Ecclesiastiques de fuir le sexe : si je ne m'étois obligé de le monstrer par les Casuistes, par les Conciles & par les Peres ; pour les Casuistes que chacun peut voir fort facilement, je n'en diray autre chose, sinon que je n'en ay pas vû un traittant cette matiere, qui ne condamne toute familiarité avec ce sexe. Quant aux Conciles, je diray premierement que celuy de Nicée, c'est le premier, qui est general & de foy, defend absolument *Can.* 3. aux Ecclesiastiques de demeurer avec les femmes, qui peuvent donner un sujet raisonnable de scandale ou de soupçon : *Omnibus modis interdixit sancta Synodus neque Episcopo, neque Presbytero, neque Diacono, neque ulli Clericorum omninò licere subintroductam habere mulierem, nisi fortè, aut mater, aut soror, &c.* vous pouvez voir là dessus un excellent Livre tres-exact & tres-fidelle, qui est intitulé *Notitia Conciliorum*, par un Pere de l'Oratoire, il dit merveilles sur ce sujet, aussi bien que d'autres matieres. Celuy d'Orleans, *an.* 536. *Can.* 9. leurs fait la méme défense, & d'habiter avec les Laïques : ce que fait pareillement le

4. de Milan ſous S. Charles, *cap.* 10. Le 2. de Tours, dit merveilles ſur ce ſujet: Mais parce qu'il eſt fort prolixe, je me contente icy de dire, qu'il excommunie les Eccleſiaſtiques qui non ſeulement logent des femmes avec eux, mais auſſi les introduiſent dans leurs chambres pour y travailler. Voicy une partie de ſes termes: *Si quis Presbyter*, &c. *ſtatuta Patrum, vel noſtra temerare præſumpſerit: excommunicetur.* Qu'il n'y ait pas un Clerc, dit-il, ſi hardy de tenir en ſa maiſon, ny une vierge, ny une veuve, ny une ſervante pour le ſoin de ſon ménage: que ſi quelqu'un vient à violer les Saints Decrets des Peres, ou de nous en cela, qu'il ſoit excommunié; notez que ce Concile oblige les Dioceſes qui en relevent, comme font tous les Metropolitains leurs Sujets. Celuy de Nantes, *an.* 559. ſemble encore plus rigoureux, en ce qu'il leur defend de loger chez eux aucune femme, ſous quelque pretexte que ce ſoit, non pas méme celle, dit-il, dont l'âge & la nature empéche d'en pouvoir ſoupçonner. Le 5. d'Orleans, *can.* 3. deffend juſques aux proches parentes, à cauſe des ſervantes qui leurs ſont neceſſaires. Celuy de Mets, *can.* 3. en dit autant, & celuy de Capoüe, *can.* 3. *&* 4. *dans la Somme des Conciles*, page 235. *& dans la méme Somme*, page 234. Celuy de Rome

au 5. Tome des Conciles, page 496. leurs deffend sous peine de degradation de demeurer avec les femmes, *Presbyteri*, &c. *sub-introductas mulieres nullo modo secum audeant habere: si quis verò præsumpserit præter statuta agere, Sacerdotii sui privetur honore.* Quel horrible châtiment; Le 3. & 4. de Carthage déja cités, *Can.* 17. *Can.* 25. & 46. deffendent à tous ceux qui sont dans les Ordres Sacrez de visiter seuls aucunes femmes, ny de leur parler hors le public. Le 4. de Milan (*Partie* 3.) aprés avoir deffendu l'approche des femmes suspectes, dit que l'Ecclesiastique ne demeure point sous un méme toit avec femme, sous quelque pretexte que ce soit. Voicy ses propres termes: *Suspectarum mulierum vitate omninò consortium: cum aliis verò quibusvis mulieribus, quamvis vel arctissimo consanguinitatis, vel affinitatis vinculo vobis illæ conjunctæ sint, ne in eisdem domiciliis ædibusve simul habitate.* Le 5. (au méme lieu) leur deffend de monstrer aux filles & aux femmes à lire, à écrire, sous peine de punition exemplaire. Et plusieurs condamnent (comme chose tres-perilleuse) toutes visites & entretiens avec les Religieuses & devotes, hors les besoins veritables qui regardent le salut. C'est pourquoy un grand Saint a dit saintement que sans les Parloirs, ny l'Enfer, ny le Pur-

gatoire n'auroient quasi rien à brûler dans les Cloîtres.

Saint Jerôme à Nepotien dit: Si vôtre office, vous oblige de voir ou une fille, ou une femme, n'entrez jamais seul chez elle,& prenez bien garde que leurs pieds ne touchent jamais le lieu de vostre retraite: voicy ses propres termes, *Hospitiolum tuum numquam mulierum pedes terant, &c.* Que vostre amour soit tellement indifferent pour ce sexe, que vous n'en aimiez jamais une plus que l'autre: gardez-vous bien de demeurer sous un méme toit, car vous n'estes pas plus Saint que David, n'y plus sage que Salomon, que les femmes ont engagez à l'apostasie, aprés avoir charmé son cœur par leur trompeuse beauté. Or si la frequentation de ce sexe a pû aveugler un homme si éclairé, que ne fera-t'elle pas à de petits hommes plus aveugles en plein jour, qu'il ne l'étoit le plus profond de la nuit! & quelle asseurance peuvent avoir ceux qui sont dediez aux Autels de Jesus-Christ d'y conserver leur reputation, & de n'y pas perdre leur salut, si les disciples mémes du Fils de Dieu s'étonnerent de le voir seul avec la Samaritaine qu'il retiroit de l'erreur? *Mirabantur*, dit l'Evangile Joan. 4. verf. 27. *quia cum muliere loquebantur*. Comment

donc ſera-t'on ſcandalisé par la frequentation des Eccleſiaſtiques avec les femmes hors les devoirs de neceſſité & de charité? qu'un Eccleſiaſtique ſoit avare, uſurier, glouton, &c. il ne laiſſera pas d'être conſideré de quelques-uns? dit un Pere (*& ſi ſit Clericus avarus, uſurarius, &c.*) Mais s'il paſſe pour lubrique, il eſt en horreur au Ciel, & à toute la terre: c'eſt ce qui a fait dire à S. Jerôme, à S. Cyprien, & à pluſieurs autres, que de tous les pechez des hommes, il n'y en a pas un qui travaille tant pour l'enfer que celuy-là: & je penſe qu'il n'y a que ceux à qui Dieu, par grace ſpeciale, a fait voir combien eſt tirannique l'amour déreglé du ſexe, qui en puiſſent bien juger; l'Apôtre Saint Judes traite d'Apoſtats ceux qui s'y ſont abandonnés, *Dei noſtri gratiam transferentes in luxuriam: & Dominum noſtrum Ieſum Chriſtum negantes*: & S. Bernard les declare inexcuſables; Vous converſez ſouvent ſans neceſſité avec une femme, dit-il, & vous voulez paſſer pour continent; quand vous le ſeriez, vous ne laiſſez pas de donner ſujet de vous ſoupçonner l'un & l'autre, & ainſi vous causés ſcandale, duquel vous eſtes abſolument obligez d'oſter la cauſe, & la matiere, car voſtre maître & le mien donne malediction, non ſeulement aux ſcandaleux, mais auſſi à ceux qui cauſent

le ſcandale, quoy que d'ailleurs ils ſoient innocens, *Væ illi homini per quem ſcandalum venit* : mais ſur tout gardez-vous d'en venir juſqu'à lever le voile de la honte, parce que voſtre maladie deviendroit par là incurable, & il ſeroit moralement impoſſible de vous retirer jamais de ce maudit aveuglement, qui fait croire l'innocence là où le peché & l'effronterie ſe ſont rendus abſolus.

Jamais l'Egliſe n'a ſenti de plus douloureuſes playes, que ce celles que luy a fait ce peché, c'eſt luy qui a enfanté & nourry les hereſies, qui a ſoûtenu toutes ſortes de crimes, & fait une infinité d'Apoſtats, le Texte Sacré nous en rend témoignage, où il eſt dit que pluſieurs ſont peris pour avoir regardé la femme & converſé avec elle. *Noli circumſpicere in vicis civitatis, nec oberraveris in plateis illius. Averte faciem à muliere compta, & ne circumſpicias ſpeciem alienam : propter ſpeciem mulieris multi perierunt, & ex hoc concupiſcentia quaſi ignis exardeſcit. Speciem mulieris alienæ multi admirati, reprobi facti ſunt, colloquium enim illius quaſi ignis exardeſcit.* Eccli. 9. verſ. 7. 8. 9. & 11. mais voyez tout ce Chapitre. C'eſt pourquoy il donne ce conſeil tout divin. *Non des mulieri poteſtatem animæ tuæ, ne ingrediatur in virtutem tuam, & confundaris.* Ibid. v. 2. Saint Clement Pape y a tant vû de peril, qu'il a defendu

aux Prestres avec eux (*sub eodem tecto*) leurs proches parentes mémes, crainte, dit-il, qu'il n'en arrive comme de Thamar, de Lot, &c. *Quod si quis vestrum*, dit-il, *matrem, sororem*, &c. *ad vescendum convocaverit, expleto convivio, ad domos suas, à domo Presbyterii remotas, cum luce diei faciat remeare : periculosum quippè est, ut vobiscum habitent.* 7. Tom. Conc. fol. 1169. C'est pourquoy Saint Ambroise dit, que la conversation avec les femmes doit estre rude & fort courte, *Brevis & rigidus cum mulieribus sermo est habendus.* Cela n'est pas bon aux Courtisans, je ne doute pas qu'ils ne fassent le procez à ce grand Saint, s'ils sont assez miserables pour condamner les Conciles & les Regles de l'Eglise qui ne leur plaisent pas.

Mais pour descendre icy un peu plus dans le particulier, il est pourtant vray & certain de toute certitude Morale & presque Physique qu'il y a toûjours du peril, qui n'estant au commencement qu'éloigné ne manquera pas de devenir prochain, quand ce ne seroit qu'aprés deux, cinq à dix ans, & c'est ce que le diable prevoit & pretend, soit dans la conversation, soit dans la confession, & selon la disposition des personnes il devient prochain sur le champ : Je me sens obligé d'avertir icy les jeunes Eccle-

ſiaſtiques d'y prendre garde ſerieuſement, & de craindre des Religieuſes, des Devotes, & des Penitentes s'ils en ont, ou ſi leur en arrive, plus que dans celles des autres, je ſçay qu'ils auroient de la peine à croire cecy, parce qu'ils ſont innocens & ſans experience, mais il eſt pourtant vray ; & ils n'en douteront point s'ils ſont dociles, *Erunt omnes docibiles Dei*, il faut de la docilité icy pour croire l'Ecriture Sainte, les Peres & l'experience en cette rencontre dans la conduite.

Sçachez donc que ſi l'on croit & ſi l'on precéd d'inſpirer la devotion à une femme, ou de l'y avancer, de mille à peine vous en trouverez quelqu'une propre, pluſieurs ne cherchēt qu'à ſe divertir des matieres mémes les plus ſpirituelles, elles humaniſent & naturaliſent toutes choſes, juſques aux actions les plus ſaintes, elles ſe joüent des Confeſſeurs & des Directeurs qu'elles choiſiſſent à leur fantaiſie & ſelon leur inclination, ou pour les aimer, ou pour en eſtre aimées, ou par interét, ou pour ſe prévaloir de leur eſprit ou de leur pouvoir, pour leurs affaires, ou pour étre loüées, eſtimées, & acquerir la reputation de Devotes aux dépens des Sacremens dont elles ont abusé ou abuſent actuellement, ou du temps qu'elles perdent auprés de ces in-

nocens & lâches Confeſſeurs, ou pour étre conſolées, ou pour entretenir ſous une fauſſe apparẽce de pieté, & de devotion, leur mauvais eſprit, leur vanité & leur libertinage; ce dernier cas vous paroitra plus étrange, mais il ne laiſſe pas d'arriver ſouvent: & pour m'étẽdre plus au large, ſi vous liſez Tertullien, il vous dira que les femmes mondaines veulent rendre poſſible ce que N. Seigneur a dit eſtre impoſſible, & qui en effet l'eſt naturellement; lors qu'elles ſont jeunes elles blanchiſſent leurs cheveux, & lors qu'elles ſont confiſquées elles les noirciſſent, elles ſe fardent & ſe couvrent de mouches & d'aſſaſſins égallement dans les deux âges; ſur quoy nôtre profond Africain prononce ces graves paroles: *Quod naſcitur opus Dei eſt, quod fingitur opus Diaboli eſt.* Mais ce qui eſt de plus ignorant, de plus impie, & de plus ſcandaleux, c'eſt qu'elles s'approchent des Sacremens en cét état & ſituation d'eſprit & de corps, & celles qui prennent la reforme dans le retour de l'âge commettent une injuſtice manifeſte, lors qu'elles font faire une penitence le plus ſouvent forcée à un âge innocent & caduc des crimes de leur jeuneſſe paſſée, ce qui eſt ordinaire à une partie des femmes du grand monde, qui prennent l'habit de la modeſtie chrétienne & de la penitẽce

sans en prendre l'esprit, lors qu'elles sont ou abandonnées de leurs galãs par quelques revers de fortune, & que la ruelle n'a plus de cours, ou qu'elles sont dans l'impuissance de se divertir par des incommodités & maladies, quand méme elles seroient encore dans un âge mediocre & dans l'abondance; & alors par un juste change & une juste punition, on les traite & on les regarde comme des confisquées, des rebuts, & des vieilles laides qui ne sont plus de mise, & qui sont au nombre des penitentes ou veritables ou dissimulées.

Tout ce que dit & fait une femme mondaine ne tend generalement parlant qu'à l'amour actif ou passif, ou par le naturel & l'instinct de son sexe, ou à dessein, *explicitè aut implicitè*, ou à ce que l'on suive & épouse son inclination, ou sa passion, ou son interét.

Pour le secret & la prudence, elles n'en sont pas ordinairement capables, & quand elles auroient juré elles fausseroient leur serment, & par la foiblesse de leur esprit & la legereté de leur imagination, & par leur loquacité naturelle (ce terme passera) & le flux de langue. *Sicut ascensus arenosus in pedibus veterani, sic mulier linguata homini quieto*, Eccli. 25. vers. 27. *atqui omnes sunt linguatæ*, ou par leur malice, *brevis omnis malitia super malitiam*

mulieris, ibid. verſ. 26. ſur tout quand il y va de leur interét & de la moindre de leurs paſſions, & ne vous y fiez point aprés mémes pluſieurs années de confiance & de devotion, car elles rompront dans le plus bel endroit de l'amitié lors que vous y penſerés le moins, & mettront au hazard vôtre reputation. Je veux méme que vous n'ayez eu que de bonnes intentions, & que vous ayez été aſſés prudent, le moindre dégoût & facherie qu'elles concevront contre vous, ou quelque ſcrupule qui troublera leur imagination les fera changer, & leur malice eſt ſi grande, que ſçachans bien que vous avez plus à perdre qu'elles, elles ne craindront point pour couvrir leurs artifices, leurs menſonges, leurs fourberies, & leur hypocriſie, de vous accuſer, & de vous blâmer cruellement; & c'eſt un malheur preſque ordinaire & univerſel par une contagion naturelle, que ceux à qui elles s'addreſſent les écoutent, qu'ils entrent dans leurs ſentimens, qu'ils les appuyent, qu'ils prennent leur party.

Et ſi l'on eſt ferme dans le commencement & en quelques points, on relâche ſur la fin & dans d'autres rencontres; au reſte il n'y a pour l'ordinaire qu'amuſement, que perte de temps, qu'inclination, que naturalité, que ſenſualité;

elles feront semblant de suivre vos avis, & elles ne suivront que leur imaginatiõ & leur caprice, & il arrive tres-souvent & presque toûjours que ces fausses penitentes & devotes deviennent enfin & s'erigẽt en directrices de leurs directeurs, & l'on peut dire que le caractere de la femme devant estre la soûmission & l'obeïssance, ce n'est qu'insolence, qu'empire, que vanité, que luxe, liberté & libertinage; que dissimulation, qu'hypocrisie, que mensonge, que causerie, que passion, que malice, qu'avarice, qu'interét, que changement, qu'inconstance & foiblesse, si la grace & l'amour sincere de JESUS ne corrige tous ces défauts qui leur sont naturels.

Mais pour reduire tout cecy, je puis dire par experience, supposant l'Ecriture, les Peres, & l'Histoire Ecclesiastique & Profane, (cette suppositiõ nous doit apprendre la necessité de la lecture & de la bonne lecture) que toute la conduite de la femme quelle qu'elle soit generalemẽt roule sur trois esprits, esprit naturel d'inclination, d'humeur, d'imagination; esprit de passion, esprit de routine, d'habitude & de coûtume; en un mot considerés une femme dans toutes ses puissances & dans tout ce qui la regarde, vous n'y trouverez que le plus de

l'amour propre, je ne parle icy qu'en general, & je sçay bien les exceptions qu'il faut faire, prenés y garde jeunes Confesseurs.

Voilà pourquoy pour éviter tous ces accidens & ces dangers, le Concile 1. de Tolede, qui est la Ville Capitale de la nouvelle Castille, assemblé sous Innocent I. & sous les Empereurs Honoré & Arcade l'an 405. parle ainsi, *Can. 6. Puella familiaritatem non habeat cum Confessore, aut cum quolibet laïco sanguinis alieni* : le Concile de Paris sous Gregoire Pape IV. & sous Loüis le Debonnaire Empereur en dit autant, l. 4. cap. 46. *Ne Clerici vel Monachi cum Sanctimonialibus colloquantur, nisi ex consensu Episcopi, & ex causa necessitatis, neve ullus Sacerdos alicujus Monialis confessionem audiat, nisi coram testibus haud procul adstantibus.* Celuy d'Agde déja cité ordonne *can.* 28. que les Moines soient fort éloignés des Monasteres des filles, *tum ob cavendas insidias diaboli, tum propter hominum obloquutiones.* Celuy de Seville, c'est le douziéme, commande la méme chose *can.* 11. & le septiéme Synode General, qui est le second Concile de Nicée, au *can.* 20 defend la proximité & le voisinage des maisons des Moines, & des Religieuses, & renouvelle & confirme les Regles de S. Basile sur ce sujet, dont je ne rapporteray que celle-cy, *Si contigerit ut aliquam pre-*

pinquam ſuam videre velit Monachus, in præſentia Abbatiſſæ huic colloquatur per modica & cõpendioſa verba: remarqués cela, *& in brevi ab ea diſcedat* : d'où je conclus avec le Sage, Eccle. 7. v. 26. 27. 28. 29. *Luſtravi univerſa animo meo, ut ſcirem, & conſiderarem, & quærerem ſapientiam & rationem, & ut cognoſcerem impietatem ſtulti & errorem imprudentium & inveni amariorem morte mulierem, quæ laqueus venatorũ eſt, & ſagena cor ejus, vincula ſunt manus illius; qui placet Deo, effugiet illam: qui autem peccator eſt, capietur ab illa. Ecce hoc inveni, dixit Eccleſiaſtes, unum & alterum, ut invenirem rationem, quam adhuc quærit anima mea, & non inveni. Virum de mille unum reperi, mulierem ex omnibus non inveni.*

REPONSES AUX OBIECTIONS.

ARTICLE XVI.

Propter hoc qui loquitur iniqua, non potest latere, nec præteriet illum corripiens judicium. Sap. 1. v. 8.

LE vice auſſi bien que la vertu a toûjours ſes moyens : mais bien differemment, parce que la vertu tire les ſiens de l'eſprit de lumiere, & le vice prend les ſens du pere de menſonge. C'eſt ce qui ſe voit tous les jours funeſtement en pratique chez les Eccleſiaſtiques qui ne veulent pas rédre l'obeïſſance à l'Egliſe dont ils doivent tirer toute la conduite de leurs actions.

Ils ne peuvent pourtant plus ignorer leurs obligations, & bon-gré malgré, il faut qu'ils vivent en Clercs, & qu'ils fuïent tout ce qui peut nuire à l'honneur

de la Clericature, ou qu'ils paſſent pour des libertins aux yeux de tout le monde. Cela eſt ſans contredit, & nonobſtant, je ne laiſſe pas de craindre qu'en leur parlant de la fuite des femmes ils ne ſe deffendent incontinent ſur ce que les ſçavans & vertueux en ont chez eux. Je ne les condamne, pas parce que je ne ſuis pas leur Juge: c'eſt à Dieu de ſe vanger de ceux qui ne donnent pas toute l'edification qu'ils doivent: j'ayme mieux croire qu'ils ne ſe ſouviennent pas des Peres ny des ſacrez Canons, auſquels je m'arrête privativement à tous ceux qui les tranſgreſſent.

I. OBJECTION.

S'il eſt d'obligation (diront-ils) d'obeïr à ce qu'ont dit les Peres, les Conciles & les Synodes ſur ce ſujet, comment pourra-t'on eſtre ſervy?

Réponſe. Et comment le ſont nos Peres, nos Seigneurs les Papes & nos Prelats qui s'étudient à donner l'exemple à leurs ſujets? & comment ſont ſervis tant de Religieux dans les Cloitres? ont-ils des ſervantes dans leurs Convents? *abſit*, où voit-on tant de ſanté & de vieillards que dans les Communautez? écoutons S. Jerôme (*ad Nepot.*) il nous dira comme il ſe faut faire ſervir, *Ægrotanti tibi ſanctus quilibet frater aſſiſtat, periculosè tibi miniſtrat cujus vultum frequenter attendis.*

II. OBJECTION.

Mais elles ſont vieilles, & moy pareillement.

Réponſe. Le diable eſt encore vivant & dans ſa force, dit noſtre Saint, il peut par ſon ſouffle rallumer les charbons éteints, & faire fendre les glaces de la vieilleſſe, & les plus durs metaux de la continence.

Je ne ſçaurois oublier icy l'Exemple memorable que S. Gregoire le Grand rapporte d'un Preſttre nommé Urſin, *l. Dial. c.* 11. voicy comment il parle. *Hic ex tempore ordinationis ſuæ presbyteram ſuam, ut ſororem diligens, ſed quaſi hoſtem timens ad ſe propius accedere nunquam ſinebat*, & enſuite il racõte que ce venerable vieillard aprés quarante ans de Prétriſe érant aux abois de la mort, ramaſſant tous ces eſprits & prenant force de ſa foibleſſe, dit à cette femme qui s'approchoit trop prés de luy pour ſçavoir s'il étoit expiré, *diſcede mulier adhuc igniculus vivit, amove paleam.* Voiez dans les Conciles quelles étoïent les Prétreſſes & les Diaconeſſes de l'ancienne Egliſe.

III. OBJECTION.

Mais elles ſont devotes, & partant il n'y a rien à craindre.

Je répons avec un Autheur ancien qui eſt parmy les œuvres de Saint Auguſtin, *de hon. mulier.* que la devotion n'ôte

n'ôte rien à la beauté du sexe : qu'au contraire, c'est elle qui le fait encore aymer plus tendrement, & qui y met plus de perils & d'attraits pour le peché. *Nec tamen*, dit-il, *quia sanctiores sunt ideò minus cavendæ : quò enim sanctiores sunt, eò magis alliciunt.*

IV. OBJECTION.

Mais comment fera-t'on valoir le temporel, sans lequel il est impossible de subsister ? il faut des bestiaux pour engraisser les terres, & des servantes par consequent pour les gouverner : je répons à cela que je suis dans cette necessité autãt que qui ce soit, puisque la plusspart de mon revenu est en Domaine, qui m'a d'abord pensé faire tout quitter, dans l'impossibilité où tout le mõde me mettoit de le pouvoir faire valoir sans servante : j'en ay eû une six mois choisie avec tous les soins possibles de mes amis, laquelle m'a appris deux choses, la 1. que six mois dans l'esclavage de cette pretenduë necessité sont plus fâcheux à un veritable Clerc, que six ans, libre de ce fardeau. La 2. est le moyen tres-facile de se passer de servante, en donnant tout le soin des animaux à quelque pauvre femme du voisinage, qui en ayt le soin, *&c.* & puis vous sçavez les commandises & les contracts de societé avec les formes que demandent les Docteurs &

les Ordonnances de ce Pays.

Je soûtiens à qui que ce soit qu'il n'y a point, ou tres-peu de servantes de Prétres qui ne luy soit plus desavantageuse que profitable, & qui ne luy dépense trente sols pour luy en gagner vingt, elle blanchira Monsieur, il est vray en noircissant sa reputation, car plus elle témoignera luy avoir d'affection, plus elle donnera sujet de mal parler: elle l'assistera soigneusement dans ses infirmitez, il est vray, en sequestrant & tirant toûjours à elle ce qu'il y aura de meilleur dans la maison, & en faisant faire des emprûts qui feront passer Monsieur pour affronteur devant & aprés sa mort; elle fera la boulangerie, oüy, mais pour une pistole qu'il coûtera chez un boulãger ou un voisin pour tout l'année, elle brûlera pour 8. ou 9. écus de bois, sans l'embarras; elle aura soin du ménage & fera la cuisine, oüy, mais en se reservant secrettement les meilleurs morceaux: & pour s'acquerir de l'estime, elle fera boire & manger ceux qu'elle cõsiderera, sans que Monsieur ose rien dire, parce qu'elle sera la maîtresse; elle nourrira des animaux, il est vray, mais il luy faudra encore une servante ce qui luy enflera davantage le cœur, & je laisse les frais & les dépenses qu'elle fera pour cela.

Enfin c'eſt une étrange temerité, dit un Pere, à ceux qui eſtans conſacrez aux Autels, s'oſent joindre à un Dieu qui eſt tout Vierge, Fils d'une Vierge, & qui n'ayme rien tant que les Vierges, s'ils reconnoiſſent en eux la moindre tache d'impureté volontaire, parce, dit-il, que rien n'eſt plus oppoſé aux humiliations de la créche, aux tourmens de la Croix & à la vie tout entiere de JESUS-CHRIST, que les plaiſirs ſenſuels, rié de plus éloigné de ſon innocence, que la corruption de la chair, & rien de plus contraire à l'union qu'il faut avoir avec luy, que le commerce avec le ſexe corrompu, parce qu'il n'arrive jamais, ou tres-rarement, que l'impudicité ſoit ſuivie d'une veritable penitence, & c'eſt icy principalement que nous pouvons juſtement appliquer les paroles de Saint Jean Chryſoſtome Homil. 40. *operis imperf. in Math.* *Quis aliquando vidit Clericum citò pœnitentiam agentem? ſed etſi deprehenſus humiliaverit ſe, non ideò dolet quia peccavit, ſed confunditur quia perdidit gloriam ſuam*: il faut un miracle tout particulier de la grace pour cela, la raiſon eſt, qu'à proportion que noſtre amour s'attache à la creature, il nous éloigne du Createur, *peccatum majoris adhærentiæ*, ſur tout quand il y a naturel & habitude enſemble.

V. OBJECTION.

Mais enfin pour paſſer à un employ plus ſaint, les Confeſſeurs & les jeûnes & les vieux veulent avoir des penitentes & des devotes, & les femmes cherchent toûjours les mieux faits, ou qui ont plus de miſe, plus d'eſprit, plus de reputation au moins populaire, & plus de pouvoir dans le monde.

On a aſſez répondu à cela auparavant, ſans qu'il ſoit beſoin d'en dire davantage, *Oportet eſſe prudentem, circumſpectum, cautum, cautiſſimum*, ſi vous vous ingerés de vous-méme par un eſprit naturel & humain vous vous perdrés, puiſque même ſi vous le faites par neceſſité, par charité, & par obeiſſance il y a toûjours à craindre. Il faut eviter ſur tout la curioſité dans les Confeſſions, principalement à l'égarde du ſexe en matiere impure.

Fin de la Seconde Partie.



DES OBLIGATIONS DES BENEFICIEZ, ET DE QUELQUES SUITES ET REMARQUES IMPORTANTES qui regardent tout cét Ouvrage.

TROISIEME PARTIE.

DE LA RECHERCHE DES BENEFICES ET CONDITIONS ECCLESIASTIQUES.

ARTICLE I.

Ne solliciti sitis animæ vestræ quid manducetis, neque corpori vestro quid induamini. Math. 6. v. 25.

SI je ne m'étois obligé de donner un abregé de chacune de nos obligations principales, je n'aurois point sans doute touché à celle-cy.

dout l'abus eſt condamné à tant de peines par les Saints Canons, par les Peres, & par les Statuts Eccleſiaſtiques, qui declarent que le deſir dereglé que l'on a de ſe jetter trop tôt dans la Clericature pour en poſſeder les Benefices & revenus eſt la ſource de tous les malheurs de l'Egliſe ; au contraire je l'aurois entierement laiſſé à la perte, non ſeulement des Eccleſiaſtiques, mais auſſi des Laïcs, procureurs en cette rencontre de ceux qu'ils veulent avãcer ſelon le monde, & qu'ils perdent ſelon Dieu : car je puis dire, qu'entre toutes les veritez que j'ay recherché pour le bien de l'Etat Eccleſiaſtique, il n'y en a point qui m'ayt ſurpris comme celle-cy, en ce qu'elle produit de ſon propre fond le malheur extreme de l'Egliſe de Dieu, en luy donnant une grande partie de ſes Miniſtres, dont il s'étoit reſervé la vocation & le chois, comme d'une choſe à laquelle l'eſprit humain ne peut jamais toucher que comme à un impie & ſacrilege, s'il n'y eſt commis du Ciel. Quand je regarde d'un coſté les Apôtres crier vers le Ciel, pour en apprendre lequel des deux grands Saints dont il eſtoit queſtion devoit remplir la place de Judas dans l'Apoſtolat, crainte d'y mettre celuy que Dieu ne voulut pas, & de l'autre les Sages du monde, qui de

leur propre mouvement jettent dans la Clericature & dans les Benefices ce qui charge leur famille, sans demander à Dieu s'il le trouvera bon, ou mauvais: Je puis dire que la Religion n'a point, & ne peut avoir de plus impies ennemis, ny de plus cruels tyrans, que ces sortes de personnes: *Hodie promoventur ad Beneficia*, dit un Pere, *qui nesciunt, nescire volunt, immò discere erubescunt, & alios docere, & malos corrigere.*

Qui ne voit, que s'il est deffendu sous peine d'excommunication & de sacrilege aux Laïcs d'usurper les biens d'Eglise, c'est commettre le méme, ou un plus grand crime, de faire des Prêtres & & des Beneficiers pour grossir la cuisine du revenu de l'Autel. N'est-ce point un peché qui crie vengeance au Ciel contre ces frauduleux & injustes prevaricateurs de l'intention, & de la pieté des Fondateurs, qui peut estre sont encore dans les lieux où la Justice Divine exerce la rigueur de ses châtimens sur les coupables, pendant que ceux qui les en doivent delivrer par un saint usage de leurs bien faits, se regorgent des plaisirs de la vie aux dépens de ces pauvres Fondateurs? Quoy qu'il en soit personne ne doutera des malheurs qu'attire sur les familles, & sur les particuliers le mauvais employ des revenus

des revenus des Eccleſiaſtiques, car on ne verra dans la plûpart, qu'emprunts, que dettes, & bouleverſement de fortune, là où l'on étoit aſſez bien avant que le Beneficier & le Religieux mal appellez fuſſent entrez dans ces Benefices. Qu'on appelle les biens de l'Egliſe comme l'on voudra, ſe ſera toûjours une teigne dans les biés du Laïc, & une peſte ſur la conſcience de ceux qui en font le mélange par un eſprit de propre interét, & pour enrichir leur famille.

Mais il faut avancer vos enfans, me direz-vous ? hé quoy! ne ſçavés vous pas mieux les avancer, que par les biens de l'Egliſe, qui ne leur profiteront jamais ſans les diſpoſitions qu'ils n'ont point? *Quærite primùm regnum Dei*, Matth. 6. v. 33. Avancez-les au chemin de la vertu, & penſez à en faire des gens de bien avant que d'en vouloir faire des Eccleſiaſtiques, & gardez vous ſur tout d'en diſpoſer jamais que par les ordres de Dieu, qui ſçait à quoy ils ſont propres: ne voyez vous pas que bien loin de les avancer, vous les expoſez au hazard evident d'une vie libertine, & aux peines d'une malheureuſe mort? Qui vous a dit que vous pouviez engager vos enfans dans l'Egliſe ſans ſçavoir ſi Dieu agréra le choix que vous en faites? & par conſequét ſans vous perdre vous méme,

& vous attirer plus de malediction que vous n'avez de cheveux à la teste ? où est vostre conscience & vôtre jugement de jetter ainsi dãs la Prétrise ou dans le Cloitre, ceux à qui vous ne voudriez pas donner le gouvernement de vos moindres affaires temporelles ? tout le monde voit qu'il n'y a que l'interét humain qui vous fait agir comme vous faites : ouvrez les yeux & vous en verrez des millions de milliers, qui en faisant leur maison, comme vous faites la vôtre, se sont rendus miserables dans le temps, & peut-être dans l'eternité.

Si vous estes gens d'interest, quel interest vous doit presser plus fort que celuy de vostre salut ? Si vous apprehendez les peines, quelles peines devez vous plus craindre que celles qui n'auront jamais de fin : si vous recherchez les richesses, les honneurs & les plaisirs, où en trouverez vous de plus asseurez que ceux du Paradis ? si enfin vous craignez de vivre & mourir pauvres, comment ne craignez vous point de vivre & mourir heritiers de l'enfer & des flammes eternelles ? Vos enfans diront peut-étre : Quelles excuses aurez-vous les uns & les autres quand vous les aurez forcez à prendre les charges & les revenus dont ils auront si mal usé : c'est tout ce qui se pourra

dire pour excuſe, mais elle ne ſera point écoutée.

Laiſſez donc le bien de l'Egliſe à qui il appartient avec ſon Sacerdoce : ignorez-vous encore que Dieu ne le veut donner qu'aux veritables Clercs qui ont l'eſprit de Clericature, pour en eſtre les fideles diſpenſateurs, & non pas aux diſſipateurs, comme ſont tous ceux qui ne les tiennent que de la main des hommes corrompus : & s'il eſt vray, comme l'experience l'enſeigne tous les jours, que le bien mal acquis ne va point, ou rarement, juſqu'à la troiſiéme generation, *De malè acquiſitis non gaudebit tertius hæres* : pourquoy ne craignez vous pas que le bien de l'Egliſe dans les mains d'un homme mal appellé à la Clericature faſſe perir toute ſa famille en tout ce qu'elle aura contribué à le faire Eccleſiaſtique & Beneficier ? pourquoy ces Clercs d'interét ne periront-ils pas au moins auſſi mal-heureuſement que les voleurs qui ne vivent que de larcin, puiſque le Fils de Dieu les tient pour tels, & jure par deux fois qu'ils le ſont, *Amen, amen dico vobis : qui non intrat per oſtium in ovile ovium, ſed aſcendit aliundè, ille fur eſt & latro*, Joan. 10. verſ. 1. Penſez-en tout ce qu'il vous plaira, mais croyez que jamais perſonne ne ſera bien dans l'Egli-

se, s'il n'y est appellé de Dieu. Jusqu'à quand vous jouerez-vous ainsi du Sacerdoce & du troupeau de JESUS-CHRIST pour lequel les Anges & les Saints ont toûjours eû tant de respect ? ayez au moins pour luy autant de soin que vous en avez pour vos chevaux & autres bêtes domestiques, à la conduite desquelles vous craignez tant de mettre des valets negligens & incapables de les bien conduire : pourquoy luy aurez-vous moins de fidelité qu'à celuy de vos amis qui vous demanderoit un Precepteur pour ses enfans ? luy donneriez-vous un homme difforme, un ignorant, un vicieux ? *&c.* non certes, ne chercheriez-vous pas parmy tous ceux de vôtre connoissance, & n'employeriez-vous pas vos amis pour luy donner le plus capable & le mieux qualifié qui se pourroit trouver ? A quel excez d'aveuglement êtes-vous donc venus, vous qui osez donner à Dieu même pour la conduite de ses enfans toutes sortes de gens indifferemment ? Qui seront les châtimens qui vous pourront purger d'un si damnable crime ? certes je ne sçay si Dieu vous le pardonnera jamais, je dis à vous tous, Sages du monde, qui en voulant faire des Ecclesiastiques sans vocation, ne faites que des debauchez, des libertins & des veritables officiers

de Satan, par lesquels ils perd plus d'ames en un an, que Dieu n'en gagne peut-estre avec les siens en un siecle tout entier.

A-t'on jamais veu des esprits plus aveugles? l'ambition toute seule fait aujourd'huy des Clercs & des Beneficiers, fussent-ils grossiers & terrestres comme la terre méme, & vicieux comme des Philoxenes; l'or, l'argent & le credit les feront passer. Ah titulaires, peres & meres, & amis du temps! à quoy pensez-vous, en vous exposant ainsi à voir bien-tôt par vôtre moyen des gens avoir la charge des ames ausquels on ne voudroit pas faire credit d'une pistole, tant leur mauvaise vie les aura decreditez? *Nunc multi*, dit un Pere, *intrant per nefas, intrant ut vulpes, regnant ut lupi, moriuntur ut canes*: N'importe *peream dum regnet, occidat modò imperet*, dit un parent interessé comme fit autrefois la mere de Neron, nous voulons avoir un Prestre, voila un Benefice qui ne luy peut mâquer, Monsieur & Madame prieront pour le faire pourvoir de l'Abbaye, ou du Prieuré, ou au moins aura-t'il une Cure fort considerable: voilà bien du zele pour faire des teignes, qui ne feront jamais que rongeer la Clericature: faut il tant de mystere pour damner cet enfant de famille, & ce Beneficier avec la pluspart de ceux

qui mal-heureuſement ſe trouveront ſous ſa conduite ? à quoy bon prendre tant de peine pour élever des Loups qui perdront le troupeau, au lieu de le conſerver ? où eſt donc l'eſprit de Monſieur & de Madame qui s'engagent ſi aveuglement à rendre compte à Dieu de tous les maux que feront dans l'Etat Eccleſiaſtique ceux qu'ils y auront engagez mal à propos, & ſans y eſtre appellez de Dieu ? pourquoy ne laiſſent-ils faire à nos Seigneurs les Evéques à qui les lumieres ſont données d'en haut pour connoiſtre ceux qui les peuvent ayder dans le gouvernement des ames dont ils ſont les premiers chargez ? Mais pourquoy les Evéques ne ſont-ils fermes, incorruptibles & inébranlables en cette rencontre comme des Athanaſes, des Chryſoſtomes, des Ambroiſes, des Charles Borromée, des Barthelemys des Martyrs; & pourquoy les Patrons & les Collateurs ne le ſont-ils pas ? Il n'eſt que trop viſible, que s'il n'y avoit dans l'Egliſe que la ſeule obligation de la bien ſervir on ne feroit point tant de Clercs de faveur, & d'interét, *Plures ſunt Clerici*, dit un Pere, *qui volunt beneficia ſed nolunt ſufferre beneficiorum onera : ſuſcipiunt gregem Dei, non ut verbo & exemplo paſcant, ſed ut paſcantur à grege, voluptuosè, delicatè & luxuriosè viventes.*

Qui voudra voir ces veritez plus au long qu'il liſe Marcantius *de Virga Aaron*, Bonacina *de Sacram.* Card. Tolet. *in Mor.* Bauny *dans ſa Prat. Can.* le Concile de Trente, *&c.* & qu'il apprenne des Peres, ſur la vocation de Saint Pierre au gouvernement de l'Egliſe, que ſi le Fils de Dieu l'interrogea juſqu'à trois fois, *Petre amas me* ? ce fut pour avertir les Prelats & tous ceux qui s'employent à donner à l'Egliſe des Prêtres & des Beneficiers, d'en faire le chois avec toutes les circonſpections poſſibles, afin de ne rien precipiter dans une affaire de ſi grande conſequence. Hé pourquoy y faut-il regarder de ſi prés? c'eſt, dit le Prophete, parce que c'eſt à eux à qui Dieu en fera rendre compte tres-exactement. *Propterea Paſtores audite verbum Domini, hæc dicit Dominus Deus, Ecce ego ipſe ſuper Paſtores requiram gregem meum de manu eorum, & ceſſare faciam eos ut ultrà non paſcant gregem, nec paſcant amplius Paſtores ſemetipſos, & liberabo gregem meum de ore eorum, & non erit ultrà eis in eſcam*, Ezechiel. 34. verſ. 10. Mais voyez ce Chapitre tout entier ſans manquer : & cependant c'eſt à quoy on penſe le moins, on ſe met bien plus en peine de ſçavoir ce que vaut le Benefice, que de conſulter Dieu ſur la vocation au Benefice, de laquelle tant dépend tout le bon ou ma

Que vaut-il ! hé que veut-on qu'il vaille, que le Paradis à celuy qui s'acquittera bien de ſes charges, & l'Enfer à celuy qui en abuſera ? on a tant de peine pour s'accommoder parce qu'un Benefice vaut mieux que l'autre : en quoy vaut-il mieux ? en revenus temporels, c'eſt bien mal l'entendre, car plus il y en a, plus eſt grande l'obligation & la peine de l'employer comme il faut, c'eſt à dire aux plus preſſantes neceſſités. Le Benefice ne peut donc mieux valoir, ſi ce n'eſt qu'on y trouve plus de moyen de mieux ſervir Dieu & le prochain, en ſe ſauvant ſoy-même.

J'y ſuis il y a déja long-temps par l'avis de ceux qui me devoient conduire, & je n'ay point encore pû trouver ces ſatisfactions & ces douceurs que tant de gens s'y ſont figurées juſqu'à preſent, j'ay beau y regarder, & le plus prés que je puis, je n'y en vois point d'autres, que celle de la Croix, dans laquelle je dois chercher toute ma joye avec l'Apoſtre, *Mihi autem abſit gloriari niſi in Cruce Domini noſtri Ieſu Chriſti, per quem mihi mundus crucifixus eſt, & ego mundo*, Galath. 6. verſ. 14. Hors cela je ne trouve dans la vie que des écueils d'autant plus dangereux, qu'ils aydent la nature à dereigler la conſcience, & à deshonnorer la Clericature dans le dernier excez, & je

ne vois rien de plus mal-heureux, que ceux qui ne trouvent que des roſes parmy tant d'épines : il n'y a rien, dit S. Auguſtin, de plus doux, ny de plus charmant aux hommes de ce temps que les dignitez Eccleſiaſtiques, *Si adulatoriè res agatur, ſed apud Deum nihil miſerabilius & damnabilius*, Epiſt. 148. Et cependant celuy là n'eſt pas homme d'eſprit, ny de credit qui ne ſçait pas attraper les Benefices ou pour ſoy ou pour les ſiens, & preſque toûiours ſans autre vocation que celle qu'on fait de ſoy-méme ſous la conduite de l'interét qui n'enfante que des ſacrileges, & des voleurs ſpirituels par le pernicieux uſage qu'ils font des revenus du Benefice, & des obligations de l'état qu'ils ont embraſſé par pure conſideration humaine, d'où procede la ruine de tant d'ames, qui ſe perdent par les ſcandales, & par tous les déreglemens dont eſt capable un Clerc ſans vocation. Le grand Saint Gregoire ne pouvoit ſouffrir ces damnables maximes en quique ce fut, non pas méme chez les plus Grãds du monde (comme il le montre par ſa lettre au Roy Childebert) Voudriez vous bien, luy dit-il, donner le gouvernement de vos armées à celuy qui n'auroit iamais porté les armes? ie m'aſſeure que non, vous craindriez trop & iuſtement de perdre la victoire: hé comment oſez-vous donc cõfier la charge des ames à des

personnes qui n'y ont aucune disposition, mais qui fument encores parmy les brasiers de la concupiscence ? ou au moins, dit un autre, à des écoliers sortans des classes avec aussi peu de vertu que de science Clericale? & quand il n'y auroit point d'autre vice que l'ignorance, n'est ce point encore trop dans un état qui requiert tant de lumieres ? ne faut-il pas avoir perdu la raison, pour se croire capable d'estre Prestre, Beneficier, & tout ce que l'ambition peut suggerer, parce qu'on a passé toutes les classes d'un College avec quelques marques de diligence ? c'est un abus si visible que je m'étonne comment il peut encore trouver où se cacher : tout le monde ne sçait-il pas que la science d'un College est commune à tous ceux qui estudient, & que de mille estudians il n'y en aura possible pas vingt Ecclesiastiques ? c'est trop, voulez-vous entendre ce jeune Ecclesiastique sur le recit de sa capacité ? Où avez-vous étudié, Monsieur ? j'ay fait toutes mes classes au College de N. j'ay fait mon cours de Philosophie & de Theologie. Voila qui est bien, c'est asseurement sçavoir quelque chose, mais qu'avez-vous appris en cela que n'ayent appris aussi bien que vous vos cõdisciples, dont les uns ont suivy le Palais, les autres la Medecine, & les autres l'Epée? avoüez donc

s'il vous plaît, qu'avec tout cela vous n'avez que ce qui est commun à tous, & vous n'avez pas ce qui est particulier aux Clercs, si bien qu'on peut dire que l'Avocat, le Medecin, & le Soldat avec qui vous avez étudié sont aussi capables de la Prétrise & du Benefice que vous.

Où est-ce donc qu'on apprend la science des Clercs ? c'est dans les Seminaires que nos Seigneurs les Evéques ont establis pour cela, ou qu'ils doivent establir autant qu'ils le peuvent à charge de répondre de l'éculation des Clercs, (*vocatio & educatio Ecclesiastica multa dicit*:) Je vois bien tout ce qu'ils peuvent dire, ou tout au moins une partie, ils me pardonneront ma liberté, mais il n'y a remede, il ne faut qu'un peu de zele, & il ne faut que de commencer, comme nous en avons veu l'experience dans le zele & dans la conduite de Monseigneur de Grammont Archevéque de Besançon touchãt l'erection de son Seminaire, qui dans ses commencemens si heureux & si avantageux nous promet asseurement en peu de temps la derniere forme & la derniere perfection qu'on peut attendre de son zele & de ses Successeurs. *Stabit autem.*

C'est dans les Seminaires qu'on enseigne la pratique de la theorie, & où l'on fait leçon continuelle des Vertus, des Saintes Lettres, des Sacrez Conciles,

des Peres, des Casuistes, & des Ceremonies Ecclesiastiques, ce qui ne se peut point dans les classes, ou tres-peu, à cause de la diversité des sujets & des inclinations differentes. C'est donc une raillerie, de dire qu'un homme est capable du Sacerdoce ou du Benefice parce qu'il est Philosophe & Theologien : c'est comme qui diroit, que le plus grossier païsan de la campagne peut aussi bien servir le Roy sous les armes, que le Capitaine le mieux instruit dans l'art militaire, & le plus hardy dans le combat, parce qu'il a de bras comme luy. Quelle differẽce trouve-t'on entre deux ou trois Philosophes ou Theologiens en méme degré de capacité, dont l'un veut estre Medecin, l'autre Conseiller, ou Avocat au Parlement, & l'autre Prétre? n'est-il pas vray qu'avec cela seul ils sont également capables du Sacerdoce, du Bareau & de la Medecine? & qu'ils ne peuvent exercer ny l'un ny l'autre avec leur seule Philosophie & Theologie, sans s'exposer à de tres-lourdes fautes, & au peril de leur salut? Que faut-il donc à ce Scavant pour vivre en bon Medecin? il faut necessairement qu'il estudie en Medecine : il faut de méme que celuy qui se veut donner au Palais s'applique fortement à l'étude du Droit, s'il ne se veut rendre ridicule & injuste

dans la plûpart de ſes procedures: & que le troiſiéme qui veut étre Prêtre apprenne auparavant les charges & les obligations de la Prétriſe dans un bon Seminaire, ou tout au moins, s'il ne peut mieux, par la lecture de cét Abregé, juſqu'à ce qu'il les poſſede entierement, & avec cela, s'il eſt appellé de Dieu, qu'il ſe donne hardiment aux Autels pour y gagner les ames à celuy qui les a rachetées ſur l'Autel de la Croix, mais qu'il s'aſſeure que ſans la ſciéce des Clercs il ne peut vivre en Prêtre, ny mourir en predeſtiné.

Il y a ſujet de croire que de ce mauvais principe ſortent deux grands maux. 1. Le dégout des fonctions Eccleſiaſtiques. 2. La mes-intelligence d'entre nous & les Religieux, faute de s'entendre & de ſe communiquer. Un excellent Curé entendant la plainte de ſes Confreres ſur ce ſujet, leur fit cette repartie digne d'un eſprit Chreſtien & veritablement Eccleſiaſtique: Mes Freres, je croy que ceux qui ont l'Eſprit de l'Evangile, & qui ne font rien dans nos Charges que par neceſſité, & dans l'ordre qu'il ſe peut faire, ne ſont pas blâmables s'ils s'efforcent de faire ce que nous devons faire: faiſons mieux qu'eux, & vous verrez comment nous aurons l'avantage ſur eux, les peuples ſuivent

la vertu, ou tout au moins le bruit de la vertu : tâchons donc de faire ce qu'ils font, & mieux encore si nous pouvons : ornons bien nos Eglises comme ils font les leurs, soyons modestes dans nos actions, soit dans l'Eglise, soit dans l'entretien comme ils le sont, prêchons, instruisons & edifions les peuples, cultivons les ames de nos Paroisses avec toute la diligence possible, choisissons de bons Prêtres pour nous y ayder, faisons que tout soit dans le meilleur ordre dans nos Eglises & dehors; & asseurez vous que ce sont les veritables moyens de conserver nos droits, & d'asseurer nostre salut, sans tous ces bruits qui font si peu de fruit, & qui blessent toute la charité Chrétienne, *Deus charitas est, & qui manet in charitate, in Deo manet, & Deus in eo*, 1. Joan. 4. vers. 16.

Voila pour le second en peu de mots. Quant au premier, il est aisé de juger, qu'un homme n'a ny vocation ny aptitude à la condition qu'il a embrassée, lors qu'il la neglige en tout, ou dans la plus grande partie. Et qu'ainsi ne soit, que pourroit-on penser, si entrant chez un menuisier (par exemple) on trouvoit tout en desordre, son établis renversé, ses ciseaux démanchez, ses varlopes deferrées, ses rabots, ses triangles & ses équierres dans la Cour aux injures du

temps, tous ses autres outils qui d'un costé qui de l'autre, roüillez & gâtez, & le menuisier dans le jeu ; dans le cabaret, ou à la chasse, ne diroit-on pas qu'un tel n'a jamais esté propre à un tel métier, & qu'on luy a fait un tres-grand tort de l'y engager ? ne peut-on pas, & n'en doit on pas juger de même, si entrant dans une Eglise on trouve un Ciboire, dans lequel on remet toûjours Hosties sur Hosties sans le purifier, ce qui est peché mortel dans la suite, un Tabernacle plein de poussiere, comme l'Autel qui le porte, des napes sales, des paremens déchirez & gâtez par les chiens, à qui l'on fait servir de table l'Eglise sainte & sacrée, qui est la maison de Dieu, sa demeure continuelle, & l'Oratoire des fidelles, *Domus mea, domus orationis vocabitur*, les araignées par tout, la place depavée, & le toit découvert. Et si on entre dans la Sacristie on y trouve des Calices, des Corporaux, & des Purificatoires si sales, que les moins éclairez dans la Religion n'en pourroient pas approuver l'usage, aussi est-il deffendu sous peine de peché mortel, les Chasubles, les Aubes & le reste jettez qui deçà qui delà avec bien moins de soin que les colets, les mouchoirs & les chaussons de Monsieur. Ne peut-on pas croire, que

Monsieur n'a jamais esté né pour l'Eglise, & qu'il n'a de vocation à l'Etat Ecclesiastique qu'autant que luy en a donné le monde, ou l'interét temporel : il faudroit avoir perdu la raison & le sens commun pour en iuger autrement.

Mais enfin si vous me demandez en particulier quelle intention doivent avoir ceux qui prennent des Benefices, de laquelle je n'ay parlé jusques icy que confusement & generalement, je vous répondray qu'il est certain selon la Theologie & le Droit Canon, que cette intention doit estre veritable & sincere, en sorte que celuy qui prend un Benefice, ou qui le possede déja, doit proposer & se resoudre sincerement & de bonne foy de vivre Ecclesiastiquement, c'est un grand mot, mais veritable, & de recevoir les ordres que le Benefice demande dans le temps ordonné, & d'accomplir tous les devoirs qui sont attachez au Benefice. Ce sentiment est fort juste & ne peut pas étre contesté raisonnablement. *Ita ut Beneficiarius teneatur habere animum non deserendi statum Ecclesiasticum, & intentionem clericandi, quæ non debet esse ullo modo formaliter & explicitè conditionata, quamvis possit esse implicitè conditionata, hoc dictat recta ratio*, & le torrent des Docteurs va là, Dominicus Soto, *lib.* 10. *de Iustitia & Iure, q.* 5. *art.* 6. Navar. *c.* 15. *n.* 118.

Azor. lib. 8. cap. 9. &c. Voyez le chap. *licet enim*, & le chap. *commissa. tit. de electione in sexto.*

La difficulté qui reste consiste à sçavoir sous quelle peine oblige le defaut de cette intention dont nous venons de parler.

Il faut distinguer cecy, s'il s'agit de l'Episcopat & des Benefices curez, on est obligé quand on prend ces Benefices d'avoir l'intention susdite sous peine de peché mortel & de restitution des fruits: mais pour le regard des Benefices simples, quoy qu'il y ait toûjours obligation sous peine de peché mortel d'avoir cette intention, les Docteurs ne s'accordent pas à l'égard de la restitution des fruits. *vide* Sylv. 2. 2. *de Iure & Iustit. q.* 63. *art.* 2. *quæst.* 2. & Bonal sur tout pour ce point, *tom.* 1. *tract.* 20. *lect.* 7. 8. 9. 10.



DE L'USAGE DES BIENS ECCLESIASTIQUES.

ARTICLE II.

Nolite zelare mortem in errore vitæ vestræ: neque acquiratis perditionem in operibus manuum vestrarum.
Sap. 1. v. 12.

SI je n'avois point sujet de craindre de'xposer le Saint Evangile & les Peres de l'Eglise à la censure des Clercs déreglez, en leur faisant voir les maux qu'ils commettent sans cesse par le mauvais usage qu'ils font des profits temporels de leurs Benefices, & de l'exercice de leur ministere : je les renvoirois aux paroles ce l'Apôtre. *Sicut in die, honestè ambulemus.* Rom. 13. vers. 13. & 14. Mais le peu d'état, ou plutost le mépris qu'ils font souvent des veritez con-

traires à leurs vains divertissemens, me fait desesperer du progrez que j'en devrois attendre. C'est pourquoy je me contenteray de dire simplement avec les Apôtres (*Can. 39.*) & avec nos Theologiens Scolastiques & Moraux, que tous Clercs, Beneficiers, & autres, doivent aux pauvres & à l'Eglise, sous peine de grief peché, le surplus de l'entretien dû à leur condition : & qu'ils ne croyent pas, dit Saint Jean Chrysostome, *Hom. 76. in Ioan.* en estre quittes, s'ils ne donnent à proportion du bien qu'ils possedent, & méme sous peine de restitution: & il est certain que c'est l'opinion commune du torrent des Docteurs Theologiens & Canonistes anciens, *Nam* Archidiaconus *vocat oppositam juris haresim*, Medina *sacrilegam*, Major *animarum deceptricem*, Petrus Sotus *gravissimum errorem contra bonos mores & justitiam*, Lessius lib. 2. cap. 4. dup. 6. num. 24. avec Valentia *eam omnium penè Canonistarum esse sententiam, nec fuisse, qui* Navarro *teste lib. de redit. quæst. 1. cap. 3. ex antiquis qui contrarium audire vellet*, &c. *vide S. Thom. 2. 2. quæst. 87. art. 3. ad 1. quæst. 185. art. 7.* &c. & quoy que les Modernes soient partagez, la plus grande partie maintenant entre dans le sentiment qui oblige à restitution, & cela d'autant plus que les Peres qui appellent les Beneficiers *ante erecta beneficia æta-*

nonnos, les qualifient du méme nõ *post erecta beneficia*. Entendons parler S. Bernard qui a vécu le cinquiéme siecle aprés l'erection des Benefices, *Res pauperum non dare pauperibus par sacrilegii crimen esse cognoscitur, sanè patrimonia pauperum facultates Ecclesiarũ, & sacrilegâ illis crudelitate surripitur quidquid sibi ministri & dispensatores* (non utiq; domini & possessores) *ultra victum accipiunt & vestitum*, Serm. *in illud, Ecce nos reliquimus omnia*. Ecoutez, ô Pasteurs de l'Eglise, dit le méme Saint, *de mor. & off. episcop.* les justes reproches que la faim tire du cœur des pauvres contre vous: que vous sert, disent-ils, de donner à vostre ambition le bien de l'Eglise? vous nous ôtez cruellement tout ce que vous dépensez en vanité & par excez, si donc nous sommes vos freres, avec quelle justice pouvez vous prendre ce qui nous doit nourrir? vous dérobez à nostre pauvreté tout ce que vous donnez à vos excez & à vos vanitez, qui font ensemble deux grands maux, dont le premier est, qu'elles vous perdent en vous possedant; & le second, qu'elles nous tuent en nous dépoüillant.

Il semble que ce Saint ait pris tellement ce poinct à cœur qu'il ne soit jamais las de l'inculquer, voicy comment il parle encore, *Serm. 23. in Cant. Ministri Ecclesiæ qui stipendiorum superflua quibus*

egeni sustentandi forent, impiè sacrilegeque sibi retinent, duplici profectò peccant iniquitate, quod & aliena diripiunt, & sacris in suis vanitatibus & turpidinibus abutuntur, & Epist. 2. ad Canon. Lugdu. quidquid præter necessarium victum & vestium de altari retines tuum non est, sacrilegium est, rapina est.

Je laisse les belles & graves Sentences des autres Saints tant des Papes que des Peres sur ce sujet, pour faire parler icy le Saint Pape Urbain I. Epist. 1. *Res Ecclesiæ*, dit-il, *fidelium oblationes appellantur, quia Domino offeruntur; non ergo debent in alios usus quàm Ecclesiasticos & fratrum indigentium converti, quia vota sunt fidelium, & pretia peccatorum, propter quod & Sacerdotes peccata populi dicuntur comedere, ac patrimonia pauperum, atque ad prædictum opus explendum tradita. Si quis autem (quod absit) secus egerit, videat, ne damnationem Ananiæ & Saphiræ percipiat, & reus sacrilegii efficiatur sicut illi effecti sunt, quia pretia prædictarum rerum fraudaverunt, ut legitur* Actor 5.

Le Saint Archevéque de Bragues Barthelemy des Martyrs apprit à la posterité ce que ses predecesseurs avoiét peut-étre ignoré, que les biens de l'Eglise ne doivent pas estre employez à faire des presens: voicy comme il parle au Roy de Portugal auquel l'Archevéque de Bragues en faisoit un tous les ans. Si le bien de l'Archevéché étoit à moy, je

m'estimerois tres-honoré d'en faire present à vôtre Altesse Royale, (il appelloit ainsi les Roys, crainte de profaner le nom de Majesté, qu'il disoit n'étre dû qu'a Dieu seul,) mais étant aux pauvres, j'ay crû suivre vostre intention en leur distribuant ce qu'on avoit accoûtumé de vous envoyer, parce que vous jugez bien, qu'il est sans comparaison plus digne de vostre Grandeur & de vostre charité Royale de donner à JESUS-CHRIST dans la personne des pauvres, que de recevoir la moindre chose du bien des pauvres. Ce Saint Prelat craignoit tellement de mal user du bien de l'Eglise, que se voyant importuné par un Gentil-homme de ses amis d'embellir sa maison, aprés luy avoir long temps resisté, voicy ce qu'il luy dit: Pardonnez moy, Monsieur, si je vous dis que ce que le demon proposoit au Fils de Dieu dans le desert n'étoit point si mauvais que ce que vous me voulez persuader, car les pierres qu'il luy conseilloit de changer en pain eussent pû ensuite nourrir les pauvres, & vous tout au contraire vous me voulez obliger à changer le pain des pauvres en pierre qui ne sont propres qu'à bâtir des maisons ruineuses.

Etant accusé de dureté pour ses parens, il fit cette response digne d'un homme de Dieu, si mes parens se plaig-

gnent de ce que je ne les ayde pas assez, qu'ils se souviennent qu'ils sont nez pauvres, que je ne leur dois rien davantage que la nourriture en les égalant aux pauvres de mon Archevéché, & que je ne les éleveray point aux dépens de l'Eglise, à moins que Dieu m'abandonne, je sçay qu'on peut disposer du bien qu'on a herité, mais je ne sçay point de Theologie qui permette d'enrichir les parens de ce qui a été consacré à Dieu & au soulagement de ses pauvres ? on peut croire que ce Saint Prelat avoit pris cette pratique du Pape Clement IV. qui disoit que les Prêtres, comme enfans de Melchisedech, n'avoient point de parens : si j'avois le loisir je ferois voir le plus au long l'esprit de pauvreté de ce grand Pape, qui regnoit l'an 1295. & sa conduite à dispenser les biens de l'Eglise à ses parens: comme il avoit esté marié auparavant il donna à une de ses filles qui se fit Religieuse seulement trente livres, & à une autre qui se maria à un homme de sa condition trois cent livres, *dotis nomine*, & à condition qu'elle ne demanderoit plus rien : il avoit encor un neveu Ecclesiastique, lequel comme il avoit trois Benefices & trois prebendes il obligea de faire option d'une seule, & comme on l'importunoit qu'il ne laissât pas à son

neveu seulement les trois Benefices qu'il possedoit, mais qu'il luy en donnât davantage & de plus considerables, il répondit *se non autem carni & sanguini acquieturum.*

Saint Jerôme disoit sur ce sujet, qu'encore que plusieurs ayent dit, que tout Ecclesiastique s'aquitant bien des charges & obligations de sa profession, peut prendre de Eglise son honneste entretien, & que les revenus sont pour les Clercs qui n'ont pas moyen de vivre : ceux-là toutesfois qui ont moyen sans cela avalent leur condemnation en mangeant le bien de l'Autel. Quoy qu'il en soit, il est toûjours vray, que si le bien de l'Eglise estoit bien partagé & employé comme il le doit estre, on ne verroit jamais l'Eglise en mauvais ordre, ny d'Ecclesiastiques affronteurs, les pauvres seroient assistez, les Ecclesiastiques aymez & honnorez, & les peuples edifiez.

Quand on verroit un Ecclesiastique retrancher toutes sortes d'excez, pour ayder les pauvres & orner les Autels, son Eglise bien mise, ses appartenances en bonne reparation, & sans creanciers, son peuple bien instruit, son esprit content, sa conscience sans reproche, recherché pour les matieres spirituelles, estimé pour sa vertu, & aymé

de tous les gens de bien: ne diroit-on pas qu'un homme en cêt êtat seroit infiniment plus heureux, quelque mal-voulu qu'il fut d'ailleurs, que ceux qui se donnent tant de soin aprés la cuisine, pour faire & entretenir des amis qui ne les garantirõt pas des châtimens que Dieu promet à cette maniere de vivre toute terrestre & nullement Clericale? *Hi studeant*, dit un Pere, *diaboli esse venatores, non tantùm quia pauperibus subtrahunt: verùm etiam quia in turpibus bona Ecclesiæ consumunt.* Mais je suis de condition, je dois faire dêpense pour paroistre ce que je suis, j'ay déja dit qu'un homme n'a guere de merite, qui n'en a que de sa cuisine: mais voicy ce que dit S. Bernard. *Si gloriosus esse velis coram hominibus, accipe de tuo patrimonio, quia de eleëmosynis hoc non licet, de Altari vivere tibi conceditur, non autem luxuriari, aut superbire, aut pompas exercere.* Je suis tres-certain que si ces dépensiers employoient à decorer leurs Eglises & à ayder les pauvres ce qu'ils consument mal dans les festins, ils auroient des joyes interieures, des loüanges au dehors, & des recompenses du Ciel si abondamment, qu'ils condamneroient leurs maximes mondaines de la plus grande folie du monde. Le quatriéme Concile de Chartage ne dit pas seulement, que les Ministres de l'Eglise gardent la modestie dans leurs meubles,

& la frugalité à leur table, mais encore que rien ne paroiſſe en toutes leurs appartenances qui ne marque la ſimplicité Chrétienne, le mépris du monde, le zele de la gloire de Dieu & du ſalut des hommes : pluſieurs ſouffrent le poids & la honte méme de l'indigence qui en ignorent la cauſe, qui n'eſt autre que le tort qu'ils font aux pauvres & à l'Egliſe, à qui ils doivent le reſidu de leur juſte entretien : ce que ne faiſant pas ils retiennent le bien d'autruy, qui ne peut cauſer que peine & pauvreté, qu'emprunts & affronterie pour l'entretien d'une vie qu'ils doivent condamner les premiers. Il y a une infinité de pauvres Preſtres à qui la vie ſeroit un petit Paradis de delices, & la plûpart des Egliſes de Paroiſſe ſeroient en meilleur état qu'elles ne ſont, ſi leurs revenus étoient bien partagez. Je ſçay que le bien Eccleſiaſtique bien employé rend toûjours un homme aſſez riche, & qu'il ne devient pauvre que par le mauvais uſage qu'il en fait.

C'eſt le mauvais uſage qui a dereglé l'eſprit des gens du ſiecle, & des Eccleſiaſtiques mondains juſques à ce poinct, que quelque reglement qu'ayent pû apporter l'Ecriture, les Peres, & nos Seigneurs les Evéques à leurs tables, la pompe & l'excez s'y eſt tellement avancé, qu'on en eſt preſque venu juſqu'à la pra-

tique des Payens, dont les plus belles festes estoient les plus excessives crapules : & qu'ainsi ne soit, que voit-on aujourd'hny parmy nous le jour des Patrons de nos Eglises, ou de nos noms, de plus negligé que l'Office Divin meslé de precipitations, d'irreverences, & d'immodesties ? & qu'y a-t'il de plus celebre & de mieux soigné que le festin, qui par ses exhalaisons attire ses sujets de six à sept lieuës à la ronde, c'est ce qu'on voit trop souvent, & ce qui scandalise les peuples, & tous les Ecclesiastiques dignes de leur nom ? que pourroit-on faire pour obliger davãtage les Saints à attirer sur nous toutes les maledictions que merite la profanation de leur memoire ? & que peut-on attendre d'un si pernicieux usage des choses si saintes ? *Convertam festivitates vestras in luctum, & omnia cantica vestra in planctum*, dit Dieu par son Prophete Amos 8. vers. 10. On fait les festes pour honnorer les Saints & pour imiter leur vie, personne ne peut contester cette verité ? si donc je demandois à ce Monsieur qui se prepare avec tant de soin pour payer sa Fête par le plus gros festin que l'Autel & le credit luy pourront fournir, où est-ce qu'il a appris que son Saint en a usé de la sorte, & qu'il se tienne honnoré d'une telle solemnité ? Quand le Sauveur

a voulu faire la Feste de son saint Baptesme, qui est la plus grande Feste des Chrestiens, il n'a point voulu d'autre Officier dans ce divin Mystere, qu'un homme qui ne vivoit que de sauterelles, de miel sauvage & d'eau pure, & un jeûne de quarante jours a suivy son Baptesme. Je n'improuve pas qu'on appelle par esprit de pieté quelques Confreres afin de solemniser plus saintement la Feste, & de manger ensemble modestement, & clericalement, pour entretenir la charité & l'union fraternelle : au contraire je le loüe, mais il faudroit que i'eusse abandõné Dieu & mon Caractere si j'approuvois ces assemblées crapuleuses & si excessives, que les plus perdus dans le monde n'y sçavent plus rien aioûter : *Dimisit eos secundùm desideria cordis eorum, ibunt in adinventionibus suis*, psal. 80. v. 13. C'est ce qu'avoient prevû les Prophetes. Ne semble-t'il pas que ce que predit le Prophete Amos, cap. 5. v. 18. *Dies Domini ista, tenebræ, & non lux*, est accomply. Que le iour du Seigneur n'est plus que tenebres & obscurité; j'ay haï & reietté vos Festes, & ne recevray point l'odeur de vos assemblées, vos congregations sont iniques, vos calandes sont en haïne à mon ame, i'ay beaucoup souffert à les supporter, dit Dieu par Isaïe cap. 1. vers. 11. 12. 13. & 14. & ie ré-

pandray sur vous la fiente & l'ordure de vos solemnitez, *Malach. 2. vers. 1. 2. &* 3. vous avez mépriſé mon conſeil, & moy je me riray de vôtre perdition. *Valdè absurdum est*, dit Saint Jerôme, *nimiâ sanctitate velle honorare Martyrem*, &c. Y a-t'il rien de plus erroné, que de vouloir honnorer par des feſtins & de bonnes cheres les Saints, que nous ſçavons s'être rendus agreables à Dieu par les jeûnes, & par l'auſterité de leur vie? Quand nous celebrons les Fêtes des Saints (diſent les Peres) nous devons renôcer à tout ce qui nous peut écarter de l'honneur & du reſpet qu'attendent de nous ceux qui ſe ſont offerts comme une Hoſtie ſacrée au Seigneur pour noſtre propitiation, *Tunc pro nobis Sanctus*, dit S. Auguſtin: *quidquid petierimus poterit obtinere, ſi nos feſtivitatem ſuam ſobrios, caſtos, abſque ullo turpiloquio cognoverit celebrare.*

Je n'euſſe jamais penſé que l'eſprit du monde eût écarté ſi loin des Eccleſiaſtiques de la voye du Ciel: il y a dix-huit ans que je tâche à revenir de la chûte où m'avoit jetté l'honnéteté mondaine dans le cours d'un an ſous la conduite d'un Confrere qui n'avoit pourtant rien que d'honneſte, ſinon qu'il n'aimoit pas aſſez la Clericature exterieure, & je ne ſais que commencer (âgé de 44. ans) à reconnoiſtre mon chemin, que j'euſſe

peut-estre toute ma vie ignoré avec la plûpart de mes Confreres, si un Superieur ne m'eût obligé à rechercher (comme j'ay fait) les obligations de nôtre profession pour m'en servir, & pour en faire part aux autres.

Revenons à nôtre sujet pour dire avec Saint Basile, Saint Jerôme, Saint Ambroise & S. Augustin que les Ecclesiastiques qui font des dépenses inutiles, des acquêts & des reserves à la façon des Laics, sont aussi punissables que s'ils le déroboient sur les Autels, qui seroit un horrible crime, & un sacrilege scandaleux. Saint Bernard tranche, & dit que celuy qui employe le bien de l'Autel autrement qu'en un entretien modeste & Clerical au soulagement des pauvres & des Temples, est un voleur sacrilege, & un cruel homicide. S. Jerôme en dit autant, & ajoûte que c'est attirer mille maledictions sur soy & sur les Peuples: malheur à vous qui mangez les pechez des peuples; sçachez malheureux que vous étes, que vous auriez bien mieux fait de bécher la terre, ou de mandier vos vies jusques à la mort, que d'abuser des biens de l'Autel, comme vous faites par vos excez de table, par tant de meubles superflus, de bâtimens inutiles, sans crainte du compte qu'il en faut rendre à la fin. Voilà des veritez & des veritez

tres-saintes, puis qu'elles sont sorties du cœur des plus grands Saints de l'Eglise de Dieu : & nonobstant je ne laisse pas de craindre qu'elles ne soient méprisées de ceux à qui l'esprit du monde persuade la liberté d'avoir des biens temporels en abondance, des maisons de parade, de riches meubles, une belle suite, & en un mot tout ce qui peut donner de l'éclat & de la vanité aux Grands de la terre, pour maintenir leur naissance & leur authorité. Si cela peut avoir lieu dans les hautes dignitez de l'Eglise, où doit davantage reluire le bon exemple & la sainteté ? *transeat*, mais j'ay bien plus de creance pour les Saints qui me disent que la privation de ces choses, dans la modestie Clericale, est beaucoup plus parfaite & plus conforme à l'esprit de l'Evangile, que pour le monde qui n'est qu'un menteur: & je sçay bien que les Canons ont reglé méme avec plus de soin les Evéques & les Prelats, que le reste des Ecclesiastiques dont ils sont les Superieurs, les regles, & les premiers mobiles. Car aprés tout, il faut demeurer d'accord que la noblesse, l'authorité, l'honneur & la gloire des Ecclesiastiques sont d'un genre tout different de celle des Laïques; puisque celle des gens du monde n'a pour objet que le monde méme, & que celle des

Ecclesiastiques ne doit avoir autre but que la gloire de Dieu, qui n'a point besoin des rentes & revenus temporels excessifs, non plus que des riches meubles pour sa conservation. Qu'on en dise ce qu'on voudra, pour moy je seray toûjours du sentiment des Peres que j'ay cité, & de ceux qui ont dit que la noblesse & l'authorité de l'Eglise estant spirituelle, comme elle est, ne se doit appuyer que sur l'esprit de JESUS-CHRIST, & sur l'exemple des Saints qui en ont usé de la sorte, comme sont tout nouvellement S. François de Sales, S. Charles Borromée, le Saint Archevéque de Bragues, S. François de Paule, & plusieurs autres qui ont passé leur vie dans la pauvreté Evangelique & simplicité Ecclesiastique avec tant d'honneur & de gloire, qu'on ne peut pas dire que ces vies austéres, si retirées & degagées du monde, ayent diminué en rien l'honneur ny l'authorité de l'Eglise · bien loin de cela, la verité nous oblige de croire & d'avoüer qu'ils ont été d'autant plus honnorez par le monde méme qu'ils l'ont mépriſé. L'Histoire de la Vie de nos Saints en fait foy, & nous sçavons que le pauvre S. François de Paule dans ses jeûnes continuels, dans son pauvre habit, dans le mépris de soy-méme & denué de toutes choses, étoit recherché des Roys & des plus

Grands du monde, qui fléchissoient le genoüil à ses pieds, luy baisoient les mains, & s'estimoient heureux d'avoir ses conseils dans les affaires mémes de la plus grande importance. Et je vois que ceux qui font tant de bruit pour paroître, qui y employent trop souvent leur propre revenu, le bien des Marchands, & celuy-là méme de JESUS-CHRIST & des pauvres, avec tous leurs soins, leurs pompes, & leur faste, sont souvent dans le mépris parmy ceux-là méme dont ils croyent étre estimez. D'où vient cela, sinon du mauvais usage qu'ils font de la noblesse de l'état qu'ils ont embrassé? Si les Ecclesiastiques recherchoient autant l'honneur du sacré Sacerdoce, comme ils sont une gloire qui les perd en toutes façons, ils seroient aymez de Dieu, respectez des Grands qui les mépriſent, parce qu'ils se rêdent semblables à eux, les peuples les reconnoistroient & honnoreroient comme leurs Superieurs, & les gens de bien imiteroient & se sanctifieroient par leurs exemples: faute dequoy les uns & les autres courent grand risque de leur salut. *Sacerdotes bonorum Ecclesiæ non possessores, sed dispensatores*, S. Aug. Epist. 50. *Qui ex Deo est verba Dei audit*. Que si enfin vous me demandez en particulier qu'est-ce que l'on entend par l'honnéte entretien que le Beneficier a droit de prendre

de revenus de son Benefice? voyez Bonal dans son *Traité 20. des Benefices, leçons* 34. & 35.

DE LA RESIDENCE ET PLURALITE' DES BENEFICES.

ARTICLE III.

Et Janitori præcepit ut vigilet.
Marc. 13. v. 34.

I'Avois pensé de faire un Article particulier de l'obligation de reſider dans le Benefice que l'on tient, avant que de montrer l'abus de la pluralité des Benefices, mais je n'ay pas plutôt ouvert les yeux sur les Autheurs qui ont traité ces matieres, que je les ay vuës si amples, qu'il faudroit des volumes entiers pour n'en rien omettre. C'est pourquoy afin d'abreger tous mes sujets, comme je l'ay promis, je diray seulement icy, que tous Benefices requie-

rent reſidence de droit naturel, le voicy tiré des Saints Canons. *Quicumque accipit aliquod officium, obligat ſuam perſonam ad proprias illius officii functiones : ideoq; quiſque Beneficiarius jure naturali tenetur ad reſidentiam, &c.* Que ſi l'Egliſe en diſpenſe, ce doit toûjours étre pour des raiſons qui paſſent pour juſtes au jugement de Dieu. C'eſt ce que vouloit remontrer le Saint Archevêque de Bragues en Portugal Barthelemy des Martyrs aux Peres du ſacré Concile de Trente: Nous ſommes icy tous aſſemblez, leur diſoit-il, au nom, & pour le bien de tout le Chriſtianiſme, & nous vous portons la parole pour toutes les Egliſes du monde, qui ſe plaignent de l'abſence de leurs époux, dont pluſieurs les traittent plutoſt en voleurs qui ne les voyent qu'en paſſant pour en prendre le revenu, qu'en Peres & Paſteurs qui leur doivent la conduite & l'aſſiſtance ; elles ſouffrent des maux extremes, qui ne gueriront jamais tant qu'elles ſeront delaiſſées par ceux qui les doivent ſoigner & diriger : mais comment le feront-ils s'ils en ſont incapables? & cõment en deviendront-ils capables s'ils ne ſont que des coureurs, qui ne haïſſent rien tant que la reſidence & l'étude qui les devroit rendre capables & aſſeurer leur ſalut.

Il ne faut pas douter que ſi le ſang

d'Abel a crié vengeance au Ciel contre le fratricide Caïn, la perte des ames par la faute des Pasteurs, ne crie d'autant plus qu'il y a de difference entre la perte des corps perissables, & celle des ames immortelles. Sans doute nous devons bien craindre que Dieu ne nous fasse le méme reproche qu'il faisoit autrefois aux Prestres par la bouche d'Isaïe, *Propter vos nomen meum blasphematur in gentibus.* Il est bien croyable que si Dieu ne punit pas dans le temps les absences de ceux qui doivent resider, c'est que les châtimens de la vie presente ne sont pas suffisans pour expier des fautes dans la verité, qui dans la figure estoient chatiées par des peines temporelles, Oza pour avoir touché des mains l'Arche qui étoit en danger de tomber, tomba roide mort : Saint Jean Chrysostome dit que ce fut une punition de ce qu'au lieu de la porter comme s'il y étoit obligé, il la faisoit porter par des animaux : n'est ce pas ce que nous faisons si nous nous déchargeons des charges de nos Benefices sur des Vicaires grossiers & ignorans, qui ne cherchent pas les profits temporels ? ce qui les rend avec nous mépriſables à Dieu & aux hommes sages. Nadab & Abiu pour avoir brûlé l'encens avec du feu estranger, au lieu du feu sacré, selon la loy, furent estouffés par

ce méme feu. Quel supplice merite celuy qui ne porte aux Autels du Sauveur que le feu de l'avarice & de l'ambition terrestre, lors qu'il doit brûler des flammes du divin amour? & si on ne se range à l'Eglise que parce qu'il y a de l'argent à gagner, quelle recompense pourra-t'on esperer aprés la mort?

Il n'y a pas lieu, dit le méme Archevéque, de douter de l'obligation de demeurer avec les ames pour lesquelles nous devons étre prêts de mourir à tous momens,& on ne peut refuser ce devoir, sans estre pire que mercenaire, qui pour s'en estre fuy si tôt qu'il vit le loup venir à sa bergerie fut condamné par le Sauveur, parce qu'il avoit demeuré avec ses oüailles pendant qu'il n'avoit rien à craindre: mais ceux qui preferent leurs sensualitez à l'aquit de leur charge n'attendent pas le loup pour quitter la bergerie, puis qu'ils s'en retirent pour la moindre occasion.

Mon Dieu que ceux qui ont le patronage & la disposition des Benefices courent grand risque de leur salut! autant de fois qu'ils ont à donner un Pasteur à toutes les ames d'une Paroisse, ils se trouvent au bord de l'enfer: nous avons déja vû que les Apôtres ne l'oserent pas faire lors qu'il fallut remplir d'un Grâd Saint la place de Judas, ils laisserent le

tout à la ſeule conduite de Dieu, à qui ils dirent, Seigneur qui ſeul connoiſſez les cœurs, faites voir lequel vous avez choiſi, Act. 1. verſ. 42. La pieuſe Catherine veuve de Jean III. Roy de Portugal avoit ſi bien appris cét exemple, qu'elle diſoit aſſez ſouvent, je voudrois que durant ma Regence tous les Prelats de Portugal fuſſent immortels, afin de ne preſenter à aucun Benefice, tant j'apprehende de répondre des ames qui ſont de ſi grand prix, car je ſuis perſuadée, que ceux qui donnent les Benefices, n'en ſont déchargez, qu'autant que ceux à qui ils les ont donné en ſont dignes & s'aquitent des charges qui y ſont attachées, & on ne voit que trop qu'ils ne ſont recherchez que pour leurs revenus & honneurs temporels, & que c'eſt ce qui les fait aujourd'huy accumuler les uns ſur les autres; pour faire une cuiſine de reputation, comme des champs pour compoſer une groſſe metairie. Jean XXII. Pape appelle la pluralité des Benefices une ambition execrable, dont la diſpenſe eſt plus ſouvent exigée des Papes ſous de faux pretextes, qu'elle n'eſt obtenuë. Le 4. Concile de Latran ſous Innocent III. dit que le Saint Pere ne peut diſpenſer de la Reſidence ny de la Pluralité, que pour cauſe juſte, ſçavoir eſt pour la neceſſité & utilité de l'Egliſe,

Scilicet plus de facto prosint Ecclesiæ absentes quàm residentes ac ritè ministrãtes. C'est pourquoy le Pape ne donne point dispense de la pluralité des Benefices qu'il n'ajoûte ces mots, *Dummodò plura non sint*, & que le Decret du Concile de Trente soit fidellement observé, c'est à dire, qu'un étant suffisant pour l'honneste entretien du Beneficier on n'en puisse tenir deux, *Valebit dispensatio in foro fori, sed non valebit in foro poli*, & il ne peut faire autrement aprés la deffense du Cõcile de Calcedoine, du 2. de Nicée, du 3. & 4. de Latran generaux, qui condamnent cette pluralité comme tres-injurieuse à l'Eglise de Dieu, en luy ôtant les moyens de faire subsister plusieurs de ses sujets qui sont dans le besoin par ce desordre. Elle s'en plaint comme fait un maistre dont le serviteur mange autant que quatre & ne travaille pas si bien qu'un seul : ce sont ces gens dont parlent les Peres, *Qui intrant in Ecclesiam, pecuniam & non Deum quærentes : & isti sunt quorum Deus venter est, & filii Belial : à minimo usque ad maximum omnes avaritiam sequuntur, à Propheta usque ad Sacerdotem cuncti faciunt mendacium, quin immò confusione non sunt confusi, & erubescere nescierunt : idcircò cadent inter corruentes, & in tempore visitationis suæ corruent :* En voicy la raison tirée des Peres : les biens de l'Eglise ne se donnent aux

Eccleſiaſtiques que pour les faire ſubſiſter honneſtement au ſervice des Autels : *De jure divino non licet de temporalibus bonis affectare, aut quærere plus quàm expedit ad benè agendum, ad ſpiritualiter converſandum, & ad beatitudinem obtinendam :* ce que ne feront jamais ceux qui s'abſentent trop legerement de leur Benefice.

C'eſt une temerité inſupportable, dit un Pere, d'engager à la conduite des ames, & à la diſpoſition des biens Eccleſiaſtiques ceux qui n'ont pas les qualitez requiſes à ces Charges ſi onereuſes : que ne regarde-t'on, dit-il, par un tres-ſerieux examen s'ils les ont ? *An vita eorum in annis plurimis continens fuerit, ſi ſtudium lectionis, ſique eleemoſynæ amorem habuerint :* car ſans cela il eſt impoſſible qu'ils puiſſent aymer les obligations du Benefice, & encore mieux de s'en aquiter.

Qui voudra voir plus au long l'obligation de la Reſidence, & le mal de la Pluralité des Benefices, qu'il liſe Bonacina *de cenſuris, & horis canonicis.* Marcant. *pag.* 1017. Conc. Trid. *Seſſ. 6. cap. 1. & 2. de Reform. Seſſ. 21. cap. 3. de Reform. Seſſ. 23. cap. 1. de Reform. & Seſſ. 24. cap. 12. de Reform.* Sum. Tolet. *lib. 5. cap. 76, & ſeqq. Ibique annot. pag.* 89. Bauny *de Iure Canon. pag.* 781. *& ſequentibus.* Quand on voit un Eccleſiaſtique qui n'ayme pas ſa condition, qui en fuit l'exercice, qui s'y

comporte salement, mecaniquement, & sans propreté ny respect des Autels, des ornemens, & de tout ce qui sert aux divins Offices: on ne peut pas douter que cette sentence du Texte sacré ne soit contre luy, *Maledictus qui facit opus Dei negligenter*: Mais il est bien plus digne de malediction, quand par mépris de ses obligations, & par une vie toute contraire à celle qu'il doit mener, il aveugle les ames qu'il devroit éclairer, & ôte ainsi aux Heretiques mémes la pensée de se convertir, qui ne voyans en luy que les tenebres du peché, ne se peuvent persuader que l'Eglise Catholique soit conduite par l'esprit de lumieres. Je sçay de science certaine qu'ils n'ont rien à present de plus fort contre nous pour la defense de leurs erreurs que le déreglemẽt des Ecclesiastiques mondains, par lequel ils pretendent que l'Eglise Romaine n'est point conduite par le Saint Esprit, ce qui est un horrible blaspheme, voicy comment l'a voulu faire un fameux Heretique depuis peu à un Prétre mon intime amy qui travailloit à sa conversion: Vous m'avez rebuté, luy dit-il, en me disant que le S. Esprit conduit vostre Eglise, si cela estoit, on n'y verroit pas tant de mauvais Prétres, ny les peuples abandonnez à des Pasteurs qui ne font que les perdre, au lieu de les conserver: vô-

tre

tre Egliſe eſt remplie de Preſtres & de Religieux qui ſçavent que vos gens ſont pleins d'ignorance & de vices, & nonobſtant cela ils les laiſſent perir ſans inſtruction & exemple. Les uns pour ne pas reſider & les autres pour ne faire que du mal dans la reſidence.

Je ne puis pas, dit l'Heretique, me perſuader que celle-la ſoit conduite par le Saint Eſprit comme vous dites. Voicy la réponſe que fit ce bon Prêtre à cette objection tres-ſcandaleuſe à l'Egliſe de Dieu. Il y a, dit-il, toute difference entre le tout & ſes parties, & quand nous diſons que l'Egliſe eſt conduite par le S. Eſprit, nous ne parlons pas des particuliers qui s'en retirent par le libertinage & par la deſobeïſſance qu'ils rendent à ſes loix, mais nous diſons avec le Fils de Dieu qu'elle eſt conduite par le Saint Eſprit lors qu'elle eſt aſſemblée dans les Conciles, & dans les Fidelles qui luy ſont ſoûmis, & obeïſſans en tout: car l'yvroye s'eſt toûjours trouvée avec le bon grain, & même entre les douze que le Sauveur s'eſtoit aſſociez, il y eut un reprouvé.

Voilà ſans doute un tres-grand mal, & qui ne guerira jamais que chacun ne ſe range exactement à ſon devoir, le Beneficier à ſon Benefice pour s'acquitter de ſes charges, ſi elles l'y obligent: Le

Curé à ſa Paroiſſe pour en reconnoiſtre les beſoins & y repaître de la Parole de Dieu & des Sacremens les ames dont il eſt reſponſable au peril de la ſienne propre : & le ſimple Preſtre à la retraitte, à la priere, à l'eſtude, & aux exercices de la pieté & de la charité.

Saint Bernard répondant à un Abbé qui le conſultoit ſur ſon election, ſemble luy avoir dit en peu de mots tout ce qu'on peut recommander à tous ceux qui ſont ſous les charges Eccleſiaſtiques, pour ne s'y pas perdre : *Stude prodeſſe quibus præes*, (luy dit-il) *nec præeſſe refuge, dum prodeſſe potes, quia væ quidem tibi ſi præes & non prodes ; ſed væ gravius, ſi quia præeſſe metuis prodeſſe refugis.* Celuy qui a la charge des ames, dit le R. Pere Cauſſin, doit penſer qu'il a ſur ſes épaules tous ſes habitans, non ſeulement les vivans, mais auſſi les defuncts qui attendent par luy leur ſoulagement : Vôtre devoir, dit-il aux Paſteurs, eſt de porter le flambeau de l'exemple devant les peuples, de les enſeigner, & de ſoulager leurs maladies ſpirituelles par tous les moyens que l'Egliſe vous donne pour cela : & afin de n'y rien épargner, ſoyez perſuadez qu'il n'y a rien au monde de plus precieux aprés Dieu, que les ames pour leſquelles il s'eſt livré à la mort. *Nullum omnipotenti Deo tale ſacrificium, quale*

est zelus animarum, dit S. Gregoire, *Hom.* 12. *super Ezech.* Si ce zele ne nous peut assujettir, qu'est-ce qui le pourra faire? l'authorité d'un paisan fait tenir un berger avec ses moutons toute sa vie, & par les injures du temps: & les commandemens de Dieu, ses menaces, & ses châtimens eternels ne peuvent arrester des Ecclesiastiques aux fonctions de leur estat: on diroit à les voir les uns à la Cour, les autres au Palais, & une grande partie à la chasse, aux jeux, aux festins, *&c.* que la mort, & l'Enfer ne les peuvent trouver, que là où ils se doivent asseurer de la vie par l'aquit de leurs devoirs. Les Peres qui ont mieux ressenty la perte des ames faute de conduite, ont fort bien dit, que ceux-là les vendent au diable qui leurs donnent des Pasteurs incapables de les bien diriger: & je croy qu'ils ont tiré le sens de ces paroles du Prophete Ezechiel, cap. 34. *Va pastoribus Israël, qui pascebant semetipsos: lac comedebatis, & lanis operiebamini, gregẽ autem meum non pascebatis;* &c. *sed cum austeritate imperabatis eis, & cum potentia: & dispersæ sunt oves meæ, eò quòd non esset pastor, & factæ sunt in devorationem omnium bestiarum: Ecce ego ipse super pastores requiram gregem meum de manu eorum.* Sur quoy S. Isidore a eu raison de dire, que les Prestres seront damnez, sans specifier s'ils sont en charge, ou

non, pour n'avoir pas enſeigné les peuples ignorans, ny les empéché de pécher. Si tu n'avertis le méchant de ſe convertir, dit nôtre Prophete, il mourra en ſon peché, & je chercheray ſon ſang, c'eſt à dire ſa perte, entre tes mains. Et S. Gregoire ſur Ezechiel aſſeure, que nous tuõs autant d'ames que nous en laiſſons perir faute de les ayder. *Tot occidimus, quot tacentes & negligentes ad mortem ire videmus.* Ce devroit eſtre aſſez pour dégoûter des Charges ceux qui les cherchent avec tãt d'empreſſement: & je penſe que c'eſt à eux principalement que parle S. Bonaventure, quand il dit que *Regimina periculoſa ſunt animarum, propter annexam ſuperbiam ſubditorum*, &c. *ex quo patet quod qui Prælaturas, & beneficia curata appetunt, magno periculo ſe committunt.* A quoy nôtre S. Gregoire ajoûte ces paroles terribles, *Miror ſi quem ſalvari contigerit ex his qui principantur aliis.* C'eſt pourquoy, dit-il, qu'on prenne bien garde à ne ſe pas engager à conduire les autres, qu'on ne paſſe auparavant en vertu les plus parfaits de ſes ſujets. *Superiores*, dit Hugues de Saint Victor, *omnem juſtitiam debent implere, ut eorum exemplo ſubditi diſcant qualiter vivere debeant.*

AVERTISSEMENT AUX PRESTRES, ET PRINCIPALEMENT AUX CUREZ.

ARTICLE IV.

Bonus Pastor animam suam dat pro ovibus suis Joan. 10. v. 11.

PUisque ce n'est pas le peché qui est cause que nostre gloire & nostre bonheur dépend de l'acquit de nos obligations, nous ne possedons jamais la gloire, ny le bonheur veritable, que dans l'acquit de nos obligations, chacun selon la vocation qu'il a de Dieu. Il ne sera pas hors de propos, pour plus facilement nous acquiter des nostres, de donner icy quelque éclaircissement à ceux d'entre nos Freres qui pour n'avoir pas encore assez de lecture ny d'experience font plusieurs fautes dans la conduite, & s'exposent quelquesfois

à passer les bornes de leur jurisdiction, & à mettre en danger le salut des ames qui prennent d'eux les Sacremens, & toute la direction interieure. Cette matiere seroit sans doute suffisante pour remplir plusieurs volumes si on luy vouloit donner toute son estenduë; mais comme je suis obligé d'abreger tous mes sujets autant que je le puis; je me contenteray de remedier en peu de mots aux fautes plus communes que j'ay vû commettre jusques à present dans l'usage des Sacremens: en suite dequoy je feray voir quelques causes particulieres de refuser ou differer l'administration des choses Saintes, & particulierement l'absolution. Pour les cas, censures, & excommunications reservées au Saint Siege, & à nos Seigneurs les Prelats, je laisse cela à la lecture des bons Autheurs, & à l'usage de chaque Dioceſe.

Je dis donc premierement, que le Curé qui ne reside pas sans dispense legitime obtenuë de son Prelat: qui n'enseigne pas les devoirs de la Religion à ses oüailles: qui ne les visite pas dans leurs besoins & afflictions: qui ne prie pas pour elles en particulier: & qui neglige de leur administrer les Sacremens, (ce qu'il doit pareillement aux étrangers qui se trouvent en sa Parroisse, supposées les conditions requises, parce

qu'ils n'ont pour domicile que le lieu où ils se trouvent pour lors) peche mortellement, Bonacina *de Sacram.* Concil. Trid. *Sess. 5. cap. 2. Sess. 23. cap. 1. de reform. Sess. 24. cap. 4. de ref.* &c.

Il en va d'un Curé, dit Saint Gregoire de Nazianze, comme d'un Danseur de corde : si le Danseur s'en aquite bien on ne s'en étonne pas, dit-il, parce que c'est son métier, mais s'il tombe il hazarde sa vie, & n'a pour toute recompense que la huée, les ris & les mépris de ses spectateurs : le Curé de méme, s'il fait bien sa charge, tout le mieux qu'õ en peut dire, c'est qu'il s'aquite bien de son devoir: mais s'il est mondain & dereglé, tous les gens de bien le blâment, s'il fait un faux pas tout le monde le voit cõme un sujet d'horreur, & n'a pas moins d'accusateurs & de Juges qui le condamnẽt, qu'il a de Paroissiens & de Voisins. Les Peres remarquent que le desordre des Pasteurs vient ordinairement de quatre ou cinq causes : de l'impieté & de l'immodestie qui en suit, & qui ne marque dans l'Ecclesiastique que beaucoup de legereté & d'oubly de soy-méme : de l'yvrognerie, qui le rend plus infame que les plus sales bestes de la nature : des femmes, qui en font un abîme de scandale & d'impieté : ou bien de l'avarice qui luy oste le credit du negoce spi-

rituel, puis qu'il n'est que trop vray que les oüailles que le Pasteur n'appelle que pour les tondre le fuient bien plûtost qu'elles ne s'en approchẽt ; si bien qu'un Ecclesiastique suspect d'un de ces vices seulement peut bien se retirer du champ du Seigneur, & remettre la faucille dans la main d'un autre, car la moisson est faite pour luy, & il ne peut esperer aucun fruit de son travail, qu'il n'ait ôté la mauvaise impression qu'on a de luy; tant de belles instructions qu'il vous plaira, si on voit en vous l'ombre seulement des vices que vous blâmez, tout est gâté : il faut que la main de l'Ecclesiastique fasse autant pour le moins que sa langue, s'il veut profiter.

Celuy-là a fort bien dit, que rien ne se perdroit dans le troupeau du Fils de Dieu, si les Pasteurs avoient seulement autant de soin d'en conserver les oüailles, qu'ils en ont de ramasser les revenus temporels du Benefice qui les oblige d'abondant à les garder des loups infernaux, mais on ne voit que trop, que l'oubly de ce devoir aveugle si fort ceux qui ne le sentent pas assez, & qui n'en connoissent pas l'obligation, que tel qui ne voudroit pas laisser une gerbe dans le champ, laisse facilement les milliers d'ames à l'abandon, sans conduite & sans instruction, *Stultè egerunt*

pastores, & Dominum non quæsierunt : propterea non intellexerunt , & omnis grex eorum dispersus est, Jerem. 10. v. 21. Prenez donc garde à vous, dit l'Apostre, & à tout le troupeau auquel le S. Esprit vous a mis pour paistre l'Eglise de Dieu, car je sçay qu'apres mon départ il viẽdra des loups pour le devorer. *Propter quod vigilate : vilissimus enim*, dit un Saint Pere , *reputandus est , qui alios præcellit dignitate , nisi etiam præcellat sanctitate & scientiâ.* Nous ne douterons donc plus qu'il ne soit de nostre devoir indispensable, comme mediateurs entre Dieu & les hommes pecheurs , d'enseigner les veritez Chrestiennes, de combattre les vices & les pechez sans relâche , de calmer & accorder les differens de tout nôtre possible : ce qui a fait dire à un grand Saint, qu'il y a méme obligation aux Curez de visiter leur Paroisse tous les mois, qu'à nos Seignenrs les Evéques leurs Dioceses tous les ans, (c'est Saint Chrysostome *dans ses livres du Sacerdoce :*) & afin de le faire dans la meilleure maniere, voicy les qualitez qu'il leur desire pour s'en bien acquitter, *Sit ipse gravis & non superbus* , &c. Que le Pasteur se rende redoutable sans immoderation , qu'il ait toûjours avec le pouvoir de cõmander, la civilité & l'honnesteté : qu'il soit officieux & incorruptible tout ensemble: qu'il soit humble sans étre lâche : fort &

resolu sans blesser la charité: & avec toutes ces vertus qu'il s'asseure de la victoire dans tous les cõbats qu'il aura pour Dieu contre le monde, le diable, & la chair. Le Saint Archevêque de Bragues, deja cité, reconnoissoit si bien la necessité des visiter dans ces derniers siecles, qu'il mépriſoit toutes les injures du temps, & toutes les prieres qu'on luy faisoit de se mieux conserver, pour s'acquitter de ce devoir indispensablement attaché à la Charge Pastorale. Un iour que ses Officiers s'étoient fortement opposez à sa sortie dans un tres-fâcheux temps, le Ciel luy fit naître l'occasion de condamner leur peu de courage aux affaires de Dieu: il apperçût sur le haut d'une montagne un petit berger tres-mal vêtu, & demy mort de froid, & s'étant approché de luy par compassion, il commença à le blâmer, en luy disant, petit garçon, que ne te retire-tu dans cette caverne qui est au bas de la montagne, tu n'aurois pas si froid; l'enfant luy repartit, si je quittois mes brebis, le loup viendroit qui en prendroit, hé ne vaut-il pas mieux que tu te conserve que tes brebis, dit l'Archevéque? non, dit l'enfant, car mon pere me battroit s'il en manquoit quelqu'une: l'Archevéque se tournant vers ses gens, leur dit, quelques uns pensent que nous en faisons trop,

& nous faiſons moins que cét enfant, il ſouffre plus que nous, & n'a la garde que des beſtes, & nous des ames : il veille contre les loups, & nous contre les demons : il ſouffre pour contenter ſon pere, & nous pour plaire à Dieu : ſa recompenſe eſt le peu de pain qu'il mange, & la noſtre eſt le Paradis. On peut voir dans l'Hiſtoire de ſa vie avec quelle fermeté il a ſoûtenu la cauſe de Dieu & de ſon Egliſe contre les plus puiſſans de la terre. D'où il eſt aiſé de juger, que ceux qui n'oſent blâmer le peché, en ſont les premiers coupables : car il eſt certain que ſi nous avions autant l'Eſprit de Dieu que nous en avons la puiſſance, perſonne ne pourroit reſiſter, & nous rougirions de honte, & pleurerions de regret autant de fois que nous avons manqué à ce devoir : mais le mõde nous écarte tellement de Dieu, que ſon ombre ſeule nous fait abandonnea juſques à nos fonctions les plus obligeantes, comme ſont l'adminiſtration des Sacremens, l'inſtruction des ignorans contre le divin precepte, *Paſce oves meas* : car on void aujourd'huy tant de lâches ſçavans, & de honteux ignorans, qui n'inſtruiſent jamais, ou tres-rarement, parce, diſent-ils, qu'ils n'ont pas le talent, ny l'approbation des peuples, que l'on eſt obligé de leur

reprocher, que ces excuses ne peuvent sortir que d'un cœur sans courage ou sans humilité, puis qu'il n'y a point de de Prestre qui ne sçache au moins lire en François, & qu'il ne faut pour ayder puissamment le salut des ames, que lire en chaire le livre que l'on croit le plus utile aux besoins des auditeurs, j'ay l'experience de cette pratique dont j'ay vû de merveilleux effets; & c'est ce que Saint Bonaventure semble recommander, lors qu'il dit, que c'est assez à un mediocre sçavant d'estre homme de bien, d'étudier, de conferer, & de ne regarder en tout que la pure gloire de Dieu, pour estre utile aux ames; & il ajoûte, que ce qu'on trouve si beau aux esprits relevez n'est bien souvent que vanité, sans aucun fruit: car comment, dit-il, Dieu pourra-il agreer la predication si le Predicateur ne luy est aggreable? il est certain qu'il ne regarde point tant le present qu'on luy fait, que le cœur de celuy qui le luy presente, & il ne se plait qu'avec les humbles, ausquels il donne ses graces abondamment, *Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam.* Si bien qu'il n'y a aucun moyen de secoüer l'obligation d'instruire les peuples attachée indissolublement à nostre Caractere: *Isti Curati*, dit le tres-sçavant Henry de Gand, *sunt in statu damnationis*

aterna qui prædicare neſciunt, aut ſcientes non prædicant. Je croy qu'on ſe peut acquitter en rigueur, comme j'ay dit, par la lecture en chaire d'un livre bien inſtructif, & même d'un Catechiſme. C'eſt ce qui ne ſe fait preſque point: & c'eſt pourquoy il ne ſe faut pas étonner ſi le trouppeau de JESUS-CHRIST eſt ſi mal élevé: & comment le ſeroit il mieux, ſi les Bergers n'en conſiderent la valeur, & s'ils n'ayment le Maiſtre de la Bergerie? Voilà, dit Saint Gregoire, que les Oüailles meurent de faim, pour n'avoir perſonne qui les repaiſſe, y a-t'il dequoy s'étonner? comment veut-on que celuy-là ait ſoin des autres ames, qui ne ſe ſoucie pas de la ſienne propre? Je m'étonne bien davantage de voir tant d'Eccleſiaſtiques qui s'abandonnent ſi librement aux lancettes & aux raſoirs, pour recouvrer la ſanté du corps, qui ne craignent ny la dépenſe, ny les injures du temps pour attraper le Benefice, ou en conſerver les revenus, que la moindre difficulté empéche d'aller au ſecours des ames; quelle plus grande folie y a-t'il donc au monde que de confier le troupeau de JESUS-CHRIST à celuy qui n'a ny le pouvoir ny la volonté de le repaître?

Puiſque le Curé eſt le veritable Pere de ſes Habitans, il doit eſtre preſt à recevoir leurs plaintes, pour les conſoler,

à supporter leurs murmures, & à éviter leurs accusations cõtraires aux fruits de son ministere. Ce n'est pas qu'il les faille trop craindre, dit S. Jean Chrysostome, *lib. 6. de Sacerd.* mais il ne les faut aussi trop mépriser : au contraire, il faut faire son possible pour les étouffer dans leur naissance, & ne rien oublier de ce qui peut effacer la mauvaise opinion, parce qu'il est impossible que l'affaire de Dieu se puisse bien faire par un Prestre qui est en mauvaise odeur. Il doit aussi veiller aux necessitez corporelles selon les lumieres & autres moyens que Dieu luy en donne. J'ay sçû qu'un Curé faisoit apporter à l'offerte au service qu'il faisoit pour les morts du pain & du vin, qu'il distribuoit aux pauvres en memoire des defunts, au lieu des cierges qu'on avoit accoustumé d'offrir : & pour remettre en état de gagner leur vie ceux qui en étoiẽt déchus par quelque revers, il s'avisa de faire une bourse qu'il appella du nom du Patron, par exemple, la bourse de Saint Martin, dans laquelle tous mettoient leurs aumônes, les amendes, les restitutions, & les biens trouvez dont le maistre estoit inconnu. Et voyant qu'une famille se pouvoit remettre avec cent livres, par exemple, il les tiroit de cette bourse, & les donnoit au chef de cette famille affligée,

avec obligation de les y remettre s'il revenoit en pouvoir de les rendre. Dieu a tant donné de benediction à cela, qu'il s'y est fait un fond si notable, que le seul revenu fait ce que faisoit le principal. Il avoit tres-particulier soin des pauvres honteux & malades, à qui il rendoit toutes les assistances possibles, afin de les remettre au plûtost en santé, & de gagner à Dieu leurs ames, qui étoit toute son ambition. Imitons son zele.

Il est aussi du devoir indispensable du Curé d'exhorter ses Habitans à frequenter l'Eglise Paroissiale aux Fêtes & Dimanches pour y assister aux Divins Offices: de leur en remonstrer l'obligation par le Decret de Saint Gregoire le Grand, *Missas quoque publicas, &c.* & par celuy de Sixte IV. *cùm jure sit cautum, &c.* & par le sacré Concile de Trente, *Sess. 22. & 24. de Reform. cap. 4. moneat Episcopus.*

De leur administrer les Sacremens apres les y avoir tres-soigneusement disposez par les continuelles instructiõs, qu'il leur doit faire au moins tous les Dimanches & Festes solemnelles sous peine d'encourir les chastimens qu'en merite le mauvais usage. Conc. Trid. *Sess. 5. & 24.*

Qu'il donne luy seul la sainte Communion à son peuple dans la quinzaine

de Pâques, *Conc. Later.* & qu'aucun autre sans son pouvoir, s'il n'est son Superieur, ne la donne dans ce temps-là. *Conc. Turo. fol.* 98.

Qu'il sçache que personne n'a droit de prêcher, s'il n'est Diacre pour le moins, & approuvé de son Evéque pour cela par écrit. *Conc. Turo. fol.* 14. & qu'un de ses soins particuliers doit estre de remedier aux superstitions qui regnent particulierement à la campagne, & qui se connoissent facilement par ces deux moyens, 1. si la chose ne se peut faire naturellement, par exemple une beste a mal au pied, on cerne le gason sur lequel elle a marché de ce pied, on le met secher sur la haye, la guerison qui s'ensuit est diabolique, parce qu'elle ne peut estre naturelle. 2. lors que l'artifice ne peut donner de soy ny force ny effet à la chose: comme de mettre sur le mal des herbes en Croix de Saint André, en mettre non pair, les cueillir à jeun, & toutes autres semblables diableries qu'il peut voir dans les Cathechistes, comme Turlot, & Gambart *&c.* sur le 1. Commandement du Decalogue.

Qu'il ait un soin tres-particulier des Messes de fondation: qu'on n'en celebre jamais qui ne soient receuës de l'Eglise, & que les votives ne se celebrent que pour de grandes raisons.

Que rien ne ſoit oſté ny ajoûté dans l'Office Divin, & que les fondations lugubres ſoient remiſes par l'Eveſque à d'autres jours que les Feſtes, Pie V. Paul V. Conc. Toleta. Afric. & Trid. *Seſſ.* 22.

Qu'il remontre l'abus des Sepultures aux Egliſes, qui ne ſont que pour les Sacremens, & pour les Reliques. Conc. Braca. *an.* 572. Arela. *an.* 813. & Nannet. *an.* 888. Que ſi la permiſſion en a eſté donnée depuis, ç'a eſté pour les Evéques, pour les Eccleſiaſtiques en dignité, & pour ceux dont la vie eſt ſans reproche, Conc. Trib. *an.* 895. Saint Gregoire Pape monſtre combien il eſt dangereux & préjudiciable à ceux qui ne ſont pas Saints d'eſtre enterrez dans les Egliſes: & qu'il ne le ſouffre jamais à qui que ce ſoit, ſinon aux Evéques, & aux Curez à ſix pieds prés du Maître Autel, Conc. Turo. *fol.* 124.

Que la ſonnerie des obſeques ne ſoit, pour chaque ſon, que d'un quart d'heure, & qu'on ne paſſe jamais la nuit à ſonner.

Qu'il empéche les femmes de baiſer les Autels, & d'en approcher ſans cauſe legitime, & tres-ſpecialement ceux où l'on celebre la ſainte Meſſe.

Qu'il ne ſouffre jamais de mariée échevelée, ny de violons joüans des airs mondains dans l'Egliſe: qu'il ſçache que

s'il y a l'un des mariez absent de long temps, ny l'un ny l'autre ne se peut remarier, qu'il n'ait preuve indubitable de la mort de l'absent, & obtenu permission de l'Evéque : que si aprés s'estre engagé au Mariage par parole du futur, on refuse sans cause legitime de passer outre, on est indigne d'absolution. Conc. Turon. *fol.* 48.

Qu'il ne donne jamais la patene à baiser à l'offertoire, mais une Croix, ou l'étole, ou quelqu'autre pieuse Image, Conc. V. Mediolan. *tit. de Parochiis.*

Que personne ne fasse les questes pour l'entretien de l'Eglise que le Fabricien, ou personnes de probité.

Qu'on ne laisse aucuns trous aux Eglises, où les pigeons, ou autres animaux puissent nicher.

Qu'on ne laisse jamais aucune marchandise en vente aux Cimetieres, ny aux portes des Eglises.

Qu'on n'y souffre jamais d'assemblées pour des affaires temporelles : qu'on en ôte avec l'authorité de l'Evéque, toutes les Images rompuës ou difformes : qu'on n'y represente rien d'apocrife ny de ridicule, comme des chats, &c. *Conc. Turo. fol.* 54. & qu'on ne se fasse jamais peindre aux tableaux qui servent à l'Autel.

Qu'on n'orne jamais les Eglises de choses qui ont servy à usages profanes,

comme tours de lit, draps, &c. si ce n'est pour demeurer toûjours à l'Egliſe.

Qu'on empéche autant qu'il ſera poſſible que les femmes & les filles ne ſe mélent dans l'Egliſe avec les hommes, & tres-ſpecialement au temps de la Confeſſion, qui ne ſe fera point proche les Autels où l'on celebre la ſainte Meſſe, & qu'on differe l'abſolution à ceux qui ignorent le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, le Decalogue & les diſpoſitiõs à recevoir les Sacremens: s'il ſe trouve quelque different pour le Pain benit, qu'il ſoit mis en lieu où chacun en puiſſe prendre par devotion: & qu'on n'aſſigne jamais de chaſſes ny de huées aux jours de feſtes ou Dimanches.

Qu'on renvoye à un Sergent tous ces billets profanes, & injurieux aux Divins Offices à publier: l'un demandera un ſac de chicane: l'autre fera dire qu'on retire les vaches des vignes & des bleds, les pourceaux des prez, & autres choſes qui reſſentent en ce lieu l'impieté, & nullement la Religion.

Qu'on retranche toutes les Proceſſions aux lieux de foires & d'aſſemblées, *Conc. Turo. fol.* 22. 31. *&* 133. & qu'on n'en faſſe jamais les Dimanches ny les Feſtes, notamment où il n'y a que trois ou quatre Prêtres, ſinon aprés midy, & qu'on en retranche tous les deſordres qui

attirent la malediction : où il n'en faut point faire que celles de Saint Marc & des Rogations que l'on fera aux lieux ordinaires, selon la coûtume de chaque lieu.

Qu'il ne soit loisible à personne de faire aucune fonction Curiale, ny dedans l'Eglise, ny dehors, sans la permission du Curé.

Qu'il ne souffre jamais aucun Prestre chanter à l'Eglise en habit indecent, ny les Laïques pêle-mêle. *Conc. Turon. cap. 9. & 10.*

Qu'on n'aille jamais aux tavernes avec les Habits Sacerdotaux, mais en Soutane avec deux témoins, pour faire condamner l'Hôte à l'amende.

Qu'il sçache que les Ornemens perdent leur benediction & consecration lors qu'ils sont si déchirez ou rompus, qu'ils ne peuvent plus qu'imparfaitement estre appellez ce qu'ils doivẽt être: par exemple un Calice notablement cassé, un Aube qui n'a qu'une manche, une Ceinture rompuë, dõt une partie ne peut servir seule, une Chasuble dont une partie notable n'a plus que la doublure, *&c.* Bonac. *de missa, quæst. ult.*

Qu'il sçache enfin qu'il y a des Conciles qui excommunient les Seigneurs, leurs Procureurs & Juges qui indiquent & souffrent le travail hors de l'extreme

neceſſité, & les foires aux jours de Fêtes & Dimanches, & refuſent de les remettre à jour ouvrable : comme auſſi tous autres trangreſſeurs par œuvres mecaniques de ces jours Saints, *Concil. Turon. fol.* 51. qui deffendent ſous les mémes peines & dans ces jours-là, les feſtins & banquets, les bals, les danſes, la chaſſe, les jeux publics, farces & comedies, *Idem fol.* 51. Comme auſſi ils excommunient tous ceux qui retiennent les Dîmes aprés étre avertis trois fois avant de les payer. Comme auſſi les Cabaretiers qui donnẽt à boire & à manger à d'autres qu'aux paſſans, principalement durant le Divin Service. Et deffendent en outre à tous Eccleſiaſtiques, ſur peine de depoſition perpetuelle, de gerer les affaires des Laïques de quelque condition qu'ils ſoient : de mettre argent à profit, ſinon à rente perpetuelle, & non autrement: de prendre à ferme les biens des Laïques, *Idem Concil. Turon.* Mais qui voudra voir plus amplement les fonctions de l'Autel, qu'il voye l'*Inſtruction de Beuvelet ſur le Manuel.*

Qu'il ne ſouffre jamais d'aſſemblées dans l'Egliſe pour choſes mecaniques, ny qu'on y tienne l'école.

Qu'il ſe ſouvienne que comme Paſteur & Pere de ſes habitans, il les doit répaitres des Sacremens & de l'inſtruction,

pour se mettre à couvert de ces grandissimes malheurs dont parle S. Gregoire, dans l'Homil. 17. sur les Evangiles qui merite d'estre leuë. *Quanto mundus feriatur gladio aspicitis.* dit Marcantius, pag. 947. *quibus quotidiè percussionibus intereat populus videtis : cujus hoc, nisi nostro Sacerdotum peccato agitur ? nos pereunti populo auctores mortis existimus, qui esse debemus duces ad vitam, ex nostro peccato populi turba prostrata est, quæ nostrâ negligentiâ ad vitam erudita non est.*

BAPTEME.

Qu'il se garde bien d'exposer les choses Saintes, comme sont les Sacremens & le reste, au mépris & à l'irreverence manifeste, ou apparante, sous peine de grief peché.

Qu'il fasse entendre aux Peres & Meres l'obligation qu'ils ont de presenter au Sacrement de Baptême leurs Enfans, sans aucun delay ny consideration humaine, à cause du peril de la damnation eternelle dans lequel sont les enfans non baptisez.

Qu'il ne baptise jamais hors de l'Eglise, sinon dans l'extreme necessité, & qu'il ne reçoive personne pour Parain au dessous de quatorze ans, & pour Maraine au dessous de douze, selon les Conciles, & Rituels ; & mémes les autres qui ne seröt pas bien instruits des principaux Mysteres de nostre sainte Religion, & des

prieres plus communes de l'Egliſe, afin qu'au deffaut des Peres & des Meres, les enfans l'apprennent d'eux ſelon l'obligation tres-particuliere qu'ils ont de les en inſtruire, & qu'il n'admette jamais des noms barbares ou apocrifes. *Conc. Turon. fol.* 31.

Que le Paſteur ou celuy qui adminiſtre pour luy, ne s'oublie jamais de faire connoître ce que requierent les Sacremens de ceux qui les reçoivent, & notamment les charges de celuy-cy, comme ſont l'afinité & la parenté qui ſe contracte entre les parens de l'enfant & ceux qui le tiennent ſur les fons Baptiſmaux, entre eux-meſmes & l'Enfant, comme le monſtre Tolet *de Bapt. & Scrut.* &c,

Qu'il refuſe pour Parrain & Maraine les Religieux & Religieuſes, le Pere & la Mere de l'Enfant, & toute Perſonne infidelle & non Baptiſée, *de conſec. diſt.* 4. *c. non licet*, & les Heretiques mémes, *quando eſt ſcandalum & timetur periculum perverſionis.*

Qu'il voye ſoigneuſement ſi la ſage femme eſt capable de Baptiſer, & qu'il Baptiſe toûjours ſous condition, s'il n'eſt moralement aſſeuré de la validité du Sacrement adminiſtré par autruy, qu'il apprenne à tous ſes Habitãs à Baptiſer. Si par hazard on luy preſente un monſtre,

qu'il le faſſe voir à des perſonnes qui puiſſent rendre témoignage de la verité, ou qu'il en donne connoiſſance à ſon Evéque avant que de paſſer outre, ſi ce n'eſt que la neceſſité ſoit extreme.

Qu'il ne ſe ſerve jamais de vieilles Huiles, paſſé le jour de la Conſecration & reception des nouvelles, qui doit être le jour de la benediction des Fonts, s'il ſe peut.

CONFIRMATION.

Qu'il exhorte les parens de conduire leurs enfans à la Confirmation, ſi toſt qu'ils ont atteint l'âge de diſcretion, & qu'il les y diſpoſe par la connoiſſance qu'il leur en donnera, ſelon l'obligation qu'il en a, comme de tous les autres moyens qui regardent le ſalut qu'il doit montrer à ſes ouailles.

PENITENCE.

Qu'il ſe ſouvienne qu'entre tous les Sacremens il n'y en a pas un dont l'uſage ſoit plus dangereux, ou plus avantageux pour luy, & pour ceux à qui il les doit, que celuy de la Penitence, & par conſequent qu'il y doit vacquer avec des ſoins & des circonſpections nompareilles, prenant bien garde de s'en repoſer ſur autruy, s'il n'eſt bien certain de la capacité & de la bonne vie d'iceluy.

Qu'il ne prefere jamais les riches aux pauvres par pure cõſideration humaine, pour

pour cõserver l'interét & l'amitié mondaine, qui ferment trop souvent la bouche qui doit reprendre le vice, imposer les penitences raisonnables, ny les femmes aux hommes par inclination, & par d'autre vûë purement naturelle & humaine, &c.

Qu'il ayt grande charité pour tous, notamment pour les simples & ignorans, &c.

Qu'il exhorte ses Paroissiens d'approcher des Sacremens chacun à son tour les Dimanches & Festes ordinaires, & non tous à la fois, comme ils font les Fetes principales de l'année, ausquelles on a bien moins de temps de satisfaire à leurs devotions ; afin que venant ainsi peu à peu, la devotion soit entretenuë, & les Sacremens administrés avec plus d'exactitude & de respect.

Qu'il ne confesse jamais en lieu caché, mais en lieu où il puisse estre vû de tous, & qu'il prenne bien garde si le penitent est de sa Jurisdiction, & s'il n'a aucun cas ou indisposition pourquoy il doive estre renvoyé : & qu'il n'exige jamais de recompense pour les Sacremens, *quod gratis accepistis*, dit le Sauveur, *gratis date*.

Qu'il sçache que la Penitence est de telle obligation, qu'il l'a doit en tout temps & en tous perils, voire méme dans celuy de la peste. Mais voyez sur tout un

excellent Livre, qui est *Le bon Confesseur*, composé parle Reverend P. Eudes, auquel on ne peut gueres ajoûter, c'est un Livre de science, de pratique & d'experience de plus de trente années.

EUCHARISTIE.

Puisqu'aprés nôtre chûte dans le peché nous n'avons plus de moyens pour éviter l'Enfer que les Sacremens, *in re, vel in voto*, il est aisé de juger combien ceux-là sont aveuglez qui ne s'en approchent pas autant que le besoin les y oblige, & on ne peut pas douter que le Curé ou le Prétre qui negligeles ames qu'il a en charge; ne leurs donnant ny l'instruction, ny l'exemple, ny les Sacremens autant de fois qu'elles en ont besoin, & qu'elles y apportent de leur part les dispositions requises, ne soit devant Dieu un Renegat, selon l'Apostre. 1. *Timoth. cap.* 5, *vers.* 8. & un homme sans foy: je m'asseure que si son cheval estoit malade, il n'épargneroit ny le bien, ny la peine pour la guerir, & si le mal reprenoit quatre ou cinq fois l'an il tâcheroit toûjours de luy procurer la santé: quel Curé seroit-ce donc celuy qui auroit moins de soin des ames pour lesquelles Dieu n'a rien épargné, que pour une beste qui n'a rien de plus considerable que son travail? qu'il sçache donc qu'encore que le precepte de la Com-

munion n'oblige qu'à Paſques, il la doit neanmoins à ſes ſujets autant de fois qu'ils la luy demanderont avec les diſpoſitions requiſes, ainſi que tous les Sacremens reïterables: S. Auguſtin. *Ad Ianua*, dit, *alii quotidie communicant corpori dominico, alii certis diebus*, &c. *Conc. Turon.*

Remarquez que l'Egliſe & toute la Theologie deffend à toutes perſonnes de Communier, ſinon à jeun, ſur peine de peché mortel & de ſacrilege, non pas méme dans la maladie, ſi ce n'eſt lors qu'elle ôte toute eſperance de vie. Saint Auguſtin, *ut ſuprà*, le deffend abſolument, *ob reverentiam Sacramenti*. On peut, communier une fois ſeulement dans la maladie, non à jeun, comme ceux qui ſurpris de mal, ſont ſi preſſez, qu'il n'y a aucun ſujet d'eſperer, qu'ils puiſſent attendre juſqu'au lēdemain. Medina, & Navarrus, ſont de ce ſentiment pour la premiere fois ſeulement, & non plus, d'autant, diſent-ils, que la neceſſité de recevoir ſon Createur n'eſt pas telle la ſeconde fois que la premiere, *Benedicti de 5. præcept. Eccleſ.*

Remarquez en ſecond lieu, que la neceſſité de communier le malade en peril évident eſt telle, qu'il vaudroit mieux dire la Meſſe deux fois en un méme jour, que de le laiſſer mourir ſans le Saint Viatique, *Compend.* Toleti 112. pour

fait voir le soin d'avoir les Communions dans le Ciloire.

Remarquez enfin, qu'encore que Marcantius dise que celuy qui a communié huit jours devant sa mort, quoy qu'en santé & sans penser à mourir si tost, a satisfait à son devoir, *Resol. Past. pag.* 190. & que le mot de Viatique ne fait rien au Sacrement, n'estant que pour distinguer cette derniere communion des autres, & pour dire que l'ame se munit pour passer de la terre au Ciel, nonobstant tout cela je tiens avec tous les meilleurs Autheurs de ce temps, que cette opinion est dangereuse, & qu'on ne la peut point suivre en pratique, *quia datur præceptum communionis per modum Viatici, nisi manducaveritis.*

Qu'il se comporte avec tres-grande prudence auprés de ceux qu'il doute avoir les conditions requises à ce Sacrement si auguste; & tres-specialement auprés des sourds & des muets de naissance, au sujet desquels il y a grand doute entre les Theologiens, sçavoir s'il les faut communier. Les uns tiennent la negative, fondez sur le sentiment de l'Apostre, *quomodo credent ei quem non audierunt?* parce qu'il faut de necessité absoluë, *necessitate medii*, entendre pour le moins les Mysteres de l'adorable Trinité, de l'Incarnation du Verbe, de la Mort de Jesus-

Christ, *&c.* de l'immortalité de l'ame, du Paradis, & de l'Enfer. Les autres plus favorables disent, qu'étãs baptisez ils ont la Foy habituelle, & que pourveu qu'on voye en eux du respect pour l'Eglise, & pour les choses saintes avec quelque desir apparent d'y participer, à quoy on les doit encor exciter par tous moyens possibles, on les peut communier au moins à la mort, Marcant. *pag.* 1089.

Quant aux enfans dont la regle se prend de l'usage de raison & capacité: plusieurs Theologiens ne veulent pas qu'on les communie avant dix ans, ny qu'on les retarde au dessus de quatorze, pour des causes grandes.

Qu'il ne croye pas que l'obligation de communier à Pasques soit sous peine d'excommunication reelle, encore que le Canon, *Omnis utriusque sexus*, menace de priver ceux qui y manquent de l'entrée de l'Eglise & de la sepulture Ecclesiastique, lesquels ensuite sont obligez d'y satisfaire au plutost, sans qu'il leur soit permis d'attendre aux Pasques suivantes, *Bonac. de Miss.*: que si quelqu'un communie dans le Cathedrale il est quite en quelque temps que ce soit, mais si quelqu'un manque à ce devoir qu'il en donne avis à son Evéque.

Qu'il ne reçoive jamais à la Communion les Comediens & gens de Theatre,

s'ils ne sont vrayement resolus de s'en retirer : qu'il en use de méme aux Masques & aux personnes scandaleuses, *De Consec. dist.* 11.

Qu'il aye grand soin de changer souvent les Hosties, & de nettoyer le saint Ciboire, de ne consacrer avec des Hosties mal-faites, brûlées, tâchées, trop vieilles, ny avec du vin tant soit peu corrompu, & qu'il ne se serve jamais dans les divins Mysteres de linges sales, comme Corporaux, Purificatoires, Aubes, Napes, ny d'ornemens déchirez : mais qu'il aye pour le moins autant de soin de l'integrité & netteté de ce qui sert en la Maison du Tres-Haut, qu'il en a pour sa chambre, & pour sa propre personne, sous peine de peché mortel : qu'on ne laisse jamais sur l'Autel le Corporal sans expresse necessité. *Conc. Turon. fol.* 52. ny le Saint Canon ouvert.

Qu'il exhorte ses Paroissiens tant qu'il pourra de ne point appeller les Prestres la nuit pour leurs malades, sinon pour quelque cas inopiné, mais qu'ils avertissent sans y manquer si tôt qu'ils voyent que le mal continuë avec fievre sans interruption, faute de quoy il arrive souvent de dangereux accidens, & du costé des Ecclesiastiques qui restent dans les les maisons, & du costé des malades, dont l'esprit est déja trop abatu pour

pouvoir rendre un bon compte à Dieu de toute leur conſcience.

Qu'il ne courre jamais avec l'Euchariſtie, quelque preſſe qu'il y ait du coſté du malade, & qu'il ne la porte la nuit à cauſe du reſpect qu'il luy eſt dû, & des facheux accidens qui en pourroient arriver, *Bonac. de Euchar. quæſt. 6.*

Il n'en va pas du méme du Baptéme, ny de la Penitence, qu'il doit conferer avec autant de diligence que la neceſſité le preſſe, parce que de ces deux le ſalut des ames dépend abſolument : & qu'il ſe garde bien de donner la Sepulture aux excommuniez denoncez.

EXTREME-ONCTION.

Qu'il faſſe bien entendre les grands biens & les avantages de l'Extreme-Onction aux peuples ignorans, & qu'il les retire de l'erreur qui en trompe pluſieurs, que l'Extreme-Onction ne ſe donne qu'une fois en la vie, en leur faiſant entendre qu'elle ſe reitere autant de fois qu'on retombe en nouveau peril de la mort, pourveu que ce ne ſoit point pendant la méme maladie, ſi elle n'eſtoit trop longue.

Qu'il les avertiſſe de l'obligation qu'ils ont de demander ce Sacrement, comme les autres dans la neceſſité, ſans attendre qu'on le leurs offre. *Scrutin. Sacerd. part. 1. 104. & part. 2. 148.*

DE L'ORDRE.

Qu'il se souvienne de la tres-grande obligation qu'il a de s'instruire de toutes les fonctions qui concernent son Caractere & son devoir par la lecture des sacrez Canons, des Rubriques du Breviaire, du Missel, des Rubriques du Processionnel, des Ordonnances Synodales, & des meilleurs Casuistes, comme Tolet, Binsfeld, Navarre, &c. & qu'il aye des conferences frequentes avec ses Confreres studieux, & les plus affectionnez à leur devoir.

Qu'il se garde de cette grande injustice qui prive tant de Fideles d'entendre la sainte Messe dans les jours qu'ils la doivent entendre sous peine de peché mortel, pour n'en vouloir pas differer une jusqu'à ce que les premiers puissent renvoyer les derniers: plusieurs de ceux à qui Dieu a fait connoistre les malheurs qu'a produit ce défaut y ont remedié, en mettant entre les Messes des Festes la meme distance qu'aux Dimanches, c'est à dire un temps suffisant aux plus éloignez de la Paroisse, pour s'en aller de la premiere Messe, & renvoyer à la derniere ceux qui n'y ont pas été.

Qu'il tache de mettre la queste du Fabricien dans l'Eglise au commencement de la Messe, pour finir avant l'Evangile, afin que l'esprit des Fideles ne soit

plus diverty, comme il eſt, de l'attention aux plus ſaintes parties de ce Sacré Myſtere, auquel je doute fort qu'ils ſatisfaſſent en deliant leur bourſe pour donner un denier au Fabricien à qui ſe donne le ſalut d'amy, le petit ris, & trop ſouvent le rendez vous, & tout cela pendant le ſacré Canon de la Meſſe, & que le Corps adorable du Sauveur eſt giſant ſur le Corporal, où il attend l'adoration & du Quêteur qui n'y penſe pas, & de ceux qui luy donnent.

Qu'il regle ſi bien les Meſſes de Paroiſſe pour l'heure, qu'elles n'avancent ny retardent que le moins qu'il ſera poſſible, afin que ſi ſes Paroiſſiens ne ſatisfont au precepte, il n'en ſoit pas coupable devant Dieu. Nos Seigneurs les Prelats ont fait ce Reglement dans la plûpart des Dioceſes, qu'il faut ſuivre, & ne rien innover ſans leur en donner avis.

Qu'il prenne bien garde que la Meſſe ne ſe diſe avant l'aurore, & qu'elle ne ſe commence aprés midy ſans diſpenſe, & qu'il n'approche jamais en peché mortel des Autels ny des choſes Saintes, comme Miniſtre.

Qu'il ait un ſoin tres particulier d'enſeigner, ou faire enſeigner les enfans de ſa Paroiſſe, notamment dans les maximes de noſtre Religion; faute de quoy

plusieurs ames se perdront, dont il sera responsable à Dieu.

S'il a des Tonsurez, ou plus avancez dans les Ordres, qu'il aye soin de les tenir en habit decent, & dans l'aquit de leurs devoirs, sous peine d'encourir l'indignation de Dieu, qu'il les oblige à tenir l'Eglise bien nette, & tous ses ornemens en fort bon estat, que s'ils le refusent, qu'il les mette hors de la Paroisse, ou qu'il les denonce à leur Evéque.

Qu'il se garde sous peine de damnation eternelle, de donner certificat de vie & de mœurs, notamment pour les Ordres, sans estre bien certain de la verité, ny à ceux qui veullent aller hors du païs sans cause legitime, *Conc. Turon. cap. 9.*

Et qu'il veille sur le salut de ses oüailles aussi soigneusement que sur le revenu de son Benefice, & rien ne se perdra par sa faute.

MARIAGE.

Qu'il ne se messle jamais de faire des mariages, car son Caractere ne luy permet simplement que de les recevoir, & de les attester quand ils sont legitimes. *Prædicator continentiæ nuptias ne conciliet*, S. Jerôme.

Qu'il ne souffre jamais dans son Eglise ces bruits & ces insolences qui sont

si ordinaires dans les mariages, & qui peuvent attirer sur les uns & sur les autres tant de mal-heurs & tant de malédictions, pour avoir manqué au respect d'un Sacrement, qui a pris son merite aussi bien que tous les autres dans le Sang juste du Sauveur.

Qu'il ne reçoive à ce Sacrement ceux qui ne sçavent ny l'Oraison Dominicale, ny les principaux Articles de la Foy, & qu'il voye soigneusement s'il n'y a rien dans les parties qui se presentent à luy, de contraire aux Loix Divines, humaines, & Ecclesiastiques. Ce qu'il pourra voir dans Tolet. Scrutin. Bonac. & le reste.

Qu'il ne differe point les proclamations depuis qu'elles luy sont données à publier, mais qu'il les fasse toutes dans les prochains jours auſquels elles se peuvent faire, crainte de se rendre coupable des maux que le delay produit trop souvent.

Et qu'il s'asseure soigneusement si les contractans sont ses Habitans legitimes ou non, afin de renvoyer l'oüaille à son vray Pasteur,

Qu'il ne celebre aucun Mariage qu'après le Soleil levé. Le Concile de Tours excommunie les mariez qui se separent sans juste cause *fol.* 41. *&* 47.

Au reste qu'il soit ou qu'il se mette

en estat de grace, & qu'il forme & dresse bien son intention avant que d'administrer aucun Sacrement, *doleo & intendo.*

Cas auſquels l'Abſolution & Communion ſe doivent refuſer à tous ceux qui veulent demeurer en iceux avec opiniaſtreté.

1. CEs Sacremens se doivent refuser à ceux qui ignorent les principaux Mysteres de la Foy : Il est vray que dans la necessité & à l'article de la mort il les faut instruire, & s'ils ne peuvent entendre ces Mysteres, il suffit de leur en faire faire les actes.

2. A ceux qui font coûtume de fomenter, de causer & d'entretenir le vice public & scandaleux, de quelque espece qu'il soit, comme font les receleurs des voleurs, &c.

3. A ceux qui se tiennent volontairement dans l'occasion prochaine du peché mortel, comme aussi à ceux qui sont dans l'habitude du peché.

4. A ceux qui ne tiennent compte des Festes & Divins Offices, qui employent ordinairement ces jours-là au trafic, dans le foires & le reste. Et qui souf-

frent en leurs maisons des personnes mal-vivantes & scandaleuses.

5. A ceux qui negligent coupablement les jeûnes commandez par l'Eglise.

6. Aux joüeurs d'instrumens pendant le Divin Service, dont ils retirent les fidelles, & pour la nuit dans les bals perilleux.

7. A ceux qui retiennent injustement le bien d'autruy, qui ne satisfont pas sitost qu'ils le peuvent au prochain qu'ils ont interessé dans son honneur ou dans ses biens, & qui ne rendent pas les choses trouvées, sçachant à qui elles sont: & tres-specialement les Dîmes & revenus de l'Eglise; cas qui menace d'excommunication.

8. A ceux qui pour donner terme de payer, vendent excessivement, & qui au payement prennent la marchandise des debiteurs à trop vil prix.

9. A ceux qui ont haine & envie contre le prochain, qui ont dessein de luy nuire en quelque maniere que ce soit.

10. A la femme qui par son mauvais ménage, ou autrement, donne sujet coupable de division & de desordre dans sa famille, *sic etiam de marito, & qui sine justa ratione solet non reddere debitum conjugale*, & à l'un & l'autre, tant qu'ils

vivent en division mutuelle, *sine causa probata.*

11. A ceux & à celles qui sont scandaleux par leurs habits, par leurs nuditez & autres choses.

12. Aux enfans ordinairement desobeïssans à pere & à mere, ou à ceux qui leurs tiennent lieu d'iceux, & à ceux qui leurs refusent l'assistance qu'ils leurs doivent.

13. Aux Mascarades, & à ceux qui se servent d'habits de sexe different, & bien pis de condition differente, comme si le Laïque prend les habits de l'Ecclesiastique, & l'Ecclesiastique ceux du Laïque.

14. Aux serviteurs & servantes infidelles au prejudice notable de leurs maitres.

15. Aux maistres & maistresses qui font perdre la Messe aux jours d'obligation à leurs domestiques, pour les occuper aux affaires de la maison, ou pour ne les y pas envoyer assez soigneusement.

16. A ceux qui sans necessité absoluë demeurent avec des heretiques, avec des personnes mal-vivantes & scandaleuses, & dans les lieux & occasions manifestes de peché.

17. A ceux qui negligent coupablement l'execution des vœux qu'ils

peuvent accomplir.

18. Et à ceux enfin qui s'approchent de ce Sacrement ſans preparation, ſans componction ny douleur de leurs pechez, & ſans aucun deſir de ſe corriger, & à pluſieurs autres que la prudence du ſage Confeſſeur pourra juger à propos. *Hæc ſunt de ſacris Canonibus ſumpta.*

Voilà une partie des obligations des Paſteurs: Voyez ſur tout ce que le Fils de Dieu méme commande à Saint Jean d'écrire aux ſept Anges de l'Aſie, qui étoient les ſept Evéques & Paſteurs des ſept Egliſes de l'Aſie dans l'Apocalypſe *chap. 2. & 3.* & principalement pour le regard de ce ſujet ce qu'on luy cõmande d'écrire à l'Ange & à l'Evéque de Sardes la Capitale de Lydie ch. 3. v. 1. 2. 3. *& Angelo Eccleſiæ Sardis ſcribe: hæc dicit qui habet ſeptem ſpiritus Dei & ſeptem ſtellas: Scio opera tua, quia nomen habes quòd vivas, & mortuus es. Eſto vigilans, & confirma cætera, quæ moritura erant. Non enim invenio opera tua plena coram Deo meo. In mente ergo habe,* &c.

Sur quoy le grand Docteur Myſtique Avila, diſoit autrefois ces graves & redoutables paroles, mais veritables & concertées avec le Saint Eſprit dans l'Oraiſon, *Tot tantæque ſunt Paſtorum obligationes, ut qui vel tertiam earum partem reipsâ impleret ſanctus ab hominibus*

haberetur, cùm tamen eo solo contentus gehennam non esset evasurus.

Mais enfin achevons cecy par le sentiment de Saint Chrysostome parlant de tous les Prestres en general, dont les paroles sont asseurement redoutables, & meritent de profondes considerations. *Non temerè dico, sed ut affectus sum ac sentio, non arbitror inter sacerdotes multos esse qui salvi fiant, sed multo plures qui pereant, in causa est quoniam res excelsum requirit animum: multas enim habet causas quæ depellunt ipsam à suis moribus & innumeris oculis illi opus undique*, c'est dans l'Homelie 3. sur les Actes des Apostres.



OBJECTIONS SUR TOUT CE LIVRE.

ARTICLE V.

Multas & graves causas objicientes, quas non poterant probare. Actuum Apost. 25. v. 7.

L'Obeïssance & la soûmission d'esprit est si naturelle à l'homme, qu'en quelque état & condition qu'il puisse étre élevé, il ne sera jamais heureux que dans la pratique de cette vertu. Personne ne peut nier que le Fils de Dieu ne nous ait obligé à l'égaler (autant qu'il est en nous par luy) à celle que tous les Esprits bien-heureux luy rendent sans aucun contredit, lors qu'il nous a engagé à luy demander que sa volonté se fasse en la terre comme elle se fait au

Ciel, *Fiat voluntas tua sicut in cœlo & in terra,* Math. 6. vers. 10. Il est de foy que rien ne luy resiste au Ciel: & il est d'obligation indispensable, que tout luy soit parfaitement soumis sur la terre: les Anges & les Saints ne se contentent pas d'executer une partie de ses volontez: car ils ne manquent à rien: il faut donc, pour obeïr comme eux, ne nous dispenser d'aucune de nos obligations, parce que toutes sont des moyens asseurez de nostre bonheur, & qu'à toutes est indissolublement attaché nostre salut; C'est pourquoy le Prince des Apostres le recommande si soigneusement en sa premiere Epître. chap. 2. vers. 13. *Subjecti igitur estote omni humanæ creaturæ propter Deum,* &c. Aussi n'y a-t'il point d'esprit raisonnable qui n'avouë ingenûment, que la source de nostre bon-heur est l'obeïssance; fidelle que nous rendons à Dieu, & à nos Superieurs: & que c'est le premier avantage de la Divinité sur nôtre humanité, car l'Ecriture nous nous fait foy, que Dieu n'a pas plutost creé l'homme qu'il a voulu son obeïssance, & l'experience ne nous enseigne que trop, qu'à l'exemple du premier, plusieurs ont trouvé leur mal-heur & la perte totale du bien & de l'honneur dans la desobeïssance. Si bien que pour estre heureux il faut obeïr au Createur

& aux creatures mémes pour luy, *Subjecti eſtote omni humanæ creaturæ propter Deum*, Pet. Ep. 1. tant que l'homme en a uſé de la ſorte il a toûjours eſté heureux : pendant qu'il a obey à Dieu il n'a jamais trouvé de la reſiſtance dans les creatures : tant qu'il a eſté ſoûmis il a commandé à baguette & a été obey comme un Roy : tant il eſt vray, que pour joüir d'une parfaite liberté il faut étre parfaitement obeïſſant à Dieu & aux hommes, à qui l'obeïſſance eſt dûë de droit Divin, Eccleſiaſtique, & naturel, *Qui vos ſpernit me ſpernit*, dit Jesus-Christ, *& qui vos audit me audit*. Et certes quiconque negligera cette vertu n'y reüſſira jamais mieux qu'Adam, & n'y trouvera comme luy que l'eſclavage, où il penſoit augmenter & aſſeurer ſa liberté, *Quid illi deerat*, dit Saint Auguſtin in Pſal. 17. *ut tangeret lignum vetitum : niſi quia ſuâ poteſtate uti voluit, præceptum rumpere delectavit.* Entendons le Pere Celeſte, & faiſons ce qu'il dit : *Inſpice & fac ſecundùm exemplar quod tibi monſtratum eſt.*

I. OBJECTION.

Tout cela ſeroit bon ſi l'uſage en avoit eſté continué, mais la couſtume a prevalu par tout de converſer avec les femmes, de demeurer avec elles & avec les Laïques, d'aller ſans tonſure avec des grands cheveux & en habit court, de

frequenter la taverne, les jeux publics, & le reste on est en liberté de le faire.

Je répons à ceux qui voudront persister davantage dans leur aveuglement, qu'une mauvaise coustume, n'établit jamais de loy, parce que toute loy doit avoir pour principe la justice & la raison. Sur quoy je dis avec Saint Isidore, que la coustume ne passe point pour loy, si elle n'est bonne & raisonnable, & lors seulement que celle à qui elle veut succeder se perd : si bien que pendant que la loy subsiste la coustume ne peut acquerir aucun droit. Or je suis asseuré que personne ne peut dire sans mensonge, que la loy qui oblige tous les Ecclesiastiques à garder tout ce que nous avons dit, & bien davantage, pour la reformation de leurs mœurs, & de leur exterieur soit abolie : ny qu'aucune coûtume puisse avoir lieu à son préjudice, parce qu'il faudroit auparavant, qu'elle eût subsisté un temps notable sans aucun contredit, ce qui n'a point esté en ce cas icy : car qui sont les Dioceses où de temps en temps les Prelats n'ayent ordonné & commandé de porter l'habit Clerical, & d'observer tout ce qui est porté par les sacrez Canons & Statuts Ecclesiastiques, comme nous avons vû avoir esté fait dans celuy-cy ? joint que jusqu'à present il y a toûjours eû des

Ecclesiastiques craignans Dieu, mieux instruits de leurs obligations & plus soûmis à l'Eglise, qui ont toûjours porté l'habit Clerical, & observé tout ce que les deformez veulent abbattre pour la coustume, dont ces bons Prestres empéchent encor la force & l'établissement, puisque la loy subsiste toûjours en eux, & par eux.

Je dis en second lieu, que personne ne peut soustenir par bonnes raisons, que la coustume soit juste & raisonnable, qui confond les Ecclesiastiques avec les Laïques, en sorte qu'on ne sçait qui prendre pour personne Sacrée, ou le Prestre, ou le courtaut de boutique. Et comment cette coustume pourroit-elle estre bonne, qui aneantit la distinction de ces deux Etats si differens: qui n'apprend aux Ministres du Tres-Haut que l'esprit & les maximes du monde corrompu? qui les engage en toutes sortes de libertez, dans les débauches, & dans tous les vains divertissemens de la vie? & qui en un mot les dépoüille des graces, des privileges & de la gloire du sacré Sacerdoce? qui ne dira aprés cela, que qui se voudra conduire par la seule coustume, passera toûjours chez les gens d'honneur & de probité pour scelerat & scandaleux,

Je dis en troisiéme lieu, que la cou-

tume qui est opposée au droit n'a jamais lieu qu'elle ne soit legitimemẽt reçûë, & qu'elle n'ayt esté prescrite selon toutes les formes requises : *Consuetudo*, disent nos Theologiens, *quæ juri adversatur, vim numquam obtinet, nisi legitimè præscripta*, & le Concile de Tolede, *anno* 633. *Can.* 10. dit, qu'une pratique ne peut passer pour coustume, qui passant pardessus les Statuts des Anciens, trouble l'ordre de l'Eglise. Sur quoy je demande si quelqu'un peut monstrer une prescription legitime contre la loy des Clercs que les Apostres ont dictée, que toute l'Eglise a reçûë & approuvée, qui est confirmée & recommandée par plus de quatre cens authoritez, tant des sacrez Conciles, que des Saints Pontifes & des Synodes, par les Edits des Empereurs & des Roys, & par l'exemple des veritables Ecclesiastiques, qui, comme j'ay dit, la font toûjours subsister à la confusion de de ceux qui en abusent : *Pernicioſa consuetudo*, dit nostre Concile, *non est recipienda, quæ majorum ſtatuta præteriens ordinem Eccleſiæ perturbat.*

Je dis en quatriéme lieu avec Tertullien, *lib. de veland. virg.* qu'il n'y a point & ne peut y avoir de prescription contre l'Evangile d'où sont sorties nos Regles & nos Maximes Clericales, la lon-

gueur des temps, les Privileges des lieux, ny la puissance des hommes ne peuvent abroger ses loix : JESUS-CHRIST le Prince des Prestres n'a jamais dit qu'il fut la coustume, mais la Verité & la Voye, comme nous avons déja remarqué plusieurs fois, & la foy nous apprend que la cause de nostre Eternité bieu-heureuse ne sera jamais jugée de Dieu nostre Souverain Juge, selon les coustumes du monde, mais selon l'équité & la saintеté de nos vies : *Iudicabit Deus secundùm opera, non verò secundùm dicta.*

Je dis enfin que quand les Clercs déreglez seroient encore dans une plus longue possession du relâchement qu'ils ne sont, ils ne pourroient pas prescrire contre des loix si saintes & si universelles, comme sont celles de l'Eglise de Dieu, qui a toûjours obligé, & oblige autant que jamais par ses Prelats tous les Ecclesiastiques à porter sur leurs testes, dans leurs habits, & en toutes les actions de leur vie, les marques veritables de la Dignité & du Caractere dont ils sont honnorez, parce qu'ils trouveroient trop de gens plus Saints & plus sçavans qu'eux qui s'y opposeroient; & tout nouvellement Saint François de Sales, tout plein de douceur, qui veut qu'on refuse l'absolution à tous ceux qui

ne veulent porter l'habit Clerical, ny les autres marques exterieures de leur profession, de sorte qu'ils sont tres-mal fondez d'alleguer leurs coustumes pour couvrir leurs déreglemens; par tout, disent-ils, on va sans Soutane, & le reste, & par consequent il n'y a pas de mal; que peut-on tirer de là, sinon qu'on se peut donc enyvrer par tout, parce qu'on le fait en beaucoup d'endroits? Qu'il est libre de voler & de brigander par tout, parce qu'on le fait en Egypte. Que les Fideles peuvent donner à usure, parce que les Juifs le font: Ne voilà pas de belles consequences? qui ne rira de ces sottises? ou plutost qui ne pleurera sur l'aveuglement des Ecclesiastiques déreglez, qui ne voyent pas la honte & & la confusion dont ils se chargent eux-mêmes en avilissant leur noblesse pour en faire une roturiere sous les habits & les pratiques des Laïques? ne se souviennent-ils donc plus, que l'habit court aux personnes relevées en dignité, est une marque de bassesse & de degradation: puisque ceux à qui il est d'obligation de porter l'habit long venans à se rendre criminels d'état, on commence à les châtier par la deposition de cét habit d'honneur, comme indignes de le porter davantage, & on les met en habit court, afin qu'ils ne soient desormais

mais considerez que comme des roturiers & des simples Laïques ? certes on peut dire de méme, que Dieu estant offensé par les Prestres & Clercs dans le mépris, ou le peu d'état qu'ils font de son sacré Sacerdoce, les a abandonnez à l'aveuglement, qu'il les dépoüille, comme des coupables d'un habit dont ils se sont rẽdus indignes en mépriſant sa Saincteté. *Veritate manifestatâ*, dit Saint Augustin, refer. dist. 8. *cedat consuetudo veritati : nemo consuetudinem rationi & veritati præponat, quia consuetudinem ratio & veritas semper excludit.* Cela seul devroit fermer la bouche à tous les rebelles.

II. OBJECTION.

Que diront-ils ? que les Conciles ne sont pas reçûs, à qui est-ce de les recevoir, sinon à nos Seigneurs les Prelats qui en recommandent si étroittement l'observance ? & quoy encore ? qu'ils n'obligent pas en France, principalement celuy de Trente.

Voyez là dessus Bonal *en sa Theologie Morale*, qui en asseure la reception par l'Assemblée Generale du Clergé de France, & Chamillar le montre pareillement en son Livre, ce fut l'an 1615. par cinquante-trois, Cardinaux, Archevéques, Evéques, & trente autres inferieurs dans la Maison des Augustins à Paris. Je sçay bien les distinctions qu'il

faut faire là dessus, Voyez encore *Notitia Cõciliorum pag.*710. *& pag.*347. *&*348. Mais je nie formellement, & il est faux qu'il ne soit pas reçû en Frãce pour le regard du bon reglement de la vie, des mœurs, & de l'exterieur des Ecclesiastiques, ce qui est icy le point du debat, & cela d'autant plus qu'il ne fait que de repeter & confirmer ce que les precedens Conciles ont declaré, que la France a reçû sans contredit, comme chacun peut voir en la *Sess.* 22. *chap.* 2. *de reform.*

Mais quoy que s'en soit, une objection si frivole ne peut avoir aucun lieu dans un Pays si Catholique, tel qu'est celuy-cy, & où l'on a reçû si solemnellement & avec tant de soûmission le saint Concile de Trente, qui renouvelle tous ceux qui l'ont precedé, & confond luy seul toutes les fausses raisons qu'on pourroit alleguer, & quoy que puissẽt objecter les ennemis de la Discipline Ecclesiastique, ils sont pourtant toûjours obligez de suivre la doctrine des Peres, & d'obeïr aux Saints Canons. Je consulte (dit Saint Jerôme) celuy qui est assis sur la chaire de Saint Pierre, parce que je ne reconnois personne qui le precede que Jesus-Christ, dont l'Eglise subsiste sur deux points principaux, sur la justice de ceux qui presidẽt & sur la soûmission de ceux qui obeïssent. Nous

devons extremement craindre de desobeïr à nos Prelats, dit Saint Bernard, parce que Dieu s'attribuë également le respect & le mépris que nous avons pour eux, *Qui vos audit, me audit*, dit le Fils de Dieu, *& qui vos spernit, me spernit*. De quel front dit un autre, peuvent les Clercs dereglez rejetter, comme ils font, les Statuts & les Ordonnances de tant de Papes, d'Archevéques, d'Evéques, de Docteurs, & de Saints: doutent-ils de leur authorité, & des assistances que Dieu s'est obligé de leurs rendre quand ils agiront pour sa gloire? que peut-on voir de plus ridicule, qu'un homme ignorant, ou un libertin sçavant, qui prefere son caprice au jugement de plus d'un million de plus saints & plus sçavans que luy? comment peut-il mieux manifester sa superbe & son ignorance? Tertullien dit que cela sent l'heretique, & c'est ainsi que les Calvinistes ont fait pour secoüer le joug de l'obeïssance. Pourquoy n'obeïrons-nous pas aprés le vœu solemnel d'obeïssance que nous avons fait le jour de nostre ordination? quels enfans a donc aujourd'huy l'Eglise qui se mocquent ainsi de ses loix? & quels Prestres a Jesus-Christ qui ne veulent plus obeïr qu'à leurs passions? peut-étre me dira-t'on, qu'en demandant aux

Ecclesiastiques une si exacte obeïssance on en dégoûtera tout le monde, & ainsi l'Eglise se trouvera sans Prestres. Il est vray, qu'il ne s'en voit que trop, qui surpris par les Conciles, & voyans leurs obligations, disent que c'est deserter les Autels que de demãder tant de rigueurs: je réponds que c'est tres-mal l'entendre, parce que l'Eglise ne peut estre bien servie par des Prestres déreglez: & j'en ay oüy d'autres qui disoient, que s'ils avoient sçû qu'il fallut observer tant de mysteres & faire tant de façons (c'est ainsi qu'ils parlent) ils ne se seroient pas fait Prestres, je ne me suis pas fait Prestre pour estre sujet à tant de loix & de ceremonies. Ce qu'ils disent est une marque evidente du defaut de leur vocation, ils le devoient sçavoir, cela ne les excuse pas, car depuis qu'on est enrolé, ou bien ou mal, on doit porter les enseignes & le caractere de sa profession, & vivre selon l'esprit de son estat, il faut legitimer & rectifier ce qui a esté mal entrepris & mal commencé. Mais revenons, de combien de desordres & de mal-heurs les armées ont-elles esté affligées lors que la discipline y a esté negligée? & quand les a-t'on vûës mieux reüssir, que lors qu'elle y a esté plus exactement observée? Voyez Joseph *de bello judaïco*, où il attri-

buë presque toutes les victoires des Romains à l'ordre & à l'observation de la discipline militaire, il ne faut donc pas dire que l'Eglise soit mieux servie par la quantité des Ecclesiastiques s'ils sont déreglez, car il est visible qu'un seul Prestre bien vivant fait plus de bien en un an par ses instructions, par les visites qu'il rend aux malades, & par son bon exemple, que n'en font les Clercs à la mode en toute leur vie. Il ne faut pas craindre que l'Eglise manque de Prestres, mais il faut faire tout ce qu'on peut pour ne luy en donner que de bons: *Satius est*, dit le quatrieſme Concile de Latran, *maximè in ordinatione Sacerdotum, paucos bonos, quàm multos malos habere ministros.* Et Saint Gregoire recommande expressement à nos Seigneurs les Prelats de ne precipiter jamais l'ordination, mais de choisir tres-diligemment ceux qu'ils doivent ordonner. Voicy ce qu'en disoit un saint Evéque dans le siecle present, je ne vois pas de plus grande injustice, disoit-il, que de donner le sacré Sacerdoce à ceux qui en sont indignes, & d'en faire si grand marché qu'il n'y ait rien plus facile à avoir, sans penser qu'il n'y a riẽ de plus difficile à acquitter, *&c.* & nous ne craignons pas, disoit ce Saint Evéque, qu'on nous reproche que tant de précautions causeront disette

d'Ecclesiastiques en nostre Dioceſe: parce qu'outre que ce n'eſt point remplir le Clergé, mais le deshonnorer, & violer la sainteté du miniſtere que de le proſtituer à ceux qui en ſont indignes, il ſera toûjours vray, que comme il ne peut jamais y avoir trop de bons Eccleſiaſtiques, il y en aura toûjours trop de mauvais, & un petit nombre de capables & vertueux fera plus de bien que ne peut jamais un grãd nombre de vicieux, qui n'ayans ny l'eſprit ny la ſcience de l'Egliſe, ſont toûjours les premiers cenſeurs & prevaricateurs de ſes ordres.

Que dira-t'on encore? que les nouveautez ſont odieuſes? il eſt vray, à ceux particulierement qui n'ayment que la vieilleſſe de l'erreur, & qui qualifient de nouveau tout ce que l'ignorance leur a caché, mais la vie Clericale qu'ils traitẽt de rigueur & de reforme n'eſt point nouvelle, puiſque les Apoſtres premiers Preſtres de JESUS-CHRIST, l'ont enſeignée & pratiquée, comme le montrent les Saints Canons, & comme la veulent pratiquer ceux qu'on appelle Reformez. Quoy plus? qu'on peut croire que ceux-là ſçavent auſſi bien leurs devoirs qui ne s'aſſujettiſſent point à toutes ces rigueurs, que ceux qui n'en veulent rien omettre, parce qu'ils ſont auſſi bien Preſtres qu'eux? voilà bien rai-

ſonné, s'il ne faut qu'étre Preſtres pour ſçavoir toutes les obligations de cét état, qui ſurpaſſe tout autre en devoir, auſſi bien qu'en dignité, il ne faudra auſſi qu'étre Gentil-hõme pour ſçavoir toutes les regles de la milice, Avocat pour ne rien ignorer du droit civil, & Marchand pour ſçavoir trafiquer de toutes ſortes de marchandiſes, ce raiſonnement eſt abſurde. Si ce n'eſt aſſez pour les convaincre, qu'ils voyent le docte Eckius, ils trouveront le tombeau de leur obſtinée rebellion : *Ideò mittet illis Deus operationem erroris*, dit l'Apôtre, *ut credant mendacio* : & pourquoy ? *ut judicentur omnes qui non crediderunt veritati, ſed conſenſerunt iniquitati.* 2. Theſſ. 2. v. 10. & 11.

III. OBJECTION.

Peut-eſtre s'en trouvera-t'il qui plus ſottement & temerairement que tous les autres, diront pour ſecoüer le joug des Conciles, & des Ordonnances de l'Egliſe par conſequent, que ç'ont eſté des hommes qui les ont faits, que les Peres & les Docteurs eſtoient des hommes comme les autres. Quel avantage peut-on tirer de là ? qu'ils n'obligent pas ? Nous avons aſſez fait voir le contraire dans l'Article de l'Obeïſſance : mais qui ne voit que cette ſole objection ne peut avoir lieu, qu'en niant abſolument tout

le pouvoir de l'Egliſe & la doctrine du Fils de Dieu : ne faut-il pas étre pires & plus inſolens que les Demons pour en venir à cét excez de rebellion & d'apoſtaſie : *Credunt dæmones, & contremiſcunt*, dit un Apoſtre, *Iſti ſunt Anti-Chriſti*, dit un Pere, *qui contra Chriſtum loquuntur : Qui vos audit, me audit*, dit JESUS-CHRIST, *Qui poteſtati reſiſtit, Dei inordinationi reſiſtit*, Saint Paul. Si ces aveugles ont raiſon, le Pape n'a plus de puiſſance, les Eveſques, qui de droit ont juſqu'icy eſté nos legitimes Superieurs, ſeront à l'avenir nos égaux : & ſi l'Egliſe a ainſi perdu ſon pouvoir que Dieu a confié à nos Superieurs, il faut à plus forte raiſon que la Juſtice civile ſoit dépoüillée du ſien. Folie inſupportable! le contraire eſt toûjours en pratique, les Edits des Roys, les Arreſts des Parlemens, juſqu'aux exploits des Sergents ont leur force & leur effet autant que jamais : & ſi le menſonge de ces Meſſieurs étoit verité, on ne pourroit jamais voir plus de deſordres, ny rien de plus ſemblable à l'Enfer, *Vbi nullus ordo, ſed ſempiternus horror inhabitat*, que le ſeroit l'Egliſe, la Monarchie & tous les Etats de la vie preſente, qui n'auroient plus que des rebelles. C'eſt l'Hereſie politique de ce temps.

IV. OBJECTION.

Je demeure d'accord, direz-vous, que

les Peres, les Conciles, &c. ont dit tout ce que vous dites, mais on les peut expliquer : il eſt vray, pourveu que ce ſoit en meilleure part, & pour rendre mieux à Dieu & à l'Egliſe ce qui leur eſt dû, & non pas pour relâcher en faveur de la chair qui ne tend qu'au déreglement, ce qui eſt corrompre la verité, & non pas l'expliquer: cette ſorte d'explication a toûjours eſté la mere des Hereſies & des nouvelles impietez. Il n'y a que les fous & les temeraires qui croyent ſçavoir l'Ecriture, les Peres, &c. quand ils en entendent la lettre : c'eſt comme qui diroit que pour connoiſtre un homme parfaitement il n'en faut voir que le corps, ſans ſe ſoucier de l'ame qui en eſt la plus noble partie. Ce que l'on lit dans la Bible n'eſt que le corps de l'Ecriture dont le ſens myſtique, anagogique, allegorique & moral ſont l'ame & l'eſprit, qui ne ſe découvrent entierement qu'à ceux qui ont beaucoup de ſcience & d'humilité, de pureté d'intention, & l'eſprit de l'oraiſon ; faute dequoy l'Apôtre dit, qu'elle tuë, en portant ſon lecteur dans l'erreur & dans l'Hereſie, comme il eſt arrivé aux Capharnaïtes, à qui le Fils de Dieu parlant de faire manger ſa chair, l'abandonnerent, prenant ſes paroles à la lettre ſeulement. Il en arriva de méme aux Juifs lors qu'il leur dit

qu'il reedifieroit le Temple en trois jours aprés qu'ils l'auroient demoly, il parloit de son corps, & eux entendoient que ce fut du temple de Salomon ; Nicodeme ne l'entendoit pas mieux, tout Docteur qu'il estoit, lors qu'il luy parloit du Baptéme.

Les Sabelliens par leur explication, ne trouvoient qu'une seule personne en Dieu. Les Arriens, ne prenans l'Ecriture qu'à la lettre, comme font les autres Heretiques, disoient que le Fils n'estoit pas semblable au Pere, parce qu'ils ne pouvoient accorder ces deux passages, *Pater major me est. Ego & Pater unum sumus.* Les Macedoniens nioient que le Saint Esprit fut Dieu, faute d'entendre ce passage, *Spiritus omnia scrutatur.* Les Manicheens disoient que le Nouveau Testament estoit contraire à l'Ancien pour ne pouvoir entendre la difference de ce passage de la Genese 1. *Deus creavit omnia*, & de cét autre qui dit que c'est le Fils, *Omnia per ipsum facta sunt.* Les Pelagiens n'avoüoient le peché originel qu'en Adam. Luther & Calvin pour avoir expliqué les paroles du Sauveur, *Hoc est corpus meum, &c.* soûtiennent, l'un que le pain reste aprés la consecration avec le corps de Jesus-Christ, & l'autre qu'il n'y a seulement que la figure de ce Corps, tant

il eſt vray, que qui n'entend l'Ecriture qu'à la lettre, ou qui la veut expliquer ſans l'entendre, ne la peut ny ne la doit lire, ſans peril de ſon ſalut: Et comme les écrits des Peres & des Conciles, ne ſont que ſes enfans, tous ceux qui ne les prennent pas dans leur veritable ſens, n'en peuvent tirer que les cauſes funeſtes de leur damnation eternelle. Et il n'y a aſſeurement que ceux qui avec l'eſtude & la priere en demandent à Dieu la connoiſſance, & à qui il la donne, qui le puiſſent lire ſans peril, & avec profit, *Quia ſine me nihil poteſtis facere.*

Si j'avois le temps je vous ferois voir pluſieurs belles & importantes remarques que j'ay fait il y a pluſieurs années ſur l'intelligence & les ſens differens de l'Ecriture Sainte, je diray ſeulement qu'il y a grande difference entre le ſens grammatical & le ſens litteral, & c'eſt à quoy il faut bien prendre garde, car ſi vous ne vous arreſtez que ſur le premier qui vous frappe les yeux & l'imagination, vous tomberez infailliblement en mille perils & en mille erreurs, il eſt vray que quelquefois le ſens grammatical & le ſens litteral ne ſignifient que la même choſe, mais tres-ſouvent auſſi ils ſont differens.

V. OBJECTION.

Je ne veux pas nier, dira quelqu'un, que ce ne fut bien mieux de vivre conformement à toutes ces choſes : mais ſi je quite ma façon de vivre pour en prendre une extraordinaire & plus retirée, & ſi je fais autrement que les autres, pour prendre un chemin plus étroit, je paſſeray pour un critique, pour un hypocondriaque & pour un extravagãt; ſi j'évite les compagnies pour vacquer à la priere & à l'étude des bons Livres, & à l'aquit de toutes ces obligations que je vois attachées à ma profeſſion : on me prendra pour un réveur, & tout le monde ſe mocquera de moy : Ne dites pas cela, mon cher Frere, on ſe mocquera de vous, il eſt vray : mais qui ſera-ce ? ſeront-ce les gens de bien ? ſeront-ce les Saints ? ſera ce Dieu ? rien moins, puiſque ce ſont eux qui vous obligent à cette retraitte, & à ce changement de vie d'où dépend voſtre bonheur & voſtre felicité. Maudit *Que dira-t'on* ne trouveras-tu point encore ta mort dans ce ſecond coup icy ? Qui ſe mocquera de vous ? les fous du monde, les libertins, les impies, & les inſtrumens de voſtre perte eternelle? craignez vous le mépris des fous du monde? apprehendez vous d'étre mal avec les ennemis de Dieu? *Quiamicus eſt ſæculi, inimicus eſt Dei*; avez-vous peur de

rompre avec ceux qui de momẽt en moment avancent voſtre mal-heur eternel? avez-vous regret de perdre le titre de mondain, pour acquerir celuy de bon Eccleſiaſtique & d'homme de vertu? faut-il qu'un Payen ſoit nôtre maiſtre pour nous enſeigner le mépris du *Qu'en dira-t'on?* *Nondum felix es*, dit Seneque, *ſi nondum te turba deriſerit, ſi beatus eſſe vis, hos cogita primùm contemnere ab aliis omnibus contemni*; & un ſage Politique & Chrétien tout enſemble, *Spernere mundum, ſpernere nullum, ſpernere teipſum, ſpernere, ſperni:* & enfin le Sage, *Melius eſt à ſapiente corripi, quàm ſtultorum adulatione decipi: quia ſicut ſonitus ſpinarum ardentium ſub olla, ſic riſus ſtulti.* Eccleſ. verſ. 6. & 7.

Sans doute, mes Freres, Dieu, ſes Saints & ſes ſerviteurs ont bien plus de ſujet de ſe mocquer de nous en ſuivant le monde avec le mépris de nos obligations, & dans le dernier oubly de noſtre divin Caractere: que le monde n'en peut jamais avoir en le mépriſant & en l'abandonnant aux ſiens, *Vocavit nos Deus in ſanctificationem, & non in immunditiam.* 1. ad Theſſal. cap. 4.

RECAPITULATION DE L'OUVRAGE.

ARTICLE VI.

SI le Proverbe qui porte que la fin couronne l'œuvre peut avoir lieu dans cét Ouvrage, il sera parfaitement bien couronné, quand il aura persuadé aux Ecclesiastiques que leur perte est infaillible, s'ils vivent & meurent en Laïques : & que le mauvais usage de leurs obligations a toûjours été en si grande horreur, je ne dis pas seulement aux Saints Peres, aux Sacrez Conciles, ny aux bons Ecclesiastiques, qui n'ont pû que prier & pleurer sur un si grand malheur, mais aux Rois & aux Souverains de la terre, qui s'en sont plaints hautement aux Papes de leurs temps, comme il se voit en Chamil. *lib. de Tonſ. page* 527. de Charles le Grand, environ l'an 801. Deodgar. *an.* 967. de

Henry d'Angleterre, *an.* 1417. de Charles IX. *an.* 1561. *&* 1565. de Philippe d'Espagne, *an.* 1591. de Henry IV. *an.* 1600. & de plusieurs autres qui se sont roidis contre la vie trop licentieuse des Ecclesiastiques de leurs Royaumes, qui au lieu de porter les ames à Dieu par le bon exemple qu'ils leurs devoient, les disposoient au vice & à l'Enfer par leur vie scandaleuse, cõdamnée par dix Conciles Generaux & de foy, par cent quarante Provinciaux & par plus de 250. Synodes, qui tous ont travaillé à la reformation de la vie des Clercs dereglez; & je ne m'en étonne pas : car comment pourroit-on souffrir dans le libertinage des gens qui dés la premiere Tonsure ont protesté solemnellement de renoncer au siecle, & de n'avoir pour partage que Dieu seul, & qui pourtant n'ont de passion & de zele que pour les honneurs & la gloire du monde, qui dans l'oubly de leur Caractere s'abandõnent à toutes sortes de divertissemens; de compagnies & d'assemblées mondaines, avec des chapeaux lustrez & des modes condamnées dans nos Synodes, avec tant d'autres afiquets, qui ne sentent ny le Prestre, ny l'homme de vertu, avec des colets & des manchettes à la fanfaronnade, de la plus fine toile, empesées, goderonnées, & relevées à l'avantage, lesquels neant-

moins comme nous avons vû, doivent étre de toille commune & honneſte, faits & dreſſez en toute ſimplicité : & qui marchent ſur le bout du pied avec des ſouliers tournez, modez & élevez ſur le petit talon, mignon, la roſe du ruban deſſus, & peut-eſtre bien-tôt l'agraffe d'argent, parce que les mondains en portent, dont ils ſuivent l'exemple, nonobſtant toutes les defenſes des Sacrez Canons, & du plus éclairé de tous les Apoſtres qui nous defend à tous d'aimer le monde & les choſes mondaines, *Nolite diligere mundum, neque ea quæ in mundo ſunt.* Qu'eſt ce que cela ? que diroit un Clerc ainſi renverſé, s'il voyoit le Roy mépriſer le Sceptre & la Couronne Royale, pour prendre les ciſeaux d'un Tailleur, ou l'aléne d'un Savetier ? abandonner ſa Dignité Souveraine pour paſſer le reſte de ſa vie dans la boutique d'un chetif Artiſan ? mais que dira-t'on d'un Preſtre dont la dignité paſſe toute autre, s'il traitte ſi indignement le plus haut & le plus noble exercice du Ciel & de la Terre pour contenter ſes paſſions, le monde & la vanité ? qu'en dira-t'on, ſinon qu'il n'y a rien dans la vie preſente de plus ridicule, ny de plus deplorable qu'un Eccleſiaſtique de qui tous les reſpets ſont conſacrez à la Divine Majeſté, qui paſſe la plûpart de ſon temps devant

l'idole du monde, auquel il sacrifie les plus vifs sentimens de son ame : un Prétre à demy prosterné aux pieds des Dames mondaines, qui trop souvent tirent leur plus grande gloire de cette infamie du Sacerdoce, dont elles exigent plus de dependãce & de soûmission que ne font nos Seigneurs les Prelats à qui nous devons icy bas nos premiers honneurs, aprés les avoir rendus à Dieu, parce qu'ils connoissent mieux l'essentiel du sacré Caractere, qu'elles n'en connoissent les plus simples accidens; l'on y voit avec honte des Abbez de Cour, comme l'on appelle, des Prieurs & des Chanoines mondains avec des perruques poudrées, beaucoup plus lestes & plus coquets que les Courtisans mémes, & certes je puis dire qu'elles ne sont pas si blâmables en cette rencontre que le sont les Clercs leurs adorateurs qui les devroient tirer de cette erreur, en rendant eux-mémes au saint Sacerdoce le respet qu'ils luy doivent, d'autant que ces connoissances sont trop relevées au dessus de ce sexe. Ce n'est pas qu'on puisse excuser ou de superbe ou de pusillanimité celles qui souffrent à leurs pieds (comme à des Divinitez) des Ecclesiastiques & des Prestres toûjours tête nuë, dãs des postures si ravalées, que ceux qui les voyent en cét état & sans Habit Clerical, les pren-

nent pour des hommes de chambre de ces Dames, ou pour des valets de pied, dont en effet ils font l'office tres-ſouvent, ſans crainte des ſcandales qui reſultent tous les jours de ces maximes de chair & de ſang.

Il faut découvrir icy l'eſprit des femmes mondaines, au moins des plus ruſées à l'égard des Eccleſiaſtiques, pour les rechercher & s'abandonner à eux plutoſt qu'à des autres. C'eſt que 1. elles croyent qu'ils garderont mieux le ſecret, à quoy elles ſçavent bien que leur honneur propre les oblige. 2. comme elles veulent vaincre elle s'imaginent que leur victoire eſt plus grande d'aſſujettir & de faire tôber dans leurs pieges un Eccleſiaſtique; & ſouvent pluſieurs autres paſſions ſe rencontrent avec l'inſolence de cét hommage qu'elles pretendent, l'amour, le plaiſir, l'intrigue, la cabale, l'interét, elles ſont enfin inſpirées du diable pour deshonnorer ainſi le Caractere.

Mais revenons & diſons que c'eſt ſans doute ce qui a fait dire aux Peres de l'Egliſe, que les Clercs mondaniſez font toutes ſortes de mêtiers, excepté celuy dont ils ont fait profeſſion ſpeciale & ſolemnelle, jamais un Eccleſiaſtique ne doit frequenter les Laïques, quels qu'ils ſoient, qu'il ne ſoit recherché pour leur ſalut, ou que la neceſſité ne l'y oblige.

Leur mêtier eſt l'exercice de la Clericature, la pratique des vertus, l'eſtude des bons Livres, & l'inſtruction des peuples, notamment de la jeuneſſe qui eſt abuſée par ceux qui ne luy font goûter que les lettres profanes & la doctrine des Payẽs. Je ne dis pas que la connoiſſance n'en puiſſe eſtre utile en quelque choſe, mais je ſçay qu'elles nous dérobent le temps qui ſeroit bien mieux employé à voir & goûter les Livres de pieté. Si j'ay quelques ſentimens & connoiſſance de devotion, apres Dieu, je les dois à mon Regent de quatriéme qui nous donna à expliquer l'*Imitation de Ieſus-Chriſt*, depuis quoy, il m'a toûjours ſemblé en regardãt un écolier qui ne voit que les œuvres des Payens, que je voyois un eſtranger qui ne ſçait rien moins que ſa patrie, & ignore juſques à ſa langue naturelle, puis qu'eſtant enfant de l'Egliſe de Dieu, il ſçait auſſi peu ſon langage que ces Payens auſquels ils dõne le meilleur de ſon temps: c'eſt de ſes ſortes de livres, dit le docte Creſp. *en ſon Iardin de Pl.* que ſont venuës l'irreverence des ſacrez Myſteres, le meſpris de la Religion, la revolte des conſciences, & les doutes de la Foy, & Tertullien contre Marci. dit que l'irreverence qu'on a ainſi faite aux Saintes Ecritures a ouvert la porte aux Hereſies & aux perſecutions

contre l'Eglise. C'est pourquoy l'Apôtre exhortoit si fort son cher Timothé de fuir toutes paroles vaines & profanes, parce qu'elles passent en impieté, *Doctrinâ suâ noscetur vir*, dit le Sage, Prov. 12. vers. 8. Le 2. Concile de Chalons sous Leon III. le montre fortement.

Quoy qu'il en soit, personne ne peut nier qu'il ne soit beaucoup plus avantageux d'établir la vertu avant toutes choses, pour servir de bouclier contre cette payenne doctrine qui laisse dans la jeunesse tant de si mauvaises impressions, comme je l'ay remarqué dans les enfans à qui j'avois commencé à faire goûter la pieté, qui ont tout negligé dans le cours de leurs Classes, pour s'être trop donné à l'étude de ces profanes dont ils sont encore si remplis, quoy que Prêtres, qu'ils n'ont d'entretiens de sciences que ce qu'ils ont puisé de ces pestilentieuses sources, & je ne m'en étonne pas, parce que la bouche parle de l'abondance du cœur. *Si stetissent in concilio meo*, dit Dieu, Jerem. 23. vers. 22. *& nota fecissent verba mea populo meo : avertissem utique eos à via sua malâ. Vita sanctorum*, dit S. Ambroise, *cateris norma vivendi est.* Je supplie tels Maîtres d'école de se souvenir que la recolte doit ressébler au grain qu'on a semé, & qu'ils recevront des benedictions, s'ils sement en benediction,

Qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus & metet, 2. Cor. 9. vers. 6. Mais qu'en semant l'yvroye des Payens & des profanes (ce qui est injurieux à tant de si grands Saints qui nous ont laissé leurs écrits tous remplis de l'esprit de Dieu & des moyens du Salut) ils ne peuvent recueillir que des maledictions, *ô scandalum! scandalizantium*, s'écrie S. Chrysostome. *quorum vita debet aliorum esse disciplina.* Revenons à nous, & disons que ceux qui doivent cherir la vertu & qui ne la regardent que comme l'obstacle de leurs dereglemens, sont en tres-mauvais chemins : ils devroient aymer les bons livres comme la vie de l'esprit & l'esprit de la vie, & ils les haïssent comme des basilics, & comme une peste capable d'infecter leurs divertissemens sensuels; tout cela passe chez eux comme des fantômes, ou comme des Comediens à qui ils font jouer tel personnage qu'ils veulent, *ô scandalum! scandalizantium.* Si ces Ecclesiastiques doutent de leur perte, la voicy en Osée, *Quia scientiam repulisti repellam te, &c.*

De grace, mes Freres, qu'est-ce qu'un Prestre en cét estat? est-ce un baladin, ou un joüeur de farce? est-ce un Archer de Gabelle, ou un Huissier de Palais? est-ce un Soldat, ou un Courtisan? demandez-le à Saint Bernard, il vous dira qu'un Ecclesiastique en cét estat n'est

qu'un abime de desordre, *Insolentiæ mater* (dit-il, lib. 3. de consid. cap. 5.) *radix impudentiæ, & transgressionum nutrix.* Sur quoy il s'écrie au mesme endroit en ces termes capables de fendre le cœur: *Quid sibi vult, quod Clerici aliud esse, aliud videri volunt, nempè habitu milites, quæstu Clericos, actu neutrum exhibent: nam neque pugnant ut milites, neque ut Clerici evangelizant: cujus ordinis sunt? cum utriusque esse cupiunt, utrumque deserunt, utrumque confundunt,* &c. *vereor istos non alibi ordinatos, quàm ubi nullus ordo, sed sempiternus horror inhabitat.*

Et d'où vient ce malheur que les Ecclesiastiques ne veulent plus paroistre ce qu'ils sont, que lors qu'il s'agit de gagner de l'argent, comme si le Sacerdoce étoit un mêtier mecanique? *Quæstu Clericos*, dit nostre Saint: mais quand il n'y a plus rien à gagner, ils ne passent plus pour Prétres, mais pour Laiques, ou pour Soldats profanes, *habitu milites*, & tout bien consideré, ils ne sont ny l'un ny l'autre, *actu neutrum exhibent*, dit ce Pere, si bien qu'ils ne sont rien que des picoreurs, les uns à la chasse, les autres aux jeux & aux festins, & quasi tous aprés les honneurs & les richesses mondaines. Ils ne sont point Soldats, poursuit nostre Saint, car ils ne vont point au combat, & ils ne sont pas Prestres, quant à l'exterieur, puis

qu'ils n'en font point la vie & n'en portent pas les marques ; de sorte qu'en voulant tout estre : ils ne sont rien du tout: *cùm utriusque esse cupiunt, utrumque deserunt, & confundunt.* Aprés tout il faut mourir, & ressusciter chacun en son ordre, dit-il: En quel ordre ressusciteront donc ceux qui auront toûjours vécu dãs la confusion & dans le desordre? certes ils ne peuvent attendre d'autre sejour, que celuy où il n'y a jamais d'ordre, *ubi nullus ordo, sed sempiternus horror inhabitat.* O mal-heureuse Epouse! s'écrie nostre Saint parlant à l'Eglise, d'estre tombée sous la conduite de tels paranymphes, qui au lieu de l'enrichir, ne travaillent qu'à sa ruine. Certes ce ne sont pas là des amis de l'époux, *non amici profectò Sponsi, sed æmuli sunt.* Voilà asseurement une facheuse playe sur le Sacerdoce de JESUS-CHRIST, qui ne dira que cette blessure doit estre lavée avec des larmes de sang. *Quis dabit capiti meo aquam, & oculis meis fontem lacrymarum? & plorabo die ac nocte interfectos filiæ populi mei.* Jerem. 9. v. 1. de voir les Ecclesiastiques traittez de la sorte par les Saints? non seulement cela, mais qu'ils soient venus jusques à un tel excez d'aveuglement, que jusques au petit peuple, leur vie & leur libertez soient en horreur, qu'au lieu d'instruire les laïques.

les Laïques les instruisent, ou au moins les blâment dans leurs déreglemens, & que les petites femmes de campagne se rient de leurs déportemens & condamnent leurs defauts ; d'où vient donc un si grand mépris d'une chose si sainte, & qui a mis le peuple en liberté de nous traitter comme ses égaux, & bien souvent encore pis ? contre l'Ordonnance du second Concile de Mâcon, *Can.* 15. apprenons là, *Injungit laïcis ut occurrentibus in itinere Sacerdotibus se veneranter inclinent, & si ambo æquitent laïcus de suo capite galerum auferat in Sacerdotis honorem, sed si Sacerdos pedes incedat & laïcus equo vehatur descendat in terram laïcus in venerationis debitæ significationem* : nous le sçavons assez, mes Freres, mais nous ne le goûtons pas assez, & nous sommes en cecy plus coupables que les Laïques. Les choses ne sont estimées qu'autant qu'elles sont rares : pendant qu'on ne voyoit les Prestres qu'aux Eglises & dans les fonctions de leur Ministere, on avoit pour eux tant de respet, qu'on ne s'estimoit jamais plus heureux que quand on s'en pouvoit approcher pour leur baiser les mains & recevoir leur benediction : mais maintenant qu'il se prodiguent à toutes sortes de gens, & qu'ils se jettent aveuglement en toutes les occupations, divertissemens & plaisirs de la vie, ils se voient (par un juste

juſte châtiment de Dieu) tellement déchûs de leur premier ſplendeur, qu'ils ſont à preſent moins conſiderez qu'un Hoqueton chez le Roy, que le dernier Avocat d'un Preſidial, qu'un Notaire de Village & qu'un valet de Chambre de quelque Seigneur, & tout cela, comme l'on dit, parce que la trop grande familiarité engendre le mépris, *nimia familiaritas parit contemptum.* Voilà ce crocodile qui tuë la Clericature & qui la fait perir dãs le mortel poiſon de ſon déreglement: voilà l'abomination & la deſolation qui reduit le Sacré Sacerdoce à l'état malheureux où le tiennent ceux qui n'y ſont pas appellez de Dieu, *Ierem. 2. v. 8.* Ce ſont des joüeurs & des chaſſeurs, qui ſçavent bien mieux tuer le gibier que le peché, contre la deffenſe du Concile d'Agde déja cité, Can. 55. *Epiſcopis, Presbyteris, Diaconibus, canes ad venandum, aut accipitres habere non liceat*, du ſecond Concile de Mâcon *Can. 13. an. 585.* qui eſt confirmé par pluſieurs autres: ce ſont des gens de bonne chere, qui chantent, qui danſent parmy les pots & les verres, contre la deffenſe expreſſe du Concile d'Auxerre, Can. 38. *Non licet Presbytero inter epulas cantare nec ſaltare*, qui ne haïſſent que le jeûne & la mortification, qui preferent leur ſageſſe & leur civilité mondaine à celle des Saints, & notamment à celle de Saint

Martin, dont l'exemple en preferant ſon Diacre à l'Empereur leur ſemble ridicule & incivil : c'eſt pourquoy laches & effeminez qu'ils ſont, ils commencent à ſervir les viandes par les Dames, s'il y en a, ou par les Laïques, & finiſſent par les Preſtres, donnans ainſi à la compagnie ce pernicieux exemple de mépriſer & de poſtpoſer tout le ſacré Sacerdoce, dont la Sainteté captive le reſpet des Anges & des Bien-heureux, *vide Epiſt. S. Iud. verſ.* 10. ad Galat. 1. *verſ.* 10. Ezech. 44. *verſ.* 12. *&* 13. Concil. Trid. *Seſſ.* 25. *cap.* 17. *de reform.*

Sans doute le mal-heur eſt bien grand en telles gens qui ſe conduiſent ainſi par eux-mémes, pour ne vivre toûjours que dans les tenebres & dans le peril de la condamnation eternelle de leur mauvaiſe vie. De grace, mes Freres, où eſt-ce que le ſalut peut-eſtre moins en aſſeurance que ſur ces maximes de chair & de sãg ? je vous le laiſſe à penſer : pour dire que ceux qui en auront uſé de la ſorte ſeront bien cachez, ſi Dieu ne les peut voir ſous ces beaux pretextes de voir le monde, & ſous toutes ces damnables excuſes dont on ſe couvre ſi adroittement aux yeux des hommes. Nous avons honte de paſſer aux yeux des mondains pour Devots & pour Prétres d'exemple & de pieté, & nous ne craignons pas d'eſtre

condamnez de Dieu nostre Souverain Juge, pour des cajoleurs, des badins, des gens de tables, de chasses, & le reste. Certes, je ne m'en étonne pas : car j'estime que ceux qui ne veulent pas vivre en Prestres, ont raison de ne pas paroistre comme Prestres, & s'ils passent par tout pour libertins, qu'ils vivẽt donc comme libertins : & l'on peut dire avec plus de justice des Ecclesiastiques mondains ce que Saint Ambroise disoit autrefois par une forte mais veritable raillerie de ces vieux & jeûnes effeminez, qui emploient tout leur esprit & tout leur temps à se friser & poudrer, & à s'ajuster comme les femmes, *pariant ergo qui comam ut fœminæ crispant.*

Mais faut-il abandonner cette sainte Nation, *Gens sancta*, ce Sacerdoce Royal, *Regale Sacerdotium*, la plus noble portion de l'Eglise, *Genus electum*, comme dit le Prince des Apostres, laissera-t'on perdre les Anges de l'Eternel, les Freres de Jesus-Christ, les enfans de ce divin Pere, & les Ministres de son Eglise sans oser plus rien dire ? Mais que pourroit-on dire à des Sourds qui n'entendent plus, *Aures habent, & non audiunt. Vsque quo parvuli diligitis infantiam, & stulti ea quæ sibi sunt noxia cupient, & imprudentes odibunt scientiam? Convertimini ad correptionem meam ; en proferam vobis spiritum meum, & ostendam vobis verba*

mea. Quia vocavi, & renuistis. Despexistis omne consilium meum, & increpationes meas neglexistis, Ego quoque in interitu vestro ridebo, Prov. 1. v. 22. 23. 24. 25. & 26. Le même Sage ajoûte Proverb. 23. v. 9. *In auribus insipientium ne loquaris, quia despicient doctrinam eloquii tui.* Mais il aggrave lors qu'il dit Prov. 15. v. 12. *Non amat pestilens eum qui se corripit, nec ad sapientes graditur*, c'est à dire que le galeux n'ayme pas d'être averty, mais l'on peut dire, qui est galeux qu'il se grate.

De leur dire qu'en renonçant aux Conciles, aux Peres, ils deviennent Heretiques, comme ceux qui ne croyent pour veritez Catholiques, que l'Ecriture Sainte, à la ruine de la Religion Apostolique & Romaine, qui tient en outre pour Articles de Foy les Traditions des Apôtres reconnuës pour divines & Apostoliques, les Peres, & les Conciles: ils s'en riront.

Leur dira-t'on qu'encore que les Conciles qu'ont tenus & approuvé nos Seigneurs les Papes, Cardinaux, Archevêques & Evêques, éclairez du S. Esprit, & pressez par l'obligation de leurs Charges, & du salut des ames, pûssent estre rebuttez (ce qui ne se peut) ils seroient toûjours obligez d'avoüer qu'ils ont assez de pouvoir, de vertu & de merite pour captiver l'esprit & la soûmission

Ecclesiastiques qui leurs sont inferieurs, pour leur donner des loix, & pour leur commander absolument de pratiquer tout ce qui doit edifier des Fidelles. Quoy donc ? qu'en desobeïssant cõme ils font aux Ordonnances & Deffenses de l'Eglise, ils perdent le nom d'hommes Apostoliques (qu'ils seroient en obeïssant) pour passer au Schisme & l'Apostasie, Rom. 13. v. 2. *Tu vir Apostolicus, nunc vilis apostata factus, Ecclesiæ Prælatorumque statuta inaniter transis. Qui transgreditur præceptum Prælati, vel sacris Canonibus non obedit, est hæreticus & schismaticus.* Innocent IV. 3. q. *si quis à suo, &c.* Peut-étre craindront-ils d'en venir à de dernieres extremitez, & de passer dans l'Eglise de Dieu pour revoltez. Car autrement ils se peuvent asseurer qu'on leur reprochera à la mort ce qu'autrefois le Prophete reprochoit aux libertins de son temps, que leurs ames s'étoient remplies de vices à proportion que leurs corps s'étoient regorgez des plaisirs & des contentemens sensuels, *Prodiit quasi ex adipe iniquitas eorum : transierunt in affectum cordis. Cogitaverunt, & locuti sunt nequitiam* : & on conclura leur condamnation avec S. Jean Chrysostome, en disant que telles gens ne passent pas simplement pour de mauvais Ecclesiastiques, mais pour de tres-mauvais Chrétiens, en ce que comme des brebis galeuses, ils infectent

le trouppeau de JESUS-CHRIST qu'ils doivent sanctifier, & dont ils doivent rendre compte tres-exactement. Je ne m'étonne plus aprés tout ce que nous avons dit des Eccleſiaſtiques, & ce qu'on voit dans leur maniere de vivre, ſi nôtre Saint a prononcé contre eux ſes paroles ſi terribles, *Non temerè dico*, dit-il, *ſed ut affectus ſum, ac ſentio, non arbitror inter Sacerdotes multos eſſe, qui ſalvi fiant: ſed multò plures qui pereant*, nous les avons déja cité plus au long. Je m'aſſeure, dit-il, qu'il y aura bien peu de Preſtres ſauvez. *Homil. 3. in c. 1. Act. Apoſt.* Et pourquoy, grand Saint? parce que *Corrupti ſunt, & abominabiles facti ſunt in ſtudiis ſuis, ſimul inutiles facti ſunt. Maledictus qui facit opus Dei negligenter.*

Parlons icy hardiment, puiſque la verité eſt pour nous, *magis amica veritas*, & que nous ne craignons perſonne, quoy que l'on puiſſe dire & qu'il en puiſſe arriver. Il faut que le Clergé Romain commence le premier, enſuite les Evéques, les Abbez, les Prieurs, les Chanoines, & enfin les Curez, les Prétres habituez & deſſervans dans les Egliſes qu'on appelle Familiers dans ce Dioceſe, &c. Voicy comment parle des Chanoines le ſaint Concile, Seſſ. 24 cap. 12. de reform. *Atque ea morum integritate polleant, ut meritò Eccleſiæ Senatus dici poſſit.* Mais voyez tout ce Chapitre: Pour les Abbez & les Prieurs il n'en dit

moins autre part, & pour les sujets des autres Cõmunautez Ecclesiastiques, qu'on appelle Societaires, Habituez, & Familiers, l'on peut dire sans les vouloir blâmer, qu'ils ne font rien ou gueres que par argent, comme ils ne le témoignent que trop, ou pour mieux dire, que par principe de retribution, qu'ils appellent méme tres-grossierement & simoniaquemét payement, principalement à l'égard des Messes, contre ce que dit le Concile, qui appelle la reconnoissance de ces services & de ces travaux extrinseques, prestatiõ d'aumônes, ou *stipendium*, le terme de retribution est fort propre & convenable, *eum hoc igitur, & non pro hoc*: l'on peut donc dire 1. à voir leur conduite, qu'ils ne sont que des journaliers, 2. qu'ils ne font rien que negligemment & par maniere d'acquit, indevots, & que pour le reste ils sont faineans, & presque tout Laïques, de sorte que l'on peut dire justement de tous les Ecclesiastiques en general avec S. Jerôme, qu'ils regardent la Religion & les revenus de l'Eglise cõme des depoüille des ennemis, *Religionem pradam putantes*, ou pour le regard de l'entrée aux Benefices il faut dire icy ce que nous avions oublié, qu'il n'est pas permis de representer les services ny ceux de ses predecesseurs *per modum motivi ad mercedem & remunerationem, sed tantùm ad invitandum ex*

gratitudine. Enfin pour les dispenses d'âge, pour les interstices, pour les *extra tempora*, ce la regarde la conduite des Evéques, qui doivent étre fermes en cette rencontre, aussi bien que dans toutes les autres où il s'agit de l'honneur de Dieu, de l'utilité de l'Eglise, qui doivent aussi avoir des Vicaires Generaux & des Promoteurs sçavans, desintereſſez, fermes, genereux & zelez.

Au reste qu'on dise tout ce que l'on voudra, nous sommes consolez d'un côté, que nostre intention est bonne, & d'autant plus que *bona spiritualia, imò etiam temporalia non tenetur quis omittere, vel differre ob scandalum phariſaïcum*, qui est celuy des Ecclesiastiques mondains & libertins, Math. 15. v. 14. *Sinite illos, cœci sunt, & duces cœcorum*, qui est le sentiment commun des Docteurs : & de l'autre nous esperons certainement que la parole de Dieu s'accomplira, *verbum meum non redibit ad me vacuum*, &c. *quod fructum suum dabit in tempore suo; nisi fortè reprobi estis.*

Que fera donc le Clerc ou le Prestre, qui apres tant de si brillantes lumieres que l'Esprit Divin a répandu sur les devoirs & obligations de la Clericature, n'en verra pas le merite & l'excellence? & à quelexcez d'aveuglement, ou pour mieux dire d'endurciſſemẽt de cœur sera-t'il venu, s'il ne connoit pas la valeur

d'un eſtat ſi precieux, & s'il deshonnore & ſcandalize davantage une dignité & un Caractere qui les rend plus puiſſant que les Anges du Ciel, qui ſont jaloux de ſa nobleſſe, tant ils la reconnoiſſent honorable ? & cependant tant de Preſtres qui n'en ont jamais connu le prix ny la beauté, la mépriſent, & embraſſent la mondanité, pour laquelle ils n'ont rien de cher que l'abandonnement qu'il en faut faire.

Certes je penſe qu'aprés tant de raiſons & d'authoritez ſi ſaintes, on ne pourra dire à ceux qui ne les voudront ny gouter ny pratiquer, que ce que diſoit autrefois cét Ancien, à celuy qui luy demandoit comment un homme bien ſain & en appetit peut trouver goût en ce qu'il mange; cela ne ſe peut connoitre, dit-il, que par la pratique: Si l'on me demande cõment peut-on avoir dégoût de la mondanité, *hoc non docetur niſi à donante* ? Comment ſe peut on rendre heureux dans la Clericature, qui demande tant à ceux qui y ſont engagez, & qui n'en ont jamais goûté l'excellence ? *illud non fit niſi à volente*. Nous n'aymerons jamais Dieu, & Dieu ne nous aymera jamais, que nous n'ayons renoncé à tout ce qui luy déplaît, & à tout ce qui eſt oppoſé, peu ou beaucoup, aux maximes de ſon Egliſe, ſi bien que pour mettre noſtre ſalut à

couvert, qui a pour fondement l'amour reciproque de Dieu & de nous, il faut reformer nos vies, & les rendre autant Clericales, pour le moins, qu'elles ont esté mondaines, & aymer Dieu autant, pour le moins, que nous avons aymé le monde, & rechercher pour le moins autant les devoirs de la Clericature, que nous avons cherché la vanité & les plaisirs de la vie, & il le faut absolument, ou estre toute nostre vie ces fourbes & ces menteurs dont parle le Disciple bien-aymé, *Qui dicit se nosse Deum, & mandata ejus non custodit, mendax est.* Courage, mes chers Freres, *volenti nihil difficile*, le temps du combat est court, & l'eternité de la victoire est longue. Je ne crois point que la terre porte d'esprit si stupide, ny de corps si lâche, qui ne s'abandonnât tres-volontiers au travail d'une semaine, quelque rude qu'il fut, pour joüir le reste de sa vie d'un parfait repos. Seroit-il possible que l'Eglise nourrit des Clercs si contraires au Souverain bien, que de ne vouloir pas une fois seulement en toute leur vie faire un effort capable de rompre avec le monde ennemy juré de la Clericature, pour retourner à Dieu, qui seul a dequoy les rendre heureux? est-ce que le Ciel n'est pas aussi aymable que la terre? que les emplois de nostre Sacerdoce ne sont pas aussi charmans que les

maximes de la mondanité ? & Dieu ne vaut-il pas bien le monde? qu'eſt-ce que le monde ? ſi nous en croyons S. Bernard, le monde eſt la cloaque & la ſentine des deſordres de la vie : c'eſt la retraitte des bétes, car les hommes raiſonnables n'y vont jamais, crainte d'y eſtre pris : une forét épaiſſe des ombres de la mort, & ſi les Preſtres y vont, ce ne peut eſtre que par aveuglement, ou pour en retirer les Chreſtiens, & les ramener au trouppeau de JESUS-CHRIST. *Mundus eſt ubi malitiæ plurimùm*, dit nôtre Saint, *ſapientiæ modicum; ubi omnia vitioſa, omnia lubrica, omnia tenebris operta, & omnia laqueis obſeſſa* : ſont-ce là des charmes capables de prendre les bons eſprits ? rompons donc avec le reprouvé de Dieu, *non pro mundo rogo*, aſſeurons nôtre ſalut, nous le pouvons ſi nous voulons, *omnia poſſum in eo qui me confortat*, employons-y le reſte de noſtre temps, *tempus breve eſt, porrò unum neceſſarium* : revenons à nous pour retourner à Dieu comme les Apoſtres par l'abandonnement des plaiſirs de la vie : comme S. Pierre par des larmes d'amour : comme S. Paul par la recherche des volontez divines ſur nous, *Domine quid me vis facere?* & par l'Exemple & les Conſeils de JESUS-CHRIST méme, noſtre Souverain Preſtre, *qui vult venire poſt me, abneget ſemetipſum?* c'eſt le premier pas; *tollat Crucem ſuam*: c'eſt le ſecond,

& sequatur me, c'est tout ce qui rend la voye certaine, & ce qui seul nous peut mettre en la possession du Souverain bien.

Voilà des sujets d'entretien pour les simples qui ne lisent que pour s'instruire, & non pas pour les curieux qui ne cherchent que la beauté du stile. Ce sont des matieres propres à bâtir dans le Ciel pour ceux qui les voudront mettre en usage. Ce sont des veritez tres-importantes, puisées dans les plus celebres Autheurs de l'Eglise de Dieu : elles ne sont peut-estre pas dans tout l'ordre, pour laisser au Lecteur la liberté de leur donner tel agencement qu'il voudra pour son utilité. Que si ceux qui n'ayment que les discours étudiez les rejettent, elles n'en seront pas moins veritez : ce n'est pas la robe ny le bonnet qui fait le Docteur ; & le Gentil-homme, n'est pas moins Gentil-homme pour n'avoir ny l'épée ny l'habit de sa condition : si les maisons mal bâties ne contentent pas si bien la veuë que les plus artistement faites, elles ne garantissent pas moins des injures du temps ceux qui qui s'en veulent servir. Je ne condamne personne, car je crois que chacun se sert de la grace que Dieu donne : mais je dis que les veritez doivent estre preferées à la beauté du langage ? & qu'elles ne de-

viendront jamais meilleures en s'éloignãt de leur premier esprit, aussi simple qu'il estoit saint. *Quia abscondisti hæc à sapientibus & prudentibus, & revelasti ea parvulis.*

L'Evéque de Vence, *dans son Explication des Ordres Ecclesiastiques*, donne tout ensemble aux delicats la science & l'eloquence, c'est un Ouvrage tres-saint & tres-digne d'étre vû de tous les Ecclesiastiques, comme aussi le livre intitulé les Regles de la Discipline Ecclesiastique, & quantité d'autres que vous devez sçavoir & que vous devez voir, si vous estes tant soit peu pouſſez d'une juste curiosité Ecclesiastique.

Il faut remercier Dieu de ce que chacun reconnoissant le plus grand mal de l'Eglise, tâche d'y remedier en découvrãt les Obligations Clericales, qui ne seront jamais trop connuës de ceux qui ne se peuvent sauver en les ignorant.

Quoy que l'experience & les scandales continuels fassent voir à tout le monde que quantité d'Ecclesiastiques vivent plus mal que ceux qu'ils doivẽt corriger & edifier : on ne laisse pas de juger que ce malheur extreme vient plutôt d'ignorance que de mauvaise volonté : & que la plûpart vivroient au moins en Chrétiens, s'ils se connoissoient & sçavoient les devoirs de leur profession, que plusieurs Laïques sçavẽt bien mieux qu'eux.

& qu'enfin ils ne ſont aveugles que par une lâche pareſſe, qui ne leur permet pas ſeulemẽt de voir ce petit Abregé de nos devoirs, ſans la connoiſſance deſquels ils paſſeront toûjours pour ignorans & vicieux, quelqu'autre capacité qu'ils ayent d'ailleurs : jamais perſonne ne nous a mieux dit la verité que l'Apôtre S. Jude dans ſon Epiſtre : nous devons tous ſçavoir l'Ecriture Sainte : mais plût à Dieu que tous entendiſſent ſeulement bien cette Epitre, qui en ſi peu de paroles contiẽt toutes les veritez fondamentales de nôtre perte ou de nôtre ſalut eternel : Au nom de Dieu, mes Freres, faiſons qu'il ne nous ſoit pas reproché à la mort que nous nous ſommes perdus, pour avoir negligé la lecture & la pratique d'un petit livre qui nous montre ſi clairement les devoirs qui nous ouvrent le chemin du Paradis ſi on les pratique, ou de l'Enfer ſi on les mépriſe. Commençons à dire avec le grand S. Auguſtin. *Væ væ tenebris meis in quibus jacui, væ væ cæcitati illi in qua videre non poteram lumen cæli, væ væ præteritæ ignorantiæ meæ quando non cognoſcebam te Domine.* Et prions le Tout-puiſſant, avec ſa Sainte Mere, de laver toutes nos taches, d'arroſer nos ſeichereſſes qui regnent dans la dureté de nos cœurs, de guerir nos playes, dont la ſource eſt le mépris, ou le peu d'état que nous faiſons

d'apprendre ou de satisfaire aux obligations Clericales, de fléchir nos desobeïssances, & nos rebellions au pouvoir de nos Superieurs, à qui dans cét esprit nous sommes des fardeaux insupportables, & les plus grands perils de leur salut: prions enfin l'Esprit saint de fondre la glace de nos cœurs, d'éclairer nos entendemens, & d'échauffer nos volontez au service de celuy qui seul nous peut rendre heureux, & dans le temps & dans l'Eternité: *Sperent in te qui noverunt nomen tuum, quoniam non dereliquisti quærentes te Domine.*

Vous diray-je pour achever ce que nôtre Seigneur dit aux Juifs dans S. Matth. chap. 11. v. 15. 16. & 17. *Qui habet aures audiendi audiat. Cui autem similem æstimabo generationem istam? Similis est pueris sedentibus in foro, qui clamantes coæqualibus dicunt: Cecinimus vobis, & non saltastis: lamentavimus, & non planxistis.* Voyez Tirin là dessus, *Confidimus autem de vobis, dilectissimi, meliora, & viciniora saluti: tametsi ita loquimur*, pour parler avec l'Apostre Hebr. 6. v. 9. Et pour finir avec luy; *Rogamus autem vos fratres ut abundentis magis, & ut vestrum negotium agatis*, qui est vostre salut & celuy du prochain. 1. Thessal. 4. v. 11.

FIN.

TABLE
DES
ARTICLES
DE LA
PREMIERE PARTIE.

ARTICLE I.

DE *la Dignité du Sacerdoce en general.* page 1.

Article II.

De la Vocation à l'Etat Eccleſiaſtique. page 10.

Article III.

Exhortation aux Timides par l'eſprit d'une veritable & genereuſe humilité. page 109

Article IV.

De l'Obeïſſance aux Conciles, & aux Superieurs Eccleſiaſtiques. page 120

Article V.

Des Rits, Ceremonies, & Rubriques de l'Egliſe. page 149

Article VI.

De la Charité, & du Zele du Salut des Ames,

& de la Maniere de s'y employer avec fruit. page 196.

Article VII.

De la Science des Eccleſiaſtiques, & de l'Obligation qu'ils ont d'étudier. page 134

Article VIII.

De la Modeſtie & du Bon Exemple des Eccleſiaſtiques, accompagné de la Parole. page 158

Article IX.

Suite des autres diſpoſitions & qualitez du Zele de l'eſprit Eccleſiaſtique en gros. page 299

Article X.

Du Devoir des Eccleſiaſtiques en general. page 426

TABLE DES ARTICLES DE LA SECONDE PARTIE.

ARTICLE I.

DEs pechez & Dereglemens des Eccleſiaſtiques en general. page 332

Article II.

De la fuite de l'Oiſiveté. page 341

Article III.

Des Cheveux, de la Tonſure, & de l'Habit en

general. page 366

Article IV.

De l'Habit Clerical en particulier. page 372

Article V.

Réponses aux Objections. page 395

Article VI.

De la Soutanelle. page 393

Artice VII.

Des Habits de Deüil. page 407

Article VIII.

De la Mode & Vanité des Habits. page 412

Article IX.

Du Mépris du Monde. page 421

Article X.

Des Ieux & Spectacles publics. page 440

Article XI.

Des Armes & Armoiries dans les choses Saintes. page 449

Article XII.

Des Affaires Temporelles. page 462

Article XIII.

Des Procez & Chicanes. page 468

Article XIV.

Des Armes & de la Chasse. page 471

Article XV.

De l'Intēperance au boire & au manger. p. 474

Article XVI.

De la Taverne. page 500

Article XVII.

De la fuite des Femmes. page 519

Article XVIII.

Réponse aux Objections. page 526

TABLE.

TABLE DES ARTICLES DE LA TROISIEME PARTIE.

ARTICLE I.

DE la Recherche des Benefices & Conditions Eccleſiaſtiques. page 530.

Article II.

De l'uſage des Biens Eccleſiaſtiques. page 553

Article III.

De la Reſidence & Pluralité des Benefices. page 517.

Article IV.

Avertiſſement aux Preſtres, & principalement aux Curez. page 581.

Article V.

Objections ſur tout ce livre. page 617.

Article VI.

Recapitulation de l'Ouvrage. page 638

Collegii Soc. Jesu Paderb.
Dono P. Kloppenburgh S.J.
1697

AD
45 b

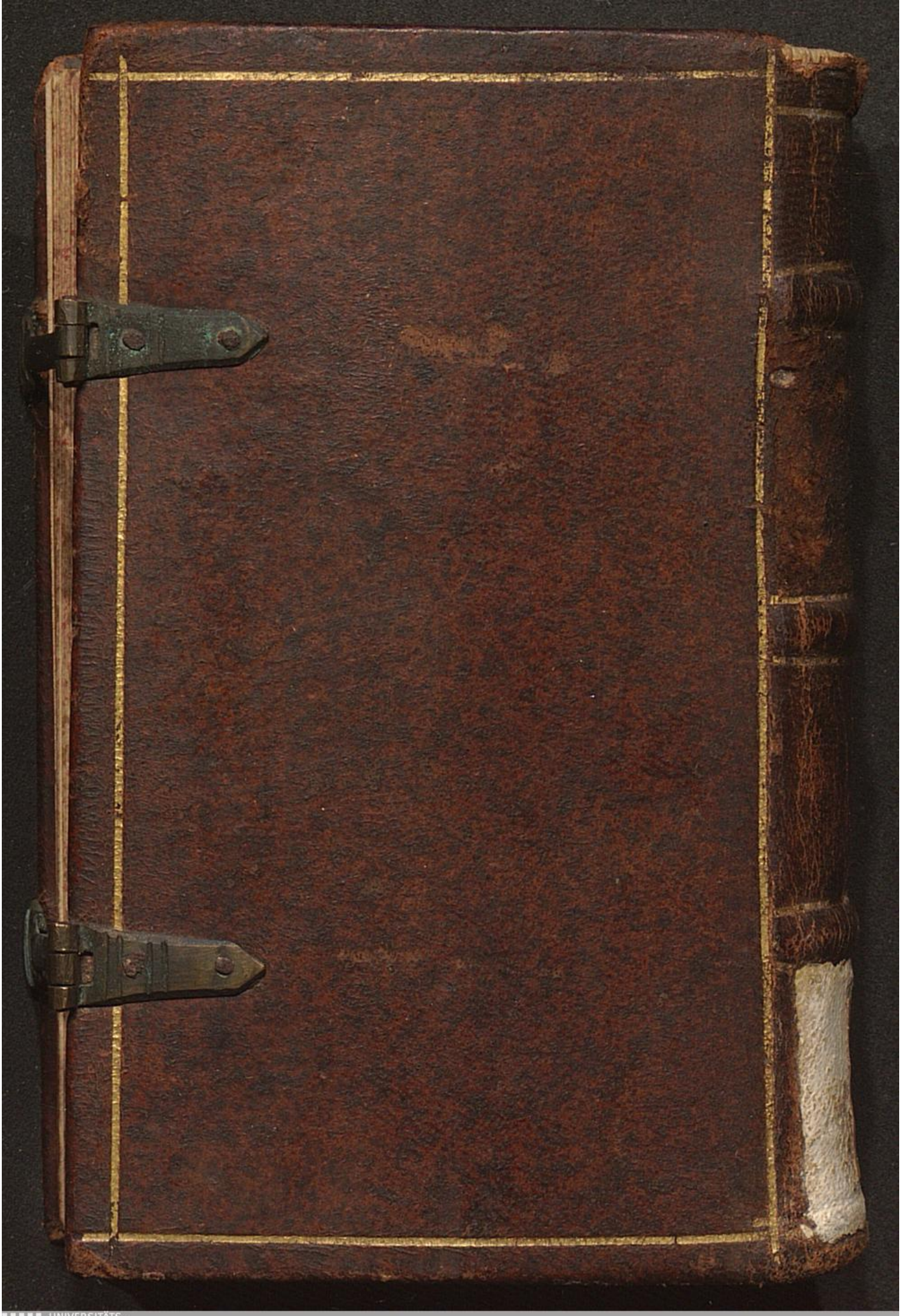
UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

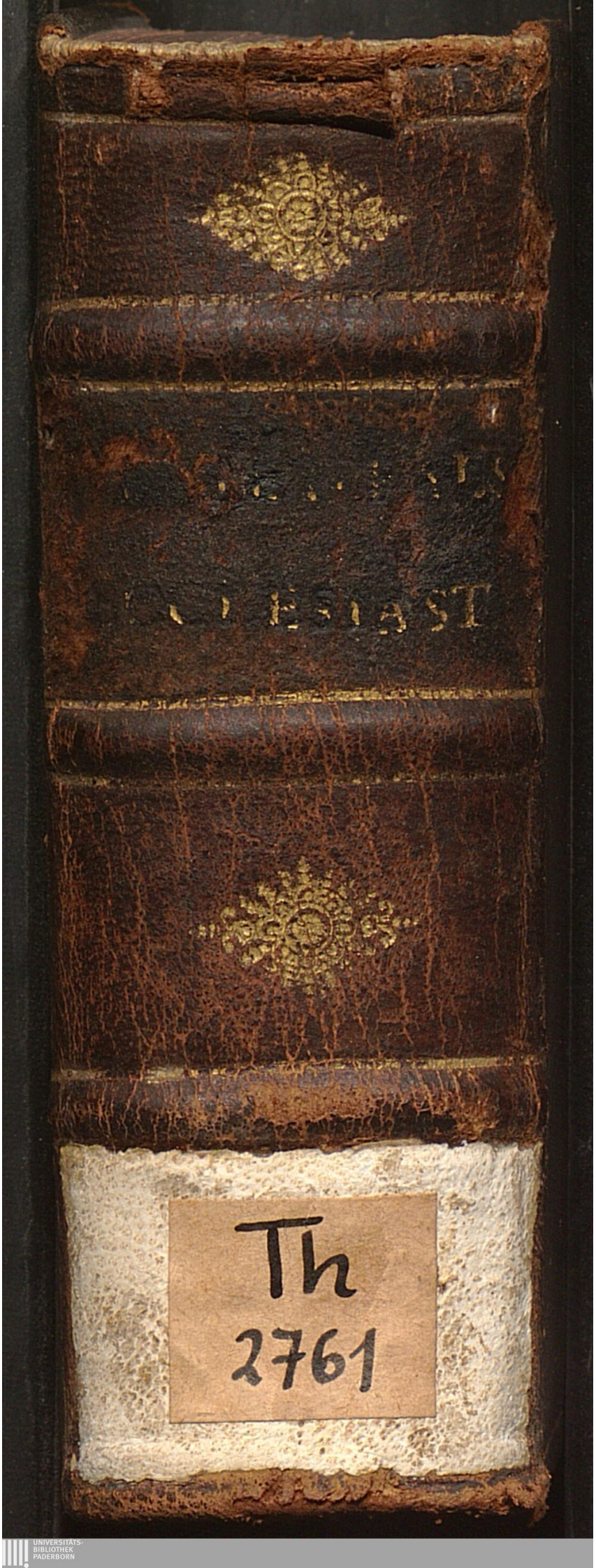
UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN


UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN